

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 3 décembre 2024 à 12h00.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024

3.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2024

4. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.1 Séance du 23 octobre 2024 - Dépôt de document

4.2 Séance du 6 novembre 2024 – Dépôt de document

4.3 Séance du 7 novembre 2024 – Dépôt de document

4.4 Séance du 13 novembre 2024 - Dépôt de document

5. **COMMISSIONS PERMANENTES**

5.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 27 septembre 2024 - Dépôt de document

5.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 24 octobre 2024 – Dépôt de document

5.3 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 25 octobre 2024 - Dépôt de document

5.4 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 24 octobre 2024 - Dépôt de document

5.5 Comité VHR – Rapport de la réunion du 28 octobre 2024 – Dépôt de document

5.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 31 octobre 2024 – Dépôt de document

5.7 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 16 octobre 2024 – Dépôt de document

5.8 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 5 septembre 2024 – Dépôt de document

5.9 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 29 octobre 2024 – Dépôt de document

5.10 Comité multiressource – Rapport de la réunion 7 novembre 2024

- 5.11 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 15 novembre 2024
- 5.12 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 13 novembre 2024
- 5.13 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 novembre 2024
- 5.14 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 11 novembre 2024

## **6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-288)
  - 6.1.1 Avis de motion
  - 6.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 6.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 28560 et 63540, secteur du boulevard de Tadoussac près de l'intersection de la rue Anna à Canton Tremblay) (ARS-1684)
  - 6.2.1 Avis de motion
  - 6.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 6.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-289)
  - 6.3.1 Avis de motion
  - 6.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 6.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 22790 et 22792, secteur de la rue Octave à Jonquière) (ARS-1687)
  - 6.4.1 Avis de motion
  - 6.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 6.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1694)
  - 6.5.1 Avis de motion
  - 6.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 6.6 Projet de règlement concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement numéro VS-R-2015-132
  - 6.6.1 Avis de motion
- 6.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
  - 6.7.1 Avis de motion
- 6.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
  - 6.8.1 Avis de motion
- 6.9 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et

abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

6.9.1 Avis de motion

6.10 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2025

6.10.1 Avis de motion

6.11 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion du réseau d'égout sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2025

6.11.1 Avis de motion

6.12 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2025

6.12.1 Avis de motion

6.13 Projet de règlement ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales et les taux de compensation de taxe pour l'année 2025

6.13.1 Avis de motion

6.14 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2025

6.14.1 Avis de motion

6.15 Projet de règlement ayant pour objet d'imposer un mode de tarification sur la collecte et l'élimination des matières organiques pour l'année 2025

6.15.1 Avis de motion

6.16 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$

6.16.1 Avis de motion

6.17 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 \$

6.17.1 Avis de motion

6.18 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 000 000 \$

6.18.1 Avis de motion

6.19 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$

6.19.1 Avis de motion

6.20 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation, de

signalisation et d'aménagement de traverses ferroviaires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 700 000 \$

6.20.1 Avis de motion

- 6.21 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour l'aménagement d'un musée dans l'ancienne église Sainte-Thérèse d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 760 000 \$

6.21.1 Avis de motion

- 6.22 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aménagement pour la mise en valeur du pont d'aluminium et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$

6.22.1 Avis de motion

- 6.23 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réaménagement du parc de la Rivière-aux-Sables incluant la construction de deux bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 15 650 000 \$

6.23.1 Avis de motion

- 6.24 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2023-128 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment de service du parc de la Rivière-aux-Sables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 850 000 \$

6.24.1 Avis de motion

- 6.25 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 495 000 \$

6.25.1 Avis de motion

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Règlement numéro VS-RU-2024-121 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-286)
- 7.2 Règlement numéro VS-RU-2024-122 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 23860 et 6000, secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami) (ARS-1678)
- 7.3 Règlement numéro VS-RU-2024-123 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-287)
- 7.4 Règlement numéro VS-RU-2024-124 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19060 et 19070, secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière) (ARS-1683)
- 7.5 Règlement numéro VS-RU-2024-125 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay (ARS-1681)
- 7.6 Règlement numéro VS-R-2024-126 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de

Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

- 7.7 Règlement numéro VS-R-2024-127 abrogeant le règlement numéro VS-R-2023-108 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$
- 7.8 Règlement numéro VS-R-2024-128 ayant pour objet de décréter des travaux de mise en valeur du Pont de Sainte-Anne et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$
- 7.9 Règlement numéro VS-R-2024-129 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage des lieux publics et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$
- 7.10 Règlement numéro VS-R-2024-130 ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$

## **8. DÉCRETS DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

- 8.1 Règlement VS-R-2024-100 - Travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation, de mobiliers urbains, d'espaces verts, de lieux publics
- 8.2 Règlement VS-R-2024-101 - Travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments
- 8.3 Règlement VS-R-2024-102 - Travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs
- 8.4 Règlement VS-R-2024-104 - Travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation
- 8.5 Règlement VS-R-2024-106 - Acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires
- 8.6 Règlement VS-R-2024-110 - Travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics

## **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Déclaration d'intérêts pécuniaires de membres du conseil – Dépôt de documents
- 9.2 Séance ordinaire du conseil municipal 2025 – Calendrier
- 9.3 Registre des dons – Dépôt de document
- 9.4 Budget 2025 – Bureau de l'Ombudsman
- 9.5 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Budget révisé 2024
- 9.6 Aide aux organismes – Autorisation des paiements 2025
- 9.7 Saguenay en Neige – Soutien financier pour la glissade 2025

- 9.8 Soutien financier aux événements – Janvier à avril 2025 (100 000 \$ et plus )
- 9.9 Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord – Protocole d'entente 3 ans
- 9.10 Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique – Protocole 2025-2027
- 9.11 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Nomination
- 9.12 Conseil local du patrimoine de Saguenay – Nomination
- 9.13 Conseil d'administration de la pulperie de Chicoutimi - Nomination
- 9.14 Corporation Centre-Ville d'Arvida – Octroi d'un local exclusif
- 9.15 École Sainte-Cécile de Kénogami – Demande de reconduction de la gratuité au Centre de ski Mont-Fortin
- 9.16 Club de ski de fond Le Norvégien – Demande avance de fonds sur les honoraires de gestion 2025 et procéder au 2<sup>e</sup> versement du remboursement des assurances
- 9.17 Collecte de fonds sur la voie publique – Projet pilote ajout d'intersections
- 9.18 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi (AM-1690)
  - 9.18.1 Adoption de la résolution officielle
- 9.19 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1692)
  - 9.19.1 Adoption de la résolution officielle
- 9.20 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 5 523 750 du cadastre du Québec, 481, rue de Sales, Chicoutimi (AM-1693)
  - 9.20.1 Adoption de la résolution officielle
- 9.21 Appel de projets d'aires protégées en territoire public méridional / Réception des projets présentés sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 9.22 Groupe photo média international inc. – Cautionnement
- 9.23 Jonquière en musique inc. – Cautionnement
- 9.24 Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt de document
- 9.25 Liste des paiements au 31 octobre 2024 – Dépôt de document
- 9.26 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt de documents :
  - 9.26.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'octobre 2024
  - 9.26.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

## 10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 14 janvier 2025, au Vieux-

Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

L'assistant-greffier,



JIMMY TURCOTTE

JT/sg

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 5 novembre 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 12h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2024
  - 4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2024
5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 5.1 Séance du 25 septembre 2024 - Dépôt de document
  - 5.2 Séance du 26 septembre 2024 - Dépôt de document
  - 5.3 Séance du 4 octobre 2024 - Dépôt de document
  - 5.4 Séance du 9 octobre 2024 - Dépôt de document
  - 5.5 Séance du 17 octobre 2024 - Dépôt de document
6. COMMISSIONS PERMANENTES
  - 6.1 Commission de toponymie – Rapport de la réunion du 13 septembre 2024 - Dépôt de document
  - 6.2 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 5 septembre 2024 - Dépôt de document
  - 6.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 3 octobre 2024 - Dépôt de document
  - 6.4 Commission des assurances – Rapport de la réunion du 24 septembre 2024 - Dépôt de document
  - 6.5 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 18 septembre 2024 - Dépôt de document

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

- 6.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 19 septembre 2024 - Dépôt de document
- 6.7 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 juillet 2024 - Dépôt de document
- 6.8 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 19 septembre 2024 - Dépôt de document
- 6.9 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 26 septembre 2024 - Dépôt de document
- 6.10 Commission des finances – Rapport de la réunion du 30 août 2024 - Dépôt de document
- 6.11 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 9 octobre 2024
- 6.12 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 octobre 2024
- 6.13 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 7 octobre 2024

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÉGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-286)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 23860 et 6000, secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâisseurs à Lac-Kénogami) (ARS-1678)
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-287)
  - 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19060 et 19070, secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière) (ARS-1683)
  - 7.4.1 Avis de motion
  - 7.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay (ARS-1681)

7.5.1 Avis de motion

7.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2024-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

7.6.1 Avis de motion

7.7 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2023-108 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$

7.7.1 Avis de motion

7.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise en valeur du Pont de Sainte-Anne et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$

7.8.1 Avis de motion

7.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$

7.9.1 Avis de motion

7.10 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation et de réparation de traverses ferroviaires et de réparation de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$

7.10.1 Avis de motion

### 8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-118 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278)

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-119 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631)

### 9. DÉCRETS DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

9.1 Règlement VS-R-2019-51 – Modification de la résolution VS-CM-2019-256

9.2 Règlement VS-R-2024-93 - Travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains, de lieux publics, de stationnement, d'éclairage, de réparation et construction de bâtiments

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

- 9.3 Règlement VS-R-2024-97 - Travaux de pavage, de bordures et de trottoirs
- 9.4 Règlement VS-R-2024-98 - Travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité
- 9.5 Règlement VS-R-2024-99 - Travaux de construction et réparation de pistes cyclables
- 9.6 Règlement VS-R-2024-103 - Travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réparation de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation

### 10. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 10.1 Dépôt des états comparatifs – Reddition de comptes au 31 août 2024 - Dépôt de documents
- 10.2 Plan stratégique 2025-2030 - Adoption
- 10.3 Déclaration d'intérêts pécuniaires de membres du conseil – Dépôt de documents
- 10.4 Adoption de la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
- 10.5 Adoption d'une version révisée du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay
- 10.6 Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA)
- 10.7 Fonds régions et ruralités – Nouvelles politiques d'investissement
- 10.8 Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie – Ordre de changement : 337 – Modification de la résolution VS-CM-2024-584
- 10.9 Nomination – Comité d'intégration des arts à l'architecture – Piscine parc de la Colline
- 10.10 Nomination – Comité d'intégration des arts à l'architecture – Stade Richard-Desmeules
- 10.11 Vélo Saguenay – Demande de remboursement d'assurances
- 10.12 Subvention du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration – Décret de travaux
- 10.13 Patrimoine Saint-Édouard – Signature d'une convention de subvention
- 10.14 Ville d'Alma – Entente intermunicipal relative à la fourniture d'un centre de relève au centre de communication d'urgence 9-1-1 de Saguenay
- 10.15 Demande à la ministre canadienne des Pêches, des Océans et de la Garde côtière de revoir le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay
- 10.16 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 6 432 347 du

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi (AM-1690)

10.17 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1692)

10.18 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 5 523 750 du cadastre du Québec, 481, rue des Sales, Chicoutimi (AM-1693)

10.19 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – Lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière (AM-1691)

10.19.1 Adoption de la résolution officielle

10.20 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 juin 2024 – Ville de Saguenay – Lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 et 6 468 993 – ZA-566 (ID-17705) (VS-CCA-2024-14) – Modification de la résolution VS-CM-2024-429

10.21 Société de transport du Saguenay (STS) – Programme des immobilisations 2025-2035 - Budget 2025 – Grille tarifaire – Adoption

10.22 Société de développement commercial - Zone Talbot – Adoption du budget 2025

10.23 Demande de fermeture de règlements et annulation des soldes résiduels des règlements

10.24 Demande pour la fermeture de projets

10.25 Liste des paiements au 26 septembre 2024

10.26 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt de documents :

10.26.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de septembre 2024

10.26.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

10.27 Dépôt par l'assistante-greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-96, VS-R-2024-101, VS-R-2024-102, VS-R-2024-104, VS-R-2024-105, VS-R-2024-106, VS-R-2024-107, VS-R-2024-108, VS-R-2024-109, VS-R-2024-110, VS-R-2024-111, VS-R-2024-112, VS-R-2024-113, VS-R-2024-114, VS-R-2024-115 - Dépôt de document

### **11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 décembre 2024, dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-668

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

AJOUTER :

10.28 Aide financière pour le projet « Les Immeubles Rivière Chicoutimi (Phase 1) – Programme PHAQ 2 de la SHQ

10.29 Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Société de transports du Saguenay

10.30 Renouvellement du soutien financier de la Ville de Saguenay – Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR

Adoptée à l'unanimité.

#### 2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

VS-CM-2024-669

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la correction suivante :

Au point 9.12, résolution VS-CM-2024-632 : REMPLACER aux 2 endroits les mots « hôtel de ville de Chicoutimi » par « hôtel de ville de Saguenay »

Adoptée à l'unanimité.

##### 4.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

VS-CM-2024-670

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

VS-CM-2024-671

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **5.1 SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 25 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

### **5.2 SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

### **5.3 SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 octobre 2024 est déposé devant le conseil.

### **5.4 SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 octobre 2024 est déposé devant le conseil.

### **5.5 SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 octobre 2024 est déposé devant le conseil.

**6. COMMISSIONS PERMANENTES**

**6.1 COMMISSION DE TOPONYMIE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission de toponymie tenue le 13 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.2 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des arts, de la culture et du patrimoine tenue le 5 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des arts, de la culture et du patrimoine tenue le 3 octobre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.4 COMMISSION DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des assurances tenue le 24 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.5 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social tenue le 18 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.6 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission du développement durable et de l'environnement tenue le 19 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.7 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 18 juillet 2024 est déposé devant le conseil.

**6.8 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,**

**GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE  
LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE  
DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 19 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.9 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT  
DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024 - DÉPÔT DE  
DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 26 septembre 2024 est déposé devant le conseil.

**6.10 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 30 AOÛT 2024 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

Le procès-verbal de la séance de la commission des finances tenue le 30 août 2024 est déposé devant le conseil.

**6.11 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2024**

**6.11.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION**

VS-CM-2024-672

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 9 octobre 2024 par le conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.2 PATRIMOINE – SYLVIE BOUCHARD – 1749, RUE  
MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA-3239 (ID-17846)  
(VS-CLP-2024-81)**

VS-CM-2024-673

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant l'installation d'un équipement mécanique contre le profil droit du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à l'installation de l'unité extérieure d'une pompe à chaleur (thermopompe) contre le profil droit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la position projetée de l'équipement, dont les conduites reliant l'unité intérieure seront couvertes d'un boîtier métallique de la même couleur que le revêtement mural;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant l'installation d'un équipement mécanique contre le profil droit du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.3 PATRIMOINE – ANDRÉ JEAN – 1851,  
BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3240  
(ID-17725) (VS-CLP-2024-82)**

VS-CM-2024-674

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par André Jean, 1851, boulevard Mellon, Jonquière, visant des travaux de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1851, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Démolition de l'agrandissement arrière;
- Installation de trois (3) portes de bois;
- Réfection des porches avant et latéraux, comprenant des colonnes

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

et garde-corps caractéristiques, ainsi que des tuiles métalliques noires sur leur toiture;

- Réfection de l'escalier du porche avant, tel qu'à l'origine;
- Réfection complète du revêtement mural, comprenant toutes les composantes d'encadrement caractéristiques, l'ensemble de couleur cèdre, blanche et sable;
- Extension de la galerie latérale pour rejoindre le patio existant;
- Installation de gouttières en aluminium;
- Remplacement de la thermopompe localisée contre le profil droit du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux projetés permettrait d'améliorer de manière importante la valeur du cadre bâti par la réintroduction d'éléments caractéristiques des maisons d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par André Jean, 1851, boulevard Mellon, Jonquière, visant des travaux de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1851, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.4 PATRIMOINE – FRANÇOIS LAFLAMME ET  
NATHALIE GAGNON – 127 À 129, CÔTE DE LA  
TERRE-FORTE, CHICOUTIMI – PA-3241 (ID-17859)  
(VS-CLP-2024-83)**

VS-CM-2024-675

Proposé par Carl Dufour

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-057 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine avec le Château Murdock et la Maison Dubuc, présentée par François Laflamme et Nathalie Gagnon, 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 127 à 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 89-057, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine avec le Château Murdock et la Maison Dubuc;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc-et-du-Château-John-Murdoch, cité par Ville de Chicoutimi en 1989;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du bardeau d'asphalte bleu actuel par un nouveau de type architectural de marque IKO, couleur Glacier;

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc-et-du-Château-John-Murdoch présente un intérêt pour ses valeurs architecturales, historiques et paysagères;

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial du Manoir-Julien-Édouard-Alfred-Dubuc-et-du-Château-John-Murdoch comprend deux (2) résidences construites sur un promontoire naturel surplombant la ville et la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés n'auront pas d'incidence négative sur la cohérence chromatique du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-057, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine avec le Château Murdock et la Maison Dubuc, présentée par François Laflamme et Nathalie Gagnon, 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 127 à 129, Côte de la Terre-Forte, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.11.5 PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS OTIS – 2746 À 2748, RUE DEVILLE, JONQUIÈRE – PA-3243 (ID- 17894) (VS-CLP-2024-84)**

VS-CM-2024-676

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Otis, 2746, rue Deville, Jonquière, visant du remblai sur le terrain du 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à un remblai permettant un meilleur écoulement des eaux de surface;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai ou déblai ayant une incidence visuelle importante ne sont pas favorisés dans le Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée vise à limiter le remblai à la création d'une pente d'égouttement permettant de diminuer l'infiltration d'eau dans les fondations du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Otis, 2746, rue Deville, Jonquière, visant du remblai sur le terrain du 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du remblai soit limitée à 10 centimètres aux abords du bâtiment principal et que les nouvelles pentes permettent de joindre les zones non visées par l'intervention sans ajout de bordure de soutènement;
- Que la zone d'intervention ne fasse pas l'objet d'une diminution de l'aire végétalisée.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.6 PATRIMOINE – FABRIQUE DE LA PAROISSE  
SAINTE-THÉRÈSE (CENTRE D'HISTOIRE  
ARVIDA) – LOT 3 411 444 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC, BOULEVARD DU SAGUENAY,  
JONQUIÈRE – PA-3244 (ID-17899) (VS-CLP-2024-85)**

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

VS-CM-2024-677

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Fabrique de la paroisse de Sainte-Thérèse (Centre d'histoire Arvida), 2327, rue Lévesque, Jonquièrre, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 2811, boulevard du Saguenay, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à l'installation d'une bannière de 1,22 mètre de largeur sur 3,66 mètres de hauteur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation est temporaire, d'une durée maximale de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera de mêmes dimensions que l'existante installée dans la partie basse du clocher et alignée à celle-ci de manière à créer une installation symétrique;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Fabrique de la paroisse de Sainte-Thérèse (Centre d'histoire Arvida), 2327, rue Lévesque, Jonquièrre, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 2811, boulevard du Saguenay, Jonquièrre, aux conditions suivantes :

- Les ancrages de l'enseigne devront être d'un matériau qui empêche de voir apparaître des taches de corrosion sur la maçonnerie;
- Les ancrages de l'enseigne devront être localisés dans des joints de mortier, afin de ne pas percer la brique du parement.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.7 PATRIMOINE – PLACEMENTS FRANCIS  
GAUDREULT INC. ET 9308-3715 QUÉBEC INC.  
(GHISLAIN MIGNEAULT) – 1950 À 1960,  
BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3245  
(ID-17901) (VS-CLP-2024-86)**

VS-CM-2024-678

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Placements Francis Gaudreault inc. et 9308-3715 Québec inc. (Ghislain Migneault), 2327, 4<sup>e</sup> Rang, Falardeau, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 1950, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à procéder à l'installation d'une bannière de 4,88 mètres de largeur sur 0,91 mètre de hauteur en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation se fait à même le bandeau prévu pour fins d'affichage;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera à plat sur le bâtiment, en aluminium et sans rétroéclairage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Placements Francis Gaudreault inc. et 9308-3715 Québec inc. (Ghislain Migneault), 2327, 4<sup>e</sup> Rang, Falardeau, visant l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment principal, au 1950, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024**

#### **6.12.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

VS-CM-2024-679

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 octobre 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.12.2 AMENDEMENT – DAVID LORTIE (DANY GABOURY) – 755, ROUTE DE TADOUSSAC, CANTON-TREMBLAY – ARS-1684 (ID-17879) (VS-CCU-2024-15)**

VS-CM-2024-680

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par David Lortie (Dany Gaboury), 215, rue Potvin, Laterrière, visant à agrandir une affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et autoriser l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » à l'affectation « Commerce de détail et services » de l'unité de planification 27-R au secteur localisé près du 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 27-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire permettre l'agrandissement de l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » localisé sur la propriété voisine au 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation des agrandissements projetés produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 13 septembre 2024, version 1 et portant le numéro 3924 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » qui est présentement exercé par droit acquis à l'intérieur de l'affectation « Commerce de détail et services »;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que le terrain où est projeté l'agrandissement est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a des contraintes importantes à l'agrandissement de l'usage sur la propriété existante;

CONSIDÉRANT que la propriété a frontage sur le boulevard de Tadoussac dans un secteur ayant une mixité d'usages;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES il est résolu;

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par David Lortie (Dany Gaboury), 215, rue Potvin, Laterrière, visant à agrandir une affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et autoriser l'usage « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » à l'affectation « Commerce de détail et services » de l'unité de planification 27-R au secteur localisé près du 755, route de Tadoussac, Canton-Tremblay.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.12.3 AMENDEMENT – LES CONSTRUCTIONS ROGER SIMARD INC. – SECTEUR ENTRE LE 2098 ET LE 2109, RUE OCTAVE, JONQUIÈRE – ARS-1687 (ID-17891) (VS-CCU-2024-16)**

VS-CM-2024-681

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Constructions Roger Simard inc., visant à agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » de l'unité de planification 59-R au secteur localisé à l'extrémité de la rue Octave, entre le 2098 et le 2109, rue Octave à Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site de la demande est localisé dans l'unité de planification 59-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement d'ensemble visant le raccordement de la rue Rachel à la rue Octave est en cours de processus au conseil d'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le raccordement des rues créera un terrain où les dimensions ne permettent pas l'établissement d'une habitation de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété respecterait les dimensions de terrain pour recevoir un usage d'habitation de basse densité;

CONSIDÉRANT que le site est contigu à un secteur résidentiel de basse

densité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À CES CAUSES il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les Constructions Roger Simard inc., visant à agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » de l'unité de planification 59-R au secteur localisé à l'extrémité de la rue Octave, entre le 2098 et le 2109, rue Octave à Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 7 OCTOBRE 2024**

VS-CM-2024-682

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 octobre 2024 par la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay avec la modification suivante :

- REMPLACER dans l'ordre du jour ainsi qu'au point 4 le mot « observatoire » par le mot « accompagnement »

Adoptée à l'unanimité.

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
(ARP-286)**

**7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-286).

**7.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-683

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-286), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 23860 ET 6000, SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE ET DE LA ROUTE DES BÂTISSEURS À LAC-KÉNOGAMI) (ARS-1678)**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 23860 et 6000, secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami) (ARS-1678).

**7.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT  
VS-CM-2024-684**

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 23860 et 6000, secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami) (ARS-1678), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-287)**

**7.3.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-287).

**7.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-685

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-287), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 19060 ET 19070, SECTEUR AU SUD DE LA RUE DES VÉRONIQUES ET À L'EST DE LA RUE DU JASMIN À JONQUIÈRE) (ARS-1683)**

**7.4.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19060 et 19070, secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière) (ARS-1683).

**7.4.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-686

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19060 et 19070, secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière) (ARS-1683), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS**

**D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA  
VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES MESURES  
D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE SECTEUR DU  
QUARTIER NOTRE-DAME-DU-SAGUENAY (ARS-1681)**

**7.5.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Bouchard, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay (ARS-1681).

**7.5.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2024-687

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour ajouter des mesures d'évaluation qualitative pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay (ARS-1681), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2024-54 FIXANT LA  
TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET  
ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES  
DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

**7.6.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2024-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-108 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$**

**7.7.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2023-108 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PONT DE SAINTE-ANNE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$**

**7.8.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jacques Cleary donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise en valeur du Pont de Sainte-Anne et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS URBAINS, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DE SIGNALISATION ET D'AFFICHAGE DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 250 000 \$**

**7.9.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000 \$.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de

l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉFECTION DE TRAVERSES FERROVIAIRES ET DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$**

**7.10.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jacques Cleary donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-118 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-278)**

VS-CM-2024-688

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-278), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-118 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-119 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 61700 ET 83210, SECTEUR DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU SAGUENAY ET DE LA RUE LAVOISIER, JONQUIÈRE) (ARS-1631)**

VS-CM-2024-689

**Conseil municipal du 5 novembre 2024**

---

---

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 61700 et 83210, secteur de l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Lavoisier, Jonquière) (ARS-1631), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-119 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**9. DÉCRETS DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

**9.1 RÈGLEMENT VS-R-2019-51 – MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION VS-CM-2019-256**

VS-CM-2024-690

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-87 vient augmenter le VS-R-2019-51;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2019-256 décrétant des travaux de 20 000 000 \$, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171 décrétant des travaux supplémentaires de 18 000 000 \$, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650 décrétant des travaux supplémentaires de 2 020 000 \$, modifiée par la résolution VS-CM-2022-763 décrétant des travaux supplémentaires de 4 650 000\$ pour la réalisation d'un nouveau centre de traitement des matières recyclables et qu'il y a lieu de la modifier pour tenir compte de cette nouvelle augmentation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-256, modifiée par la résolution VS-CM-2021-171, modifiée par la résolution VS-CM-2021-650, modifiée par la résolution VS-CM-2022-763 de la façon suivante :

# item	Description	Montant initial	Nouveau montant
410-00006	Acquisition et aménagement d'un terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement pour la construction d'un centre de traitement des matières recyclables	1 500 000 \$	1 500 000 \$
	Achat et installation d'équipements	12 000 000 \$	13 700 000 \$
	Construction et aménagement du centre de traitement des matières recyclables	6 500 000 \$	30 920 000 \$
	<b>Total</b>	<b>20 000 000 \$</b>	<b>46 120 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une approbation indiquée dans le présent décret

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.2 RÈGLEMENT VS-R-2024-93 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS, DE LIEUX PUBLICS, DE STATIONNEMENT, D'ÉCLAIRAGE, DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

VS-CM-2024-691

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-93 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-93 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00384	Aménagement skateparc au parc Jean-Allard	775 000 \$
	<b>Total</b>	<b>775 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.3 RÈGLEMENT VS-R-2024-97 - TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS

VS-CM-2024-692

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-97 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-97 :

# d'item PTI	Description	Montant
300-00074	Travaux d'asphaltage et réfection, divers réseaux routiers	24 000 000 \$
650-00357	Pavage nouveaux quartiers	4 300 000 \$
300-00123	Aménagement de trottoirs, arr. de Chicoutimi	100 000 \$
300-00127	Aménagement de trottoirs, arr. de Jonquière	75 000 \$

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

<b>Total</b>	<b>28 475 000 \$</b>
--------------	----------------------

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.4 RÈGLEMENT VS-R-2024-98 - TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

VS-CM-2024-693

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-98 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-98 :

# d'item PTI	Description	Montant
550-00009	Divers travaux, réseau électrique	550 000 \$
550-00015	Transformateurs	350 000 \$
550-00024	Inspection et retraitement de poteaux	125 000 \$
550-00027	Essais électriques poste Jean-Dechêne	120 000 \$
550-00028	Émondage réseau électrique HJ	130 000 \$
	<b>Total</b>	<b>1 275 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.5 RÈGLEMENT VS-R-2024-99 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES

VS-CM-2024-694

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-99 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-99 :

# d'item PTI	Description	Montant
-----------------	-------------	---------

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

650-00012	Réseau cyclable, arr. de Jonquière	275 000 \$
650-00132	Développement et réfection majeure, pistes cyclables	2 470 000 \$
650-00143	Réseau cyclable, arr. de Chicoutimi	503 000 \$
	<b>Total</b>	<b>1 275 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.6 RÈGLEMENT VS-R-2024-103 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS ET DE LIEUX PUBLICS, DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS, DE PAVAGE, DE VOIRIE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION

VS-CM-2024-695

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-103 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-103 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00167	Parc Jetté – Aménagement	125 000 \$
650-00210	Parc quartier Lavoie – Aménagement	150 000 \$
650-00253	Parc Ball – Aménagement	75 000 \$
650-00275	Parc Luxuor – Aménagement	150 000 \$
650-00290	Parc Dubose – Aménagement	150 000 \$
650-00292	Parc Mousseau – Aménagement	200 000 \$
650-00339	Parc domaine de l'Éducation – Construction	150 000 \$
650-00340	Parc de la Colline – Aménagement	350 000 \$
650-00349	Parc St-Pierre – Aménagement	40 000 \$
650-00362	Parc des Archanges – Aménagement	75 000 \$
650-00380	Parc Place des Copains – Aménagement	40 000 \$
650-00382	Parc de la Normandie – Aménagement	100 000 \$
650-00395	Boul. du Saguenay - Aménagement paysager	40 000 \$
650-00398	Boul. René-Lévesque - Aménagement paysager	50 000 \$
650-00399	Parc des Érables - Aménagement skatepark	342 600 \$
650-00404	Parc Adrien-Gilbert - Construction tennis et pickleball	600 000 \$
700-00037	Jardin communautaire J.-Alcide-Reid	50 000 \$
	<b>Total</b>	<b>2 687 600 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

**10. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**10.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REDDITION DE  
COMPTES AU 31 AOÛT 2024 – DÉPÔT DE DOCUMENTS**

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « *Reddition de comptes au 31 août 2024* » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, trésorière et directrice du Service des finances, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le conseiller Serge Gaudreault quitte son siège à 13h16.

**10.2 PLAN STRATÉGIQUE 2025-2030 – ADOPTION**

VS-CM-2024-696

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'une planification stratégique en 2020;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan stratégique était prévue à mi-parcours;

CONSIDÉRANT l'émergence de nouveaux défis auxquels la Ville de Saguenay est appelée à faire face;

CONSIDÉRANT que le développement économique de notre ville est au centre de nos préoccupations;

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Saguenay adhèrent aux quatre grandes orientations soit le développement durable et environnement, le développement économique et la prospérité, une gouvernance stratégique et performante, une expérience citoyenne enviable et aux objectifs découlant de chacune des orientations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acceptation du plan stratégique, l'organisation municipale mettra en place un plan d'action découlant de ces grandes orientations;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le plan stratégique 2024-2030 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Serge Gaudreault reprend son siège à 13h18.

**10.3 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE  
MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT DE DOCUMENTS**

L'assistante-greffière prend acte et dépose devant le conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

Jimmy Bouchard  
Raynald Simard

Carl Dufour

**10.4 ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE  
RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE  
QUE LE FRANÇAIS**

VS-CM-2024-697

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 96), adoptée en 2022, exige d'utiliser et de promouvoir de façon exemplaire le français exclusivement dans toutes communications, tant à l'écrit qu'à l'oral, et que les municipalités sont assujetties au respect de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Loi 96 précise qu'il est possible d'utiliser une autre langue que le français uniquement pour certaines exceptions;

CONSIDÉRANT que ces exceptions doivent être prévues et identifiées de façon exhaustive dans une Directive linguistique qui doit être adoptée par la plus haute instance de la municipalité avant d'être soumise au ministère de la Langue française du Québec;

CONSIDÉRANT que cette directive doit être transmise au ministère de la Langue française du Québec avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Directive linguistique de Saguenay et que cette dernière sera publiée sur les sites Internet du ministère de la Langue française du Québec et de la Ville de Saguenay au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**10.5 ADOPTION D'UNE VERSION RÉVISÉE DU GUIDE DE  
RÉFÉRENCE SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES BIENS  
IMMOBILIERS DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2024-698

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et présentant un intérêt patrimonial sont assujettis aux dispositions du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier se définit par l'identification de valeurs patrimoniales pouvant être attribuées au bien visé;

CONSIDÉRANT que les valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* ont été inspirées de divers ouvrages et de documents issus d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que chacune des valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet d'une étude et d'une évaluation par le service de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la première version du *Guide de référence sur*

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

*l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet d'une adoption de la part du conseil municipal dans la résolution VS-CM-2024-387;

CONSIDÉRANT que le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* a fait l'objet de modifications mineures visant à parfaire sa compréhension ;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme s'est montrée favorable à ces modifications;

CONSIDÉRANT que l'utilisation *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* demeure toujours de définir, de manière objective, l'intérêt patrimonial des biens immobiliers présents sur l'ensemble du territoire municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la forme révisée du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay*.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.6 ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA)**

VS-CM-2024-699

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau du service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère, ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la résolution ainsi que les documents requis pour ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

**10.7 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – NOUVELLES  
POLITIQUES D'INVESTISSEMENT**

VS-CM-2024-700

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que la Ville adopte annuellement les Priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil d'administration de Promotion Saguenay dans les résolutions 2024-0090 et 2024-0091 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des deux nouvelles politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien au virage numérique et commercialisation de solutions numériques et technologiques) ;

ET QUE ces politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**10.8 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU  
TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE,  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRE DE  
CHANGEMENT : 337 – MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION VS-CM-2024-584**

VS-CM-2024-701

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017 ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de négociation entre la Ville de Saguenay et l'entrepreneur et qu'une entente a finalement eu lieu ;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

QUE la Ville de Saguenay approuve l'ordre de changement numéro 337 et en autorise le paiement pour un montant total de 2 332 803,00 \$ avant taxes (2 682 410,25 \$ taxes incluses) ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les surplus non affectés ;

ET QU'advenant que la Ville dispose de crédits budgétaires suffisants en fin d'exercice, le surplus non affecté utilisé sera renfloué à même ces crédits budgétaires.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.9 NOMINATION – COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – PISCINE PARC DE LA COLLINE**

VS-CM-2024-702

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline située à Chicoutimi-Nord est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Saguenay a adopté, lors de la séance du 9 octobre 2024, la composition du comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que monsieur Serge Gaudreault, conseiller municipal, siège à titre de représentant du propriétaire sur le comité et qu'il y a lieu de le nommer ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Serge Gaudreault, conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire au sein du comité ad hoc de la Politique d'art public pour le projet de construction de la piscine extérieure du parc de la Colline.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.10 NOMINATION – COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – STADE RICHARD-DESMEULES**

VS-CM-2024-703

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du stade Richard-Desmeules est assujetti à la Politique d'art public de Saguenay (Volet I);

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Saguenay a adopté, lors de la séance du 9 octobre 2024, la composition du comité ad hoc qui encadrera l'application de la Politique d'art public (Volet I);

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, siège à titre de représentant du propriétaire sur le comité et qu'il y a lieu de le nommer;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, désigné à titre de représentant du propriétaire au sein du comité ad hoc de la Politique d'art public pour le projet de construction de rénovation du stade Richard-Desmeules.

Adoptée à l'unanimité.

### 10.11 VÉLO SAGUENAY – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2024-704

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Remboursement 2023</b>	<b>Remboursement 2024 demandé</b>
Vélo Saguenay	27 275,00 \$	27 275,00 \$
<b>Total</b>	<b>27 275,00 \$</b>	<b>27 275,00 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

### 10.12 SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DÉCRET DE TRAVAUX

VS-CM-2024-705

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants et autorise la création d'un projet en immobilisation à même ces subventions:

# Dossier	Description	Montant
YRL99239	Route Brassard, Shipshaw	10 000 \$
JLL34777	Route Brassard, Shipshaw	10 000 \$
QQP94483	Chemin Saint-André, Jonquière	37 069 \$
HYD33872	Jacques-Cartier/Bégin, Chicoutimi	19 241 \$
EAL47238	Rue Saint-Pierre, Jonquière	10 000 \$
	<b>Total</b>	<b>86 310 \$</b>

Le Service des finances est autorisé à imputer les dépenses, rétroactivement à compter de la réception de la confirmation de subvention du Ministère le 15 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### 10.13 PATRIMOINE SAINT-ÉDOUARD – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION

VS-CM-2024-706

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'organisme Patrimoine Saint-Édouard pour des travaux visant à sauvegarder l'ancienne église Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que Patrimoine Saint-Édouard souhaite se porter acquéreur de l'ancienne église Saint-Édouard, conformément au protocole intervenu entre Patrimoine Saint-Édouard et la Fabrique Saint-Alexis ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confirmé la disponibilité d'un montant de 2,5 millions ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les obligations de Patrimoine Saint-Édouard et de la Ville de Saguenay dans une convention de subvention à des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que la convention de soutien à des immobilisations a été validée par le Service des affaires juridiques en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même la réserve pour la sauvegarde du patrimoine bâti (VS-R-2024-41) qui seront transférés dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000010-29700) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer la convention de subvention à des immobilisations pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE la subvention de 2,5 millions soit versée à Patrimoine Saint-Édouard conformément aux clauses prévues dans la convention de soutien à des immobilisations ;

ET QUE les fonds requis soient transférés à même la réserve pour la sauvegarde du patrimoine bâti (VS-R-2024-41) au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000010-29700).

Adoptée à l'unanimité.

**10.14 VILLE D'ALMA – ENTENTE INTERMUNICIPAL  
RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN CENTRE DE  
RELÈVE AU CENTRE DE COMMUNICATION  
D'URGENCE 9-1-1 DE SAGUENAY**

VS-CM-2024-707

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay dispense sur son territoire d'un centre de communications d'urgence 9-1-1 et d'un centre de relève certifié ;

CONSIDÉRANT que la continuité des opérations d'un centre doit être assurée au moyen d'un plan de relève dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer efficacement, en vertu de l'article 23, alinéa 5 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Alma opère un centre de communications d'urgence 9-1-1 pouvant servir de centre de relève à celui de la Ville de Saguenay afin que ce dernier puisse assurer la continuité de ses opérations.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la présente entente ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**10.15 DEMANDE À LA MINISTRE CANADIENNE DES PÊCHES,  
DES OCÉANS ET DE LA GARDE CÔTIÈRE DE REVOIR LE  
STATUT DE PROTECTION DU BAR RAYÉ DANS LE  
SAGUENAY**

VS-CM-2024-708

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, la présence croissante du bar rayé dans la rivière Saguenay et plusieurs de ses tributaires amène énormément d'inquiétudes chez plusieurs intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT que le bar rayé n'a jamais été présent historiquement au Saguenay et qu'il est maintenant devenu abondant dans le bassin versant de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations du Saguenay-Lac-St-Jean, appuyées d'organisations provinciales, demandent que le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay soit révisé immédiatement puisque l'arrivée massive du bar rayé dans le Saguenay est très préoccupante, inédite et risque de briser l'équilibre fragile de la faune aquatique;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande à la ministre canadienne des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, madame Diane Le Boutillier, de revoir le statut de protection du bar rayé dans le Saguenay afin d'y permettre la pêche récréative.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.16 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 6 432 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 739 À 743, RUE RODOLPHE, CHICOUTIMI (AM-1690)**

VS-CM-2024-709

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de 9508-1519 Québec inc. qui désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3<sup>e</sup> étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à matières résiduelles, sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 29442, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 5 mars 2024 et portant le numéro 3579 de ses minutes (version 6, 10/07/2024), déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par Sylvain Simard Architecte, daté du 8 août 2024 déposés avec la demande;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse le tout, sous réserve de certaines conditions inhérentes à l'insertion dans le milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de 9508-1519 Québec inc. qui désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3<sup>e</sup> étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à matières résiduelles sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi, aux conditions suivantes, tel que présenté au projet, à savoir :

- Deux (2) arbres doivent être plantés en cour avant;
- Deux (2) arbres doivent être plantés en cour latérale droite;
- Trois (3) arbres doivent être plantés en cour arrière;
- Une haie de conifères doit être plantée le long des limites latérales et arrière de terrain.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean-Marc Crevier quitte son siège à 13h32.

**10.17 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 3652  
À 3654, BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE (AM-  
1692)**

VS-CM-2024-710

Proposé par Carl Dufour

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de neuf (9) logements sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15200 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2024, version 6, et portant le numéro 5291 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 15200 autorise une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que le requérant désire construire un bâtiment d'une hauteur maximale de 10,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 15200 indique qu'il ne peut avoir une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres et que le requérant désire construire un bâtiment ayant une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec l'un des bâtiments latéraux voisins;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse selon certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, 9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) désirant construire une habitation résidentielle de 9 logements, d'une hauteur maximale de 10,6 mètres au lieu de 9,5 mètres et ayant une différence de hauteur totale de bâtiment avec un bâtiment latéral voisin de plus de 3 mètres sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière aux conditions suivantes, tel que présenté au projet soit :

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

- Le nombre de cases et l'aménagement de l'aire de stationnement devront respecter le plan projet d'implantation soumis avec la demande;
- Les espaces résiduels (excluant bâtiment principal, bâtiment accessoire, aire de stationnement, allées piétonnières, escaliers, etc.) devront être végétalisés;
- Les haies de conifères présentes le long de certaines parties des lignes de propriétés devront être préservées d'une manière optimale. La zone tampon requise selon l'article 382 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay devra être faite exclusivement d'une plantation de haies de conifères sans l'installation d'une clôture afin de préserver de manière optimale les arbres existants. Les sections de haies de conifères à planter le long de certaines parties des lignes de propriétés devront répondre aux exigences de l'article 369 du règlement de zonage;
- Tous les autres arbres requis en vertu de la réglementation en vigueur devront être plantés.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.18 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 5 523 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 481, RUE DE SALES, CHICOUTIMI (AM-1693)**

VS-CM-2024-711

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de David Boivin qui désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 34060, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Simon Carbonneau, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2024 et portant le numéro 657 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, daté du 9 septembre 2024 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse le tout, sous réserve de certaines conditions inhérentes à l'insertion dans le milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de David Boivin qui désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi, aux conditions suivantes, tel que présenté au projet, à savoir :

- Un (1) arbre doit être planté en cour avant;
- La végétation existante doit être préservée dans les surfaces inoccupées;
- Les haies de conifères existantes doivent être complétées le long des limites latérales de terrain.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**10.19 DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT  
6 007 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 2460 À  
2470, RUE LANGELIER, JONQUIÈRE (AM-1691)  
10.19.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE**

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

VS-CM-2024-712

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9317-0306 Québec inc. (Mathieu Racine) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 44 logements sur une propriété sise au lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 21952 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Rosatti Architecture of innovation – Projet de développement multifamilial intégré pour le compte de Développement place du verger, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 autorise une hauteur maximale de 2 étages et d'une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que le requérant désire construire un bâtiment d'une hauteur maximale de quatre (4) étages et d'une hauteur maximale du bâtiment principal de 14 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 indique qu'il ne peut avoir une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres et que le requérant désire construire un bâtiment ayant une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec les bâtiments latéraux voisins;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 21952 indique que la marge avant est de 6 mètres et que le requérant désire une marge avant maximale de 42,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours du règlement de zonage VS-R-

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un perron, galerie et balcon doivent avoir une saillie maximale de 2,0 mètres alors que le requérant désire construire des balcons en cour avant avec une saillie maximale de 3,7 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en vertu du PL-31 a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9317-0306 Québec inc. (Mathieu Racine) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de 44 logements, d'une hauteur maximale de 4 étages au lieu de 2 étages, d'une hauteur maximale de 14 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 42,5 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge latérale minimale de 6 mètres et de permettre une saillie maximale des balcons en cour avant d'un maximum de 3,7 mètres au lieu de 2 mètres sur une propriété sise au lot 6 007 282 du cadastre du Québec, voisin du 2460 à 2470, rue Langelier, Jonquière aux conditions suivantes, tel que présenté au projet soit :

- Le projet devra recevoir l'aménagement de jardins au toit;
- Le projet devra respecter le concept général d'architecture présenté (type de matériaux, couleurs, etc.);
- L'aménagement des cases de stationnement intérieures devra être réalisé;
- L'offre de logement abordable devra être atteindre un seuil minimal de 15%;
- Le milieu humide devra être protégé et/ou mise en valeur tel que prévoit l'ensemble de la réglementation applicable à ce site;
- L'aménagement de la bande de gazonnée et plantée d'arbres entre l'aire de stationnement et la limite des propriétés résidentielles voisines devra être réalisé.

La présente résolution est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**10.20 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 21 JUIN 2024 – VILLE DE SAGUENAY – LOTS  
3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 ET 6 468 993 – ZA-566 (ID-17705)  
(VS-CCA-2024-14) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION  
VS-CM-2024-429**

VS-CM-2024-713

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CM-2024-429 lors de la séance du 3 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'usage des sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige présents sur les lots 4 013 138, 4 013 139 et 4 242 263 ne dispose pas de droit acquis au sens de l'article 104 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-3429, afin d'ajouter dans les considérants qui traitent de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots 4 013 138, 4 013 139 et 4 242 263 ainsi que la superficie occupée par les sentiers multifonctionnels qui pourraient satisfaire la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la modification de la résolution VS-CM-2024-429 en effectuant les changements suivants :

Remplacer le premier 1<sup>er</sup> paragraphe par le suivant :

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121, 4 013 138, 4 013 139, 4 242 263 et 6 468 993 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,56866 hectare;

Ajouter après le 7<sup>e</sup> paragraphe les paragraphes suivants :

CONSIDÉRANT que lot 4 013 138 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie de 0,11286 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 013 139 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie de 1,70949 hectare;

CONSIDÉRANT que lot 4 242 263 du cadastre du Québec est la propriété de Ville de Saguenay et a une superficie de 1,838552 hectare;

Remplacer le 8<sup>e</sup> paragraphe par le suivant :

CONSIDÉRANT que les sentiers multifonctionnels sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121, 4 013 138, 4 013 139, 4 242 263 et 6 468 993 du cadastre du Québec sont actuellement existants;

Remplacer le 16<sup>e</sup> paragraphe par le suivant :

Que la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121, 4 013 138, 4 013 139, 4 242 263 et 6 468 993 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,56866 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jean-Marc Crevier reprend son siège à 13h35.

**10.21 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) –  
PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2025-2035 –  
BUDGET 2025 – GRILLE TARIFAIRE – ADOPTION**

VS-CM-2024-714

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le plan des immobilisations 2025-2035 de la Société de transport du Saguenay tel qu'adopté par cette dernière lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 21 octobre 2024.

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le budget 2025 de la Société de transport du Saguenay tel qu'adopté par cette dernière lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 21 octobre 2024.

ET QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la grille tarifaire 2024-2025 de la Société de transport du Saguenay tel qu'adopté par cette dernière lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration tenue le 21 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.22 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – ZONE TALBOT – ADOPTION DU BUDGET 2025**

VS-CM-2024-715

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 140 du règlement VS-R-2019-35, le budget de la SDC de la Zone Talbot doit être déposé au greffier et présenté en Commission des finances afin de s'assurer que les modalités d'adoption ont été suivies et que celles-ci lui permettent d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le budget de l'année 2025 a été présenté à la Commission des finances du 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget présenté permet à la SDC-Zone Talbot d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'adoption du budget ont été suivies.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le budget de l'année 2025 de la SDC-Zone Talbot.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Marc Bouchard quitte son siège à 13h39.

### **10.23 DEMANDE DE FERMETURE DE RÉGLEMENTS ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÉGLEMENTS**

VS-CM-2024-716

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 représente un résumé de la liste complète des fermetures de règlements de l'année. La totalité ou une partie desdits règlements a été financée de façon permanente et certains d'entre eux ont été

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

abrogés en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'annexe 2 représente seulement les règlements dont il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins. Le financement de ces soldes n'est donc plus requis et ils ne doivent plus apparaître dans les registres du Ministère.

À cette fin, il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier les subventions ou tout autre somme provenant du fonds général de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les excédents de financement des règlements fermés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles qui se dégagent des règlements d'emprunt fermés seront affectés selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, aux paiements des échéances annuelles des règlements concernés, soit le capital et les intérêts, à l'année qui suit la fermeture des règlements. Le solde est affecté le plus rapidement possible au maximum du montant du service de la dette du règlement concerné. Les excédents sont reportés aux années suivantes et, s'il se dégage un solde, alors celui-ci servira à la réduction du règlement lors de son refinancement. S'il reste un montant après avoir remboursé la dette en totalité, ce dernier est viré à l'excédent de fonctionnement non affecté.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les règlements identifiés de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 2 ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant, qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 2 et « Fonds général ajout » de l'annexe 1 ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe 2 ;

QUE la Ville de Saguenay informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe 2 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues de contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe 2 ;

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 2 ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par le système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA).

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

VS-CM-2024-717

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à la liste détaillée des projets de l'annexe 1 ont été réalisés. Lesdits projets doivent être fermés et les excédents de financement des projets terminés seront traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de fermer les projets mentionnés dans l'annexe 1 intitulé « Fermeture de projets »;

ET QUE les excédents de financement soient traités selon les normes comptables du manuel de présentation financière municipale et du Manuel de CPA Canada.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.25 LISTE DES PAIEMENTS AU 26 SEPTEMBRE 2024**

VS-CM-2024-718

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 30 août au 26 septembre 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 30 août au 26 septembre 2024 au montant de 42 508 398.46 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.26 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **10.26.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **10.26.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 août 2024, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le conseiller Marc Bouchard reprend son siège à 13h40.

### **10.27 DÉPÔT PAR L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2024-96, VS-R-2024-101, VS-R-2024-102, VS-R-2024-104, VS-R-2024-105, VS-R-2024-106, VS-R-2024-107, VS-R-2024-108, VS-R-2024-109, VS-R-2024-110, VS-R-2024-111, VS-R-2024-112, VS-R-2024-113, VS-R-2024-114, VS-R-2024-115 - DÉPÔT DE DOCUMENT**

L'assistante-greffière dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2024-96, VS-R-2024-101, VS-R-2024-102, VS-R-2024-104, VS-R-2024-105, VS-R-2024-106, VS-R-2024-107, VS-R-2024-108, VS-R-2024-109, VS-R-2024-110, VS-R-2024-111, VS-R-2024-112, VS-R-2024-113, VS-R-2024-114 et VS-R-2024-115.

Le conseiller Martin Harvey quitte son siège à 13h42 et le reprend à 13h43.

### **10.28 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « LES IMMEUBLES RIVIÈRE CHICOUTIMI (PHASE 1) – PROGRAMME PHAQ 2 DE LA SHQ**

VS-CM-2024-719

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay appuie le projet « Les immeubles rivière Chicoutimi – phase 1 », projet piloté par Hébergement Plus, pour la réalisation d'un projet de construction neuve de 39 logements dédiés à une clientèle de personnes seules et de personnes ayant une incapacité physique.

CONSIDÉRANT que le terrain identifié a déjà fait l'objet d'une acceptation de principe par la Ville de Saguenay (voir la résolution VS-CE-2024-650 du 12 juillet 2024) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du lot 2 687 542 du cadastre du Québec, soit un terrain situé au coin des rues Jolliet et des Eudistes dans l'arrondissement de Chicoutimi et appartenant à la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, au cœur du quartier résidentiel de Saint-Joachim, à proximité des boulevards Saint-Paul et de l'Université. Il s'inscrit dans la planification du territoire de la Ville de Saguenay, entre autres par ces éléments;

- Le site est localisé à proximité au centre-ville et son développement permet de consolider un terrain vacant dans la trame urbaine;
- Le site est localisé à l'intérieur d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité;

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

- Les usages résidentiels de moyenne et haute densité (3 logements et plus) sont autorisés dans la zone H-73-32141 où se localise la propriété;
- Le projet est localisé dans un rayon de 400 mètres de plusieurs commerces, services et institutions (école primaire, pharmacie, commerce d'alimentation, etc.);
- Le projet est situé dans un rayon de 400 mètres des parcs de Saint-Joachim et Rosaire-Gauthier et d'équipements récréatifs;
- Un arrêt d'autobus desservi par la Société de transport de Saguenay est situé à moins de 100 mètres du site.

CONSIDÉRANT qu'Hébergement Plus a déposé son projet dans le cadre du « Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ 2) » auprès de la Société d'habitation du Québec et que cette dernière l'a recommandé (voir lettre de la SHQ du 15 février 2024) ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 13 459 992 \$ et que la subvention de base de la SHQ est estimée à 6 838 004 \$ ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale de base exigée du programme représente un montant de 2 735 202 \$, selon la lettre de la SHQ du 15 février 2024, et que cette contribution peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures ou d'un crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT que ce montant est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation dater du 16 avril 2024 par M. Danny Simard, évaluateur agréé, établissant la valeur du terrain à 410 000 \$;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux d'infrastructures est estimée à 50 000 \$ et qu'ils seront assumés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à offrir un crédit de taxes à 100 % pendant 10 ans estimé à 1 871 325 \$ ;

CONSIDÉRANT que le solde de 403 877 \$ sera une contribution monétaire ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite également une contribution de la Ville pour 26 unités dans le « Programme de supplément au loyer (PSL) » dont le coût est inconnu en date de ce jour.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay contribue pour un montant de 2 735 202 \$ au projet « Les immeubles rivière Chicoutimi – phase 1 », projet piloté par Hébergement Plus, pour la construction d'un immeuble de 39 logements sur le lot 2 687 542 appartenant à la Ville de Saguenay ;

QUE cette contribution est conditionnellement à ce qu'Hébergement Plus :

- Fournisse un plan final du projet d'implantation incluant les espaces de stationnement projetés, conformément à la réglementation municipale;
- Fasse le choix des travaux à réaliser à la zone de contrainte selon les spécifications de la firme Englobe. Ces travaux à être réalisés dans le talus seront à la charge d'Hébergement Plus;

QUE la contribution de la Ville soit une combinaison d'un don de terrain d'une valeur de 410 000 \$, de travaux d'infrastructures de 50 000 \$, d'un crédit

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

de taxes à 100 % pendant 10 ans d'une valeur estimée à 1 871 325 \$ et d'une contribution monétaire de 403 877 \$ ;

QUE ce montant de 2 735 202 \$ est préliminaire et fera l'objet d'un réajustement à la fin des travaux ;

QUE les fonds soient réservés dans le fonds de développement du logement social pour le volet monétaire;

QUE la trésorière soit autorisée à verser les fonds en temps opportun ;

ET QUE les fonds nécessaires pour la contribution de la Ville pour 26 unités dans le « Programme de supplément au loyer (PSL) », dont les coûts annuels sont inconnus en date de ce jour, soient prévus au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.29 NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DU SAGUENAY**

VS-CM-2024-720

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la démission de M. Yves Darveau à titre de membre indépendant du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, intervenue en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit que le conseil d'administration se compose de sept à neuf membres et qu'en date d'aujourd'hui, le conseil d'administration de la STS comporte sept membres, dont cinq membres du conseil municipal et deux membres choisis parmi les résidents de la Ville, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que la Loi oblige la Ville à désigner les membres du conseil d'administration de la STS parmi les membres de son conseil, à l'exception de deux membres qu'elle doit choisir parmi ses résidents, et que la Ville peut décider de remplacer l'un des membres de son conseil par un membre indépendant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Serge Gaudreault sur le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, comme membre provenant du conseil de ville;

ET QUE le neuvième poste soit pourvu par un membre indépendant, Mme Emma Stintzi, tel que recommandé par la résolution 24-150 de la Société de transport du Saguenay.

Le conseiller Serge Gaudreault demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **10.30 RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY – PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BORÉALE SOLIDAR**

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

VS-CM-2024-721

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole de Saguenay (PDZA) a pour objectif de tirer profit des particularités agricoles régionales et de la reconnaissance par le Gouvernement du Québec du créneau d'excellence « AgroBoréal ».

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et plusieurs partenaires régionaux ont uni leurs efforts en 2019 pour créer la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR répondant ainsi à des objectifs du PDZA :

- Se doter d'une plateforme bioalimentaire boréale pour permettre l'incubation d'entrepreneurs agricoles en production maraîchère, la réalisation d'activités de recherche, d'innovation et de formation et la réalisation de jardins de solidarité.
- Se doter d'un service d'accompagnement et de maillage pour favoriser la propriété régionale des actifs agricoles en adhérant à la formule du modèle ARTERRE;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, la plateforme a su s'adapter et développer différents créneaux qui lui permet de faire la différence auprès de plusieurs intervenants :

- **L'incubateur agricole boréal pour les incubés et micro incubés** – Aide au démarrage de projets maraîchers qui permet de progresser dans un cadre sécurisant;
- **L'ARTERRE** -Service de maillage et de jumelage agricole entre aspirants et propriétaires, coordonné par le CRAAQ et offert à la Ville de Saguenay et à la MRC du Fjord du Saguenay;
- **Les jardins de solidarité** – pour soutenir la lutte à l'insécurité alimentaire en produisant des légumes diversifiés et en faire don à Moisson Saguenay Lac-Saint-Jean et d'autres organismes ou à prix réduit aux épiceries communautaires;
- **Les petits jardiniers solidaires** - Activités pédagogiques sur le jardinage auprès des jeunes du centre de service des rives du Saguenay;
- **Intégration socioprofessionnelle** - préparation au marché du travail auprès du CFGA des rives du Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'entente de financement pour la Ville de Saguenay vient à échéance à la fin de 2024 et que l'OBNL requiert une nouvelle participation de tous ses partenaires pour assurer la viabilité de l'organisme;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre le service de l'ARTERRE avec la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR pour un montant de 20 000\$ via le budget des services professionnels du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la participation financière visant les opérations de la plateforme (salaires, fournitures, véhicules, loyer, etc.) pourrait être financée via l'enveloppe de soutien au développement économique pour une somme de 30 000\$ par année;

CONSIDÉRANT que la participation financière proposée est de 30 000\$ pour l'année 2025 avec une option de renouvellement pour 2026, cette dernière étant conditionnelle à la transmission de la planification stratégique qui devra être déposée et acceptée par la Ville de Saguenay.

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 5 novembre 2024

---

---

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler sa participation financière auprès de la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR au montant de 30 000\$ pour l'année 2025 avec une option de renouvellement pour 2026, cette dernière étant conditionnelle à la transmission de la planification stratégique qui devra être déposée et acceptée par la Ville de Saguenay.

QUE les sommes requises soient puisées à même l'enveloppe de soutien au développement économique.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### 11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 décembre 2024, dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

### 13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

Le conseiller Raynald Simard quitte son siège à 14h41.

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-722

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 15h04.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 décembre 2024.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

**Comité exécutif du 23 octobre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 23 octobre 2024.

**PRÉSENTS** : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**ABSENTE** : Mme Julie Dufour, Mairesse

**ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. Éric Gauthier, directeur du bureau des relations avec les élus et le milieu, M. Gabriel Rioux, directeur général, M. Bastien Gaudet, assistant-greffier et Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 9h33, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

VS-CE-2024-916

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 septembre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit;

Adoptée à l'unanimité.

**1.1.1 CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA – MANDAT DE PRODUCTION DE VIDÉOGUIDES POUR L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE D'ARVIDA  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-832**

VS-CE-2024-917

CONSIDÉRANT que lors du comité exécutif du 25 septembre 2024, les membres du comité ont adopté la résolution VS-CE-2024-832;

COSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution VS-CE-2024-832;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-832 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-918

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-919

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 octobre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3.1 LES IMMEUBLES JA-THÉ INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE DU GARDÉNIA PHASE #2 ET OUVERTURE DE LA RUE DE L'ARONIA / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

##### **3.1.1 PROLONGEMENT DE LA RUE DU GARDÉNIA – PHASE #2 ET OUVERTURE DE LA RUE DE L'ARONIA**

VS-CE-2024-920

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue du Gardénia (phase # 2) et à l'ouverture de la rue de l'Aronia est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 23 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la du Gardénia (phase # 2) ainsi que l'ouverture de la rue de l'Aronia, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 le tout, suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport rédigé en date du 23 septembre 2024.
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux, à savoir :
  - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 14 795,14 \$ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;
  - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 45 246,39 \$;
  - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 384 354,23 \$, exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

##### **3.1.2 STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE - PLANS ET DEVIS**

VS-CE-2024-921

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. » doit soumettre pour

approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Gardénia (phase # 2) ainsi que l'ouverture de la rue de l'Aronia, arrondissement de Chicoutimi, secteur nord;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue du Gardénia (phase # 2) ainsi que l'ouverture de la rue de l'Aronia est déjà comptabilisé dans le plan de gestion des débordements suite au dépôt d'un avis d'intention par le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. », le tout en référence à la résolution entérinée le 9 novembre 2022 sous le numéro VS-CE-2022-951;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la du Gardénia phase #2 ainsi que l'ouverture de la rue de l'Aronia seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec Experts-conseils ltée » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Gardénia (phase # 2) ainsi que l'ouverture de la rue de l'Aronia dans l'arrondissement Chicoutimi, secteur nord;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Stantec Experts-conseils ltée » à déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Gardénia (phase # 2) ainsi que l'ouverture de la rue de l'Aronia dans l'arrondissement de Chicoutimi seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.1.3 PROJET D'ACQUISITION DE RUE – PROLONGEMENT DE LA RUE DU GARDÉNIA PHASE #2 ET L'OUVERTURE DE LA RUE DE L'ARONIA**

VS-CE-2024-922

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Gardénia (phase # 2), l'ouverture de la rue de l'Aronia et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. » doit prendre les dispositions pour la cession du bassin de rétention prévu sur le future lot 6 654 254 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Immeubles JA-THÉ inc. » devra consentir à la Ville Saguenay, une servitude sur le lot 6 654 253 du cadastre du Québec pour la conduite pluviale ainsi que le chemin d'accès menant au bassin de rétention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue du Gardénia (phase # 2), l'ouverture de la rue de l'Aronia ainsi que pour la construction d'un bassin de rétention, dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1.4 ODONYME – RUE DE L'ARONIA**

VS-CE-2024-923

CONSIDÉRANT que l'odonyme « rue de l'Aronia » s'inscrit dans la thématique du quartier où les voies de communication sont désignées par des noms de plantes ou de fleurs et qu'il est unique à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme « rue de l'Aronia » pour la nouvelle rue qui sera construite.

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter la nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAPDE VOLET 2 (PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE) - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) - PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT BIOPHILIQUE POUR LA ZONE DURABLE DE JONQUIÈRE, SECTEUR SUD DE LA RUE PANET**

VS-CE-2024-924

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay envisage le développement du parc industriel de Jonquière, secteur sud de la rue Panet, dans un horizon court terme et basé sur les principes de développement durable et l'amélioration du milieu de vie;

CONSIDÉRANT l'officialisation de la zone durable Jonquière et l'appui de la Ville de Saguenay à la vision de développement de ladite zone par le conseil municipal via la résolution VS-CM-2024-212 en date du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le territoire visé est une zone non exploitée qui offre une opportunité de réfléchir sur les méthodes de développement et d'apporter une nouvelle approche qui prend en compte les nouvelles tendances, soit celles du développement durable;

CONSIDÉRANT le Programme d'appui aux projets de développement économique - PAPDE volet 2 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dont la Ville de Saguenay pourrait bénéficier pour le développement du secteur sud de la rue Panet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire élaborer un plan directeur d'aménagement biophilique et se faire accompagner d'un professionnel spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT que 60 % des honoraires professionnels spécialisés seraient admissibles à la subvention du MEIE;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un mandat sera conditionnel à l'obtention du financement et soumis à la Division des approvisionnements;

CONSIDÉRANT la présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 7 octobre dernier sur les démarches avec le ministère de l'Économie, de

l'Innovation et de l'Énergie pour la demande de la subvention PAPDE volet 2 et sur les démarches avec la firme Rousseau Lefebvre;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à déposer une demande auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour l'obtention d'une aide financière via le Programme d'appui aux projets de développement économique - PAPDE volet 2 pour le développement du parc industriel de Jonquière, secteur sud de la rue Panet, basée sur les principes de développement durable et l'amélioration du milieu de vie.

ET QUE la directrice du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tous documents en lien avec ladite demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.3 DEMANDE DE REPRODUCTION SECTION « ÉVÈNEMENT ÉCORESPONSABLE » - SITE INTERNET VILLE DE SAGUENAY**

VS-CE-2024-925

CONSIDÉRANT que le Bureau des congrès Lac-Saint-Jean / Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean est un partenaire régional ;

CONSIDÉRANT la volonté qu'il y ait droit de reproduction sans frais et possibilité de faire la modification du contenu à la convenance du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean / Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que collectivement, on a tous et toutes intérêt à ce que les bonnes pratiques environnementales soient partagées par le plus grand nombre de personnes ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ainsi que celui du développement durable et de l'environnement sont en accord avec le fait de permettre au demandeur d'utiliser et modifier le contenu de la section « Évènement écoresponsable » du site internet de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette au Bureau des congrès Lac-Saint-Jean / Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean, de reproduire pour son propre usage, le contenu de la section « Évènement écoresponsable » du site internet de la Ville de Saguenay, en y faisant les modifications nécessaires, le tout, sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4 9483-1229 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN**

VS-CE-2024-926

CONSIDÉRANT que la compagnie 9483-1229 Québec inc., représenté par M. Denis Desgagné, président, et Mme Caroline Lavoie, administratrice, désire acquérir le lot 5 886 512 du cadastre du Québec, d'une superficie de 480,8 m<sup>2</sup> et situé en front de la rue des Hirondelles dans l'arrondissement de la Baie, afin d'y installer une maison mobile;

CONSIDÉRANT que le requérant a signé une promesse d'achat le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et a fait un dépôt d'un montant totalisant 4 860 \$ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'acquéreur de valider, auprès de la Division des permis, programmes et inspections, la conformité des normes d'implantation versus les dimensions de la maison mobile en fonction de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été fixé à 48 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec la compagnie 9483-1229 Québec inc., représenté par M. Denis Desgagné, président, et Mme Caroline Lavoie, administratrice, résidant au 3430, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0K7, pour la vente du lot 5 886 512 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 480,8 m<sup>2</sup>, pour un montant de 48 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE tous les frais de professionnel (notaire) soient à la charge du requérant concernant l'acquisition du lot 5 886 512 du cadastre du Québec.

QUE le revenu de la vente soit affecté au règlement d'emprunt VS-R-2012-132, et ce, à la réception du montant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.5 CENTRES-VILLES SAGUENAY INC. – RECONNAISSANCE EXCEPTIONNELLE**

#### VS-CE-2024-927

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que certains organismes présentent des particularités telles qu'ils ne peuvent être analysés dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centres-villes Saguenay a été créé pour regrouper les cinq corporations des centres-villes existantes sur le territoire de Saguenay et que l'organisme a pour mission la dynamisation des centres-villes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reconnaisse l'organisme Centres-villes Saguenay ;

ET QUE Centres-villes Saguenay soit tenu de déposer au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire les documents suivants, et que ceux-ci soient mis à jour annuellement au plus tard le 31 août de chaque année :

- Copie à jour des règlements généraux;
- Attestation d'assurances couvrant la responsabilité civile de l'organisme pour un montant minimal de 2 millions de dollars et la responsabilité des administrateurs et dirigeants;
- Rapport d'activités;  
Procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF)**

**POUR LA PÉRIODE 2024-2027**

VS-CE-2024-928

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été reconduit par le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que les paramètres du programme sont similaires à ceux appliqués pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT que les montants octroyés par le programme sont de 38 404 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait demandé via la résolution VS-CE-2021-839, que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) soit reconduit et bonifié pour les cinq prochaines années considérant les besoins grandissant en aménagement forestier et qu'aucun changement n'a été apporté au présent programme;

CONSIDÉRANT que la Ville doit réaliser plusieurs types de travaux d'aménagement forestier au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et les MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean doivent désigner une MRC pour signer l'entente de délégation à convenir avec le MRNF;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier ou la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'entente relative à la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

QUE la MRC Maria-Chapdelaine soit désignée à titre de responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 RETIRÉ**

**3.8 ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES RISQUES ORGANISATIONNELS – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-515**

VS-CE-2024-929

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services d'une firme spécialisée en mesure de l'accompagner dans l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des risques organisationnels et dans sa mise en œuvre (appel d'offres 2024-515 estimé de 70 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul des huit (8) soumissionnaires s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

PRICEWATERHOUSE COOPERS S.R.L./S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3347816566)  
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1  
Pointage final : 4.82 Rang : 1 Prix : 302 959,13 \$, taxes incluses

BF STRATEGIE INC. (NEQ : 1179143384)  
1255, boulevard Robert-Bourassa, bureau 1204, Montréal (Québec) H3B 3W9

**Comité exécutif du 23 octobre 2024**

Pointage intérimaire inférieur à 70 %

GROUPE PHILIA INC. (NEQ : 1174052416)  
161, rue Adoncour, Longueuil (Québec) J4G 2L9  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

MALLETTE S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3341633439)  
200-3075, chemin des Quatre-Bourgeois, Québec (Québec) G1W 5C4  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

MNP S.E.N.C.R.L S.R.L. (NEQ : 3366933458)  
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 23<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 2K2  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3342037838)  
600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

LES SERVICES CONSEILS ABNA INC. (NEQ : 1165489486)  
2875, boulevard Laurier, Édifice Delta-1-D1-1350, Québec (Québec) G1V 2M2  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

SIGMUM INC. (NEQ : 1167966143)  
1872, de Ville-Marie, Montréal (Québec) H1V 3K3  
Pointage intérimaire inférieur à 70 %

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
PRICEWATERHOUSE COOPERS S.R.L/S.E.N.C.R.L.	1 à 4	SP - Accompagnement pour l'élaboration d'un plan de gestion des risques organisationnels	263 500,00 \$
Total avant taxes :			263 500,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>302 959,13 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 LISTE DES PAIEMENTS AU 26 SEPTEMBRE 2024**

VS-CE-2024-930

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 30 août au 26 septembre 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 30 août au 26 septembre 2024 au montant de 42 508 398.46 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR ANALYSE D'ARTÉFACTS**

VS-CE-2024-931

CONSIDÉRANT que le monument Price, propriété de la Ville de Saguenay, a été restauré en 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que lors du chantier, deux capsules temporelles furent découvertes et qu'elles doivent être analysées ;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Chicoutimi veut déposer une demande de soutien financier à Mitacs pour une contribution financière au projet dans le but d'étoffer la documentation des artéfacts découverts lors de la restauration du monument Price ;

CONSIDÉRANT que si la subvention est accordée, l'Université du Québec à Chicoutimi accomplira le mandat ;

CONSIDÉRANT que Mitacs est un organisme national sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses seront remis à la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que si le projet est accepté, la Ville sera facturée par Mitacs pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000170-215-24190 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à donner le mandat d'analyse des artéfacts du monument Price au coût de 10 000 \$, plus les taxes, à Mitacs dans le cadre du programme accélération de Mitacs en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division arts, culture et bibliothèques et le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le formulaire de demande nécessaire au financement du projet avec Mitacs ;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000170-215-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 PROTOCOLE – TRANSPORTEURS EN VRAC – 2023-254 – PROLONGATION**

VS-CE-2024-932

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* ([chapitre T-12](#));

CONSIDÉRANT qu'un tel protocole a été signé entre la Ville et les transporteurs en vrac régionaux (Les transporteurs en vrac de Chicoutimi et Dubuc-Nord inc., l'association des camionneurs en vrac de Dubuc-Sud inc. et transporteurs en vrac de Jonquière inc.) suivant les résolutions VS-CE-2017-1245 et VS-CE-2017-1376;

CONSIDÉRANT que le protocole précédent était en vigueur jusqu'au 05 octobre 2023, qu'il a été prolongé par addenda jusqu'au 04 avril 2024 et qu'il y a lieu de prolonger rétroactivement son application jusqu'à la date de signature du nouveau protocole à intervenir;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature d'un addenda à ladite convention tel que déposé par le greffier prolongeant rétroactivement jusqu'à la signature d'un nouveau protocole l'entente déjà existante entre les parties;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire remplaçant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes résolutions pour et au nom de Ville de Saguenay ;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.12 PROTOCOLE – TRANSPORTEURS EN VRAC – 2023-254**

VS-CE-2024-933

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* ([chapitre T-12](#));

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de transport en vrac;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une période de cinq (5) ans à compter des présentes et qu'elle s'ajustera année après année, selon les taux établis par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'escompte de 15% sur le transport de neige donné à la municipalité;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la valeur du contrat, les transporteurs en vrac régionaux ont obtenu leur autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le protocole d'entente à intervenir entre Ville de Saguenay et les transporteurs en vrac régionaux (Les Transporteurs en vrac de Chicoutimi et Dubuc-Nord inc., l'association des camionneurs en vrac de Dubuc-Sud inc. et les transporteurs en vrac de Jonquière inc.);

QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire remplaçant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout document pour donné plein effet aux présentes résolutions pour et au nom de Ville de Saguenay ;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.13 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PROCÉDÉ DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – APPEL D'OFFRES 2019-450**

VS-CE-2024-934

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur INDUSTRIES MACHINEX INC. a été mandaté pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de procédé de tri des matières recyclable, appel d'offres « 2019-450 – Acquisition et installation d'une nouveau système de procédé de tri des matières recyclables »;

CONSIDÉRANT que des éléments additionnels pour un montant de 61 640 \$ avant taxes se sont ajoutés au contrat initial;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les présentes modifications, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

**Comité exécutif du 23 octobre 2024**

---

QUE la Ville de Saguenay approuve les coûts supplémentaires et autorise le paiement pour un montant additionnel de 61 640 \$ avant taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-002-27250.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE / MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 4**

VS-CE-2024-935

CONSIDÉRANT que la firme de UNIGEC a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en ingénierie, pour le projet de Mise à niveau du Stade Richard-Desmeules. Appel d'offres 2023-230;

CONSIDÉRANT que durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par le coordonnateur au dossier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 4 et en autorise le paiement pour un montant total de 38 000 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P248104.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 2 À 4**

VS-CE-2024-936

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) a été mandaté pour la réalisation du projet de travaux de réfection des murs de palplanches quai Lepage arrondissement de La Baie. Appel d'offres 2024-007;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéro ODC 2 à 4 et en autorise le paiement pour un montant total de 112 829,08 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230134-013.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 LOT 3 344 501 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DEMANDE D'OCTROI DE DROIT D'OCCUPATION**

VS-CE-2024-937

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est propriétaire du lot 3 344 501 du cadastre du Québec, soit un terrain situé près du port d'escale de La Baie et faisant partie du lit de la rivière Saguenay dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'un bail de location pour l'utilisation de ce terrain expire le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce terrain est utilisé comme piste cyclable publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire poursuivre l'occupation de ce terrain à l'expiration du bail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit acheminer une demande d'octroi de droit d'occupation auprès de la Direction principale des opérations hydriques de l'État;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à préparer une demande d'octroi de droit d'occupation à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, pour le lot 3 344 501 du cadastre du Québec.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA – PARTIE DU LOT 2 860 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION**

VS-CE-2024-938

CONSIDÉRANT que la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) est propriétaire du lot 2 860 234 du cadastre du Québec, soit un terrain où l'on retrouve la gare intermodale de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'un bail de location pour l'utilisation de ce terrain a expiré le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la proposition du CN pour le renouvellement du bail selon les mêmes termes pour une période de dix (10) ans moyennant un loyer annuel fixe qui sera :

- Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2029 à un montant de 20 900 \$/année plus les taxes applicables.
- Du 1<sup>er</sup> octobre 2029 au 30 septembre 2034 à un montant de 21 995 \$/année plus les taxes applicables.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler un bail de location avec la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN), 935, rue La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, pour l'occupation d'une partie du lot 2 860 234 du cadastre du Québec, et ce, pour une durée de dix (10) ans.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320800.000.25120.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 LOT 3 634 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DEMANDE D'OCTROI DE DROIT D'OCCUPATION**

VS-CE-2024-939

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est propriétaire du lot 3 634 225 du cadastre du Québec, soit un terrain où l'on retrouve une partie de la rue Mars et faisant partie du lit de la rivière Saguenay dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'un bail de location pour l'utilisation de ce terrain expire le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que ce terrain est utilisé comme rue publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire poursuivre l'occupation de ce terrain à l'expiration du bail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit acheminer une demande d'octroi de droit d'occupation auprès de la Direction principale des opérations hydriques de l'État;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à préparer une demande d'octroi de droit d'occupation à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, pour le lot 3 634 225 du cadastre du Québec.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE - CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 – LOT B (APPEL D'OFFRES 2024-075) – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 01**

VS-CE-2024-940

CONSIDÉRANT que le consultant Englobe Corp. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en laboratoire dans le cadre du projet : Contrôle des sols et matériaux 2024 – Lot B ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 01 et en autorise le paiement pour un total de 3 369,92 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget R230119-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

VS-CE-2024-941

QUE la Ville de Saguenay accepte de dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois de septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE 2024 ET 2025 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-865**

VS-CE-2024-942

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-865 qui autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière de 25 000 \$ à Maison de soins palliatifs du Saguenay pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Saguenay et que ce montant doit être transféré au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CE-2024-865;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-865 de la manière suivante :

Remplacer le paragraphe : *ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000801;*

Par : *ET QUE les fonds requis soient puisés au poste budgétaire 1310100-29998 et transférés au poste budgétaire 7000801.*

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 RETIRÉ**

**3.23 GROUPE DES ÉCORCEURS – ENTENTE D'UN DROIT DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT**

VS-CE-2024-943

CONSIDÉRANT que le « Groupe des Écorceurs » est propriétaire des lots 4 012 359, 4 014 327 et 4 014 329 du cadastre du Québec, soit la propriété sise au 822, route de l'Anse-à-Benjamin dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire régulariser l'accès public aux berges de La Baie des Ha! Ha! pour les activités de pêche blanche de l'Anse-à-Benjamin et pour l'accès au sentier Eucher;

CONSIDÉRANT que le « Groupe des Écorceurs » accepte de consentir un droit de passage et de stationnement pour deux (2) périodes de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que les fonds seront disponibles au poste budgétaire 7500613-000-25110;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux présentes pour acceptation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'entente d'un droit de passage et de stationnement avec le « Groupe des Écorceurs », 822, route de l'Anse-à-Benjamin (Québec) G7B 3N9 pour une partie des lots 4 012 359, 4 014 327 et 4 014 329 du cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes :

- L'entente est consentie pour deux (2) périodes de douze (12) mois, soit la première période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2025, et la deuxième période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026;
- Le montant pour chacune des périodes sera de 9 719 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613-000-25110.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.24 LES IMMEUBLES CENTRE-VILLE JONQUIÈRE INC. – BAUX DE LOCATION DE PLACE CENTRE-VILLE JONQUIÈRE**

VS-CE-2024-944

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique intervenu entre l'ex-ville de Jonquière et « Les Immeubles Centre-Ville Jonquière inc. » daté du 18 août 1975 en vertu de l'acte 292 583, pour une durée de 50 ans, sur l'immeuble défini aujourd'hui comme étant le lot 2 857 095 du cadastre du Québec, mieux connu comme étant « Place Centre-Ville Jonquière »;

CONSIDÉRANT que « Les Immeubles Centre-Ville Jonquière inc. » désire signer des renouvellements de baux de location avec différents locataires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une prévisibilité aux locataires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à prolonger et/ou renégocier des baux à l'intérieur de « Place Centre-Ville Jonquière » d'une durée n'excédant pas le 31 décembre 2027.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.25 GESTION IMMOBILIÈRE EMBOUTEILLAGE CANADA INC. – ACQUISITION D'UN TERRAIN**

VS-CE-2024-945

CONSIDÉRANT que la compagnie Gestion Immobilière Embouteillage Canada inc. est propriétaire du lot 2 463 148 du cadastre du Québec, situé sur la rue Sainte-Claire dans l'arrondissement de Chicoutimi, en vertu de l'acte de vente numéro 27 152 549;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la rue Sainte-Claire empiète sur le lot 2 463 148 du cadastre du Québec appartenant à ladite compagnie;

## Comité exécutif du 23 octobre 2024

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir une partie du lot 2 463 148 du cadastre du Québec à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de  $\pm 42,5$  m<sup>2</sup>, soit une lisière de terrain de  $\pm 3,05$  mètres dans sa limite nord par une corde de  $\pm 24,82$  mètres dans sa limite ouest, et situé à l'est du lot 2 463 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 65,64 \$/m<sup>2</sup> conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la compagnie de Gestion Immobilière Embouteillage Canada inc. représenté par M. Simon-Pierre Murdock, président et secrétaire, a accepté le montant proposé en signant la promesse de vente le 19 septembre 2024 et est soumise aux présentes pour acceptation;

CONSIDÉRANT que le créancier hypothécaire devra donner son accord à la vente de cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont en accord avec le principe d'acquisition;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la promesse d'achat avec Gestion Immobilière Embouteillage Canada inc., 169, rue Sainte-Claire, Chicoutimi (Québec) G7G 2S4, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 463 148 du cadastre du Québec d'une superficie de  $\pm 42,5$  m<sup>2</sup> pour un montant de  $\pm 2\ 790$  \$ plus taxes si applicable, et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-26990.

QUE la Ville de Saguenay mandate M<sup>e</sup> Lou-Anne Frigon, notaire, pour réaliser les documents requis et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 (honoraires professionnels des notaires) du Service des affaires juridiques et du greffe.

QUE la Ville de Saguenay mandate Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, pour réaliser les documents requis et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 pour les frais visant le mandat de l'arpenteur-géomètre.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.26 RETIRÉ**

### **3.27 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX (PAPNM) – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE – PISTE CYCLABLE LONGEANT LE BOULEVARD TALBOT ENTRE LE BOULEVARD BARETTE ET LA RUE DU SAUVIGNON / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-946

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard Talbot entre le boulevard Barrette et la rue du Sauvignon dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le *programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM)* du

ministère des Transports et de la Mobilité durable offre des subventions et des contributions pour améliorer la sécurité ferroviaire et réduire le nombre de blessures et de décès liés au transport ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus pourraient être admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'entreprendre cette démarche de demande d'aide financière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière et autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le directeur du Service du génie ou leur représentant, à signer tous les documents en lien avec la demande effectuée au *programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 RÉFECTION DU PAVAGE – CHEMIN DU LAC-DES-BLEUETS /  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-539) – AVIS DE  
DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 6 À 9**

VS-CE-2024-947

CONSIDÉRANT qu'INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection du pavage chemin du Lac-des-Bleuets, arrondissement de Jonquièrre »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 6 à 9 et en autorise les paiements pour un total de 6 933,11 \$, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220124-002.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 INSPECTION EN ENTRETIEN DES ASCENSEURS – RÉSULTAT SUITE À  
L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-588**

VS-CE-2024-948

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs (appel d'offres 2024-588 estimé de 240 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit le 31 décembre 2027 ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

## Comité exécutif du 23 octobre 2024

CONSIDÉRANT que le contrat comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

OTIS CANADA INC. (NEQ : 1143380385)

2022, rue Lavoisier, suite 160, Québec (Québec) G1N 4L5

201 441,95 \$

KONE INC. (NEQ : 1172439623)

185, rue Fortin, bureau 130, Québec (Québec) G1M 3M2

221 522,33 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
OTIS CANADA INC.	1	Inspection et entretien des ascenseurs	175 205,00 \$
Total avant taxes :			175 205,00 \$
TPS :			8 760,25 \$
TVQ :			17 476,70 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>201 441,95 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220-25220.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.30 RÉFECTION REVÊTEMENT PALESTRE JOHNNY GAGNON – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1, 2 ET 7

VS-CE-2024-949

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (NEQ : 1169699783) a été mandaté pour la réalisation du projet de Réfection revêtement Palestre Johnny Gagnon. Appel d'offres 2024-006;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1, 2 et 7 et en autorise le paiement pour un montant total de 62 872.87 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220005-003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 ACHAT DE TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION SUR SOCLE 1500 KVA  
POUR HYDRO-JONQUIÈRE – APPEL D’OFFRES 2024-676**

VS-CE-2024-950

CONSIDÉRANT que le Service de Hydro-Jonquièrè désire acquérir un transformateur pour réapprovisionner l’inventaire d’un article critique et que les vérifications requises concernant la valeur marchande de tels produits ont été validées;

CONSIDÉRANT que le transformateur de distribution sur socle 1500 Kva est dédié à l’hôpital et que nous ne pouvons pas permettre une rupture de service;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Joliette de nous aider à combler rapidement cette rupture d’inventaire à faible coût;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la division de l’approvisionnement du Service des finances à acheter, par le biais de l’inventaire, le transformateur de distribution sur socle 1500Kva à la Ville de Joliette, 614, boulevard Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E4, au prix de 55 762,20 \$, taxes et frais d’administration inclus, à charge d’en assumer le transport.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 FONDATION DES BLUE JAYS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE  
DE SOUTIEN FINANCIER POUR L’ACHAT D’ÉQUIPEMENTS AU STEDE  
RICHARD-DESMEULES**

VS-CE-2024-951

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay pourrait être admissible au programme Field Of Dreams de la fondation des Blue Jays dans le cadre des rénovations du stade Richard-Desmeules ;

CONSIDÉRANT qu’une aide financière pouvant aller jusqu’à 150 000 \$ pourrait servir pour l’achat d’équipements de baseball dans le cadre des rénovations majeures du stade Richard-Desmeules ;

CONSIDÉRANT que la proposition du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de déposer une demande de soutien financier auprès de la fondation des Blue Jays permettra d’optimiser l’achat d’équipements de baseball et le projet de rénovations majeures du stade Richard-Desmeules ;

CONSIDÉRANT que la Ville n’a pas d’engagement financier dans ce processus de dépôt de candidature ;

CONSIDÉRANT que Baseball Québec offre son aide et son soutien à la Ville de Saguenay pour monter et déposer le dossier de candidature auprès de la fondation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer sa candidature pour le programme Field Of Dreams auprès de la fondation des Blue Jays pour la saison 2025 ;

ET QUE monsieur Steeve Dufour, superviseur aux arénas soit par la présente autorisé à signer

cette demande pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 IMPARTITION DU CENTRE DE SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE (SOC) –  
CRITÈRE D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 2024-636**

VS-CE-2024-952

CONSIDÉRANT la particularité des contrats à être donnés;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères plus pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres concernant l'impartition d'un centre de sécurité opérationnelle (SOC) en fonction des critères suivants :

**Critère 1 : Emplacement et sécurité des données (pointage maximal 15 points)**

Ce critère vise à évaluer le lieu d'hébergement des données et les mesures de sécurité mises en place par le SOUMISSIONNAIRE et ses sous-traitants. Le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer la manière dont l'intégralité des données du DONNEUR D'ORDRE sera traitée et stockée de manière sécuritaire tout au long du contrat.

Le SOUMISSIONNAIRE doit aussi indiquer s'il détient des certifications ou attestations en matière de sécurité de l'information, de continuité des affaires, ou de conformité (par exemple, ISO 27001, ISO 22301, ISO 20000, ISO 27701, SOC 2, etc.) et joindre les documents pertinents pour en attester. La certification SOC 2 sera considérée comme un atout important dans l'évaluation des SOUMISSIONNAIRES.

À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit :

- Indiquer s'il est établi au Canada (Les SOUMISSIONNAIRES qui sont établis et qui hébergent toutes les données, ainsi que leurs sous-traitants, exclusivement au Canada, seront évalués de façon favorable);
- Présenter la liste des sous-traitants avec qui il entend contracter dans le cadre du présent contrat et spécifier si ceux-ci proviennent ou non du Canada en présentant une courte description du contrat prévu avec lesdits fournisseurs;
- Indiquer les mesures spécifiques mises en place pour garantir la sécurité des données, y compris la protection des renseignements personnels, particulièrement si les données sont hébergées hors du Canada, afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat. Cela inclut :
  - **Mesures de prévention et de protection** : Décrire les mesures mises en place pour prévenir les incidents de sécurité et protéger les données contre les menaces.
  - **Sauvegarde des données** : Décrire les méthodes de sauvegarde des données pour assurer leur disponibilité en cas d'incident.
  - **Gestion des accès et des identités** : Expliquer comment la gestion des identités et des accès (GIA) est mise en place, en incluant le contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) et le principe du moindre privilège ;
  - **Authentification** : Décrire les processus d'authentification mis en place pour garantir que seules les personnes autorisées ont accès aux données.
- Décrire les politiques et procédures mises en place pour garantir que les données du DONNEUR D'ORDRE sont séparées et protégées par rapport aux données des autres clients;

- Démontrer comment le contrôle des données est maintenu tout au long du contrat, même en cas de recours à des centres de surveillance redondants ou des solutions de sauvegarde hors site, garantissant le respect des bonnes pratiques de sécurité.

Un maximum de cinq (5) pages 8 ½ x 11, excluant les certifications/attestations est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

### **Critère 2 : Présentation du soumissionnaire (pointage maximal 25 points)**

Pour l'évaluation de ce critère, le SOUMISSIONNAIRE doit, par la présentation de son historique corporatif, démontrer son organisation de manière à permettre au DONNEUR D'ORDRE d'évaluer son niveau d'expertise, tant dans la détection que dans la réponse aux incidents, qui sont des aspects névralgiques dans le contexte d'un Centre de Sécurité Opérationnelle (SOC). Il doit également mettre en avant les éléments qui le distinguent et qui lui permettent de se démarquer de ses concurrents.

À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit :

- Démontrer qu'il possède l'expertise requise pour assurer et opérer un service géré de centre de sécurité opérationnelle;
- Indiquer depuis combien d'années, il offre des services gérés de centre de sécurité opérationnelle (SOC géré) 7/24/365 pour des clients comparables au DONNEUR D'ORDRE;
- Décrire l'approche pour assurer une surveillance active et continue des événements de sécurité 24/7/365, avec du personnel qualifié en poste;
- Fournir un aperçu détaillé de ses services de sécurité gérés et de tous les produits pris en charge par son centre de sécurité opérationnelle (SOC);
- Indiquer le nom de clients comparables (idéalement dans le secteur municipal);
- Fournir des exemples de trois (3) incidents majeurs de cybersécurité qu'il a gérés (idéalement pour des clients de taille comparable à celle du DONNEUR D'ORDRE), en précisant :
  - La nature des incidents;
  - Les actions prises pour contenir, éradiquer et résoudre les incidents;
  - Les enseignements tirés et les améliorations apportées après la gestion de ces incidents;
  - Les procédures de communication avec les parties prenantes lors de l'incident.
- La quantité d'incidents majeurs gérés, aidés ou atténués par année par le SOUMISSIONNAIRE.

Un maximum de quatre (4) pages 8 ½ x 11 est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

### **Critère 3 : Mandats similaires du soumissionnaire (pointage maximal 10 points)**

Ce critère permet d'évaluer l'expérience professionnelle spécifique du SOUMISSIONNAIRE dans la gestion de services de SOC géré à travers des exemples de projets concrets réalisés. À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit décrire les réalisations de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du DONNEUR D'ORDRE. Il doit par ailleurs démontrer sa capacité d'adaptation à répondre à des besoins similaires au DONNEUR D'ORDRE et sa gestion efficace pour la résolution de problèmes.

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter au moins trois (3) projets en cours d'opération ou complétés depuis les cinq (5) dernières années en lien avec la gestion d'un centre de sécurité opérationnelle (SOC).

Pour chaque projet, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les informations suivantes :

- Le nom du projet;
- Une description détaillée du projet, incluant l'environnement technique, la date de mise en place des services gérés de SOC, et la nature des services fournis;
- Les partenariats et décrire leurs implications;

Le SOUMISSIONNAIRE peut faire l'ajout de schémas explicatifs pour appuyer ses réponses au fichier électronique « Approche stratégique et méthodologie des pratiques de sécurité ». Seulement les schémas et le fichier électronique « Approche stratégique et méthodologie des pratiques de sécurité » seront considérés pour répondre à ce critère.

La taille de la police de caractère utilisée pour remplir le fichier Excel ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TRONÇON POUR LE SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 83 – SECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

VS-CE-2024-953

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à long terme le sentier de motoneiges Trans-Québec #83 près de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT le risque de rupture de ce lien annuellement;

CONSIDÉRANT la possibilité d'établir un nouveau tracé qui sera en majeure partie sur les terres du domaine de l'état et que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que le Club des motoneigistes du Saguenay effectuera les travaux de construction d'un nouveau sentier de 4,5 km de longueur et contribuera financièrement à la construction de celui-ci à l'intérieur du territoire de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une contribution financière de 63 000 \$ au Club de motoneigistes du Saguenay inc. afin de réaliser les travaux d'aménagement d'un nouveau tronçon de 4,5 km sur les terres du domaine de l'état et que les fonds soient puisés à même le budget prévu pour les VHR soit le 600900-001-25210.

QUE le protocole d'entente soit validé par les affaires juridiques et soumis au comité exécutif pour approbation avant la signature et le début des travaux et que le versement final soit effectué sur présentation des pièces justificatives, et ce, entre la Ville de Saguenay et le Club de motoneigistes du Saguenay inc.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 9478-1424 QUÉBEC INC. (CAOUCETTE CONSTRUCTION) – SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION – LOT 2 688 085 DU CADASTRE DU QUÉBEC / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-954

CONSIDÉRANT que la firme 9478-1424 Québec inc. (Caouette Construction) a été mandaté via la résolution VS-CE-2023-473 pour la réalisation du mandat de services professionnels pour les travaux de réhabilitation du lot 2 688 085 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Savard dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2024-406 et VS-CE-2024-709 pour la modification du bordereau de prix;

## Comité exécutif du 23 octobre 2024

CONSIDÉRANT qu'une quantité de sols contaminés supplémentaires d'environ 2 647 t.m. au-delà du critère C du guide du MELCC a été découverte;

CONSIDÉRANT que pour la suite des travaux, la décontamination des sols continuera afin de respecter le critère C du guide du MELCC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les honoraires supplémentaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les modifications des quantités des items 3.3, 3.4 et 3.7 du bordereau de prix et autorise le chargé de projet à négocier et conclure avec l'entrepreneur d'un montant supplémentaire final jusqu'à concurrence de 380 272,25 \$ avant les taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P206004-010 à même un transfert du 1310100-29998 au montant additionnel de 200 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.36 PRODUITS SANITAIRES – CONCIERGERIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-628

VS-CE-2024-955

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de produits sanitaires pour la conciergerie (appel d'offres 2024-628 estimé de 166 250,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EUGÈNE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN (NEQ : 1177693208)  
2244, rue Chapais, Jonquière (Québec) G7X 4B4

Poste 1 :	49 946,98 \$
Poste 2 :	28 133,19 \$
Poste 3 :	32 528,74 \$
Poste 4 :	20 488,11 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	932,45 \$
Poste 7 :	11 276,30 \$
Poste 8 :	6 829,52 \$
Poste 9 :	Non soumis

PRODUITS SANITAIRES BELLEY (NEQ : 1142952143)  
3475, rue de l'Usinage, Jonquière (Québec) G7X 0L2

Poste 1 :	52 972,55 \$
Poste 2 :	35 152,73 \$
Poste 3 :	37 489,01 \$
Poste 4 :	19 800,78 \$
Poste 5 :	14 394,03 \$
Poste 6 :	1 280,82 \$
Poste 7 :	19 071,16 \$
Poste 8 :	12 417,30 \$

**Comité exécutif du 23 octobre 2024**

Poste 9 : Non soumis

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
EUGÈNE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN	1	Papier	43 441,60 \$
	2	Guenille et chiffon	24 468,96 \$
	3	Sac	28 292,01 \$
	6	Récipient -verre	811,00 \$
	7	Divers produits	9 807,61 \$
	8	Antigel pour borne-fontaine	5 940,00 \$
Total avant taxes :			112 761,18 \$
TPS :		5%	5 638,06 \$
TVQ :		9,975 %	11 247,93 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>129 647,17 \$</b>

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
PRODUITS SANITAIRES BELLEY	4	Savon, nettoyeur, décapant, désodorisant et fini à plancher	17 221,81 \$
	5	Brosse, balai, moppe, vadrouille, seau, poubelle, grattoir	12 519,27 \$
Total avant taxes :			29 741,08 \$
TPS :		5%	1 487,05 \$
TVQ :		9,975 %	2 966,67 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>34 194,80 \$</b>

<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>	<b>163 841,97 \$</b>
--	----------------------

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENT HORS COUR**

VS-CE-2024-956

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 16 septembre 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-957

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 16 octobre 2024 par la Commission des ressources humaines dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations VS-CRH-2024-066 à VS-CRH-2024-074 qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 RETIRÉ**

**3.40 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE / RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU HAVRE – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1 À 4 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-557**

VS-CE-2024-958

CONSIDÉRANT que lors du comité exécutif du 12 juin 2024 les membres du comité ont adopté la résolution VS-CE-2024-557;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution VS-CE-2024-557;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-557 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 COMITÉ DE TOPONYMIE – DEMANDE TOPO-16 – MARC-ANDRÉ BÉDARD**

VS-CE-2024-959

CONSIDÉRANT la demande toponymique visant à renommer le boulevard Barrette à Chicoutimi, pour le boulevard Marc-André Bédard;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Bédard (1935 à 2020) est un avocat, élu député provincial de Chicoutimi de 1973 à 1985, période durant laquelle il occupe des fonctions de ministre, de leader parlementaire, de vice-premier ministre et de solliciteur général;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au comité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à une reconnaissance de M. Marc-André Bédard;

CONSIDÉRANT que les recherches historiques concernant le boulevard Barrette nous indiquent que celui-ci a été nommé, en 1977, en reconnaissance de monsieur René Barrette, pionnier de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le changement de toponyme n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT que le comité continue sa réflexion pour trouver une option satisfaisante pour la reconnaissance de M. Bédard;

CONSIDÉRANT que des lieux ont été identifiés de façon préliminaire et que des recherches sont en cours;

À CES CAUSES, il est résolu :

**Comité exécutif du 23 octobre 2024**

---

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande toponymique visant à reconnaître monsieur Marc-André Bédard.

QUE la Ville de Saguenay refuse le changement d'odonyme du boulevard Barrette pour le boulevard Marc-André Bédard.

Il est proposé de poursuivre les recherches conjointement avec la famille afin de déterminer un lieu convenable pour assurer la reconnaissance de M. Bédard.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h40.

\_\_\_\_\_  
VICE-PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sg

**Comité exécutif du 6 novembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 6 novembre 2024.

**PRÉSENTS :** Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 16h31, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES****3.1 TRAVAUX D'UN NOUVEAU CHEMIN (RUE SMITH) – ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE – TRANSFERT DE FONDS VIA LE TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET REFLOUEMENT À LA SUITE DES TRAVAUX – CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION**

VS-CE-2024-960

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2024, via la résolution VS-CE-2024-33 le comité exécutif de la Ville de Saguenay a accepté les termes de l'entente survenue en conférence de règlement à l'amiable (CRA) du 7 décembre 2023 qui a eu lieu devant l'honorable juge Martin Dallaire de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit réaliser les travaux du nouveau chemin d'accès dans le secteur de la rue Smith et qu'une somme de 70 000\$ plus les taxes applicables lui sera versée par les différentes parties pour permettre l'aménagement du chemin, et ce, suite à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux il est requis d'autoriser le transfert d'une somme de 70 000\$ plus les taxes applicables à même le poste 1310100.2998 vers le transfert à l'état des activités d'investissement et de créer un projet d'immobilisation à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du remboursement des sommes par les parties, il sera requis de renflouer le poste 1310100.29998;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'UNE somme de 70 000\$ plus les taxes applicables soit transférée du poste 1310100.29998 vers le transfert à l'état des activités d'investissement et qu'un projet en immobilisation soit créé à cette fin pour la réalisation des travaux de chemin d'accès rue Smith.

QUE ce montant soit renfloué au poste 1310100.2998 à la suite du remboursement des sommes par les parties au dossier.

D'AUTORISER la trésorière à procéder aux démarches requises afin de donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 DÉPLACEMENT DE LA RUE SMITH / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-753**

VS-CE-2024-961

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déplacement de la rue

## Comité exécutif du 6 novembre 2024

Smith dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-753 estimé de 71 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847) 1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1	78 369,26 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3116, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	88 497,41 \$
PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9	90 752,08 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
LES ENTREPRISES SIDERCO INC.	1 à 4	Déplacement de la rue Smith Arrondissement de Jonquière	68 162,00 \$	
Total avant taxes :			68 162,00 \$	
TPS :			5%	3 408,10 \$
TVQ :			9,975 %	6 799,16 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>78 369,26 \$</b>	

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets P246002 et 6000200-24190

Adoptée à l'unanimité.

### 3.3 AVIS D'INTÉRÊT – MISSION UNITAINÉS

VS-CE-2024-962

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a été approchée par la Fondation Mission Unitainés qui a l'ambition, au cours des trois prochaines années, de mettre en chantier 1 000 logements sociaux destinés aux personnes âgées moins bien nanties dans une dizaine de municipalités du Québec grâce à l'appui de partenaires clés;

CONSIDÉRANT que Mission Unitainés vise une clientèle de personnes âgées moins nanties, pour une offre de logement représentant 30 % du revenu minimal garanti de 23 800\$ et la construction d'un bâtiment de 100 unités conçues pour répondre aux besoins des personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT que Mission Unitainés doit obtenir un avis d'intérêt de la municipalité pour la contribution au projet soit en identifiant un terrain qui pourrait satisfaire aux besoins et le céder pour 1\$ à Mission Unitainés pour la construction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay évalue actuellement toutes les possibilités de sites afin de satisfaire aux besoins de la clientèle, tout en s'inscrivant dans la planification du territoire;

**Comité exécutif du 6 novembre 2024**

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay démontre son intérêt au projet « Mission Unitainés » et s'engage à poursuivre ses investigations et vérifications diligentes sur les sites à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 16h53.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mjb

**Comité exécutif du 7 novembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 7 novembre 2024.

PRÉSENTS : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

ABSENTE : Mme Julie Dufour, Mairesse

PRÉSENT EN  
VISIOCONFÉRENCE : M. Gabriel Rioux, directeur général

ÉGALEMENT  
PRÉSENTS : Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 15h22, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES****3.1 FINANCEMENT ADDITIONNEL – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL  
AU BOISÉ PANORAMIQUE**

VS-CE-2024-963

CONSIDÉRANT que le boisé Panoramique est un site de vélo de montagne unique au Québec ;

CONSIDÉRANT que le site du boisé Panoramique à une superficie de 41 km, possède 41 pistes et offre diverses activités, dont le vélo de montagne, la raquette, la marche et la course ;

CONSIDÉRANT que le site a une portée provinciale avec plusieurs adeptes venant de l'extérieur de la région pour ces sentiers ;

CONSIDÉRANT que le site est intégré dans la promotion régionale « Expérience Vélo Saguenay-Lac-St-Jean » ;

CONSIDÉRANT que le boisé Panoramique est le plus important site de vélo de montagne à Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le boisé Panoramique est le site le plus achalandé de la région ;

CONSIDÉRANT que le site de vélo de montagne Panoramique est le seul site sur le territoire de Saguenay n'ayant aucun bâtiment d'accueil ;

CONSIDÉRANT le besoin des utilisateurs d'avoir accès à des casiers, des douches et à des sanitaires;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un bâtiment d'accueil sur le site du boisé Panoramique permettra d'y tenir des événements de grande envergure été comme hiver;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu d'un partenariat financier de 300 000,00 \$ provenant de RTA, de 50 000,00 \$ du bureau de la ministre des Affaires municipales et député de Chicoutimi Andrée Laforest et de 50 000,00 \$ provenant d'une campagne de financement des « Accros du panoramique », au projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour le boisé panoramique ;

CONSIDÉRANT que pour compléter le montage financier une somme additionnelle de 550 000\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des finances, lors de leur commission du 23 octobre 2024, se sont montrés favorables au projet et à compléter le financement de ce projet a même le transfert à l'état des activités d'investissement financé à même un transfert du compte 1310100-29998 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Comité exécutif autorise le Service des finances à augmenter le projet déjà existant d'une somme de 550 000,00 \$ pour compléter le montage financier du projet de construction d'un bâtiment d'accueil au boisé Panoramique à même le transfert à l'état des activités d'investissement financé du compte 1310100-29998 ;

ET QUE le Service des immeubles et des équipements motorisés lance sans délai l'appel d'offres pour la construction d'un bâtiment d'accueil sur le site du boisé Panoramique.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2 DEMANDE EN VERTU DE LA SECTION XIII.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

VS-CE-2024-964

CONSIDÉRANT l'émission des constats d'infraction portant les numéros 300630 20 0000 1716-1, 300630 20 0000 1716-2 et 300630 20 0000 1716 qui ont été émis et signifiés à Madame la Mairesse ;

CONSIDÉRANT les plaidoyers de non-culpabilité déposés aux dossiers de la Cour du Québec par l'avocat de Madame la Mairesse Julie Dufour ;

CONSIDÉRANT que les procès sur lesdits constats d'infraction débiteront le 10 décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la section XIII.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT les termes actuels des dispositions 604.6 de ladite Loi qui prévoient que la municipalité doit assumer les frais d'assistance, de défense et pour la représentation d'un élu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu un avis juridique daté du 5 novembre dernier par Me Nicolas Plourde de l'étude Sarrazin Plourde à l'effet que les frais de défense de Mme Julie Dufour doivent être assumés par la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay paie les frais occasionnés par l'assistance, la défense et pour la représentation de Madame la Mairesse Julie Dufour, et ce, tel que prévu par la section XIII.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), et ce, sans renonciation à ses droits en vertu de cette section;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels-avocats-recours» du Service des affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.3 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT À PAUL WAYLAND**

VS-CE-2024-965

CONSIDÉRANT le dossier TAQ : SAI-Q-263567-2208 intenté par Niobec Inc. ;

CONSIDÉRANT que Me Gaston Saucier prendra sa retraite sous peu ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et recommandé par le Service des affaires juridiques d'autoriser la substitution de procureur en faveur de Me Paul Wayland, de la firme DHC Avocats.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Paul Wayland, de la firme DHC Avocats afin de

**Comité exécutif du 7 novembre 2024**

---

représenter les intérêts de la Ville de Saguenay dans le dossier TAQ : SAI-Q-263567-2208 et de l'autoriser à déposer un avis de substitution d'avocat conformément à la Loi.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190 « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 15h31.

---

VICE-PRÉSIDENT

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sg

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 13 novembre 2024.

**PRÉSENTS :** M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

**PRÉSENTE UNE PARTIE DE LA SÉANCE:** Mme Julie Dufour, Mairesse

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Jean-Sébastien Boudreault, directeur aux communications du cabinet, M. David Vachon, directeur général adjoint, Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 9h38, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

**1. PROCÈS-VERBAUX****1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-966

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 octobre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2024**

VS-CE-2024-967

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 6 novembre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2024**

VS-CE-2024-968

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 novembre 2024 dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**2. CORRESPONDANCES DIVERSES****2.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

Le 10 octobre 2024, la municipalité de Saint-Bruno transmet à la Ville de Saguenay la résolution 2014.10.24 relatif à une motion de remerciements à la Ville de Saguenay pour avoir mis à leur disposition des équipements et du personnel lors de la distribution d'eau aux producteurs agricoles.

**3. AFFAIRES GÉNÉRALES****3.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE / MISE À**

**NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC  
1 À 3**

VS-CE-2024-969

CONSIDÉRANT que la firme de POLE ARCHITECTURE a été mandatée pour la réalisation du mandat de services professionnels en architecture, pour le projet de Mise à niveau du Stade Richard-Desmeules. Appel d'offres 2023-229;

CONSIDÉRANT que durant la planification du projet, des conditions différentes de celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, ont eu un impact sur l'envergure du mandat;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par le coordonnateur au dossier de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 à 3 et en autorise le paiement pour un montant total de 23 646.19 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P248104.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX  
PUITS 71, 72 ET 76 (APPEL D'OFFRES 2024-489) – AVIS DE DIRECTIVES DE  
CHANGEMENT # 1 À 3**

VS-CE-2024-970

CONSIDÉRANT que Mabarex a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de Fourniture et installation d'un traitement temporaire aux puits 71, 72 et 76 »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 165 143.10 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6500104.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27  
SEPTEMBRE 2024**

VS-CE-2024-971

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 27 septembre 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 – LOT 1, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE  
(APPEL D'OFFRES 2023-384) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS # 11 À  
13**

VS-CE-2024-972

CONSIDÉRANT qu'Inter-Cité construction a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage 2023 – lot 1, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 11 à 13 et en autorise les paiements pour un total de 285 289,41 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220118-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR**

VS-CE-2024-973

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 10 octobre 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE  
2024**

VS-CE-2024-974

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 25 octobre 2024 par la Commission des assurances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 ENROBÉ POUR RÉPARATION À FROID – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE  
DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-650**

VS-CE-2024-975

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'enrobé pour réparation à froid (appel d'offres 2024-650 estimé de 146 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit six (6) mois ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION DJL INC. (NEQ : 1147218763)  
100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5

140 087,84 \$

TECH-MIX, DIVISION DE BAUVAL INC. (NEQ : 1161846663)  
3350, Butte-aux-Renards, Varennes (Québec) J3X 0G7

145 673,33 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
CONSTRUCTION DJL INC.	1 et 2	Enrobé pour réparation à froid	121 842,00 \$	
Total avant taxes :			121 842,00 \$	
TPS :			5%	6 092,10 \$
TVQ :			9,975 %	12 153,74 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>140 087,84 \$</b>	

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000100.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.8 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – SDC – ZONE TALBOT PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR 2025

VS-CE-2024-976

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2019-96, un comité d'analyse a été formé pour examiner la demande de subvention pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'analyse, le comité est favorable au versement de ladite subvention.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie une subvention de 60 000 \$ à la SDC-Zone Talbot payable de la façon suivante :

- Le premier versement correspondant à 90 % de la subvention est versé à la suite de la recommandation du comité d'analyse ;
- Le second versement correspondant à 10 % de la subvention est versé à la recommandation du comité d'analyse (à la réception des états financiers) ;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320830-29700.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.9 CAMION 6 ROUES (P.N.B.V. : 17 500 KG) – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-660

VS-CE-2024-977

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf et incluant le transfert du module de récurage sur le camion porteur neuf (appel d'offres 2024-660 estimé de 310 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CAMIONS AVANTAGE INC. (NEQ : 1140326712)  
2802, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1 323 597,14 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAMIONS AVANTAGE INC.	1	Camion 6 roues (P.N.B.V: 17 500 kg)	281 450,00 \$
Total avant taxes :			281 450,00 \$
TPS :			5% 14 072,50 \$
TVQ :			9,975 % 28 074,64 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>323 597,14 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230106-104.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.10 MICHEL BERGERON – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-978

CONSIDÉRANT la demande de M. Michel Bergeron, propriétaire du lot 3 345 634 du cadastre du Québec et résidant au 2227, rue des Gadeliers dans l'arrondissement de La Baie pour l'acquisition d'une partie du lot 3 345 639 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 106,2 m<sup>2</sup>, soit une lisière de forme irrégulière de ±8,7 mètres de profondeur moyenne par ±12,24 mètres de largeur moyenne;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 106,2 m<sup>2</sup> a été établie à 32,38 \$/m<sup>2</sup> (pour les 45 premiers mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a confirmé son intention d'acquérir une partie du lot 3 345 639 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable

au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables aux dispositions particulières du règlement de zonage de la zone 87870 étant que le boisé existant doit être conservé de façon intégrale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Michel Bergeron, 2227, rue des Gadeliers, La Baie (Québec) G7B 4N9, une partie du lot 3 345 639 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 106,2 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 3 438,76 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAGUENAY – DOSSIER 23-80454-1**

VS-CE-2024-979

CONSIDÉRANT que le réseau de la Ville n'a pas suffi pour évacuer l'eau de pluie au moment où le refoulement a eu lieu;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier de réclamation numéro 23-80454-1 et portant le numéro de cour 150-22-013411-241, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 13 000.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de société Prysm Assurances Génénales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité et dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 13 000,00 \$ à l'ordre de Prysm Assurances Génénales inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 RESSOURCE NUMÉRIQUE TOUTAPPRENDRE – AUTORISER LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE**

VS-CE-2024-980

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que l'entente d'achat a fait l'objet d'une négociation par Bibliopresto dont l'un des mandats est de négocier des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions pour ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans la mission des bibliothèques publiques de fournir des ressources d'information et d'autoformation fiables et accessibles pour tous;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Saguenay désirent maintenir l'offre de services de ressources d'autoformation fiables et accessibles pour tous;

CONSIDÉRANT que le contrat a été validé par le Service du greffe en date du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même le budget d'acquisition des bibliothèques de Saguenay (7000225-26727);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder à un abonnement de la ressource Toutapprendre de Learnorama pour les besoins des bibliothèques pour une durée de deux (2) ans;

QUE la conseillère systèmes d'information de gestion au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le contrat concernant la ressource numérique Toutapprendre de Learnorama;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000225-26727 pour l'acquisition en bibliothèques.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.13 SOCIÉTÉ D'ASSURANCE BÉNÉVA INC. C. VILLE DE SAGUENAY – DOSSIER 23-80482-0**

VS-CE-2024-981

CONSIDÉRANT que les dommages sont dus à une opération de nettoyage des conduits de la ville le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier de réclamation numéro 23-80482-0 et portant le numéro de cour 150-22-013413-247, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 20 000,00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de société d'Assurance Beneva Inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité et dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 20 000,00 \$ à l'ordre de Société d'Assurance Beneva Inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.14 CORPORATION DES LOISIRS SACRÉ-CŒUR DE CHICOUTIMI INC. – APPUI À UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

VS-CE-2024-982

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi inc. a reçu une réponse

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

positive à leur demande d'aide financière pour leur projet de mise aux normes des allées de quilles du centre des loisirs Joseph-Nio dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi inc. ne demande pas d'aide financière à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande une résolution appuyant le projet par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Ministère demande une lettre expliquant pourquoi une entente de services n'est pas requise, selon un modèle préétabli, signée par un représentant de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay aura 10 ans à partir de la fin de la réalisation des travaux pour pouvoir négocier une entente avec la Corporation des loisirs Sacré-Cœur inc. au besoin;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de la Corporation des loisirs Sacré-Cœur de Chicoutimi inc. pour la rénovation et la mise aux normes des allées de quilles du centre des loisirs Joseph-Nio ayant été sélectionné par le gouvernement du Québec pour bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ET QUE la chef de division communautaire et développement social soit autorisée à signer la lettre expliquant pourquoi une entente de services n'est pas requise, selon le modèle préétabli, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.15 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN ANNUEL (CESA) – APPEL D'OFFRES 2024-792

VS-CE-2024-983

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes*; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources informationnelles ou la chef de division à l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les contrats d'entretien des logiciels indiqués ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PG SOLUTIONS INC.	AccèsCité Évaluation (MegaÉval) 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	195 025,00 \$
	Justice (constat express) 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	50 554,00 \$
	AccèsCité en ligne (portail de données immobilières) 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	20 965,00 \$
	Territoire (Harfan) 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	25 642,00 \$

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

	Finances (TFP) 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	127 150,00 \$
	AccèsCité Documents (SyGED) 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	25 337,00 \$
	CTSpec 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	11 162,00
Total avant taxes :		455 835,00 \$
TPS :	5%	22 791,75 \$
TVQ :	9,975 %	45 469,54 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>524 096,29 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 RÉFECTION DE LA RUE J.-T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2024-151)  
– AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 7**

VS-CE-2024-984

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Rosario Martel inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de la rue J.-T. Tardif entre la rue Saint-Pierre et la rue du Rond-Point, arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 7 et en autorise les paiements pour un total de 39 549,39 \$, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R230101-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.17 SERVICES PROFESSIONNELS EN ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES – ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES (APPEL D'OFFRES 2024-065) AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 2**

VS-CE-2024-985

CONSIDÉRANT que le consultant STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en adaptation aux changements climatiques et appréciation des risques dans le cadre du projet : Évaluation des impacts potentiels des changements climatiques et appréciation des risques ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que le comité d'élaboration du Plan Climat recommande qu'un représentant soit présent lors de l'activité de consultation;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires pour la participation du consultant à une activité de consultation publique ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 2 et en autorise le paiement pour un total de 8 111,49 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 4100525-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.18 COMITÉ DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE CHICOUTIMI – AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE D'URGENCE**

VS-CE-2024-986

CONSIDÉRANT l'état de situation critique déposé par le Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi est le seul acteur en dépannage alimentaire pour l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social tenue le 18 septembre 2024 les membres se sont dit favorables à soutenir financièrement le CSA ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des finances tenue le 30 octobre 2024, les membres se sont dit également favorables à soutenir financièrement le CSA ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à verser une aide financière ponctuelle d'urgence de 31 700 \$ à l'organisme Service alimentaire La Recette pour que ce dernier, qui est le fiduciaire du Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi, puisse utiliser les sommes versées pour assurer le maintien du service de dépannage alimentaire jusqu'au 31 mars 2025 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 1310100-29998 et transférés vers le poste 7000801-29700 ;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.19 DÉMOLITION DE LA PISCINE RICHELIEU – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1 ET 2**

VS-CE-2024-987

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur DÉMOLITION DES RIVIÈRES a été mandaté pour la réalisation du projet de Démolition de la piscine Richelieu. Appel d'offres 2024-510;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 et 2 et en autorise le paiement pour un montant total de 38 272.96 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230134-014.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Mairesse, Julie Dufour prend son siège.

### **3.20 COMMISSION DES FINANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-988

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 24 octobre 2024 par la Commission des finances dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.21 RÉFECTION DE PAVAGE 2024, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2024-307) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 3**

VS-CE-2024-989

CONSIDÉRANT qu'Inter-Cité Construction ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage 2024, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 184 642,17 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R230100-001.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.22 REMPLACEMENT PORTES ET FENÊTRES – CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-JEAN-EUDES – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC # 1 À 8**

VS-CE-2024-990

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur ISOFOR a été mandaté pour la réalisation du projet de Remplacement portes et fenêtres Centre Communautaire St-Jean-Eudes. Appel d'offres 2023-106;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC #1 à 8 et en autorise le paiement pour un montant total de 15 427.06 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220005-002.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Mairesse, Julie Dufour quitte la salle.

### **3.23 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 1**

VS-CE-2024-991

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur GER-RO MÉTHODEX INC a été mandaté pour la réalisation du projet de REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL. Appel d'offres 2024-111;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 1 et en autorise le paiement pour un montant total de 57 988.03\$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230122-001.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.24 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 2 À 16, 18, 19 ET 21**

VS-CE-2024-992

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur GER-RO MÉTHODEX INC a été mandaté pour la réalisation du projet de REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL. Appel d'offres 2024-111;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 2 à 16, 18, 19 et 21 et en autorise le paiement pour un montant total de 305 332.98 \$ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230122-001.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Mairesse, Julie Dufour reprend son siège.

**3.25 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-993

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 24 octobre 2024 par la Commission des sports et du plein air dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉPARATION DU PONT P-594 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-638**

VS-CE-2024-994

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour réparer la structure, les éléments de fondation et le tablier du Pont-594 situé au parc Price de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-638 estimé de 165 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que trois (3) des quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

GROUPE CONSEIL CHG INC. (NEQ : 1143801703)

37, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1X9

Pointage final : 7.46 Rang : 1 Prix : 168 325,70 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)

125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5

Pointage final : 4.96 Rang : 2 Prix : 262 660,39 \$, taxes incluses

CIMA + S.E.N.C. (NEQ : 3340563140)

300-1145, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2K8

Pointage final : 4.64 Rang : 3 Prix : 301 066,64 \$, taxes incluses

FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1175331710)

4605, boulevard Lapinière, suite 350, Brossard (Québec) J4Z 3T5

Pointage intérimaire inférieur à 70 %

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
GROUPE CONSEIL CHG INC.	1 à 9	Services professionnels en ingénierie Réparation du pont p-594 Arrondissement de Jonquière	146 402,00 \$
Total avant taxes :			146 402,00 \$
TPS :		5%	7 320,10 \$
TVQ :		9,975 %	14 603,60 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>168 325,70 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230133-008.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 NOUVELLE PISTE CYCLABLE – RUE MONTFORT / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-029) – AVIS D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 5**

VS-CE-2024-995

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Siderco inc. ont été mandatées pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Nouvelle piste cyclable rue de Montfort / arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 5 et en autorise le paiement pour un total de 1 867,50 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 RÉFECTION DE PAVAGE ARTÈRES MAJEURES ET COLLECTRICES 2023 – VILLE DE SAGUENAY (APPEL D'OFFRES 2023-141) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 12**

VS-CE-2024-996

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

dans le cadre du projet de « Réfection de pavage artères majeures et collectrices 2023 – Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 12 et en autorise le paiement pour un total de 3 347,79 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220119.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.29 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORDRE DE CHANGEMENT : ODC 115, 164, 175, 177, 178, 179, 181, 185, 186, 189 ET 190**

VS-CE-2024-997

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur UNIBEC a été mandaté pour la réalisation du projet de CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI. Appel d'offres 2021-098;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés et que les ordres de changement sont en cours d'analyse ou de négociation;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les travaux exécutés ou à être exécutés aux termes des ordres de changement numéros ODC 115-164-165-175-177-178-179-181-185-186-189—190 et autorise le coordonnateur de dossier immobilisation à négocier et conclure avec l'entrepreneur d'un montant final pour chacun des ODC, et ce, jusqu'à concurrence du montant global estimatif de 97 944.66 \$ avant taxes (112 611.87 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101015-001-27110 P218104

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Mairesse, Julie Dufour quitte la salle.

### **3.30 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2024**

VS-CE-2024-998

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 5 septembre 2024 par la Commission de la sécurité publique dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.31 SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PRATIQUES POLICIÈRES CONCERTÉES EN ITINÉRANCE ET EN SANTÉ MENTALE – FORMULAIRES DE PRÉSENTATION SAPORA ET UNIS**

VS-CE-2024-999

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la volonté du Service de police de Saguenay de réaliser des activités novatrices concertées et pérennes touchant les personnes en situation d'itinérance et/ou faisant face à des enjeux de santé mentale, et ce, en collaboration avec des ressources civiles spécialisées ;

CONSIDÉRANT que les projets SAPORA et UNIS soumis par le SPS respectent les objectifs et les critères d'admissibilité du MSP ;

CONSIDÉRANT la possibilité que ces projets puissent faire l'objet d'un financement partiel par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la présentation et la recommandation du directeur du Service de police à la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay du 31 octobre 2024 concernant ces projets ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service de police à déposer une demande d'aide financière au MSP dans le cadre du Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 PAPETERIE ET ARTICLES DE BUREAU – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-669**

VS-CE-2024-1000

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de papeterie et d'articles de bureau (appel d'offres 2024-669 estimé de 117 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 30 novembre jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854)

1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2

128 929,41 \$

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683)

440, rue Collard Ouest, Alma (Québec) G8B 1N2

132 453,70 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
BRASSARD BURO INC.	1 à 3	Papeterie et articles de bureau	112 136,91 \$
Total avant taxes :			112 136,91 \$
TPS :			5 606,85 \$
TVQ :			11 185,66 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>128 929,41 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.33 ALAIN OUELLET – BAIL DE LOCATION – CARREFOUR RACINE – LOCAL # 37**  
**VS-CE-2024-1001**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est devenue propriétaire de l'immeuble « Carrefour Racine » le 8 mars 2023 sous le numéro 27 891 518;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-599;

CONSIDÉRANT que le local # 37 du « Carrefour Racine » est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que M. Alain Ouellette souhaite occuper le local # 37 pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> juin 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de louer le local # 37 à M. Alain Ouellette situé à l'intérieur du 400, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1T4.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer tout document relatif à ce bail.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER**  
**ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16**  
**OCTOBRE 2024**

**VS-CE-2024-1002**

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 16 octobre 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – ADOPTION**  
**DU PROCÈS-VERBAL DU 31 OCTOBRE 2024**

**VS-CE-2024-1003**

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 31 octobre 2024

par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 IMPARTITION DU CENTRE DE SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE (SOC) – APPEL D'OFFRES 2024-636) – CRITÈRES D'ÉVALUATION**

VS-CE-2024-1004

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a autorisé l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres public d'impartition du centre de sécurité opérationnelle lors du comité exécutif du 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le critère de sélection #1 de la façon suivante (en retirant toute mention de provenance canadienne);

**Critère 1 : Emplacement et sécurité des données (pointage maximal 15 points)**

Ce critère vise à évaluer le lieu d'hébergement des données et les mesures de sécurité mises en place par le SOUMISSIONNAIRE et ses sous-traitants. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer à quel endroit sont hébergées les données et démontrer la manière dont l'intégralité des données du DONNEUR D'ORDRE sera traitée et stockée de manière sécuritaire tout au long du contrat.

Le SOUMISSIONNAIRE doit aussi indiquer s'il détient des certifications ou attestations en matière de sécurité de l'information, de continuité des affaires, ou de conformité (par exemple, ISO 27001, ISO 22301, ISO 20000, ISO 27701, SOC 2, etc.) et joindre les documents pertinents pour en attester. La certification SOC 2 sera considérée comme un atout important dans l'évaluation des SOUMISSIONNAIRES.

À cette fin, le SOUMISSIONNAIRE doit :

- Présenter la liste des sous-traitants avec qui il entend contracter dans le cadre du présent contrat en présentant une courte description du contrat prévu avec lesdits fournisseurs;
- Indiquer les mesures spécifiques mises en place pour garantir la sécurité des données, y compris la protection des renseignements personnels, afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat. Cela inclut :
  - **Mesures de prévention et de protection** : Décrire les mesures mises en place pour prévenir les incidents de sécurité et protéger les données contre les menaces.
  - **Sauvegarde des données** : Décrire les méthodes de sauvegarde des données pour assurer leur disponibilité en cas d'incident.
  - **Gestion des accès et des identités** : Expliquer comment la gestion des identités et des accès (GIA) est mise en place, en incluant le contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) et le principe du moindre privilège ;
  - **Authentification** : Décrire les processus d'authentification mis en place pour garantir que seules les personnes autorisées ont accès aux données.
- Décrire les politiques et procédures mises en place pour garantir que les données du DONNEUR D'ORDRE sont séparées et protégées par rapport aux données des autres clients;
- Démontrer comment le contrôle des données est maintenu tout au long du contrat, même en cas de recours à des centres de surveillance redondants ou des solutions de sauvegarde hors site, garantissant le respect des bonnes pratiques de sécurité.

Un maximum de cinq (5) pages 8 ½ x 11, excluant les certifications/attestations, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif accepte la modification du critère de sélection #1 concernant l'appel d'offres public d'impartition d'un centre de sécurité opérationnelle (2024-636) :

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 COMITÉ VHR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2024**

VS-CE-2024-1005

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 28 octobre 2024 par le comité VHR dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

**3.38 ENTRETIEN CHEMIN DE TOLÉRANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY – RUE DU RIVAGE / LAC-KÉNOGAMI**

VS-CE-2024-1006

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée avant la date du moratoire, soit le 5 juin 2023 et que le dossier a fait l'objet d'une analyse par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse, ce chemin est conforme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de faire l'entretien du chemin du Rivage, Lac Kénogami, représentant une longueur de 136 mètres au coût de 1 080 \$.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 3000200.000.24430.0000000.300.1.

Adoptée à l'unanimité.

**3.39 RÉJEAN MORISSETTE ET SUZANNE LAVALLÉE – VENTE DE TERRAIN ET SERVITUDE D'ÉGOUT**

VS-CE-2024-1007

CONSIDÉRANT la demande de Mme Suzanne Lavallée et M. Réjean Morissette, propriétaires du lot 3 804 718 du cadastre du Québec et résidant au 1165, rue Saint-Timothée dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 6 484 167 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 407 m<sup>2</sup>, soit ±16,6 mètres de profondeur moyenne par ±24,5 mètres de largeur moyenne;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±407 m<sup>2</sup> a été établie à 57,87 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 30 m de la rue et affectée d'une servitude) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont confirmé leurs intentions d'acquérir une partie du lot 6 484 167 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 2 355 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'appliquer une servitude d'égout sur la totalité de la partie de lot à être vendue;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Suzanne Lavallée et M. Réjean Morissette, 1165-1167, rue Saint-Timothée, Chicoutimi (Québec) G7H 3R1, une partie du lot 6 484 167 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 407 m<sup>2</sup>, pour un montant de 23 553,09 \$ plus les taxes applicables.

QUE le caractère de rue soit retiré de la partie de terrain vendue.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

QU'il est requis d'appliquer une servitude d'égout pour l'ensemble du terrain vendu.

QU'à défaut pour les acquéreurs de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et les acquéreurs renoncent à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.40 STEEVE LAPIERRE – VENTE DE TERRAIN**

VS-CE-2024-1008

CONSIDÉRANT la demande de M. Steeve Lapierre, propriétaire du lot 2 291 535 du cadastre du Québec et résidant au 3011, rue Sainte-Marie dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 291 533 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 319 m<sup>2</sup>, soit une lisière de forme irrégulière de ±30,68 mètres de profondeur moyenne par ±10,41 mètres de largeur moyenne;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±312,6 m<sup>2</sup> a été établie à 50,53 \$/m<sup>2</sup> (pour les 30 premiers mètres de la rue) et qu'une superficie de ±6,3 m<sup>2</sup> a été établie à 16,84 \$/m<sup>2</sup> (pour les 15 mètres suivants) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour une conduite pluviale sera prise sur la totalité du terrain à être vendu;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a confirmé son intention d'acquérir une partie du lot 2 291 533 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et qu'il a versé un dépôt de 1 590 \$ applicable au prix de vente;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Steeve Lapierre, 3011, rue Sainte-Marie, Jonquière (Québec) G7S 4V8, une partie du lot 2 291 533 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 319 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 15 901,77 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.41 LA COMPAGNIE «GROUPE HEXO INC.» REPRÉSENTÉE PAR M. JEAN-PHILIPPE BOIVIN – ABANDON DROIT DE PREMIER REFUS**

VS-CE-2024-1009

CONSIDÉRANT que le 9 août 2023, via la résolution VS-CE-2023-653, le comité exécutif de la Ville de Saguenay acceptait les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenus entre « Promotion Saguenay » et la compagnie « Groupe Hexo inc. », représentée par M. Yannick Boily et M. Jean-Philippe Boivin, 3214, route 170, Laterrière (Québec) G7N 1A9, et a vendu le lot 6 509 899 du cadastre du Québec d'une superficie de 49 469 pi<sup>2</sup> (±4 596 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que l'acte de vente a été signé par les parties et publié au registre foncier le 30 avril 2024 sous l'acte # 28 662 056;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une discussion avec la compagnie « Groupe Hexo inc. », pour une question d'associés dans la compagnie, il est requis de procéder à un changement de propriétaire pour le lot acquis en vertu de l'acte # 28 662 056 publié le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un mandat été donné par ladite compagnie à Me Marie-Pier Tremblay, notaire, afin de préparer l'acte pour la transaction afin que le lot 6 509 899 du cadastre du Québec appartienne dorénavant à la compagnie « Cabinet Larouche »;

CONSIDÉRANT que toutes les obligations, cession de servitudes et autres incluses dans l'acte # 28 662 056 publié le 30 avril 2024 devront faire partie intégrale de l'acte de vente en faveur de la compagnie « Cabinet Larouche » et que ladite compagnie s'engage à les respecter en tout point;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de même que Promotion Saguenay sont d'accord avec le principe d'abandon du droit de premier refus;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnel en lien avec le changement de nom de la compagnie et autres frais si applicable sont à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

QUE la Ville de Saguenay accepte l'abandon de son droit de refus porté à l'acte # 28 662 056 publié le 30 avril 2024 concernant la vente du lot 6 509 899 du cadastre du Québec, lot donnant front à la rue de l'usinage dans le parc industriel de Jonquière et propriété actuelle de la compagnie « Groupe Hexo inc. », représentée par M. Yannick Boily et M. Jean-Philippe Boivin, 3214, route 170, Laterrière (Québec) G7N 1A9.

QUE la Ville de Saguenay accepte son intervention à l'acte de vente du lot 6 509 899 du cadastre du Québec en faveur de la compagnie « Cabinet Larouche », 183, rue des Champs, Saguenay (Québec) G7G 3K4, et ce, en lien avec la clause de droit de premier refus portée à l'acte # 28 662 056 publié le 30 avril 2024, étant entendu que « Cabinet Larouche » devra souscrire à une nouvelle clause de droit de premier refus aux mêmes effets.

QUE tous les frais de professionnel en lien avec le changement de nom de la compagnie et autres frais si applicable sont à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Mairesse, Julie Dufour reprend son siège.

### **3.42 PIERRE-LUC BOUCHARD ET SARAH THERRIEN – VENTE DE TERRAIN**

#### VS-CE-2024-1010

CONSIDÉRANT la demande de Pierre-Luc Bouchard, Sarah Therrien, François-Xavier Lespérance et Alexandra Boily propriétaires des lots 2 462 067 et 2 462 084 du cadastre du Québec sis à l'intersection des rues Roussel et Sainte-Claire dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 466 352 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette partie de terrain permettrait de réduire la marge avant de la construction d'un immeuble à logements;

CONSIDÉRANT que le lot 2 466 352 du cadastre du Québec possède un caractère de rue et que celui-ci devra être retiré sur la partie du lot à être vendu;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 466 352 du cadastre du Québec à être vendu sera conditionnelle à l'acquisition d'une partie du lot 2 463 148 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, d'une superficie de  $\pm 42,5$  m<sup>2</sup> propriété de Gestion Immobilière Embouteillage Canada inc. tel que stipulé à la résolution VS-CE-2024-945;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 53,6 m<sup>2</sup>, soit  $\pm 3,5$  mètres dans sa limite sud par  $\pm 21,5$  mètres dans sa limite sud-ouest située à l'extrémité sud-ouest du lot 2 462 067 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de  $\pm 53,6$  m<sup>2</sup> a été établie à 65,64 \$/m<sup>2</sup> (pour un terrain en bordure de rue) et qu'une superficie de  $\pm 11$  m<sup>2</sup> a été établie à 32,82 \$/m<sup>2</sup> (pour une servitude d'utilité publique étant une conduite d'aqueduc) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'utilité publique d'une largeur de 2 mètres de rayon par rapport au centre de la borne-fontaine (un total de 4 mètres de largeur) sera requise pour une conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont confirmé leurs intentions d'acquérir une partie du lot 2 466 352 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 352 \$ applicable au prix de vente;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que les requérants s'engagent à faire toutes les demandes de permis requis (dérogation mineure, etc.) et à respecter la réglementation municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Pierre-Luc Bouchard, Sarah Therrien, François-Xavier Lespérance et Alexandra Boily, 107, rue Saint-Agathe, Chicoutimi (Québec) G7G 2B4, une partie du lot 2 466 352 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 53,6 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 3 518,30 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à ce que la Ville acquière une partie du lot 2 463 148 du cadastre du Québec propriété de Gestion Immobilière Embouteillage Canada inc. tel qu'adopté par le comité exécutif le 23 octobre 2024 suivant la résolution VS-CE-2024-945.

QUE le caractère de rue soit retiré de la partie du lot 2 466 352 du cadastre du Québec à être vendu.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants concernant l'acquisition de la partie du lot 2 466 352 du cadastre du Québec.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE la Ville de Saguenay acquiert une servitude d'utilité publique pour une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 2 462 067 du cadastre du Québec étant la propriété des demandeurs d'une superficie de ±11 m<sup>2</sup>, pour un montant de ±361,02 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-26990.

QUE la Ville de Saguenay mandate Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, pour réaliser les documents requis concernant la servitude d'utilité publique et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 pour les frais visant le mandat de l'arpenteur-géomètre.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Manon Maltais, notaire, pour réaliser les documents requis concernant la servitude d'utilité publique et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 (honoraires professionnels des notaires) du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.43 RACCORDEMENT DES UNITÉS DE TRAITEMENT TEMPORAIRES AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2023-630) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 8**

VS-CE-2024-1011

CONSIDÉRANT que Cimota a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de production d'eau potable / arr. de La Baie ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour,

respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 8 et en autorise les paiements pour un total de 85 890,81 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6500104.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.44 CENTRES-VILLES SAGUENAY INC. – AIDE FINANCIÈRE AU DÉMARRAGE**

VS-CE-2024-1012

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018 une politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centres-villes Saguenay inc. a été créé pour regrouper les cinq corporations de centres-villes existantes sur le territoire de Saguenay et que l'organisme a pour mission la dynamisation des centres-villes;

CONSIDÉRANT que Centres-villes Saguenay inc. est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600-29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière au démarrage de 20 000 \$ à Centres-villes Saguenay inc.;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000600-29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.45 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC ET ÉGOUT) – MANDAT AU SERVICE DU GÉNIE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR SOUMISSION – RUES ADÉLARD-RAYMOND, RICHARD-JOSEPH-AUDET, THÉODORE-DOUCETTE ET MAURICE-MARQUET – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (SECTEUR DE LA BASE DE BAGOTVILLE)**

VS-CE-2024-1013

CONSIDÉRANT que Construction de Défense Canada – BFC Bagotville désire procéder à la construction de plusieurs habitations de haute densité dans l'îlot situé entre les rues Adélar-Raymond, Richard-Joseph-Audet, Théodore-Doucette et Maurice-Marquet dans le secteur de la base de Bagotville – arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que lesdites rues appartiennent à la Ville de Saguenay par bons et valables titres;

CONSIDÉRANT la demande logée aux services municipaux afin que la préparation des plans et devis, pour soumission, soient pris en charge par le Service du génie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer du logement à court terme dans ce secteur névralgique et diminuer la pression dans les autres secteurs de la Ville;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet qui vise l'ajout de plus de 100 portes et des logements de qualité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service du génie pour la prise en charge de la préparation des plans et devis, pour soumission, afin de pouvoir desservir l'îlot d'habitations situé entre les rues Adélarde-Raymond, Richard-Joseph-Audet, Théodore-Doucette et Maurice-Marquet dans le secteur de la base de Bagotville – arrondissement de La Baie ;

ET QUE les fonds nécessaires proviendront d'un transfert budgétaire du 1310100-29998 vers le 6500010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.46 RÉFECTION AVENUE DU PARC / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (APPEL D'OFFRES 2023-151) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 17 À 21**

VS-CE-2024-1014

CONSIDÉRANT que Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection avenue du Parc / Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 17 à 21 et en autorise les paiements pour un total de 2 645,67 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220007-007 et R220124-011.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.47 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 – LOT 1 (APPEL D'OFFRES 2023-384) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 14**

VS-CE-2024-1015

CONSIDÉRANT qu'Inter-Cité construction a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage 2023 – lot 1, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant cette directive de changement, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 14 et en autorise le paiement

pour un total de 2 737,73 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220118-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 – LOT 2 (APPEL D’OFFRES 2023-385) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 13**

VS-CE-2024-1016

CONSIDÉRANT que la Compagnie asphalte CAL a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection de pavage 2023 – Lot 2 »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 13 et en autorise les paiements pour un total de 4 474,63 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220118-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION DU QUÉBEC (APPEL DE PROJETS AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION)**

VS-CE-2024-1017

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un appel de projets aux initiatives de commémoration pour l’année 2025 et que des actions seront effectuées ultérieurement dans la perspective du 75<sup>e</sup> anniversaire du pont d’aluminium d’Arvida qui aura lieu le 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est partenaire avec Rio Tinto et le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l’entretien et la mise en valeur du pont d’aluminium d’Arvida et de son site ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire souhaite commander la reproduction et l’installation de plaques commémoratives sur le pont d’aluminium, ainsi que mettre en exposition et interpréter une « rotule », soit un détail important de la structure du pont ;

CONSIDÉRANT que l’appel de projets exige une résolution de la part du demandeur ainsi que sa signature du formulaire de *Conditions d’octroi de l’aide financière* ;

CONSIDÉRANT que selon les conditions du programme de subvention et le montage financier du projet, la Ville de Saguenay sera amenée à défrayer un total de 13 000 \$ (en espèces et en services) sur le montant total du projet qui s’élève à 26 000 \$, et que ce montant est disponible au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7001085-002-27110) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme soutenant les initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

QUE la Ville de Saguenay mandate la chef de division des arts, de la culture et des bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le formulaire *Conditions d'octroi de l'aide financière* à joindre à la demande ;

ET QUE la Ville de Saguenay réserve les fonds pour la réalisation du projet advenant l'acceptation.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR LATERRIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-011) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 8 RÉV. 1 ET 10 À 21**

VS-CE-2024-1018

CONSIDÉRANT qu'Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Modernisation des étang aérés du secteur Laterrière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 8 rév.1 et 10 à 21 et en autorise les paiements pour un total de 98 902,82 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R200034-103 et R220020-103.

Adoptée à l'unanimité.

**3.51 GROUPE GEOS ET GROUPE SAVARD – AUTORISATION POUR PASSAGE TEMPORAIRE – PISTE CYCLABLE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-1019

CONSIDÉRANT les travaux de forage et de sondage prévus sur les lots 3 094 963 et 3 410 955 du cadastre du Québec dans le but de procéder à l'évaluation du potentiel de développement dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Groupe Geos » a été mandatée afin de procéder aux travaux de sondage et de forage;

CONSIDÉRANT que les lots où se feront les travaux sont actuellement enclavés et que la seule façon d'y avoir accès c'est d'utiliser la piste cyclable appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la préparation d'un protocole d'entente pour un passage temporaire comportant les exigences qui seront à respecter, et ce, durant toute la période des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus dans la semaine du 17 novembre au plus tard et se poursuivront pour une période approximative de ±5 semaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se dégage de toutes responsabilités en lien avec le passage temporaire autorisé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole d'entente et autorise le passage temporaire aux compagnies « Groupe GEOS » et « Groupe Savard » et ses entrepreneurs, sur les lots 3 098 297, 3 098 582, 3 338 045 et 3 338 181 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay étant une partie de la piste cyclable dans l'arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.52 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE LE LONG DU BOULEVARD TALBOT ENTRE LE BOULEVARD BARRETTE ET LA RUE SAUVIGNON – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES MATÉRIAUX DU PASSAGE À NIVEAU**

VS-CE-2024-1020

CONSIDÉRANT que l'emprise ferroviaire au point milliaire 4.75 de la subdivision ARPA est la propriété du chemin de fer Roberval-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 al.1 (10) L.c.v., Ville de Saguenay peut conclure de gré à gré un contrat avec le propriétaire d'une voie ferrée pour l'achat de matériaux et l'exécution de travaux sur celle-ci;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay désire ajouter un passage à niveau piétonnier et cyclable au point milliaire 4.75 de la subdivision ARPA pour pouvoir prolonger la piste cyclable sur le boulevard Talbot entre le boulevard Barrette et la rue Sauvignon;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme à Rio Tinto (RT) son intention d'aller de l'avant avec le projet d'ajout d'un passage à niveau muni d'un système de signalisation automatique pour la piste cyclable au point milliaire 4.75 de la subdivision ARPA.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le service du génie à rembourser (RT) pour l'achat des matériaux estimé au montant de 340 500 \$, excluant les taxes et facturable à coûts réels et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6501125-008 R220123.

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 ADDENDA – CONTRAT D'ENTRETIEN FIBRES OPTIQUES – 2023-484 – OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

VS-CE-2024-1021

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés qui vise les municipalités;

CONSIDÉRANT que toutes les prescriptions de la loi ont été suivies à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été signé entre la Ville et Groupe D-Tech suivant la résolution VS-CE-2023-791 adoptée le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties ont fixé le terme à 10 ans sans possibilité de renouvellement afin d'en limiter la valeur puisque Groupe D-tech ne possédait pas, à ce moment, d'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

CONSIDÉRANT que D-TECH a obtenu depuis son inscription au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA);

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay a tout intérêt à bénéficier du plus long terme possible;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature d'un addenda audit contrat, tel que déposé par le greffier, ajoutant au terme prévu trois options de renouvellement de 5 ans chacune applicable automatiquement à moins qu'une partie n'avise, au moins douze (12) mois avant l'arrivée du terme, l'autre partie de son désir de ne pas renouveler.

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 133000-004-23350.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.54 ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX – FERMETURE DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE (JONQUIÈRE) – DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-835**

VS-CE-2024-1022

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Jonquière a formulé une demande au Service de sécurité incendie pour revoir s'il maintient les conditions émises par la résolution VS-CE-2015-835 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet arrondissement de pouvoir donner la possibilité aux gestionnaires d'évènements de formuler une demande à la Régie des évènements et qu'elle soit analysée ;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie respecte les conditions émises par le schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT qu'il est connu que les résidences en amont de la fermeture par rapport à la caserne Jonquière auront un délai supplémentaire pour l'arrivée de la première caserne lors d'appels ;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission de la sécurité publique le jeudi 31 octobre 2024 et appuyé à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que toute demande de fermeture doit au préalable être soumise à la Régie des évènements pour une analyse par des représentants internes avant autorisation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'abrogation de la résolution VS-CE-2015-835 afin que les demandes de fermeture de la rue Saint-Dominique soient analysées par le comité de la Régie des évènements.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.55 RETIRÉ.**

### **3.56 RELOCALISATION DES ORGANISMES CULTURELS – CRITÈRES D'ÉVALUATION – APPEL DE PROPOSITIONS – APPEL D'OFFRES 2024-758**

VS-CE-2024-1023

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel de proposition pour la location d'espaces pour la relocalisation des organismes culturels actuellement situés au Cégep de Chicoutimi.

### **Critère 1      Expérience du proposant et de son équipe (15 points)**

Pour l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit, par la présentation de son historique corporative, présenter son organisation de façon à ce que le DONNEUR D'ORDRE puisse évaluer son champ de spécialisation, ses compétences et son expérience dans le domaine du présent appel de qualification.

De plus, le PROPOSANT doit présenter individuellement les divers membres de l'équipe (employés clés, ingénieur, architecte, entrepreneur) qui participeront au présent projet. Le PROPOSANT doit fournir un organigramme des ressources qui seront affectées au mandat du présent appel de proposition. Il doit donner une description précise des tâches incombant à chaque personne apparaissant sur l'organigramme, leurs rôles respectifs et leur lien hiérarchique.

Il devra présenter les éléments qui le distinguent et qui lui permettent de se démarquer de ses concurrents. Le PROPOSANT doit également démontrer sa capacité financière, matérielle et de production à mener à bien un projet d'une telle envergure. Le PROPOSANT doit mettre en évidence l'expertise qu'il possède au niveau l'aménagement et de la location de locaux commerciaux. Cette démonstration peut se faire en présentant des projets similaires effectués.

Les curriculums vitae des membres de son équipe qui participeront à la réalisation du présent projet doivent être déposés avec sa proposition.

Un maximum de trois (3) pages, excluant l'organigramme et les curriculums vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

### **Critère 2      Aménagement des locaux (20 points)**

En plus des divers documents demandés qui serviront à l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit exposer l'aménagement des locaux qu'il propose en tenant compte des diverses exigences prévues à l'appel de proposition et en tenant compte des besoins des organismes.

Il doit expliquer de quelle façon l'aménagement prévu aura un impact favorable sur le confort acoustique, la contamination sonore horizontale et verticale, la transmission des vibrations ainsi que sur l'obstruction des espaces par des poteaux et/ou la colonne de bâtiment.

Ce critère permet également d'évaluer la fonctionnalité du bâtiment et de ses aménagements. Le concept proposé sera évalué en regard de la fluidité de l'utilisation des espaces intérieurs et extérieurs.

Un maximum de deux (2) pages 8 ½ x 11, excluant les plans et les croquis est alloué pour répondre à ce critère. Tous les plans et documents requis par le DONNEUR D'ORDRE dans

les documents d'appel d'offres et portant sur le caractère architectural du projet serviront également à l'évaluation de ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 3      Respect des exigences techniques demandées (20 points)**

Ce critère permet d'évaluer les éléments techniques du projet soumis en tenant compte des critères techniques souhaités spécifiés dans l'appel de proposition. S'il n'indique rien au présent critère, donc pas de divergences et/ou de bonifications aux demandes du donneur d'ordre, le proposant est réputé s'engager à respecter l'ensemble des exigences du présent appel de proposition. Si le contrat lui est adjugé, il devra donc respecter l'ensemble des exigences prévues à l'appel de proposition. Une note satisfaisante (70%) lui sera donné à l'évaluation du présent critère.

Il peut également indiquer des éléments de bonifications et divergences par rapport aux demandes initiales du donneur d'ordre. En ce qui concerne les dépassements des exigences techniques demandées par le DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE doit expliquer en quoi les éléments qu'il spécifie constituent une plus-value aux demandes originelles, le cas échéant. Il peut également spécifier des éléments qui ne sont pas demandés par le donneur d'ordre mais qui font partie de son offre et constitue un avantage au niveau de la sécurité des usagers, de leur confort ou de l'utilisation de l'immeuble.

Quant aux divergences, donc les éléments que le proposant ne s'engage pas à respecter et qui sont requis à l'appel de proposition, ces éléments auront un impact défavorable sur la note attribuée au présent critère mais la proposition sera tout de même analysée. Cependant, si cette divergence a un impact majeur sur les activités des organismes à loger ou sur la sécurité des usagers, le DONNEUR D'ORDRE peut demander une mesure d'atténuation ou, à défaut, peut refuser la soumission du PROPOSANT.

Un maximum de trois (3) pages 8 ½ par 11, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 4      Localisation du bâtiment (10 points)**

Par l'évaluation de critère, le donneur d'ordre évaluera l'emplacement du bâtiment proposé par le proposant. L'offre du proposant doit obligatoirement respecter le rayon demandé à l'appel de proposition à défaut de quoi la proposition sera automatiquement rejetée.

Le proposant doit expliquer en quoi sa proposition est intéressante en regard du dynamisme avec les Centre d'enseignement de la majorité des usagers des locaux à louer (CÉGEP de Chicoutimi et École Lafontaine). De plus, par le présent critère, le DONNEUR D'ORDRE évaluera l'accessibilité piétonne et l'accessibilité des autobus afin d'assurer la sécurité de ses usagers et la convivialité des infrastructures d'accès.

Un maximum de deux (2) pages 8 ½ par 11 est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 5      Échéancier (5 points)**

Pour l'évaluation de ce critère, le PROPOSANT doit indiquer la date de livraison des locaux qu'il s'engage à respecter. Il doit fournir un échéancier représentant les étapes à réaliser et les livrables correspondants à chacune desdites étapes sous forme schématisée. Il doit décrire les activités et les tâches requises pour mener le mandat à terme et des moyens qui seront pris afin de s'assurer du respect de l'échéancier soumis.

Un maximum d'une (1) page 8 ½ x 11, excluant l'échéancier détaillé, est alloué pour répondre à ce

critère. Tous les plans et documents requis par le DONNEUR D'ORDRE dans les documents d'appel d'offres et portant sur le caractère architectural du projet serviront également à l'évaluation de ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

**Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.**

**Critère 6 Prix (30 points)**

Ce critère permet d'évaluer le prix soumis pour le présent appel d'offres. Le prix soumis sera évalué de la façon suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas PROPOSANT} \times 30 \text{ points}}{\text{Prix de la Proposition évaluée}}$$

**Le bordereau de prix servira à l'évaluation de ce critère.**

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 RECONSTRUCTION D'UNE SECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD DU SAGUENAY EST / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-696**

VS-CE-2024-1024

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection d'une section d'un mur de soutènement en pierres sèches et de la piste cyclable face à la résidence sise au 896, boulevard du Saguenay Est dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-696 estimé de 128 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351) 3011, route 170, Laterrière (Québec) G7N 1A8	<b>171 579,03 \$</b>
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (NEQ : 1144148302) 2178, route Ste-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2	236 633,52 \$
INTER-PROJET (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	363 826,65 \$
LES CONSTRUCTIONS CR (NEQ : 1146235313) 3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3	392 627,05 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

			<b>TOTAL</b>
PAUL PEDNEAULT INC.	1 à 10	Reconstruction d'une section de mur de soutènement et de la piste cyclable sur le boulevard Saguenay Est Arrondissement de Chicoutimi	149 231,60 \$
Total avant taxes :			149 231,60 \$
TPS :		5%	7 461,58 \$
TVQ :		9,975 %	14 885,85 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>171 579,03 \$</b>

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230118-004.

Adoptée à l'unanimité.

**3.58 CRÉATION D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT DE MOBILIERS, D'IMPRIMANTES ET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE DE SAGUENAY**

VS-CE-2024-1025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir des mobiliers de bureaux, des équipements informatiques et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagements de bureaux supplémentaires à l'Hôtel de Ville de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en investissement au montant de 76 000\$ financé à même le transfert à l'état des activités d'investissement. Les fonds nécessaires au transfert à l'état des activités d'investissement seront transférés à partir de l'unité administrative du 1200000 (UBR);

Adoptée à l'unanimité.

**3.59 ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS – ACCEPTATION DE CESSION D'UN IMMEUBLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-902**

VS-CE-2024-1026

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-902;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la notaire mandatée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2024-902 soit modifiée en remplaçant la notaire mandatée « M<sup>e</sup> Louise Simard » par la notaire « M<sup>e</sup> Nathalie Bouchard ».

Adoptée à l'unanimité.

**3.60 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE PONCEAUX**

VS-CE-2024-1027

CONSIDÉRANT qu'à la suite des recommandations formulées par le Service du génie, le 8 mai 2024, la Ville de Saguenay a fermé pour une période indéterminée des portions de route afin d'y effectuer des travaux urgents sur six (6) ponceaux ;

## Comité exécutif du 13 novembre 2024

---

CONSIDÉRANT que la concertation entre les agriculteurs dans chacun des secteurs a permis de mettre en place des solutions temporaires afin d'assurer leurs opérations et de maintenir la qualité des récoltes ;

CONSIDÉRANT que des coûts significatifs ont été absorbés par les acteurs du milieu et les articles 4, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que par l'article 1457 du *Code civil du Québec* offre la possibilité de verser une aide financière pour le secteur de l'agriculture ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser des subventions de 8 500\$ à Domaine des Cèdres Centenaires, de 950\$ à la ferme du Cap à l'Ouest, de 13 000\$ à la ferme Éolienne et de 17 000\$ à la ferme Gilaro pour compenser certains frais encourus qui ont rendu possible la mise en place de chemins de contournement ;

ET QUE les fonds nécessaires soit pris à l'intérieur du budget 1310100-29700.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.61 DÉPLACEMENTS DE LIGNES ÉLECTRIQUES ET MISE EN PLACE DE LIGNES PERMANENTES – 1601, RUE DE LA MANIC / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

VS-CE-2024-1028

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de déplacer les lignes électriques et de communications lors des travaux de démantèlement du pont Arnaud ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a installé une ligne électrique aérienne temporaire pour desservir le parc industriel Henri Girard pendant la construction de la nouvelle passerelle qui franchit la rivière Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer la ligne électrique aérienne temporaire avant la période hivernale pour desservir le parc industriel Henri Girard ;

CONSIDÉRANT que seule Hydro-Québec est autorisée à effectuer les travaux de déplacement d'une portion de son réseau de distribution ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel d'offres, en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la *Loi sur les cités et villes*, dont l'objet est l'exécution de travaux de déplacement d'installations d'électricité ou de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que le coût de réalisation des travaux de déplacement ou d'enfouissement de la ligne aérienne, au montant de 152 111,54 \$, taxes incluses, est demandé par Hydro-Québec à la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de déplacement de la ligne aérienne temporaire sont facturés par Hydro-Québec à des coûts réels ;

CONSIDÉRANT qu'une modification de la servitude réelle existante et une cession à Hydro-Québec des Actifs civils composés de neuf (9) conduits en fibre de verre (FRE) suspendus à l'intérieur de la structure de la nouvelle passerelle pour héberger des câbles électriques et de communication d'Hydro-Québec, ainsi que de neuf (9) conduits bétonnés souterrains situés entre les extrémités de ladite passerelle et les puits d'accès, doivent être négociés pour intervenir ultérieurement entre les parties ;

CONSIDÉRANT que l'entente de déplacement de la ligne aérienne temporaire interviendra sans renonciation de la Ville de Saguenay à ses droits de conclure avec Hydro-Québec une convention de cession des Actifs civils ayant notamment pour objets le remboursement des coûts engagés par la Ville pour la

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

---

conception et la construction des Actifs civils à être cédés à Hydro-Québec, la mise en place, l'entretien et le remplacement des Actifs civils ainsi que tous autres aspects reliés aux Actifs civils installés dans la nouvelle passerelle, incluant le partage des coûts relatifs à la mise en place des lignes temporaires et à la remise en place des lignes permanentes dans la nouvelle passerelle ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de conclure la convention de déplacement d'une portion du réseau de distribution et autorise le directeur du Service du génie, monsieur Bruno Taillon à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution préparée à cette fin par Hydro-Québec, sans renonciation de la Ville de Saguenay à ses droits de conclure avec Hydro-Québec une convention de cession des Actifs civils ayant notamment pour objets le remboursement des coûts engagés par la Ville pour la conception et la construction des Actifs civils à être cédés, la mise en place, l'entretien et le remplacement des Actifs civils ainsi que tous les autres aspects reliés aux Actifs civils installés dans la nouvelle passerelle, incluant le partage des coûts relatifs à la mise en place des lignes temporaires et à la remise en place des lignes permanentes dans la nouvelle passerelle et que les fonds soient puisés à même le règlement R230023-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 GESTION ET OPÉRATION DU RESTAURANT, DU BAR ET DES MACHINES  
DISTRIBUTRICES DE L'ARÉNA MARINA LAROCHE / ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI – DEMANDE D'OFFRES 2024-720**

VS-CE-2024-1029

CONSIDÉRANT que suivant l'adjudication de la demande d'offres # 2024-479 - GESTION ET OPÉRATION DES RESTAURANTS DES ARÉNAS MARINA LAROCHE ET VALÉRIE-MALTAIS / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE par le Comité exécutif le 24 juillet dernier (résolution VS-CE-2024-687) aucun bail n'a été signé puisque l'adjudicataire, Christian Lavoie enr, avec l'accord du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, s'est désisté de son offre.

CONSIDÉRANT que suivant l'adjudication de la demande d'offres # 2023-468 par le Comité exécutif le 16 août 2023 (résolution VS-CE-2023-701) aucun bail n'a été signé puisque l'adjudicataire, 9447-7569 Québec inc., avec l'accord du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, s'est désisté de son offre pour le poste « gestion et l'opération du restaurant et du bar de l'Aréna Marina Larouche ».

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître une nouvelle demande d'offres invitant des fournisseurs à présenter des offres en lien avec la gestion et l'opération du restaurant et du bar ainsi que l'installation de machines distributrices pour l'Aréna Marina Larouche pour l'année en cours soit 2024-2025 incluant une option de renouvellement d'un an supplémentaire (demande d'offres #2024-720);

CONSIDÉRANT que le contrat est à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025 pour l'Aréna Marina Larouche;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des offres;

9447-7569 QUÉBEC INC. (NEQ : 1176823087)  
2596, rue Patenaude, Jonquière (Québec) G7S 5L5

	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>
Aréna Marina Larouche	(344.93 \$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, aux termes de la demande d'offres de procéder à la signature d'un bail avec 9447-7569 QUÉBEC INC. ;

À CES CAUSES, il est résolu :

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2024-687;

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2023-701 mais seulement en ce qui concerne la gestion et l'opération du restaurant et du bar de l'Aréna Marina Larouche au prix soumis de 6 926.09 \$, les autres résolutions demeurent en vigueur et inchangées.

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au fournisseur ayant offert l'offre la plus avantageuse conforme, en l'occurrence :

FOURNISSEUR	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
9447-7569 QUÉBEC INC.	1	Gestion et opération du restaurant, du bar et l'installation de machines distributrices pour l'Aréna Marina Larouche et ce, pour l'année 2024-2025 avec une option de renouvellement d'un an supplémentaire (2025-2026)	(300,00\$)
Total avant taxes :			(300,00 \$)
TPS :			5% (15,00 \$)
TVQ :			9,975 % (29,93 \$)
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION POUR L'ITEM 1, frais et taxes inclus</b>			<b>(344,93 \$)</b>

QUE la Ville de Saguenay signe avec 9447-7569 QUÉBEC INC., un bail pour la gestion et l'opération du restaurant, du bar et l'installation de machines distributrices à l'Aréna Marina Larouche pour l'année 2024-2025 avec une option de renouvellement d'un an supplémentaire (2025-2026) ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley, directeur et M. Steeve Dufour, superviseur aux aréna au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

M. Michel Potvin quitte la salle.

**3.63 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – ORDRE DE CHANGEMENT : PAIEMENT SOUS PROTÊT DC-183**

VS-CE-2024-1030

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CONSTRUCTION UNIBEC INC. a déjà menacé par le passé de cesser tous les travaux qui sont en cours au chantier du Centre de tri s'il obtenait pas ce qu'il jugeait avoir droit;

CONSIDÉRANT que qu'un arrêt du chantier aurait des impacts financiers majeurs pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que qu'en vue des négociations difficiles en ce qui a trait à la DC-183, la Ville de Saguenay désire tout mettre en œuvre pour livrer un Centre de tri au 1<sup>er</sup> décembre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne reconnaît pas devoir payer ces montants et qu'elle en effectuera ainsi le paiement sous protêt, sans admissions aucune, uniquement dans le but d'éviter un préjudice et qu'elle entend en réclamer le remboursement à Construction Unibec inc., ultérieurement;

À CES CAUSES, il est résolu :

**Comité exécutif du 13 novembre 2024**

---

QUE la Ville de Saguenay autorise, sans admission aucune, le paiement sous protêt à CONSTRUCTION UNIBEC INC de la somme de 191 948.23\$ pour les travaux recommandés par ses professionnels et décrit dans la directive de changement # 183.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-27110 R190051.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h09.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CH/sh

**COMMISSION DES FINANCES**

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le vendredi 27 septembre 2024 à compter de 8 h 30

**Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal (en vidéoconférence)  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

**Invités :**

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances

**Absents :**

M. Gabriel Rioux, directeur général

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 30 août 2024
4. Centre multisport Nazaire-Girard - suivi
5. PHAQ – Les Immeubles de la Rivière – projet rue Jolliet
6. Tarification – Service de la culture des sports et de la vie communautaire
7. Dépenses refusées 2022 OMH – suivi
8. Reddition de comptes au 31 août 2024
9. Levée de la réunion

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 8 h 45. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. Marc Bouchard demande où en est l'avancement du dossier du budget 2025. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'exécutif à cet effet.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 30 AOÛT 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **4. CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD - SUIVI**

Dans ce dossier, les membres désiraient avoir un comparatif avec les autres centres de sports dans le but d'être équitables envers les organismes.

La trésorière fait la lecture des explications du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire sur la difficulté de répondre à la demande de la Commission des finances du 30 août dernier.

En effet, l'ensemble des conventions de gestion doit être analysé et des bases de comparaison doivent être établies autant pour les services fournis par les corporations que pour les services fournis par la Ville aux corporations.

Il existe vraiment une disparité de fonctionnement entre chaque organisme. Donc, dans l'attente du règlement de ces disparités, chaque demande d'aide est analysée au cas par cas de façon très rigoureuse par le service qui fait ses recommandations ensuite.

Compte tenu de ces explications et suite aux discussions sur le dossier spécifique du Centre multisport Nazaire-Girard, les membres refusent la demande d'aide supplémentaire de 15 000 \$ du Centre multisport Nazaire-Girard.

#### **5. PHAQ – LES IMMEUBLES DE LA RIVIÈRE – PROJET RUE JOLLIET**

La trésorière expose le projet actuellement dans les cartons pour le terrain de la rue Jolliet (voir la résolution d'intention VS-CE-2024-650 du 12 juillet 2024) et demande aux membres de la Commission des finances s'ils désirent toujours garder l'orientation de refuser les dossiers qui touchent le domaine de la santé.

Après discussions, il est convenu de différer ce point à une prochaine Commission des finances.

#### **6. TARIFICATION – SERVICE DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Mme Dominique Rivard présente des propositions d'augmentation des tarifications concernant :

- La pêche blanche sur la Baie des Ha ! Ha !;
- La fourniture de services par le Service de la sécurité des incendies ;
- Le Mont-Fortin ;
- Les camps de jour ;
- Les finances.

Les membres statuent sur les augmentations. Des sommaires de dossier seront présentés à un prochain conseil municipal pour adoption.

#### **7. DÉPENSES REFUSÉES 2022 OMH – SUIVI**

Tel qu'entendu lors de la rencontre de la Commission des finances du 25 janvier 2024, la trésorière informe les membres que la réception d'un chèque de 9 559 \$ le 12 septembre dernier, de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH), clos le dossier et fait en sorte que la Ville n'assume pas les dépenses refusées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) relatives au rapport financier 2022 de l'OMH, et ce, tel que la volonté exprimée par la Ville en décembre 2018.

#### **8. REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2024**

La trésorière présente la reddition de comptes au 31 août 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de l'ordre de 3 464 382 \$.

Les revenus additionnels en provenance des taxes, des droits de mutation et des intérêts se chiffrent à 7,7 millions \$. Les dépenses quant à elles procurent des économies de 2,9 millions \$.

Ceci nous permet d'augmenter le transfert à l'état de 1 150 000 \$, de renflouer le surplus non affecté utilisé (2,3 millions \$) et de renflouer les réserves financières utilisées comme mentionné dans les résolutions (3,9 millions \$).

---

Des sommaires de dossier seront déposés à un prochain comité exécutif et/ou au conseil municipal pour autoriser les transferts budgétaires et les différentes actions prises qui découlent de cette reddition (modification de résolution et création de projets).

Conformément à la Loi, un document sommaire sera déposé au conseil municipal de la Ville lors de la séances du 5 novembre 2024.

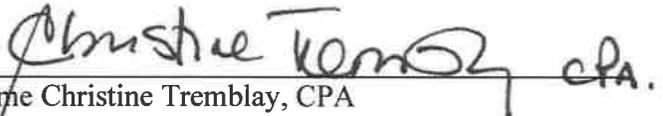
9. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h 30.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

## COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 24 octobre 2024 à compter de 8 h 30

### **Sont présents :**

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal  
M. Marc Bouchard, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal  
M. Martin Harvey, conseiller municipal (en vidéoconférence)  
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet  
M. Gabriel Rioux, directeur général  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe  
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

### **Invités :**

### **Absents :**

---

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 27 septembre 2024
4. Présentation du cadre financier 2025
5. SDC-Zone Talbot – Budget 2025
6. Station de lavage Camping Jonquière
7. Vélo Chicoutimi - Projet
8. Cautionnement de Saguenay en neige
9. Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi
10. Club des Archers de Chicoutimi et Club de boxe de Chicoutimi : Demande d'aide financière
11. Club de ski de fond Le Norvégien : Demande de subvention
12. Demande de soutien financier de la Corporation du musée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et La Pulperie
13. Comité de sécurité alimentaire de Chicoutimi : demande de subvention
14. Levée de la réunion

---

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission des finances débute à 8 h 45. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

#### **2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. Jimmy Bouchard est arrivé à 9 h 15.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. **PRÉSENTATION DU CADRE FINANCIER 2025**

Le directeur général présente le document préparé par la direction générale pour les fins de la rencontre, accompagné des deux directeurs généraux adjoints.

Des précisions sont demandées tant au niveau des revenus que des dépenses. On soulève le fait que certaines politiques et façons de faire devraient faire l'objet de révision.

On statue sur un scénario de taxation.

Les discussions se poursuivront lors d'une prochaine Commission des finances.

5. **SDC-ZONE TALBOT - BUDGET 2025**

M. Marc Bouchard, en tant que membre du conseil d'administration, résume les faits saillants de l'organisme pour 2024 et 2025.

Les membres de la Commission des finances recommandent l'adoption du budget 2025 ainsi que le versement de l'aide financière.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal pour adoption.

6. **STATION DE LAVAGE CAMPING JONQUIÈRE**

Ce sujet est reporté en attente du dépôt de la demande.

7. **VÉLO CHICOUTIMI - PROJET**

La trésorière présente une mise à jour du dossier faite par le Service des immeubles et des équipements motorisés en date du 8 octobre dernier.

Actuellement, les plans et devis sont prêts pour le lancement de l'appel d'offres. L'estimation du projet se situe à 1 300 000 \$. Le financement est le suivant :

Ville de Saguenay	350 000 \$	(Solde restant du montant de 400 000 \$ attribué le 3 mai 2022 à même le surplus non affecté – Projet P228103)
Rio Tinto	300 000 \$	
MAMH	50 000 \$	
Accro du Panoramique	50 000 \$	
	<u>750 000 \$</u>	

Le manque à gagner est de 550 000 \$. Les membres sont favorables à réserver le financement dans le transfert à l'état des activités d'investissement financé à même un transfert du compte 1310100-29998.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain comité exécutif pour adoption.

Parallèlement, on désire obtenir une confirmation de Rio Tinto par rapport à la pérennité du site et au nombre de pistes actuellement disponible.

8. **CAUTIONNEMENT DE SAGUENAY EN NEIGE**

A la suite de la présentation par la trésorière, les membres de la Commission des finances sont en accord avec l'analyse du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'effet de ne pas renouveler le cautionnement de la marge de crédit. Toutefois, ceci implique le devancement du paiement en octobre.

Un sommaire de dossier sera déposé à un prochain conseil municipal pour adoption.

9. **SERVICE BUDGÉTAIRE ET COMMUNAUTAIRE DE CHICOUTIMI**

Ce sujet est reporté.

---

10. **CLUB DES ARCHERS DE CHICOUTIMI ET CLUB DE BOXE DE CHICOUTIMI : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Ce sujet est reporté.

11. **CLUB DE SKI DE FOND LE NORVÉGIEN : DEMANDE DE SUBVENTION**

Ce sujet est reporté.

12. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET LA PULPERIE**

Ce sujet est reporté.

13. **COMITÉ DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE CHICOUTIMI : DEMANDE DE SUBVENTION**

Ce sujet est reporté.

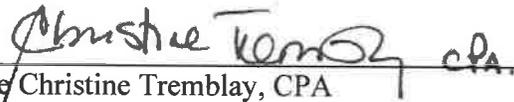
14. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 12 h.



---

M. Michel Potvin  
Président et conseiller municipal



---

Mme Christine Tremblay, CPA  
Directrice du Service des finances et trésorière

**COMITÉ DES ASSURANCES  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 25 octobre 2024, par vidéoconférence.

**PRÉSENTS :** Monsieur Michel Thiffault, Monsieur Marc Bouchard, Monsieur Martin Grandchamp, président et conseiller principal en gestion des risques chez Fidema, Monsieur Pascal Pagé, adjoint technique au Service des immeubles et équipements motorisés ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

**ABSENT :** Monsieur Michel Potvin

Heure du début des délibérations : 14h05

L'affaire suivante est considérée:

**ORDRE DU JOUR**

**1. Rencontres pour suivi valeurs assurables – assurance Biens**

**1. RENCONTRES POUR SUIVI VALEURS ASSURABLES – ASSURANCE BIENS**

Une présentation de la révision des valeurs immobilières et de son impact potentiel sur la prime d'assurances biens a eue lieu. Considérant la hausse des primes à anticiper et les impacts budgétaires qui en découleront, il a été convenu de convoquer une prochaine séance du Comité des assurances lors de laquelle seront présentés les scénarios à envisager, en fonction des disponibilités budgétaires. Une décision sera prise sur la stratégie d'assurance en lien avec les valeurs révisées. De plus, les membres du comité ont exprimé le désir que la possibilité de bonifier la réserve d'auto-assurance soit envisagée. Des vérifications seront effectuées auprès du Service des finances à cette fin.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 15h19.

JT/vt

  
\_\_\_\_\_  
Jimmy Turcotte, assistant-greffier



**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay, tenue le 24 octobre 2024, à 13 h 15 dans la salle dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR :**

**Sont présent(e)s :** M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal

M. Serge Gaudreault, conseiller municipal

M. Michel Tremblay, conseiller municipal

M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.

M. Maxime Fortin, directeur adjoint S.C.S.V.C.

Mme Carolyne Dunn, directrice adjointe par intérim et chef de division sports et plein air S.C.S.V.C

M. Steeve Dufour, superviseur aux facilités sportives S.C.S.V.C.

Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Absent(e)s :**

M. Jean Tremblay, conseiller municipal

M. Claude Bouchard, conseiller municipal

M. David Vachon, directeur général adjoint, Ville de Saguenay

**Invité(e)s :**

aucun

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées:**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 SEPTEMBRE 2024;
4. NAVETTE À VÉLO DE SHIPSHAW - STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION ÉTÉ 2024 ;
5. ÉCOLE STE-CÉCILE DE KÉNOGAMI - DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ AU CENTRE DE SKI MONT-FORTIN ;
6. SOCIÉTÉ BÉLU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE ;
7. FONDATION DES BLUE JAYS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AU STADE RICHARD-DESMEULES - INFORMATION ;
8. COMMUNAUTÉ SPORTS GRANDES VILLES - RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 À MONTRÉAL ;
- 8.1 STADE RICHARD-DESMEULES – SUIVI DES TRAVAUX ; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)
- 8.2 PARC DE LA COLLINE – STATIONNEMENT ; (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)
9. ;CLÔTURE DE LA SÉANCE.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 13 h 17.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des sports et du plein air du 26 septembre 2024 est adopté avec la modification suivante :

- Les points 8.1 et 8.2 sont ajoutés séance tenante.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 26 AOÛT 2024**

Le procès-verbal de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 26 août 2024 est adopté comme lu.

## **4. NAVETTE À VÉLO DE SHIPSHAW - STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION ÉTÉ 2024**

Les statistiques de fréquentation de la navette à vélo de Shipshaw, pour l'été 2024, sont présentées aux membres de la Commission.

## **5. ÉCOLE STE-CÉCILE DE KÉNOGAMI - DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ AU CENTRE DE SKI MONT-FORTIN**

Dans le cadre de leur volet plein air, l'école primaire Ste-Cécile, qui se situe à proximité du Mont-Fortin, souhaite encore offrir, pour tous ses élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (± 55 élèves), deux sorties d'initiation au ski alpin. Tout comme l'an dernier, ces élèves seront divisés en 2 groupes, pour un total de 4 après-midi.

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire croit que ce projet permet la promotion du ski, l'augmentation de la relève de skieurs en plus de favoriser un partenariat entre le milieu scolaire et municipal qui s'inscrit bien dans cette période d'amélioration des infrastructures de nos centres de ski.

Les membres de la Commission sont favorables à reconduire cette demande pour la saison 2024-2025.

## **6. SOCIÉTÉ BÉLU - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE**

À la suite de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 26 août dernier où les membres avaient demandé de rencontrer l'organisme afin d'approfondir certaines possibilités, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ne recommande pas d'aide financière ponctuelle. Les membres de la Commission sont favorables à cette recommandation.

## **7. FONDATION DES BLUE JAYS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AU STADE RICHARD-DESMEULES - INFORMATION**

Les membres de la Commission sont informés qu'un sommaire de dossier a été présenté au comité d'exécutif du 23 octobre 2024 pour autoriser le dépôt d'une demande de soutien auprès de la fondation des Blue Jays, dans le cadre de leur programme Field Of Dreams pour financer l'achat d'équipements de baseball en complément des rénovations du stade Richard-Desmeules.

## **8. COMMUNAUTÉ SPORTS GRANDES VILLES - RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 À MONTRÉAL**

Les membres de la Commission sont informés que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a assisté à la rencontre de la communauté de sports des grandes

viles qui se tenait la veille de la Conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) le 1<sup>er</sup> octobre dernier à Montréal. Cette rencontre a permis de faire des rencontres avec plusieurs fédérations sportives qui étaient sur place et de discuter d'enjeux sportifs communs avec les représentants du ministère et des autres grandes villes.

#### **8.1 STADE RICHARD-DESMEULES – SUIVI (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)**

Les membres de la Commission sont informés du suivi des travaux prévus au stade Richard-Desmeules.

#### **8.2 PARC DE LA COLLINE – STATIONNEMENT (POINT AJOUTÉ SÉANCE TENANTE)**

Les membres de la Commission sont favorables à ce que le sujet soit transmis à l'arrondissement de Chicoutimi.

### **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 05.

---

M. Michel Thiffault, président et conseiller municipal

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

## COMITÉ VHR

Procès-verbal d'une réunion du comité VHR de la Ville de Saguenay, tenue le 28 octobre 2024 à 13 h 30 au 216, rue Racine Est, salle de conférence #1

**Étaient présents :** Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
Raynald Simard, conseiller municipal  
Sonia Simard, directrice cabinet de la mairesse  
Claude Tremblay, président Club Quad du Fjord  
Roch Duchesne, président Club Quad Saguenay  
Jérémie Boudreault, vice-présidence Club Quad du Fjord  
Dany Gaudreault, agent de liaison Fédération Québécoise des Clubs Quads

**Également présents :** Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)  
Nicolas Tremblay, ing. for. Chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** Serge Gaudreault, conseiller municipal et président

### ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 28 OCTOBRE 2024**
2. **MOT DE BIENVENUE**
3. **RÔLES ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**
4. **PRÉSENTATION DES MEMBRES**
5. **PRÉSENTATION DES SENTIERS QUAD**
6. **ENJEUX PRIORITAIRES**
7. **VARIA**
8. **FIN DE LA RENCONTRE**

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 28 OCTOBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité VHR du 28 octobre 2024, tel que présenté.

Le varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **MOT DE BIENVENUE**

*gds*

Monsieur Serge Gaudreault étant absent, monsieur Jean-Marc Crevier préside la rencontre et souhaite la bienvenue à tous les membres.

### **3. RÔLES ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Les membres ont reçu le document par courriel pour consultation, aucune question ni commentaire n'est adressé.

### **4. PRÉSENTATION DES MEMBRES**

Un tour de table est fait et chaque personne se présente.

### **5. PRÉSENTATION DES SENTIERS QUAD**

Monsieur Nicolas Tremblay présente une carte démontrant le territoire des quatre Clubs quads ainsi que les nombres de kilomètres. Les Clubs se retrouvent principalement en périphérie de la Ville et aucun sentier se rend au cœur de la Ville.

### **6. ENJEUX PRIORITAIRES**

Monsieur Roch Duchesne mentionne que plus gros enjeu est la jonction entre les différents clubs pour le tourisme et la cohabitation quad et motoneige à certains endroits en période hivernale. Il est à noter que le quad monte en popularité en hiver. Selon lui, il serait intéressant, en période hivernale de pouvoir partir de l'hôtel le Delta dans l'arrondissement de Jonquière et pouvoir se rendre dans les sentiers à Shipshaw et les environs.

De plus, il mentionne que les membres n'ont pas accès au pont de Cépál, malgré une entente.

Monsieur Claude Tremblay, pour sa part, mentionne que pour l'arrondissement de La Baie, il serait intéressant de pouvoir avoir accès aux sites de la pêche blanche par le chemin Saint-Jean.

Monsieur Raynald Simard recommande la mise en place d'un projet pilote pour les tronçons discutés. Tous les membres sont en accord avec la proposition.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme fera une analyse des deux projets et une présentation sera faite aux membres du conseil.

### **7. VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

### **8. FIN DE LA RENCONTRE**

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 14 h 59.

**COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 31 octobre 2024 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**Sont présent(e)s :** M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal  
M. Carl Dufour, conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.  
Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Sont absent (e)s :** M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
Mme Nathalie Gaudreault, représentante pour Promotion Saguenay

**Invité(e)s :** Boris Dumesnil-Poulin, agent de projet S.C.S.V.C.

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 3 OCTOBRE 2024;
4. LE COMITÉ DU CENTENAIRE D'ARVIDA - RECONNAISSANCE DES ORGANISMES- ARTS, CULTURE ET LOISIR CULTUREL, SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ET VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER;
5. POLITIQUE CULTURELLE- MISE À JOUR;
6. PROJETS DE MURALE - INFORMATION;
7. PORTRAIT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ABPQ;
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Marc Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 32.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 31 octobre 2024 est adopté comme lu.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 3 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 3 octobre 2024 est adopté comme lu.

## **4. LE COMITÉ DU CENTENAIRE D'ARVIDA - RECONNAISSANCE DES ORGANISMES- ARTS, CULTURE ET LOISIR CULTUREL, SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ET VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER**

Les membres de la Commission sont informés qu'un sommaire de dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal concernant la reconnaissance de l'organisme Comité du centenaire d'Arvida ainsi que de la signature d'un protocole d'aide financière.

*Monsieur Boris Dumesnil-Poulin se joint à la rencontre à 13 h 50.*

## **5. POLITIQUE CULTURELLE – MISE À JOUR**

Les membres de la Commission sont informés des démarches entreprises pour la mise à jour de la Politique de développement des arts, de la culture et du patrimoine qui fut adoptée par le conseil municipal le 3 mars 2003. Plus de vingt ans plus tard, les réalités sociales et culturelles ont beaucoup évolué. Ces changements sont à prendre en considération dans la mise à jour de la Politique. Des consultations auprès des citoyens, du milieu culturel, des partenaires, du milieu autochtone, des nouveaux arrivants, du personnel de la division arts, culture et bibliothèques de la Ville ainsi que des membres de la Commission se dérouleront de l'automne 2024 jusqu'à la fin de l'hiver 2025. L'adoption de cette mise à jour est prévue pour l'hiver 2026.

*Monsieur Boris Dumesnil-Poulin quitte la rencontre à 14 h 22.*

## **6. PROJETS DE MURALE - INFORMATION**

En réponse à des questionnements, les membres de la Commission sont informés qu'il est possible pour la Ville de produire une murale sur une propriété privée. Le projet peut être officialisé par la signature d'un bail entre les parties qui définit les obligations de chacune. Le personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire va s'informer auprès de municipalités qui ont déjà signé ce genre d'entente pour en prendre exemple.

## **7. PORTRAIT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ABPQ**

Dans le cadre de la 26<sup>e</sup> édition de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et le Réseau BIBLIO du Québec ont dévoilé le troisième Portrait national des bibliothèques publiques québécoises produit dans le cadre du programme BiblioQUALITÉ. Le portrait de la région est peu reluisant, ayant obtenu une note de 2 sur 5. Cependant, si nous regardons le résultat obtenu spécifiquement pour les bibliothèques de la Ville de Saguenay, le portrait est beaucoup mieux avec une note de 4 sur 5.

## **8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 36.

---

M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE  
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 16 octobre 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

**COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE  
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :**

**Sont présent(e)s:** M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal  
M. Jacques Cleary, conseiller municipal  
M. Michel Thiffault, conseiller municipal  
Mme Mireille Jean, conseillère municipale  
M. Jean Tremblay, conseiller municipal  
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.  
Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social S.C.S.V.C.  
Mme Sylvie Dubord, citoyenne  
M. Claude Tremblay, citoyen  
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

**Sont absent(e)s:** M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Laval Dionne, citoyen

**Invité(e)s :** Mme Stéphanie Duval, directrice générale, Service d'accueil pour nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord  
Mme Nayeth Foglia, conseillère communautaire, S.C.S.V.C.

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 18 SEPTEMBRE 2024 ;
4. SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD ;
5. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ;
6. CAMPS DE JOUR - BILAN ÉTÉ 2024 ;
7. ITINÉRANCE - FAITS SAILLANTS ÉTÉ 2024 ;
8. MAISON DES ORGANISMES ;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 31.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 16 octobre 2024 est adopté comme lu.

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 18 septembre 2024 est adopté comme lu.

*Mesdames Stéphanie Duval et Nayeth Foglia se joignent à la rencontre à 13 h 43.*

4. **SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD**

Madame Stéphanie Duval, directrice générale du Service d'accueil pour nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord est présentée aux membres de la Commission. Madame Duval, qui est en poste depuis la mi-août, est à mettre en place la structure du nouvel organisme ainsi que ses services par la rencontre de différents partenaires du milieu. Le 6 novembre prochain se tiendra une assemblée de constitution pour adopter les règlements généraux de l'organisme et procéder à l'élection des membres du conseil d'administration. Prochainement, une entente entre les partenaires suivants sera présentée au conseil municipal ; MRC du Fjord-du-Saguenay, la Ville de Saguenay, Promotion Saguenay et le SANA Saguenay – Le Fjord.

*Madame Stéphanie Duval quitte la rencontre à 14 h 03.*

5. **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Le 22 avril dernier, un atelier de réflexion a eu lieu entre les membres de la Commission face à certaines thématiques en lien avec la mise à jour de la Politique de développement social. Cet atelier a permis au personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder à la rédaction finale de la mise à jour de la Politique qui deviendra un cadre de référence pour les programmes et plans d'action portés par la division communautaire et développement social et pour la collaboration avec plusieurs services de la Ville de Saguenay. Les prochaines étapes seront la finalisation du visuel de la Politique avec le Service des communications et une firme de graphisme pour adoption au conseil municipal de décembre 2024 ou janvier 2025. En parallèle, des travaux sont entamés pour pouvoir développer un plan d'action découlant de cette politique.

6. **CAMPS DE JOUR - BILAN ÉTÉ 2024**

Le bilan de l'été 2024 des camps de jour de la Ville de Saguenay est présenté aux membres de la Commission. Tous sont d'accord à l'effet de revenir à la clientèle des 5 à 10 ans exclusivement puisque très peu de places sont utilisées pour les 11-12 ans. En faisant ce choix, nous pourrons offrir plus de places pour les groupes d'âge pour lesquels les besoins sont grands.

*Madame Nayeth Foglia quitte la rencontre à 14 h 35.*

**7. ITINÉRANCE - FAITS SAILLANTS ÉTÉ 2024**

À la suite du dépôt du rapport de SAPORA sur leurs observations, les actions posées sur le terrain et de la situation de l'itinérance pour l'été 2024, les faits saillants sont présentés aux membres de la Commission. Il est rapporté que de belles améliorations au niveau de la cohabitation dans le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi ont été observées permettant aux citoyens et commerçants de se réapproprier leur milieu de vie.

**8. MAISON DES ORGANISMES**

Les membres de la Commission sont informés qu'une rencontre a eu lieu avec l'arrondissement de Jonquière et le président de l'organisme du Centre d'action bénévole Entre-Êtres de Jonquière pour un projet de maison des organismes. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire mentionne qu'aucune demande formelle ne leur a été faite par les organismes. Par contre, un contact a été fait avec l'organisme la CDC des Deux-Rives pour voir s'ils avaient eu de l'information par rapport à un tel projet. Ce dernier avait mentionné qu'une rencontre était prévue avec un organisme et que ça pourrait s'apparenter à un projet de cette envergure. La CDC des Deux-Rives s'est engagée à faire le lien avec l'équipe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire si tel est le cas. Ainsi, s'il y a une demande officielle qui émerge, une analyse sera faite par le Service pour revenir auprès de la Commission.

**9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 56.

---

M. Claude Bouchard, président

---

M. Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire



COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay, tenue le 5 septembre 2024, 13h30, à la salle de l'État-major du Quartier général du Service de police, 2890, Place Davis, arrondissement de Jonquière.

**PRÉSENTS :** M. Kevin Armstrong, président et conseiller municipal  
 M. Michel Thiffault, conseiller municipal (quitte à 15h10)  
 M. Michel Tremblay, conseiller municipal  
 M. Jean Tremblay, conseiller municipal  
 M. Mathieu Perron, directeur, Service de police  
 M. Éric Morin, directeur, Service de sécurité incendie

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Ville de Saguenay

Les affaires suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue ;
2. Acceptation de l'ordre du jour du 5 septembre 2024 ;
3. Dépôt des procès-verbaux :
  - 3.1 Procès-verbal du 2 mai 2024 (ratifié le 11 septembre 2024 au CE) ;
  - 3.2 Procès-verbal du 9 juillet 2024 (ratifié le 11 septembre 2024 au CE) ;
4. Étude d'opportunité | Quartier général du Service de police – information (Mme Geneviève Girard) ;
5. Coût des services policiers – information (Mme Geneviève Girard) ;
6. Suivi | Mise en place du projet de premier répondant (M. Éric Morin) ;
7. Projet CADETS | Prolongation à l'automne – information (M. Mathieu Perron) ;
8. Évolution et reddition | Schéma de couverture de risques – information (M. Éric Morin) ;
9. Dossier d'abaissement des limites de vitesse dans les quartiers résidentiels | Retour sur la plénière (Mme Geneviève Girard, MM. Mathieu Perron et Éric Morin) ; (R)
10. Sécurité publique et diversité culturelle – information (Mme Geneviève Girard, MM. Mathieu Perron et Éric Morin) ;
11. 911 Prochaine génération | Point de suivi (M. Mathieu Perron) ;
12. Journée portes ouvertes au Service de sécurité incendie à la caserne d'Arvida | 21 septembre 2024 – information (M. Éric Morin) ;
13. Prochaine assemblée de la Commission (31 octobre 2024) ;
14. Levée de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE ;**

Le président, M. Kevin Armstrong, ouvre l'assemblée à 13h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 SEPTEMBRE 2024 ;**

L'ordre du jour du 5 septembre 2024 est accepté tel que lu.

**3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX :**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2024 ;**

Le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de la sécurité publique tenue le 2 mai 2024 est accepté tel que rédigé avec le retrait du point 4 (sera ratifié au comité exécutif du 11 septembre 2024) ;

**3.2 PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2024 ;**

Le procès-verbal de l'assemblée de la Commission de la sécurité publique tenue le 9 juillet 2024 est accepté tel que rédigé (sera ratifié au comité exécutif du 11 septembre 2024).

**4. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ | QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE – INFORMATION ;**

Mme Geneviève Girard présente qu'une étude d'opportunité sera mandatée à l'externe afin d'analyser les besoins actuels et futurs du QG et les options recommandées.

**5. COÛTS DES SERVICES POLICIERS – INFORMATION ;**

Mme Geneviève Girard informe les membres que des démarches sont en cours avec l'UMQ afin d'adresser l'iniquité dans le financement des corps de police municipaux au Québec.

**6. SUIVI | MISE EN PLACE DU PROJET DE PREMIERS RÉPONDANTS ;**

M. Éric Morin informe les membres qu'une première présentation du projet avait déjà été faite en 2018. Une révision du plan de mise en œuvre sera effectuée prochainement et le tout sera présenté aux membres de la Commission. Le Service de sécurité incendie désire mettre en opération ce projet au début de l'année 2025.

**7. PROJET CADETS | PROLONGATION À L'AUTOME – INFORMATION ;**

M. Mathieu Perron mentionne aux membres que l'implantation de ce projet a connu des résultats tangibles. Celui-ci sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 et le Service de police de Saguenay souhaite poursuivre ce projet en 2025. La population, les organismes communautaires ainsi que les services de santé n'ont que de bons mots à l'endroit des cadets, un sentiment de sécurité a été rehaussé à Saguenay grâce à eux.

**8. ÉVOLUTION ET RÉVISION | SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - INFORMATION ;**

M. Morin mentionne aux membres que le Service de sécurité incendie en est à sa 2<sup>e</sup> année de révision. Le nouveau schéma devrait être déposé dans sa version finale en août 2025 et sera présenté aux membres du conseil municipal en mars 2025 pour adoption.

**9. DOSSIER D'ABAISSEMENT DES VITESSES DANS LES QUARTIER  
RÉSIDENTIELS | RETOUR SUR LA PLÉNIÈRE ;**

La Commission de la sécurité publique, en collaboration avec ses partenaires, a mené une analyse approfondie et évalué les impacts potentiels liés à la décision éventuelle de la Ville de Saguenay d'abaisser les limites de vitesse dans les quartiers résidentiels. Des rencontres ont été tenues avec le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service du génie, le Service des travaux publics, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que le Service des communications, afin d'évaluer l'ensemble des enjeux liés à cette initiative.

À la lumière de ces travaux, la CSP recommande ce qui suit :

VS-CSP-2024-4

CONSIDÉRANT que la Commission de la sécurité publique a recommandé la réalisation d'une étude externe afin d'évaluer l'impact projeté sur le schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie advenant l'abaissement des limites de vitesse à 40 km/h dans les quartiers résidentiels ;

CONSIDÉRANT que cette étude externe devra inclure une analyse des mesures d'atténuations possibles pour compenser d'éventuels impacts négatifs sur les délais d'intervention des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le poste budgétaire 131 0100 29998 et versé dans le poste budgétaire 220 0000 24590 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission de la sécurité publique recommande à la Ville de Saguenay d'entamer les démarches afin d'abaisser les limites de vitesse à 40 km/h dans les quartiers résidentiels, incluant une campagne de sensibilisation auprès de la population ;

QUE les limites actuelles en secteur rural, ainsi que pour les artères et les collectrices soient conservées ;

QUE la Commission de la sécurité publique recommande d'effectuer une étude externe sur l'impact projeté sur le schéma de couverture de risques du Service de sécurité incendie advenant un abaissement des limites, incluant un volet d'analyse des mesures d'atténuations possibles ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 131 0100 29998 et versés dans le poste budgétaire 220 0000 24590.

*\* Cette résolution de recommandation abroge la résolution de recommandation précédente, VS-CSP-2024-3.*

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DIVERSITÉ CULTURELLE – INFORMATION ;**

Mme Girard explique aux membres l'importance de s'adapter à la diversité sur notre territoire.

L'accessibilité, les échanges et la présence auprès des diverses communautés est un incontournable pour nos services. À cet effet, le Service de police ainsi que le Service de sécurité incendie travaillent à recruter des membres issus de diverses communautés. Des actions sont aussi déployées afin de favoriser la proximité avec la diversité.

**11. 911 PROCHAINE GÉNÉRATION | POINT DE SUIVI ;**

M. Perron mentionne aux membres que l'octroi du contrat pour la mise en place du 911 Prochaine génération a été attribué à l'entreprise INTRADO et sera en fonction à partir de l'automne 2025.

**12. JOURNÉE PORTES OUVERTES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA CASERNE D'ARVIDA | 21 SEPTEMBRE 2024 – INFORMATION ;**

M. Morin informe les membres que la Journée portes ouvertes se tiendra le 21 septembre prochain à la caserne d'Arvida. Cette journée, qui se tient au 2 ans, propose plusieurs activités, kiosques d'information et animation pour la population de Saguenay et tous les profits amassés lors de cette journée seront remis à l'Association des grands brûlés F.L.A.M.

**13. PROCHAINE ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION ;**

La prochaine assemblée régulière de la Commission aura lieu le jeudi 31 octobre 2024, à 13h30, au Quartier général du Service de police de Saguenay.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

La présente assemblée est levée à 15h30.

KA/mcd

  
KEVIN ARMSTRONG  
PRÉSIDENT ET CONSEILLER MUNICIPAL

**COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE  
DÉMOLITION**

**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une séance publique du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tenue à la salle #1 du 216, rue Racine Est, Chicoutimi, le 29 octobre 2024 à 13 h.

**Étaient présents :** Mireille Jean, conseillère municipale  
Michel Thiffault, conseiller municipal

**Également présents :** Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et d'urbanisme  
Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Florence Gagnon, analyste en patrimoine, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Était absent :** Serge Gaudreault, conseiller municipal

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 OCTOBRE 2024**
2. **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE BÂTIMENT**
  - 2.1 Les Immeubles JCO inc. (Jérémi Foucault) – 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière - DB-9 (id-17782).
3. **VARIA**
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 29 OCTOBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance préparatoire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 29 octobre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **DÉMOLITION DE BÂTIMENT**

- 2.1 **Démolition de bâtiment – Les Immeubles JCO inc. (Jérémi Foucault – 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière – DB-9 (id-17782))**

**VS-CEDAD-2024-3**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition présentée par Les Immeubles JCO inc. (Jérémi Foucault), visant la démolition de l'immeuble situé au 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement VS-R-2020-71, portant sur les catégories d'immeubles assujettis, stipule que la démolition des immeubles patrimoniaux et des immeubles érigés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et ayant un intérêt

patrimonial selon le Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers du territoire de Saguenay est interdite à moins que le requérant n'ait été autorisé conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT que le bien visé par la demande présente un intérêt patrimonial selon le Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers du territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le requérant sur l'état actuel du bâtiment visé par la demande de démolition;

CONSIDÉRANT l'analyse patrimoniale du bien visé effectuée par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu de la population, à la suite de l'avis public diffusé du 19 au 29 octobre 2024, non plus lors de la présente séance publique;

CONSIDÉRANT l'avis formulé par le conseil local du patrimoine (CLP) sur cette demande, stipulant notamment :

- Qu'il juge que l'état de dégradation du bâtiment est passable pour ce qui est de sa partie hors-sol et très avancée en ce qui concerne les fondations;
- Qu'il juge, à la lumière de l'analyse et la recherche historique faite par le service, que le bâtiment ne présente qu'une valeur architecturale relative, dû au fait qu'il s'agisse d'une reconstruction datant de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, qui par ailleurs a subi une certaine banalisation de son traitement architectural à partir du début des années 1980;
- Qu'il exprime son accord avec l'analyse patrimoniale qui attribue au bien une valeur historique associative, d'une part, par le fait que celui-ci occupe une partie des lots primitifs de l'ancienne paroisse de Jonquière qui ont constitué le noyau villageois de Jonquière et d'une seconde part, pour son lien avec le personnage historique de Trefflé Gauthier;
- Qu'il juge que le projet du demandeur devrait faire place à la mise en valeur des caractéristiques historiques de l'endroit, notamment en ce qui a trait à la présence d'un premier moulin à farine à proximité et à l'association du bien avec le personnage de Trefflé Gauthier. Le comité propose que le service accompagne le demandeur afin d'établir les paramètres de la matérialisation de cette mise en valeur historique sur le terrain.

CONSIDÉRANT que l'article 20 du règlement VS-R-2020-71, portant sur l'évaluation d'une demande, stipule que le comité peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de démolition présentée par Les Immeubles JCO inc. (Jérémi Foucault), visant la démolition de l'immeuble situé au 3970, rue Saint-Christophe, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Que le futur aménagement du site permette de l'associer avec ses origines contributives à l'ancien noyau villageois de Jonquière;
- Que le futur aménagement du site permette de mettre en valeur son association avec le personnage historique de Trefflé Gauthier;
- Que les gestes de mise en valeur prennent une forme matérielle, créative et facilement compréhensible;
- Que l'espace dégagé ne soit pas utilisé au profit de l'aménagement de stationnements.

Les futurs aménagements pourraient, à titre d'exemple, permettre la conservation et la mise en valeur de la partie la plus ancienne des fondations

du bâtiment (partie basse en pierres), et/ou inclure l'intégration d'une placette commémorative relatant les liens du lieu avec son histoire.

Les plans d'aménagement du site devront faire l'objet de l'approbation du service avant la délivrance du permis de démolition du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

3. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 13 h 45.

**COMITÉ MULTIRESSOURCE****VILLE DE SAGUENAY**

Réunion du Comité multiresource  
Jeudi, 7 novembre 2024 à 13 h 30  
Visioconférence

**Étaient présents :** M. Claude Bouchard, conseiller municipal  
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
M. Martin Lavoie, Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay  
M. Éric Bouchard, directeur de foresterie, Coopérative forestière Ferland-et-Boileau  
Mme Stéphanie Pelchat, Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. Yvon Simard, ZEC Mars-Moulin  
M. Élie-Marie Tremblay, Union des producteurs agricoles  
M. Alexandre Mathieu, Organisme de Bassin Versant du Saguenay  
M. André Douillard, APLK  
Mme Alexandra Dupéré, CREDD

**Également présents :** Mme Jade Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire  
M. Nicolas Tremblay, ingénieur forestier, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Mme Lina Gagnon, technicienne aux propriétés, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
M. Éric Gauthier, directeur du bureau des relations avec les élus et le milieu

**Étaient absents :** M. Serge Gaudreault, conseiller municipal  
M. Raynald Simard, conseiller municipal  
M. Michel Bouchard, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs  
M. Pierre-Maurice Gagnon, Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
M. André Blackburn, Promotion Saguenay  
M. Vital Tremblay, SADC du Fjord inc.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 NOVEMBRE 2024**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2024**
4. **TRAVAUX 2024**
  - 4.1 **Secteur route Brassard / route 172**
  - 4.2 **Secteur Lac-des-Bleuets**
  - 4.3 **Secteur Saint-André**
  - 4.4 **Investissement sylvicole 2024**
  - 4.5 **Récolte secteur pinède Shipshaw**
5. **TRAVAUX 2025**
6. **PADF**
7. **AIRES PROTÉGÉES**
8. **SUIVI DEMANDES PONCTUELLES**

9. **POINT D'INFORMATION – DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE AU LAC KÉNOGAMI**
10. **VARIA**
11. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 NOVEMBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité multiressource du 7 novembre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité multiressource du 26 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. **TRAVAUX 2024**

Monsieur Nicolas Tremblay fait le suivi des différents travaux 2024.

**4.1. Secteur route Brassard / route 172**

La récolte du secteur de la route Brassard et de la route 172 a été complétée en juillet. Le volume de bois récolté est supérieur à ce que prévoyaient les inventaires notamment pour les peupliers, soit 25% de plus. Enfin, la prévision des revenus nets sera d'environ 120 000 \$, soit 20 000 \$ de plus de ce qui avait été estimé. Les temps doux de l'hiver 2023-2024 ont fait en sorte que les chemins construits ont tous été utilisés comme en été.

Un secteur où les peuplements étaient mixtes a été reboisé, soit environ 42 000 arbres, principalement des pins gris, des épinettes noires et quelques pins rouges. Les peuplements purs de feuillus ne seront pas reboisés puisque les investissements en sylviculture seraient trop élevés pour obtenir un rendement efficace. De plus, il est bien d'avoir différents types de peuplements sur le territoire. Pour ce qui est des peuplements récoltés en mai-juin, la régénération de peupliers atteint déjà plus d'un mètre de hauteur.

**4.2. Secteur Lac-des-Bleuets**

Pour le secteur du Lac-des-Bleuets, 13,86 hectares ont été dégagés des plantations qui avaient été faites en 2021. Le traitement est une réussite. Les épinettes qui ont été reboisées en 2021 atteignent déjà une hauteur de près de 80 cm et il y a même des plants de plus d'un mètre et demi de hauteur.

**4.3. Secteur Saint-André**

À la suite des blocs récoltés à l'hiver 2024, 15 000 épinettes noires ont été plantées pour reboiser le secteur.

#### **4.4. Investissement sylvicole 2024**

Pour l'année 2024, les investissements sylvicoles totalisent 101 513 \$. La préparation de terrain (20 943 \$), le reboisement (58 582 \$) et le dégagement de plantation (21 718 \$) représentent l'ensemble des activités.

#### **4.5. Récolte secteur pinède de Shipshaw**

Les travaux de récolte dans le secteur de la pinède de Shipshaw ont débuté en octobre. Étant donné que les sentiers VHR servent également de chemin pour les opérations forestières et sylvicoles et comme la machinerie était sur place, elle a servi à élargir les sentiers de quad et à déplacer un sentier de motoneige.

La moitié des secteurs de récolte a été bûchée, les autres superficies seront récoltées au printemps.

### **5. TRAVAUX 2025**

De la préparation de terrain et du reboisement seront faits au printemps-été 2025 dans le secteur de la pinède à Shipshaw. Du dégagement de plantation est prévu dans le secteur du Lac-des-Bleuets à Jonquière, dans la partie reboisée en 2022. De plus, il y aura de la récolte de feuillus sur les lots intramunicipaux de Jonquière. Ce secteur est visé puisqu'il est composé de feuillus purs et la possibilité forestière résineuse est presque atteinte.

### **6. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

Le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est reconduit jusqu'en 2027. Ce sont les mêmes montants que les années précédentes soient 38 008 \$ annuellement pour le territoire de la Ville de Saguenay. De plus, pour la saison 2024, il y aura un montant supplémentaire pour l'ensemble des 5 MRC de la région, soit un montant de 100 000 \$ qui sera réparti parmi les 5 MRC.

### **7. AIRES PROTÉGÉES**

Le 5 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs lance un appel de projets d'aires protégées en territoire public dans le sud du Québec. Les projets d'aires protégées doivent faire partie du territoire public, qu'ils soient en milieu continental ou marin. La date limite pour soumettre un projet était le 15 octobre 2024. Cette initiative vise l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030. L'appui de la MRC est obligatoire pour l'analyse d'un projet d'aire protégée. Sur notre territoire, il y a une partie qui a été demandée, soit l'ensemble de blocs sur le cap à l'Ouest dans le secteur de l'arrondissement de La Baie et qui est situé sur les TPI. Il y a aussi le secteur du lac Charnois. Si un projet est retenu, il devra probablement être analysé par le comité multiressource.

### **8. SUIVI – DÉPENSES PONCTUELLES**

Une hausse des dépenses ponctuelles avait été demandée pour la fin des travaux de récolte. Les travaux sont terminés. Un tableau démontrant toutes les dépenses est présenté aux membres pour approbation.

Proposée par Jimmy Bouchard  
Appuyée par Stéphanie Pelchat

9. **POINT D'INFORMATION – DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE AU LAC KÉNOGAMI**

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a procédé à une révision des Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État. L'un des impacts de cette refonte consistera à éloigner les nouveaux développements de villégiature des plans d'eau. En effet, l'implantation des baux sera désormais autorisée à une distance minimale de 50 mètres des lacs, et ce, afin de préserver la qualité des plans d'eau et des bandes riveraines.

La Ville dispose donc jusqu'au 31 décembre 2024 afin de soumettre les plans d'aménagement de villégiature selon les normes actuelles. Deux secteurs de la villégiature au lac Kénogami avaient fait l'objet de lotissement par le ministère par le passé et sont présentés aux membres dont l'un est situé dans le secteur du chemin de la rivière aux Sables et l'autre se trouvant dans le secteur du chemin des Pionniers.

Les membres du comité se questionnent sur les impacts de ces développements sur le milieu notamment en matière de protection environnementale et ne sont pas favorables au développement de ces terrains pour les raisons suivantes : problématiques liées à l'entretien des chemins, présences de zones de contraintes et la modernisation de la cartographie des zones inondables par le Gouvernement du Québec.

10. **VARIA**

10.1. **Demande – Cégep de Chicoutimi**

Un bloc de TPI sert à l'enseignement pour certaines techniques du CÉGEP de Chicoutimi, notamment pour les cours de technologie forestière. Ce secteur se trouve le long de la route 175. C'est un bloc d'environ 10 hectares où se retrouvent des sentiers pédestres, un martelodrome, etc. Le CÉGEP demande s'il serait possible d'interdire la chasse dans ce secteur compte tenu des activités scolaires s'y retrouvant. Après quelques discussions avec le comité, il a été proposé de faire une cohabitation en instaurant un calendrier pour les différentes activités, le tout indiqué sur un panneau à l'entrée de sentier. Une telle initiative existe déjà pour le marais de Saint-Gédéon et c'est apprécié des utilisateurs. Des discussions auront lieu avec le CÉGEP afin de regarder ce qui pourrait être fait pour 2025.

11. **LEVÉE DE LA RÉUNION :**

La séance est levée à 14 h 34.

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE  
VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence, le 15 novembre 2024 à 8 h.

**Étaient présents :** Claude Bouchard, conseiller municipal (en partie)  
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal  
Denis Tremblay, milieu agricole, arrondissement Jonquière  
Pierre Grenon, milieu agricole, arrondissement Chicoutimi  
Pierre Girard, milieu agricole, arrondissement de La Baie  
Jean Tremblay, conseiller municipal

**Également présent :** Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 NOVEMBRE 2024**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2024**

**3. ZONE AGRICOLE**

- 3.1 Éric Fillion – Lot 4 691 065 et 4 691 066 du cadastre du Québec, 4974-52, chemin Saint-Éloi, Jonquière – ZA-572 (id-17917);
- 3.2 Jean Tremblay (Mari Sag inc.) – Lot 5 420 116 du cadastre du Québec, 1191, route des Sillons, Shipshaw – ZA-573 (id-17921);
- 3.3 Jean-Nicolas Larouche (9512-5035 Québec inc.) – Lot 4 688 203 du cadastre du Québec, chemin Saint-André, Jonquière – ZA-574 (id-17949);
- 3.4 Stéphanie Tremblay (Pic Construction Compagnie ltée) – Lots 5 510 062 et 5 510 063 du cadastre du Québec, route Martel, Canton Tremblay – ZA-575 (id-17945).

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 NOVEMBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 15 novembre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 13 septembre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**3. ZONE AGRICOLE**

- 3.1 **Éric Fillion – Lot 4 691 065 et 4 691 066 du cadastre du Québec, 4974-52, chemin Saint-Éloi, Jonquière – ZA-572 (id-17917)**

**VS-CCA-2024-21**

CONSIDÉRANT qu'Éric Fillion, 4974-52, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir le lot 5 189 159 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,1 hectare et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 189 159 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,1 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 189 159 du cadastre du Québec vise la construction d'un stationnement et d'un garage sur une superficie de 0,1 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande représente un usage accessoire à l'usage principal du lot 4 691 065;

CONSIDÉRANT que l'usage principal du lot 4 691 065 est un usage résidentiel, soit l'usage habitation rurale (H09);

CONSIDÉRANT que le lot 4 691 065 est localisé dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le lot 5 189 159 du cadastre du Québec est la propriété de la compagnie 9002-5743 Québec inc. et possède une superficie de 15,56 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 691 065 du cadastre du Québec est la propriété d'Éric Fillion et possède une superficie de 0,15 hectare;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que des informations supplémentaires sont requises;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay diffère la demande d'Éric Fillion, 4974-52, chemin Saint-Éloi, Jonquière, G7X 7V4, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir le lot 5 189 159 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,1 hectare et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 189 159 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,1 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean Tremblay quitte la séance.

**3.2 Jean Tremblay (Mari Sag inc.) – Lot 5 420 116 du cadastre du Québec, 1191, route des Sillons, Shipshaw – ZA-573 (id-17921)**

**VS-CCA-2024-22**

CONSIDÉRANT que Jean Tremblay, 237, rue de la Colline, Chicoutimi, G7H 2K3, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 5 420 116 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,37 hectare et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 420 116 sur une superficie de 0,37 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 420 116 du cadastre du Québec vise un usage résidentiel, soit l'usage habitation rurale (H09) sur une superficie de 0,37 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 420 116 du cadastre du Québec est la propriété de Mari-Sag inc. et possède une superficie de 0,37 hectare;

CONSIDÉRANT qu'une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 420 116 du cadastre du Québec a déjà été autorisée selon le numéro # 119664 émis par la Commission de protection du territoire agricole le 1<sup>er</sup> avril 1987;

CONSIDÉRANT que l'autorisation # 119664 autorisait l'utilisation non agricole des parties de lots 18 et 19, rang 4 au cadastre du Canton de Simard, division

d'enregistrement de Chicoutimi, d'une superficie de 63 939 m<sup>2</sup> à des fins spécifiques de construction d'une résidence et de l'aménagement d'une piste d'atterrissage ainsi que d'un entrepôt;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise un usage résidentiel déjà existant sur le lot 5 420 116 du cadastre du Québec, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le projet répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Jean Tremblay, 237, rue de la Colline, Chicoutimi, G7H 2K3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 5 420 116 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,3716 hectare et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 420 116 sur une superficie de 0,3716 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 Jean-Nicolas Larouche (9512-5035 Québec inc.) – Lot 4 688 203 du cadastre du Québec, chemin Saint-André, Jonquière – ZA-574 (id-17949)**

**VS-CCA-2024-23**

CONSIDÉRANT que la compagnie 9512-5035 Québec inc. (Jean-Nicolas Larouche), 3675, boulevard Saguenay, Jonquière, G7X 3A9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation de ressources, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une carrière existante sur une partie du lot 4 688 203 du cadastre du Québec et pour l'utilisation autre qu'agricole pour un chemin d'accès et la valorisation de matériaux de démolition sur le lot 4 688 203 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 13,53 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une carrière sur le lot 4 688 203 du cadastre du Québec, sur une superficie de 12,89 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 4 688 203 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,19 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise la valorisation de résidus de béton, de brique, d'enrobé bitumineux ainsi que du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle sur le plancher de la carrière sur une partie du lot 4 688 203 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,45 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 688 203 du cadastre du Québec est la propriété de Gilles Chayer et possède une superficie totale de 91,03 hectares;

CONSIDÉRANT la décision # 371815 émise par la Commission de protection du territoire agricole du 9 juillet 2012 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière d'une superficie approximative de 17,8 hectares, correspondant à une partie du lot 4 688 203 du cadastre du Québec, et qui est venue à échéance après une durée de dix (10) ans, soit le 9 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le préavis # 444761 émis par la Commission de protection du territoire agricole le 9 septembre 2024, concernant l'utilisation sans droit ni

autorisation de la Commission de la carrière sur le lot 4 688 203, avec l'échéance de l'autorisation # 371815;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction de la pierre restante dans la carrière;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de suivi agronomique ainsi qu'un programme de réhabilitation agronomique préparé par Agri-Vert;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en partie des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'utilisation de valorisation de matériaux de démolition permettra de dégager des revenus afin de restaurer complètement les zones à réhabiliter;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une carrière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie une partie de la demande de la compagnie 9512-5035 Québec inc. (Jean-Nicolas Larouche), 3675, boulevard Saguenay, Jonquière, G7X 3A9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation de ressources, soit pour l'exploitation de la carrière nord existante sur une partie du lot 4 688 203 du cadastre du Québec sur une superficie de 5,36 hectares et pour l'utilisation autre qu'agricole pour un chemin d'accès et la valorisation de matériaux de démolition sur le lot 4 688 203 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,64 hectare.

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas une partie de la demande de la compagnie 9512-5035 Québec inc. (Jean-Nicolas Larouche), 3675, boulevard Saguenay, Jonquière, G7X 3A9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'exploitation de ressources, soit pour l'exploitation d'une nouvelle carrière au sud sur une partie du lot 4 688 203 du cadastre du Québec sur une superficie de 7,53 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 Stéphanie Tremblay (Pic Construction Compagnie ltée) – Lots 5 510 062 et 5 510 063 du cadastre du Québec, route Martel, Canton Tremblay – ZA-575 (id-17945)**

**VS-CCA-2024-24**

CONSIDÉRANT que Pic Construction Compagnie ltée (Stéphanie Tremblay), 2026, rue Deschênes, Jonquière, G7S 4T7, sollicite une demande auprès de la CPTAQ

pour aliéner et lotir en partie les lots 5 510 062 et 5 510 063 du cadastre du Québec sur une superficie de 6,19 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 062 du cadastre du Québec est la propriété de Rio Tinto Alcan inc. et possède une superficie totale de 43 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 063 du cadastre du Québec est la propriété de Pic Construction Compagnie ltée et possède une superficie totale de 150,26 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation et le lotissement des lots 5 510 062 et 5 510 063 du cadastre du Québec, afin d'établir une bande de protection pour le réaménagement d'une carrière située à cheval sur les deux lots concernés sur une superficie de 6,19 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il y a la présence de sentiers de véhicules hors route sur le lot 5 510 062 du cadastre du Québec, le demandeur devra proposer une option afin de déplacer le tracé des sentiers existants;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Pic Construction Compagnie ltée (Stéphanie Tremblay), 2026, rue Deschênes, Jonquière, G7S 4T7, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir en partie les lots 5 510 062 et 5 510 063 du cadastre du Québec sur une superficie de 6,19 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. VARIA

##### 4.1 Suivi des décisions

M. Samuel Roy explique les avancements qui ont eu lieu dans 8 demandes d'autorisation depuis la dernière rencontre du CCA. Ces demandes visent les dossiers ZA-556 (Décision finale : Délivre un permis d'enlèvement de sol arable et autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture), ZA-557 (Orientation préliminaire : Refusée), ZA-562 (Décision finale : Autorisée avec conditions), ZA-560 (Orientation préliminaire: Autorisée), ZA-563 (Décision finale : Autorisée), ZA-569 (Orientation préliminaire : Autorisée), ZA-566 (Orientation préliminaire: Autorisée en partie) et ZA-567 (Orientation préliminaire : Autorisée pour le premier volet et refusée quant au deuxième volet).

#### 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 51.

**CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**  
**VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 13 novembre 2024 à 9 h 30.

**Étaient présents :** Carl Dufour, conseiller municipal district 5  
 Raynald Simard, conseiller municipal du district 13 (en partie)  
 S. Denis Bergeron, Architecte  
 Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir., UESST, Dir. DSHS  
 Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida  
 Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay  
 Marie-Chantale Pelletier, citoyenne de l'arrondissement de Jonquière

**Également présents :** Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine  
 Florence Gagnon, analyste en patrimoine  
 Julie Boulay, superviseuse aux permis, bureau de Jonquière

**Étaient absents :** Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC  
 Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie  
 Mireille Jean, conseillère municipale du district 8

**Invités :** Jessy Bilodeau, conseiller, Service de la culture, sports et vie communautaire  
 Antoine Gauthier, directeur général du Conseil québécois du patrimoine vivant

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 NOVEMBRE 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2024**
3. **DÉMARCHE D'IDENTIFICATION AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL**
4. **PATRIMOINES**
  - 4.1 La Fabrique de la paroisse Saint-Alphonse – 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3238 (id-17839);
  - 4.2 Immeuble MCJR inc. – 863, rue Bagot, La Baie – PA-3254 (id-17972);
  - 4.3 9328-5575 Québec inc. – 317 à 325, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3246 (id-17906);
  - 4.4 Entreprises Jeunesses – 240, rue Bossé, Chicoutimi – PA-3247 (id-17940).
  - 4.5 Carmen Simard et Lise Gauthier – 332, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3248 (id-17948);
  - 4.6 Nadine Boucher – 1760 à 1762, rue Moissan, Jonquière – PA-3249 (id-17950);
  - 4.7 Richard Bergeron – 2975, rue Geoffrion, Jonquière – PA-3250 (id-17951);

- 4.8 Michael Igetou Louis-Moussa – 1791, rue Neilson, Jonquière – PA-3251 (id-17957);
- 4.9 9365-7690 Québec inc. (Keven Larivière) – 2021, rue Davis, Jonquière – PA-3252 (id-17965);
- 4.10 Éric Malenfant et Cynthia Girard – 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3253 (id-17968).

5. **VARIA**

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 NOVEMBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 13 novembre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 9 octobre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **DÉMARCHE D'IDENTIFICATION AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL**

4. **PATRIMOINES**

4.1 **Patrimoine – La Fabrique de la paroisse Saint-Alphonse – 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3238 (id-17839)**

**VS-CLP-2024-87**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par la Fabrique de la paroisse Saint-Alphonse, 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant une opération de modification cadastrale au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans le Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Édouard-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise une opération de modification cadastrale afin de subdiviser l'église et le presbytère en deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement, produit en seconde version par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre et reçu par courriel le 18 octobre 2024, déposé avec la demande

CONSIDÉRANT que l'article 3.5 du règlement 590 portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie contrôle les

travaux pour tous les sites patrimoniaux, notamment lorsqu'une personne désire diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit statuer sur la recommandation du conseil local du patrimoine en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable au projet de modification cadastrale, dans cette version qui prend en considération les observations du comité formulées dans la résolution VS-CM-2024-598;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation de tous travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de premier niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, par la Fabrique de la paroisse Saint-Alphonse, 631, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant une opération de modification cadastrale au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 Patrimoine – Immeuble MCJR inc. – 863, rue Bagot, La Baie – PA-3254 (id-17972)**

##### **VS-CLP-2024-88**

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Immeuble MCJR inc., 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant des travaux à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal du 863 à 865, rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Albert/Bagot) et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Démolition d'une saillie à l'arrière du bâtiment;
- Remplacement du revêtement de la toiture pour un bardeau architectural de couleur brune;
- Remplacement du revêtement mural extérieur pour un clin de bois d'ingénierie de couleur « Acacia » (vert);

- Réfection des escaliers, en bois traité vert;
- Réfection des garde-corps, en bois peints en blanc.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit au chapitre 6.2.3, des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation de niveau 2 situés dans un site patrimonial;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des interventions projetées permet de respecter les objectifs et critères dudit chapitre;

CONSIDÉRANT que l'article 1495 du règlement de zonage VS-R-2012-3, concernant les bâtiments dérogatoires, stipule qu'il y a reconnaissance de droits acquis dans le cas de ce changement d'usage;

CONSIDÉRANT que l'article 1502 du règlement de zonage VS-R-2012-3, concernant les aménagements dérogatoires, stipule que ceux-ci doivent répondre aux objectifs et critères du PIIA, chapitre des droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel pourrait être amélioré par l'intégration de nouvelles aires végétalisées, notamment en marge latérale gauche et/ou arrière;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus n'impacteraient pas la valeur patrimoniale du cadre bâti, tout en permettant d'assurer le maintien de l'intégrité physique du bâtiment principal;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Immeuble MCJR inc., 1051-2, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant des travaux à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal du 863 à 865, rue Bagot, La Baie, aux conditions suivantes :

- Le requérant devra proposer un aménagement qui permet d'accroître la superficie végétalisée du terrain;
- Les plans d'aménagement devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Raynald Simard quitte la rencontre.

**4.3 Patrimoine – 9328-5575 Québec inc. – 317 à 325, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3246 (id-17906)**

**VS-CLP-2024-89**

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (règlement VS-R-2021-40), du bâtiment principal du 317 au 325, rue Racine Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles, jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé fait partie du PIIA Centre-ville de Chicoutimi, secteur d'application public;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment visé nécessite des travaux afin d'en préserver l'intégrité;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale du bien visé, construit en 1944, lui est notamment attribuable en raison de :

- Sa position au pied de la côte de la rue Racine, à l'intersection de la rue du Havre, qui en fait un repère important du centre-ville;
- Son usage de départ, associé à son nom « Édifice Joseph-Henri-Laflamme »;
- Ses qualités architecturales, qu'on doit à la firme d'architecture Lamontagne et Gravel.

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil local du patrimoine recommande l'admissibilité du bâtiment principal du 317 au 325, rue Racine Est, Chicoutimi au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Règlement VS-R-2021-40).

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.4 Patrimoine –Entreprises Jeunesses – 240, rue Bossé, Chicoutimi – PA-3247 (id-17940)**

##### **VS-CLP-2024-90**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 01-044, du Site du patrimoine du Bassin, présentée par Entreprise Jeunesses, 240, rue Bossé, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux d'installation d'équipements mécaniques, au 235, rue Bossé, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'installation de pompes à chaleur (thermopompes) contre le profil droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 01-044 du Site du patrimoine du Bassin;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les modifications apportées n'auraient pas d'incidence sur la valeur patrimoniale du Site du patrimoine du Bassin,

CONSIDÉRANT que la localisation des unités extérieures des appareils mécaniques a été proposée par le ministère de la Culture et des Communications, qui doit approuver les travaux sur cet immeuble classé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 01-044 du Site du patrimoine du Bassin, présentée par Entreprise Jeunesses, 240, rue Bossé, Chicoutimi, visant à autoriser des travaux d'installation d'équipements mécaniques, au 235, rue Bossé, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.5 Patrimoine – Carmen Simard et Lise Gauthier – 332, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3248 (id-17948)**

**VS-CLP-2024-91**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Carmen Simard et Lise Gauthier, 332, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant le remplacement du revêtement des toitures du bâtiment principal, au 332, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement du revêtement actuel des toitures, par une tôle à baguette, fini Galvalume;
- Remplacement des arrêts à neige par un modèle de fini harmonisé à celui du revêtement;
- Remplacement des gouttières, en aluminium, par de nouvelles finies Galvalume.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne que quiconque désire couper ou altérer un arbre, faire du terrassement ou restaurer, réparer ou modifier de quelque façon que ce soit l'apparence d'un immeuble constitué en site du patrimoine doit avant d'entreprendre de tels travaux, demander un permis à la Ville au moins 45 jours avant le début des travaux envisagés;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil local du patrimoine sont d'avis que les interventions projetées respectent les dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les interventions projetées pourraient permettre de préserver l'intégrité de l'enveloppe du bâtiment, tout en respectant les caractéristiques de son architecture;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Carmen Simard et Lise Gauthier, 332, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant le remplacement du revêtement des toitures du bâtiment principal, au 332, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.6 Patrimoine – Nadine Boucher – 1760 à 1762, rue Moissan, Jonquière – PA-3249 (id-17950)**

**VS-CLP-2024-92**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nadine Boucher, 1760, rue Moissan, Jonquière, visant au remplacement de fenêtres et d'une porte-fenêtre sur le bâtiment principal du 1760 à 1762, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement de toutes les fenêtres de la partie hors-sol du bâtiment principal, par de nouvelles en PVC blanc;
- Remplacement de la porte-fenêtre localisée contre le mur arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate, à la lumière des informations fournies avec la demande, que certaines fenêtres de remplacement de modèle et carrelage non caractéristiques pourraient être visibles depuis les voies publiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nadine Boucher, 1760, rue Moissan, Jonquière, visant au remplacement de fenêtres et d'une porte-fenêtre sur le bâtiment principal du 1760 à 1762, rue Moissan, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Toutes les fenêtres visibles depuis la voie publique devront être des guillotines ou des modèles imitant des guillotines, dans les cas où les normes du code du bâtiment empêcheraient l'installation de véritables guillotines;
- Le nombre de carreaux de chacune des fenêtres devra respecter les caractéristiques du cadre bâti du secteur résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;
- Les modèles de toutes les fenêtres devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7 Patrimoine – Richard Bergeron – 2975, rue Geoffrion, Jonquière – PA-3250 (id-17951)**

**VS-CLP-2024-93**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Richard Bergeron, 2975, rue Geoffrion, Jonquière, visant à des travaux correctifs à la galerie avant du 2975, rue Geoffrion, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout d'un garde-corps de modèle caractéristique des maisons du groupe des modèles R d'Arvida, incluant un panneau d'acrylique clair pour le respect des normes du bâtiment;
- Application d'une finition opaque de couleur brune, harmonisée à celle de la brique du bâtiment, ainsi qu'une finition opaque blanche sur les garde-corps.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à effectuer des correctifs à la suite d'un constat de travaux réalisés sans autorisation au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que les correctifs proposés pourraient satisfaire les orientations du Ministère dans le Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Richard Bergeron, 2975, rue Geoffrion, Jonquière, visant à des travaux correctifs à la galerie avant du 2975, rue Geoffrion, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 Patrimoine – Michel Igleto Louis-Moussa – 1791, rue Neilson, Jonquière – PA-3251 (id-17957)**

**VS-CLP-2024-94**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Michael Igleto Louis-Moussa, 1791, rue Neilson, Jonquière, visant au remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal du 1791, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement de deux (2) fenêtres contre le profil gauche et d'une (1) fenêtre contre le mur arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate, à la lumière des informations fournies avec la demande, que certaines fenêtres de remplacement de modèle et carrelage non caractéristiques pourraient être visibles depuis les voies publiques;

CONSIDÉRANT que le comité prend en compte que le Ministère ne favorise pas le remplacement de composantes non caractéristiques du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Michael Igetou Louis-Moussa, 1791, rue Neilson, Jonquière, visant au remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal du 1791, rue Neilson, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Toutes les fenêtres visibles depuis la voie publique devront être des guillotines ou des modèles imitant des guillotines, dans les cas où les normes du code du bâtiment empêcheraient l'installation de véritables guillotines;
- Le nombre de carreaux de chacune des fenêtres devra respecter les caractéristiques du cadre bâti du secteur résidentiel du Site patrimonial d'Arvida;
- Les modèles de toutes les fenêtres devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.9 Patrimoine – 9365-7690 Québec inc. (Keven Larivière) – 2021, rue Davis, Jonquière – PA-3252 (id-17965)**

**VS-CLP-2024-95**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc. (Keven Larivière), 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à l'installation d'une enseigne au 2021, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement d'un panneau d'enseigne dans un support existant, en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que l'immeuble visé n'est pas compris dans ceux établis dans la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la nouvelle enseigne s'intégrerait de meilleure façon à l'environnement si le montage graphique était sur fond noir au lieu de blanc;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc. (Keven Larivière), 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à l'installation d'une enseigne au 2021, rue Davis, Jonquière, à la condition suivante :

- Le nouveau panneau d'enseigne devra présenter un fond noir plutôt que blanc.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10 Patrimoine – Éric Malenfant et Cynthia Girard – 2816 à 2820, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3253 (id-17968)**

**VS-CLP-2024-96**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Malenfant et Cynthia Girard, 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à des interventions diverses sur le bâtiment principal du 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement des fenêtres par des guillotines, en PCV blanc;
- Remplacement de quatre (4) portes, par des portes en acier embossé, de couleur blanche;
- Réfection de la galerie avant et installation d'un nouveau garde-corps en bois;
- Réfection de la membrane de la toiture plate de la saillie du profil droit, ainsi que de la plateforme de la terrasse;

- Installation d'un garde-corps de bois sur le périmètre extérieur de la terrasse.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le remplacement des portes, fenêtres et garde-corps actuels par les modèles proposés dans la demande pourrait induire un gain de valeur notable du cadre bâti, par la réintégration de composantes caractéristique;

CONSIDÉRANT que le Ministère ne favorise pas de laisser le bois des composantes extérieures à nu (naturel ou traité);

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Malenfant et Cynthia Girard, 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant à des interventions diverses sur le bâtiment principal du 2816, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- La fenêtre identifiée à l'item 8 de la soumission fournie par le requérant devra présenter trois (3) carreaux de largeur, au lieu de quatre (4), pour un total de 12 carreaux, au lieu de 16;
- Une finition opaque de couleur(s) harmonisée(s) à celle du cadre bâti devra être appliquée sur la plateforme de la galerie avant, de même que sur les garde-corps de bois;
- La ou les couleurs retenues pour la finition de la galerie et des garde-corps, de même que le modèle de fenêtre identifiée à l'item 8 de la soumission fournie, devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. VARIA

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 11 h.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME****VILLE DE SAGUENAY**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par vidéoconférence le 14 novembre 2023 à 9 h 25.

**Étaient présents :** Mireille Jean, conseillère municipale et présidente  
Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
Raynald Simard, conseiller municipal  
André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi  
Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie

**Également présents :** Jade Rousseau, Directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi  
Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Julie Côté, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Étaient absents :** Carl Dufour, conseiller municipal  
Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière  
Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie  
Pierre Girard, représentant de l'UPA de l'arrondissement de La Baie  
Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière  
Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi  
Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière  
Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2024**
3. **MODIFICATION AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**
  - 3.1 Alexandra Gauthier – 1500, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – ARS-1688 (id-17892).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 14 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 17 octobre 2024 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

3. **MODIFICATION AU PLAN ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

3.1 **Amendement – Alexandra Gauthier – 1500, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi – ARS-1688 (id-17892)**

**VS-CCU-2024-17**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Alexandra Gauthier, 837, rue des Sorbiers, Saint-Ambroise, visant à autoriser l'usage de service de « Salon d'esthétique » à l'affectation « Para-industrielle » de l'unité de planification 72-C au secteur localisé près du 1500, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 72-C, à l'intérieur d'une affectation « Para-industrielle »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme objectif de « Favoriser une vocation para-industrielle pour le boulevard Saint-Paul en complémentarité avec l'artère régionale Talbot et le centre-ville »;

CONSIDÉRANT que la requérante désire permettre l'ajout de l'usage « Salon d'esthétique » faisant partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) »;

CONSIDÉRANT que la requérante exerce actuellement l'usage de « Salon de beauté », lequel fait partie de la classe d'usages « Services personnels (S2) »;

CONSIDÉRANT que la requérante désire ajouter un service d'esthétique promulgué par un médecin spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT que la planification autorise ce service dans les zones du centre-ville, de la Cité de savoir et de la santé ainsi que dans les zones désignées;

CONSIDÉRANT qu'une panoplie de services de soins personnels peut être exercée par l'usage de salon de beauté, mais qu'une offre de service médical n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que le comité réitère sa volonté de conserver la planification actuelle sur la localisation des services médicaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à l'établissement de cet usage sur l'artère du boulevard Saint-Paul;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme par Alexandra Gauthier, 837, rue des Sorbiers, Saint-Ambroise, visant à autoriser l'usage de service de « Salon d'esthétique » à l'affectation « Para-industrielle » de l'unité de planification 72-C au secteur localisé près du 1500, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4. **VARIA**

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 42.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME**

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 11 novembre 2024 à 14 h 30, 216, rue Racine Est, salle de conférence #1.

Sont présents :

- Mme Julie Dufour, mairesse
- M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
- M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
- M. Raynald Simard, conseiller municipal
- Mme Mireille Jean, conseillère municipale
- Mme Marie-Ève Boivin, directrice de l'arrondissement de Chicoutimi
- Mme Valérie Bossé, directrice de l'arrondissement de La Baie
- M. Michaël Larue, directeur de l'arrondissement de Jonquière
- Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe
- Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Mme Julie Côté, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- M. Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
- Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 novembre 2024;**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024;**
3. **Présentation – Plan de mobilité durable;**
4. **Modification du schéma d'aménagement – Industrie de biométhanisation;**
5. **Modification du règlement de zonage portant sur les conteneurs à déchets afin de s'harmoniser avec le règlement régissant la collecte (VS-R-2017-16);**
6. **Point d'information – Révision du règlement sur les travaux municipaux;**
7. **Procédure – Modifications du schéma d'aménagement;**
8. **Levée de la séance.**

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 novembre 2024**

L'ordre du jour est modifié en retirant le point 3 – Présentation – Plan de

mobilité durable.

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024**

Le procès-verbal du 12 août est adopté en modifiant le titre du point 4 par celui-ci : Accompagnement en habitation.

3. **Présentation – Plan de mobilité durable**

Le point est retiré et sera présenté ultérieurement.

Monsieur Simon Tremblay intègre la rencontre.

4. **Modification du schéma d'aménagement – industrie de biométhanisation**

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme fait un rappel de la démarche de modification du schéma d'aménagement afin de permettre l'implantation d'industries de biométhanisation agricole-agro-alimentaire à l'intérieur des affectations agricoles dynamiques et viables de son territoire. La demande vise à permettre l'usage strictement relié aux rejets agricoles et agro-alimentaires dans un objectif de développement d'une économie circulaire dans le domaine agricole de proximité. Le processus a débuté en mai 2023, plusieurs étapes et suivis ont été réalisés à ce jour, et ce, en respect des délais légaux. À la suite de la réception d'un nouvel avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en juillet 2024, des rencontres ont eu lieu afin de mieux comprendre cet avis. Le demandeur a fait produire un rapport agronomique afin de répondre aux attentes gouvernementales. Un projet de règlement modifié afin de viser strictement le lot concerné par la demande sera déposé au prochain conseil municipal pour adoption. Tous les membres sont en accord avec la demande.

Monsieur Simon Tremblay quitte la rencontre et madame Julie Côté intègre la rencontre.

5. **Modification du règlement de zonage portant sur les conteneurs à déchets afin de s'harmoniser avec le règlement régissant la collecte (VS-R-2017-16)**

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service du développement durable et de l'environnement avaient chacun un régime réglementaire en ce qui concerne les conteneurs à matières résiduelles, et certaines dispositions des deux règlements ne concordaient pas, ce qui amenait des enjeux techniques lors de la collecte et un nombre anormal de dérogations mineures. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a produit une analyse réglementaire qui consistait à définir la problématique, à faire l'inventaire des deux régimes réglementaires et effectuer une vérification des réglementations d'autres municipalités en la matière. Ces démarches ont mené à un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saguenay de manière à ce que le libellé réglementaire soit reformulé, arrimer le règlement avec le règlement relatif à la collecte et gestion des matières résiduelles, corriger des contradictions et assouplir certaines exigences. Les membres sont en accord avec les modifications proposées. La demande de modification de règlement sera déposée au prochain conseil municipal.

Madame Julie Côté quitte la rencontre.

6. **Point d'information – Révision du règlement sur les travaux municipaux**

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a procédé à une révision complète du règlement sur les travaux municipaux. Les principales modifications sont présentées et expliquées aux membres. Tous les membres sont en accord avec les modifications proposées. Le projet de modification sera déposé pour le conseil municipal de décembre. Il est à noter qu'à partir de l'avis de motion jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement, aucune entente ne peut être signée et/ou modifiée.

7. **Procédure – Modification du schéma d'aménagement**

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe les membres qu'il serait préférable de consulter la CAGU pour traiter les demandes de modification au schéma d'aménagement plutôt que le comité consultatif d'urbanisme de Saguenay. En effet, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne prévoit pas d'obligation d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour ce type de demande. De plus, puisqu'il s'agit d'une planification régionale, la CAGU est l'entité privilégiée pour émettre des recommandations pour ce type de demande. Les membres sont en accord avec la proposition.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente également aux membres une problématique concernant l'augmentation des demandes de modifications du schéma d'aménagement pour l'agrandissement des périmètres urbains (PU) pour des projets de développement résidentiel.

Considérant que :

- Le schéma d'aménagement est entré en vigueur en août 2023 et qu'il identifiait de l'espace disponible à l'intérieur des périmètres urbains pour au moins les 27 prochaines années;
- Le gouvernement a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 qui contiennent comme attente de déterminer les limites des PU en s'assurant que le potentiel d'accueil des espaces vacants et des espaces sous-utilisés n'excède pas les besoins prévisibles en espaces déterminés pour les 20 prochaines années;
- La Ville met en place plusieurs stratégies dans le but d'augmenter le nombre de logements sur son territoire et souhaite que ces nouveaux logements se concentrent à l'intérieur des PU;
- Les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires pour le requérant et les services municipaux pour la préparation, l'analyse et le traitement d'une telle demande;
- Une demande de modification du schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain serait difficilement justifiable compte tenu des orientations du gouvernement et de l'espace disponible à l'intérieur des PU.

Pour ces raisons, les membres de la CAGU sont en accord de prendre comme orientation, pour les demandes de modification de schéma d'aménagement avec agrandissement de périmètre urbain, de limiter le dépôt et l'analyse de telles demandes uniquement à des situations exceptionnelles déterminées par la CAGU. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informera les demandeurs de cette orientation.

8. **Levée de la séance**

La séance est levée à 15 h 41.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-288)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1684)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour agrandir l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et de permettre dans l'affectation « Commerce de détail (boulevard Tadoussac) » l'usage spécifique *Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement* afin de permettre le développement d'une entreprise existante au secteur de la route de Tadoussac à proximité de la rue Anna à Canton Tremblay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**• **ARP-288 et ARS-1684**

Il s'agit d'une demande de « David Lortie (Dany Gaboury) » pour le site localisé au secteur de la route de Tadoussac à proximité de la rue Anna à Canton Tremblay.

Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'affectation commerce de détail et services à même une partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité et de permettre l'usage spécifique de « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement » à l'affectation « Commerce de détail et services » afin de permettre le développement d'une entreprise existante. Le projet prévoit donc l'agrandissement de la zone commerciale et de service 63540 à même une partie de la zone résidentielle 28560 et d'ajouter l'usage spécifique de « Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement ».

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-288)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1684)

Page 2

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé  
par : \_\_\_\_\_

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé  
par : \_\_\_\_\_

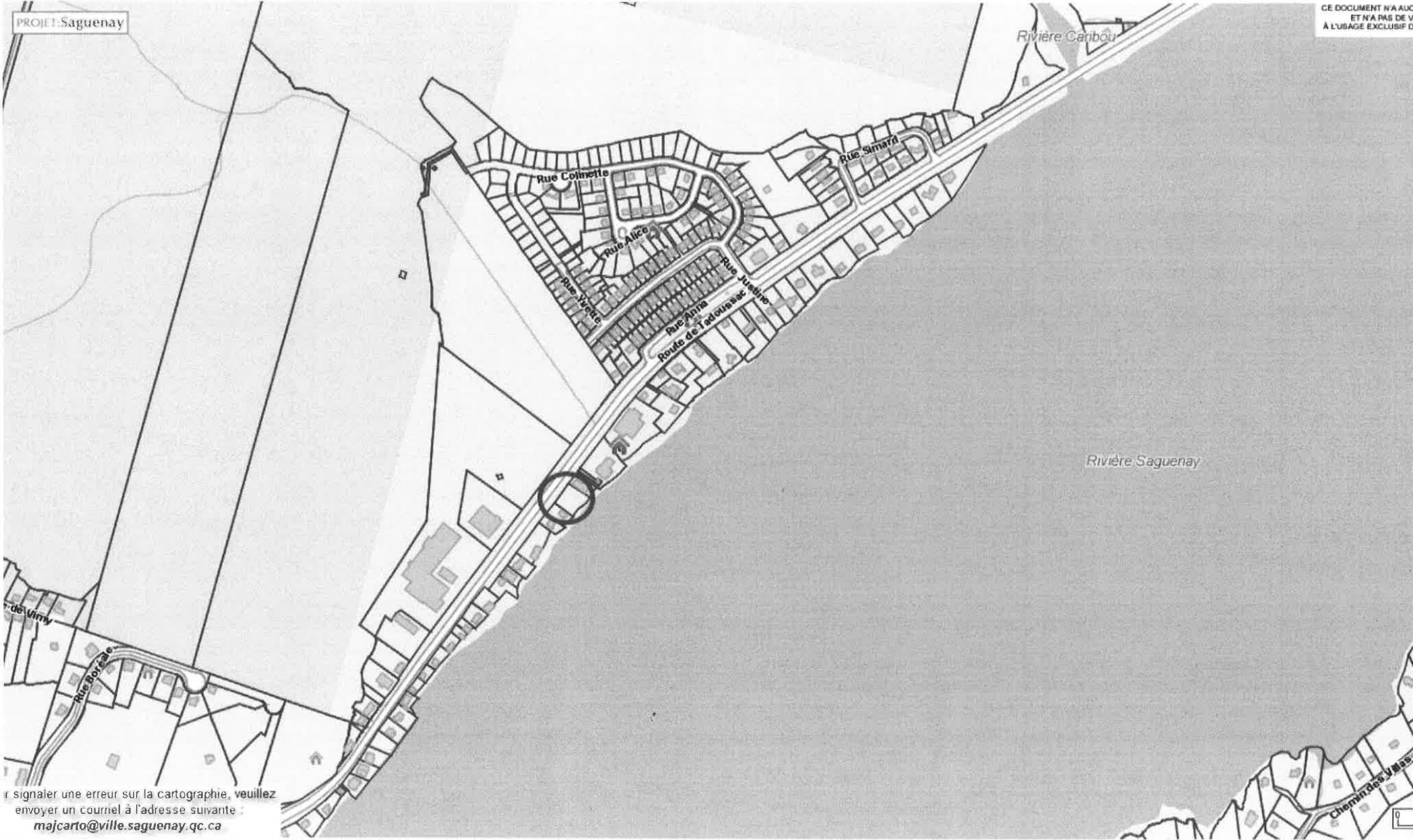
**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 20 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Gabriel Rioux**  
Directeur général  
Date : 21-11-2024

\_\_\_\_\_  
**Geneviève Girard**  
Directrice générale adjointe  
Date : 21-11-2024



pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez  
envoyer un courriel à l'adresse suivante :  
[majcarto@ville.saguenay.qc.ca](mailto:majcarto@ville.saguenay.qc.ca)



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-288)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

**Pour l'unité de planification 27-R (Secteur de la route de Tadoussac à proximité de la rue Anna, Canton Tremblay) :**

- Agrandir l'affectation « Commerce de détail et services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité »;
- Permettre dans l'affectation « Commerce de détail (boulevard Tadoussac) » l'usage spécifique *Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement*.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 27-R est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #27-3, de l'affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-288 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'insertion à la fin de l'article 2.13.5.4 « Commerciale de détail (boulevard Tadoussac) » du texte suivant :
  - L'usage de Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi

ARP-288

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Novembre 2024

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 28560 ET  
63540, SECTEUR DU BOULEVARD DE  
TADOUSSAC PRES DE L'INTERSECTION DE LA  
RUE ANNA A CANTON TREMBLAY) (ARS-1684).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de  
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de  
Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de  
Saguenay de manière à agrandir la zone commerciale et de services 63540 à même une partie de  
la zone résidentielle 28560 et d'autoriser spécifiquement l'usage de *Autres industries du meuble et  
d'articles d'ameublement* au secteur du boulevard de Tadoussac près de l'intersection de la rue  
Anna à Canton Tremblay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif  
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le  
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à  
savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 décembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3  
de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 63540 à même une partie de la zone 28560, le tout tel  
qu'illustré sur le plan ARS-1684 annexé au présent règlement pour en faire  
partie intégrante;

Usages spécifiquement autorisés

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-27-63540  
l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 2899 Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement

**Structure du bâtiment**

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-27-63540, en plus des structures de bâtiment permis, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
2899	Détachée

**Normes de lotissement**

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-27-63540, en plus des dimensions minimales de terrain permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
2899	Détachée	35	60	2100

**Normes de zonage**

Marges du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-27-63540, en plus des marges minimales permises, la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
2899	Détachée	15	8	8	15	15	15

Dimensions du bâtiment principal

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-27-63540, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
2899	Détachée	1/2	8	80

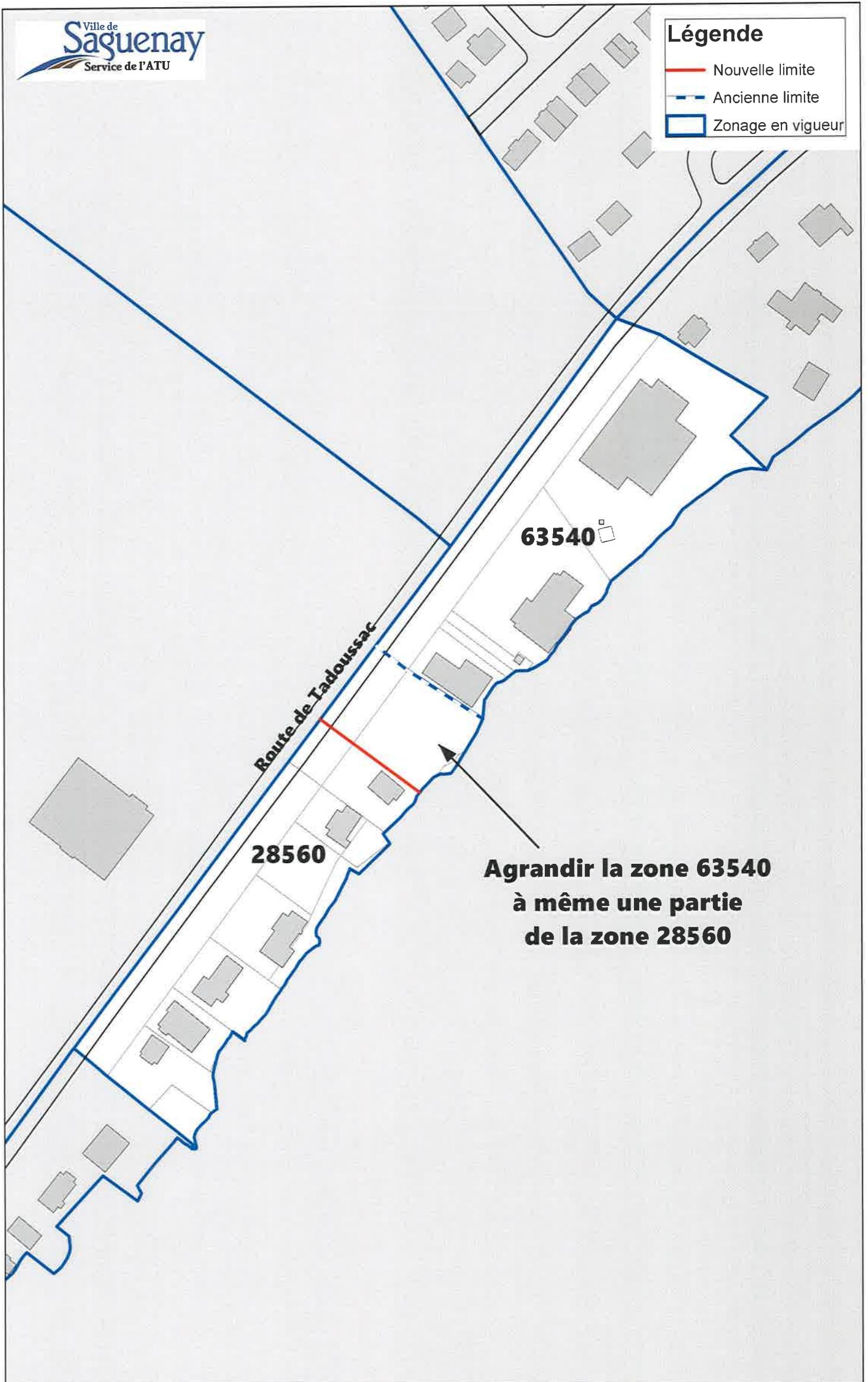
**ARTICLE 2.** - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière

**Légende**

- Nouvelle limite
- Ancienne limite
- Zonage en vigueur



**Agrandir la zone 63540  
à même une partie  
de la zone 28560**

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-289)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1687)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » afin de permettre une nouvelle intersection afin de permettre le développement de la rue Rachel secteur de la rue Octave à Jonquière.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- ARP-289 et ARS-1687

Il s'agit d'une demande de « Les Constructions Roger Simard inc. » pour le site localisé au secteur de la rue Octave à Jonquière.

Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'affectation résidentielle de basse densité à même une partie d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité. Le projet prévoit donc l'agrandissement de la zone résidentielle 22790 à même une partie de la zone résidentielle 22792.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-289)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1687)

Page 2

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>20 novembre 2024</u>
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ <b>Gabriel Rioux</b> Directeur général Date : <u>21-11-2024</u>
_____ <b>Geneviève Girard</b> Directrice générale adjointe Date : <u>21-11-2024</u>	



signaler une erreur sur la cartographie, veuillez  
envoyer un courriel à l'adresse suivante :  
[majcarto@ville.saguenay.qc.ca](mailto:majcarto@ville.saguenay.qc.ca)



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-289)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

**Pour l'unité de planification 59-R (Secteur de la rue Octave, Jonquière) :**

- Agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité »;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 59-R est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #59-3, de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-289 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

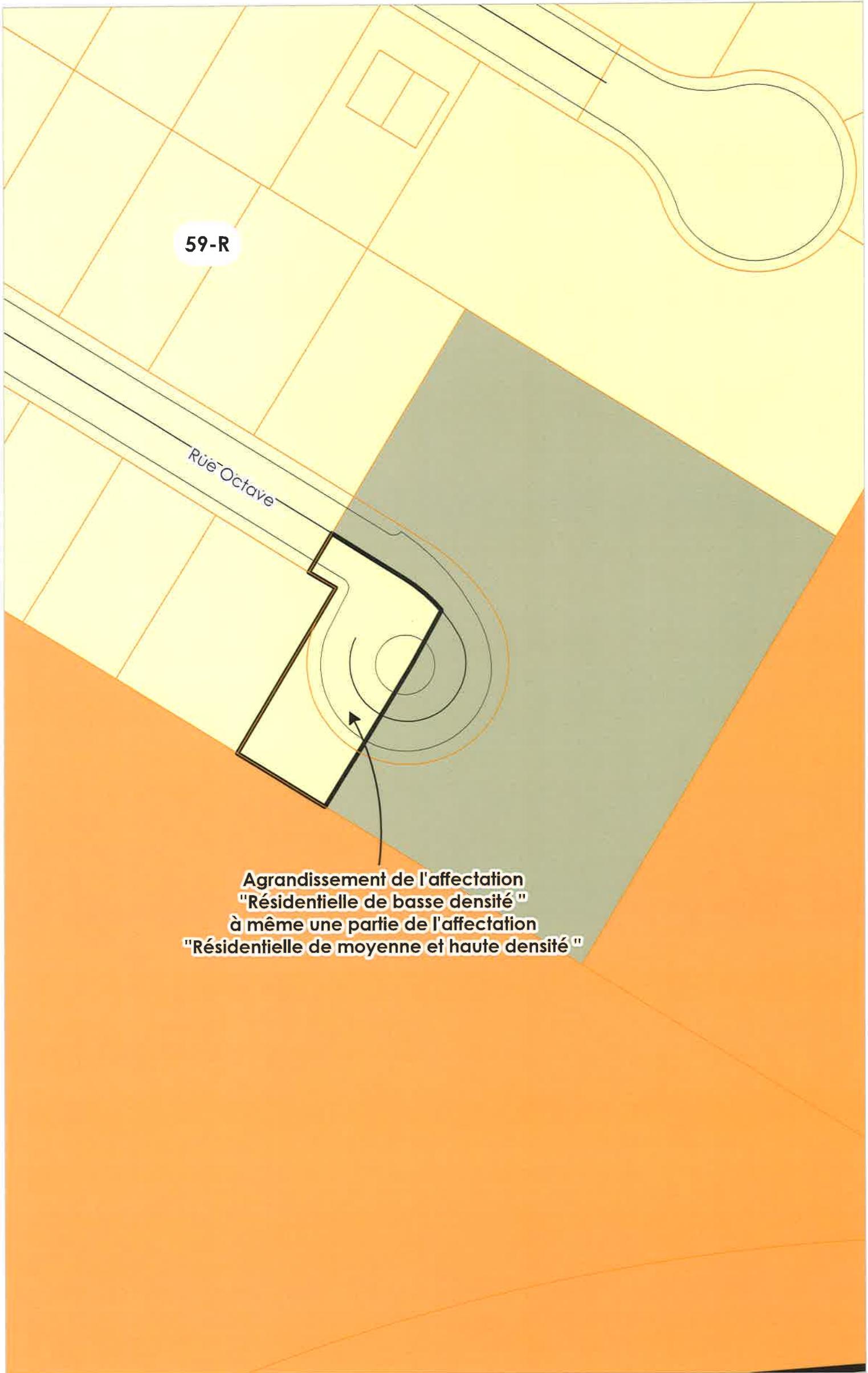
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière



59-R

Rue Octave

**Agrandissement de l'affectation  
"Résidentielle de basse densité"  
à même une partie de l'affectation  
"Résidentielle de moyenne et haute densité"**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 22790 ET  
22792, SECTEUR DE LA RUE OCTAVE A  
JONQUIÈRE) (ARS-1687).

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de  
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de  
Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de  
Saguenay de manière à agrandir la zone résidentielle de basse densité 22790 à même une partie  
de la zone résidentielle moyenne et haute densité 22792, au secteur de la rue Octave à Jonquièrre;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif  
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le  
plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à  
savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 décembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3  
de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 22790 à même une partie de la zone 22792, le tout tel  
qu'illustré sur le plan ARS-1687 annexé au présent règlement pour en faire  
partie intégrante.

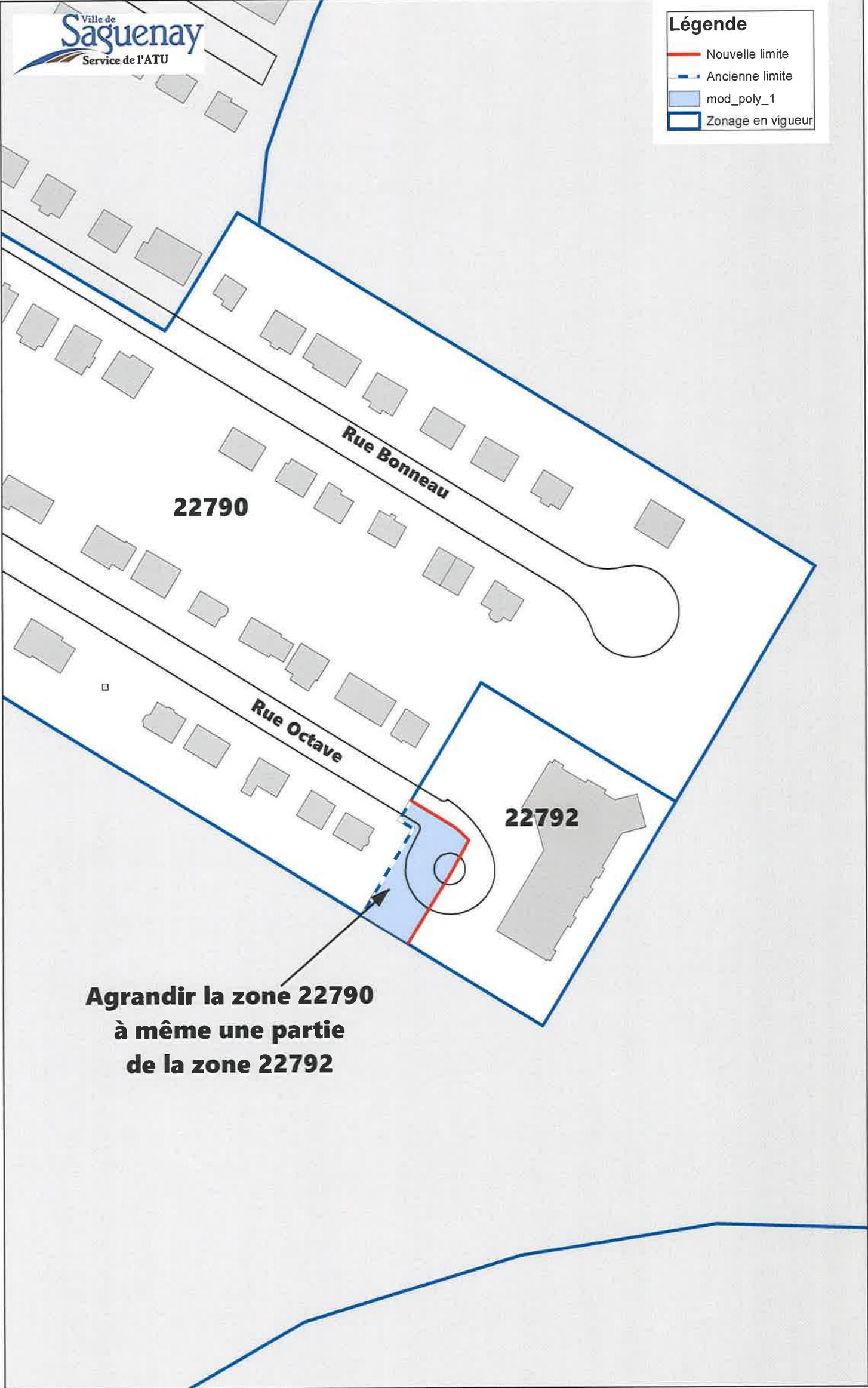
ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites  
auront été dûment remplies selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière

**Légende**

- Nouvelle limite
- Ancienne limite
- mod\_poly\_1
- Zonage en vigueur



**Agrandir la zone 22790  
à même une partie  
de la zone 22792**



<b>APPROBATION</b>
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 pour apporter des corrections aux articles traitant des contenants de collecte pour les usages habitations (ARS-1694)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 afin d'arrimer les dispositions applicables aux contenants de collecte à celles prescrites au règlement numéro VS-R-2017-16 portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La modification vise à assouplir les normes concernant les contenants de collecte pour les bâtiments résidentiels, tout en tenant compte des enjeux de localisation et d'esthétisme. Il était également nécessaire d'arrimer les dispositions réglementaires à celles prescrites au règlement numéro VS-R-2017-16 portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 11 novembre dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui  Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date : \_\_\_\_\_

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

AJ

OBJET : Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 pour apporter des corrections aux articles traitant des contenants de collecte pour les usages habitations (ARS-1694)

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Julie Côté</b> Chargée de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>20 novembre 2024</u>
---	---

_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ <b>Gabriel Rioux</b> Directeur général Date : <u>21-11-2024</u>
_____ <b>Geneviève Girard</b> Directrice générale adjointe Date : <u>21-11-2024</u>	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY  
POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES  
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1694)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections aux articles traitant des contenants de collecte pour les usages habitations;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REMPPLACER** l'élément 16, dans le tableau de l'article 184 du chapitre 5, concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

**Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés  
dans les cours**

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
16. Enclos pour conteneur	Non	Oui	Oui	Oui <sup>8</sup>	Oui <sup>8</sup>	Article 264 à article 267

Par le suivant :

**Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés  
dans les cours**

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
16. Enclos pour conteneur à chargement avant	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Article 288

- 2) **REPLACER** l'élément 22, dans le tableau de l'article 184 du chapitre 5, concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

**Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés  
dans les cours**

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
22. Conteneur	Non	Oui	Oui	Non	Oui <sup>8</sup>	Article 286 à article 288

Par le suivant :

**Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés  
dans les cours**

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
22. Conteneur à chargement avant ou semi-enfoui	Non <sup>16</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Article 286 à article 288.1

- 3) **CRÉER** la note 16, dans le tableau de l'article 184 du chapitre 5, concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

16° Un conteneur semi-enfoui est autorisé en cour avant sous réserve de l'article 288.1.

- 4) **ABROGER** la sous-section 17 concernant les dispositions relatives aux enclos pour conteneurs (excluant les bacs roulants de 600 litres et moins) de la section 3 du chapitre 5, concernant les dispositions applicables aux usages habitations;
- 5) **REPLACER** le titre de la sous-section 7 de la section 4 du chapitre concernant les dispositions applicables aux usages habitations, afin qu'il se lise comme suit :

**SOUS-SECTION 7**

**Dispositions relatives aux contenants de collecte**

- 6) **REPLACER** l'article 286 du chapitre 5 concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

## **ARTICLE 286 Généralités**

Les conteneurs sont obligatoires pour toutes habitations des classes H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective;

Par le suivant :

## **ARTICLE 286 Généralités**

Un conteneur à chargement avant ou semi-enfoui est obligatoire pour une habitation de la classe H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus).

Malgré cela, la Ville peut autoriser l'utilisation de bacs roulants en vertu du règlement portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Une aire de remisage extérieure doit être prévue pour une habitation de la classe H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) utilisant des bacs roulants. Une aire de remisage extérieure doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavé ou une surface renforcée prévue à cet effet.

- 7) **REEMPLACER** l'article 287 du chapitre 5 concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

## **ARTICLE 287 Endroits autorisés**

Pour un immeuble d'une classe d'usage mentionné à l'article précédent, les conteneurs doivent être localisés en cour latérale, en cour arrière et en cour arrière sur rue et de façon à ne pas être localisés en façade d'un bâtiment résidentiel adjacent;

Sur un terrain transversal, le conteneur doit être localisé en cour latérale et, si cela est impossible, en cour arrière sur rue dans l'espace compris entre 6,0 mètres et 10,0 mètres du mur arrière d'un bâtiment principal;

Sur un terrain d'angle transversal, le conteneur doit être localisé en cour latérale et, si cela est impossible, en cour arrière sur rue, dans l'espace compris entre 6,0 mètres et 10,0 mètres du mur arrière d'un bâtiment principal;

Pour un projet d'habitation intégré, les conteneurs peuvent être localisés partout sur le terrain, sauf dans la cour avant.

Par le suivant :

## **ARTICLE 287 Implantation**

Un conteneur à chargement avant ou semi-enfoui doit respecter une distance minimale de 1,0 mètre d'une ligne de terrain.

Malgré cela, un conteneur à chargement avant ou semi-enfoui peut être situé à moins d'une distance minimale de 1,0 mètre d'une ligne de terrain lorsqu'il est implanté à l'extrémité d'une aire de stationnement en commun.

- 8) **REEMPLACER** l'article 288 du chapitre 5 concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

**ARTICLE 288 Implantation**

Les conteneurs ainsi que leur enclos, le cas échéant, doivent respecter une distance minimale de :

1° 1,0 mètre d'une ligne de terrain;

Les lieux environnant les conteneurs doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps et en toute saison pour vider mécaniquement un tel conteneur;

La largeur minimale de la voie d'accès à un conteneur est de 3,50 mètres;

Par le suivant :

**ARTICLE 288 Conteneur à chargement avant**

Un conteneur à chargement avant doit être dissimulé sur trois (3) côtés (sans obstruer l'accès), par un des aménagements suivants :

1° Un enclos opaque en bois traité, en bloc architectural ou en brique, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, sans jamais excéder 2,5 mètres;

2° Un écran végétal composé de conifères d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation.

- 9) **AJOUTER** l'article 288.1 du chapitre 5 concernant les dispositions applicables aux usages habitations, afin qu'il se lise comme suit :

**ARTICLE 288.1 Conteneur semi-enfoui**

Un conteneur semi-enfoui implanté en cour avant, en cour latérale sur rue ou en cour arrière sur rue doit être dissimulé par un écran végétal composé de conifères d'une hauteur minimale de 1 mètre à la plantation.

- 10) **REEMPLACER** l'article 414 du chapitre 5 concernant les dispositions applicables aux usages habitations, qui se lit comme suit :

**ARTICLE 414 Conteneur à déchets**

Un conteneur à déchets est obligatoire et celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos conforme à toutes les dispositions prévues à la sous-section 17 de la section 3 du présent chapitre. Malgré toute disposition à ce contraire, les matériaux utilisés pour la réalisation de cet enclos devront être les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment principal.

Par le suivant :

**ARTICLE 414 Contenant de collecte**

Les dispositions prescrites à la sous-section 7 de la section 4 du présent chapitre s'appliquent à un contenant de collecte.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : REMPLACEMENT ET ABROGATION DU RÈGLEMENT VS-R-2015-132  
CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION DES  
INCENDIES****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal x Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Remplacer le règlement VS-R-2015-132 par la nouvelle version mise à jour de la réglementation concernant la prévention des incendies.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Pour assurer une meilleure sécurité pour la population, la réglementation concernant la prévention des incendies a été mise à jour avec les réalités et les défis d'aujourd'hui et des années futures concernant divers risques. Voici les principaux changements :

- 1) Avertisseur à batterie inamovible obligatoire à partir du 1 janvier 2026 ;
- 2) Révision de plusieurs définitions ;
- 3) Précision de l'article 25 pour la rétroaction au code de construction 1995 ;
- 4) Ajout de l'article 2.4.16 appareil alimenté par une pile au lithium ;
- 5) Article 56 Augmentation des montants d'amende.

Le projet de mise à jour de la réglementation a été présentée à la commission de la sécurité publique du 4 avril 2024.

Nous recommandons l'acceptation de la mise à jour de la réglementation.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT l'adaptation aux nouveaux risques d'incendie émergents.

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la réglementation doit être effectuée régulièrement afin de s'ajuster aux différents défis concernant la prévention des incendies

CONSIDÉRANT que la réglementation a été ajusté afin d'augmenter la sécurité des citoyens sur le territoire de Ville Saguenay.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge le règlement VS-R-2015-132 concernant la prévention des incendies pour faire une nouvelle version du règlement.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : 

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

OBJET :

Page 2

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé  
par :

*Sylvain Bouchard*

Sylvain Bouchard

Date : 25 octobre 2024

Approuvé  
par :

*Eric Morin*

Eric Morin

Date : 25 octobre 2024

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

*Gabriel Rioux*  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 26-11-2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES  
INCENDIES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2015-132

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saguenay concernant la prévention des incendies par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités et au Service de sécurité incendie prévus à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q c. S-3.4);

ATTENDU les exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre Bâtiment du Code de sécurité établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

**SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS**

ARTICLE 1.-

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Alarme d'incendie » : un signal déclenché manuellement ou par la présence de feu ou de fumée conçu pour signaler un incendie.

« Autorisation » : permission ou autorisation écrite délivrée par le directeur.

« Avertisseur de fumée de type photoélectrique » : un avertisseur de fumée composé d'une chambre noire à l'intérieur de laquelle est localisée une cellule photoélectrique qui déclenche l'alarme lorsqu'elle y détecte la présence de fumée.

« Code » : le chapitre VIII - Bâtiment du *Code de sécurité du Québec*, RLRQ c. B-1.1, r.3.

« Centrale d'alarme » : un endroit destiné à recevoir une alarme d'incendie provenant d'un autre bâtiment.

« Cuisinière » : un appareil de cuisson comportant une surface de chauffe et/ou un ou plusieurs fours.

« Détecteur d'incendie » : un dispositif qui décèle un début d'incendie et transmet automatiquement un signal électrique qui déclenche un signal d'alerte ou un signal d'alarme.

« Directeur » : le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et/ou ses représentants autorisés par lui et toute autre personne nommée par le conseil municipal pour voir à l'application du présent règlement. Les inspecteurs en sécurité incendie sont notamment autorisés à procéder à l'inspection et à émettre des constats d'infractions en vertu du présent règlement.

« Domaine public » : une rue, une ruelle, une piste, un trottoir, un passage, une promenade, un belvédère, un parc, un terrain de jeux, une place ou un escalier appartenant à la Ville ou administrés par elle ou l'un de ses mandataires et destinés à l'usage du public en général.

« Feu d'abattis » : la destruction par le feu, en plein air, d'amas d'arbres, d'arbustes, de branchage, de branches ou autres matières semblables.

« Feu de joie » : Feu allumé directement sur le sol sans être dans un contenant incombustible. Ce feu nécessite l'obtention d'un permis émis par la Ville de Saguenay.

« Feu en plein air » : un feu d'abattis ou un feu de joie.

« Foyer extérieur » : Feu allumé dans un contenant incombustible.

« Habitation de chambres et de pension » : un bâtiment ou une partie de bâtiment où l'on offre en location plus de trois chambres destinées à servir de résidence. Sont exclus de cette définition une résidence pour aînés au sens du CBCS et un établissement, une ressource intermédiaire et une ressource de type familial au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2.

« Inspecteur à la prévention » : une personne qui effectue, pour le compte de la Ville de Saguenay, des tâches liées à l'application de la réglementation en matière de prévention des incendies, dont notamment l'inspection de bâtiments et la vérification de la conformité de plans et de devis, de même que des tâches liées à la promotion de la sécurité incendie.

« Installation » : Tout équipement, tente, roulotte, motorisé, chalet ou bâtiment.

« Lieux communs » : aires accessibles à l'ensemble des occupants incluant les parties d'une issue ou d'un accès à une issue qui comprennent les portes, les corridors, les escaliers et les paliers.

« Logement » : une ou plusieurs pièces destinées à la résidence d'une personne ou de plusieurs personnes qui vivent en commun et qui comportent des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir ainsi qu'une entrée distincte qui donne sur l'extérieur ou sur un hall commun.

« Pare-étincelle » : grille avec des ouvertures maximales de 1 cm<sup>2</sup> qui couvre chaque côté du feu.

« Pièce pyrotechnique à risque élevé » : une pièce pyrotechnique pour feux d'artifice comportant un risque élevé, conçue pour l'extérieur à des fins de divertissement, comme une bombe, une bombe sonore, une grande roue, un barrage, un bombardio, un volcan, un étinceleur d'eau et une capsule pour pistolet-jouet.

« Pièce pyrotechnique pour consommateur » : une pièce pyrotechnique à risque restreint, conçue pour l'extérieur à des fins de divertissement, comme une cascade, une fontaine, une pluie dorée, une chandelle romaine, une chute d'eau et une mine.

« Pièce pyrotechnique destinée aux effets spéciaux » : une pièce pyrotechnique utilisée dans l'industrie du spectacle, à l'intérieur et à l'extérieur, comme un effet de balle, une poudre éclair, une composition fumigène, une gerbe, une lance ou un saxon.

« Pile au lithium »: Appelé accumulateur lithium. Défini en 3 sortes principales : lithium métal, lithium-ion et lithium-ion-polymère.

« Salons, expositions ou événements » : des lieux ou des emplacements où l'on présente ou expose des œuvres d'art, des produits ou des services.

« Site » : Un lieu ou un emplacement, intérieur ou extérieur.

## ARTICLE 2. - CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES

### 2.1 Adoption du code

Le document intitulé *Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment, et code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié)*, avec ses modifications, publié par le Conseil national de recherches du Canada (désigné dans le présent règlement par le mot « Code »), à l'exception des sections II, VI, VII, VIII et IX de la division 1, fait partie intégrante du présent règlement et s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay, sous réserve des modifications qui y sont apportées à la section 3 du présent règlement. À moins d'incompatibilité ou de contradiction, toute modification apportée au Code à la suite de l'entrée en vigueur de présent règlement est intégrée automatiquement.

2.2 La section IV de la division 1 du Code s'applique à un immeuble utilisé comme logement d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment ou d'au plus 8 logements sauf les sous-sections IV, VI, VII.

## **SECTION II - ADMINISTRATION**

### ARTICLE 3.-

Le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay tel que défini au présent règlement et ci-après nommé directeur, est chargé de l'administration et de l'application du présent règlement.

### ARTICLE 4.-

Le directeur a pour responsabilité de :

- 1° faire observer les dispositions du présent règlement;
- 2° émettre les constats d'infraction;
- 3° empêcher et suspendre les activités et les travaux non conformes au présent règlement.

### ARTICLE 5.-

Le directeur peut exiger, s'il le juge à propos pour s'assurer du respect des dispositions du présent règlement, que le responsable de l'immeuble soumette à l'égard de celui-ci et à ses frais, un rapport préparé par une firme d'essais, société publique ou privée spécialisée, compétente et indépendante, sur les matériaux, les équipements, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels et structuraux utilisés. Ce rapport doit contenir les données qui ont servi à établir cette conformité.

Toute inspection ou essai et certificat de conformité visés au présent article doivent être effectués par une personne détenant les qualifications et licences de la Régie du bâtiment du Québec ou par un ordre professionnel, le cas échéant.

#### ARTICLE 6.-

Lorsque l'état ou l'utilisation d'un immeuble donne raison de croire qu'il existe un danger pour la vie ou la sécurité en fonction de la prévention des incendies ou de la sécurité du public, le directeur peut exiger des mesures appropriées pour éliminer ou confiner ce danger ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ou sur cet immeuble et en empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsiste.

#### ARTICLE 7.-

Tout immeuble qui constitue, en raison de ses défauts physiques ou pour toute autre cause, un danger pour la santé et la sécurité des personnes peut être déclaré impropre aux fins pour lesquelles il est destiné, par le directeur. L'immeuble doit alors être évacué et son occupation interdite, et ce, jusqu'à ce que des mesures soient mises en place par le propriétaire ou l'occupant pour permettre d'assurer la sécurité du public.

#### ARTICLE 8.-

Lorsque le directeur a raison de croire qu'il existe pour un bâtiment ou ses occupants un risque d'incendie ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes causé par les agissements, les habitudes ou les activités d'une personne, il peut exiger des mesures appropriées pour faire cesser ces activités.

#### ARTICLE 9.-

Aucun immeuble, terrain, ouvrage, local, lieu, bien ou équipement ne jouit de droits acquis à l'encontre des exigences requises pour la sécurité du public et des particuliers en fonction de la sécurité incendie concernant l'application d'une disposition du présent règlement.

#### ARTICLE 10.-

Tout équipement destiné à l'usage du public, toutes les installations ainsi que tous les bâtiments nouveaux et existants, tout voisinage de ces bâtiments ou de ces équipements et tout chantier où se déroulent des travaux de construction, de démolition et de rénovation de bâtiments doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 11.-

Lorsque le directeur avise le propriétaire d'une installation ou d'un site utilisé à certaines fins et accorde un délai pour effectuer les travaux ou modifications nécessaires pour rencontrer les exigences qu'il spécifie, il peut défendre, à l'expiration de ce délai, son utilisation et en empêcher l'accès, jusqu'à ce que les travaux ou modifications aient été effectués ou que cesse l'utilisation aux mêmes fins.

#### ARTICLE 12.-

Lorsque le directeur décide d'ordonner l'évacuation ou de défendre l'accès à l'installation ou au site, il peut faire afficher aux limites ou à l'entrée l'ordre d'évacuer immédiatement les lieux et la défense d'y pénétrer.

Tant et aussi longtemps que le directeur n'a pas fait enlever cette affiche, personne ne peut pénétrer dans l'installation et dans le site ou refuser d'évacuer les lieux.

#### ARTICLE 13.-

Le directeur peut faire des essais, prendre des photographies ou poser tout geste ou prendre toute action dans un bâtiment ou sur la propriété requis aux fins de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 14.-

Le présent règlement ne peut être interprété de façon à tenir la Ville ou son personnel responsable de dommages à des personnes ou à des biens en raison de l'inspection ou de la réinspection autorisée par le présent règlement, de l'absence d'inspection ou de réinspection, d'une autorisation délivrée en vertu du présent règlement ou encore de l'approbation ou du rejet de tout équipement autorisé par le présent règlement.

#### ARTICLE 15.-

Le propriétaire peut demander une attestation écrite à l'effet que les lieux visés respectent, en regard des risques d'incendie, les dispositions pertinentes de la réglementation de la Ville.

L'attestation ne vise que les situations ou les lieux que l'émissaire de l'attestation a pu visuellement observer ou inspecter, et ce, dans la mesure des essais de vérification qu'il a pu personnellement mener.

#### ARTICLE 16.-

Nonobstant, toutes autres dispositions, un nouveau rapport peut être requis de tout propriétaire, locataire ou occupant, si de l'avis du directeur, il est jugé que le bien, pour lequel une attestation valide existe, est désuet, impropre à ces fins ou non-fonctionnel.

Le directeur peut également à sa discrétion refuser le rapport fourni, demander un complément ou en exiger un nouveau d'une seconde firme, s'il juge que le rapport fourni initialement est incomplet ou qu'il ne permet pas d'attester de la conformité du bien.

#### ARTICLE 17.-

Lorsqu'un système d'alarme incendie est défectueux et qu'il est impossible de joindre les responsables, le directeur peut interrompre le signal sonore du système et peut faire appel à une personne qualifiée pour effectuer les réparations nécessaires afin d'assurer la protection des occupants. Les frais engendrés par une telle réparation sont à la charge du propriétaire.

#### ARTICLE 18.-

Le directeur peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière pour inspecter tout ouvrage ou local, ainsi que l'occupation des lieux, les opérations ou toutes autres activités, afin de s'assurer que les exigences du présent règlement concernant la prévention des incendies sont respectées ou lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est commise.

Tout propriétaire ou occupant d'une propriété doit laisser pénétrer le directeur sur les lieux sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

Le directeur doit, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de la visite des lieux.

#### ARTICLE 19.-

Tout propriétaire ou occupant d'une propriété est tenu de se rendre disponible ou de mandater un représentant pour procéder, à la demande du directeur, à l'inspection ou la vérification d'une installation ou d'un site dans un délai ne dépassant pas 30 jours dans le cadre du Programme d'inspection des risques sur le territoire.

Le présent article n'a pas pour effet de restreindre le droit du directeur d'accéder aux lieux et d'intervenir sans délai en cas d'urgence ou de motifs raisonnables de craindre pour la sécurité.

#### ARTICLE 20.-

Le directeur peut, notamment, dans le cadre du dépôt d'une demande de permis ou de certificats :

- a) Examiner, en tout ou en partie, les demandes de permis ou de certificat d'autorisation, en conformité des modalités édictées par le présent règlement et par tout règlement applicable;
- b) Émettre toute recommandation qu'il juge nécessaire sous forme d'avis au directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou à tout fonctionnaire que celui-ci désignera;
- c) Se présenter sur les lieux visés par une demande de permis ou de certificats pour procéder à des relevés rendus nécessaires pour compléter l'analyse d'une telle demande.

#### ARTICLE 21.-

- a) Le propriétaire d'un bâtiment incendié ou dangereux doit le barricader au plus tard 24 heures suivant un incendie ou suivant la demande du directeur.
- b) Un bâtiment ou un terrain sur lequel se trouvent des débris à la suite d'un incendie doit être clôturé au plus tard 24 heures suivant un incendie. Celui-ci doit demeurer clôturé jusqu'à l'enlèvement des débris. La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,5 m et être construite de façon à empêcher les personnes de pénétrer sur le terrain.
- c) Tout bâtiment vacant ou évacué présentant un risque doit être barricadé au plus tard 24 heures suivant la réception de l'avis.
- d) Advenant le cas où les moyens utilisés pour barricader un bâtiment s'avèrent inefficaces, le directeur peut exiger toute autre mesure qu'il juge appropriée pour empêcher les personnes de pénétrer sur les lieux.
- e) Advenant que le propriétaire soit injoignable, le directeur peut effectuer tous les travaux nécessaires pour assurer la sécurité du public. Tous les frais assumés par le directeur sont à la charge du propriétaire.

#### ARTICLE 22.-

Le directeur peut exiger toute mesure de protection supplémentaire des composantes d'un système de protection incendie dans le but d'éliminer tout dommage ou manipulation indue.

#### ARTICLE 23.-

Les systèmes de protection contre l'incendie installés volontairement, mais dont l'installation n'est pas requise aux fins du présent règlement et qui ne sont pas maintenus en bon état de fonctionnement doivent être condamnés et leurs composantes doivent être retirées ou recouvertes de façon qu'elles ne puissent être vues ou manipulées.

#### ARTICLE 24.-

Le promoteur, organisateur, producteur, responsable de tout événement public doit, à la demande du directeur, rédiger, prévoir et mettre en place un plan de mesures d'urgence. Le directeur peut exiger toute mesure jugée nécessaire pour assurer la sécurité du public.

Le plan de mesures d'urgence doit être remis au directeur pour approbation au moins 7 jours avant la tenue de l'évènement.

## SECTION III      MODIFICATIONS AU CODE

### ARTICLE 25.-

L'article #344 de la section 3 du chapitre VIII de la Division 1 du code est modifié par l'addition du paragraphe 7. :

7. Pour tout bâtiment construit ou rénové avant le 7 novembre 2000, le Code de construction du Québec, chapitre 1, Bâtiment et Code National du Bâtiment – Canada 1995 (modifié) s'applique dans le cas des appareils et systèmes mentionnés ci-dessous :
  - a) Système d'alarme incendie, à l'exception du paragraphe 3.2.4.1.1) du Code de construction du Québec, chapitre 1, Bâtiment et Code National du Bâtiment – Canada 1995 (modifié) pour lequel un système d'alarme incendie n'est pas exigé dans un bâtiment protégé par gicleurs dans le cas où cela n'était pas stipulé dans les exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation du bâtiment;
  - b) Extincteurs portatifs;
  - c) Éclairage et alimentation électrique de secours;
  - d) Signalisation d'issue; et
  - e) Appareil à combustible solide et matériel connexe.

### ARTICLE 26.-

L'article 1.4.1.2 de la Division A du code – Termes définis du code est modifié par l'insertion, après la définition « Feu de classe B », de la suivante :

*Feu de classe K* : feu prenant naissance dans des appareils de cuisson qui impliquent des agents de cuisson de nature combustible (huiles et graisses végétales ou animales).

### ARTICLE 27.-

L'article 1.3.1.1 de la Division B du code est modifié par le remplacement du paragraphe 1) par le suivant :

#### **1.3.1.1.      *Date d'entrée en vigueur***

- 1) Sauf indication contraire ailleurs dans le CNPI, les documents incorporés par renvoi doivent inclure toutes les modifications et révisions et tous les suppléments en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

### ARTICLE 28.-

L'article 2.1.3.1. de la Division B du code est modifié par l'ajout du paragraphe 3) et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

#### **2.1.3.1.      *Systèmes d'alarme incendie, canalisations d'incendie et gicleurs***

- 1) Les systèmes d'alarme incendie, les canalisations d'incendie et les systèmes de gicleurs doivent être conformes aux exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation ou, le cas échéant, aux dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments prévues à la section IV du chapitre VIII du Code de sécurité (voir l'annexe B).
- 2) Si un changement de l'utilisation d'un bâtiment ou d'une aire de plancher crée un risque qui dépasse les critères de conception des systèmes de protection contre l'incendie, ces systèmes de protection doivent être modifiés pour tenir compte du nouveau risque.

- 3) Le propriétaire de tout bâtiment muni d'un système d'alarme incendie doit inscrire à un endroit visible sur le panneau ou à proximité les noms de 2 personnes responsables et leurs numéros de téléphone permettant de les joindre en tout temps.

#### ARTICLE 29.-

L'article 2.1.3.3. de la Division B du code est modifié et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **2.1.3.3      *Avertisseurs de fumée***

- 1) Sous réserve du paragraphe 3), les avertisseurs de fumée doivent être conformes aux exigences en vigueur lors de la construction, ou, le cas échéant, aux dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments prévus à la section IV du chapitre VIII du Code de sécurité (voir l'annexe B).
- 2) Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Si aucune date de fabrication n'est indiquée, l'avertisseur de fumée doit être remplacé sans délai.
- 3) Tout avertisseur de fumée **à pile** installé ou remplacé après le 31 décembre 2025 doit être doté d'une pile inamovible et au lithium assurant un fonctionnement d'une durée minimale de 10 ans.

#### ARTICLE 30.-

L'article 2.1.3.5. de la Division B du code est modifié par l'ajout du paragraphe 9) se lisant comme suit :

##### **2.1.3.5.      *Systèmes d'extinction spéciaux***

- 9) Tout système d'extinction spécial doit être relié au système d'alarme incendie.

#### ARTICLE 31.-

L'article 2.1.4.1. de la Division B du code est modifié par l'ajout du paragraphe 3) et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **2.1.4.1.      *Affichage de l'information***

- 1) Tout panneau, avis, placard ou document qu'il est requis d'afficher doit :
  - a) être facile à lire; et
  - b) sous réserve du paragraphe 2), être fixé en permanence, bien en vue, à proximité de ce qui fait l'objet de l'affichage.
- 2) Si l'objet de l'affichage est provisoire, l'exigence de permanence devient facultative.
- 3) Dans un bâtiment, un local technique qui comporte une entrée de gicleurs, une entrée électrique, une fournaise, une entrée d'eau principale ou un panneau d'alarme incendie doit être identifié et accessible en tout temps.

#### ARTICLE 32.-

L'article 2.1.6.1. de la Division B du code doit se lire comme suit :

##### **2.1.6.1.      *Avertisseurs de monoxyde de carbone***

- 1) Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être conformes aux exigences du Code de construction du Québec, chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié).

## ARTICLE 33.-

L'article 2.4.1.1 de la Division B du code est modifié par le remplacement des paragraphes 6) et 7) et par l'ajout des paragraphes 8) à 11) et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

### **2.4.1.1      *Accumulation des matières combustibles***

- 1) Il est interdit d'accumuler à l'intérieur et autour des bâtiments des matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie anormal (voir l'annexe A).
- 2) Dans toute partie d'une gaine d'ascenseur, d'une gaine de ventilation, d'un moyen d'évacuation, d'un local technique ou d'un vide technique, il est interdit d'accumuler d'autres matières combustibles que celles pour lesquelles ces endroits sont conçus (voir l'annexe A).
- 3) Il est interdit d'utiliser des vides de construction horizontaux tels que des vides sanitaires, des combles ou vides sous toit ou des vides sous plafond pour le stockage de matériaux combustibles.
- 4) Il est interdit de garder des matières combustibles sur un toit ou près d'un bâtiment et ce, afin d'éviter tout risque d'incendie.
- 5) Les câbles de fibres optiques, les fils et les câbles électriques abandonnés qui sont munis d'un isolant, d'une gaine ou d'une enveloppe combustible, de même que les canalisations non métalliques, doivent être enlevés d'un plénum, sauf :
  - a) s'ils sont enfermés de manière permanente par la structure ou par le revêtement de finition du bâtiment;
  - b) si leur enlèvement est susceptible de nuire à la structure ou au revêtement de finition du bâtiment;
  - c) si leur enlèvement est susceptible de nuire à la performance des câbles en service; ou
  - d) si le plénum est protégé par gicleurs.
- 6) Sous réserve des paragraphes 7 et 8, les récipients de stockage extérieurs de plus de 1000 L. comme les bacs ou les conteneurs à déchets, rebuts ou matières résiduelles de toute nature reliée ou non à l'exploitation du bâtiment principal, à l'exception de ceux faisant partie du bâtiment, doivent :
  - a) être situés à au moins 6 m de tout bâtiment principal;
  - b) être munis d'un couvercle qui doit demeurer fermé, sauf lors du remplissage ou de la vidange du récipient.
- 7) S'il est impossible de respecter la distance prescrite à l'alinéa a) du paragraphe 6 en raison de contraintes physiques du site, il faut respecter les dispositions suivantes :
  - a) posséder des récipients métalliques (couvercle inclus);
  - b) maintenir fermés et cadenassés les récipients;
  - c) maintenir une distance minimale de 1 m de tout mur d'un bâtiment principal;
  - d) nonobstant ce qui précède, les récipients ne pourront en aucun cas être à moins de 3 m d'une issue et de toute ouverture pratiquée dans le bâtiment, telle une fenêtre, une porte ou une bouche de ventilation.
- 8) S'il est impossible de respecter les dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 6 et de l'alinéa a) du paragraphe 7, il faut respecter les dispositions suivantes :
  - a) rendre incombustibles, si elles ne le sont pas déjà, toutes composantes extérieures du bâtiment principal dans un rayon de 6 m des récipients; ou

- b) réaliser un écran incombustible avec espace d'air de 25 mm (1 po) de manière à ce que toutes les composantes combustibles du bâtiment principal soient protégées dans un rayon de 6 m;
  - c) nonobstant ce qui précède, les récipients ne pourront en aucun cas être à moins de 3 m d'une issue et de toute ouverture pratiquée dans le bâtiment, telle une fenêtre, une porte ou une bouche de ventilation.
- 9) Il est interdit d'entreposer plus de 2 cordons (2,4 m<sup>3</sup>) de bois de chauffage à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial sauf dans le cas d'une maison mobile où le maximum est 1 cordon de (1,20 m<sup>3</sup>).
- 10) Le bois de chauffage doit être remisé à plus de :
- a) 1,5 m d'une source de chaleur;
  - b) 1,5 m d'un escalier et jamais sous celui-ci;
  - c) 1,5 m d'une porte donnant accès à l'extérieur;
  - d) 3 m de substances inflammables ou dangereuses.
- 11) Toute matière combustible doit être positionnée à au moins 15 centimètres (6 po) de distance d'un appareil de chauffage mural ou portatif.

#### ARTICLE 34.-

L'article 2.4.1.4. de la Division B du code est modifié par l'ajout des paragraphes 2 à 5 et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **2.4.1.4.      *Filtres de sécheuses***

- 1) Il faut nettoyer les filtres de sécheuses après chaque utilisation.
- 2) Les conduits d'évacuation des sécheuses doivent déboucher directement à l'extérieur des bâtiments.
- 3) Les conduits d'évacuation des sécheuses doivent être maintenus exempts de toute obstruction.
- 4) Les conduits d'évacuation desservant les sécheuses doivent être conformes et installés conformément aux directives du manufacturier de la sécheuse.
- 5) Les conduits d'évacuation des sécheuses ne doivent pas être raccordés à d'autres conduits d'évacuation.

#### ARTICLE 35.-

L'article 2.4.5.1 de la Division B du code est modifié et doit se lire comme suit pour l'application du présent règlement :

##### **2.4.5.1.      *Feux en plein air***

- 1) Sous réserve des paragraphes 13 et 14, nul n'est autorisé à allumer ou à alimenter un feu en plein air sur le territoire de la ville sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur.
- 2) Le directeur peut autoriser un feu en plein air s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique ou le confort des citoyens.
- 3) Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit fournir avec sa demande les renseignements et documents suivants :

- a) l'identification des personnes adultes responsables de l'évènement et leur engagement à demeurer sur les lieux pendant toute la durée du feu;
  - b) une attestation du requérant à l'effet qu'il possède l'autorisation d'utiliser le site proposé pour le feu;
  - c) le diamètre et la hauteur prévus du feu;
  - d) les renseignements relatifs au feu;
  - e) la liste des équipements pour combattre l'incendie disponible sur les lieux au moment du feu tels un extincteur à eau, un boyau d'arrosage, des outils et des appareils.
- 4) Pour accorder l'autorisation visée au paragraphe 1), le directeur doit considérer les éléments suivants :
- a) la capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
  - b) les caractéristiques physiques du lieu;
  - c) les dimensions du feu et les espaces de dégagements;
  - d) les combustibles utilisés;
  - e) les conditions climatiques prévisibles;
  - f) la disponibilité d'équipement pour l'extinction.
- 5) Toute personne bénéficiant d'une autorisation visée au paragraphe 1) doit respecter les conditions suivantes :
- a) le feu alimenté avec du bois propre (sans peinture, sans créosote, etc.);
  - b) le feu n'est pas alimenté de pneus ou autre matière combustible à base d'huile, d'essence ou de caoutchouc;
  - c) le vent souffle à moins de 20 km/h;
  - d) les équipements pour combattre l'incendie identifiés et décrits dans l'autorisation sont disponibles sur les lieux du feu;
  - e) si l'indice d'inflammabilité émis par la *Sopfeu* est inférieur à *élevé*;
  - f) le feu est à une distance de tout bâtiment, d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre d'au moins :

Distance minimale	Hauteur maximale	Diamètre maximal
10 m	1 m	1 m
25 m	2 m	2 m
40 m	2 m	3 m

- g) le feu éteint à l'heure, à la date indiquée dans les conditions spécifiques de l'autorisation, le cas échéant;
  - h) s'assurer qu'il n'y a plus de points chauds avant de quitter les lieux.
- 6) Dans le cadre de pratiques agricoles normalement utilisées pour défricher des terres agricoles, le feu en plein air ne devra pas dépasser une hauteur maximale de 3 m et une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup>, tout en respectant une marge de dégagement entre les matières et la forêt d'au moins 60 m.
- 7) Le détenteur d'une autorisation visée au paragraphe 1) doit respecter les conditions qui y sont stipulées et celles prescrites par le présent règlement.
- 8) Dans le but d'assurer la sécurité publique ou le confort des citoyens, le directeur peut ajouter à une autorisation toute autre mesure spécifique liée à la sécurité.

- 9) L'autorisation visée au paragraphe 1) est présumée ne pas avoir été obtenue lorsque le feu, la surveillance et les équipements pour combattre l'incendie disponibles sur place ou tout autre élément ne sont pas conformes aux renseignements fournis lors de la demande d'autorisation.
- 10) Nul ne peut alimenter ou maintenir allumé un feu pour lequel l'autorisation visée au paragraphe 1) n'a pas été obtenue.
- 11) Tout feu doit être alimenté avec du bois propre (sans peinture, sans créosote, etc.) et nul ne peut alimenter un feu de pneus ou autre matière combustible à base d'huile, d'essence ou de caoutchouc;
- 12) Nul ne peut alimenter ou maintenir allumé un feu en plein air qui menace la sécurité publique.
- 13) Un feu allumé dans un contenant incombustible muni d'un couvercle pare-étincelles tels une cuve et un foyer, est permis lorsque le contenant se trouve à une distance d'au moins :
  - a) 6 m du bâtiment principal;
  - b) 3 m :
    - i. d'une ligne de lot;
    - ii. d'un bâtiment accessoire;
    - iii. d'une haie, d'un arbuste ou d'un arbre.
- 14) Un feu allumé sur le sol minéral est permis aux conditions suivantes :
  - a) le feu est à une distance au moins égale à celles mentionnées aux alinéas 13 a) et b);
  - b) le pourtour sur une distance d'au moins 1 m est exempt de toute matière végétale;
  - c) les matières combustibles sont accumulées sur au plus :
    - i. 1 m de hauteur;
    - ii. 1 m de diamètre.
  - d) La présence d'un couvercle pare-étincelles couvrant le feu;

#### **2.4.5.2. Feux en plein air terrains de camping**

- 1) Obligations du propriétaire :
  - a) Le propriétaire ou le responsable du terrain de camping doit posséder les moyens et équipements appropriés pour éteindre un début d'incendie en cas de besoin. Les équipements appropriés sont notamment un boyau d'arrosage ou des extincteurs portatifs;
  - b) Prévoir un plan de mesures d'urgence;
  - c) Prévoir une sensibilisation sur les extincteurs portatifs pour tous les employés, et ce, à chaque début de saison;
  - d) Faire une vérification régulière lors de présence de feux en plein air;
  - e) Prévoir un moyen de communication rapide pour joindre les urgences en cas de besoin;
  - f) Dénoncer tout comportement, situation ou équipement pouvant mettre en péril la sécurité des utilisateurs ou des employés et en aviser le Service de sécurité incendie immédiatement.
- 2) Distance à respecter :
  - a) Respecter un dégagement de 3 mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable;
  - b) Respecter un dégagement de 6 mètres de bâtiments considérés comme une habitation, véhicule récréatif ou tente;

- c) Respecter un dégagement de 3 mètres de tout arbre, arbuste ou haie.
- d) Il est permis de diminuer de moitié la distance de dégagement au paragraphe B et C à condition d'utiliser un foyer extérieur avec un pare-étincelle;
- e) Respecter un dégagement de 3 mètres des bâtiments accessoires;
- f) Garder à une distance de 3 mètres du foyer extérieur l'entreposage du bois servant à alimenter le feu en plein air.

3) Autres conditions :

- a) L'emplacement du foyer extérieur doit être à proximité de la voie de circulation;
- b) Garder le feu en plein air constamment sous la surveillance d'une personne responsable;
- c) Utiliser comme matière combustible seulement du bois sec, non verni, non peint et non traité;
- d) Ne pas utiliser d'accélérateur;
- e) S'assurer que la hauteur des flammes ne dépasse pas 1 mètre;
- f) S'assurer, avant son départ, que le feu soit complètement éteint;
- g) Avoir minimalement en sa possession, à proximité du foyer, les équipements nécessaires permettant de prévenir tout danger d'incendie comme une pelle, un seau d'eau, un boyau d'arrosage ou un extincteur portatif.

ARTICLE 36.-

L'article 2.4.7.1. de la Division B du code est modifié par l'ajout des paragraphes 2 à 6 et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

**2.4.7.1.        *Installations électriques***

- 1) Les installations électriques doivent être utilisées et entretenues de manière à ne pas constituer un risque excessif d'incendie.
- 2) L'accès à un panneau de distribution électrique doit être libre de toute obstruction.
- 3) Toute extrémité de conducteur électrique doit être isolée.
- 4) Tout raccordement entre deux câbles électriques doit être fait dans une boîte de jonction appropriée.
- 5) Toute boîte de jonction doit être munie d'un couvercle qui convient au type de boîte en cause.
- 6) Tout panneau de distribution électrique doit être exempt d'ouverture non protégée et il doit être équipé de son couvercle protecteur original.

ARTICLE 37.-

La sous-section 2.4.7. de la Division B du code est modifiée par l'ajout de l'article 2.4.7.2. qui se lit comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

**2.4.7.2.        *Cordon prolongateur***

- 1) Nul ne peut utiliser un cordon prolongateur qui n'est pas homologué en vertu d'une norme reconnue par le Conseil canadien des normes.
- 2) Toute modification à un cordon prolongateur invalide l'homologation.
- 3) Un cordon prolongateur ne doit pas être utilisé ou installé de manière à favoriser une augmentation anormale de sa température.

- 4) Un cordon prolongateur ne doit pas être dissimulé sous un tapis ou tout autre couvre-planter ni être coincé sous des meubles.
- 5) Un cordon prolongateur ne doit pas présenter de signe de dommage à sa gaine protectrice.
- 6) Un cordon prolongateur ne doit pas passer au travers d'une cloison, une séparation coupe-feu, un plancher, un plafond, une porte ou une fenêtre.
- 7) Si un cordon prolongateur risque d'être endommagé, des mesures doivent être prises pour le protéger.

#### ARTICLE 38.-

L'article 2.4.12.2. de la Division B du code est modifié par le remplacement du paragraphe 1) :

##### **2.4.12.2. À l'extérieur d'un bâtiment**

- 1) Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au gaz, au charbon de bois ou par un autre combustible solide ne peut être utilisé à l'extérieur d'un bâtiment à moins de 600 mm (24 po) d'une porte, d'une fenêtre ou de tout revêtement combustible.

#### ARTICLE 39.-

La section 2.4 de la Division B du code est modifiée par l'ajout après la sous-section 2.4.14, 2.4.15 et 2.4.16 qui se lisent comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **2.4.14. Friteuse**

###### **2.4.14.1 Appareil**

- 1) Il est défendu de faire ou de laisser faire ou de permettre que soit fait de la friture autrement que dans une friteuse qui a été homologuée en vertu d'une norme reconnue par le Conseil national de recherche du Canada.

##### **2.4.15. Chauffage temporaire**

###### **2.4.15.1 Installation**

- 1) Tout appareil mobile de chauffage doit être installé conformément aux directives du fabricant. En leur absence, tout matériau combustible sur lequel est installé une salamandre ou un autre *appareil* mobile similaire utilisé temporairement aux fins de chauffage doit être protégé par une plaque de matériau incombustible excédant le contour de l'*appareil* d'au moins 60 cm (24po). De plus, un espace libre d'au moins 15 cm (6 po) doit être laissé entre l'*appareil* et ladite plaque et un espace libre d'au moins 60 cm (24 po) doit être laissé entre ledit *appareil* et tout matériau combustible.

##### **2.4.16. Appareil alimenté par une pile au lithium**

###### **2.4.16.1 Appareil**

- 1) Tout appareil alimenté par une pile au lithium doit respecter les conditions suivantes :
  - a) Tout appareillage doit être conforme à une norme canadienne en vigueur.
  - b) Tout appareillage doit être utilisé/entreposé/manutenionné en conformité avec les directives du fabricant.

- c) Les piles et autres composantes servant au chargement doivent provenir du fabricant de l'appareil ou être compatibles avec l'appareil selon les normes du fabricant;
- d) La modification et la fabrication de pile est interdite. Cela comprend, fabrication de pile au lithium et utilisation de pile faite maison et l'ajout de pile externe pour augmenter la tension et/ou la capacité.
- e) Dans un moyen d'évacuation, il est interdit d'entreposer, de charger, de faire l'entretien et d'immobiliser tout appareil alimenté par une pile au lithium.
- f) Toute pile au lithium qui n'est pas en utilisation doit être entreposée et/ou transportée dans un étui de protection prévu à cet effet, le cas échéant.

#### ARTICLE 40.-

L'article 2.5.1.5. de la Division B du code est modifié par l'addition du paragraphe 3) et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement:

##### **2.5.1.5.        *Entretien des accès***

- 1) Les rues, cours et chemins prévus pour le service d'incendie doivent toujours être maintenus en bon état afin d'être utilisables en tout temps par les véhicules du service d'incendie.
- 2) Aucun véhicule ne doit être stationné de façon à bloquer l'accès aux véhicules du service d'incendie et des affiches doivent signaler cette interdiction.
- 3) L'accès aux équipements relatifs au combat des incendies, tels que les entrées de gaz naturel, les poteaux indicateurs de vannes et les réservoirs de propane doit être entretenu et libre de toute obstruction en tout temps.

#### ARTICLE 41.-

Le paragraphe 1 de l'article 2.6.1.9. de la Division B du code doit se lire comme suit :

##### **2.6.1.9.        *Équipement de cuisson commercial***

- 1) Des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie de cuisson commercial doivent être prévus et doivent être installés conformément aux exigences du Code de construction du Québec, chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié).

#### ARTICLE 42.-

La sous-section 2.6.1. de la Division B du code est modifiée par l'ajout de l'article 2.6.1.10 qui se lit comme suit pour l'application du présent règlement :

##### **2.6.1.10.      *Appareil à combustible solide condamné***

- 1) Lorsqu'un appareil de chauffage à combustible solide n'est pas en état de fonctionner, l'âtre ou l'avaloir doit être scellé de façon permanente.

Si l'avaloir est scellé, une plaque métallique d'avertissement doit être posée en permanence sur la paroi arrière du foyer à un endroit bien en vue. Cette plaque doit informer le lecteur que le foyer a été condamné et qu'il est dangereux d'utiliser l'installation comme foyer traditionnel.

#### ARTICLE 43.-

L'article 2.7.1.6 de la Division B est modifié par l'ajout des paragraphes 2 à 5 du code doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

#### **2.7.1.6.        *Entretien***

- 1) Les moyens d'évacuation doivent être maintenus en bon état et ne pas être obstrués.
- 2) Les accès aux issues et voies d'accès aux issues doivent demeurer libres de toutes obstructions.
- 3) Dans les moyens d'évacuation, on ne doit ajouter aucun élément dont la présence a pour effet de diminuer la sécurité des personnes.
- 4) Les fenêtres requises comme sortie, des pièces où l'on dort situées au sous-sol ne doivent pas être obstruées par la neige, un matériau ou objet empêchant l'évacuation des personnes en cas d'urgence.
- 5) Tout loquet de fermeture doit être approuvé par le directeur avant qu'il ne soit installé sur une porte d'issue. Pour être approuvé, le loquet ne doit présenter aucun risque d'affecter la conformité de la porte d'issue. Lorsqu'il est approuvé, le loquet doit toutefois être maintenu cadenassé en position ouverte en tout temps lorsque le bâtiment est occupé.

#### **ARTICLE 44.-**

L'article 2.7.1.7 de la Division B du code doit se lire comme suit :

#### **2.7.1.7.        *Passages et escaliers d'issue extérieure***

- 1) Il ne doit pas y avoir d'accumulation de neige, de glace, de matériaux ou de tout objet dans les passages et escaliers d'issue extérieure de bâtiments utilisés ainsi que sur les balcons pour permettre le refuge ou l'évacuation. Elle ne doit également pas limiter l'accès aux aires de circulation permettant aux personnes d'accéder à pied au trottoir public ou, en son absence, à la rue.

#### **ARTICLE 45.-**

L'article 2.9.2.1 de la Division B du code est modifié par l'ajout du paragraphe 2) et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

#### **2.9.2.1.        *Traitements d'ignifugation***

- 1) Les traitements d'ignifugation doivent être renouvelés au besoin pour que les matériaux satisfassent à l'essai d'exposition à la flamme d'allumette de la norme NFPA 705, « Field Flame Test for Textiles and Films » (voir la note A-2.3.2.2. 1)).
- 2) Une preuve d'ignifugation doit être disponible en tout temps sur les lieux et être facilement accessible. À défaut d'exhiber cette preuve jugée satisfaisante, sur demande du directeur, toute installation sera présumée non conforme.

#### **ARTICLE 46.-**

L'article 2.9.3.1 de la Division B du code est modifié par l'ajout des paragraphes 5) et 6) et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

#### **2.9.3.1.        *Installations électriques***

- 1) L'installation électrique d'une tente ou d'une structure gonflable doit être bien entretenue et utilisée en toute sécurité.
- 2) Les installations électriques portatives doivent être inspectées et les défauts présentant un risque d'incendie doivent être corrigés avant que la tente ou la structure gonflable ne reçoive du public.

- 3) Dans une tente ou une structure gonflable, les installations et les équipements électriques, y compris les fusibles et les commutateurs, ne doivent pas être accessibles au public.
- 4) Dans une tente ou une structure gonflable, aux endroits accessibles au public, les câbles non aériens doivent être enfouis dans une tranchée ou recouverts par des protecteurs pour éviter qu'ils ne soient endommagés.
- 5) L'éclairage doit être électrique dans une tente ou une *structure gonflable*.
- 6) Les ampoules et les projecteurs de tout appareillage électrique, d'une tente ou d'une *structure gonflable* doivent se trouver à au moins 600 mm (24 po) de toute matière combustible ou à toute distance prévue aux directives du fabricant.

#### ARTICLE 47.-

L'article 5.1.1.3. de la Division B du code est modifié par l'ajout des paragraphes 2 à 4 et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **5.1.1.3. Tir de pièces pyrotechniques**

- 1) La manutention et le tir de pièces pyrotechniques doivent être conformes au document RNCan 2010, « Manuel de l'artificier »
- 2) L'utilisation de pièces pyrotechniques destinées à **l'usage des consommateurs** doit être faite en conformité avec les points suivants :
  - a) Nul ne peut utiliser des pièces pyrotechniques sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du directeur.
  - b) L'autorisation mentionnée au paragraphe a) est présumée ne pas avoir été obtenue lorsque le requérant utilise des pièces pyrotechniques alors qu'il ne respecte plus les conditions prescrites aux paragraphes suivants.
  - c) Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit faire sa demande d'autorisation par écrit au moins 3 jours ouvrables avant la tenue de l'évènement pour laquelle la demande d'autorisation est faite.
  - d) Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter ou à s'assurer que soient respectées les conditions et les exigences prévues à l'autorisation.
  - e) L'utilisation de pièces pyrotechniques est interdite :
    - i) à l'intérieur d'un *bâtiment*;
    - ii) à tout endroit extérieur à l'exception d'un site exempt de toute obstruction sur au moins 30 m sur 30 m.
  - f) L'utilisation des pièces pyrotechniques pour consommateur sur un site extérieur doit s'effectuer conformément aux exigences suivantes :
    - i) une source d'eau en quantité suffisante pour éteindre un début d'incendie tel un tuyau d'arrosage, doit être à proximité du site;
    - ii) les spectateurs doivent se trouver à au moins 20 m des pièces pyrotechniques;
    - iii) la mise à feu des pièces pyrotechniques est interdite lorsque la vitesse des vents est supérieure à 30 km/h;
    - iv) la mise à feu des pièces pyrotechniques doit être interrompue lorsque des matières pyrotechniques tombent sur les terrains ou les bâtiments adjacents;
    - v) il est interdit de lancer ou de mettre dans ses poches des pièces pyrotechniques lors de leur mise à feu;
    - vi) il est interdit de tenir dans ses mains des pièces pyrotechniques lors de leur mise à feu;

- vii) il est interdit de rallumer une pièce pyrotechnique dont la mise à feu est ratée;
  - viii) les pièces pyrotechniques déjà utilisées et celles dont la mise à feu est ratée doivent être plongées dans un seau d'eau.
- 3) L'utilisation des pièces pyrotechniques **à risque élevé** doit être faite en conformité avec les points suivants :
- a) Nul ne peut utiliser des pièces pyrotechniques à risque élevé sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du directeur.
  - b) L'autorisation mentionnée au paragraphe a) est présumée ne pas avoir été obtenue lorsque le requérant utilise des pièces pyrotechniques alors qu'il ne respecte plus les conditions prescrites aux paragraphes suivants.
  - c) Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit faire sa demande d'autorisation par écrit au moins 7 jours avant la tenue de l'évènement pour laquelle la demande d'autorisation est faite.
  - d) La demande d'autorisation doit indiquer :
    - i) le nom, adresse et occupation du requérant et de toute personne responsable sur le site;
    - ii) la date, l'heure et le lieu de l'utilisation prévue, ainsi qu'une description du site du feu d'artifice;
    - iii) la description et la quantité des pièces pyrotechniques utilisées;
    - iv) le numéro de permis et de certificat de l'artificier surveillant en vigueur et en fournir une copie;
    - v) la description du site et de la méthode d'entreposage prévue lorsqu'il est nécessaire d'entreposer temporairement les pièces pyrotechniques;
    - vi) tout autre renseignement exigé par le directeur afin d'assurer la sécurité incendie.
  - e) La demande doit être accompagnée :
    - i) d'une lettre de consentement du propriétaire des lieux où aura lieu l'évènement;
    - ii) d'un plan à l'échelle des installations sur le site;
    - iii) d'une copie du formulaire de demande d'achat de pièces pyrotechniques;
    - iv) d'un certificat d'assurance attestant que l'artificier surveillant détient, pour lui-même et ses mandataires autorisés, une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ pour l'évènement et en remettre une copie au Service de sécurité incendie.
  - f) Le requérant du permis doit, sur demande du directeur, procéder à un tir d'essai avant le feu d'artifice.
- 4) L'utilisation des pièces pyrotechniques **destinées aux effets spéciaux** doit être faite en conformité avec les points suivants :
- a) Nul ne peut utiliser des pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du directeur.
  - b) L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent est présumée ne pas avoir été obtenue lorsque le requérant achète ou utilise des pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux alors qu'il ne respecte plus les conditions prescrites par les alinéas a) et b) du paragraphe suivant.
  - c) Le directeur peut autoriser l'utilisation des pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- i) le requérant démontre qu'il est un artificier certifié conformément au Manuel sur les effets spéciaux de la Direction de la réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada;
- ii) le requérant s'engage à respecter ou à s'assurer que soient respectées les normes et conditions d'utilisation des pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux prescrites par le Manuel sur les effets spéciaux;
- iii) la demande d'autorisation a été faite au moins 7 jours avant la tenue de l'évènement pour laquelle la demande d'autorisation est faite.

#### ARTICLE 48.-

La sous-section 6.1.1 de la Division B du code est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

##### **6.1.1.5.      *Manipulation indue***

- 1) Quiconque manipule sans nécessité du matériel de protection contre l'incendie, commet une infraction.
- 2) Nul ne peut endommager l'équipement ou le matériel utilisé pour la prévention ou la lutte contre l'incendie ou gêner ou empêcher son fonctionnement.

#### ARTICLE 49.-

La sous-section 6.3.1 de la Division B du code est modifiée par l'ajout de l'article 6.3.1.5. :

##### **6.3.1.5.      *Remise en fonction***

- 1) Nul ne peut remettre en fonction ou mettre en fonction « silence » un système d'alarme incendie sans avoir, au préalable, déterminé la cause précise du déclenchement et s'être assuré qu'il n'y a plus de danger pour la sécurité des occupants et avoir confirmé avec le Service de sécurité incendie la cause.

En cas d'incertitude quant à la cause du déclenchement de l'alarme, le propriétaire ou son mandataire doit appeler les urgences pour vérification et attendre l'autorisation de réintégrer le bâtiment.

#### ARTICLE 50.-

L'article 6.4.1.1 de la Division B du code doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **6.4.1.1.      *Inspection, essais et entretien***

- 1) Les systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément à la norme NFPA-25, « Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems » (voir l'annexe A).
- 2) En tout temps, le propriétaire doit maintenir en bon état de fonctionnement les systèmes de protection contre l'incendie de tout bâtiment vacant qui en est muni.
- 3) Tout bâtiment pourvu d'un système d'extinction automatique ou d'une canalisation d'incendie doit avoir une affiche installée bien à la vue à l'entrée principale du bâtiment, indiquant l'endroit où se trouve la ou les soupapes d'arrêt de ces systèmes ainsi que la position des raccords-pompier.
- 4) Nul ne peut mettre hors fonction un système de protection contre l'incendie utilisant l'eau sans avoir déterminé la cause précise du déclenchement et sans avoir informé le service d'incendie de la cause probable.

## ARTICLE 51.-

La sous-section 6.4.1 de la Division B du code est modifiée par l'ajout de l'article 6.4.1.2. :

### **6.4.1.2. Raccords-pompiers**

- 1) Les canalisations d'incendie d'un bâtiment doivent être pourvues de raccords-pompiers doubles en Y. Le filetage des raccords-pompiers doit être de 2,5" QST utilisés par le Service de sécurité incendie.
- 2) Tout bâtiment muni d'une installation partielle d'extinction automatique à eau doit avoir une affiche installée bien en vue, au-dessus des raccords-pompiers du bâtiment, indiquant la partie du bâtiment protégée par cette installation.
- 3) Les raccords-pompiers des canalisations et robinets d'incendie armés ou des systèmes de gicleurs, doivent être situés de manière à ce que la distance libre de chacun d'eux à un poteau d'incendie, soit d'au plus 45 m.
- 4) Les raccords-pompiers d'un bâtiment doivent :
  - a) être protégés en permanence par des bouchons;
  - b) être situés en façade principale du bâtiment ou à tout autre endroit autorisé au préalable par le directeur en raison de sa facilité d'accès et de la zone qu'il couvre;
  - c) être dégagés de toute obstruction dans un rayon de 1,5 m;
  - d) être identifiés par une affiche.
- 5) Les affiches indiquant quel système de gicleurs ou quel réseau de canalisation et de robinet d'incendie armé qui dessert un raccord-pompier doivent être maintenues en bon état, conformément à la sous-section 2.1.4.
- 6) Une affiche annonçant la zone couverte par le raccord-pompier doit être située à proximité de celui-ci et maintenue toujours en place.

## ARTICLE 52.-

La section 6.4 de la Division B du code est modifiée par l'addition des sous-sections 6.4.2 à 6.4.4 :

### **6.4.2. Borne d'incendie privée**

#### **6.4.2.1. Allée de circulation**

- 1) Toute borne d'incendie privée doit être accessible en tout temps aux véhicules du Service de sécurité incendie au moyen d'une allée de circulation conforme au CNB.

#### **6.4.2.2. Dégagement de l'allée de circulation**

- 1) L'allée de circulation exigée à l'article 6.4.2.1. 1) doit être libre de tout obstacle tel que véhicules motorisés, neige, glace, clôture, entreposage, etc.

#### **6.4.2.3. État de fonctionnement**

- 1) Toute borne d'incendie privée mise en place doit être en bon état de fonctionnement avant l'occupation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment.

#### **6.4.2.4. Protection et identification des bornes d'incendie privées**

- 1) Les abris des bornes d'incendie doivent être identifiés et faciles d'accès en tout temps.

- 2) Toute borne d'incendie privée doit être protégée contre tout dommage causé par les véhicules à l'aide de poteaux résistants ou tout autre dispositif similaire.
- 3) La présence de toute borne d'incendie privée doit être signalée au moyen d'un poteau indicateur avec pictogramme pour faciliter la localisation en cas d'incendie.

#### **6.4.2.5.     *Compatibilité***

- 1) Toute borne d'incendie privée doit être munie de raccords dont le filetage est de 2,5" QST et 4" *STORZ*, utilisés par le Service de sécurité incendie.

### **6.4.3            Inspections, essais et entretien des bornes d'incendie privées**

#### **6.4.3.1         *Inspections, essais et entretien***

- 1) Les bornes d'incendie privées doivent être inspectées, mises à l'essai et entretenues conformément à la norme NFPA-25, « Inspection, Testing and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems ».
- 2) Une copie du rapport d'inspection doit être remise au directeur et comprendre :
  - a) le débit de la borne incendie;
  - b) la description de la borne d'incendie;
  - c) les anomalies constatées;
  - d) les correctifs effectués;
  - e) une attestation du bon fonctionnement de la borne d'incendie.

### **6.4.4.            Aires de dégagement, usages des bornes d'incendie publiques ou privées**

#### **6.4.4.1.         *Dégagement***

- 1) Une borne d'incendie doit être libre en tout temps de construction, ouvrage, plantation ou obstruction dans un rayon de 1,5 m de la borne.

#### **6.4.4.2.         *Utilisation***

- 1) Nul ne peut utiliser une borne d'incendie appartenant à la ville sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du directeur du Service des travaux publics ou du représentant qu'il désigne.
- 2) Nul ne peut installer ou maintenir une borne d'incendie décorative.

#### **6.4.4.3.         *Déneigement***

- 1) Les bornes d'incendie privées doivent être déneigées et maintenues déneigées par le propriétaire.

#### **6.4.4.4.         *Nuisance***

- 1) Constitue une nuisance et est prohibé par le fait de :
  - a) construire ou laisser en place une clôture à moins de 1,5 m d'une borne d'incendie;
  - b) planter ou de laisser croître une haie, un arbre, un arbuste ou tout autre type de plantation à moins de 1,5 m d'une borne d'incendie;
  - c) jeter de la neige ou toute autre matière sur les bornes d'incendie;

- d) peindre les bornes d'incendie, les poteaux indicateurs ainsi que leurs affiches appartenant à la ville.

#### ARTICLE 53.-

L'article 6.7.1.1 de la Division B du code est modifié par l'ajout des paragraphes 4 et 5 et doit se lire comme suit aux fins de l'application du présent règlement :

##### **6.7.1.1. Inspection, essais et entretien**

- 1) Les avertisseurs de fumée doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus conformément à la norme CAN/ULC-S552, « Entretien et mise à l'essai des avertisseurs de fumée ».
- 2) Il faut consigner dans un registre les résultats de tous les essais effectués sur des avertisseurs de fumée installés dans des hôtels ou des motels et ce registre doit être conservé conformément à l'article 2.2.1.2. de la division C.
- 3) Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être inspectés, mis à l'essai et entretenus en conformité avec les directives du fabricant.
- 4) Le propriétaire qui loue un logement ou une chambre doit s'assurer, avant le premier jour d'occupation que ce logement ou que cette chambre est munie de tous les avertisseurs de fumée requis et que chaque appareil est en bon état de fonctionnement.
- 5) Le locataire d'un logement ou d'une chambre est responsable de l'entretien, de l'inspection et de la mise à l'essai des avertisseurs de fumée conformément au paragraphe 1). Si l'avertisseur de fumée est défectueux, ce dernier doit aviser le propriétaire sans délai afin que celui-ci effectue les réparations et le remplace lorsque nécessaire;

#### ARTICLE 54.-

L'article 2.2.1.1 de la Division C du code doit se lire comme suit :

##### **2.2.1.1. Responsabilités**

- 1) Sauf indication contraire, le propriétaire est responsable de l'application et du respect des dispositions du présent règlement.
- 2) Selon les circonstances et les dispositions applicables, le locataire, l'occupant ou le mandataire peut également être tenu responsable de l'application et du respect des dispositions du présent règlement.
- 3) Tout bâtiment ou installation visée par ce règlement, ainsi que tout équipement destiné à l'usage du public doit être maintenu en bon état et utilisé sans compromettre la vie des personnes ni causer de blessures graves.

### **SECTION IV – DISPOSITIONS PÉNALES**

#### ARTICLE 55.-

Le directeur est autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à une disposition du présent règlement et est, par conséquent, autorisé à émettre des constats d'infractions utiles à cette fin.

#### ARTICLE 56.-

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende et des frais applicables :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à 1000 \$ ;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 2 000 \$;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 4 000 \$.

#### ARTICLE 57.-

Commets notamment, mais de façon non limitative, une infraction toute personne qui, en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :

- 1° occupe ou utilise un immeuble alors qu'elle a reçu un ordre d'évacuation des lieux ;
- 2° autorise l'occupation ou l'utilisation d'un immeuble alors qu'elle a reçu un ordre d'évacuation des lieux ;
- 3° ne se conforme pas aux demandes écrites émises par le directeur;
- 4° fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés exigés en vertu de ce règlement;
- 5° entrave ou tente d'entraver le travail du directeur ou fait obstacle à l'exercice de ses fonctions;
- 6° injure le directeur dans l'exercice de ses fonctions ou tient, à son endroit, des propos blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers ou pose des gestes de même nature;
- 7° crée ou laisse subsister une nuisance en contravention du présent règlement;

#### ARTICLE 58.-

Lorsqu'une personne morale commet une infraction au présent règlement, tout administrateur, sociétaire, fonctionnaire, employé ou agent de cette personne, qui a autorisé, aidé, facilité ou toléré l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie prenante à l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable.

#### ARTICLE 59.-

Toute personne qui, par ses actes ou son omission, en aide une autre à commettre une infraction participe à l'infraction comme si elle l'avait commise elle-même, si elle savait ou avait dû savoir que son acte ou son omission aurait comme conséquence probable d'aider à la commission de l'infraction.

#### ARTICLE 60.-

Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.

ARTICLE 61.-

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et séparée, les amendes prévues pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 62.-

Outre les recours par poursuite pénale, la Ville de Saguenay peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

**SECTION V - ABROGATION**

ARTICLE 63.-

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droits, le règlement suivant :

- 1) Le règlement numéro VS-R-2015-132 concernant la prévention des incendies.

ARTICLE 64.-

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

6.7

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay  
N/📁 : 24202-01-006

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

Le règlement numéro VS-R-2014-53 définit l'ensemble des limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay. Il y a lieu de le de mettre à jour annuellement afin d'intégrer les modifications qui ont eu lieu au cours de l'année 2024.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Cette mise à jour permet en premier lieu d'y ajouter les nouvelles rues qui ont été construites dans la dernière année en plus d'ajuster les numéros des tronçons qui ont dû être scindés dans le logiciel de base de données à d'autres fins techniques. Ces modifications sont surlignées en vert.

En second lieu, les modifications effectuées par le MTMD sur leur réseau routier et les modifications effectuées sur le réseau municipal après l'analyse de différents secteurs sont surlignées en jaune. Les différents secteurs touchés par ces analyses sont les suivants :

Rue des Champs-Élysées

Une modification de la limite de vitesse à 30 km/h durant les périodes scolaires avait été mise en place sur la rue des Champs-Élysées dans la résolution VS-CM-2024-35 à la suite de travaux à l'école primaire l'Horizon obligeant les élèves à passer l'année scolaire à l'école Laure-Conan. Puisque les travaux sont complétés et que les élèves ont réintégré l'école primaire l'Horizon, la zone scolaire de 30 km/h, qui avait été installée temporairement sur la rue des Champs-Élysées devant Laure-Conan, a été retirée. Selon l'analyse des critères du *Guide de détermination des limites de vitesse* pour la détermination des limites de vitesse et l'analyse des routes comparables sur le territoire de la Ville de Saguenay, il s'avère qu'une limite de vitesse de 30 km/h en période scolaire était nécessaire uniquement pour sécuriser l'école primaire qui y avait été déplacée.

Rue Mathias et chemin Saint-Jean

Les limites de vitesse sur une portion de la rue Mathias, dans l'arrondissement de Jonquière, et du chemin Saint-Jean, dans l'arrondissement de La Baie, ont été modifiées dans le registre pour correspondre à la limite de vitesse affichée sur le terrain qui était de 50 km/h.

Boulevard Talbot

Modification de la limite de vitesse sur le boulevard Talbot entre le boulevard du Royaume et la rue du Plein Air. L'analyse a été réalisée par le MTMD, sur leur réseau, à la suite d'une demande de réduction de la limite de vitesse provenant de la Ville de Saguenay.

AJ.

OBJET : Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay

N// : 24202-01-006

Page 2

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

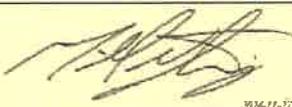
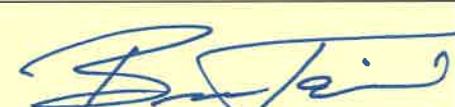
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

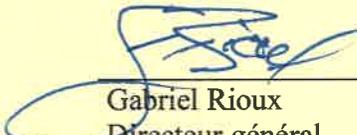
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par :  Michel Nepton, ing. Directeur adjoint Service du génie Date : _____	Approuvé par :  Bruno Taillon, ing. Directeur Service du génie Date : 27/11/2024
---	--

David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 27.11.2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

\\intranet.ville.saguenay.qc.ca\fichiers\$\GUAT\Dossiers\24202-01-006\Administratif\Sommaires\2024\Sommaire 8962 modification vitesse.docx

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES  
LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE SAGUENAY**

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté, le 2 juin 2014, le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement VS-R-2014-53;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2014-53 de manière à :

- 1) **REPLACER** l'Annexe «A» jointe au règlement numéro VS-2014-53 par l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
6464	35990	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	500,04	MTQ		2	Actif
6465	35951	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	500,11	MTQ		2	Actif
6466	35952	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	499,73	MTQ		2	Actif
6467	35953	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	219,97	MTQ		2	Actif
6468	35954	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	345,13	MTQ		2	Actif
6469	35955	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	636,06	MTQ		2	Actif
6470	35956	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	500	MTQ		2	Actif
6471	35957	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	440,49	MTQ		2	Actif
7930	36568	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	287,53	MTQ		2	Actif
7949	36679	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	234,66	MTQ		2	Actif
9396	37428	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	130,93	MTQ		2	Actif
6463	37788	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	45,79	MTQ		2	Actif
848	2775786	90	Boulevards	Route des	Shipshaw	Artère	106,68	MTQ		2	Actif
8943	8943	80	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	368,05	MTQ		2	Actif
6524	36010	70	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	131,52	MTQ		2	Actif
6525	36011	80	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	375,86	MTQ		2	Actif
6526	36012	90	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	499,55	MTQ		2	Actif
6527	36013	90	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	877,22	MTQ		2	Actif
1866	2777201	90	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	677,65	MTQ		2	Actif
6958	3983065	90	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	451,15	MTQ		2	Actif
6969	3983076	80	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	645,43	MTQ		2	Actif
7070	3983558	70	Coulombe	Route	Shipshaw	Artère	81,86	MTQ		2	Actif
6452	35938	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	499,99	MTQ		2	Actif
6453	35939	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	500,05	MTQ		2	Actif
6454	35940	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	696,78	MTQ		2	Actif
6455	35941	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	499,6	MTQ		2	Actif
6456	35942	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	374,66	MTQ		2	Actif
6457	35943	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	126,74	MTQ		2	Actif
6458	35944	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	498,97	MTQ		2	Actif
6459	35945	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	501,76	MTQ		2	Actif
6460	35946	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	340,08	MTQ		2	Actif
6461	35947	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	111,87	MTQ		2	Actif
6462	37789	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	68,51	MTQ		2	Actif
846	2775777	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	629,99	MTQ		2	Actif
847	2775781	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	294,24	MTQ		2	Actif
6985	3983098	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	503,9	MTQ		2	Actif
7006	3983129	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	323,5	MTQ		2	Actif
7506	5748917	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	471,29	MTQ		2	Actif
7537	5748952	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	169,87	MTQ		2	Actif
7538	5748953	90	Mathias	Route	Shipshaw	Artère	251,65	MTQ		2	Actif
6521	36007	80	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	501,31	MTQ		2	Actif
6522	36008	80	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	500,46	MTQ		2	Actif
6523	36009	80	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	564,24	MTQ		2	Actif
1867	2777208	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	92,49	MTQ		2	Actif
1868	2777209	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	192,84	MTQ		2	Actif
1869	2777210	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	213,94	MTQ		2	Actif
6945	3983050	80	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	434,78	MTQ		2	Actif
6948	3983054	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	268,36	MTQ		2	Actif
6950	3983056	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	235,38	MTQ		2	Actif
6959	3983066	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	138,34	MTQ		2	Actif
6960	3983067	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	161,26	MTQ		2	Actif
6963	3983079	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	135,96	MTQ		2	Actif
6964	3983071	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	109,44	MTQ		2	Actif
6965	3983072	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	188,79	MTQ		2	Actif
6966	3983073	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	288,07	MTQ		2	Actif
6967	3983074	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	463,79	MTQ		2	Actif
6969	3983126	80	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	278,93	MTQ		2	Actif
7010	3983144	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	318,95	MTQ		2	Actif
7065	3985591	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	135,05	MTQ		2	Actif
7067	3985595	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	44,06	MTQ		2	Actif
7069	3985597	50	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	179,94	MTQ		2	Actif
7396	5748786	70	Saint-Leonard	Route	Shipshaw	Artère	13,89	MTQ		2	Actif
8787	8787	50	Anse	Rue de l'	Shipshaw	Locale	208,6	Municipalité		2	Actif
7007	3983141	50	Anse	Rue de l'	Shipshaw	Locale	108,4	Municipalité		2	Actif
8391	37153	50	Ar-en-Ciel	Rue de l'	Shipshaw	Locale	164,62	Municipalité		2	Actif
7017	3983156	50	Bellevue	Rue	Shipshaw	Locale	245,91	Municipalité		2	Actif
8799	8799	50	Bois	Chemin du	Shipshaw	Locale	312,95	Municipalité		2	Actif
7915	36557	50	Bois	Chemin du	Shipshaw	Locale	65,71	Municipalité		2	Actif
6925	3982505	50	Bois-Joli	Rue du	Shipshaw	Locale	73,85	Municipalité		2	Actif
7607	5749031	50	Bois-Joli	Rue du	Shipshaw	Locale	35,53	Municipalité		2	Actif
8786	8786	70	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	162,68	Municipalité		2	Actif
6505	35991	70	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	505,58	Municipalité		2	Actif
6506	35992	70	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	500,06	Municipalité		2	Actif
6507	35993	70	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	500,18	Municipalité		2	Actif
6508	35994	70	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	198,86	Municipalité		2	Actif
6509	35995	70	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	278,91	Municipalité		2	Actif
6510	35996	50	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	491,39	Municipalité		2	Actif
7914	35997	50	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	199,56	Municipalité		2	Actif
6511	36550	50	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	350,42	Municipalité		2	Actif
8270	36871	50	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	147,24	Municipalité		2	Actif
6987	3983103	50	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	151,04	Municipalité		2	Actif
6998	3983121	50	Brassard	Route	Shipshaw	Locale	147,75	Municipalité		2	Actif
1123	2776334	50	Cedres	Rue des	Shipshaw	Locale	106,68	Municipalité		2	Actif
6994	3983111	50	Cedres	Rue des	Shipshaw	Locale	186,12	Municipalité		2	Actif
6995	3983112	50	Cedres	Rue des	Shipshaw	Locale	151,5	Municipalité		2	Actif
7005	3983137	50	Cedres	Rue des	Shipshaw	Locale	177,88	Municipalité		2	Actif
7614	5749038	50	Cedres	Rue des	Shipshaw	Locale	32,01	Municipalité		2	Actif
8045	36691	50	Cerifiers	Rue des	Shipshaw	Locale	116,58	Municipalité		2	Actif
6993	3983110	50	Cerifiers	Rue des	Shipshaw	Locale	147,49	Municipalité		2	Actif
6533	36019	70	Chenes	Rue des	Shipshaw	Locale	498,03	Municipalité		2	Actif
6534	36020	70	Chenes	Rue des	Shipshaw	Locale	507,39	Municipalité		2	Actif
6535	36021	70	Chenes	Rue des	Shipshaw	Locale	307,87	Municipalité		2	Actif
6536	36022	70	Chenes	Rue des	Shipshaw	Locale	328,48	Municipalité		2	Actif
6537	36023	70	Chenes	Rue des	Shipshaw	Locale	228,88	Municipalité		2	Actif
7013	3983149	50	Cote	Rue	Shipshaw	Locale	203,56	Municipalité		2	Actif
7056	3985582	50	Cote	Rue	Shipshaw	Locale	128,7	Municipalité		2	Actif
6990	3983107	50	Cyprès	Rue des	Shipshaw	Locale	286,17	Municipalité		2	Actif
6951	3983057	50	Désile	Rue	Shipshaw	Locale	242,17	Municipalité		2	Actif
6957	3983063	50	Désile	Rue	Shipshaw	Locale	136,6	Municipalité		2	Actif
8837	3983152	50	Désile	Rue	Shipshaw	Locale	35,94	Municipalité		2	Actif
7066	3985594	50	Désile	Rue	Shipshaw	Locale	81,63	Municipalité		2	Actif
7540	5748955	50	Désile	Rue	Shipshaw	Locale	9,85	Municipalité		2	Actif
6512	35998	50	Desmeules	Route	Shipshaw	Locale	498,83	Municipalité		2	Actif
6513	35999	50	Desmeules	Route	Shipshaw	Locale	499,05	Municipalité		2	Actif
6514	36000	50	Desmeules	Route	Shipshaw	Locale	674,94	Municipalité		2	Actif
6988	3983105	50	Desmeules	Route	Shipshaw	Locale	78,28	Municipalité		2	Actif
7003	3983133	50	Desmeules	Route	Shipshaw	Locale	120,74	Municipalité		2	Actif
6939	36321	50	Eaux-Vives	Rue des	Shipshaw	Locale	157,85	Municipalité		2	Actif
8731	37189	50	Eaux-Vives	Rue des	Shipshaw	Locale	166,38	Municipalité		2	Actif
9032	37430	50	Eaux-Vives	Rue des	Shipshaw	Locale	15,33	Municipalité		2	Actif
8667	3982523	50	Eaux-Vives	Rue des	Shipshaw	Locale	276,41	Municipalité		2	Actif
7011	3983145	50	Ecume	Rue de l'	Shipshaw	Locale	54,63	Municipalité		2	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Número	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
7012	3983147	50	Ecume	Rue de l'	Shishaw	Locale	193,28	Municipalité		2	Actif
7542	5748957	50	Ecume	Rue de l'	Shishaw	Locale	55,36	Municipalité		2	Actif
7002	3983131	50	Epinettes	Rue des	Shishaw	Locale	284,83	Municipalité		2	Actif
9003	37402	50	Erables	Rue des	Shishaw	Locale	88,69	Municipalité		2	Actif
8997	37403	50	Erables	Rue des	Shishaw	Locale	161,67	Municipalité		2	Actif
8996	37404	50	Erables	Rue des	Shishaw	Locale	243,1	Municipalité		2	Actif
6923	3982496	50	Erables	Rue des	Shishaw	Locale	75,02	Municipalité		2	Actif
6930	3982513	50	Erables	Rue des	Shishaw	Locale	82,77	Municipalité		2	Actif
9004	3982514	**30	Erables	Rue des	Shishaw	Locale	191,73	Municipalité		2	Actif
6481	35967	80	Fillon	Route	Shishaw	Locale	516,21	Municipalité		2	Actif
6482	35968	80	Fillon	Route	Shishaw	Locale	499,66	Municipalité		2	Actif
6483	35969	80	Fillon	Route	Shishaw	Locale	499,79	Municipalité		2	Actif
6484	35970	80	Fillon	Route	Shishaw	Locale	500,16	Municipalité		2	Actif
6485	35971	80	Fillon	Route	Shishaw	Locale	310,14	Municipalité		2	Actif
8788	8788	50	Fontaine	Rue de la	Shishaw	Locale	363,77	Municipalité		2	Actif
7016	3983155	50	Fontaine	Rue de la	Shishaw	Locale	314,5	Municipalité		2	Actif
7541	5748956	50	Fontaine	Rue de la	Shishaw	Locale	75,11	Municipalité		2	Actif
7610	5749034	50	Framboisiers	Rue des	Shishaw	Locale	242,76	Municipalité		2	Actif
211	2772937	70	Gagnon	Rue	Shishaw	Locale	32,07	Municipalité		2	Actif
6975	3983087	70	Gagnon	Rue	Shishaw	Locale	244,95	Municipalité		2	Actif
3275	9275	80	Geyvers	Rue des	Shishaw	Locale	85,26	Municipalité		2	Actif
9023	37431	50	Geyvers	Rue des	Shishaw	Locale	116,01	Municipalité		2	Actif
6952	3983058	50	Godin	Rue	Shishaw	Locale	78,55	Municipalité		2	Actif
6943	3982644	50	Goffe	Rue du	Shishaw	Locale	150,68	Municipalité		2	Actif
8300	36888	80	Halley	Rue	Shishaw	Locale	235,12	Municipalité		2	Actif
6503	35989	70	Harvey	Route	Shishaw	Locale	370,31	Municipalité		2	Actif
6504	35990	70	Harvey	Route	Shishaw	Locale	709,55	Municipalité		2	Actif
8229	36894	80	Harvey	Chemin	Shishaw	Locale	241,13	Municipalité		2	Actif
6921	3982493	50	Herbiers	Rue des	Shishaw	Locale	88,81	Municipalité		2	Actif
6970	3983080	50	Herbiers	Rue des	Shishaw	Locale	110,82	Municipalité		2	Actif
6528	36014	70	Jean	Route	Shishaw	Locale	508,66	Municipalité		2	Actif
6529	36015	70	Jean	Route	Shishaw	Locale	500	Municipalité		2	Actif
6530	36016	70	Jean	Route	Shishaw	Locale	500	Municipalité		2	Actif
6531	36017	70	Jean	Route	Shishaw	Locale	500	Municipalité		2	Actif
6532	36018	70	Jean	Route	Shishaw	Locale	483,57	Municipalité		2	Actif
6968	3983075	50	Lac-Miroir	Rue du	Shishaw	Locale	344,64	Municipalité		2	Actif
6972	3983082	50	Lavoie	Rue	Shishaw	Locale	114,69	Municipalité		2	Actif
6979	3983091	50	Lavoie	Rue	Shishaw	Locale	84,45	Municipalité		2	Actif
7006	3983140	50	Lavoie	Rue	Shishaw	Locale	185,94	Municipalité		2	Actif
8952	37375	50	Loutrès	Rue des	Shishaw	Locale	310,05	Municipalité		2	Actif
8775	8775	50	Maitais	Route	Shishaw	Locale	1208,82	Municipalité		2	Actif
7908	36352	50	Maitais	Route	Shishaw	Locale	161,54	Municipalité		2	Actif
7909	36353	50	Maitais	Route	Shishaw	Locale	370,55	Municipalité		2	Actif
8230	36785	50	Maitais	Route	Shishaw	Locale	165,31	Municipalité		2	Actif
8923	37365	50	Maitais	Route	Shishaw	Locale	126,78	Municipalité		2	Actif
7924	36562	50	Marina	Chemin de la	Shishaw	Locale	39,9	Municipalité		2	Actif
8798	8798	70	Mélezes	Rue des	Shishaw	Locale	1108,81	Municipalité		2	Actif
893	36681	50	Mélezes	Rue des	Shishaw	Locale	268,33	Municipalité		2	Actif
7950	2775379	70	Mélezes	Rue des	Shishaw	Locale	97,31	Municipalité		2	Actif
894	2775980	70	Mélezes	Rue des	Shishaw	Locale	95,42	Municipalité		2	Actif
8271	36872	50	Mirage	Rue du	Shishaw	Locale	130,04	Municipalité		2	Actif
7543	5748958	50	Montagne	Rue de la	Shishaw	Locale	100,9	Municipalité		2	Actif
6922	3982495	50	Ormes	Rue des	Shishaw	Locale	130,42	Municipalité		2	Actif
8785	8789	50	Peninsule	Chemin de la	Shishaw	Locale	286,77	Municipalité		2	Actif
6956	3983062	50	Peninsule	Chemin de la	Shishaw	Locale	181,11	Municipalité		2	Actif
6932	3982515	50	Peupliers	Rue des	Shishaw	Locale	237,93	Municipalité		2	Actif
6934	3982517	50	Peupliers	Rue des	Shishaw	Locale	239,11	Municipalité		2	Actif
6937	3982521	50	Peupliers	Rue des	Shishaw	Locale	70,32	Municipalité		2	Actif
1124	2776339	50	Pins	Rue des	Shishaw	Locale	79,25	Municipalité		2	Actif
1125	2776340	50	Pins	Rue des	Shishaw	Locale	113,16	Municipalité		2	Actif
6973	3983085	50	Pins	Rue des	Shishaw	Locale	72,99	Municipalité		2	Actif
6992	3983109	50	Pins	Rue des	Shishaw	Locale	155,56	Municipalité		2	Actif
7004	3983135	50	Pins	Rue des	Shishaw	Locale	72,61	Municipalité		2	Actif
6515	36001	70	Portage-Lapointe	Route de	Shishaw	Locale	567,59	Municipalité		2	Actif
6516	36002	70	Portage-Lapointe	Route de	Shishaw	Locale	551,87	Municipalité		2	Actif
6517	36003	70	Portage-Lapointe	Route de	Shishaw	Locale	438,1	Municipalité		2	Actif
6518	36004	70	Portage-Lapointe	Route de	Shishaw	Locale	517,62	Municipalité		2	Actif
6519	36005	70	Portage-Lapointe	Route de	Shishaw	Locale	500	Municipalité		2	Actif
6520	36006	70	Portage-Lapointe	Route de	Shishaw	Locale	472,92	Municipalité		2	Actif
6938	3982522	50	Rivage	Rue du	Shishaw	Locale	62,07	Municipalité		2	Actif
6926	3982507	50	Ruisseau	Rue du	Shishaw	Locale	177,89	Municipalité		2	Actif
6472	35958	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	510,83	Municipalité		2	Actif
6473	35959	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	499,34	Municipalité		2	Actif
6474	35960	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	553,14	Municipalité		2	Actif
6475	35961	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	499,34	Municipalité		2	Actif
6476	35962	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	492,53	Municipalité		2	Actif
6477	35963	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	504,26	Municipalité		2	Actif
6478	35964	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	500,4	Municipalité		2	Actif
6479	35965	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	500,15	Municipalité		2	Actif
6480	35966	80	Saint-Jean-Vianney	Route de	Shishaw	Locale	344,28	Municipalité		2	Actif
6493	35979	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	509,3	Municipalité		2	Actif
6494	35980	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	500,65	Municipalité		2	Actif
6495	35981	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	500	Municipalité		2	Actif
6496	35982	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	500	Municipalité		2	Actif
6497	35983	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	513,32	Municipalité		2	Actif
6498	35984	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	352,29	Municipalité		2	Actif
6499	35985	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	225,03	Municipalité		2	Actif
6500	35986	70	Saint-Marc Ouest	Chemin	Shishaw	Locale	269,25	MRC		2	Actif
6989	3983106	50	Saules	Rue des	Shishaw	Locale	79,91	Municipalité		2	Actif
6991	3983108	50	Saules	Rue des	Shishaw	Locale	166,7	Municipalité		2	Actif
7001	3983130	50	Saules	Rue des	Shishaw	Locale	128,15	Municipalité		2	Actif
212	2772947	50	Seward	Rue	Shishaw	Locale	84,46	Municipalité		2	Actif
6962	3983069	50	Seward	Rue	Shishaw	Locale	298,01	Municipalité		2	Actif
7018	3983158	50	Seward	Rue	Shishaw	Locale	201,71	Municipalité		2	Actif
8998	37405	50	Sequoias	Rue des	Shishaw	Locale	84,14	Municipalité		2	Actif
6486	35972	80	Silions	Route des	Shishaw	Locale	300	Municipalité		2	Actif
6487	35973	80	Silions	Route des	Shishaw	Locale	437,17	Municipalité		2	Actif
6488	35974	80	Silions	Route des	Shishaw	Locale	584,81	Municipalité		2	Actif
6489	35975	70	Silions	Route des	Shishaw	Locale	500,81	Municipalité		2	Actif
6490	35976	70	Silions	Route des	Shishaw	Locale	500,08	Municipalité		2	Actif
6491	35977	70	Silions	Route des	Shishaw	Locale	497,2	Municipalité		2	Actif
6492	35978	70	Silions	Route des	Shishaw	Locale	501,81	Municipalité		2	Actif
6997	3983119	80	Silions	Route des	Shishaw	Locale	817,82	Municipalité		2	Actif
8272	36873	50	Soleil-Levant	Rue du	Shishaw	Locale	52,36	Municipalité		2	Actif
8273	36874	50	Soleil-Levant	Rue du	Shishaw	Locale	83,3	Municipalité		2	Actif
8274	36875	50	Soleil-Levant	Rue du	Shishaw	Locale	273,69	Municipalité		2	Actif
8389	37152	50	Soleil-Levant	Rue du	Shishaw	Locale	146,14	Municipalité		2	Actif
8390	37154	50	Soleil-Levant	Rue du	Shishaw	Locale	302,02	Municipalité		2	Actif
8231	36833	50	Source	Rue de la	Shishaw	Locale	101,3	Municipalité		2	Actif
6935	3982518	50	Tilleuls	Rue des	Shishaw	Locale	75,96	Municipalité		2	Actif
6954	3983060	50	Tremblay	Rue	Shishaw	Locale	241,15	Municipalité		2	Actif
7840	3983061	50	Tremblay	Rue	Shishaw	Locale	333,63	Municipalité		2	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	Dist-ict	Statut
7539	5748954	50	Vinigniers	Rue des	Shippshaw	Locale	157,67	Municipalité		2	Actif
5841	35311	70	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	500,14	Municipalité		2	Actif
5842	35322	70	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	244,57	Municipalité		2	Actif
5843	35323	50	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	240,44	Municipalité		2	Actif
5844	35324	50	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	325,84	Municipalité		2	Actif
5845	35325	50	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	230,66	Municipalité		2	Actif
5846	35326	50	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	218,33	Municipalité		2	Actif
8388	36215	50	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	1425,28	Municipalité		7	Actif
8619	37240	70	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	78,83	Municipalité		2	Actif
8620	37241	70	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	102,09	Municipalité		2	Actif
9395	37787	70	Wilson	Rue	Shippshaw	Locale	81,57	Municipalité		2	Actif
9316	9316	70	170	Route	Laterniere	Artère	528,65	Municipalité		22	Actif
5942	35423	90	170	Route	Laterniere	Artère	500,37	Municipalité		11	Actif
5943	35424	90	170	Route	Laterniere	Artère	317,33	Municipalité		11	Actif
5944	35425	90	170	Route	Laterniere	Artère	375,47	Municipalité		12	Actif
5945	35426	90	170	Route	Laterniere	Artère	499,71	Municipalité		12	Actif
5946	35427	90	170	Route	Laterniere	Artère	781,46	Municipalité		12	Actif
5947	35428	90	170	Route	Laterniere	Artère	822,44	Municipalité		12	Actif
9321	37628	90	170	Route	Laterniere	Artère	31,97	Municipalité		12	Actif
7132	37629	90	170	Route	Laterniere	Artère	37,43	Municipalité		12	Actif
9398	37792	90	170	Route	Laterniere	Artère	392,6	Municipalité		21	Actif
9397	37793	90	170	Route	Laterniere	Artère	29,46	Municipalité		11	Actif
7131	3987159	90	170	Route	Laterniere	Artère	550,49	Municipalité		12	Actif
6542	36029	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	612,04	MTQ		12	Actif
6543	36030	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	609,24	MTQ		12	Actif
6544	36031	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	341,4	MTQ		12	Actif
6546	36033	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	401,6	MTQ		12	Actif
6547	36034	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	341,19	MTQ		12	Actif
8017	36035	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	288,32	MTQ		12	Actif
6549	36036	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	259,87	MTQ		12	Actif
6550	36037	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	499,43	MTQ		12	Actif
6551	36038	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	497,91	MTQ		12	Actif
6552	36039	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	500,69	MTQ		12	Actif
6553	36040	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	275,19	MTQ		12	Actif
8022	36041	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	933,66	MTQ		12	Actif
6555	36042	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	290,92	MTQ		12	Actif
6556	36043	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	500,17	MTQ		12	Actif
6557	36044	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	606,64	MTQ		12	Actif
6558	36045	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	342,36	MTQ		12	Actif
6559	36046	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	269,69	MTQ		12	Actif
6560	36047	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	430,76	MTQ		12	Actif
6561	36048	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	119,64	MTQ		12	Actif
6562	36049	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	423,67	MTQ		12	Actif
6563	36050	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	496,45	MTQ		12	Actif
6564	36051	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	481,68	MTQ		12	Actif
6565	36052	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	493,39	MTQ		12	Actif
6566	36053	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	484,07	MTQ		12	Actif
8033	36054	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	553,97	MTQ		12	Actif
6568	36055	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	410,63	MTQ		12	Actif
6569	36056	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	512,37	MTQ		12	Actif
6570	36057	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	335,33	MTQ		12	Actif
8524	36058	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	609,62	MTQ		12	Actif
6572	36059	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	608,77	MTQ		12	Actif
6728	36219	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	375,98	MTQ		12	Actif
8034	36658	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	562,44	MTQ		12	Actif
8035	36659	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	28,35	MTQ		12	Actif
8037	36660	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	568,38	MTQ		12	Actif
8036	36661	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	830,86	MTQ		12	Actif
6567	36662	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	277,94	MTQ		12	Actif
256	36663	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	27,59	MTQ		12	Actif
8030	36664	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	112,15	MTQ		12	Actif
8032	36665	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	3076,63	MTQ		12	Actif
8029	36666	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	379,39	MTQ		12	Actif
8028	36667	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	344,03	MTQ		12	Actif
8025	36668	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	1392,93	MTQ		12	Actif
8023	36669	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	928,62	MTQ		12	Actif
8019	36670	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	2053,43	MTQ		12	Actif
8020	36671	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	30,67	MTQ		12	Actif
8021	36672	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	28,56	MTQ		12	Actif
8024	36673	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	25,78	MTQ		12	Actif
8027	36674	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	22,2	MTQ		12	Actif
8016	36676	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	23,4	MTQ		12	Actif
8544	37220	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	211,16	MTQ		12	Actif
8547	37223	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	23,53	MTQ		12	Actif
6573	37243	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	198,97	MTQ		12	Actif
8586	37244	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	196,25	MTQ		12	Actif
4676	2781812	60	Talbot	Boulevard	Laterniere	Artère	18,95	Municipalité		12	Actif
8747	6747	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	584,03	Municipalité		12	Actif
8959	8959	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	282,22	Municipalité		12	Actif
8225	36801	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	403,02	Municipalité		12	Actif
2548	2778127	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	22,51	Municipalité		12	Actif
6859	372739	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	459,92	Municipalité		12	Actif
8900	386392	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	193,41	Municipalité		12	Actif
7019	3883159	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	97,73	Municipalité		12	Actif
7133	3987162	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	149,67	Municipalité		12	Actif
7134	3987163	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	114,78	Municipalité		12	Actif
7140	4215881	50	Boulevard	Rue du	Laterniere	Collectrice	64,88	Municipalité		12	Actif
9245	6245	50	Aluminium	Rue de l'	Laterniere	Locale	74,79	Municipalité		12	Actif
8960	37380	50	Aluminium	Rue de l'	Laterniere	Locale	131,03	Municipalité		12	Actif
9255	37591	50	Aluminium	Rue de l'	Laterniere	Locale	145,2	Municipalité		12	Actif
9246	37593	50	Aluminium	Rue de l'	Laterniere	Locale	53,67	Municipalité		12	Actif
9087	9087	50	Baie-Moncouche	Chemin de la	Laterniere	Locale	1921,05	Municipalité		12	Actif
8028	36675	90	Baie-Moncouche	Chemin de la	Laterniere	Locale	26,19	Municipalité		12	Actif
9355	37668	50	Baie-Moncouche	Chemin de la	Laterniere	Locale	11,29	Municipalité		12	Actif
9354	37669	50	Baie-Moncouche	Chemin de la	Laterniere	Locale	10,88	Municipalité		12	Actif
257	2773016	50	Baie-Moncouche	Chemin de la	Laterniere	Locale	556,45	Municipalité		12	Actif
307	2773216	50	Batturo-Saint-Paul	Chemin de la	Laterniere	Locale	97,55	Municipalité		12	Actif
6854	3727227	50	Batturo-Saint-Paul	Chemin de la	Laterniere	Locale	1057,35	Municipalité		12	Actif
312	2773223	50	Bel-Air	Rue du	Laterniere	Locale	506,36	Municipalité		12	Actif
4913	2783192	50	Blackburn	Rue	Laterniere	Locale	162,56	Municipalité		12	Actif
3299	36899	50	Boise	Montée du	Laterniere	Locale	177,88	Municipalité		12	Actif
7447	5748649	50	Bonne-Humeur	Chemin de la	Laterniere	Locale	106,12	Municipalité		12	Actif
7448	5748850	50	Bonne-Humeur	Chemin de la	Laterniere	Locale	443,01	Municipalité		12	Actif
7449	5748851	50	Bonne-Humeur	Chemin de la	Laterniere	Locale	44,37	Municipalité		12	Actif
6875	3727261	50	Boulevard	Chemin des	Laterniere	Locale	326,63	Municipalité		12	Actif
6877	3727263	50	Boulevard	Chemin des	Laterniere	Locale	623,84	Municipalité		12	Actif
6878	3727264	50	Boulevard	Chemin des	Laterniere	Locale	485,95	Municipalité		12	Actif
6880	3727240	**30	Boulevard	Rue du	Laterniere	Locale	243,22	Municipalité		12	Actif
6897	3773353	50	Buissons	Rue des	Laterniere	Locale	199,5	Municipalité		12	Actif
8395	36928	90	Canola	Rue du	Laterniere	Locale	216,25	Municipalité		12	Actif
8832	3682042	50	Caravans	Rue des	Laterniere	Locale	253,04	Municipalité		12	Actif
324	2773268	50	Cascades	Rue des	Laterniere	Locale	200,17	Municipalité		12	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
2552	2778148	50	Cascades	Rue des	Latérière	Locale	61,98	Municipalité		12	Actif
6968	3772748	50	Cascades	Rue des	Latérière	Locale	183,87	Municipalité		12	Actif
8839	8839	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	675,03	Municipalité		12	Actif
5903	35383	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	396,97	Municipalité		12	Actif
5904	35384	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	253,65	Municipalité		12	Actif
5905	35385	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	632,23	Municipalité		12	Actif
5906	35386	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	153,05	Municipalité		12	Actif
5907	35387	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	326,51	Municipalité		12	Actif
5908	35388	70	Chaîne	Chemin de la	Latérière	Locale	282,21	Municipalité		12	Actif
9247	9247	50	Chrome	Rue du	Latérière	Locale	121,85	Municipalité		12	Actif
4914	2783193	50	Cote	Rue	Latérière	Locale	64,94	Municipalité		12	Actif
4915	2783194	50	Cote	Rue	Latérière	Locale	221,75	Municipalité		12	Actif
4677	2781815	50	Culture	Rue de la	Latérière	Locale	80,7	Municipalité		12	Actif
2533	2778095	50	Daniel	Rue	Latérière	Locale	193,79	Municipalité		12	Actif
6894	3773350	50	Daniel	Rue	Latérière	Locale	261,3	Municipalité		12	Actif
8296	36896	50	Domaine-de-Vie	Rue du	Latérière	Locale	217,49	Municipalité		12	Actif
5911	35391	60	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	718,29	Municipalité		12	Actif
5912	35392	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	507,28	Municipalité		12	Actif
5913	35393	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	500	Municipalité		12	Actif
5914	35394	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	499,79	Municipalité		12	Actif
5915	35395	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	431,77	Municipalité		12	Actif
5916	35396	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	573,71	Municipalité		12	Actif
5917	35397	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	499,97	Municipalité		12	Actif
5918	35398	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	499,41	Municipalité		12	Actif
5919	35399	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	499,99	Municipalité		12	Actif
5920	35400	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	500,09	Municipalité		12	Actif
5921	35401	70	Eglise	Chemin de l'	Latérière	Locale	655,68	Municipalité		12	Actif
4688	2781837	50	Erables	Rue des	Latérière	Locale	91,92	Municipalité		12	Actif
4680	2781819	50	Fabrique	Rue de la	Latérière	Locale	233,69	Municipalité		12	Actif
4681	2781823	50	Fabrique	Rue de la	Latérière	Locale	97,74	Municipalité		12	Actif
7419	5748819	50	Forges	Rue des	Latérière	Locale	171,15	Municipalité		12	Actif
9104	9104	50	Frayer	Rue de la	Latérière	Locale	60,8	Municipalité		12	Actif
8590	36894	50	Frayer	Rue de la	Latérière	Locale	295,39	Municipalité		12	Actif
312	37636	80	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	9,75	Municipalité		12	Actif
7135	37637	50	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	13,36	Municipalité		12	Actif
9826	37638	50	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	21,96	Municipalité		12	Actif
3327	37639	50	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	13,47	Municipalité		12	Actif
2551	2778142	60	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	55	Municipalité		12	Actif
6856	3772733	30	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	280,66	Municipalité		12	Actif
6864	3772744	50	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	66,52	Municipalité		12	Actif
7020	3983160	50	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	51,08	Municipalité		12	Actif
9326	3987164	50	Gauthier	Rue	Latérière	Locale	244,44	Municipalité		12	Actif
4683	2781825	50	Gébert	Rue	Latérière	Locale	301,5	Municipalité		12	Actif
7460	5748864	50	Gingras	Rue	Latérière	Locale	252,54	Municipalité		12	Actif
7461	5748865	50	Gingras	Rue	Latérière	Locale	232,73	Municipalité		12	Actif
320	2773247	50	Girard	Rue	Latérière	Locale	66,95	Municipalité		12	Actif
6833	3682047	50	Girard	Rue	Latérière	Locale	181,93	Municipalité		12	Actif
8900	8900	50	Joseph	Rue	Latérière	Locale	58,14	Municipalité		12	Actif
6895	3773351	50	Joseph	Rue	Latérière	Locale	175,72	Municipalité		12	Actif
7463	5748867	50	Joseph	Rue	Latérière	Locale	125	Municipalité		12	Actif
7464	5748868	50	Joseph	Rue	Latérière	Locale	111,35	Municipalité		12	Actif
7465	5748869	50	Joseph	Rue	Latérière	Locale	49,68	Municipalité		12	Actif
7777	36372	60	Joson	Rue	Latérière	Locale	346,74	Municipalité		12	Actif
313	2773224	50	Kiwatis	Chemin	Latérière	Locale	363,73	Municipalité		12	Actif
7420	5748820	70	Lac-des-Maitres	Chemin du	Latérière	Locale	2816,82	Municipalité		12	Actif
7421	5748821	50	Lac-Donald	Sentier du	Latérière	Locale	373,57	Municipalité		12	Actif
8031	2773014	70	Lac-du-Bois-Joli	Chemin du	Latérière	Locale	6018,5	Municipalité		12	Actif
9088	9088	50	Lac-Girard	Chemin du	Latérière	Locale	140,83	Municipalité		12	Actif
9089	9089	50	Lac-Girard	Chemin du	Latérière	Locale	241,33	Municipalité		12	Actif
9090	9090	50	Lac-Girard	Chemin du	Latérière	Locale	145,88	Municipalité		12	Actif
8227	5748822	50	Lac-Girard	Chemin du	Latérière	Locale	832,63	Municipalité		12	Actif
6883	3773256	60	Lagace	Rue	Latérière	Locale	460,68	Municipalité		12	Actif
8392	36930	50	Lapointe	Rue	Latérière	Locale	21,36	Municipalité		12	Actif
6885	3772745	50	Lapointe	Rue	Latérière	Locale	140,47	Municipalité		12	Actif
6886	3772746	50	Lapointe	Rue	Latérière	Locale	198,62	Municipalité		12	Actif
7141	4216882	50	Lapointe	Rue	Latérière	Locale	411,38	Municipalité		12	Actif
7142	4216883	50	Lapointe	Rue	Latérière	Locale	164,22	Municipalité		12	Actif
8723	37283	50	Laterois	Rue des	Latérière	Locale	207,99	Municipalité		12	Actif
8727	37299	50	Lavoie	Rue	Latérière	Locale	358,15	Municipalité		12	Actif
4684	2781830	50	Lavoie	Rue	Latérière	Locale	78,49	Municipalité		12	Actif
6834	3682050	50	Lavoie	Rue	Latérière	Locale	68,09	Municipalité		12	Actif
319	2773234	50	Marguerites	Rue des	Latérière	Locale	274	Municipalité		12	Actif
7673	36439	50	Millet	Rue du	Latérière	Locale	199,16	Municipalité		12	Actif
8138	36775	50	Millet	Rue du	Latérière	Locale	92,32	Municipalité		12	Actif
7651	36437	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	85,69	Municipalité		12	Actif
7653	36436	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	149,37	Municipalité		12	Actif
8136	36773	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	151,49	Municipalité		12	Actif
8126	36774	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	87,44	Municipalité		12	Actif
8394	36927	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	194,51	Municipalité		12	Actif
8393	36929	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	115,65	Municipalité		12	Actif
4678	2781816	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	172,4	Municipalité		12	Actif
4679	2781817	50	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	163,53	Municipalité		12	Actif
7456	5748858	**30	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	61,93	Municipalité		12	Actif
7457	5748859	**30	Moisson	Rue de la	Latérière	Locale	46,60	Municipalité		12	Actif
7450	5748852	50	Nature	Rue de la	Latérière	Locale	252,58	Municipalité		12	Actif
8958	37381	50	Nickel	Rue du	Latérière	Locale	250,9	Municipalité		12	Actif
8957	37382	50	Nickel	Rue du	Latérière	Locale	161,69	Municipalité		12	Actif
7837	35382	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	408,2	Municipalité		12	Actif
5909	35389	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	704,45	Municipalité		12	Actif
5910	35390	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	282,69	Municipalité		12	Actif
5902	36440	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	36,82	Municipalité		12	Actif
6857	3772734	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	205,64	Municipalité		12	Actif
6867	3772747	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	139,47	Municipalité		12	Actif
6872	3772757	50	Notre-Dame	Rue	Latérière	Locale	314,56	Municipalité		12	Actif
4682	2781824	50	Pedneault	Rue	Latérière	Locale	301,46	Municipalité		12	Actif
7455	5748857	50	Fore-Honorat	Rue du	Latérière	Locale	96,37	Municipalité		12	Actif
6876	3772762	50	Peupliers	Rue des	Latérière	Locale	397,26	Municipalité		12	Actif
7453	5748855	50	Pinede	Rue de la	Latérière	Locale	287,25	Municipalité		12	Actif
3106	9106	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	169,1	Municipalité		12	Actif
5869	35349	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	501	Municipalité		12	Actif
5870	35350	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	493,94	Municipalité		12	Actif
5871	35351	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	388,96	Municipalité		12	Actif
5872	35352	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	519,24	Municipalité		12	Actif
5873	35353	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	500,06	Municipalité		12	Actif
5874	35354	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	499,77	Municipalité		12	Actif
5875	35355	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	498,85	Municipalité		12	Actif
5876	35356	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	497,76	Municipalité		12	Actif
5877	35357	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	520,99	Municipalité		12	Actif
6855	37588	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	81,94	Municipalité		12	Actif
9262	3772731	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	333,23	Municipalité		12	Actif
6858	3772737	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	484,44	Municipalité		12	Actif
6861	3772741	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Latérière	Locale	541,41	Municipalité		12	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Número	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Géométraire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
6862	3772742	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Laterniere	Locale	217,34	Municipalité		12	Actif
6863	3772743	60	Portage-des-Roches Nord	Chemin du	Laterniere	Locale	388,25	Municipalité		12	Actif
9105	9105	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	205,3	Municipalité		12	Actif
5892	35372	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	489,87	Municipalité		12	Actif
5893	35373	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	676,49	Municipalité		12	Actif
5894	35374	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	438,31	Municipalité		12	Actif
5895	35375	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	412,66	Municipalité		12	Actif
5896	35376	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	499,64	Municipalité		12	Actif
5897	35377	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	520,58	Municipalité		12	Actif
5898	35378	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	500,97	Municipalité		12	Actif
5899	35379	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	497,72	Municipalité		12	Actif
5900	35380	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	500,13	Municipalité		12	Actif
5901	35381	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	518,5	Municipalité		12	Actif
6722	36212	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	507,24	Municipalité		12	Actif
7929	36567	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	86,89	Municipalité		12	Actif
4675	2781811	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	40,56	Municipalité		12	Actif
6871	3772756	50	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	250,58	Municipalité		12	Actif
7459	5748863	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	54,57	Municipalité		12	Actif
7469	5748873	60	Portage-des-Roches Sud	Chemin du	Laterniere	Locale	665,15	Municipalité		12	Actif
8730	8730	50	Portageurs	Chemin des	Laterniere	Locale	701,85	Municipalité		12	Actif
8038	36344	60	Portageurs	Chemin des	Laterniere	Locale	1127,26	Municipalité		12	Actif
8207	36898	60	Portageurs	Chemin des	Laterniere	Locale	50,67	Municipalité		12	Actif
4824	2783051	60	Portageurs	Chemin des	Laterniere	Locale	1622,26	Municipalité		12	Actif
8783	8783	70	Quatre-Milles	Chemin des	Laterniere	Locale	1137,49	MRC		12	Actif
41	2772437	70	Quatre-Milles	Chemin des	Laterniere	Locale	1095,81	MRC		12	Actif
2550	2778141	70	Quatre-Milles	Chemin des	Laterniere	Locale	1486,09	MRC		12	Actif
4949	2783352	70	Quatre-Milles	Chemin des	Laterniere	Locale	1759,67	Municipalité		12	Actif
6896	3773352	50	Rapides	Rue des	Laterniere	Locale	138,79	Municipalité		12	Actif
7454	5748856	50	Rapides	Rue des	Laterniere	Locale	98,62	Municipalité		12	Actif
4690	2781842	50	Rivage	Rue du	Laterniere	Locale	174,81	Municipalité		12	Actif
308	2773217	70	Riviere	Chemin de la	Laterniere	Locale	314,47	Municipalité		12	Actif
4694	2781849	50	Roberge	Rue	Laterniere	Locale	307,85	Municipalité		12	Actif
7466	5748870	50	Rocher	Rue du	Laterniere	Locale	76,58	Municipalité		12	Actif
7467	5748871	50	Rocher	Rue du	Laterniere	Locale	50,13	Municipalité		12	Actif
7468	5748872	50	Rocher	Rue du	Laterniere	Locale	245,5	Municipalité		12	Actif
8776	8776	70	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	347,2	Municipalité		12	Actif
5949	35430	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	482,85	Municipalité		12	Actif
5950	35431	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	500	Municipalité		12	Actif
5951	35432	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	496,37	Municipalité		12	Actif
5952	35433	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	500,07	Municipalité		12	Actif
5953	35434	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	263,76	Municipalité		12	Actif
5954	35435	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	504,11	Municipalité		12	Actif
5955	35436	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	163,46	Municipalité		12	Actif
2572	2778511	70	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	782,94	Municipalité		12	Actif
2573	2778512	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	655,52	Municipalité		12	Actif
4802	2782764	80	Sables	Chemin des	Laterniere	Locale	211,38	Municipalité		12	Actif
8162	36803	70	Saint-Antoine	Rang	Laterniere	Locale	357,59	Municipalité		12	Actif
5927	35407	70	Sainte-Famille	Chemin	Laterniere	Locale	513,19	Municipalité		12	Actif
6835	3682051	50	Saint-Galais	Rue	Laterniere	Locale	302,6	Municipalité		12	Actif
5922	35402	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	118,81	Municipalité		12	Actif
5923	35403	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	371,31	Municipalité		12	Actif
5924	35404	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	129,03	Municipalité		12	Actif
5925	35405	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	499,89	Municipalité		12	Actif
5926	35406	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	504,75	Municipalité		12	Actif
6899	36893	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	280,6	Municipalité		12	Actif
321	2773262	50	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	485,08	Municipalité		12	Actif
328	2773267	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	242,74	Municipalité		12	Actif
6869	3772751	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	120,95	Municipalité		12	Actif
8879	3772767	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	287,92	Municipalité		12	Actif
6899	3685301	70	Saint-Henri	Chemin	Laterniere	Locale	237,4	Municipalité		12	Actif
5928	35409	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	356,34	Municipalité		12	Actif
5929	35410	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	498,91	Municipalité		12	Actif
5930	35411	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	500	Municipalité		12	Actif
5831	35412	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	488,85	Municipalité		12	Actif
5932	35413	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	499,83	Municipalité		12	Actif
5833	35414	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	499,89	Municipalité		12	Actif
5934	35415	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	500,16	Municipalité		12	Actif
5935	35416	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	500	Municipalité		12	Actif
5936	35417	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	500	Municipalité		12	Actif
5937	35418	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	500,07	Municipalité		12	Actif
5938	35419	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	499,93	Municipalité		12	Actif
5939	35420	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	506,57	Municipalité		12	Actif
8338	37610	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	134,31	Municipalité		12	Actif
9837	37611	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	30,12	Municipalité		12	Actif
7051	3685564	70	Saint-Isidore	Chemin	Laterniere	Locale	538,64	Municipalité		12	Actif
5885	35365	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	238,25	Municipalité		12	Actif
5886	35366	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	202,38	Municipalité		12	Actif
5887	35367	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	498,85	Municipalité		12	Actif
5888	35368	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	499,88	Municipalité		12	Actif
5889	35369	80	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	504,89	Municipalité		12	Actif
5890	35370	80	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	495,61	Municipalité		12	Actif
5891	35371	80	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	268,53	Municipalité		12	Actif
2481	2778029	80	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	25,2	Municipalité		12	Actif
2482	2778030	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	493,95	Municipalité		12	Actif
2483	2778031	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	301,55	Municipalité		12	Actif
6836	3731161	70	Saint-Paul	Chemin	Laterniere	Locale	461,53	Municipalité		12	Actif
5860	35340	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	497,54	Municipalité		12	Actif
5861	35341	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	499,72	Municipalité		12	Actif
5862	35342	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	350,9	Municipalité		12	Actif
5863	35343	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	500,25	Municipalité		12	Actif
5864	35344	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	500,07	Municipalité		12	Actif
5865	35345	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	746,93	Municipalité		12	Actif
5866	35346	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	294,70	Municipalité		12	Actif
5867	35347	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	585,27	Municipalité		12	Actif
5868	35348	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	294,09	Municipalité		12	Actif
7776	36371	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	11,78	Municipalité		12	Actif
8295	36895	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	161,63	Municipalité		12	Actif
8722	37281	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	311,89	Municipalité		12	Actif
4689	37385	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	158,58	Municipalité		12	Actif
2534	2778098	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	136,20	Municipalité		12	Actif
2535	2778099	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	167,68	Municipalité		12	Actif
8955	2781841	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	300,64	Municipalité		12	Actif
7138	4216879	60	Saint-Pierre	Chemin	Laterniere	Locale	576,25	Municipalité		12	Actif
9940	35421	70	Saint-Roch	Chemin	Laterniere	Locale	246,70	Municipalité		12	Actif
9356	36301	70	Saint-Roch	Chemin	Laterniere	Locale	1560,52	Municipalité		13	Actif
6804	37686	70	Saint-Roch	Chemin	Laterniere	Locale	835,39	Municipalité		13	Actif
9357	37687	70	Saint-Roch	Chemin	Laterniere	Locale	81,89	Municipalité		13	Actif
4687	2781835	50	Saules	Rue des	Laterniere	Locale	243,72	Municipalité		12	Actif
7458	5748862	50	Seligie	Rue du	Laterniere	Locale	361,77	Municipalité		12	Actif
8546	37222	90	Talbot	Boulevard	Laterniere	Locale	27,66	Municipalité		12	Actif
7139	4216880	50	Tremblay	Rue	Laterniere	Locale	68,64	Municipalité		12	Actif
7145	4217275	50	Tremblay	Rue	Laterniere	Locale	167,83	Municipalité		12	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
8724	37284	50	Vert-Bois	Rue du	Latrière	Locale	129,3	Municipalité		12	Actif
8725	37285	50	Vert-Bols	Rue du	Latrière	Locale	236,8	Municipalité		12	Actif
2549	2778131	50	Vieux-Pont Nord	Rue du	Latrière	Locale	92,28	Municipalité		12	Actif
4685	2781833	50	Vieux-Pont Nord	Rue du	Latrière	Locale	46,66	Municipalité		12	Actif
4686	2781834	50	Vieux-Pont Nord	Rue du	Latrière	Locale	21,89	Municipalité		12	Actif
7144	4216885	50	Vieux-Pont Nord	Rue du	Latrière	Locale	87,21	Municipalité		12	Actif
5432	34900	50	Vieux-Pont Sud	Rue du	Latrière	Locale	24,51	Municipalité		12	Actif
5433	34901	50	Vieux-Pont Sud	Rue du	Latrière	Locale	23,46	Municipalité		12	Actif
8726	37298	50	Vieux-Pont Sud	Rue du	Latrière	Locale	85,06	Municipalité		12	Actif
6873	3772958	50	Vieux-Pont Sud	Rue du	Latrière	Locale	80,26	Municipalité		12	Actif
6874	3772959	50	Vieux-Pont Sud	Rue du	Latrière	Locale	76,03	Municipalité		12	Actif
7143	4216884	50	Vieux-Pont Sud	Rue du	Latrière	Locale	133,97	Municipalité		12	Actif
5732	35207	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	473,11	Municipalité		1	Actif
5733	35208	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	499,27	Municipalité		1	Actif
5734	35209	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	500,52	Municipalité		1	Actif
5735	35210	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	449,02	Municipalité		1	Actif
1177	36954	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	47,68	Municipalité		1	Actif
8621	2776419	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	244,02	Municipalité		1	Actif
4662	2781954	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	326,27	Municipalité		1	Actif
4664	2781956	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	81,99	Municipalité		1	Actif
8918	5748878	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	228,18	Municipalité		1	Actif
7474	5748879	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	180,96	Municipalité		1	Actif
7475	5748880	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Collectrice	102,67	Municipalité		1	Actif
5762	35237	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	407,52	Municipalité		1	Actif
5763	35238	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	599,6	Municipalité		1	Actif
5764	35239	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	500,6	Municipalité		1	Actif
5765	35240	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	498,19	Municipalité		1	Actif
5766	35241	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	498,79	Municipalité		1	Actif
5767	35242	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	498,67	Municipalité		1	Actif
5768	35243	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	501,01	Municipalité		1	Actif
5769	35244	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	497,11	Municipalité		1	Actif
5770	35245	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	499,9	Municipalité		1	Actif
5771	35246	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	500,86	Municipalité		1	Actif
5772	35247	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	499,97	Municipalité		1	Actif
5773	35248	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	499,11	Municipalité		1	Actif
5774	35249	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	499,38	Municipalité		1	Actif
5775	35250	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	497,73	Municipalité		1	Actif
5776	35251	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	499,71	Municipalité		1	Actif
5777	35252	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	561,36	Municipalité		1	Actif
5778	35253	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	489,85	Municipalité		1	Actif
5779	35254	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	498,22	Municipalité		1	Actif
5780	35255	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	378,71	Municipalité		1	Actif
9325	37635	80	Batisseurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	69,81	Municipalité		1	Actif
6291	36913	50	Cap-a-l'igle	Rue du	Lac-Kenogami	Locale	184,58	Municipalité		1	Actif
112	2772818	50	Chapelle	Rue de la	Lac-Kenogami	Locale	502,44	Municipalité		1	Actif
7513	36900	50	Chasseurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	169,21	Municipalité		1	Actif
8290	36912	50	Confères	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	269,59	Municipalité		1	Actif
8779	8779	60	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	1545,86	Municipalité		1	Actif
8780	8780	60	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	81,66	Municipalité		1	Actif
9139	9139	50	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	112,79	Municipalité		1	Actif
9146	9146	50	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	78,36	Municipalité		1	Actif
9147	9147	50	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	104,86	Municipalité		1	Actif
4643	2781733	60	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	513,4	Municipalité		1	Actif
7516	5748930	60	Decouvreurs	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	122,88	Municipalité		1	Actif
9256	9296	50	Desbélvil	Chemin	Lac-Kenogami	Locale	119,78	Municipalité		1	Actif
6794	36201	50	Desbélvil	Chemin	Lac-Kenogami	Locale	829,01	Municipalité		1	Actif
67	2772715	50	Desbélvil	Chemin	Lac-Kenogami	Locale	177,53	Municipalité		1	Actif
72	2772721	50	Desbélvil	Chemin	Lac-Kenogami	Locale	455,49	Municipalité		1	Actif
9145	9145	50	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	70,75	Municipalité		1	Actif
5781	35236	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	206,38	Municipalité		1	Actif
115	2772821	50	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	96,25	Municipalité		1	Actif
116	2772822	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	307,78	Municipalité		1	Actif
1127	2776360	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	106,36	Municipalité		1	Actif
1128	2776361	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	575,5	Municipalité		1	Actif
1129	2776362	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	237,53	Municipalité		1	Actif
1130	2776363	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	451,41	Municipalité		1	Actif
1131	2776364	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	592,56	Municipalité		1	Actif
4654	2781744	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	399,81	Municipalité		1	Actif
4655	2781745	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	207,86	Municipalité		1	Actif
4657	2781748	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	132,06	Municipalité		1	Actif
4659	2781750	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	164,48	Municipalité		1	Actif
7487	5748908	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	634,23	Municipalité		1	Actif
7498	5748909	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	72,89	Municipalité		1	Actif
7499	5748910	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	258,42	Municipalité		1	Actif
7500	5748911	60	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	89,96	Municipalité		1	Actif
7693	5749133	80	Eglise	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	254,9	Municipalité		1	Actif
5748	35223	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	502,76	Municipalité		1	Actif
5749	35224	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	517,66	Municipalité		1	Actif
5750	35225	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	197,94	Municipalité		1	Actif
5751	35226	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	512,11	Municipalité		1	Actif
5752	35227	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	466,19	Municipalité		1	Actif
5753	35228	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	482,67	Municipalité		1	Actif
5754	35229	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	358,99	Municipalité		1	Actif
4827	2783056	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	133,38	Municipalité		1	Actif
7484	5748890	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	166,44	Municipalité		1	Actif
7487	5748894	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	168,9	Municipalité		1	Actif
7702	5749144	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	96,41	Municipalité		1	Actif
7704	5749146	60	Erables	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	170,38	Municipalité		1	Actif
7517	5748931	60	Explorateur	Rue de l'	Lac-Kenogami	Locale	785,41	Municipalité		1	Actif
5799	35274	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	565,83	Municipalité		1	Actif
5800	35275	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	472,57	Municipalité		1	Actif
5801	35276	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	471,01	Municipalité		1	Actif
5802	35277	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	527,1	Municipalité		1	Actif
5803	35278	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	458,02	Municipalité		1	Actif
869	2775860	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	686,58	Municipalité		1	Actif
870	2775861	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	700,32	Municipalité		1	Actif
7530	5748945	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	42,25	Municipalité		1	Actif
7742	5749188	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	350,7	Municipalité		1	Actif
7743	5749189	80	Fondateurs	Route des	Lac-Kenogami	Locale	45,7	Municipalité		1	Actif
8276	35001	50	Hérons	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	228,55	Municipalité		1	Actif
7711	2772716	50	Hérons	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	174,01	Municipalité		1	Actif
889	2775967	50	Ile	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	95,73	Municipalité		1	Actif
4648	2781738	50	Ile	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	158,41	Municipalité		1	Actif
4650	2781740	50	Ile	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	50,56	Municipalité		1	Actif
4652	2781742	50	Ile	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	158,49	Municipalité		1	Actif
7615	5749039	50	Ile	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	170,09	Municipalité		1	Actif
7741	5749184	50	Ile	Chemin de l'	Lac-Kenogami	Locale	37,19	Municipalité		1	Actif
8744	8744	60	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	210,47	Municipalité		1	Actif
8833	8833	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	161,66	Municipalité		1	Actif
5053	34508	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	886,95	Municipalité		1	Actif
5781	35256	70	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	345,53	Municipalité		1	Actif
5782	35257	70	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	500,78	Municipalité		1	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
5783	35258	70	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	495,18	Municipalité		1	Actif
5784	35259	70	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	504,76	Municipalité		1	Actif
5785	35260	70	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	608,7	Municipalité		1	Actif
5786	35261	70	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	420,45	Municipalité		1	Actif
5787	35262	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	157,23	Municipalité		1	Actif
5788	35263	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	502,83	Municipalité		1	Actif
5789	35264	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	495,08	Municipalité		1	Actif
5790	35265	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	492,24	Municipalité		1	Actif
5791	35266	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	338,71	Municipalité		1	Actif
5792	35267	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	498,55	Municipalité		1	Actif
5793	35268	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	505,4	Municipalité		1	Actif
5794	35269	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	405,84	Municipalité		1	Actif
5795	35270	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	484,97	Municipalité		1	Actif
5796	35271	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	502,33	Municipalité		1	Actif
5797	35272	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	508	Municipalité		1	Actif
5798	35273	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	491,42	Municipalité		1	Actif
6802	36299	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	567,18	Municipalité		1	Actif
868	2775853	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	303,17	Municipalité		1	Actif
4644	2781734	60	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	209,5	Municipalité		1	Actif
7518	5748932	80	Kenogami	Route de	Lac-Kenogami	Locale	1339,14	Municipalité		1	Actif
5755	35230	50	Merisiers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	679,96	Municipalité		1	Actif
5756	35231	50	Merisiers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	388,46	Municipalité		1	Actif
4917	2783220	50	Merisiers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	534,6	Municipalité		1	Actif
8289	36911	50	Ormes	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	155,17	Municipalité		1	Actif
7485	5748892	50	Ormes	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	368,99	Municipalité		1	Actif
5804	35279	80	Paradis	Chemin	Lac-Kenogami	Locale	269,99	Municipalité		1	Actif
5805	35280	80	Paradis	Chemin	Lac-Kenogami	Locale	443,87	Municipalité		1	Actif
8249	36384	50	Parc	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	43,35	Municipalité		1	Actif
36	2772425	50	Parc	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	396,44	Municipalité		1	Actif
7507	5748938	50	Parc	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	88,53	Municipalité		1	Actif
7508	5748939	50	Parc	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	207,52	Municipalité		1	Actif
7739	5749182	50	Parc	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	40,84	Municipalité		1	Actif
7740	5749183	50	Parc	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	25,62	Municipalité		1	Actif
6797	36294	70	Pionniers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	602,89	Municipalité		1	Actif
55	2772581	70	Pionniers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	2150,58	Municipalité		1	Actif
871	2775872	80	Pionniers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	1339,19	Municipalité		1	Actif
4642	2781730	70	Pionniers	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	318,45	Municipalité		1	Actif
6795	36292	50	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	105,3	Municipalité		1	Actif
70	2772718	50	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	245,36	Municipalité		1	Actif
71	2772720	50	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	399,1	Municipalité		1	Actif
895	2775992	60	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	361,63	Municipalité		1	Actif
896	2775993	60	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	175,88	Municipalité		1	Actif
897	2775994	60	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	642,19	Municipalité		1	Actif
7492	5748901	60	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	279,17	Municipalité		1	Actif
7710	5749152	60	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	905,2	Municipalité		1	Actif
7712	5749154	50	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	89,87	Municipalité		1	Actif
7713	5749155	50	Polices	Chemin des	Lac-Kenogami	Locale	116,21	Municipalité		1	Actif
7707	5749149	50	Pommiers	Rue des	Lac-Kenogami	Locale	577,4	Municipalité		1	Actif
69	8844	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	55,51	Municipalité		1	Actif
5736	35211	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	404,85	Municipalité		1	Actif
5737	35212	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	504,59	Municipalité		1	Actif
5738	35213	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	587,75	Municipalité		1	Actif
64	2772682	50	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	81,49	Municipalité		1	Actif
8844	2772717	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	121,73	Municipalité		1	Actif
890	2775968	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	23,32	Municipalité		1	Actif
891	2775969	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	273,94	Municipalité		1	Actif
892	2775970	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	605,65	Municipalité		1	Actif
899	2775998	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	219,35	Municipalité		1	Actif
7482	5748888	70	Quai	Chemin du	Lac-Kenogami	Locale	235,82	Municipalité		1	Actif
5743	35218	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	428,42	Municipalité		1	Actif
5744	35219	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	438,53	Municipalité		1	Actif
5745	35220	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	509,34	Municipalité		1	Actif
5746	35221	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	501,67	Municipalité		1	Actif
5747	35222	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	575,67	Municipalité		1	Actif
76	2772726	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	306,71	Municipalité		1	Actif
220	2772968	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	340,11	Municipalité		1	Actif
1693	2776984	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	117,14	Municipalité		1	Actif
4910	2783189	50	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	144,3	Municipalité		1	Actif
4911	2783190	50	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	29,1	Municipalité		1	Actif
4912	2783191	50	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	157,01	Municipalité		1	Actif
7493	5748889	50	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	484,76	Municipalité		1	Actif
7606	5749030	50	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	44,3	Municipalité		1	Actif
7694	5749134	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	343,67	Municipalité		1	Actif
7695	5749135	60	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	215,57	Municipalité		1	Actif
7696	5749137	50	Rivière-aux-Sables	Chemin de la	Lac-Kenogami	Locale	69,45	Municipalité		1	Actif
5701	35176	80	Saint-Benoit	Rang	Lac-Kenogami	Locale	224,96	Municipalité		1	Actif
5714	35189	80	Saint-Benoit	Rang	Lac-Kenogami	Locale	425,48	Municipalité		1	Actif
5715	35190	80	Saint-Benoit	Rang	Lac-Kenogami	Locale	441,84	Municipalité		1	Actif
7256	5745274	80	Saint-Benoit	Rang	Lac-Kenogami	Locale	95,14	Municipalité		1	Actif
5731	37360	60	Saint-Dominique	Rue	Lac-Kenogami	Locale	62,16	Municipalité		1	Actif
7473	37361	60	Saint-Dominique	Rue	Lac-Kenogami	Locale	165,82	Municipalité		1	Actif
4668	2781758	60	Saint-Dominique	Rue	Lac-Kenogami	Locale	425,92	Municipalité		1	Actif
4670	2781762	60	Saint-Dominique	Rue	Lac-Kenogami	Locale	50,08	Municipalité		1	Actif
9045	37444	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	8,53	MTQ		13	Actif
9047	37447	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	8,25	MTQ		13	Actif
9370	37464	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	1226,97	MTQ		13	Actif
9368	37465	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	1258,29	MTQ		13	Actif
9350	37466	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	485,97	MTQ		13	Actif
9351	37467	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	520,28	MTQ		13	Actif
9048	37468	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	480,45	MTQ		13	Actif
9049	37469	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	597,79	MTQ		13	Actif
9044	37660	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	55,19	MTQ		13	Actif
9046	37661	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	48,8	MTQ		13	Actif
9348	37662	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	52,49	MTQ		13	Actif
9349	37663	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	50,54	MTQ		13	Actif
9043	37720	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	1081,84	MTQ		13	Actif
9367	37721	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	40,32	MTQ		13	Actif
9353	37722	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	760,63	MTQ		13	Actif
9352	37723	70	70	Autoroute	La Baie	Artère	53,72	MTQ		13	Actif
9042	37724	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	1081,45	MTQ		13	Actif
8369	37725	100	70	Autoroute	La Baie	Artère	38,36	MTQ		13	Actif
6241	35724	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	244,29	MTQ		13	Actif
6242	35725	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	240,37	MTQ		13	Actif
8827	37488	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	68,63	MTQ		13	Actif
903	2776006	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	145,7	MTQ		14	Actif
904	2776007	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	142,42	MTQ		14	Actif
905	2776008	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	140,98	MTQ		14	Actif
906	2776009	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	80,57	MTQ		14	Actif
907	2776010	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	123,15	MTQ		14	Actif
908	2776011	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	77,41	MTQ		14	Actif
909	2776012	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	177,54	MTQ		14	Actif
910	2776017	50	Bagot	Rue	La Baie	Artère	194,38	MTQ		13	Actif



Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
4464	2780892	50	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	79,48	MTQ		15	Actif
4465	2780893	50	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	101,84	MTQ		15	Actif
4466	2780894	50	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	407,02	MTQ		15	Actif
4887	3733154	50	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	118,19	MTQ		13	Actif
6852	3735115	50	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	18,5	MTQ		13	Actif
6911	3862566	50	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	194,93	MTQ		15	Actif
7370	5748698	90	Grande-Baie Sud	Boulevard de la	La Baie	Artère	173,95	MTQ		15	Actif
8663	36999	70	Joseph-Gagné Sud	Rue	La Baie	Artère	88,52	MTQ		15	Actif
4196	37000	70	Joseph-Gagné Sud	Rue	La Baie	Artère	42,83	MTQ		15	Actif
8662	2780600	70	Joseph-Gagné Sud	Rue	La Baie	Artère	542,33	MTQ		13	Actif
4197	2780601	70	Joseph-Gagné Sud	Rue	La Baie	Artère	205,87	MTQ		13	Actif
4198	2780602	70	Joseph-Gagné Sud	Rue	La Baie	Artère	77,06	MTQ		13	Actif
4751	2782049	70	Joseph-Gagné Sud	Rue	La Baie	Artère	142,54	MTQ		13	Actif
9306	3306	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	494,04	MTQ		15	Actif
6301	35785	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,83	MTQ		15	Actif
6302	35786	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,93	MTQ		15	Actif
6303	35787	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	248,53	MTQ		15	Actif
6304	35788	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,87	MTQ		15	Actif
6305	35789	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	279,71	MTQ		15	Actif
6306	35790	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	318,55	MTQ		15	Actif
6307	35791	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	504,4	MTQ		15	Actif
6308	35792	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,53	MTQ		15	Actif
6309	35793	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	495,3	MTQ		15	Actif
6310	35794	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,92	MTQ		15	Actif
6311	35795	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	500,09	MTQ		15	Actif
6312	35796	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,99	MTQ		15	Actif
6313	35797	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,98	MTQ		15	Actif
6314	35798	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,97	MTQ		15	Actif
6315	35799	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,98	MTQ		15	Actif
6316	35800	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	226,21	MTQ		15	Actif
6317	35801	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	366,97	MTQ		15	Actif
6318	35802	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	500,08	MTQ		15	Actif
6319	35803	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	500	MTQ		15	Actif
6320	35804	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,99	MTQ		15	Actif
6321	35805	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,96	MTQ		15	Actif
6322	35806	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	508,72	MTQ		15	Actif
6323	35807	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	499,79	MTQ		15	Actif
6324	35808	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	508,66	MTQ		15	Actif
6325	35809	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	212,66	MTQ		15	Actif
6326	35810	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	854,91	MTQ		15	Actif
7366	36337	70	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	171,91	MTQ		15	Actif
4182	37001	70	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	43,24	MTQ		13	Actif
9335	37652	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	20	MTQ		15	Actif
9336	37653	90	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	25,26	MTQ		15	Actif
8661	2780584	70	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	195,81	MTQ		15	Actif
4183	2780585	70	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	194,3	MTQ		15	Actif
8041	5748693	70	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	158,4	MTQ		15	Actif
7367	5748694	70	Petit-Parc	Route du	La Baie	Artère	123,77	MTQ		15	Actif
5427	34896	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	37,32	Municipalité		13	Actif
5428	34896	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	59,4	MTQ		13	Actif
4154	2780549	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	208,11	Municipalité		13	Actif
4155	2780551	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	199,04	Municipalité		13	Actif
4156	2780552	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	35,41	Municipalité		13	Actif
4157	2780553	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	186,8	Municipalité		13	Actif
4158	2780554	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	264,05	Municipalité		13	Actif
4159	2780556	70	Port	Avenue du	La Baie	Artère	214,09	MTQ		13	Actif
4160	2780557	70	Port	Avenue du	La Baie	Artère	117,37	MTQ		13	Actif
4744	2782038	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	199,85	Municipalité		13	Actif
4775	2782536	70	Port	Avenue du	La Baie	Artère	255,22	MTQ		13	Actif
6909	3961564	70	Port	Avenue du	La Baie	Artère	355,58	MTQ		13	Actif
6915	3964721	70	Port	Avenue du	La Baie	Artère	363,54	MTQ		13	Actif
6916	3964722	70	Port	Avenue du	La Baie	Artère	81,4	MTQ		13	Actif
7428	5748828	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	162,15	Municipalité		13	Actif
7429	5748829	50	Port	Avenue du	La Baie	Artère	180,92	Municipalité		13	Actif
9223	3523	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	573,37	MTQ		13	Actif
5064	34519	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	420,13	MTQ		13	Actif
5948	35429	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	85,99	Municipalité		13	Actif
6236	35719	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	500,25	MTQ		13	Actif
6237	35720	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	499,9	MTQ		13	Actif
6238	35721	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	500,11	MTQ		13	Actif
6239	35722	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	677,42	MTQ		13	Actif
6240	35723	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	260,55	MTQ		13	Actif
8651	36941	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	218,12	Municipalité		13	Actif
8637	36942	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	116,52	Municipalité		13	Actif
8650	36943	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	16,55	Municipalité		13	Actif
8649	36955	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	26,55	Municipalité		13	Actif
8648	36956	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	18,17	Municipalité		13	Actif
8647	36957	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	30,56	Municipalité		13	Actif
8645	36958	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	16,11	Municipalité		13	Actif
8640	36959	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	28,38	Municipalité		13	Actif
8639	36960	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	16,03	Municipalité		13	Actif
8638	36961	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	31,24	Municipalité		13	Actif
8646	36962	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	117,25	Municipalité		13	Actif
8641	36963	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	118,18	Municipalité		13	Actif
8655	36983	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	71,95	MTQ		13	Actif
8654	36984	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	72,62	MTQ		13	Actif
8659	36985	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	257,58	MTQ		13	Actif
8658	36987	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	197,56	MTQ		13	Actif
9066	37434	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	313,26	Municipalité		13	Actif
9065	37435	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	324,22	Municipalité		13	Actif
9069	37439	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	551,61	Municipalité		13	Actif
9068	37440	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	557,2	Municipalité		13	Actif
9052	37441	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	12,79	MTQ		13	Actif
9053	37470	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	352,89	MTQ		13	Actif
9054	37471	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	212,94	MTQ		13	Actif
9055	37472	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	214,51	MTQ		13	Actif
9058	37473	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	48,28	MTQ		13	Actif
9056	37474	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	25,43	MTQ		13	Actif
9057	37475	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	54,03	MTQ		13	Actif
9059	37476	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	90,39	MTQ		13	Actif
9061	37477	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	372,02	MTQ		13	Actif
9060	37478	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	375,95	MTQ		13	Actif
9050	37479	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	569,25	MTQ		13	Actif
9081	37481	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	460,31	MTQ		13	Actif
9082	37482	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	460,37	MTQ		13	Actif
920	37484	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	134,17	MTQ		13	Actif
9079	37485	70	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	133,96	MTQ		13	Actif
913	2776028	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	199,88	MTQ		13	Actif
914	2776029	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	117,05	MTQ		13	Actif
915	2776030	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	17,99	MTQ		13	Actif
916	2776031	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	118,92	MTQ		13	Actif
917	2776032	90	Saint-Anicet	Chemin	La Baie	Artère	47,22	MTQ		13	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
918	2776033	90	Saint-Ancicot	Chemin	La Bale	Artère	704,87	MTQ		13	Actif
919	2776034	90	Saint-Ancicot	Chemin	La Bale	Artère	284,13	MTQ		13	Actif
9062	2776044	70	Saint-Ancicot	Chemin	La Bale	Artère	327,54	Municipalité		13	Actif
980	2776045	70	Saint-Ancicot	Chemin	La Bale	Artère	369,82	Municipalité		13	Actif
5418	34886	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	5,56	Municipalité		13	Actif
4140	2780521	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	69,86	Municipalité		13	Actif
4141	2780522	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	87,49	Municipalité		13	Actif
4142	2780523	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	89,65	Municipalité		13	Actif
4143	2780524	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	76,19	Municipalité		13	Actif
4144	2780525	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	91,21	Municipalité		13	Actif
4145	2780526	50	2e	Rue	La Bale	Collectrice	91	Municipalité		13	Actif
5425	34893	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	60,15	Municipalité		13	Actif
5426	34894	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	72,64	Municipalité		13	Actif
6918	37774	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	47,56	Municipalité		13	Actif
6917	37775	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	29,26	Municipalité		13	Actif
9390	37776	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	17,81	Municipalité		13	Actif
9391	37777	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	172,78	Municipalité		13	Actif
6913	3964724	50	6e	Rue	La Bale	Collectrice	312,76	Municipalité		13	Actif
4491	2780967	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	74,2	Municipalité		15	Actif
4492	2780988	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	70,87	Municipalité		15	Actif
4493	2780989	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	70,28	Municipalité		15	Actif
4494	2780990	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	69,06	Municipalité		15	Actif
4495	2780991	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	64,58	Municipalité		15	Actif
4496	2780992	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	72,81	Municipalité		15	Actif
4497	2780993	50	Alexis-Simard	Rue	La Bale	Collectrice	161,34	Municipalité		15	Actif
4452	2780176	50	Arthur-Beaulieu	Avenue	La Bale	Collectrice	427,65	Municipalité		15	Actif
4453	2780877	50	Arthur-Beaulieu	Avenue	La Bale	Collectrice	171,6	Municipalité		15	Actif
7432	5748832	50	Arthur-Beaulieu	Avenue	La Bale	Collectrice	461,65	Municipalité		15	Actif
9063	37436	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	234,26	Municipalité		13	Actif
9064	37437	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	9,21	Municipalité		13	Actif
9051	37480	90	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	12,68	Municipalité		13	Actif
9080	2776036	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	429,35	Municipalité		13	Actif
922	2776037	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	485,57	Municipalité		13	Actif
923	2776038	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	157,91	Municipalité		13	Actif
924	2776039	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	240,13	Municipalité		13	Actif
925	2776040	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	57,6	Municipalité		13	Actif
926	2776041	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	19,82	Municipalité		13	Actif
927	2776042	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	150,77	Municipalité		13	Actif
928	2776043	70	Aviateurs	Chemin des	La Bale	Collectrice	74,73	Municipalité		13	Actif
5424	34892	50	Baget	Rue	La Bale	Collectrice	28,21	Municipalité		13	Actif
900	2776003	50	Baget	Rue	La Bale	Collectrice	54,13	Municipalité		14	Actif
901	2776004	50	Baget	Rue	La Bale	Collectrice	142,93	Municipalité		14	Actif
902	2776005	50	Baget	Rue	La Bale	Collectrice	114,54	Municipalité		14	Actif
6336	35820	70	Centure	Chemin de	La Bale	Collectrice	332,72	Municipalité		13	Actif
6337	35821	70	Centure	Chemin de	La Bale	Collectrice	405,83	Municipalité		13	Actif
4213	2780622	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	122,52	Municipalité		14	Actif
4214	2780623	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	80,12	Municipalité		14	Actif
4215	2780624	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	82,73	Municipalité		14	Actif
4216	2780625	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	128,53	Municipalité		14	Actif
4217	2780626	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	97,76	Municipalité		14	Actif
4218	2780627	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	69,93	Municipalité		14	Actif
4219	2780628	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	72,89	Municipalité		14	Actif
4220	2780629	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	36,93	Municipalité		14	Actif
4221	2780630	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	211,62	Municipalité		14	Actif
4222	2780631	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	38,88	Municipalité		14	Actif
4223	2780632	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	71,82	Municipalité		14	Actif
4224	2780633	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	75,47	Municipalité		14	Actif
4225	2780634	50	Erables	Rue des	La Bale	Collectrice	65,16	Municipalité		14	Actif
7237	37144	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	17,61	Municipalité		14	Actif
4541	2781081	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	226,99	Municipalité		14	Actif
4542	2781082	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	145,62	Municipalité		14	Actif
4543	2781083	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	76,76	Municipalité		14	Actif
7227	5735026	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	199,21	Municipalité		14	Actif
7236	5738696	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	229,37	Municipalité		14	Actif
7257	5745306	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	75,78	Municipalité		14	Actif
7259	5745308	50	Frénes	Rue des	La Bale	Collectrice	212,39	Municipalité		14	Actif
4397	2780815	50	J.-T.-Tariff	Rue	La Bale	Collectrice	175,5	Municipalité		14	Actif
4398	2780816	50	J.-T.-Tariff	Rue	La Bale	Collectrice	329,58	Municipalité		14	Actif
8681	37258	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	42,24	Municipalité		15	Actif
4146	2780527	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	245,81	Municipalité		13	Actif
4147	2780528	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	485,48	Municipalité		13	Actif
4148	2780529	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	171,16	Municipalité		13	Actif
4149	2780530	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	87,1	Municipalité		13	Actif
4150	2780531	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	35,29	Municipalité		13	Actif
4151	2780532	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	56	Municipalité		13	Actif
4152	2780533	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	197,05	Municipalité		13	Actif
4752	2782051	50	John-Kane	Avenue	La Bale	Collectrice	84,47	Municipalité		15	Actif
9341	37622	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	43,42	Municipalité		15	Actif
9342	37623	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	44,81	Municipalité		15	Actif
4472	2780967	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	47,3	Municipalité		15	Actif
4473	2780968	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	114,69	Municipalité		15	Actif
4474	2780969	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	51,89	Municipalité		15	Actif
4486	2780982	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	144,23	Municipalité		15	Actif
4487	2780983	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	109,79	Municipalité		15	Actif
6881	3772773	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	65,3	Municipalité		15	Actif
5912	3962568	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	56,2	Municipalité		15	Actif
6920	3964729	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	54,78	Municipalité		15	Actif
7435	5748835	50	Monsieur-Dufour	Rue	La Bale	Collectrice	68,24	Municipalité		15	Actif
4591	2781146	50	Pierre-Boudreau	Rue	La Bale	Collectrice	66,85	Municipalité		15	Actif
4480	2780975	50	Prince-Albert	Rue du	La Bale	Collectrice	68,36	Municipalité		15	Actif
4481	2780976	50	Prince-Albert	Rue du	La Bale	Collectrice	74,62	Municipalité		15	Actif
4482	2780977	50	Prince-Albert	Rue du	La Bale	Collectrice	78,65	Municipalité		15	Actif
4483	2780978	50	Prince-Albert	Rue du	La Bale	Collectrice	110,05	Municipalité		15	Actif
4484	2780979	50	Prince-Albert	Rue du	La Bale	Collectrice	86,36	Municipalité		15	Actif
4485	2780980	50	Prince-Albert	Rue du	La Bale	Collectrice	142,74	Municipalité		15	Actif
4504	2781000	50	Saint-Pascal	Rue	La Bale	Collectrice	261,92	Municipalité		15	Actif
4389	2780807	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	428,56	Municipalité		14	Actif
4390	2780808	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	188,5	Municipalité		14	Actif
4391	2780809	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	77,52	Municipalité		14	Actif
4392	2780810	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	95,29	Municipalité		14	Actif
4393	2780811	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	68,48	Municipalité		14	Actif
4394	2780812	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	111,04	Municipalité		14	Actif
4395	2780813	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	131,14	Municipalité		14	Actif
4735	2782022	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	69,97	Municipalité		14	Actif
4737	2782026	50	Saint-Pierre	Rue	La Bale	Collectrice	42,92	Municipalité		14	Actif
4200	2780604	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	81,36	Municipalité		13	Actif
4201	2780605	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	79,7	Municipalité		13	Actif
4202	2780606	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	314,61	Municipalité		13	Actif
4203	2780607	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	154,55	Municipalité		14	Actif
4204	2780608	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	187,6	Municipalité		14	Actif
4205	2780609	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	137,27	Municipalité		14	Actif
4206	2780610	50	Saint-Stanislas	Rue	La Bale	Collectrice	275,07	Municipalité		14	Actif





Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire de réseau	Modification Tronçon	District	Statut
4236	2780667	50	Chanoine-Gaudreault	Rue du	La Baie	Locale	134,42	Municipalité		14	Actif
4240	2780649	50	Chanoine-Joseph-Bouchard	Rue du	La Baie	Locale	82,86	Municipalité		14	Actif
4241	2780650	50	Chanoine-Joseph-Bouchard	Rue du	La Baie	Locale	96,21	Municipalité		14	Actif
5407	34875	40	Charles-Emile-Leblanc	Rue	La Baie	Locale	76,42	Municipalité		13	Actif
3408	34876	40	Charles-Emile-Leblanc	Rue	La Baie	Locale	61,72	Municipalité		13	Actif
5409	34877	40	Charles-Emile-Leblanc	Rue	La Baie	Locale	77,54	Municipalité		13	Actif
748	2774794	40	Charles-Emile-Leblanc	Rue	La Baie	Locale	258,31	Municipalité		13	Actif
8664	5745307	50	Chenes	Rue des	La Baie	Locale	115,9	Municipalité		14	Actif
8777	8777	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	352,57	Municipalité		13	Actif
6243	35726	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	502,44	Municipalité		13	Actif
6244	35727	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	499,89	Municipalité		13	Actif
6245	35728	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	499,9	Municipalité		13	Actif
6246	35729	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	230,09	Municipalité		13	Actif
6247	35730	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	590,94	Municipalité		13	Actif
6248	35731	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	498,97	Municipalité		13	Actif
6249	35732	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	500,18	Municipalité		13	Actif
6250	35733	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	499,58	Municipalité		13	Actif
6251	35734	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	333,08	Municipalité		13	Actif
6252	35735	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	123,05	Municipalité		13	Actif
6253	35736	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	410,97	Municipalité		13	Actif
6254	35737	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	306,24	Municipalité		13	Actif
6255	35738	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	249,03	Municipalité		13	Actif
6256	35739	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	245,58	Municipalité		13	Actif
6257	35740	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	500,12	Municipalité		13	Actif
6258	35741	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	503,45	Municipalité		13	Actif
6259	35742	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	657,82	Municipalité		13	Actif
4132	2780450	50	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	492,07	Municipalité		13	Actif
4133	2780451	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	211,61	Municipalité		13	Actif
4798	2782730	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	704,8	Municipalité		13	Actif
4799	2782733	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	28,27	Municipalité		13	Actif
4800	2782735	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	206,96	Municipalité		13	Actif
4801	2782736	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	1217,29	MRC		13	Actif
4948	2783339	70	Chutes	Chemin des	La Baie	Locale	169,73	Municipalité		13	Actif
710	2774594	50	Cimon	Rue	La Baie	Locale	270,07	Municipalité		14	Actif
7426	5748826	50	Cimon	Rue	La Baie	Locale	66,78	Municipalité		14	Actif
7427	5748827	50	Cimon	Rue	La Baie	Locale	113,92	Municipalité		14	Actif
4551	2781092	50	Collbris	Rue des	La Baie	Locale	67,32	Municipalité		15	Actif
4552	2781093	50	Collbris	Rue des	La Baie	Locale	218,84	Municipalité		15	Actif
4553	2781094	50	Collbris	Rue des	La Baie	Locale	36,77	Municipalité		15	Actif
768	2774832	50	Colline	Rue de la	La Baie	Locale	70,65	Municipalité		14	Actif
567	2774538	50	Coteau	Rue du	La Baie	Locale	59,82	Municipalité		13	Actif
775	2774641	50	Coulombe	Rue	La Baie	Locale	52,71	Municipalité		15	Actif
4597	2781152	50	Coulombe	Rue	La Baie	Locale	78,74	Municipalité		15	Actif
4598	2781153	50	Coulombe	Rue	La Baie	Locale	179,42	Municipalité		15	Actif
8387	2782074	50	Coulombe	Rue	La Baie	Locale	86,15	Municipalité		15	Actif
8666	37187	50	Croisieres	Rue des	La Baie	Locale	104,2	Municipalité		14	Actif
4420	37188	50	Croisieres	Rue des	La Baie	Locale	33,53	Municipalité		14	Actif
4538	2781077	50	Cyres	Rue des	La Baie	Locale	93,68	Municipalité		14	Actif
4539	2781078	50	Cyres	Rue des	La Baie	Locale	186,24	Municipalité		14	Actif
4540	2781079	50	Cyres	Rue des	La Baie	Locale	80,34	Municipalité		14	Actif
6806	3656551	50	Damase-Hudon	Rue	La Baie	Locale	89,51	Municipalité		14	Actif
6808	3656555	50	Damase-Hudon	Rue	La Baie	Locale	56,99	Municipalité		13	Actif
4384	2780802	50	Damase-Potvin	Rue	La Baie	Locale	96,53	Municipalité		14	Actif
4385	2780803	50	Damase-Potvin	Rue	La Baie	Locale	88,15	Municipalité		14	Actif
4450	2780874	50	De la Salle	Rue	La Baie	Locale	73,36	Municipalité		15	Actif
4451	2780875	50	De la Salle	Rue	La Baie	Locale	224,81	Municipalité		15	Actif
4273	2780683	50	Derrfa	Rue	La Baie	Locale	61,51	Municipalité		14	Actif
4274	2780686	50	Derrfa	Rue	La Baie	Locale	188,71	Municipalité		14	Actif
4734	2782021	50	Derrfa	Rue	La Baie	Locale	26,79	Municipalité		14	Actif
5004	2783424	50	Derrfa	Rue	La Baie	Locale	23,03	Municipalité		14	Actif
762	2774818	50	Desbieres	Rue	La Baie	Locale	117,54	Municipalité		14	Actif
4369	2780787	50	Docteur-Desgagné	Rue du	La Baie	Locale	51,54	Municipalité		14	Actif
4371	2780789	50	Docteur-Desgagné	Rue du	La Baie	Locale	396,45	Municipalité		14	Actif
4372	2780790	50	Docteur-Desgagné	Rue du	La Baie	Locale	124,8	Municipalité		14	Actif
4731	2782003	50	Docteur-Desgagné	Rue du	La Baie	Locale	136,52	Municipalité		14	Actif
4733	2782019	50	Docteur-Desgagné	Rue du	La Baie	Locale	21,05	Municipalité		14	Actif
712	2774597	50	Docteur-Tanguay	Rue du	La Baie	Locale	113,71	Municipalité		14	Actif
4230	2780639	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	67,56	Municipalité		14	Actif
4231	2780640	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	125,09	Municipalité		14	Actif
4232	2780641	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	155,5	Municipalité		14	Actif
4233	2780642	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	81,71	Municipalité		14	Actif
4234	2780643	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	112,58	Municipalité		14	Actif
4235	2780644	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	89,22	Municipalité		14	Actif
4236	2780645	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	83,26	Municipalité		14	Actif
4237	2780646	50	Dubergier	Rue	La Baie	Locale	154,97	Municipalité		14	Actif
6348	37257	80	Edmond-Savard	Rue	La Baie	Locale	191,62	Municipalité		15	Actif
2583	2776587	50	Edmond-Savard	Rue	La Baie	Locale	249,72	Municipalité		15	Actif
2684	2778588	50	Edmond-Savard	Rue	La Baie	Locale	83,33	Municipalité		15	Actif
4478	2780973	50	Eduard-Gobeil	Rue	La Baie	Locale	164,23	Municipalité		15	Actif
4479	2780974	50	Eduard-Gobeil	Rue	La Baie	Locale	214,66	Municipalité		15	Actif
4277	2780689	50	Elzean-Bovin	Rue	La Baie	Locale	79,63	Municipalité		14	Actif
4278	2780690	50	Elzean-Bovin	Rue	La Baie	Locale	159,22	Municipalité		14	Actif
766	2774830	50	Epervieres	Rue des	La Baie	Locale	52,22	Municipalité		14	Actif
4270	2780682	50	Epinettes	Rue des	La Baie	Locale	79,97	Municipalité		14	Actif
4271	2780683	50	Epinettes	Rue des	La Baie	Locale	65,87	Municipalité		14	Actif
4272	2780684	50	Epinettes	Rue des	La Baie	Locale	127,76	Municipalité		14	Actif
4211	2780620	50	Erables	Rue des	La Baie	Locale	41,02	Municipalité		14	Actif
4212	2780621	50	Erables	Rue des	La Baie	Locale	109,13	Municipalité		14	Actif
746	2774790	50	Etournaux	Rue des	La Baie	Locale	195,93	Municipalité		13	Actif
8966	2780332	50	Etournaux	Rue des	La Baie	Locale	316,27	Municipalité		13	Actif
4114	2780333	50	Etournaux	Rue des	La Baie	Locale	23,47	Municipalité		13	Actif
4115	2780334	50	Etournaux	Rue des	La Baie	Locale	147,24	Municipalité		13	Actif
4279	2780691	50	Fabrique	Rue de la	La Baie	Locale	143,4	Municipalité		14	Actif
4280	2780692	50	Fabrique	Rue de la	La Baie	Locale	90,08	Municipalité		14	Actif
4281	2780693	50	Fabrique	Rue de la	La Baie	Locale	52,64	Municipalité		14	Actif
8563	37151	50	Fauvettes	Rue des	La Baie	Locale	156,36	Municipalité		15	Actif
4548	2781089	50	Fauvettes	Rue des	La Baie	Locale	74,71	Municipalité		15	Actif
4549	2781090	50	Fauvettes	Rue des	La Baie	Locale	74,68	Municipalité		15	Actif
4550	2781091	50	Fauvettes	Rue des	La Baie	Locale	155,81	Municipalité		15	Actif
8255	36880	50	Fiorac	Rue de	La Baie	Locale	82,21	Municipalité		15	Actif
715	2774600	50	Francois-Tremblay	Rue	La Baie	Locale	109,49	Municipalité		13	Actif
6908	3962563	50	Francois-Xavier	Rue	La Baie	Locale	179,32	Municipalité		15	Actif
4594	2781149	50	Frederic-Fortin	Rue	La Baie	Locale	71,75	Municipalité		15	Actif
4595	2781150	50	Frederic-Fortin	Rue	La Baie	Locale	71,17	Municipalité		15	Actif
4596	2781151	50	Frederic-Fortin	Rue	La Baie	Locale	139,78	Municipalité		15	Actif
8772	8772	70	Fremillon	Chemin	La Baie	Locale	325,45	Municipalité		13	Actif
6296	35779	70	Fremillon	Chemin	La Baie	Locale	195,02	Municipalité		13	Actif
662	2774472	40	G.-A.-H.-Trudeau	Rue	La Baie	Locale	217,85	Municipalité		13	Actif
753	2774806	50	Gadilliers	Rue des	La Baie	Locale	191,13	Municipalité		14	Actif
4725	2781994	50	Gadilliers	Rue des	La Baie	Locale	183,49	Municipalité		14	Actif
4488	2780984	50	Gagnon	Rue	La Baie	Locale	72,39	Municipalité		15	Actif
4489	2780985	50	Gagnon	Rue	La Baie	Locale	162,78	Municipalité		15	Actif



Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
4188	2780591	50	Mélezes	Rue des	La Baie	Locale	111,82	Municipalité		14	Actif
4189	2780592	50	Mélezes	Rue des	La Baie	Locale	10,26	Municipalité		14	Actif
4727	2781099	50	Mélezes	Rue des	La Baie	Locale	49,18	Municipalité		14	Actif
8253	36798	50	Mende	Rue de	La Baie	Locale	41,17	Municipalité		15	Actif
4558	2781100	50	Mende	Rue de	La Baie	Locale	34,08	Municipalité		15	Actif
4559	2781101	50	Mende	Rue de	La Baie	Locale	73,2	Municipalité		15	Actif
773	2774839	50	Mende-Miribel	Rue	La Baie	Locale	95,88	Municipalité		15	Actif
772	2774838	50	Meride-Tremblay	Rue	La Baie	Locale	171,62	Municipalité		15	Actif
7780	38370	50	Morles	Rue des	La Baie	Locale	96,41	Municipalité		15	Actif
758	2774812	50	Mosangés	Rue des	La Baie	Locale	219,34	Municipalité		15	Actif
7434	5748834	50	Monseigneur-Dufour	Rue	La Baie	Locale	179,84	Municipalité		15	Actif
7441	5748841	50	Monseigneur-Dufour	Rue	La Baie	Locale	63,62	Municipalité		15	Actif
8040	38324	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	143,86	Municipalité		15	Actif
8221	36854	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	29,22	Municipalité		15	Actif
8564	36588	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	57,73	Municipalité		15	Actif
759	2774813	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	68,97	Municipalité		15	Actif
4554	2781095	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	124,81	Municipalité		15	Actif
4555	2781096	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	76,82	Municipalité		15	Actif
4556	2781097	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	137,6	Municipalité		15	Actif
4557	2781098	50	Montpellier	Rue de	La Baie	Locale	31,06	Municipalité		15	Actif
7767	36358	50	Nimes	Rue de	La Baie	Locale	236,59	Municipalité		15	Actif
761	2774816	50	Nimes	Rue de	La Baie	Locale	84,74	Municipalité		15	Actif
4546	2781087	50	Nimes	Rue de	La Baie	Locale	175,88	Municipalité		15	Actif
4547	2781088	50	Nimes	Rue de	La Baie	Locale	105,65	Municipalité		15	Actif
4777	2782548	50	Nimes	Rue de	La Baie	Locale	58,34	Municipalité		15	Actif
4778	2782549	50	Nimes	Rue de	La Baie	Locale	73,85	Municipalité		15	Actif
8766	36258	50	Noisetiers	Rue des	La Baie	Locale	210,63	Municipalité		14	Actif
4544	2781084	50	Noisetiers	Rue des	La Baie	Locale	325,01	Municipalité		14	Actif
4545	2781085	50	Noisetiers	Rue des	La Baie	Locale	63,47	Municipalité		14	Actif
713	2774598	50	Notre-Dame	Rue	La Baie	Locale	115,07	Municipalité		14	Actif
4420	37242	50	Ouessim-Cote	Rue	La Baie	Locale	112,32	Municipalité		14	Actif
4418	2780838	50	Ouessim-Cote	Rue	La Baie	Locale	56,42	Municipalité		14	Actif
4419	2780839	50	Ouessim-Cote	Rue	La Baie	Locale	150,5	Municipalité		14	Actif
4190	2780593	50	Ormes	Rue des	La Baie	Locale	73,57	Municipalité		14	Actif
4191	2780594	50	Ormes	Rue des	La Baie	Locale	177,85	Municipalité		14	Actif
4192	2780595	50	Ormes	Rue des	La Baie	Locale	64,41	Municipalité		14	Actif
4193	2780596	50	Ormes	Rue des	La Baie	Locale	71,07	Municipalité		14	Actif
706	2774590	50	P.-O.-Gagnon	Rue	La Baie	Locale	395,33	Municipalité		15	Actif
4166	2780568	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	269,61	Municipalité		13	Actif
4167	2780569	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	193,35	Municipalité		13	Actif
4168	2780570	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	120,63	Municipalité		13	Actif
4169	2780571	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	280,55	Municipalité		13	Actif
4170	2780572	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	28,48	Municipalité		13	Actif
4745	2782041	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	69,34	Municipalité		13	Actif
4747	2782043	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	87,95	Municipalité		13	Actif
4748	2782044	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	64,73	Municipalité		13	Actif
3749	2782046	50	Parc	Avenue du	La Baie	Locale	20,09	Municipalité		13	Actif
9248	3248	50	Parulmes	Rue des	La Baie	Locale	158,97	Municipalité		15	Actif
8764	37322	50	Parulmes	Rue des	La Baie	Locale	169,77	Municipalité		15	Actif
9232	37562	50	Parulmes	Rue des	La Baie	Locale	167,6	Municipalité		15	Actif
4385	2780783	50	Père-Honorat	Rue du	La Baie	Locale	139,23	Municipalité		14	Actif
4386	2780784	50	Père-Honorat	Rue du	La Baie	Locale	197,6	Municipalité		14	Actif
677	2774556	50	Perron	Rue	La Baie	Locale	136,23	Municipalité		14	Actif
7889	36554	50	Petit-Patelin	Sentier du	La Baie	Locale	256,98	Municipalité		15	Actif
671	2774549	50	Peupliers	Rue des	La Baie	Locale	271,57	Municipalité		14	Actif
7868	36461	70	Pis	Chemin des	La Baie	Locale	1435,14	Municipalité		13	Actif
676	2774555	50	Pierre-Boucher	Rue	La Baie	Locale	246,48	Municipalité		14	Actif
6778	36272	50	Pierre-Boudreau	Rue	La Baie	Locale	60,26	Municipalité		15	Actif
4261	2780672	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	59,96	Municipalité		14	Actif
4262	2780673	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	97,93	Municipalité		14	Actif
4263	2780674	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	116,16	Municipalité		14	Actif
4264	2780675	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	78,3	Municipalité		14	Actif
4265	2780676	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	81,04	Municipalité		14	Actif
4266	2780677	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	140,52	Municipalité		14	Actif
4268	2780679	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	239,82	Municipalité		14	Actif
4269	2780680	50	Pins	Rue des	La Baie	Locale	414,08	Municipalité		14	Actif
8763	37321	50	Pinsons	Rue des	La Baie	Locale	111,71	Municipalité		15	Actif
4560	2781102	50	Pinsons	Rue des	La Baie	Locale	66,97	Municipalité		15	Actif
4561	2781103	50	Pinsons	Rue des	La Baie	Locale	182,01	Municipalité		15	Actif
4410	2780828	50	Pivoines	Rue des	La Baie	Locale	76,26	Municipalité		14	Actif
4411	2780829	50	Pivoines	Rue des	La Baie	Locale	60,2	Municipalité		14	Actif
4412	2780830	50	Pivoines	Rue des	La Baie	Locale	74,77	Municipalité		14	Actif
4413	2780831	50	Pivoines	Rue des	La Baie	Locale	134,16	Municipalité		14	Actif
6175	35658	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	500	Municipalité		13	Actif
6176	35659	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	500	Municipalité		13	Actif
6177	35660	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	500	Municipalité		13	Actif
6178	35661	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	319,42	Municipalité		13	Actif
6179	35662	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	500	Municipalité		13	Actif
6180	35663	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	489,94	Municipalité		13	Actif
6181	35664	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	499,76	Municipalité		13	Actif
6182	35665	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	500,62	Municipalité		13	Actif
6183	35666	70	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	300,97	Municipalité		13	Actif
8562	36940	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	148,43	Municipalité		13	Actif
8652	36964	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	35,59	Municipalité		13	Actif
8653	36965	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	35,88	Municipalité		13	Actif
8560	37158	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	9,49	Municipalité		13	Actif
2974	2778548	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	112,32	Municipalité		13	Actif
2575	2778549	60	Plateau Nord	Chemin du	La Baie	Locale	214,09	Municipalité		13	Actif
4790	2782608	50	Pont	Chemin du	La Baie	Locale	39,73	Municipalité		15	Actif
4791	2782609	50	Pont	Chemin du	La Baie	Locale	846,91	Municipalité		15	Actif
4792	2782612	50	Pont	Chemin du	La Baie	Locale	403,23	Municipalité		15	Actif
7218	5738599	50	Pont-de-Montvert	Rue du	La Baie	Locale	125,82	Municipalité		15	Actif
7221	5738602	50	Pont-de-Montvert	Rue du	La Baie	Locale	50,75	Municipalité		15	Actif
4153	2780548	50	Fort	Avenue du	La Baie	Locale	155,48	Municipalité		13	Actif
7217	5738598	80	Portage	Sentier du	La Baie	Locale	150,05	Municipalité		15	Actif
7352	5746192	50	Prince-Albert	Rue du	La Baie	Locale	218,13	Municipalité		15	Actif
7353	5746193	50	Prince-Albert	Rue du	La Baie	Locale	287,35	Municipalité		15	Actif
7368	5748695	50	Prince-Albert	Rue du	La Baie	Locale	118,88	Municipalité		15	Actif
7369	5748696	50	Prince-Albert	Rue du	La Baie	Locale	72,15	Municipalité		15	Actif
704	2774588	50	Prosper-Bernard	Rue	La Baie	Locale	168,64	Municipalité		14	Actif
705	2774589	50	R.-A.-Foster	Rue	La Baie	Locale	311,52	Municipalité		15	Actif
8972	8972	40	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	99,78	Municipalité		13	Actif
5412	34890	40	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	100,84	Municipalité		13	Actif
5413	34881	40	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	25,73	Municipalité		13	Actif
8949	34882	40	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	470,31	Municipalité		13	Actif
5414	37371	30	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	40,25	Municipalité		13	Actif
4125	2780372	40	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	51,39	Municipalité		13	Actif
4126	2780373	40	Richard-Joseph-Audet	Rue	La Baie	Locale	64,72	Municipalité		13	Actif
6338	35822	80	Rivière	Chemin de la	La Baie	Locale	499,92	Municipalité		15	Actif
6339	35823	80	Rivière	Chemin de la	La Baie	Locale	499,4	Municipalité		15	Actif
6340	35824	80	Rivière	Chemin de la	La Baie	Locale	501,91	Municipalité		15	Actif
6341	35825	80	Rivière	Chemin de la	La Baie	Locale	499,8	Municipalité		15	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire	Modification Tronçon	District	Statut
6342	35826	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	499,97	Municipalité		15	Actif
6343	35827	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	500,15	Municipalité		15	Actif
6344	35828	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	499,57	Municipalité		15	Actif
6345	35829	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	143,1	Municipalité		15	Actif
6346	35830	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	790,12	Municipalité		15	Actif
6347	35831	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	200,08	Municipalité		15	Actif
2578	2778563	50	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	190,15	Municipalité		15	Actif
2579	2778564	50	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	111,08	Municipalité		15	Actif
7354	5746327	50	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	342,62	Municipalité		15	Actif
7445	5748847	80	Rivière	Chemin de la	La Bale	Locale	1680,29	Municipalité		15	Actif
6884	37166	50	Romaine	Sentier	La Bale	Locale	1099,16	Municipalité		15	Actif
9224	37536	50	Romaine	Sentier	La Bale	Locale	504	Municipalité		15	Actif
4227	2780636	50	Rond-Point	Rue du	La Bale	Locale	50,7	Municipalité		14	Actif
4228	2780637	50	Rond-Point	Rue du	La Bale	Locale	133,47	Municipalité		14	Actif
4229	2780638	50	Rond-Point	Rue du	La Bale	Locale	132,2	Municipalité		14	Actif
7425	5748825	50	Rond-Point	Rue du	La Bale	Locale	40,97	Municipalité		14	Actif
8762	8762	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	186,22	Municipalité		14	Actif
4414	36596	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	103,2	Municipalité		14	Actif
4415	36597	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	171,81	Municipalité		14	Actif
8011	2780832	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	48,44	Municipalité		14	Actif
8292	2780833	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	90,40	Municipalité		14	Actif
4416	2780834	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	81,64	Municipalité		14	Actif
4417	2780835	50	Rosiers	Rue des	La Bale	Locale	80,36	Municipalité		14	Actif
8223	36805	70	Rousseau	Sentier	La Bale	Locale	208,94	Municipalité		13	Actif
771	2774838	50	Roy	Rue	La Bale	Locale	75,82	Municipalité		15	Actif
7436	5748836	50	Roy	Rue	La Bale	Locale	50,94	Municipalité		15	Actif
7437	5748837	50	Roy	Rue	La Bale	Locale	24,03	Municipalité		15	Actif
8558	36946	70	Sabias	Chemin des	La Bale	Locale	9,88	Municipalité		13	Actif
8396	36947	80	Sabias	Chemin des	La Bale	Locale	477,23	Municipalité		13	Actif
4907	2781004	50	Saint-André	Rue	La Bale	Locale	268,42	Municipalité		15	Actif
4508	2781005	50	Saint-André	Rue	La Bale	Locale	265,31	Municipalité		15	Actif
4135	2780486	70	Saint-Antoine	Chemin	La Bale	Locale	1156,32	Municipalité		15	Actif
8660	35832	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	314,51	Municipalité		15	Actif
6349	35833	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	499,95	Municipalité		15	Actif
6350	35834	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	499,73	Municipalité		15	Actif
6351	35835	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	500,55	Municipalité		15	Actif
6352	35836	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	611,65	Municipalité		15	Actif
6353	35837	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	388,33	Municipalité		15	Actif
6354	35838	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	504,11	Municipalité		15	Actif
6355	35839	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	497,09	Municipalité		15	Actif
6356	35840	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	499,1	Municipalité		15	Actif
6357	35841	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	498,97	Municipalité		15	Actif
6358	35842	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	610,34	Municipalité		15	Actif
6359	35843	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	560,94	Municipalité		15	Actif
1	36650	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	1296,6	Municipalité		15	Actif
8933	37368	80	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	287,53	Municipalité		15	Actif
2585	2778592	50	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	591,12	Municipalité		15	Actif
4806	2783011	50	Saint-Bruno	Chemin	La Bale	Locale	241,4	Municipalité		15	Actif
6361	35844	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	520,13	Municipalité		15	Actif
6362	35845	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	381,28	Municipalité		15	Actif
6363	35847	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	499,91	Municipalité		15	Actif
6364	35848	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	418,14	Municipalité		15	Actif
6365	35849	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	502,1	Municipalité		15	Actif
6366	35850	70	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	636,49	Municipalité		15	Actif
6367	35851	70	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	500,42	Municipalité		15	Actif
6368	35852	70	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	499,92	Municipalité		15	Actif
6369	35853	70	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	499,74	Municipalité		15	Actif
6370	35854	70	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	500,13	Municipalité		15	Actif
6371	35855	70	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	504,24	Municipalité		15	Actif
9346	37656	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	109,28	Municipalité		15	Actif
9345	37657	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	9,86	Municipalité		15	Actif
6360	37658	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	515,36	Municipalité		15	Actif
9347	37659	80	Saint-Charles	Chemin	La Bale	Locale	12,21	Municipalité		15	Actif
770	2774835	50	Saint-Denis	Rue	La Bale	Locale	82,33	Municipalité		15	Actif
7261	5745313	50	Sainte-Catherine	Rue	La Bale	Locale	331,99	Municipalité		15	Actif
717	2774902	50	Sainte-Suzanne	Rue	La Bale	Locale	88,13	Municipalité		15	Actif
4238	2780647	50	Saint-François	Rue	La Bale	Locale	221,67	Municipalité		14	Actif
4239	2780648	50	Saint-François	Rue	La Bale	Locale	144,10	Municipalité		14	Actif
767	2774831	50	Saint-Georges	Rue	La Bale	Locale	83,76	Municipalité		14	Actif
8745	8745	70	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	169,51	Municipalité		15	Actif
6327	35811	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	499,53	Municipalité	Modification vitesse 2024	15	Actif
6328	35812	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	500,20	Municipalité	Modification vitesse 2024	15	Actif
6329	35813	60	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	330,5	Municipalité		15	Actif
6330	35814	70	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	499,59	Municipalité		15	Actif
6331	35815	70	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	499,2	Municipalité		15	Actif
6332	35816	70	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	499,95	Municipalité		15	Actif
6333	35817	70	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	702,15	Municipalité		15	Actif
6334	35818	80	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	519,01	Municipalité		15	Actif
6335	35819	80	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	618,99	Municipalité		15	Actif
4584	2781136	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	66,72	Municipalité		15	Actif
4585	2781137	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	59,61	Municipalité		15	Actif
4754	2782072	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	123,88	Municipalité		15	Actif
7438	5748838	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	67,42	Municipalité	Modification vitesse 2024	15	Actif
7439	5748839	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	91,26	Municipalité	Modification vitesse 2024	15	Actif
7440	5748840	50	Saint-Jean	Chemin	La Bale	Locale	126,07	Municipalité		15	Actif
8191	35674	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	226,63	Municipalité		14	Actif
8192	35675	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	500,45	Municipalité		14	Actif
8193	35676	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	499,81	Municipalité		14	Actif
8194	35677	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	499,64	Municipalité		14	Actif
8195	35678	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	499,43	Municipalité		14	Actif
8196	35679	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	536,75	Municipalité		14	Actif
8197	35680	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	500,24	Municipalité		14	Actif
8198	35681	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	500,21	Municipalité		14	Actif
8199	35682	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	499,73	Municipalité		14	Actif
8200	35683	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	499,75	Municipalité		14	Actif
8201	35684	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	500,14	Municipalité		14	Actif
8202	35685	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	500,02	Municipalité		14	Actif
8203	35686	80	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	500,16	Municipalité		14	Actif
4106	2780321	50	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	533,06	Municipalité		14	Actif
4723	2781985	50	Saint-Joseph	Chemin	La Bale	Locale	63,13	Municipalité		14	Actif
8746	8746	60	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	380,35	Municipalité		13	Actif
6287	35770	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	507,8	Municipalité		13	Actif
6288	35771	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	499,76	Municipalité		13	Actif
6289	35772	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	984,45	Municipalité		13	Actif
6290	35773	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	238,38	Municipalité		13	Actif
6291	35774	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	119,63	Municipalité		13	Actif
6292	35775	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	459,41	Municipalité		13	Actif
6293	35776	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	499,01	Municipalité		13	Actif
6294	35777	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	623,35	Municipalité		13	Actif
6295	35778	50	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	436,99	Municipalité		13	Actif
4134	2780460	60	Saint-Louis	Chemin	La Bale	Locale	345,63	Municipalité		13	Actif
4257	2780668	50	Saint-Marc	Rue	La Bale	Locale	140,07	Municipalité		14	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
4258	2780669	50	Saint-Marc	Rue	La Baie	Locale	140,42	Municipalité		14	Actif
4259	2780670	50	Saint-Marc	Rue	La Baie	Locale	118,67	Municipalité		14	Actif
4260	2780671	50	Saint-Marc	Rue	La Baie	Locale	147,53	Municipalité		14	Actif
6139	35614	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	194,46	Municipalité		14	Actif
6130	35612	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	508,85	Municipalité		14	Actif
6131	35613	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	137,75	Municipalité		14	Actif
6132	35614	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	148,95	Municipalité		14	Actif
6133	35615	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	320,63	Municipalité		14	Actif
6134	35616	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	713,85	Municipalité		14	Actif
6135	35617	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	498,43	Municipalité		14	Actif
6136	35618	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	498,91	Municipalité		14	Actif
6137	35619	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	500,11	Municipalité		14	Actif
6138	35621	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	296,7	Municipalité		14	Actif
6140	35622	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	434,1	Municipalité		14	Actif
6141	35624	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	372,43	Municipalité		14	Actif
6142	35625	70	Saint-Martin	Chemin	La Baie	Locale	502,8	Municipalité		14	Actif
4903	2780999	50	Saint-Pascal	Rue	La Baie	Locale	718	Municipalité		14	Actif
4505	2781001	50	Saint-Pascal	Rue	La Baie	Locale	67,34	Municipalité		15	Actif
4506	2781002	50	Saint-Pascal	Rue	La Baie	Locale	67,01	Municipalité		15	Actif
4396	2780854	50	Saint-Pierre	Rue	La Baie	Locale	308,93	Municipalité		15	Actif
4724	2781987	50	Saint-Pierre	Rue	La Baie	Locale	107,33	Municipalité		14	Actif
669	2774547	50	Saules	Rue des	La Baie	Locale	19,44	Municipalité		14	Actif
6232	35715	50	Savane	Chemin de la	La Baie	Locale	392,56	Municipalité		15	Actif
6233	35716	70	Savane	Chemin de la	La Baie	Locale	503,67	Municipalité		14	Actif
6234	35717	70	Savane	Chemin de la	La Baie	Locale	499,99	Municipalité		13	Actif
6235	35718	70	Savane	Chemin de la	La Baie	Locale	278,45	Municipalité		13	Actif
9077	37483	50	Savane	Chemin de la	La Baie	Locale	219,03	Municipalité		13	Actif
703	2774587	50	Simard	Rue	La Baie	Locale	8,86	Municipalité		18	Actif
701	2774585	50	Sirois	Rue	La Baie	Locale	72,91	Municipalité		14	Actif
4248	2780659	50	Sirois	Rue	La Baie	Locale	80,95	Municipalité		24	Actif
4349	2780660	50	Sirois	Rue	La Baie	Locale	135,59	Municipalité		24	Actif
4250	2780661	50	Sirois	Rue	La Baie	Locale	140,4	Municipalité		24	Actif
4251	2780662	**30	Sirois	Rue	La Baie	Locale	106,48	Municipalité		24	Actif
4252	2780663	50	Sirois	Rue	La Baie	Locale	97,51	Municipalité		24	Actif
4253	2780664	50	Sirois	Rue	La Baie	Locale	62,76	Municipalité		24	Actif
754	2774807	50	Sorbiers	Rue des	La Baie	Locale	19,23	Municipalité		24	Actif
7775	30376	50	Technologie	Rue de la	La Baie	Locale	226,52	Municipalité		24	Actif
763	2774819	50	Terrasse-Beliveau	Rue de la	La Baie	Locale	1437,58	Municipalité		13	Actif
5007	2783429	50	Terrasse-Beliveau	Rue de la	La Baie	Locale	47,63	Municipalité		13	Actif
7152	4335155	50	Terrasse-Beliveau	Rue de la	La Baie	Locale	61,71	Municipalité		13	Actif
666	2774537	50	Terrasse-du-Golf	Rue de la	La Baie	Locale	54,99	Municipalité		13	Actif
729	2774604	50	Theatre-du-Papeant	Rue du	La Baie	Locale	189,24	Municipalité		13	Actif
663	2774475	40	Theodore-Doucette	Rue	La Baie	Locale	69,31	Municipalité		15	Actif
7260	5745312	50	Thomas-Lalancette	Rue	La Baie	Locale	211,63	Municipalité		13	Actif
4275	2780687	50	Thomas-Louis-Villeneuve	Rue	La Baie	Locale	107,12	Municipalité		15	Actif
4276	2780688	50	Thomas-Louis-Villeneuve	Rue	La Baie	Locale	51,78	Municipalité		14	Actif
8042	36332	50	Toulouse	Rue de	La Baie	Locale	98,13	Municipalité		14	Actif
8240	36863	50	Toulouse	Rue de	La Baie	Locale	61,66	Municipalité		15	Actif
709	2774553	50	Tourneault	Rue des	La Baie	Locale	64,82	Municipalité		15	Actif
6730	36221	50	Transformation	Rue de la	La Baie	Locale	264,19	Municipalité		14	Actif
8656	36982	90	Transformation	Rue de la	La Baie	Locale	233,94	Municipalité		13	Actif
707	2774591	50	Tulipes	Rue des	La Baie	Locale	13,96	Municipalité		13	Actif
726	2774601	50	Ulysse-Dufour	Rue	La Baie	Locale	237,59	Municipalité		14	Actif
757	2774811	50	Valias	Rue de	La Baie	Locale	203,73	Municipalité		15	Actif
5062	34517	50	Victoria	Rue	La Baie	Locale	151,16	Municipalité		14	Actif
5063	34518	50	Victoria	Rue	La Baie	Locale	499,96	Municipalité		14	Actif
4776	2782547	50	Villefort	Rue de	La Baie	Locale	598,13	Municipalité		14	Actif
4501	2780997	50	Vingt-et-Un	Rue des	La Baie	Locale	91,51	Municipalité		15	Actif
4502	2780998	50	Vingt-et-Un	Rue des	La Baie	Locale	149,01	Municipalité		15	Actif
4499	2780995	50	Wilfrid-Simard	Rue	La Baie	Locale	193,35	Municipalité		15	Actif
4500	2780996	50	Wilfrid-Simard	Rue	La Baie	Locale	302,48	Municipalité		15	Actif
4471	2780996	50	William	Rue	La Baie	Locale	71,83	Municipalité		15	Actif
8877	8877	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	63,9	Municipalité		15	Actif
8878	8878	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	136,85	Municipalité		14	Actif
8879	8879	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	131,57	Municipalité		13	Actif
8880	8880	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	135,42	Municipalité		13	Actif
8881	8881	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	70,25	Municipalité		13	Actif
8882	8882	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	92,76	Municipalité		13	Actif
8883	8883	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	99,03	Municipalité		13	Actif
8884	8884	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	83,76	Municipalité		13	Actif
8885	8885	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	92,25	Municipalité		13	Actif
8886	8886	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	105,79	Municipalité		13	Actif
8887	8887	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	90,71	Municipalité		13	Actif
8888	8888	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	90,36	Municipalité		13	Actif
8889	8889	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	92,61	Municipalité		13	Actif
8890	8890	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	144,36	Municipalité		13	Actif
8891	8891	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	76,34	Municipalité		13	Actif
8892	8892	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	90,48	Municipalité		13	Actif
8893	8893	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	106,28	Municipalité		13	Actif
8894	8894	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	67,74	Municipalité		13	Actif
8895	8895	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	91,31	Municipalité		13	Actif
8896	8896	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	88,58	Municipalité		13	Actif
8897	8897	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	91,73	Municipalité		13	Actif
8898	8898	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	105,08	Municipalité		13	Actif
9268	9268	50	Acces	Allée	La Baie	Locale	91,78	Municipalité		13	Actif
5409	34753	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	92,32	MTQ		4	Actif
5289	34754	70	70	Autoroute	Jonquières	Artère	591,75	MTQ		5	Actif
8323	36130	70	70	Autoroute	Jonquières	Artère	432,48	MTQ		1	Actif
7160	37570	50	70	Autoroute	Jonquières	Artère	7,61	MTQ		1	Actif
7161	37571	50	70	Autoroute	Jonquières	Artère	66,28	MTQ		1	Actif
7171	37572	70	70	Autoroute	Jonquières	Artère	64,24	MTQ		1	Actif
7170	37573	70	70	Autoroute	Jonquières	Artère	583,03	MTQ		1	Actif
7240	37675	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	842,23	MTQ		1	Actif
7239	37677	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	178,49	MTQ		1	Actif
9379	37746	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	179,96	MTQ		1	Actif
7178	37747	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	41,25	MTQ		1	Actif
7244	37778	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	26,91	MTQ		2	Actif
9393	37779	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	442,45	MTQ		1	Actif
9392	37780	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	152,09	MTQ		1	Actif
7251	37781	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	383,94	MTQ		1	Actif
7245	37782	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	37,05	MTQ		1	Actif
7252	37783	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	547,1	MTQ		1	Actif
9394	37784	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	213,39	MTQ		1	Actif
7253	37785	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	385,5	MTQ		1	Actif
5288	37816	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	36,33	MTQ		4	Actif
7162	5738510	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	63,49	MTQ		1	Actif
7163	5738511	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	896,81	MTQ		1	Actif
7164	5738512	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	603,87	MTQ		1	Actif
7165	5738513	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	789,28	MTQ		4	Actif
7166	5738514	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	265,46	MTQ		4	Actif
7167	5738516	100	70	Autoroute	Jonquières	Artère	431,83	MTQ		4	Actif
7167	5738517	70	70	Autoroute	Jonquières	Artère	450,37	MTQ		4	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
7169	5738518	70	70	Autoroute	Jonquière	Artère	540,42	MTQ		4	Actif
7172	5738522	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	171,97	MTQ		1	Actif
7173	5738523	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	1470,52	MTQ		4	Actif
7174	5738524	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	1311,77	MTQ		1	Actif
7175	5738525	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	514,74	MTQ		1	Actif
7176	5738526	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	591,88	MTQ		4	Actif
7177	5738532	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	644,48	MTQ		1	Actif
9380	5738533	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	906,85	MTQ		1	Actif
7179	5738534	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	356,07	MTQ		1	Actif
7180	5738535	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	544,45	MTQ		3	Actif
7181	5738537	70	70	Autoroute	Jonquière	Artère	667,03	MTQ		4	Actif
7182	5738538	70	70	Autoroute	Jonquière	Artère	965,16	MTQ		1	Actif
7183	5738539	70	70	Autoroute	Jonquière	Artère	842,55	MTQ		1	Actif
7184	5738541	70	70	Autoroute	Jonquière	Artère	583,08	MTQ		5	Actif
7185	5738542	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	1581,53	MTQ		1	Actif
7186	5738543	100	70	Autoroute	Jonquière	Artère	1245,78	MTQ		5	Actif
7188	5738550	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	507,03	MTQ		6	Actif
7189	5738551	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	477,43	MTQ		5	Actif
7190	5738552	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	659,58	MTQ		6	Actif
7191	5738553	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	162,43	MTQ		6	Actif
7192	5738554	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	473,68	MTQ		1	Actif
8821	5738555	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	471,28	MTQ		1	Actif
7196	5738558	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	729,06	MTQ		6	Actif
7197	5738559	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	377,66	MTQ		1	Actif
7198	5738560	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	401,28	MTQ		1	Actif
8822	5738562	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	377,63	MTQ		1	Actif
7200	5738563	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	813,05	MTQ		1	Actif
7201	5738565	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	804,11	MTQ		6	Actif
7202	5738566	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	397,75	MTQ		1	Actif
7203	5738567	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	397,83	MTQ		6	Actif
7204	5738568	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	267,45	MTQ		1	Actif
7205	5738569	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	255,66	MTQ		6	Actif
7206	5738570	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	475,3	MTQ		1	Actif
7209	5738573	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	452,84	MTQ		6	Actif
7210	5738574	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	352,88	MTQ		6	Actif
7211	5738575	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	300,82	MTQ		6	Actif
7213	5738577	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	325,2	MTQ		1	Actif
7214	5738578	70	70	Autoproute	Jonquière	Artère	380,73	MTQ		9	Actif
7236	5738700	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	5467,44	MTQ		1	Actif
7241	5738703	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	159,44	MTQ		4	Actif
7242	5738704	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	158,11	MTQ		1	Actif
7243	5738705	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	153,62	MTQ		1	Actif
7249	5738706	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	362,22	MTQ		1	Actif
7250	5738707	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	400,67	MTQ		1	Actif
7246	5738708	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	154,84	MTQ		1	Actif
7247	5738709	80	70	Autoproute	Jonquière	Artère	383,34	MTQ		1	Actif
7248	5738710	80	70	Autoproute	Jonquière	Artère	433,55	MTQ		1	Actif
7588	5749009	90	70	Autoproute	Jonquière	Artère	380,51	MTQ		3	Actif
7750	5749200	100	70	Autoproute	Jonquière	Artère	5478,23	MTQ		3	Actif
9389	37772	80	Dam-Deux	Route de la	Jonquière	Artère	200,55	MTQ		2	Actif
7120	37773	80	Dam-Deux	Route de la	Jonquière	Artère	160,32	MTQ		2	Actif
4616	2781641	80	Dam-Deux	Route de la	Jonquière	Artère	43,12	MTQ		2	Actif
4617	2781644	80	Dam-Deux	Route de la	Jonquière	Artère	461,26	MTQ		2	Actif
7009	3983143	80	Dam-Deux	Route de la	Jonquière	Artère	559,23	MTQ		2	Actif
5061	34535	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	345,45	Municipalité		5	Actif
5082	34539	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	50,19	Municipalité		5	Actif
5083	34540	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	14,65	Municipalité		5	Actif
5086	34543	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	15,82	Municipalité		2	Actif
5087	34544	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	55,41	Municipalité		5	Actif
6753	36243	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	200,1	Municipalité		5	Actif
2241	37049	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	8,31	Municipalité		5	Actif
8443	37050	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	9,19	Municipalité		5	Actif
8445	37051	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	54,20	Municipalité		5	Actif
8446	37052	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	19,98	Municipalité		5	Actif
8447	37053	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	12,45	Municipalité		5	Actif
8444	37054	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	17,65	Municipalité		5	Actif
8452	37055	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	22,53	Municipalité		5	Actif
8453	37056	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	30,62	Municipalité		5	Actif
8455	37058	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	10,29	Municipalité		5	Actif
8454	37060	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	9,66	Municipalité		5	Actif
2247	2777711	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	234,57	Municipalité		5	Actif
2248	2777712	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	457,37	Municipalité		5	Actif
2239	2777713	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	520,62	Municipalité		5	Actif
2240	2777714	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	36,56	Municipalité		5	Actif
8457	2777715	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	36,35	Municipalité		5	Actif
2242	2777716	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	29,34	Municipalité		5	Actif
2243	2777717	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	54,62	Municipalité		5	Actif
2244	2777718	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Artère	30,68	Municipalité		5	Actif
1322	2779572	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Artère	12,84	Municipalité		3	Actif
5151	34613	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	51,55	Municipalité		3	Actif
5152	34614	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	86,76	Municipalité		3	Actif
5208	34672	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	58,82	Municipalité		3	Actif
5209	34673	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	108,71	Municipalité		4	Actif
5210	34674	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	100,94	Municipalité		4	Actif
5211	34675	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	95,24	Municipalité		4	Actif
5212	34676	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	134,54	Municipalité		4	Actif
5213	34677	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	43,63	Municipalité		4	Actif
5214	34678	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	24,14	Municipalité		4	Actif
5215	34679	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	10,34	Municipalité		4	Actif
5216	34680	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	93,28	Municipalité		4	Actif
5217	34681	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	79,63	Municipalité		3	Actif
5218	34682	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	12,59	Municipalité		3	Actif
5219	34683	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	44,98	Municipalité		4	Actif
5220	34684	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	105,87	Municipalité		3	Actif
6588	36076	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	77,61	Municipalité		3	Actif
8218	36855	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	99,19	Municipalité		1	Actif
8219	36857	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	70,77	Municipalité		1	Actif
7125	37644	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	39,86	Municipalité		1	Actif
7008	37645	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	94,53	Municipalité		1	Actif
81	2772334	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	78,32	Municipalité		1	Actif
132	2772839	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	78,82	Municipalité		3	Actif
780	2775537	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	88,46	Municipalité		3	Actif
781	2775559	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	85,36	Municipalité		3	Actif
782	2775560	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	64,36	Municipalité		3	Actif
783	2775561	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	76,75	Municipalité		3	Actif
784	2775562	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	133,72	Municipalité		3	Actif
785	2775565	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	68,88	Municipalité		3	Actif
786	2775566	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	77,44	Municipalité		3	Actif
787	2775567	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	94,74	Municipalité		3	Actif
788	2775568	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	91,93	Municipalité		3	Actif
789	2775570	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	63,37	Municipalité		3	Actif
790	2775572	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	107,62	Municipalité		1	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gesbonnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
791	2775573	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	147,74	Municipalité		1	Actif
792	2775574	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	200,08	Municipalité		1	Actif
793	2775575	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	150,73	Municipalité		1	Actif
8220	2775577	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	213,61	Municipalité		1	Actif
795	2775578	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	120,56	Municipalité		1	Actif
876	2775931	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	48,4	Municipalité		3	Actif
877	2775932	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	96,92	Municipalité		3	Actif
878	2775933	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	77,31	Municipalité		3	Actif
879	2775935	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	139,9	Municipalité		3	Actif
880	2775936	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	79,36	Municipalité		3	Actif
881	2775937	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	87,27	Municipalité		3	Actif
882	2775938	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	82,33	Municipalité		3	Actif
883	2775939	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	77,46	Municipalité		3	Actif
884	2775940	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	132,86	Municipalité		3	Actif
5024	2783447	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	184,79	Municipalité		3	Actif
5026	2783449	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	65,8	Municipalité		3	Actif
7124	3087117	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	130,82	Municipalité		3	Actif
7472	5748877	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	667,62	Municipalité		1	Actif
7580	5749001	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	386,66	Municipalité		1	Actif
7672	5749112	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	124,3	Municipalité		3	Actif
7673	5749113	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	188,22	Municipalité		3	Actif
7674	5749114	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	155,87	Municipalité		3	Actif
7675	5749115	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	82,38	Municipalité		3	Actif
7676	5749116	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	74,79	Municipalité		3	Actif
7677	5749117	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	75,44	Municipalité		3	Actif
7678	5749118	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	96,38	Municipalité		3	Actif
7679	5749119	50	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	135,23	Municipalité		3	Actif
8217	5749195	70	Harvey	Boulevard	Jonquière	Artère	90,65	Municipalité		1	Actif
7267	5749298	50	Lac-des-Bleuets	Chemin du	Jonquière	Artère	21,22	Municipalité		1	Actif
5347	34815	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	15,11	Municipalité		6	Actif
9361	38295	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	211,59	Municipalité	Modification vitesse 2024	1	Actif
6695	36184	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	193,86	Municipalité		6	Actif
6696	36185	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	199,6	Municipalité		6	Actif
6697	36186	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	211,5	Municipalité	Modification vitesse 2024	1	Actif
5816	37710	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	25,83	Municipalité	Modification vitesse 2024	1	Actif
9363	37711	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	72,74	Municipalité	Modification vitesse 2024	1	Actif
9360	37712	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	72,62	Municipalité	Modification vitesse 2024	1	Actif
9362	37713	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	25,82	Municipalité	Modification vitesse 2024	1	Actif
7363	5748663	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	193,13	Municipalité		6	Actif
7873	5748701	50	Mathias	Rue	Jonquière	Artère	201,05	Municipalité		6	Actif
5112	34573	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	26,52	Municipalité		5	Actif
5113	34574	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	26,62	Municipalité		5	Actif
5146	34568	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	245,38	Municipalité		5	Actif
5821	35239	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	317,37	Municipalité		6	Actif
5822	35301	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	320,65	Municipalité		6	Actif
5824	35303	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	116,17	Municipalité		6	Actif
6825	35304	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	122,1	Municipalité		5	Actif
8449	35305	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	98,52	Municipalité		5	Actif
5827	35306	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	118,38	Municipalité		6	Actif
8429	35307	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	93,42	Municipalité		6	Actif
8173	36792	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	12,16	Municipalité		5	Actif
7565	37040	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	8,99	Municipalité		6	Actif
8549	37041	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	8,97	Municipalité		6	Actif
5828	37044	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	12,51	Municipalité		6	Actif
8428	37046	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	12,48	Municipalité		6	Actif
8448	37057	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	22,45	Municipalité		5	Actif
5826	37059	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	11,43	Municipalité		5	Actif
8451	37061	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	11,28	Municipalité		5	Actif
8450	37062	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	32,21	Municipalité		5	Actif
1436	37099	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	7,49	Municipalité		5	Actif
8416	37100	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	7,54	Municipalité		6	Actif
7187	37254	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	310,3	Municipalité		6	Actif
6818	37334	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	219,61	Municipalité		6	Actif
5820	37335	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	191,88	Municipalité		6	Actif
8816	37336	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	9,31	Municipalité		6	Actif
5823	37337	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	217,93	Municipalité		5	Actif
8817	37338	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	191,75	Municipalité		5	Actif
8819	37339	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	9,76	Municipalité		5	Actif
8606	37400	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	76,12	Municipalité		6	Actif
1422	2776683	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	48,46	Municipalité		5	Actif
1423	2776684	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	165,08	Municipalité		5	Actif
1424	2776685	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	146,81	Municipalité		5	Actif
1425	2776686	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	41,58	Municipalité		5	Actif
1426	2776687	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	171,82	Municipalité		5	Actif
1427	2776688	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	97,82	Municipalité		5	Actif
1428	2776689	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	61,65	Municipalité		5	Actif
1429	2776690	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	23,57	Municipalité		5	Actif
1430	2776691	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	30,87	Municipalité		5	Actif
1431	2776692	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	70,59	Municipalité		5	Actif
1432	2776693	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	37,91	Municipalité		5	Actif
1433	2776694	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	66,91	Municipalité		5	Actif
1434	2776696	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	96,39	Municipalité		6	Actif
1435	2776698	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	479,21	Municipalité		6	Actif
8415	2776703	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	478,89	Municipalité		5	Actif
4877	2789147	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	14,95	Municipalité		5	Actif
8986	5738549	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	188,99	Municipalité		6	Actif
7194	5738556	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	188,16	Municipalité		5	Actif
7195	5738557	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	16,31	Municipalité		6	Actif
7561	5748978	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	38,1	Municipalité		5	Actif
7563	5748980	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	31,55	Municipalité		5	Actif
7564	5748981	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	169,18	Municipalité		6	Actif
8548	5748982	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	112,37	Municipalité		6	Actif
7611	5749035	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	226,13	Municipalité		6	Actif
7652	5749039	50	Mellon	Boulevard	Jonquière	Artère	285,95	Municipalité		6	Actif
6597	36075	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	14,04	Municipalité		4	Actif
1342	36718	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	182,15	Municipalité		4	Actif
8165	36819	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	113,01	Municipalité		4	Actif
8194	36820	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	114,53	Municipalité		4	Actif
7324	37160	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	91,08	Municipalité		4	Actif
1337	2776594	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	533,57	Municipalité		4	Actif
1338	2776595	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	183,24	Municipalité		4	Actif
1339	2776596	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	76,61	Municipalité		4	Actif
1340	2776597	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	83,83	Municipalité		4	Actif
1341	2776598	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	97,67	Municipalité		4	Actif
8204	2776599	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	263,07	Municipalité		4	Actif
1343	2776600	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	260,42	Municipalité		4	Actif
1344	2776601	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	162,25	Municipalité		4	Actif
1345	2776602	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	244,69	Municipalité		4	Actif
1346	2776603	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	257,49	Municipalité		4	Actif
1347	2776604	50	Panet	Rue	Jonquière	Artère	78,58	Municipalité		4	Actif
8885	5748602	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	568,79	Municipalité		4	Actif
7355	5748647	70	Panet	Rue	Jonquière	Artère	69,8	Municipalité		4	Actif



Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
5051	34501	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	512,17	MTQ		2	Actif
5052	34502	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	512,5	MTQ		1	Actif
5141	34603	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	176,14	Municipalité		6	Actif
5142	34604	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	182,71	Municipalité		5	Actif
5143	34605	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	11,06	Municipalité		5	Actif
5144	34606	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	176,3	Municipalité		6	Actif
5177	34640	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	164,7	Municipalité		1	Actif
5178	34641	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	69,55	Municipalité		2	Actif
5179	34642	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	14,04	Municipalité		2	Actif
5180	34643	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	155	Municipalité		2	Actif
5181	34644	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	162,88	Municipalité		1	Actif
5182	34645	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	76,68	Municipalité		1	Actif
5183	34646	70	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	767,63	Municipalité		1	Actif
5323	34791	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	213,05	Municipalité		3	Actif
5324	34792	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	139,12	Municipalité		3	Actif
5325	34793	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	56,44	Municipalité		3	Actif
5326	34794	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	39,35	Municipalité		3	Actif
5327	34795	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	14,42	Municipalité		3	Actif
5328	34796	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	39,09	Municipalité		5	Actif
5329	34797	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	125,46	Municipalité		5	Actif
5330	34798	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	77,75	Municipalité		5	Actif
5331	34799	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	75,86	Municipalité		5	Actif
5332	34800	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	64,41	Municipalité		5	Actif
5333	34801	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	42,78	Municipalité		5	Actif
5334	34802	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	14,05	Municipalité		3	Actif
5335	34803	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	43,48	Municipalité		3	Actif
5336	34804	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	132,37	Municipalité		3	Actif
5337	34805	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	215,51	Municipalité		6	Actif
5338	34806	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	102,83	Municipalité		6	Actif
5339	34807	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	218,61	Municipalité		6	Actif
5340	34808	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	814,72	Municipalité		6	Actif
5341	34809	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	227,71	Municipalité		6	Actif
5342	34810	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	225,95	Municipalité		6	Actif
5343	34811	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	809,57	Municipalité		6	Actif
5344	34812	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	224,23	Municipalité		6	Actif
5345	34813	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	190,7	Municipalité		6	Actif
5346	34814	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	220,38	Municipalité		6	Actif
5348	34816	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	12,33	Municipalité		6	Actif
5351	34819	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	64,8	Municipalité		5	Actif
5352	34820	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	136,35	Municipalité		5	Actif
5353	34821	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	227,34	Municipalité		5	Actif
5354	34822	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	219,45	Municipalité		5	Actif
5358	34823	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	132,15	Municipalité		5	Actif
5359	34824	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	84,52	Municipalité		5	Actif
5357	34825	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	10,8	Municipalité		5	Actif
5359	34827	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	221,64	Municipalité		3	Actif
5360	34828	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	224,66	Municipalité		5	Actif
5362	34830	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	197,41	Municipalité		6	Actif
5363	34831	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	244,3	Municipalité		6	Actif
5367	34835	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	228,23	Municipalité		6	Actif
5368	34836	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	212,21	Municipalité		6	Actif
5689	35163	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	657,3	Municipalité		1	Actif
5690	35164	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	174,39	Municipalité		1	Actif
5691	35165	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	277,18	Municipalité		1	Actif
5692	35166	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	548,18	Municipalité		1	Actif
5693	35167	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	499,94	Municipalité		2	Actif
5694	35168	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	738,33	Municipalité		2	Actif
5695	35169	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	476,55	MTQ		3	Actif
5696	35170	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	791,48	MTQ		2	Actif
5697	35172	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	786,65	MTQ		1	Actif
5698	35173	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	477,59	MTQ		1	Actif
6627	36116	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	366,57	Municipalité		2	Actif
6628	36117	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	42,4	Municipalité		2	Actif
6629	36118	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	39,43	Municipalité		2	Actif
6630	36119	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	162,42	Municipalité		2	Actif
6633	36122	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	83,59	Municipalité		3	Actif
6634	36123	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	37,36	Municipalité		3	Actif
6635	36124	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	20,16	Municipalité		3	Actif
6636	36125	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	207,33	Municipalité		2	Actif
6637	36126	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	157,29	Municipalité		2	Actif
6638	36127	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	136,31	Municipalité		2	Actif
6639	36128	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	96,34	Municipalité		2	Actif
6645	36134	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	85,71	Municipalité		3	Actif
6646	36135	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	124,02	Municipalité		3	Actif
6647	36136	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	323,96	Municipalité		3	Actif
6648	36137	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	82,29	Municipalité		3	Actif
6649	36138	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	158,14	Municipalité		3	Actif
6650	36139	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	100,04	Municipalité		3	Actif
6651	36140	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	76,27	Municipalité		3	Actif
6652	36141	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	97,72	Municipalité		3	Actif
6661	36150	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	213,56	Municipalité		3	Actif
6663	36152	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	152,76	Municipalité		5	Actif
6664	36153	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	443,65	Municipalité		5	Actif
6665	36154	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	203,3	Municipalité		5	Actif
6666	36155	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	159,79	Municipalité		5	Actif
6667	36156	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	79,43	Municipalité		5	Actif
6669	36158	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	565,22	Municipalité		6	Actif
6670	36159	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	473,56	Municipalité		6	Actif
352	36570	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	157,62	Municipalité		3	Actif
357	36856	70	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	51,49	Municipalité		1	Actif
3408	36926	70	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	143,75	Municipalité		2	Actif
951	37179	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	18,68	Municipalité		3	Actif
8539	37191	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	7,03	Municipalité		5	Actif
3355	37192	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	7,32	Municipalité		5	Actif
8570	37237	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	15,45	Municipalité		9	Actif
7039	37670	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	183,34	Municipalité		5	Actif
7119	37671	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	72,4	Municipalité		3	Actif
6662	37703	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	119,95	Municipalité		3	Actif
7128	37705	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	117,81	Municipalité		3	Actif
6625	37706	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	50,78	Municipalité		2	Actif
6626	37707	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	203,12	Municipalité		2	Actif
7034	37708	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	206,66	Municipalité		1	Actif
7123	37709	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	50,26	Municipalité		3	Actif
796	2775579	70	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	73,52	Municipalité		1	Actif
797	2775580	70	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	48,97	Municipalité		1	Actif
798	2775581	90	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	39,49	Municipalité		1	Actif
873	2775928	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	224,4	Municipalité		3	Actif
874	2775929	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	359,84	Municipalité		3	Actif
875	2775930	50	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	64,76	Municipalité		3	Actif
932	2776068	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	480,79	Municipalité		6	Actif
933	2776069	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	565,33	Municipalité		6	Actif
934	2776061	80	Royaume	Boulevard du	Jonquière	Artère	13,28	Municipalité		5	Actif





Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numméro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire	Modification Tronçon	District	Statut
8065	36705	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	27,5	Municipalité		4	Actif
8066	36708	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	129,62	Municipalité		4	Actif
1225	2776471	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	111,45	Municipalité		3	Actif
1226	2776472	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	157,28	Municipalité		3	Actif
1227	2776473	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	90,57	Municipalité		3	Actif
1228	2776474	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	80,16	Municipalité		3	Actif
1229	2776475	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	79,23	Municipalité		3	Actif
1230	2776476	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	76,64	Municipalité		3	Actif
1231	2776477	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	12,03	Municipalité		3	Actif
1232	2776478	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	65,67	Municipalité		3	Actif
1233	2776479	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	18,21	Municipalité		3	Actif
1234	2776480	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	62,31	Municipalité		3	Actif
1235	2776481	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	29,61	Municipalité		3	Actif
1236	2776482	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	64,38	Municipalité		3	Actif
1237	2776483	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	89,29	Municipalité		3	Actif
1238	2776484	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	55,45	Municipalité		3	Actif
1239	2776485	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	85,61	Municipalité		3	Actif
1240	2776486	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	152,91	Municipalité		3	Actif
1241	2776487	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	45,51	Municipalité		4	Actif
1242	2776488	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	52,82	Municipalité		4	Actif
1243	2776489	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	37,67	Municipalité		4	Actif
1244	2776490	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	122,39	Municipalité		4	Actif
1245	2776491	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	145,18	Municipalité		4	Actif
1246	2776492	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	225,4	Municipalité		4	Actif
1247	2776493	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	72,02	Municipalité		4	Actif
1248	2776494	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	82,03	Municipalité		4	Actif
1249	2776495	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	82,14	Municipalité		4	Actif
1250	2776496	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	375,91	Municipalité		4	Actif
1251	2776497	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	70,53	Municipalité		4	Actif
7157	5738501	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	235,78	MTQ		4	Actif
7158	5738504	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	217,78	MTQ		4	Actif
7159	5738505	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	192,05	MTQ		4	Actif
7166	5738518	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	174,75	MTQ		4	Actif
7227	5746007	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	140,98	Municipalité		4	Actif
7330	5746012	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Artère	105,35	Municipalité		4	Actif
6631	36120	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	11,22	Municipalité		1	Actif
962	2776097	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	41,88	Municipalité		1	Actif
963	2776098	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	122,75	Municipalité		1	Actif
964	2776100	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	102,49	Municipalité		1	Actif
991	2776120	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	97,06	Municipalité		1	Actif
982	2776121	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	388,68	Municipalité		1	Actif
983	2776122	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	70,81	Municipalité		1	Actif
984	2776123	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	46,84	Municipalité		1	Actif
1100	2776282	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	124,31	Municipalité		1	Actif
1101	2776283	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	123,24	Municipalité		1	Actif
4899	2783173	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	42,14	Municipalité		1	Actif
4901	2783175	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	48,24	Municipalité		2	Actif
4905	2783179	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Artère	21	Municipalité		1	Actif
6949	3983055	50	Saint-Leonard	Chemin de	Jonquière	Artère	723,35	MTQ		2	Actif
7802	36413	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	16,54	Municipalité		4	Actif
2119	2777479	50	Bourassa	Rue	Jonquière	Collectrice	97,48	Municipalité		3	Actif
2120	2777480	50	Bourassa	Rue	Jonquière	Collectrice	126,73	Municipalité		3	Actif
2121	2777481	50	Bourassa	Rue	Jonquière	Collectrice	122,3	Municipalité		3	Actif
1907	2777256	50	Brodeur	Rue	Jonquière	Collectrice	70,28	Municipalité		6	Actif
1930	2777281	50	Brodeur	Rue	Jonquière	Collectrice	62,74	Municipalité		6	Actif
1931	2777282	50	Brodeur	Rue	Jonquière	Collectrice	82,22	Municipalité		6	Actif
1932	2777283	50	Brodeur	Rue	Jonquière	Collectrice	117,71	Municipalité		6	Actif
8417	37038	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	41,32	Municipalité		5	Actif
8414	37034	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	41,44	Municipalité		5	Actif
8418	37035	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	10,46	Municipalité		5	Actif
1413	37036	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	49,78	Municipalité		6	Actif
8419	37037	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	50,37	Municipalité		6	Actif
1409	2776670	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	331,62	Municipalité		5	Actif
1410	2776671	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	185,97	Municipalité		5	Actif
1411	2776672	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	40,81	Municipalité		5	Actif
1412	2776673	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	10,45	Municipalité		5	Actif
8413	2776674	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	39,06	Municipalité		6	Actif
1414	2776675	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	135,28	Municipalité		6	Actif
1415	2776676	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	110,83	Municipalité		6	Actif
1416	2776677	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	90,7	Municipalité		6	Actif
1417	2776678	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	85,06	Municipalité		6	Actif
1418	2776679	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	78,84	Municipalité		6	Actif
1419	2776680	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	116,12	Municipalité		6	Actif
1900	2777095	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	167,45	Municipalité		6	Actif
1901	2777096	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	187,05	Municipalité		6	Actif
1902	2777097	50	Burma	Rue	Jonquière	Collectrice	211,15	Municipalité		6	Actif
2266	2777741	50	Darling	Rue	Jonquière	Collectrice	58,41	Municipalité		5	Actif
2267	2777742	50	Darling	Rue	Jonquière	Collectrice	106,19	Municipalité		5	Actif
2221	36336	50	Davis	Place	Jonquière	Collectrice	29,58	Municipalité		5	Actif
2269	37096	40	Davis	Place	Jonquière	Collectrice	16,56	Municipalité		5	Actif
2255	2777729	40	Davis	Rue	Jonquière	Collectrice	30,02	Municipalité		5	Actif
2264	2777739	40	Davis	Place	Jonquière	Collectrice	99,56	Municipalité		5	Actif
2265	2777740	40	Davis	Place	Jonquière	Collectrice	66,18	Municipalité		5	Actif
2268	2777743	40	Davis	Place	Jonquière	Collectrice	97,06	Municipalité		5	Actif
8423	2777744	40	Davis	Place	Jonquière	Collectrice	50,42	Municipalité		5	Actif
5830	35309	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	14,4	Municipalité		6	Actif
2904	37042	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	13,97	Municipalité		6	Actif
8430	37043	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	84,13	Municipalité		6	Actif
8431	37045	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	14,38	Municipalité		6	Actif
2302	2777761	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	216,47	Municipalité		6	Actif
2303	2777762	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	207,28	Municipalité		6	Actif
8427	2777783	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Collectrice	78,73	Municipalité		6	Actif
8472	37082	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	7,16	Municipalité		6	Actif
8473	37083	50	Dubose	Place	Jonquière	Collectrice	26,2	Municipalité		6	Actif
1924	37084	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	27,66	Municipalité		6	Actif
1909	2777258	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	28,51	Municipalité		6	Actif
1914	2777265	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	154,29	Municipalité		6	Actif
1913	2777266	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	105,1	Municipalité		6	Actif
1916	2777267	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	41,17	Municipalité		6	Actif
1917	2777268	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	154,47	Municipalité		6	Actif
1918	2777269	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	251,95	Municipalité		6	Actif
1919	2777270	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	160,47	Municipalité		6	Actif
1920	2777271	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	120,43	Municipalité		6	Actif
1921	2777272	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	441,21	Municipalité		6	Actif
1922	2777273	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	169,54	Municipalité		6	Actif
1923	2777274	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	190,38	Municipalité		6	Actif
8471	2777275	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	268,81	Municipalité		6	Actif
1925	2777276	50	Dubose	Rue	Jonquière	Collectrice	51,23	Municipalité		6	Actif
5148	34610	50	Étudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	190,84	Municipalité		3	Actif
5149	34611	50	Étudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	41,98	Municipalité		3	Actif
5150	34612	50	Étudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	68,9	Municipalité		3	Actif
1318	2776568	50	Étudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	136,58	Municipalité		3	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
1319	2776569	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	424,7	Municipalité		3	Actif
1320	2776570	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	49,35	Municipalité		3	Actif
1321	2776571	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	399,67	Municipalité		3	Actif
2127	2777487	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	453,52	Municipalité		3	Actif
2128	2777488	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	77,2	Municipalité		3	Actif
2129	2777489	50	Etudiants	Rue des	Jonquière	Collectrice	81,12	Municipalité		3	Actif
6592	36080	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	82,94	Municipalité		4	Actif
8203	36822	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	30,3	Municipalité		4	Actif
1613	2776899	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	165,4	Municipalité		4	Actif
1614	2776901	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	79,09	Municipalité		4	Actif
1615	2776902	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	81,62	Municipalité		4	Actif
1616	2776903	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	80,43	Municipalité		4	Actif
1617	2776904	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	83,29	Municipalité		4	Actif
1618	2776905	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	131,22	Municipalité		4	Actif
1619	2776906	50	Fabrique	Rue de la	Jonquière	Collectrice	145,46	Municipalité		4	Actif
2147	2777507	50	Gallarde	Rue de la	Jonquière	Collectrice	128,98	Municipalité		5	Actif
2487	2778035	50	Hebert	Rue	Jonquière	Collectrice	257,37	Municipalité		6	Actif
2488	2778036	50	Hebert	Rue	Jonquière	Collectrice	97,43	Municipalité		6	Actif
1485	2776753	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	71,54	Municipalité		6	Actif
1486	2776753	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	88,2	Municipalité		6	Actif
2329	2777808	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	91,59	Municipalité		6	Actif
2330	2777809	**30	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	148,13	Municipalité		6	Actif
2331	2777810	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	103,94	Municipalité		6	Actif
2332	2777811	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	62,43	Municipalité		6	Actif
2333	2777812	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	79,56	Municipalité		6	Actif
2334	2777813	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	71,58	Municipalité		6	Actif
2335	2777814	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	74,46	Municipalité		6	Actif
2336	2777815	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	78,15	Municipalité		6	Actif
2343	2777822	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	88,88	Municipalité		6	Actif
2344	2777823	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	57,97	Municipalité		6	Actif
2345	2777824	50	Hudson	Rue	Jonquière	Collectrice	32,3	Municipalité		6	Actif
8062	36703	50	La Traversé	Rue	Jonquière	Collectrice	31,93	Municipalité		5	Actif
2209	2777679	50	La Traversé	Rue	Jonquière	Collectrice	62,34	Municipalité		5	Actif
2210	2777680	50	La Traversé	Rue	Jonquière	Collectrice	74,81	Municipalité		5	Actif
7557	5748974	50	La Traversé	Rue	Jonquière	Collectrice	41,12	Municipalité		5	Actif
5583	35056	50	Lalonde	Rue	Jonquière	Collectrice	11,21	Municipalité		6	Actif
2459	2777987	50	Lalonde	Rue	Jonquière	Collectrice	126,17	Municipalité		6	Actif
2460	2777988	50	Lalonde	Rue	Jonquière	Collectrice	78,62	Municipalité		6	Actif
2461	2777989	50	Lalonde	Rue	Jonquière	Collectrice	59,55	Municipalité		6	Actif
2462	2777990	50	Lalonde	Rue	Jonquière	Collectrice	75,85	Municipalité		6	Actif
5349	34817	80	Langelier	Rue	Jonquière	Collectrice	18,95	Municipalité		6	Actif
1910	2777259	50	Langelier	Rue	Jonquière	Collectrice	91,54	Municipalité		6	Actif
1911	2777260	50	Langelier	Rue	Jonquière	Collectrice	120,62	Municipalité		6	Actif
2597	2778687	50	Laurière	Rue	Jonquière	Collectrice	92,05	Municipalité		6	Actif
2598	2778688	50	Laurière	Rue	Jonquière	Collectrice	156,99	Municipalité		6	Actif
2599	2778689	50	Laurière	Rue	Jonquière	Collectrice	91,04	Municipalité		6	Actif
2600	2778690	50	Laurière	Rue	Jonquière	Collectrice	92,88	Municipalité		6	Actif
2601	2778691	50	Laurière	Rue	Jonquière	Collectrice	91,17	Municipalité		6	Actif
2602	2778692	50	Laurière	Rue	Jonquière	Collectrice	79,31	Municipalité		6	Actif
1061	2776238	50	Loire	Rue de la	Jonquière	Collectrice	197,01	Municipalité		1	Actif
1062	2776239	50	Loire	Rue de la	Jonquière	Collectrice	175,54	Municipalité		1	Actif
1063	2776240	50	Loire	Rue de la	Jonquière	Collectrice	316,4	Municipalité		1	Actif
1064	2776242	50	Loire	Rue de la	Jonquière	Collectrice	235,74	Municipalité		1	Actif
1879	2777224	50	Long-Sault	Rue du	Jonquière	Collectrice	79,14	Municipalité		4	Actif
1880	2777225	50	Long-Sault	Rue du	Jonquière	Collectrice	237,41	Municipalité		4	Actif
1881	2777226	50	Long-Sault	Rue du	Jonquière	Collectrice	160,33	Municipalité		4	Actif
1882	2777227	50	Long-Sault	Rue du	Jonquière	Collectrice	102,61	Municipalité		4	Actif
1883	2777228	50	Long-Sault	Rue du	Jonquière	Collectrice	89,14	Municipalité		4	Actif
1884	2777229	50	Long-Sault	Rue du	Jonquière	Collectrice	503,33	Municipalité		4	Actif
2163	2777533	50	Mathias	Rue	Jonquière	Collectrice	153,74	Municipalité		6	Actif
2164	2777534	50	Mathias	Rue	Jonquière	Collectrice	78,22	Municipalité		6	Actif
2165	2777535	50	Mathias	Rue	Jonquière	Collectrice	77,00	Municipalité		6	Actif
2166	2777536	50	Mathias	Rue	Jonquière	Collectrice	117,83	Municipalité		6	Actif
2167	2777537	50	Mathias	Rue	Jonquière	Collectrice	35,98	Municipalité		6	Actif
2168	2777538	50	Mathias	Rue	Jonquière	Collectrice	193,24	Municipalité		6	Actif
5110	34569	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	27,52	Municipalité		5	Actif
5111	34570	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	27,02	Municipalité		5	Actif
2208	2777678	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	52,14	Municipalité		5	Actif
2381	2777676	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	164,82	Municipalité		5	Actif
2382	2777677	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	30,86	Municipalité		5	Actif
2383	2777678	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	116,38	Municipalité		5	Actif
2384	2777679	50	Moissan	Rue	Jonquière	Collectrice	58,1	Municipalité		5	Actif
6657	36146	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	7,72	Municipalité		3	Actif
1276	2776526	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	65,51	Municipalité		3	Actif
1277	2776527	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	58,85	Municipalité		3	Actif
1278	2776528	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	77,46	Municipalité		3	Actif
1279	2776529	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	88,34	Municipalité		3	Actif
1280	2776530	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	78,78	Municipalité		3	Actif
1281	2776531	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	80,14	Municipalité		3	Actif
1282	2776532	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	76,16	Municipalité		3	Actif
1283	2776533	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	77,83	Municipalité		3	Actif
1284	2776534	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	104,37	Municipalité		3	Actif
1285	2776535	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	70,63	Municipalité		3	Actif
1286	2776536	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	69,19	Municipalité		3	Actif
1287	2776537	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	86,65	Municipalité		3	Actif
1288	2776538	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	79,25	Municipalité		3	Actif
1289	2776539	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	83,89	Municipalité		3	Actif
1290	2776540	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	83,79	Municipalité		3	Actif
1291	2776541	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	78,04	Municipalité		3	Actif
1292	2776542	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	89,79	Municipalité		3	Actif
1293	2776543	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	84,32	Municipalité		3	Actif
1294	2776544	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	174,71	Municipalité		3	Actif
1295	2776545	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	198,63	Municipalité		3	Actif
4894	2783168	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	91,37	Municipalité		3	Actif
7595	5749017	50	Montfort	Rue de	Jonquière	Collectrice	12,61	Municipalité		3	Actif
7795	36410	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	21,8	Municipalité		4	Actif
7792	36415	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	23,15	Municipalité		4	Actif
7805	36417	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	18,93	Municipalité		4	Actif
7803	36418	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	25,43	Municipalité		4	Actif
7804	36419	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	18,29	Municipalité		4	Actif
7808	36420	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	18,58	Municipalité		4	Actif
7807	36421	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	26,4	Municipalité		4	Actif
8009	36589	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	13,32	Municipalité		4	Actif
8237	38864	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	82,41	Municipalité		4	Actif
8236	38865	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	94,21	Municipalité		4	Actif
8283	38903	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	96,75	Municipalité		4	Actif
8284	38904	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	134,84	Municipalité		4	Actif
7793	5746008	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	43,53	Municipalité		4	Actif
7572	5748990	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	393,29	Municipalité		4	Actif
7574	5748992	50	Mouettes	Rue des	Jonquière	Collectrice	75,13	Municipalité		4	Actif
5159	34621	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	14,15	Municipalité		1	Actif
5160	34622	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	76,29	Municipalité		2	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Número	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	Disibct	Statut
5161	34623	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	63,19	Municipalité		2	Actif
5162	34624	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	15,34	Municipalité		2	Actif
5163	34625	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	18,35	Municipalité		2	Actif
5164	34626	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	21,61	Municipalité		2	Actif
5165	34627	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	17,41	Municipalité		2	Actif
5166	34628	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	17,34	Municipalité		2	Actif
5168	34631	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	21,19	Municipalité		2	Actif
5169	34632	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	17,55	Municipalité		2	Actif
5170	34633	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	13,56	Municipalité		2	Actif
5171	34634	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	28,03	Municipalité		2	Actif
5172	34635	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	41,57	Municipalité		2	Actif
5174	34637	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	73,06	Municipalité		2	Actif
5175	34638	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	72,26	Municipalité		2	Actif
5176	34639	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	12,88	Municipalité		2	Actif
5184	34647	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	109,14	Municipalité		2	Actif
5187	34650	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	82,14	Municipalité		2	Actif
5188	34651	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	130,99	Municipalité		2	Actif
5189	34652	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	94,06	Municipalité		2	Actif
5190	34653	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	14,41	Municipalité		2	Actif
5191	34654	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	22,55	Municipalité		2	Actif
5192	34655	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	15,19	Municipalité		2	Actif
5193	34656	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	19,97	Municipalité		2	Actif
5195	34658	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	32,82	Municipalité		2	Actif
5197	36821	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	20,51	Municipalité		2	Actif
993	2776132	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	59,5	Municipalité		2	Actif
994	2776133	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	311,31	Municipalité		2	Actif
995	2776134	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	67,57	Municipalité		2	Actif
996	2776135	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	102,98	Municipalité		2	Actif
997	2776136	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	100,25	Municipalité		2	Actif
998	2776137	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	200,54	Municipalité		2	Actif
999	2776138	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	134,87	Municipalité		2	Actif
1000	2776139	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	57,47	Municipalité		2	Actif
1001	2776140	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	73,25	Municipalité		2	Actif
1031	2776198	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	81,62	Municipalité		2	Actif
1033	2776199	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	133,44	Municipalité		2	Actif
7307	5745982	50	Mousseau	Rue	Jonquière	Collectrice	290,74	Municipalité		2	Actif
2134	2777494	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	146,75	Municipalité		5	Actif
2135	2777495	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	83,09	Municipalité		5	Actif
2136	2777496	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	84,77	Municipalité		5	Actif
2139	2777499	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	82,01	Municipalité		5	Actif
2140	2777500	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	150,24	Municipalité		5	Actif
2141	2777501	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	110,03	Municipalité		5	Actif
2142	2777502	50	Muguet	Rue du	Jonquière	Collectrice	97,18	Municipalité		5	Actif
5185	34648	50	Pellan	Rue	Jonquière	Collectrice	6,56	Municipalité		2	Actif
5186	34649	50	Pellan	Rue	Jonquière	Collectrice	5,82	Municipalité		2	Actif
8007	36592	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	9,58	Municipalité		4	Actif
1201	2776444	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	129,14	Municipalité		4	Actif
1202	2776445	**30	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	87,05	Municipalité		4	Actif
1203	2776446	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	73,9	Municipalité		4	Actif
1204	2776447	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	81,9	Municipalité		4	Actif
1205	2776448	**30	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	79,31	Municipalité		4	Actif
1206	2776449	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	73,97	Municipalité		4	Actif
1207	2776451	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	74,64	Municipalité		4	Actif
1208	2776452	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	80,79	Municipalité		4	Actif
1209	2776453	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	105,89	Municipalité		4	Actif
1210	2776454	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	91,65	Municipalité		4	Actif
1211	2776455	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	147,88	Municipalité		4	Actif
1212	2776456	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	136,57	Municipalité		4	Actif
6830	3659474	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	73,19	Municipalité		4	Actif
7326	5746006	50	Pelletier	Rue	Jonquière	Collectrice	74,19	Municipalité		4	Actif
1453	2776720	50	Pollras	Rue	Jonquière	Collectrice	93,48	Municipalité		6	Actif
5085	34546	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	61,02	Municipalité		5	Actif
5090	34547	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	112,68	Municipalité		5	Actif
5091	34548	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	12,86	Municipalité		5	Actif
5092	34549	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	87,67	Municipalité		5	Actif
5095	34552	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	110,54	Municipalité		5	Actif
5096	34553	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	12,76	Municipalité		5	Actif
5097	34554	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	84,12	Municipalité		5	Actif
2214	2777685	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	136,24	Municipalité		5	Actif
2215	2777686	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	76,34	Municipalité		5	Actif
2216	2777687	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	79,08	Municipalité		5	Actif
2217	2777688	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	148,06	Municipalité		5	Actif
2218	2777689	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	59,94	Municipalité		5	Actif
2219	2777690	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	82,65	Municipalité		5	Actif
2220	2777691	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	66,28	Municipalité		5	Actif
2227	2777698	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	87,78	Municipalité		5	Actif
2228	2777699	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	135,69	Municipalité		5	Actif
2229	2777700	50	Powell	Rue	Jonquière	Collectrice	67,38	Municipalité		5	Actif
2505	2778055	50	Premont	Rue	Jonquière	Collectrice	87,46	Municipalité		6	Actif
2506	2778056	50	Premont	Rue	Jonquière	Collectrice	492,28	Municipalité		6	Actif
8905	37354	70	Quai	Chemin du	Jonquière	Collectrice	14,3	Municipalité		1	Actif
8909	37355	70	Quai	Chemin du	Jonquière	Collectrice	15,85	Municipalité		1	Actif
8904	37356	70	Quai	Chemin du	Jonquière	Collectrice	8,73	Municipalité		1	Actif
8901	37357	70	Quai	Chemin du	Jonquière	Collectrice	26,24	Municipalité		1	Actif
8903	37358	70	Quai	Chemin du	Jonquière	Collectrice	25,68	Municipalité		1	Actif
8916	37359	70	Quai	Chemin du	Jonquière	Collectrice	519,92	Municipalité		1	Actif
2011	2777364	50	Radin	Rue	Jonquière	Collectrice	37,29	Municipalité		2	Actif
2012	2777365	50	Radin	Rue	Jonquière	Collectrice	149,71	Municipalité		2	Actif
2013	2777366	50	Radin	Rue	Jonquière	Collectrice	203,9	Municipalité		2	Actif
2014	2777367	50	Radin	Rue	Jonquière	Collectrice	195,64	Municipalité		2	Actif
5233	34697	50	Reserve	Chemin de la	Jonquière	Collectrice	101,61	Municipalité		9	Actif
5234	34698	50	Reserve	Chemin de la	Jonquière	Collectrice	198,01	Municipalité		9	Actif
5235	34699	50	Reserve	Chemin de la	Jonquière	Collectrice	205,81	Municipalité		9	Actif
6851	3733455	50	Reserve	Chemin de la	Jonquière	Collectrice	256,76	Municipalité		6	Actif
5204	34668	50	Saint-André	Chemin	Jonquière	Collectrice	16,49	Municipalité		2	Actif
872	2775906	50	Saint-André	Chemin	Jonquière	Collectrice	242,13	Municipalité		2	Actif
7274	5745948	50	Saint-André	Chemin	Jonquière	Collectrice	496,28	Municipalité		2	Actif
1170	2776628	50	Saint-Denis	Rue	Jonquière	Collectrice	40,06	Municipalité		6	Actif
1371	2776629	50	Saint-Denis	Rue	Jonquière	Collectrice	206,63	Municipalité		6	Actif
8698	3693	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	142,19	Municipalité		1	Actif
5518	34988	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	60,46	Municipalité		1	Actif
5722	35197	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	753,49	Municipalité		1	Actif
5723	35198	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	502,62	Municipalité		1	Actif
5724	35199	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	412,85	Municipalité		1	Actif
5725	35200	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	499,92	Municipalité		1	Actif
5726	35201	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	355,8	Municipalité		1	Actif
5727	35202	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	297,59	Municipalité		1	Actif
5728	35203	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	157,04	Municipalité		1	Actif
5729	35204	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	552,29	Municipalité		1	Actif
8911	37343	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	22,39	Municipalité		1	Actif
8900	37344	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	23,35	Municipalité		1	Actif
8912	37345	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	19,88	Municipalité		1	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
8913	37346	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	7,24	Municipalité		1	Actif
8915	37349	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	12,44	Municipalité		1	Actif
8908	37350	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	12,32	Municipalité		1	Actif
8910	37353	70	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	12,84	Municipalité		1	Actif
9324	37632	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	48,33	Municipalité		1	Actif
5519	37633	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	24,37	Municipalité		1	Actif
1175	2776412	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	280,37	Municipalité		1	Actif
1176	2776415	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	43,88	Municipalité		1	Actif
7892	5749132	50	Saint-Dominique	Rue	Jonquière	Collectrice	168,86	Municipalité		1	Actif
5271	34735	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	15,18	Municipalité		3	Actif
8111	36745	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	20,7	Municipalité		3	Actif
8128	36746	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	6,61	Municipalité		3	Actif
8127	36747	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	16,59	Municipalité		3	Actif
8118	36748	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	9,14	Municipalité		3	Actif
8124	36749	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	12,73	Municipalité		3	Actif
6831	36750	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	6,29	Municipalité		3	Actif
8120	36751	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	18,68	Municipalité		3	Actif
8126	36752	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	7,69	Municipalité		3	Actif
6130	36753	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	13,52	Municipalité		3	Actif
8121	36754	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	19,45	Municipalité		3	Actif
8123	36757	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	37,76	Municipalité		3	Actif
8122	36758	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	27,44	Municipalité		3	Actif
1379	2776637	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	77,4	Municipalité		3	Actif
1380	2776638	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	90,53	Municipalité		3	Actif
1381	2776639	**30	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	239,02	Municipalité		3	Actif
1382	2776640	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	118,21	Municipalité		3	Actif
1383	2776642	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	107,33	Municipalité		3	Actif
1384	2776643	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	95,07	Municipalité		3	Actif
1385	2776644	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	75,04	Municipalité		3	Actif
1386	2776645	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	144,44	Municipalité		3	Actif
1387	2776646	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	177,34	Municipalité		3	Actif
1388	2776647	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	217,35	Municipalité		3	Actif
8119	3659475	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	82,34	Municipalité		3	Actif
7325	5746005	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	340,15	Municipalité		3	Actif
7338	5746022	50	Sainte-Emilie	Rue	Jonquière	Collectrice	108,09	Municipalité		3	Actif
1072	2777325	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	546,48	Municipalité		2	Actif
1973	2777326	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	162,7	Municipalité		2	Actif
1974	2777327	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	18,73	Municipalité		2	Actif
1975	2777328	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	61,58	Municipalité		2	Actif
1976	2777329	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	29,78	Municipalité		2	Actif
1977	2777330	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	35,78	Municipalité		2	Actif
1978	2777331	50	Sainte-Famille	Rue	Jonquière	Collectrice	37,65	Municipalité		2	Actif
268	2773160	50	Saint-Georges	Rue	Jonquière	Collectrice	87,19	Municipalité		5	Actif
1769	2777084	50	Saint-Georges	Rue	Jonquière	Collectrice	219,58	Municipalité		5	Actif
1790	2777085	50	Saint-Georges	Rue	Jonquière	Collectrice	80,9	Municipalité		5	Actif
8069	36706	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Collectrice	35,94	Municipalité		4	Actif
8068	36711	50	Saint-Hubert	Rue	Jonquière	Collectrice	43,57	Municipalité		4	Actif
5054	34509	80	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	500,18	Municipalité		1	Actif
5055	34510	80	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	345,52	Municipalité		1	Actif
5056	34511	80	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	502,28	Municipalité		1	Actif
5057	34512	80	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	305,72	Municipalité		1	Actif
965	2776101	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	84,35	Municipalité		1	Actif
966	2776102	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	120,91	Municipalité		1	Actif
967	2776103	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	110,84	Municipalité		1	Actif
968	2776104	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	43,41	Municipalité		1	Actif
969	2776105	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	9,67	Municipalité		1	Actif
970	2776106	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	114,02	Municipalité		1	Actif
971	2776107	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	74,99	Municipalité		1	Actif
972	2776108	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	83,57	Municipalité		1	Actif
973	2776109	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	20,07	Municipalité		1	Actif
974	2776110	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	53,63	Municipalité		1	Actif
975	2776111	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	83,44	Municipalité		1	Actif
976	2776112	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	83,24	Municipalité		1	Actif
977	2776113	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	92,65	Municipalité		1	Actif
978	2776114	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	127,37	Municipalité		1	Actif
979	2776115	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	92,37	Municipalité		1	Actif
980	2776116	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	328,5	Municipalité		1	Actif
1097	2776278	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	349,85	Municipalité		2	Actif
1098	2776279	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	341	Municipalité		2	Actif
1099	2776281	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	178,05	Municipalité		2	Actif
4903	2783177	50	Saint-Jean-Baptiste	Rue	Jonquière	Collectrice	32,4	Municipalité		2	Actif
5258	34826	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	13,78	Municipalité		5	Actif
8540	37193	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	55,5	Municipalité		5	Actif
8541	37194	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	55,96	Municipalité		5	Actif
1398	2776559	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	75,78	Municipalité		5	Actif
1399	2776660	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	91,53	Municipalité		5	Actif
1400	2776661	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	134,47	Municipalité		5	Actif
1401	2776662	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	75,21	Municipalité		5	Actif
1402	2776663	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	156,24	Municipalité		5	Actif
1403	2776664	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	73,4	Municipalité		5	Actif
1783	2777078	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	344,74	Municipalité		5	Actif
1784	2777079	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	74,77	Municipalité		5	Actif
1785	2777080	50	Saint-Philippe	Rue	Jonquière	Collectrice	80,4	Municipalité		5	Actif
8808	3808	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	70,29	Municipalité		4	Actif
8067	36710	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	33,17	Municipalité		4	Actif
8064	36713	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	50,49	Municipalité		4	Actif
1184	2776427	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	231,72	Municipalité		3	Actif
1185	2776428	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	205,15	Municipalité		3	Actif
1186	2776429	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	93,63	Municipalité		3	Actif
1187	2776430	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	86,65	Municipalité		3	Actif
1188	2776431	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	81,76	Municipalité		3	Actif
1189	2776432	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	222	Municipalité		3	Actif
1190	2776433	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	88,98	Municipalité		4	Actif
1191	2776434	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	63,19	Municipalité		4	Actif
1192	2776435	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	34,28	Municipalité		4	Actif
1193	2776436	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	78,61	Municipalité		4	Actif
1194	2776437	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	71,71	Municipalité		4	Actif
1195	2776438	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	122,58	Municipalité		4	Actif
1196	2776439	50	Saint-Pierre	Rue	Jonquière	Collectrice	112,07	Municipalité		4	Actif
8508	37080	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	48,45	Municipalité		6	Actif
2169	37081	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	14,6	Municipalité		6	Actif
1487	2776754	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	91,46	Municipalité		6	Actif
1488	2776755	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	164,53	Municipalité		6	Actif
1489	2776756	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	77,94	Municipalité		6	Actif
1490	2776757	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	88,85	Municipalité		6	Actif
1491	2776758	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	84,01	Municipalité		6	Actif
1492	2776759	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	87,16	Municipalité		6	Actif
1493	2776760	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	101,38	Municipalité		6	Actif
1494	2776761	50	Sauzier	Rue	Jonquière	Collectrice	40,32	Municipalité		6	Actif
5829	35308	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	10,14	Municipalité		6	Actif
8550	37038	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	33,69	Municipalité		6	Actif
8551	37039	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	10,01	Municipalité		6	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire de réseau	Modification Tronçon	District	Statut
1805	2777101	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	34,6	Municipalité		6	Actif
1806	2777102	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	49,89	Municipalité		6	Actif
1807	2777103	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	48,8	Municipalité		6	Actif
1808	2777104	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	79,02	Municipalité		6	Actif
4879	2783151	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	46,89	Municipalité		6	Actif
4882	2783154	50	Vaudreuil	Rue	Jonquière	Collectrice	24,34	Municipalité		6	Actif
7959	5748986	50	Vienne	Rue de	Jonquière	Collectrice	78,15	Municipalité		4	Actif
8097	36768	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	148,76	Municipalité		4	Actif
8101	36769	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	39,39	Municipalité		4	Actif
6944	37614	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	92,4	Municipalité		1	Actif
7122	37615	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	76,17	Municipalité		1	Actif
1056	2776208	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	40,35	Municipalité		4	Actif
1037	2776210	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	69,19	Municipalité		1	Actif
1038	2776211	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	88,42	Municipalité		1	Actif
1039	2776212	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	280,73	Municipalité		1	Actif
1040	2776213	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	150,2	Municipalité		1	Actif
1041	2776214	50	Vieux-Pont	Rue du	Jonquière	Collectrice	30,27	Municipalité		1	Actif
6641	36130	50	Acadie	Rue de l'	Jonquière	Locale	6,98	Municipalité		2	Actif
209	2772929	50	Acadie	Rue de l'	Jonquière	Locale	240,9	Municipalité		2	Actif
6785	36270	50	Adélaïde-Bouchard	Rue	Jonquière	Locale	81,6	Municipalité		5	Actif
9279	37821	50	Adélaïde-Bouchard	Rue	Jonquière	Locale	80,35	Municipalité		5	Actif
9278	37822	50	Adélaïde-Bouchard	Rue	Jonquière	Locale	109,78	Municipalité		5	Actif
2245	2777719	50	Alder	Rue	Jonquière	Locale	68,38	Municipalité		5	Actif
2246	2777720	50	Alder	Rue	Jonquière	Locale	107,15	Municipalité		5	Actif
277	2773172	50	Alexander	Rue	Jonquière	Locale	36,44	Municipalité		6	Actif
2305	2777784	50	Alexander	Rue	Jonquière	Locale	148,2	Municipalité		6	Actif
2306	2777785	50	Alexander	Rue	Jonquière	Locale	223,62	Municipalité		6	Actif
2307	2777786	50	Alexander	Rue	Jonquière	Locale	51,82	Municipalité		6	Actif
6694	36193	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	7,42	Municipalité		3	Actif
1357	36475	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	64,96	Municipalité		4	Actif
7875	36474	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	65,67	Municipalité		4	Actif
8245	36808	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	162,5	Municipalité		4	Actif
8411	37009	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	40,56	Municipalité		4	Actif
8412	37010	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	59,34	Municipalité		4	Actif
8694	37273	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	210,06	Municipalité		4	Actif
1358	37274	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	246,41	Municipalité		4	Actif
224	2772976	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	121,43	Municipalité		4	Actif
7874	2776015	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	274,12	Municipalité		4	Actif
8692	2776616	50	Alexis-le-Trotteur	Rue	Jonquière	Locale	237,07	Municipalité		4	Actif
8976	2777850	50	Alger	Rue	Jonquière	Locale	238,67	Municipalité		5	Actif
206	2772926	50	Alonzo-Gravel	Rue	Jonquière	Locale	273,56	Municipalité		2	Actif
7796	36411	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	4,49	Municipalité		4	Actif
7797	36412	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	23,51	Municipalité		4	Actif
7828	36414	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	22,98	Municipalité		4	Actif
7794	36415	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	4,18	Municipalité		4	Actif
7309	5745984	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	89,65	Municipalité		4	Actif
7310	5745985	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	158,9	Municipalité		4	Actif
7312	5745987	50	Alouettes	Rue des	Jonquière	Locale	75,06	Municipalité		4	Actif
174	2772888	50	Alpes	Rue des	Jonquière	Locale	151,05	Municipalité		4	Actif
1683	2776971	50	Alsace	Rue de l'	Jonquière	Locale	151,96	Municipalité		4	Actif
1684	2776972	50	Alsace	Rue de l'	Jonquière	Locale	78,49	Municipalité		4	Actif
1685	2776973	50	Alsace	Rue de l'	Jonquière	Locale	96,22	Municipalité		4	Actif
1686	2776974	50	Alsace	Rue de l'	Jonquière	Locale	147,35	Municipalité		4	Actif
8409	36925	50	Amato	Rue de l'	Jonquière	Locale	188,59	Municipalité		1	Actif
1002	2776141	50	Amazon	Rue de l'	Jonquière	Locale	78,51	Municipalité		3	Actif
1003	2776142	50	Amazon	Rue de l'	Jonquière	Locale	78,32	Municipalité		3	Actif
1004	2776143	50	Amazon	Rue de l'	Jonquière	Locale	75,59	Municipalité		3	Actif
1005	2776144	50	Amazon	Rue de l'	Jonquière	Locale	241,49	Municipalité		3	Actif
8536	37207	50	Amathyste	Rue de l'	Jonquière	Locale	364,89	Municipalité		5	Actif
2272	2777747	50	Amper	Rue	Jonquière	Locale	165,48	Municipalité		5	Actif
2273	2777748	50	Amper	Rue	Jonquière	Locale	324,59	Municipalité		5	Actif
250	2773007	50	Anémones	Rue des	Jonquière	Locale	116,21	Municipalité		5	Actif
6660	36149	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	10,28	Municipalité		3	Actif
1710	2777003	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	110,16	Municipalité		3	Actif
1789	2777052	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	54,16	Municipalité		3	Actif
1760	2777053	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	91,47	Municipalité		3	Actif
1761	2777054	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	203,75	Municipalité		3	Actif
1762	2777055	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	203,13	Municipalité		3	Actif
1763	2777056	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	261,77	Municipalité		3	Actif
1764	2777057	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	75,7	Municipalité		3	Actif
1765	2777058	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	136,65	Municipalité		3	Actif
1766	2777059	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	175,72	Municipalité		3	Actif
1767	2777060	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	222,76	Municipalité		3	Actif
1768	2777061	50	Angers	Rue	Jonquière	Locale	95,19	Municipalité		3	Actif
1606	2776887	50	Anjou	Rue de l'	Jonquière	Locale	224,03	Municipalité		4	Actif
1607	2776888	50	Anjou	Rue de l'	Jonquière	Locale	74,16	Municipalité		4	Actif
1608	2776889	50	Anjou	Rue de l'	Jonquière	Locale	208,72	Municipalité		4	Actif
271	2773164	50	Apica	Rue	Jonquière	Locale	86,06	Municipalité		5	Actif
103	2772768	50	Archambault	Rue	Jonquière	Locale	76,54	Municipalité		1	Actif
183	2772899	50	Archambault	Rue	Jonquière	Locale	127,97	Municipalité		1	Actif
8264	36880	50	Ardoise	Rue de l'	Jonquière	Locale	186,81	Municipalité		1	Actif
6706	37277	50	Ardoise	Rue de l'	Jonquière	Locale	69,17	Municipalité		1	Actif
8265	37280	50	Ardoise	Rue de l'	Jonquière	Locale	162,06	Municipalité		1	Actif
9156	3156	50	Aube	Rue de l'	Jonquière	Locale	228,78	Municipalité		6	Actif
8951	37376	50	Aube	Rue de l'	Jonquière	Locale	89,22	Municipalité		6	Actif
9170	37399	50	Aube	Rue de l'	Jonquière	Locale	60,09	Municipalité		6	Actif
8987	37552	50	Aube	Rue de l'	Jonquière	Locale	229,71	Municipalité		6	Actif
1778	2777071	50	Aubepines	Rue des	Jonquière	Locale	83,48	Municipalité		5	Actif
1777	2777072	50	Aubepines	Rue des	Jonquière	Locale	82,96	Municipalité		5	Actif
1778	2777073	50	Aubepines	Rue des	Jonquière	Locale	111,15	Municipalité		5	Actif
4919	2783231	50	Aubepines	Rue des	Jonquière	Locale	24,72	Municipalité		5	Actif
5047	2783471	50	Aubepines	Rue des	Jonquière	Locale	24,69	Municipalité		5	Actif
9446	9446	50	Auteuil	Rue d'	Jonquière	Locale	90,72	Municipalité		4	Actif
1640	2776927	50	Auteuil	Rue d'	Jonquière	Locale	105,56	Municipalité		4	Actif
1641	2776928	50	Auteuil	Rue d'	Jonquière	Locale	75,81	Municipalité		4	Actif
1653	2776940	50	Auvergne	Rue de l'	Jonquière	Locale	185,67	Municipalité		4	Actif
1654	2776941	50	Auvergne	Rue de l'	Jonquière	Locale	79,78	Municipalité		4	Actif
1663	2776950	50	Avignon	Rue d'	Jonquière	Locale	282,4	Municipalité		4	Actif
1664	2776951	50	Avignon	Rue d'	Jonquière	Locale	73,03	Municipalité		4	Actif
1665	2776952	50	Avignon	Rue d'	Jonquière	Locale	261,42	Municipalité		4	Actif
118	2772825	50	Baillargeon	Rue	Jonquière	Locale	115,9	Municipalité		1	Actif
240	2772996	50	Ball	Rue	Jonquière	Locale	110,66	Municipalité		2	Actif
142	2772852	50	Barrage	Rue du	Jonquière	Locale	753,06	Municipalité		1	Actif
2502	2778052	50	Barrette	Rue	Jonquière	Locale	77,5	Municipalité		6	Actif
2503	2778053	50	Barrette	Rue	Jonquière	Locale	213,36	Municipalité		6	Actif
2504	2778054	50	Barrette	Rue	Jonquière	Locale	132,57	Municipalité		6	Actif
217	2772965	50	Bataillon	Rue du	Jonquière	Locale	540,62	Municipalité		4	Actif
342	2774111	50	Batscan	Rue	Jonquière	Locale	51,82	Municipalité		6	Actif
303	2773210	50	Bauman	Rue	Jonquière	Locale	409,03	Municipalité		6	Actif
1011	2776150	50	Beauchemin	Rue	Jonquière	Locale	93,3	Municipalité		1	Actif
1012	2776151	50	Beauchemin	Rue	Jonquière	Locale	205,8	Municipalité		1	Actif
1013	2776152	50	Beauchemin	Rue	Jonquière	Locale	203,23	Municipalité		1	Actif

Ajout tronçon 2024

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
255	2773012	50	Beaudry	Rue	Jonquières	Locale	108,17	Municipalité		4	Actif
2463	2777991	50	Beaulieu	Rue	Jonquières	Locale	53,27	Municipalité		6	Actif
2464	2777992	50	Beaulieu	Rue	Jonquières	Locale	76,59	Municipalité		6	Actif
2465	2777993	50	Beaulieu	Rue	Jonquières	Locale	220,22	Municipalité		6	Actif
1996	2777349	50	Beauséjour	Rue	Jonquières	Locale	83,68	Municipalité		2	Actif
1997	2777350	50	Beauséjour	Rue	Jonquières	Locale	88,41	Municipalité		2	Actif
1998	2777351	50	Beauséjour	Rue	Jonquières	Locale	115,4	Municipalité		2	Actif
1999	2777352	50	Beauséjour	Rue	Jonquières	Locale	79,15	Municipalité		2	Actif
4888	2783160	50	Beauséjour	Rue	Jonquières	Locale	115,4	Municipalité		2	Actif
1676	2776963	50	Beauséjour	Rue de	Jonquières	Locale	83,40	Municipalité		4	Actif
1677	2776964	50	Beauséjour	Rue de	Jonquières	Locale	179,42	Municipalité		4	Actif
7555	5748972	50	Bégonias	Rue des	Jonquières	Locale	91,47	Municipalité		5	Actif
7605	5749029	50	Bégonias	Rue des	Jonquières	Locale	65,03	Municipalité		5	Actif
1669	2776956	50	Belfort	Rue de	Jonquières	Locale	273,54	Municipalité		4	Actif
1670	2776957	50	Belfort	Rue de	Jonquières	Locale	152,1	Municipalité		4	Actif
1671	2776958	50	Belfort	Rue de	Jonquières	Locale	273,83	Municipalité		4	Actif
1876	2777221	50	Belliveau	Rue	Jonquières	Locale	36,17	Municipalité		4	Actif
1877	2777222	50	Belliveau	Rue	Jonquières	Locale	156,47	Municipalité		4	Actif
1878	2777223	50	Belliveau	Rue	Jonquières	Locale	378,34	Municipalité		4	Actif
1581	2776884	50	Bellivière	Rue	Jonquières	Locale	112,34	Municipalité		4	Actif
1582	2776885	50	Bellivière	Rue	Jonquières	Locale	118,44	Municipalité		4	Actif
2000	2777353	50	Bellevue	Rue	Jonquières	Locale	230,44	Municipalité		2	Actif
2001	2777354	50	Bellevue	Rue	Jonquières	Locale	178,8	Municipalité		2	Actif
258	2773018	50	Bellay	Rue	Jonquières	Locale	204,89	Municipalité		6	Actif
7295	5745974	50	Bellini	Rue	Jonquières	Locale	86,82	Municipalité		2	Actif
7303	5745975	50	Bellini	Rue	Jonquières	Locale	74,58	Municipalité		2	Actif
7376	5748704	50	Bellini	Rue	Jonquières	Locale	78,71	Municipalité		2	Actif
282	2771180	50	Bello	Rue	Jonquières	Locale	164,79	Municipalité		5	Actif
7551	5748968	50	Bello	Rue	Jonquières	Locale	34,92	Municipalité		5	Actif
8872	8872	50	Bergeron	Montée	Jonquières	Locale	86,94	Municipalité		2	Actif
5663	35137	70	Bergeron	Montée	Jonquières	Locale	512,35	Municipalité		2	Actif
5664	35138	70	Bergeron	Montée	Jonquières	Locale	563,94	Municipalité		2	Actif
2073	2777433	50	Bergeron	Rue	Jonquières	Locale	76,83	Municipalité		3	Actif
2074	2777434	50	Bergeron	Rue	Jonquières	Locale	56,07	Municipalité		3	Actif
2075	2777435	50	Bergeron	Rue	Jonquières	Locale	20,43	Municipalité		3	Actif
2076	2777436	50	Bergeron	Rue	Jonquières	Locale	123,25	Municipalité		3	Actif
2077	2777437	50	Bergeron	Rue	Jonquières	Locale	178,5	Municipalité		3	Actif
2078	2777438	50	Bergeron	Rue	Jonquières	Locale	171,54	Municipalité		3	Actif
5093	34550	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	12,47	Municipalité		5	Actif
5094	34551	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	19,83	Municipalité		5	Actif
8086	36729	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	73,15	Municipalité		5	Actif
8088	36730	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	53,76	Municipalité		5	Actif
2368	2777862	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	89,56	Municipalité		5	Actif
2369	2777863	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	243,75	Municipalité		5	Actif
2370	2777864	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	237,28	Municipalité		5	Actif
2371	2777865	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	53,8	Municipalité		5	Actif
2372	2777866	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	65,15	Municipalité		5	Actif
2373	2777867	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	54,64	Municipalité		5	Actif
2374	2777868	50	Berthier	Rue	Jonquières	Locale	212,99	Municipalité		5	Actif
7807	36400	50	Bertrand	Rue	Jonquières	Locale	74,32	Municipalité		6	Actif
7847	36445	50	Bertrand	Rue	Jonquières	Locale	212,18	Municipalité		6	Actif
8642	36131	50	Besv	Rue	Jonquières	Locale	8,57	Municipalité		2	Actif
2048	2777408	50	Besv	Rue	Jonquières	Locale	74,13	Municipalité		2	Actif
2050	2777409	50	Besv	Rue	Jonquières	Locale	94,57	Municipalité		2	Actif
2156	2777526	50	Blackburn	Rue	Jonquières	Locale	52,37	Municipalité		6	Actif
2157	2777527	50	Blackburn	Rue	Jonquières	Locale	193,28	Municipalité		6	Actif
4866	2783131	50	Blackburn	Rue	Jonquières	Locale	23,5	Municipalité		6	Actif
5039	2783463	50	Blackburn	Rue	Jonquières	Locale	23,54	Municipalité		6	Actif
1559	2776327	50	Bocage	Rue du	Jonquières	Locale	41,45	Municipalité		4	Actif
1560	2776328	50	Bocage	Rue du	Jonquières	Locale	59,57	Municipalité		4	Actif
1561	2776329	50	Bocage	Rue du	Jonquières	Locale	61,04	Municipalité		4	Actif
136	2772845	50	Bolly	Rue	Jonquières	Locale	118,9	Municipalité		6	Actif
4865	2783129	50	Bolly	Rue	Jonquières	Locale	25,92	Municipalité		6	Actif
5040	2783464	50	Bolly	Rue	Jonquières	Locale	25,96	Municipalité		6	Actif
309	2773220	50	Bolvit	Rue	Jonquières	Locale	254,52	Municipalité		8	Actif
6735	36226	50	Bonnard	Rue	Jonquières	Locale	152,67	Municipalité		2	Actif
7269	5745943	50	Bonnard	Rue	Jonquières	Locale	73,43	Municipalité		2	Actif
7271	5745945	50	Bonnard	Rue	Jonquières	Locale	199,52	Municipalité		2	Actif
7377	5748705	50	Bonnard	Rue	Jonquières	Locale	32,57	Municipalité		2	Actif
5581	36055	50	Bonneau	Rue	Jonquières	Locale	8	Municipalité		6	Actif
2607	2778698	50	Bonneau	Rue	Jonquières	Locale	333,44	Municipalité		6	Actif
2608	2778699	50	Bonneau	Rue	Jonquières	Locale	124,93	Municipalité		6	Actif
2609	2778700	50	Bonneau	Rue	Jonquières	Locale	136,37	Municipalité		6	Actif
99	2772764	50	Borduas	Rue	Jonquières	Locale	191,06	Municipalité		2	Actif
150	2772861	50	Bosjuvit	Rue du	Jonquières	Locale	158,79	Municipalité		4	Actif
1180	2776423	50	Bouchard	Rue	Jonquières	Locale	114,99	Municipalité		3	Actif
1181	2776424	50	Bouchard	Rue	Jonquières	Locale	73,27	Municipalité		3	Actif
1182	2776425	50	Bouchard	Rue	Jonquières	Locale	57,99	Municipalité		3	Actif
1183	2776426	50	Bouchard	Rue	Jonquières	Locale	42,57	Municipalité		3	Actif
1104	2776286	50	Bougainville	Rue	Jonquières	Locale	71,83	Municipalité		1	Actif
1105	2776287	50	Bougainville	Rue	Jonquières	Locale	212,11	Municipalité		1	Actif
1522	2776789	50	Boulvaux	Rue des	Jonquières	Locale	162,46	Municipalité		3	Actif
1523	2776790	50	Boulvaux	Rue des	Jonquières	Locale	143,98	Municipalité		3	Actif
1524	2776791	50	Boulvaux	Rue des	Jonquières	Locale	69,03	Municipalité		3	Actif
2022	2777375	50	Bouffais	Rue	Jonquières	Locale	189,03	Municipalité		2	Actif
2023	2777376	50	Bouffais	Rue	Jonquières	Locale	210,3	Municipalité		2	Actif
2024	2777377	50	Bouffais	Rue	Jonquières	Locale	31,59	Municipalité		2	Actif
7614	36390	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	169,12	Municipalité		3	Actif
2122	2777482	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	135,01	Municipalité		3	Actif
2123	2777483	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	77,52	Municipalité		3	Actif
2124	2777484	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	77,51	Municipalité		3	Actif
2125	2777485	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	109,67	Municipalité		3	Actif
2158	2777528	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	103,69	Municipalité		6	Actif
2159	2777529	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	226,74	Municipalité		6	Actif
2160	2777530	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	78,53	Municipalité		6	Actif
2161	2777531	50	Bourassa	Rue	Jonquières	Locale	211,82	Municipalité		6	Actif
67	2772762	50	Bourdon	Rue	Jonquières	Locale	148,75	Municipalité		1	Actif
1079	2776259	50	Bourgeois	Rue	Jonquières	Locale	62,07	Municipalité		1	Actif
1080	2776260	50	Bourgeois	Rue	Jonquières	Locale	99,06	Municipalité		1	Actif
1603	2776884	50	Bourgeois	Rue de la	Jonquières	Locale	73,49	Municipalité		4	Actif
1604	2776885	50	Bourgeois	Rue de la	Jonquières	Locale	74,88	Municipalité		4	Actif
1605	2776886	50	Bourgeois	Rue de la	Jonquières	Locale	72,04	Municipalité		4	Actif
241	2772097	50	Brade	Rue	Jonquières	Locale	109,99	Municipalité		2	Actif
6793	36289	50	Brassard	Rue	Jonquières	Locale	52,36	Municipalité		4	Actif
1642	2776929	50	Brassard	Rue	Jonquières	Locale	274,39	Municipalité		4	Actif
1589	2776863	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	204,79	Municipalité		4	Actif
1590	2776864	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	76,02	Municipalité		4	Actif
1591	2776865	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	74,31	Municipalité		4	Actif
1592	2776866	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	89,94	Municipalité		4	Actif
1593	2776867	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	172,06	Municipalité		4	Actif
1594	2776868	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	88,13	Municipalité		4	Actif

Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Número	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
1595	2776869	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	91,02	Municipalité		4	Actif
1596	2776870	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	77,09	Municipalité		4	Actif
1597	2776871	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	165,96	Municipalité		4	Actif
1598	2776872	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	76,37	Municipalité		4	Actif
1599	2776873	**30	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	191,03	Municipalité		4	Actif
1600	2776874	50	Bretagne	Rue de la	Jonquières	Locale	68,92	Municipalité		4	Actif
221	2772073	50	Brigade	Rue de la	Jonquières	Locale	305,4	Municipalité		4	Actif
286	2773185	50	Brittany	Rue	Jonquières	Locale	79,49	Municipalité		5	Actif
6757	36248	50	Brodeur	Rue	Jonquières	Locale	34,38	Municipalité		6	Actif
7849	36447	50	Brodeur	Rue	Jonquières	Locale	216,97	Municipalité		6	Actif
7846	36448	50	Brodeur	Rue	Jonquières	Locale	40,72	Municipalité		6	Actif
1908	2777257	50	Brodeur	Rue	Jonquières	Locale	390,78	Municipalité		6	Actif
1833	2777131	50	Bruchesi	Rue	Jonquières	Locale	126,94	Municipalité		3	Actif
1834	2777132	50	Bruchesi	Rue	Jonquières	Locale	69,43	Municipalité		3	Actif
8287	36902	50	Busards	Rue des	Jonquières	Locale	118,16	Municipalité		4	Actif
2037	2777396	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	433,01	Municipalité		5	Actif
2038	2777397	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	202,41	Municipalité		3	Actif
2039	2777398	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	202,61	Municipalité		3	Actif
2040	2777399	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	202,18	Municipalité		3	Actif
2041	2777400	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	157,64	Municipalité		3	Actif
2042	2777401	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	104,5	Municipalité		3	Actif
2043	2777402	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	83,57	Municipalité		3	Actif
2044	2777403	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	83,68	Municipalité		3	Actif
2045	2777404	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	63,58	Municipalité		3	Actif
2046	2777405	50	Cabot	Rue	Jonquières	Locale	78,21	Municipalité		3	Actif
203	2773155	50	Cadieu	Rue	Jonquières	Locale	215,98	Municipalité		5	Actif
1813	2777109	50	Calais	Rue de	Jonquières	Locale	194,32	Municipalité		6	Actif
1814	2777110	50	Calais	Rue de	Jonquières	Locale	190,73	Municipalité		6	Actif
1815	2777111	50	Calais	Rue de	Jonquières	Locale	170,56	Municipalité		6	Actif
4881	2783153	50	Calais	Rue de	Jonquières	Locale	42,35	Municipalité		6	Actif
4883	2783155	50	Calais	Rue de	Jonquières	Locale	47,12	Municipalité		6	Actif
6704	36279	50	Camelias	Rue des	Jonquières	Locale	79,84	Municipalité		5	Actif
7839	36444	50	Camelias	Rue des	Jonquières	Locale	440,84	Municipalité		5	Actif
6761	36253	50	Campanules	Rue des	Jonquières	Locale	121,36	Municipalité		5	Actif
6762	36254	50	Campanules	Rue des	Jonquières	Locale	127,5	Municipalité		5	Actif
6763	36255	50	Campanules	Rue des	Jonquières	Locale	90,18	Municipalité		5	Actif
6780	36274	50	Campanules	Rue des	Jonquières	Locale	197,41	Municipalité		5	Actif
7815	36276	50	Campanules	Rue des	Jonquières	Locale	107,55	Municipalité		5	Actif
7816	36277	50	Campanules	Rue des	Jonquières	Locale	177,9	Municipalité		5	Actif
222	2772574	50	Cantin	Rue	Jonquières	Locale	135,68	Municipalité		4	Actif
223	2772575	50	Cantin	Rue	Jonquières	Locale	126,88	Municipalité		4	Actif
1895	2777242	50	Cantin	Rue	Jonquières	Locale	176,2	Municipalité		4	Actif
1896	2777243	50	Cantin	Rue	Jonquières	Locale	105,98	Municipalité		4	Actif
1897	2777244	50	Cantin	Rue	Jonquières	Locale	713,68	Municipalité		4	Actif
1898	2777245	50	Cantin	Rue	Jonquières	Locale	141,44	Municipalité		4	Actif
184	2772900	50	Cap	Rue du	Jonquières	Locale	102,86	Municipalité		3	Actif
1679	2776852	50	Carillon	Rue de	Jonquières	Locale	240,92	Municipalité		1	Actif
1580	2776853	50	Carillon	Rue de	Jonquières	Locale	79,64	Municipalité		1	Actif
287	2773186	50	Carrière	Rue	Jonquières	Locale	74,56	Municipalité		5	Actif
1968	2777321	50	Carrière	Rue	Jonquières	Locale	64,73	Municipalité		2	Actif
1969	2777322	50	Carrière	Rue	Jonquières	Locale	79,39	Municipalité		2	Actif
1970	2777323	50	Carrière	Rue	Jonquières	Locale	80,79	Municipalité		2	Actif
1971	2777324	50	Carrière	Rue	Jonquières	Locale	78,86	Municipalité		2	Actif
7575	5748993	50	Cassandré	Rue des	Jonquières	Locale	305,95	Municipalité		5	Actif
2294	2777773	50	Castel	Rue	Jonquières	Locale	106,66	Municipalité		5	Actif
2295	2777774	50	Castel	Rue	Jonquières	Locale	63,45	Municipalité		5	Actif
8049	36693	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	46,35	Municipalité		5	Actif
8050	36694	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	64,84	Municipalité		5	Actif
8113	36720	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	34,95	Municipalité		5	Actif
2266	36721	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	38,59	Municipalité		5	Actif
8108	36723	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	34,7	Municipalité		5	Actif
8110	36724	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	43,69	Municipalité		5	Actif
2276	36725	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	40,86	Municipalité		5	Actif
8111	36726	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	39,26	Municipalité		5	Actif
391	2773190	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	138,51	Municipalité		5	Actif
2274	2777749	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	48,21	Municipalité		5	Actif
2275	2777750	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	194,39	Municipalité		5	Actif
8109	2777752	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	20,73	Municipalité		5	Actif
2277	2777754	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	50,57	Municipalité		5	Actif
2278	2777755	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	68,5	Municipalité		5	Actif
2279	2777756	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	77,24	Municipalité		5	Actif
2280	2777757	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	81,73	Municipalité		5	Actif
2281	2777758	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	41,63	Municipalité		5	Actif
2282	2777759	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	37,13	Municipalité		5	Actif
2283	2777760	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	72,68	Municipalité		5	Actif
2284	2777761	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	46,51	Municipalité		5	Actif
2285	2777762	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	138,22	Municipalité		5	Actif
8112	2777764	50	Castner	Rue	Jonquières	Locale	15,82	Municipalité		5	Actif
2296	2777775	40	Castlan	Rue	Jonquières	Locale	51,03	Municipalité		5	Actif
2297	2777776	40	Castlan	Rue	Jonquières	Locale	48,1	Municipalité		5	Actif
1671	2776844	50	Cedres	Rue des	Jonquières	Locale	103,35	Municipalité		1	Actif
1672	2776845	50	Cedres	Rue des	Jonquières	Locale	71,22	Municipalité		1	Actif
1673	2776846	50	Cedres	Rue des	Jonquières	Locale	65,74	Municipalité		1	Actif
9110	2773163	50	Centre	Rue du	Jonquières	Locale	201,16	Municipalité		6	Actif
7235	5738617	50	Cezanne	Rue	Jonquières	Locale	199,15	Municipalité		2	Actif
91	2752746	50	Chailion	Rue	Jonquières	Locale	92,73	Municipalité		1	Actif
284	2772888	50	Chailfou	Rue	Jonquières	Locale	134,87	Municipalité		4	Actif
7624	5749051	50	Chambery	Rue de	Jonquières	Locale	77,52	Municipalité		4	Actif
226	2772882	50	Chambly	Rue	Jonquières	Locale	137,3	Municipalité		3	Actif
7684	5749124	50	Chambly	Rue	Jonquières	Locale	13,28	Municipalité		3	Actif
180	2772894	50	Champagné	Rue de la	Jonquières	Locale	249,06	Municipalité		1	Actif
130	2772837	50	Chapais	Rue	Jonquières	Locale	109,9	Municipalité		3	Actif
7680	5749120	50	Chapais	Rue	Jonquières	Locale	10,93	Municipalité		3	Actif
5158	34620	50	Chardin	Rue	Jonquières	Locale	15,13	Municipalité		2	Actif
6731	36222	50	Chardin	Rue	Jonquières	Locale	79,43	Municipalité		2	Actif
6732	36223	50	Chardin	Rue	Jonquières	Locale	108,18	Municipalité		2	Actif
1106	2776288	50	Chardin	Rue	Jonquières	Locale	166,36	Municipalité		2	Actif
1107	2776289	50	Chardin	Rue	Jonquières	Locale	243,83	Municipalité		2	Actif
8005	36593	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	6,55	Municipalité		4	Actif
1655	2776942	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	146,64	Municipalité		4	Actif
1656	2776943	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	72,6	Municipalité		4	Actif
1657	2776944	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	83,6	Municipalité		4	Actif
1658	2776945	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	235,69	Municipalité		4	Actif
1659	2776946	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	189,61	Municipalité		4	Actif
1660	2776947	50	Charente	Rue de la	Jonquières	Locale	85,27	Municipalité		4	Actif
345	2774114	50	Chartrand	Rue	Jonquières	Locale	136,73	Municipalité		6	Actif
8685	8685	50	Châtelliers	Rue des	Jonquières	Locale	115,79	Municipalité		1	Actif
153	2772865	50	Châtelliers	Rue des	Jonquières	Locale	108,17	Municipalité		1	Actif
1051	2776228	50	Châteauguay	Rue	Jonquières	Locale	64,66	Municipalité		1	Actif
1052	2776229	50	Châteauguay	Rue	Jonquières	Locale	176,41	Municipalité		1	Actif
1053	2776230	50	Châteauguay	Rue	Jonquières	Locale	192,72	Municipalité		1	Actif
1054	2776231	50	Châteauguay	Rue	Jonquières	Locale	1436,82	Municipalité		1	Actif



Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Número	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
7323	5746001	50	De Champlain	Rue	Jonquière	Locale	54,36	Municipalité		3	Actif
6656	36145	50	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	7,78	Municipalité		3	Actif
2084	2777444	50	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	239,04	Municipalité		3	Actif
2085	2777445	**30	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	76,85	Municipalité		3	Actif
2086	2777446	**30	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	81,41	Municipalité		3	Actif
2087	2777447	50	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	75,63	Municipalité		3	Actif
2088	2777448	50	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	77,76	Municipalité		3	Actif
2089	2777449	50	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	104,67	Municipalité		3	Actif
2090	2777450	50	De Frontenac	Rue	Jonquière	Locale	137,66	Municipalité		3	Actif
2187	2777558	50	De la Brosse	Rue	Jonquière	Locale	76,72	Municipalité		6	Actif
2188	2777559	50	De la Brosse	Rue	Jonquière	Locale	143,6	Municipalité		6	Actif
2189	2777560	50	De la Brosse	Rue	Jonquière	Locale	215,36	Municipalité		6	Actif
2183	2777554	50	De la Croix	Rue	Jonquière	Locale	67,28	Municipalité		6	Actif
2184	2777555	50	De la Croix	Rue	Jonquière	Locale	76,86	Municipalité		6	Actif
2185	2777556	50	De la Croix	Rue	Jonquière	Locale	200,17	Municipalité		6	Actif
2186	2777557	50	De la Croix	Rue	Jonquière	Locale	74,3	Municipalité		6	Actif
204	2772324	50	De la Fayette	Rue	Jonquière	Locale	83,7	Municipalité		3	Actif
1085	2776266	50	De la Peltrie	Rue	Jonquière	Locale	67,05	Municipalité		1	Actif
1086	2776267	50	De la Peltrie	Rue	Jonquière	Locale	55,55	Municipalité		1	Actif
1087	2776268	50	De la Peltrie	Rue	Jonquière	Locale	19,79	Municipalité		1	Actif
1088	2776269	50	De la Peltrie	Rue	Jonquière	Locale	75,84	Municipalité		1	Actif
1089	2776270	50	De la Peltrie	Rue	Jonquière	Locale	40,6	Municipalité		1	Actif
1090	2776271	50	De la Peltrie	Rue	Jonquière	Locale	79,78	Municipalité		1	Actif
2301	2777790	50	De la Salle	Rue	Jonquière	Locale	373,27	Municipalité		6	Actif
156	2772868	50	De la Verendrye	Rue	Jonquière	Locale	141	Municipalité		1	Actif
147	2772858	50	De la Voie	Rue	Jonquière	Locale	254,27	Municipalité		4	Actif
2051	2777410	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	192,44	Municipalité		3	Actif
2052	2777411	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	202,87	Municipalité		3	Actif
2053	2777412	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	159,22	Municipalité		3	Actif
2054	2777413	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	99,52	Municipalité		3	Actif
2055	2777414	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	77,4	Municipalité		3	Actif
2056	2777415	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	119,29	Municipalité		3	Actif
2057	2777416	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	99,2	Municipalité		3	Actif
7601	5749024	50	De Montcalm	Rue	Jonquière	Locale	22,43	Municipalité		3	Actif
262	2773023	50	De Quém	Rue	Jonquière	Locale	278,09	Municipalité		6	Actif
95	2772759	50	De Salaberry	Rue	Jonquière	Locale	255,56	Municipalité		1	Actif
6094	36764	50	De Vinci	Rue	Jonquière	Locale	194,59	Municipalité		2	Actif
1091	2776272	50	De Vinci	Rue	Jonquière	Locale	113,28	Municipalité		2	Actif
1092	2776273	50	De Vinci	Rue	Jonquière	Locale	88,01	Municipalité		2	Actif
1093	2776274	50	De Vinci	Rue	Jonquière	Locale	39,82	Municipalité		2	Actif
1330	2776581	50	Deroy	Rue	Jonquière	Locale	83,47	Municipalité		4	Actif
1331	2776582	50	Deroy	Rue	Jonquière	Locale	47,74	Municipalité		4	Actif
8614	36244	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Locale	212,72	Municipalité		5	Actif
8617	36245	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Locale	216,07	Municipalité		5	Actif
8615	36246	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Locale	250,86	Municipalité		5	Actif
8618	36247	50	Deschenes	Rue	Jonquière	Locale	233,81	Municipalité		5	Actif
2085	2777394	50	Desjardins	Rue	Jonquière	Locale	269,83	Municipalité		2	Actif
2036	2777395	50	Desjardins	Rue	Jonquière	Locale	88,24	Municipalité		2	Actif
295	2773197	50	Deville	Rue	Jonquière	Locale	270,49	Municipalité		5	Actif
129	2772836	50	D'iberville	Rue	Jonquière	Locale	163,3	Municipalité		3	Actif
265	2773157	50	Dickie	Rue	Jonquière	Locale	239,78	Municipalité		5	Actif
281	2773179	50	Dickie	Rue	Jonquière	Locale	68,19	Municipalité		5	Actif
4922	2783134	50	Dickie	Rue	Jonquière	Locale	43,23	Municipalité		5	Actif
5028	2783455	50	Dickie	Rue	Jonquière	Locale	38,56	Municipalité		5	Actif
225	2772977	50	Dieppe	Rue de	Jonquière	Locale	380,5	Municipalité		5	Actif
1437	2776704	50	Dieppe	Rue de	Jonquière	Locale	75,83	Municipalité		5	Actif
1438	2776705	50	Dieppe	Rue de	Jonquière	Locale	107,12	Municipalité		5	Actif
1439	2776706	50	Dieppe	Rue de	Jonquière	Locale	97,67	Municipalité		5	Actif
1440	2776707	50	Dieppe	Rue de	Jonquière	Locale	122,55	Municipalité		5	Actif
4926	2783259	50	Dieppe	Rue de	Jonquière	Locale	53,95	Municipalité		5	Actif
8057	36339	50	Dion	Rue	Jonquière	Locale	237,58	Municipalité		6	Actif
1446	2776715	50	Dion	Rue	Jonquière	Locale	124,67	Municipalité		6	Actif
1448	2776716	50	Dion	Rue	Jonquière	Locale	88,09	Municipalité		6	Actif
1450	2776717	50	Dion	Rue	Jonquière	Locale	95,2	Municipalité		6	Actif
1451	2776718	50	Dion	Rue	Jonquière	Locale	184,41	Municipalité		6	Actif
1611	2776778	50	Dolbeau	Rue	Jonquière	Locale	238,89	Municipalité		6	Actif
1612	2776779	50	Dolbeau	Rue	Jonquière	Locale	78,23	Municipalité		6	Actif
1613	2776780	50	Dolbeau	Rue	Jonquière	Locale	77,88	Municipalité		6	Actif
1614	2776781	50	Dolbeau	Rue	Jonquière	Locale	116,36	Municipalité		6	Actif
187	2772903	50	Dolpard	Rue	Jonquière	Locale	96,69	Municipalité		3	Actif
2185	2777665	50	Dorval	Rue	Jonquière	Locale	186,57	Municipalité		5	Actif
2196	2777666	50	Dorval	Rue	Jonquière	Locale	90,45	Municipalité		5	Actif
2197	2777667	50	Dorval	Rue	Jonquière	Locale	78,05	Municipalité		5	Actif
2198	2777668	50	Dorval	Rue	Jonquière	Locale	267,49	Municipalité		5	Actif
5817	35327	50	Drake	Rue	Jonquière	Locale	340,78	Municipalité		6	Actif
5852	35332	50	Drake	Rue	Jonquière	Locale	12,72	Municipalité		6	Actif
315	2773226	50	Drain	Rue	Jonquière	Locale	179,68	Municipalité		5	Actif
1926	2777277	50	Dubose	Rue	Jonquière	Locale	100,31	Municipalité		6	Actif
2497	2778047	50	Dubose	Rue	Jonquière	Locale	72,17	Municipalité		6	Actif
2498	2778048	50	Dubose	Rue	Jonquière	Locale	144,22	Municipalité		6	Actif
2499	2778049	50	Dubose	Rue	Jonquière	Locale	73,23	Municipalité		6	Actif
2507	2778057	50	Dubose	Rue	Jonquière	Locale	183,97	Municipalité		6	Actif
2508	2778058	50	Dubose	Rue	Jonquière	Locale	58,24	Municipalité		6	Actif
8381	36932	50	Dubuisson	Rue	Jonquière	Locale	151,05	Municipalité		5	Actif
2199	2777968	50	Dubuisson	Rue	Jonquière	Locale	396,32	Municipalité		5	Actif
2200	2777970	50	Dubuisson	Rue	Jonquière	Locale	260,1	Municipalité		5	Actif
2201	2777971	50	Dubuisson	Rue	Jonquière	Locale	80,81	Municipalité		5	Actif
2202	2777972	50	Dubuisson	Rue	Jonquière	Locale	77,48	Municipalité		5	Actif
2203	2777973	50	Dubuisson	Rue	Jonquière	Locale	249,33	Municipalité		5	Actif
299	2773203	50	Dumas	Rue	Jonquière	Locale	84,46	Municipalité		6	Actif
57	2772613	70	Duperro	Montée	Jonquière	Locale	787,73	Municipalité		2	Actif
360	2773021	50	Duplessis	Rue	Jonquière	Locale	268,46	Municipalité		6	Actif
348	2773005	50	Duval	Rue	Jonquière	Locale	40,47	Municipalité		3	Actif
4850	2783163	50	Duval	Rue	Jonquière	Locale	42,46	Municipalité		3	Actif
5016	2783439	50	Duval	Rue	Jonquière	Locale	34,07	Municipalité		3	Actif
6632	36121	50	Duverney	Rue	Jonquière	Locale	7,71	Municipalité		2	Actif
1839	2777197	50	Duverney	Rue	Jonquière	Locale	176,81	Municipalité		3	Actif
254	2773011	50	D'Youville	Rue	Jonquière	Locale	413,44	Municipalité		4	Actif
86	2772740	50	Ecole	Rue de l'	Jonquière	Locale	140,54	Municipalité		1	Actif
8167	36789	50	Edison	Rue	Jonquière	Locale	49,26	Municipalité		5	Actif
2384	2777891	50	Edison	Rue	Jonquière	Locale	118,58	Municipalité		5	Actif
2385	2777892	50	Edison	Rue	Jonquière	Locale	158,33	Municipalité		5	Actif
2091	2777451	50	Église	Rue de l'	Jonquière	Locale	51,84	Municipalité		3	Actif
2092	2777452	50	Église	Rue de l'	Jonquière	Locale	192,81	Municipalité		3	Actif
2093	2777453	50	Église	Rue de l'	Jonquière	Locale	38,81	Municipalité		3	Actif
8875	8875	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	378,97	Municipalité		5	Actif
7994	36617	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	147,56	Municipalité		5	Actif
7997	36618	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	159,94	Municipalité		5	Actif
7998	36619	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	143,38	Municipalité		5	Actif
8474	36990	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	126,14	Municipalité		5	Actif
8475	36991	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	63,59	Municipalité		5	Actif
8534	37205	50	Émeraude	Rue de l'	Jonquière	Locale	57,03	Municipalité		5	Actif







Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
2179	2777550	50	Laurie	Rue	Jonquières	Locale	136,02	Municipalité		6	Actif
2180	2777551	50	Laurie	Rue	Jonquières	Locale	215,54	Municipalité		6	Actif
1707	2777000	50	Lavallee	Rue	Jonquières	Locale	54,09	Municipalité		3	Actif
1708	2777001	50	Lavallee	Rue	Jonquières	Locale	73,29	Municipalité		3	Actif
1709	2777002	50	Lavallee	Rue	Jonquières	Locale	75,9	Municipalité		3	Actif
82	2772734	50	Lavigne	Rue	Jonquières	Locale	109,22	Municipalité		2	Actif
6604	36093	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	9,89	Municipalité		5	Actif
8519	37182	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	34,57	Municipalité		5	Actif
2444	37183	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	37,01	Municipalité		5	Actif
2353	2777833	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	87,72	Municipalité		5	Actif
2354	2777834	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	81,79	Municipalité		5	Actif
2441	2777958	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	183,84	Municipalité		5	Actif
2442	2777959	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	298,49	Municipalité		5	Actif
2443	2777960	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	91,52	Municipalité		5	Actif
8520	2777961	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	27,45	Municipalité		5	Actif
2445	2777962	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	70,08	Municipalité		5	Actif
7959	5748976	50	Lavoisier	Rue	Jonquières	Locale	53,56	Municipalité		6	Actif
2253	37067	50	Lawrie	Rue	Jonquières	Locale	16,19	Municipalité		5	Actif
2252	2777726	50	Lawrie	Rue	Jonquières	Locale	98,83	Municipalité		5	Actif
8420	2777727	50	Lawrie	Rue	Jonquières	Locale	64,81	Municipalité		5	Actif
2254	2777728	50	Lawrie	Rue	Jonquières	Locale	49,77	Municipalité		5	Actif
987	2776126	50	Le Gardeur	Rue	Jonquières	Locale	104,38	Municipalité		1	Actif
988	2776127	50	Le Gardeur	Rue	Jonquières	Locale	327,26	Municipalité		1	Actif
989	2776128	50	Le Gardeur	Rue	Jonquières	Locale	117,19	Municipalité		1	Actif
990	2776129	50	Le Gardeur	Rue	Jonquières	Locale	185,45	Municipalité		1	Actif
991	2776130	50	Le Gardeur	Rue	Jonquières	Locale	54,49	Municipalité		1	Actif
8098	2776131	50	Le Gardeur	Rue	Jonquières	Locale	164,42	Municipalité		1	Actif
7275	5745950	50	Le Greco	Rue	Jonquières	Locale	75,99	Municipalité		2	Actif
7282	5745957	50	Le Greco	Rue	Jonquières	Locale	71,34	Municipalité		2	Actif
7304	5745979	50	Le Greco	Rue	Jonquières	Locale	47,92	Municipalité		2	Actif
297	2773201	50	Label	Rue	Jonquières	Locale	112,77	Municipalité		6	Actif
1072	2776250	50	Leblanc	Rue	Jonquières	Locale	78,31	Municipalité		1	Actif
1073	2776251	50	Leblanc	Rue	Jonquières	Locale	146,26	Municipalité		1	Actif
1074	2776252	50	Leblanc	Rue	Jonquières	Locale	97,12	Municipalité		1	Actif
1992	2777345	50	Legendre	Rue	Jonquières	Locale	166,87	Municipalité		2	Actif
1993	2777346	50	Legendre	Rue	Jonquières	Locale	90,19	Municipalité		2	Actif
311	2773222	50	Lemieux	Rue	Jonquières	Locale	69,62	Municipalité		6	Actif
7412	5748812	50	Lemieux	Rue	Jonquières	Locale	24,5	Municipalité		6	Actif
6699	36188	50	Lesage	Rue	Jonquières	Locale	7,99	Municipalité		6	Actif
7232	5738613	50	Lesage	Rue	Jonquières	Locale	130,79	Municipalité		6	Actif
7339	5746023	50	Lesage	Rue	Jonquières	Locale	95,69	Municipalité		6	Actif
7340	5746024	50	Lesage	Rue	Jonquières	Locale	223,69	Municipalité		6	Actif
2177	2777548	30	Levesque	Rue	Jonquières	Locale	167,91	Municipalité		6	Actif
2178	2777549	50	Levesque	Rue	Jonquières	Locale	306,5	Municipalité		6	Actif
108	2772773	50	Lévis	Rue	Jonquières	Locale	119,9	Municipalité		1	Actif
2132	2777492	50	Lilas	Rue des	Jonquières	Locale	122,88	Municipalité		5	Actif
2133	2777493	50	Lilas	Rue des	Jonquières	Locale	148,33	Municipalité		5	Actif
8056	36325	50	Limouzin	Rue du	Jonquières	Locale	74,04	Municipalité		4	Actif
7626	5749053	50	Limouzin	Rue du	Jonquières	Locale	66,56	Municipalité		4	Actif
7627	5749054	50	Limouzin	Rue du	Jonquières	Locale	135,24	Municipalité		4	Actif
1420	2776681	50	Liri	Rue de	Jonquières	Locale	130,8	Municipalité		5	Actif
1421	2776682	50	Liri	Rue de	Jonquières	Locale	264,85	Municipalité		5	Actif
1885	36388	50	Loring-Gault	Rue du	Jonquières	Locale	256,06	Municipalité		4	Actif
185	2772867	50	Lorenzo-Brisson	Rue	Jonquières	Locale	133,72	Municipalité		1	Actif
5205	34669	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	33,28	Municipalité		4	Actif
1643	2776930	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	75,42	Municipalité		4	Actif
1644	2776931	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	71,73	Municipalité		4	Actif
1645	2776932	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	73,4	Municipalité		4	Actif
1646	2776933	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	81,72	Municipalité		4	Actif
1647	2776934	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	147,05	Municipalité		4	Actif
1648	2776935	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	85,52	Municipalité		4	Actif
1649	2776936	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	82,22	Municipalité		4	Actif
1650	2776937	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	81,36	Municipalité		4	Actif
1651	2776938	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	82,45	Municipalité		4	Actif
1652	2776939	50	Lorraine	Rue de la	Jonquières	Locale	79,5	Municipalité		4	Actif
8269	36878	50	Lotbinière	Rue	Jonquières	Locale	219,77	Municipalité		6	Actif
8552	37148	50	Lotbinière	Rue	Jonquières	Locale	70,77	Municipalité		6	Actif
8553	37149	50	Lotbinière	Rue	Jonquières	Locale	76,34	Municipalité		6	Actif
8568	37209	50	Lotbinière	Rue	Jonquières	Locale	193,96	Municipalité		6	Actif
9241	37560	50	Lotiers	Rue des	Jonquières	Locale	50,51	Municipalité		5	Actif
216	2772964	50	Louis-Riel	Rue	Jonquières	Locale	299,39	Municipalité		4	Actif
149	2772860	50	Louvre	Rue du	Jonquières	Locale	137,26	Municipalité		4	Actif
7554	5748971	50	Luzins	Rue des	Jonquières	Locale	114,94	Municipalité		5	Actif
7768	36595	50	Lyon	Rue de	Jonquières	Locale	7,67	Municipalité		4	Actif
1636	2776923	50	Lyon	Rue de	Jonquières	Locale	75,22	Municipalité		4	Actif
1637	2776924	50	Lyon	Rue de	Jonquières	Locale	276,35	Municipalité		4	Actif
8774	8774	50	Malais	Route	Jonquières	Locale	720,57	Municipalité		2	Actif
301	2773206	50	Malais	Rue	Jonquières	Locale	82,85	Municipalité		6	Actif
1136	2776341	50	Malais	Route	Jonquières	Locale	458,04	Municipalité		2	Actif
2175	2777546	50	Malais	Rue	Jonquières	Locale	84,34	Municipalité		6	Actif
2176	2777547	50	Malais	Rue	Jonquières	Locale	296,42	Municipalité		6	Actif
985	2776124	50	Manche	Rue de la	Jonquières	Locale	442,42	Municipalité		1	Actif
7769	2776125	50	Manche	Rue de la	Jonquières	Locale	381,81	Municipalité		1	Actif
7579	5748999	50	Manche	Rue de la	Jonquières	Locale	92,37	Municipalité		1	Actif
1609	2776890	50	Mans	Rue du	Jonquières	Locale	112,33	Municipalité		4	Actif
1610	2776891	50	Mans	Rue du	Jonquières	Locale	112,73	Municipalité		4	Actif
5173	34636	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	159,15	Municipalité		2	Actif
5194	34657	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	89,57	Municipalité		2	Actif
1017	2776157	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	95,6	Municipalité		2	Actif
1018	2776158	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	86,81	Municipalité		2	Actif
1019	2776161	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	220	Municipalité		2	Actif
1020	2776162	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	176,22	Municipalité		2	Actif
1021	2776163	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	77,35	Municipalité		2	Actif
7200	5745965	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	78,97	Municipalité		2	Actif
7201	5745966	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	76,52	Municipalité		2	Actif
7305	5745980	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	75,1	Municipalité		2	Actif
7375	5748703	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	50,17	Municipalité		2	Actif
7379	5748756	50	Marc-Aurèle	Rue	Jonquières	Locale	75,66	Municipalité		2	Actif
7898	36341	50	Marchand	Rue	Jonquières	Locale	37,66	Municipalité		6	Actif
7899	36342	50	Marchand	Rue	Jonquières	Locale	186,02	Municipalité		6	Actif
2270	2777745	40	Marion	Rue	Jonquières	Locale	53,14	Municipalité		5	Actif
2271	2777746	40	Marion	Rue	Jonquières	Locale	44,32	Municipalité		5	Actif
8884	5748979	50	Marion	Rue	Jonquières	Locale	99,12	Municipalité		5	Actif
2314	37072	50	Marquette	Rue	Jonquières	Locale	7,1	Municipalité		6	Actif
2313	2777792	50	Marquette	Rue	Jonquières	Locale	218,87	Municipalité		6	Actif
8497	2777793	50	Marquette	Rue	Jonquières	Locale	132,07	Municipalité		6	Actif
166	2772880	50	Marquis	Rue des	Jonquières	Locale	125,51	Municipalité		4	Actif
8686	37269	50	Marronniers	Rue des	Jonquières	Locale	90,43	Municipalité		1	Actif
8687	37270	50	Marronniers	Rue des	Jonquières	Locale	104,19	Municipalité		1	Actif
154	2772866	50	Marronniers	Rue des	Jonquières	Locale	103,3	Municipalité		1	Actif
1769	2777062	50	Massé	Rue	Jonquières	Locale	18,56	Municipalité		3	Actif
1770	2777063	50	Massé	Rue	Jonquières	Locale	50	Municipalité		3	Actif























































Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Número	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestorinaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
525	2774316	**30	Jean-Bourdon	Rue	Chicoutimi	Locale	221,55	Municipalité		10	Actif
519	2774300	50	Jean-De Izouzon	Rue	Chicoutimi	Locale	210,69	Municipalité		10	Actif
3997	2780196	50	Jean-Langevin	Rue	Chicoutimi	Locale	58,41	Municipalité		11	Actif
3998	2780197	50	Jean-Langevin	Rue	Chicoutimi	Locale	58,99	Municipalité		11	Actif
3999	2780198	50	Jean-Langevin	Rue	Chicoutimi	Locale	15,69	Municipalité		11	Actif
4000	2780199	50	Jean-Langevin	Rue	Chicoutimi	Locale	166,3	Municipalité		11	Actif
4713	2781874	50	Jean-Langevin	Rue	Chicoutimi	Locale	201,07	Municipalité		11	Actif
652	2774459	50	Jeanne-La Ber	Rue	Chicoutimi	Locale	197,69	Municipalité		12	Actif
405	2774182	50	Jeanne-Mance	Rue	Chicoutimi	Locale	249,67	Municipalité		9	Actif
2999	2779116	50	Jean-Paul-Sartre	Rue	Chicoutimi	Locale	209,74	Municipalité		10	Actif
3000	2779117	50	Jean-Paul-Sartre	Rue	Chicoutimi	Locale	169,23	Municipalité		10	Actif
3505	2779680	50	Jesuites	Rue des	Chicoutimi	Locale	66,34	Municipalité		10	Actif
3506	2779681	50	Jesuites	Rue des	Chicoutimi	Locale	82,94	Municipalité		10	Actif
3507	2779682	50	Jesuites	Rue des	Chicoutimi	Locale	77,11	Municipalité		10	Actif
3508	2779683	50	Jesuites	Rue des	Chicoutimi	Locale	216,15	Municipalité		10	Actif
3173	2779300	50	Jobin	Rue	Chicoutimi	Locale	48,96	Municipalité		9	Actif
3174	2779301	50	Jobin	Rue	Chicoutimi	Locale	154,6	Municipalité		9	Actif
3084	2779202	50	Joffre	Rue	Chicoutimi	Locale	95,76	Municipalité		7	Actif
3085	2779203	50	Joffre	Rue	Chicoutimi	Locale	31,91	Municipalité		7	Actif
7617	5749041	50	Joffre	Rue	Chicoutimi	Locale	69,36	Municipalité		7	Actif
7823	36338	50	Jogues	Rue	Chicoutimi	Locale	124,08	Municipalité		8	Actif
3858	2780051	50	Jogues	Rue	Chicoutimi	Locale	256,44	Municipalité		8	Actif
3859	2780052	50	Jogues	Rue	Chicoutimi	Locale	78,48	Municipalité		8	Actif
643	2774450	50	Johanna	Rue	Chicoutimi	Locale	198,34	Municipalité		8	Actif
7966	36610	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	57,03	Municipalité		10	Actif
2713	2778305	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	94,54	Municipalité		8	Actif
2714	2778306	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	35,63	Municipalité		10	Actif
2715	2778308	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	42,65	Municipalité		10	Actif
2717	2778810	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	66,84	Municipalité		8	Actif
2719	2778812	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	41,25	Municipalité		10	Actif
2721	2778814	50	Jolliet	Rue	Chicoutimi	Locale	107,86	Municipalité		10	Actif
3934	2780130	50	Joseph-Dandurand	Rue	Chicoutimi	Locale	178,43	Municipalité		11	Actif
3935	2780131	50	Joseph-Dandurand	Rue	Chicoutimi	Locale	112,69	Municipalité		11	Actif
3936	2780132	50	Joseph-Dandurand	Rue	Chicoutimi	Locale	285,94	Municipalité		11	Actif
534	2774326	50	Judith-Jasmin	Rue	Chicoutimi	Locale	172,34	Municipalité		10	Actif
697	2774577	50	Jules-Huet	Rue	Chicoutimi	Locale	122,15	Municipalité		12	Actif
4718	2781880	50	Jules-Huet	Rue	Chicoutimi	Locale	33,28	Municipalité		12	Actif
4973	2783388	50	Jules-Huet	Rue	Chicoutimi	Locale	27,53	Municipalité		12	Actif
419	2774197	50	Jules-Verne	Rue	Chicoutimi	Locale	161,47	Municipalité		10	Actif
596	2774400	50	Julie	Rue	Chicoutimi	Locale	290,35	Municipalité		7	Actif
547	2774341	50	Julien	Rue	Chicoutimi	Locale	98,1	Municipalité		8	Actif
4815	2783036	50	Kane	Rue	Chicoutimi	Locale	41,36	Municipalité		9	Actif
5000	2783419	50	Kane	Rue	Chicoutimi	Locale	27,5	Municipalité		9	Actif
6838	3733400	50	Kane	Rue	Chicoutimi	Locale	29,34	Municipalité		9	Actif
4006	2780205	50	King	Rue	Chicoutimi	Locale	56,19	Municipalité		12	Actif
2834	2778931	50	La Brosse	Rue	Chicoutimi	Locale	208,17	Municipalité		10	Actif
3462	2779634	50	La Chesnaye	Rue	Chicoutimi	Locale	244,91	Municipalité		7	Actif
3463	2779635	50	La Chesnaye	Rue	Chicoutimi	Locale	295,63	Municipalité		7	Actif
7753	36367	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	20,74	Municipalité		8	Actif
3714	2779902	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	79,04	Municipalité		8	Actif
3715	2779903	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	144,89	Municipalité		8	Actif
3716	2779904	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	155,47	Municipalité		8	Actif
3717	2779905	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	148,15	Municipalité		8	Actif
3718	2779906	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	220,67	Municipalité		8	Actif
3719	2779907	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	174,26	Municipalité		8	Actif
3720	2779908	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	45,97	Municipalité		8	Actif
3721	2779909	50	La Fontaine	Rue	Chicoutimi	Locale	81,56	Municipalité		10	Actif
397	2774174	50	La Grande	Rue de	Chicoutimi	Locale	312,44	Municipalité		9	Actif
3509	2779684	50	La Malbaie	Rue de	Chicoutimi	Locale	82,97	Municipalité		10	Actif
3510	2779685	50	La Malbaie	Rue de	Chicoutimi	Locale	162,72	Municipalité		10	Actif
4093	2780264	50	La Rochelle	Rue de	Chicoutimi	Locale	79,48	Municipalité		12	Actif
4094	2780265	50	La Rochelle	Rue de	Chicoutimi	Locale	194,26	Municipalité		12	Actif
4095	2780266	50	La Rochelle	Rue de	Chicoutimi	Locale	47,93	Municipalité		12	Actif
3052	2779180	50	La Salle	Rue	Chicoutimi	Locale	231,53	Municipalité		7	Actif
3823	2780015	50	Labelle	Rue	Chicoutimi	Locale	263,24	Municipalité		7	Actif
3824	2780016	50	Labelle	Rue	Chicoutimi	Locale	151,6	Municipalité		7	Actif
4054	2780254	50	Laberge	Rue	Chicoutimi	Locale	81,41	Municipalité		12	Actif
634	2774438	50	Labonte	Rue	Chicoutimi	Locale	85,56	Municipalité		8	Actif
553	2774348	50	Labrecque	Rue	Chicoutimi	Locale	43,06	Municipalité		8	Actif
3603	2779783	50	Labrecque	Rue	Chicoutimi	Locale	47,66	Municipalité		8	Actif
3604	2779784	50	Labrecque	Rue	Chicoutimi	Locale	69,58	Municipalité		8	Actif
3605	2779785	50	Labrecque	Rue	Chicoutimi	Locale	50	Municipalité		8	Actif
3606	2779786	50	Labrecque	Rue	Chicoutimi	Locale	59,79	Municipalité		8	Actif
3607	2779787	50	Labrecque	Rue	Chicoutimi	Locale	40,05	Municipalité		8	Actif
637	2774441	50	Lacolle	Rue	Chicoutimi	Locale	36,46	Municipalité		8	Actif
4780	2782551	50	Lacolle	Rue	Chicoutimi	Locale	29,72	Municipalité		8	Actif
4954	2783364	50	Lacolle	Rue	Chicoutimi	Locale	34,56	Municipalité		8	Actif
3940	2780136	50	Lacombe	Rue	Chicoutimi	Locale	156,7	Municipalité		11	Actif
3941	2780137	50	Lacombe	Rue	Chicoutimi	Locale	51,88	Municipalité		11	Actif
3842	2780035	50	Lacordaire	Rue	Chicoutimi	Locale	99,44	Municipalité		7	Actif
3843	2780036	50	Lacordaire	Rue	Chicoutimi	Locale	89,34	Municipalité		7	Actif
3844	2780037	50	Lacordaire	Rue	Chicoutimi	Locale	194,47	Municipalité		7	Actif
7403	5743801	50	LaFarge	Rue de	Chicoutimi	Locale	320,83	Municipalité		9	Actif
586	2774387	50	LaFouessse	Rue	Chicoutimi	Locale	229,02	Municipalité		8	Actif
3464	2779636	50	Lafande	Rue	Chicoutimi	Locale	66,61	Municipalité		7	Actif
3469	2779641	50	Lafande	Rue	Chicoutimi	Locale	97,71	Municipalité		7	Actif
3470	2779642	50	Lafande	Rue	Chicoutimi	Locale	72,06	Municipalité		7	Actif
489	2774278	50	Lafement	Rue	Chicoutimi	Locale	175,35	Municipalité		7	Actif
3825	2780017	50	Lambert	Rue	Chicoutimi	Locale	62,87	Municipalité		7	Actif
3826	2780018	50	Lambert	Rue	Chicoutimi	Locale	284,29	Municipalité		7	Actif
8806	37331	50	Lancelot	Rue	Chicoutimi	Locale	241,65	Municipalité		7	Actif
2656	2778748	50	Langlois	Rue	Chicoutimi	Locale	173,64	Municipalité		9	Actif
4326	2780740	50	Languelec	Rue du	Chicoutimi	Locale	78,4	Municipalité		12	Actif
4327	2780741	50	Languelec	Rue du	Chicoutimi	Locale	80,28	Municipalité		12	Actif
4328	2780742	50	Languelec	Rue du	Chicoutimi	Locale	72,28	Municipalité		12	Actif
3840	2780033	50	Lanier	Rue	Chicoutimi	Locale	149,55	Municipalité		8	Actif
3841	2780034	50	Lanier	Rue	Chicoutimi	Locale	200,37	Municipalité		8	Actif
2846	2778945	50	Lapointe	Rue	Chicoutimi	Locale	88,94	Municipalité		9	Actif
2847	2778946	50	Lapointe	Rue	Chicoutimi	Locale	88,41	Municipalité		9	Actif
2848	2778947	50	Lapointe	Rue	Chicoutimi	Locale	161,17	Municipalité		9	Actif
7642	5749075	50	Laurentia	Rue	Chicoutimi	Locale	119,72	Municipalité		8	Actif
43	2772484	50	Laurentides	Rue des	Chicoutimi	Locale	84,64	Municipalité		11	Actif
556	2774351	50	Laurentides	Rue des	Chicoutimi	Locale	224,19	Municipalité		10	Actif
4968	2783363	50	Laurentides	Rue des	Chicoutimi	Locale	15,04	Municipalité		11	Actif
551	2774346	50	Laurier	Rue	Chicoutimi	Locale	174,46	Municipalité		8	Actif
3567	2779747	50	Laval	Rue	Chicoutimi	Locale	70,71	Municipalité		10	Actif
3568	2779748	50	Laval	Rue	Chicoutimi	Locale	135,17	Municipalité		10	Actif
699	2774576	50	Lavandou	Rue du	Chicoutimi	Locale	252,44	Municipalité		12	Actif
540	2774332	50	Lavolette	Rue	Chicoutimi	Locale	135,87	Municipalité		10	Actif
743	2774640	50	Lavoie	Rue	Chicoutimi	Locale	105,01	Municipalité		12	Actif
744	2774641	50	Lavoie	Rue	Chicoutimi	Locale	91,51	Municipalité		12	Actif
4719	2781912	50	Lavoie	Rue	Chicoutimi	Locale	394,24	Municipalité		12	Actif























Registre légal de limites de vitesse - Ville de Saguenay

Code	Numéro	Vitesse	Rue	Type de rue	Territoire	Classification fonctionnelle	Longueur (m)	Gestionnaire du réseau	Modification Tronçon	District	Statut
7932	36628	50	Jeanne	Rue	Canton-Tremblay	Locale	38,73	Municipalité		7	Actif
4621	2781663	50	Jeanne	Rue	Canton-Tremblay	Locale	242,94	Municipalité		7	Actif
4626	2781669	50	Jeanne	Rue	Canton-Tremblay	Locale	89,7	Municipalité		7	Actif
7027	3983213	50	Justine	Rue	Canton-Tremblay	Locale	65,23	Municipalité		7	Actif
7028	3983214	50	Justine	Rue	Canton-Tremblay	Locale	38,33	Municipalité		7	Actif
7029	3983215	50	Justine	Rue	Canton-Tremblay	Locale	246,39	Municipalité		7	Actif
7030	3983216	50	Justine	Rue	Canton-Tremblay	Locale	23,26	Municipalité		7	Actif
6428	35912	70	Lavoie	Route	Canton-Tremblay	Locale	505,17	Municipalité		7	Actif
6429	35913	60	Lavoie	Route	Canton-Tremblay	Locale	637,76	Municipalité		7	Actif
4624	2781667	50	Louis-Hudon	Rue	Canton-Tremblay	Locale	37,74	Municipalité		7	Actif
4625	2781668	50	Louis-Hudon	Rue	Canton-Tremblay	Locale	172,36	Municipalité		7	Actif
7387	5748783	50	Lucien	Rue	Canton-Tremblay	Locale	73,63	Municipalité		7	Actif
8982	8982	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	158,25	Municipalité		7	Actif
5566	35039	60	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	14,83	Municipalité		7	Actif
5403	35887	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	440,88	Municipalité		7	Actif
6404	35888	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	479,1	Municipalité		7	Actif
6405	35889	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	498,92	Municipalité		7	Actif
6406	35890	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	770,17	Municipalité		7	Actif
9323	37630	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	16,8	Municipalité		7	Actif
7136	37631	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	13,67	Municipalité		7	Actif
7036	3985336	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	127,11	Municipalité		7	Actif
7037	3985336	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	354,72	Municipalité		7	Actif
7038	3985339	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	186,11	Municipalité		7	Actif
9322	3987423	70	Madoc	Route	Canton-Tremblay	Locale	34,33	Municipalité		7	Actif
334	2773858	50	Margot	Rue	Canton-Tremblay	Locale	136,44	Municipalité		7	Actif
2554	2778165	50	Marie-Franco	Rue	Canton-Tremblay	Locale	76,47	Municipalité		7	Actif
2555	2778166	50	Marie-Franco	Rue	Canton-Tremblay	Locale	112,73	Municipalité		7	Actif
8825	8825	70	Nil-Jean	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	298,31	Municipalité		7	Actif
6447	35933	70	Nil-Jean	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	88,74	Municipalité		7	Actif
6448	35934	70	Nil-Jean	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	626,5	Municipalité		7	Actif
6449	35935	70	Nil-Jean	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	502,74	Municipalité		7	Actif
4629	2781673	50	Patrimoine	Rue du	Canton-Tremblay	Locale	110,33	Municipalité		7	Actif
4630	2781674	50	Patrimoine	Rue du	Canton-Tremblay	Locale	102,21	Municipalité		7	Actif
332	2773778	50	Piche	Rue	Canton-Tremblay	Locale	241,97	Municipalité		7	Actif
333	2773780	50	Piche	Rue	Canton-Tremblay	Locale	71,11	Municipalité		7	Actif
7103	3985890	50	Piche	Rue	Canton-Tremblay	Locale	268,18	Municipalité		7	Actif
9298	9298	50	Ravin	Rue du	Canton-Tremblay	Locale	23,81	Municipalité		7	Actif
6904	3865743	50	Ravin	Rue du	Canton-Tremblay	Locale	59,07	Municipalité		7	Actif
8785	8785	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	60,85	Municipalité		7	Actif
9242	9242	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	268,45	Municipalité		7	Actif
6407	35891	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	509,49	Municipalité		7	Actif
6408	35892	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	748,77	Municipalité		7	Actif
6409	35893	60	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	489,90	Municipalité		7	Actif
6410	35894	60	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	212,79	Municipalité		7	Actif
6411	35895	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	180,95	Municipalité		7	Actif
6412	35896	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	201,3	Municipalité		7	Actif
6413	35897	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	53,57	Municipalité		7	Actif
8358	37164	50	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	137,92	Municipalité		7	Actif
9331	37642	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	292,21	Municipalité		7	Actif
9332	37643	80	Raymond	Chemin	Canton-Tremblay	Locale	29,33	Municipalité		7	Actif
326	2773271	50	Royer	Rue	Canton-Tremblay	Locale	84,83	Municipalité		7	Actif
329	2773274	50	Royer	Rue	Canton-Tremblay	Locale	175,29	Municipalité		7	Actif
4622	2781665	50	Sablonniere	Rue de la	Canton-Tremblay	Locale	139,93	Municipalité		7	Actif
4627	2781671	50	Sablonniere	Rue de la	Canton-Tremblay	Locale	102,37	Municipalité		7	Actif
4628	2781672	50	Sablonniere	Rue de la	Canton-Tremblay	Locale	113,93	Municipalité		7	Actif
7596	5749018	50	Sainte-Genievieve	Route	Canton-Tremblay	Locale	56,06	Municipalité		7	Actif
7108	3985898	50	Simsard	Rue	Canton-Tremblay	Locale	298,04	Municipalité		7	Actif
4623	2781666	50	Vallon	Rue du	Canton-Tremblay	Locale	210,46	Municipalité		7	Actif
8880	36981	60	Vieton-Tremblay	Rue	Canton-Tremblay	Locale	276,42	Municipalité		7	Actif
6425	35909	50	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	340,37	Municipalité		7	Actif
6426	35910	70	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	496,75	Municipalité		7	Actif
6427	35911	70	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	551,07	Municipalité		7	Actif
7934	35914	70	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	280,78	Municipalité		7	Actif
6745	36236	50	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	60,92	Municipalité		7	Actif
8379	36980	70	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	166,94	Municipalité		7	Actif
3563	2778451	50	Villeneuve	Route	Canton-Tremblay	Locale	208,12	Municipalité		7	Actif
3136	36425	50	Vimy	Rue de	Canton-Tremblay	Locale	140,26	Municipalité		8	Actif
7209	3985889	50	Yvette	Rue	Canton-Tremblay	Locale	115,07	Municipalité		7	Actif
327	2773272	50	Yvonne	Rue	Canton-Tremblay	Locale	94,19	Municipalité		7	Actif
328	2773273	50	Yvonne	Rue	Canton-Tremblay	Locale	75,68	Municipalité		7	Actif
7928	5749019	50	Truchon	Ruelle	Canton-Tremblay	Ruelle	78,88	Municipalité		7	Actif

\* La limite de vitesse est fixée à 70 km/h du 15 novembre au 1 er avril

\*\* La limite de vitesse est fixée à 30 km/h du lundi au vendredi, de 7h à 17h, de septembre à juin. En dehors de ces spécifications, c'est 50 km/h

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification des articles 8.1, 10, 28, 30, 34.1, 37.1 et 50 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifer les biens et services fournis par les différents services.

Étant donné que certaines tarifications doivent être mises à jour, il y a lieu de procéder à la modification du règlement.

Nous procédons à l'ajustement des tarifications du Service des incendies, pour l'utilisation du quai d'accueil des navires de croisières, les redevances pour les frais aéroportuaires ainsi que certaines tarifications du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'indice des prix à la consommation (IPC).

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances : 27 septembre 2024  (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 6 novembre 2024

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <u>Dominique Rivard, CPA</u> Dominique Rivard, CPA Assistante-trésorière - Revenu Service des finances Date : <u>Le 7 novembre 2024</u>	Approuvé par : <u>Christine Tremblay, CPA</u> Christine Tremblay, CPA Directrice et trésorière Date : <u>Le 7 novembre 2024</u>
---	--

<u>David Vachon</u> David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<u>Gabriel Rioux</u> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>12-11-2024</u>
--	--

<u>Geneviève Girard</u> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

p.j. : Règlement qui modifie le règlement VS-R-2014-54

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54  
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS  
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS  
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 2.-** REMPLACER l'article 8.1 du règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 8.1**

**TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

<b>DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT</b>	<b>TARIF</b>
Autopompe	1 200,00 \$/heure
Unité de secours	800,00 \$/heure
Pompe échelle ou échelle aérienne	1 600,00 \$/heure
Plate-forme élévatrice	1 800,00 \$/heure
Pompe-citerne	1 000,00 \$/heure
Bateau de sauvetage	550,00 \$/heure
Équipement de désincarcération	550,00 \$/heure

Unité d'enquête	450,00 \$/heure
Poste de commandement	1 200,00 \$/heure
Petit véhicule du service	350,00 \$/heure
VTT ou motoneige	450,00 \$/heure
Remorque spécialisée sauvetage ou matières dangereuses	1 150,00 \$/heure
Remplissage de cylindre d'air	17,00 \$/cylindre
Le coût de remplacement et/ou d'acquisition de matériel à usage unique, le coût de récupération du matériel contaminé, le coût d'entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés et/ou endommagés	Coût réel en plus du taux horaire
Tous les frais nécessaires à une intervention que la Ville doit engager	Coût réel en plus du taux horaire
Frais d'administration	15 % maximum 500,00 \$
Intervention incendie, à la demande d'une autre municipalité.	Coût réel

Par le suivant :

#### ARTICLE 8.1

#### **TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

<b>DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT</b>	<b>TARIF</b>
Autopompe	1 235,00 \$/heure
Unité de secours	825,00 \$/heure
Pompe échelle ou échelle aérienne	1 650,00 \$/heure
Plate-forme élévatrice	1 855,00 \$/heure
Pompe-citerne	1 030,00 \$/heure
Bateau de sauvetage	565,00 \$/heure
Équipement de désincarcération	565,00 \$/heure
Unité d'enquête	465,00 \$/heure
Poste de commandement	1 235,00 \$/heure
Petit véhicule du service	360,00 \$/heure
VTT ou motoneige	465,00 \$/heure
Remorque spécialisée sauvetage ou matières dangereuses	1 185,00 \$/heure
Remplissage de cylindre d'air	17,00 \$/cylindre
Le coût de remplacement et/ou d'acquisition de matériel à usage unique, le coût de récupération du matériel contaminé, le coût d'entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés et/ou endommagés	Coût réel en plus du taux horaire
Tous les frais nécessaires à une intervention que la Ville doit engager	Coût réel en plus du taux horaire
Frais d'administration	15 % maximum 500,00 \$
<b>Intervention incendie, à la demande d'une autre municipalité.</b>	<b>Coût réel</b>

ARTICLE 3.- REMPLACER l'article 10 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 10.- TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D'INTERVENTION

DESCRIPTION	TARIF
Pompier	80,00 \$ / heure
Lieutenant inspecteur-enquêteur	110,00 \$ / heure
Inspecteur-enquêteur	95,00 \$ / heure
Inspecteur	80,00 \$ / heure
Lieutenant	110,00 \$ / heure
Lieutenant intérim	95,00 \$ / heure
Chef aux opérations	132,00 \$ / heure
Chef de division	145,00 \$ / heure
Directeur adjoint	160,00 \$ / heure
Directeur	175,00 \$ / heure

Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention et pour chaque fonction nécessaire à celle-ci.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

Par le suivant :

ARTICLE 10.- TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D'INTERVENTION

DESCRIPTION	TARIF
Pompier	82,00 \$ / heure
Lieutenant inspecteur-enquêteur	113,00 \$ / heure
Inspecteur-enquêteur	98,00 \$ / heure
Inspecteur	82,00 \$ / heure
Lieutenant	113,00 \$ / heure
Lieutenant intérim	98,00 \$ / heure
Chef aux opérations	136,00 \$ / heure
Chef de division	150,00 \$ / heure
Directeur adjoint	165,00 \$ / heure
Directeur	180,00 \$ / heure

Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention et pour chaque fonction nécessaire à celle-ci.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

ARTICLE 4.- REMPLACER l'article 28 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 28.- CENTRE DE SKI ALPIN MONT-FORTIN

DÉTAIL	TARIF	
<b>Billets journaliers – ski/planche</b>	Adulte	Journée : 28,90 \$ Soirée ou demi-journée : 24,00 \$
	Âge d'or (65 ans et plus)	Journée : 21,70 \$ Soirée ou demi-journée : 18,00 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	Journée : 21,70 \$ Soirée ou demi-journée : 16,74 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
<b>Billets de saison (passe saisonnière)</b>  <i>Le 25 % de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Familial	2 personnes : 433,80 \$ 3 personnes : 578,40 \$ 4 personnes : 723,00 \$ 5 personnes : 867,60 \$ 6 personnes : 1 012,00 \$
	Étudiant (5 ans et moins)	8,75 \$ pour photo et carte de membre
<b>Billet de saison individuel</b>	Adulte	289,20 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	216,90 \$
	<i>L'âge est considéré au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année</i>	
<b>Remplacement de carte perdue</b>	35,00 \$	
<b>Casiers</b>  <i>Le 25 % de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Saisonnier familial	Régulier : 104,24 \$ Membre : 72,98 \$
	Saisonnier régulier	Régulier : 74,42 \$ Membre : 52,12 \$
	Hebdomadaire	13,66 \$
	Journalier	4,55 \$
<b>Billets journaliers - glissade en tube</b>	Adulte	12,50 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	9,40 \$
<b>Tarif de groupe pour location exclusive - glissade en tube</b>  <i>Le 25 % de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Location 1 heure	353,90 \$
	Location 1 ½ heure	391,10 \$
	Location 2 heures	432,00 \$
	Location 2 ½ heures	477,50 \$
	Location 3 heures	559,10 \$
	Location 3 ½ heures	626,25 \$
	Location 4 heures	701,35 \$
Location 4 ½ heures	785,50 \$	

OFFRE REGROUPEE

Tout rabais pourra être accordé dans le cadre d'offre regroupée.

Par le suivant :

## ARTICLE 28.-

## CENTRE DE SKI ALPIN MONT-FORTIN

DÉTAIL	TARIF	
<b>Billets journaliers – ski/planche</b>	Adulte	Journée : 29,95 \$ Demi-journée : 24,90 \$ Soirée : 15,60 \$
	Âge d'or (65 ans et plus)	Journée : 22,45 \$ Demi-journée : 18,65 \$ Soirée: 15,60 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	Journée : 22,45 \$ Demi-journée : 17,60 \$ Soirée : 15,60 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
<b>Billets de saison (passe saisonnière)</b>  <i>Le 25 % de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Familial	2 personnes : 455,50 \$ 3 personnes : 607,30 \$ 4 personnes : 759,25 \$ 5 personnes : 911,00 \$ 6 personnes : 1 062,75 \$
	Étudiant (5 ans et moins)	8,75 \$ pour photo et carte de membre
<b>Billet de saison individuel</b>	Adulte	303,65 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	227,75 \$
	<i>L'âge est considéré au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année</i>	
<b>Remplacement de carte perdue</b>	35,00 \$	
<b>Casiers</b>  <i>Le 25 % de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Saisonnier familial	Régulier : 104,24 \$ Membre : 72,98 \$
	Saisonnier régulier	Régulier : 74,42 \$ Membre : 52,12 \$
	Hebdomadaire	13,66 \$
	Journalier	4,55 \$
<b>Billets journaliers - glissade en tube</b>	Adulte	12,90 \$
	Jeune (6 à 17 ans)	9,65 \$
<b>Tarif de groupe pour location exclusive - glissade en tube</b>  <i>Le 25 % de rabais pour les étudiants et aînés ne s'applique pas sur ces prix</i>	Location 1 heure	364,50 \$
	Location 1 ½ heure	402,80 \$
	Location 2 heures	445,00 \$
	Location 2 ½ heures	491,80 \$
	Location 3 heures	575,85 \$
	Location 3 ½ heures	645,06 \$
	Location 4 heures	722,40 \$
	Location 4 ½ heures	809,00 \$

OFFRE REGROUPEE

Tout rabais pourra être accordé dans le cadre d'offre regroupée.

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 30 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 30.- CAMPS DE JOURS

CAMPS DE JOURS	TARIF
Service d'animation pour les 5 à 12 ans	120 \$ / semaine / enfant
Service de garde pour les 5 à 12 ans	Gratuit

Les non-résidents pourront s'inscrire aux camps de jour deux jours après l'ouverture de la période d'inscription. La tarification est soumise à la majoration pour les non-résidents.

Le détail des services et des horaires est disponible annuellement sur le site web de la Ville.

Par le suivant :

**ARTICLE 30.- CAMPS DE JOURS**

CAMPS DE JOURS	TARIF
Service d'animation pour les 5 à 12 ans	125 \$ / semaine / enfant
Service de garde pour les 5 à 12 ans	Gratuit

Les non-résidents pourront s'inscrire aux camps de jour deux jours après l'ouverture de la période d'inscription. La tarification est soumise à la majoration pour les non-résidents.

Le détail des services et des horaires est disponible annuellement sur le site web de la Ville.

**ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 34.1 du règlement qui se lit comme suit :**

**ARTICLE 34.1**

**TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
<b>Droit de passager</b> – Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif) – Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif) – Excursion	Par adulte : 13,70 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,88 \$ Par adulte : 33,29 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 16,64 \$ Par adulte : 4,20 \$ Par enfant : 2,10 \$
<b>Droit d'amarrage</b> – Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha ! – Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1358 \$ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1851 \$ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0853 \$ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0519 \$ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 139,02 \$ Navire immatriculé au Canada : 0,0498 \$ Navire autre : 0,1001 \$

– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d’amarrage	210,00 \$
– Droit d’amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet jusqu’à la fête du Travail 2024	1 260 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Fourniture d’eau potable	3,39 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l’organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l’opération des installations maritimes reliées à l’accueil des navires de croisières et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

Par le suivant :

ARTICLE 34.1

**TARIFICATION POUR L’UTILISATION DU QUAI D’ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d’accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager	
– Pour l’escale lors d’un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 13,90 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,95 \$
– Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 33,40 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 16,70 \$
– Excursion	Par adulte : 4,28 \$ Par enfant : 2,14 \$
Droit d’amarrage	
– Droit d’amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1378 \$ Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1865 \$ Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0870 \$ Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0532 \$ Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 142,68 \$
– Droit d’amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Navire immatriculé au Canada : 0,0510 \$ Navire autre : 0,1026 \$
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d’amarrage	215,25 \$
– Droit d’amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet jusqu’à la fête du Travail 2025	1 291,50 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Fourniture d’eau potable	3,47 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l’organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l’opération des installations maritimes reliées à l’accueil des navires de croisières et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

ARTICLE 7.- REMPLACER l'article 37.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D'UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par le poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF (plus taxes applicables)
Accès professionnel - Demande d'un relevé de taxe d'une propriété	75,00 \$
Accès professionnel - Demande de rôle d'évaluation	2,25 \$
Accès commercial - Demande de rôle d'évaluation	2,25 \$

Par le suivant :

ARTICLE 37.1- DEMANDE DE RELEVÉ DE TAXES D'UNE PROPRIÉTÉ

Une demande de relevé de taxes pour une propriété doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre pour les notaires, avocats et institutions financières. Ce tarif est valable pour toute demande transmise par la poste, par télécopieur ou par courriel.

DESCRIPTION	TARIF (plus taxes applicables)
Accès professionnel - Demande d'un relevé de taxe d'une propriété	139,75 \$
Accès professionnel - Demande de rôle d'évaluation	4,95 \$
Accès commercial - Demande de rôle d'évaluation	4,95 \$

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 50 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 50.- TARIFICATION POUR LES REDEVANCES SUR LES FRAIS AÉROPORTUAIRES, L'AMÉLIORATION AÉROPORTUAIRE AINSI QUE LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE À L'AÉROPORT DE SAGUENAY-BAGOTVILLE

Frais aéroportuaires (excluant les taxes de vente)

Nombre de sièges	Redevance pour un vol intérieur, par aéronef	Redevance pour un vol international, par aéronef
0 – 9	14,88 \$	34,48 \$
10 – 14	29,70 \$	68,91 \$
15 – 25	45,76 \$	105,97 \$
26 – 45	79,07 \$	185,62 \$
46 – 60	114,45 \$	265,16 \$
61 – 89	183,26 \$	424,35 \$
90 – 125	252,11 \$	583,54 \$
126 – 150	297,92 \$	689,61 \$
151 – 200	412,59 \$	954,82 \$
201 – 250	538,64 \$	1 246,72 \$

Redevance d'amélioration aéroportuaire (R.A.A.) (excluant les taxes de vente)

<b>Montant par passager embarqué</b>	<b>25,00 \$</b>
--------------------------------------	-----------------

Branchements électriques (excluant les taxes de vente)

<b>Montant par jour (24 heures)</b>	<b>15,64 \$</b>
-------------------------------------	-----------------

**Notes importantes :**

- Redevances d'atterrissage facturées par la 3<sup>e</sup> Escadre de Bagotville ;
- Autorisation préalable requise (PPR) 418 677-7342.

Les loyers chargés seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) disponible à la date d'anniversaire du bail.

Dans tous les cas, les tarifs devront être payés à « Promotion Saguenay », organisme à qui la Ville a confié la gestion de l'aérogare Saguenay-Bagotville et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre, plus les taxes applicables.

Par le suivant :

ARTICLE 50.-

**TARIFICATION POUR LES REDEVANCES SUR LES FRAIS AÉROPORTUAIRES, L'AMÉLIORATION AÉROPORTUAIRE AINSI QUE LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE À L'AÉROPORT DE SAGUENAY-BAGOTVILLE**

Frais aéroportuaires (excluant les taxes de vente)

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Redevance pour un vol intérieur, par aéronef</b>	<b>Redevance pour un vol international, par aéronef</b>
0 – 9	19,23 \$	44,82 \$
10 – 14	41,58 \$	96,47 \$
15 – 25	59,48 \$	137,76 \$
26 – 45	110,69 \$	259,87 \$
46 – 60	160,23 \$	371,23 \$
61 – 89	256,56 \$	594,09 \$
90 – 125	352,96 \$	816,96 \$
126 – 150	417,10 \$	965,45 \$
151 – 200	536,37 \$	1 241,26 \$
201 – 250	754,09 \$	1 745,41 \$

Redevance d'amélioration aéroportuaire (R.A.A.) (excluant les taxes de vente)

<b>Montant par passager embarqué</b>	<b>25,00 \$</b>
--------------------------------------	-----------------

Branchements électriques (excluant les taxes de vente)

<b>Montant par jour (24 heures)</b>	<b>21,89 \$</b>
-------------------------------------	-----------------

**Notes importantes :**

- Redevances d'atterrissage facturées par la 3<sup>e</sup> escadre de Bagotville ;
- Autorisation préalable requise (PPR) 418 677-7342.

Les loyers chargés seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) disponible à la date d'anniversaire du bail.

Dans tous les cas, les tarifs devront être payés à « Promotion Saguenay », organisme à qui la Ville a confié la gestion de l'aérogare Saguenay-Bagotville et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre, plus les taxes applicables.

ARTICLE 9.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN  
MODE DE TARIFICATION POUR LA  
FOURNITURE D'EAU SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR  
L'ANNÉE 2025**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer un mode de tarification de consommation et d'abonnement pour la fourniture d'eau sur tout le territoire de la Ville de Saguenay pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU que la Loi permet d'imposer un mode de tarification pour la fourniture d'eau et de location des compteurs d'eau ainsi que pour contribuer au remboursement des emprunts y étant relatifs;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Afin de pourvoir aux remboursements en capital et intérêts, des emprunts décrétés par règlements pour les fins des travaux relatifs au réseau d'aqueduc, et afin de pourvoir aux dépenses de la Ville pour une partie de l'opération et de l'entretien dudit réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement et situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, la compensation d'un montant ci-après établi, pour chacune des catégories d'immeubles et d'activités imposables suivantes, à l'exception des immeubles munis d'un compteur d'eau, dont il est propriétaire, à savoir :

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET ACTIVITÉS IMPOSABLES</b>	<b>COMPENSATION</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>
1.	Pour chaque maison unifamiliale, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels et pour un chalet	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
2.	Pour chaque immeuble multifamilial, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation

3.	Pour chaque service fourni à une bâtisse faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière, soit une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des secteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
4.	Pour les immeubles de la catégorie non résidentiels (commercial) ou industriels non munis de compteurs d'eau	175 \$	Par local
5.	Pour chaque immeuble mentionné à l'item 4, s'il y a plus de 5 employés	175 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 employés
6.	Pour tout bâtiment offrant de 1 à 5 chambres en location (excluant les gîtes du passant), en plus de la compensation de l'item 1 ou 4, selon la catégorie d'immeuble	175 \$	
7.	Pour tout bâtiment offrant 6 chambres et plus en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1 ou 4, selon la catégorie d'immeuble	175 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 chambres
8.	Pour les bâtisses gouvernementales fédérales et provinciales	175 \$	Pour chaque tranche de 1 à 5 employés
9.	Pour une piscine, en plus de l'item 1	88 \$	
10.	Pour un immeuble mixte muni d'un compteur et d'une piscine, aucune tarification supplémentaire pour la piscine		
11.	Pour un camping non muni d'un compteur d'eau	34 \$	Par emplacement

Un immeuble imposable, en vertu du présent règlement, est un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite principale d'aqueduc installée par ou pour la Ville dans l'emprise de la rue, dans d'autres propriétés de la Ville ou dans des droits de servitude ainsi qu'un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite de nature privée, laquelle est raccordée à une conduite principale d'aqueduc installée par ou pour la Ville afin de rendre disponible la fourniture d'eau.

Nonobstant ce qui est indiqué au sous-paragraphe 4 pour chacun des secteurs susmentionnés, aucune compensation n'est imposée pour une activité secondaire à l'intérieur d'une maison unifamiliale ou un immeuble multifamilial dans la mesure où l'activité secondaire en question respecte les conditions suivantes, savoir :

- Aucune enseigne;
- Aucun employé ou associé ne travaille sur place;
- Seules les personnes résidentes y travaillent (maximum deux personnes);
- Aucune modification à l'apparence du bâtiment;
- Aucune manutention de marchandise (sauf dans le cas de la distribution de journaux ou de circulaires publicitaires);
- Aucun entreposage de marchandise;
- Aucune réception de clientèle.

Ces usages peuvent être situés à n'importe quel niveau de plancher du bâtiment principal pourvu que la superficie n'excède pas 35 mètres carrés par logement et 50 % de la superficie de plancher du bâtiment.

**ARTICLE 3.-** Pour les immeubles munis d'un compteur d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saguenay, afin de pourvoir aux dépenses de la Ville pour une partie de l'opération et de l'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble

imposable muni d'un compteur d'eau, au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, les compensations suivantes :

<b>A)</b>	<b>Le loyer annuel imposé, sur le compte de taxes municipales, pour le coût et l'entretien desdits compteurs</b> Type : T1 : Compteurs ½, 5/8, ¾ pouce T2 : Compteurs de 1, 1¼, 1½ pouce T3 : Compteurs de 2, 2½, 3 pouces T4 : Compteurs de 4 pouces T5 : Compteurs de 6 pouces T6 : Compteurs de 8 pouces T7 : Compteurs de 10 pouces et plus	46 \$ 79 \$ 223 \$ 515 \$ 841 \$ 1 158 \$ 1 448 \$
<b>B)</b>	Le taux de base pour chacun des logements et autres locaux qui est perçu annuellement des propriétaires de tous les endroits où un compteur est installé est de :	175 \$
<b>C)</b>	Une facturation supplémentaire sera émise, pour l'ensemble des immeubles à l'exception des catégories résidentielles et agricoles, lorsque la consommation minimale sera dépassée, cette consommation étant équivalente à 227 mètres cubes, en plus de la compensation de l'item B). Le taux servant au calcul de la facturation supplémentaire est de :	0,77 \$/mètre cube
<b>D)</b>	Le taux servant au calcul de la facturation complémentaire pour la compensation du service de l'eau brute chlorée fournie à chaque propriétaire, locataire, sous-locataire ou occupant dont l'approvisionnement doit être mesuré au compteur est de :	0,46 \$/mètre cube
<b>E)</b>	Une facturation de 200 \$ par mois sera facturée pour les immeubles qui ne se seront pas munis d'un compteur d'eau dans les délais prévus à l'article 5 du règlement VS-R-2019-83.	

**ARTICLE 4.-** Dans tous les cas, la compensation pour la fourniture d'eau devrait être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur celui-ci.

**ARTICLE 5.-** Les compensations pour la fourniture d'eau sont exigibles en deux (2) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la loi qui régit la corporation municipale pour l'exigibilité de la taxe.

Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 13 juin 2025 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN  
MODE DE TARIFICATION RELATIF À LA  
GESTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY  
POUR L'ANNÉE 2025**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer un mode de tarification sur l'opération et l'entretien du réseau d'égout sur tout le territoire de la Ville de Saguenay pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget de l'exercice financier 2025;

ATTENDU que la Loi permet d'imposer un mode de tarification pour l'opération et l'entretien du réseau des égouts ainsi que pour contribuer au remboursement des emprunts y étant relatifs;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Afin de pourvoir aux remboursements en capital et intérêts, des emprunts décrétés par règlements pour les fins de travaux relatifs au réseau d'égout, et afin de pourvoir aux dépenses de la Ville pour une partie de l'opération et de l'entretien dudit réseau des égouts sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement et situé sur le territoire de la municipalité, la compensation d'un montant ci-après établi, pour chacune des catégories d'immeubles et d'activités imposables suivantes dont il est propriétaire, à savoir :

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET ACTIVITÉS IMPOSABLES</b>	<b>COMPENSATIO N</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>
1.	Pour chaque maison unifamiliale, unité de logements résidentiels ou condominiums résidentiels et pour chaque chalet	193 \$	Par unité de logement ou d'habitation
2.	Pour chaque immeuble multifamilial, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels	193 \$	Par unité de logement ou d'habitation

3.	Pour chaque service fourni à une bâtisse faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière, soit une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des secteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente	193 \$	Par unité de logement ou d'habitation
4.	Pour les immeubles de la catégorie non résidentiels (commerciale) ou industriels	193 \$	Par local
5.	Pour chaque immeuble mentionné à l'item 4, s'il y a plus de 5 employés	193 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 employés
6.	Pour tout bâtiment offrant de 1 à 5 chambres en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1 ou 4, selon la catégorie d'immeuble	193 \$	
7.	Pour tout bâtiment offrant 6 chambres et plus en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1 ou 4, selon la catégorie d'immeuble	193 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 chambres
8.	Pour les bâtisses gouvernementales fédérales et provinciales	193 \$	Pour chaque tranche de 1 à 5 employés
9.	Pour un camping	37 \$	Par emplacement

Un immeuble imposable en vertu du présent règlement, est un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite principale d'égout installée par ou pour la Ville dans l'emprise de la rue, dans d'autres propriétés de la Ville ou dans des droits de servitude ainsi qu'un immeuble d'un propriétaire bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'une conduite de nature privée, laquelle est raccordée à une conduite principale d'égout installée par ou pour la Ville afin de rendre disponible le service d'égout.

Nonobstant ce qui est indiqué au sous-paragraphe 4 pour chacun des secteurs susmentionnés, aucune compensation n'est imposée pour une activité secondaire à l'intérieur d'une maison unifamiliale ou un immeuble multifamilial dans la mesure où l'activité secondaire en question respecte les conditions suivantes, savoir :

- Aucune enseigne;
- Aucun employé ou associé ne travaille sur place;
- Seules les personnes résidentes y travaillent (maximum deux personnes);
- Aucune modification à l'apparence du bâtiment;
- Aucune manutention de marchandise (sauf dans le cas de la distribution de journaux ou de circulaires publicitaires);
- Aucun entreposage de marchandise;
- Aucune réception de clientèle.

Ces usages peuvent être situés à n'importe quel niveau de plancher du bâtiment principal pourvu que la superficie n'excède pas 35 mètres carrés par logement et 50 % de la superficie de plancher du bâtiment.

**ARTICLE 3.-** Dans tous les cas, la compensation relative à la gestion du réseau d'égout devra être payée par les propriétaires et sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 4.-** Les compensations relativement à la gestion du réseau d'égout sont exigibles en deux (2) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la loi qui régit la corporation municipale pour l'exigibilité de la taxe.

Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 13 juin 2025 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN  
MODE DE TARIFICATION SUR LA  
COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY  
POUR L'ANNÉE 2025**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer un mode de tarification pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles sur tout le territoire de la Ville de Saguenay pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget de l'exercice financier 2025;

ATTENDU que la Loi permet d'imposer un mode de tarification pour les services de collecte et d'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Afin de pourvoir aux remboursements en capital et intérêts des emprunts décrétés par règlement pour les fins des travaux relatifs à la collecte et l'élimination des matières résiduelles, et afin de pourvoir aux dépenses de la Ville pour une partie des dépenses d'opération et d'entretien de la collecte et de l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement et situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant ci-après établi, pour chacun des secteurs et pour chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes, dont il est le propriétaire, à savoir :

Secteur de l'ex-ville de Chicoutimi, de l'ex-municipalité de Shipshaw et de l'ex-municipalité du Canton Tremblay

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET ACTIVITÉS IMPOSABLES</b>	<b>COMPENSATION</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>
1.	Pour chaque maison unifamiliale, unité de logements résidentiels ou condominiums résidentiels et pour chaque chalet	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
2.	Pour chaque immeuble multifamilial, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation

3.	Pour chaque service fourni à une bâtisse faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière, soit une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des secteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
4.	Pour tout bâtiment offrant de 1 à 5 chambres en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1	175 \$	
5.	Pour tout bâtiment offrant 6 chambres et plus en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1	175 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 chambres

Les catégories d'immeubles non résidentiels (commercial) et industriels ne sont pas assujetties à une tarification, le service d'enlèvement des matières résiduelles ne leur étant pas offert.

Secteur de l'ex-ville de Jonquière, de l'ex-municipalité de Lac-Kénogami, de l'ex-ville de Laterrière et de l'ex-ville de La Baie

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET ACTIVITÉS IMPOSABLES</b>	<b>COMPENSATION</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>
1.	Pour chaque maison unifamiliale, unité de logements résidentiels ou condominiums résidentiels et pour chaque chalet	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
2.	Pour chaque immeuble multifamilial, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
3.	Pour chaque service fourni à une bâtisse faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière, soit une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des secteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente	175 \$	Par unité de logement ou d'habitation
4.	Pour les immeubles de la catégorie non résidentiels (commercial) ou industriels bénéficiant du service (correspondant à une unité d'occupation commerciale qui génère en quantité et en qualité des matières comparables à une unité résidentielle)	175 \$	Par local
5.	Pour tout bâtiment offrant de 1 à 5 chambres en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1 ou 4, selon la catégorie d'immeuble	175 \$	
6.	Pour tout bâtiment offrant 6 chambres et plus en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1 ou 4, selon la catégorie d'immeuble	175 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 chambres
7.	Pour les bâtisses gouvernementales fédérales et provinciales	175 \$	Pour chaque tranche de 1 à 5 employés
8.	Pour un camping	35 \$	Par emplacement

Les centres commerciaux d'une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et les marchés d'alimentation dont le bâtiment est d'une superficie minimale de 700 mètres carrés ne sont pas assujettis à cette tarification, le service d'enlèvement des matières résiduelles ne leur étant pas offert.

Nonobstant ce qui est indiqué au sous-paragraphe 4 pour chacun des secteurs susmentionnés, aucune compensation n'est imposée pour une activité secondaire à l'intérieur d'une maison unifamiliale ou un immeuble multifamilial dans la mesure où l'activité secondaire en question respecte les conditions suivantes, savoir :

- Aucune enseigne;
- Aucun employé ou associé ne travaille sur place;
- Seules les personnes résidentes y travaillent (maximum deux personnes);
- Aucune modification à l'apparence du bâtiment;
- Aucune manutention de marchandise (sauf dans le cas de la distribution de journaux ou de circulaires publicitaires);
- Aucun entreposage de marchandise;
- Aucune réception de clientèle.

Ces usages peuvent être situés à n'importe quel niveau de plancher du bâtiment principal pourvu que la superficie n'excède pas 35 mètres carrés par logement et 50 % de la superficie de plancher du bâtiment.

ARTICLE 3.- Dans tous les cas, les compensations devront être payées par le propriétaire de l'immeuble et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur celui-ci.

ARTICLE 4.- Les compensations sont exigibles en deux (2) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la loi qui régit la corporation municipale pour l'exigibilité de la taxe.

Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 13 juin 2025 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX  
D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES  
GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES TAUX  
DE COMPENSATION DE TAXE POUR  
L'ANNÉE 2025**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que, pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant à l'intérieur du budget 2025, le Conseil municipal doit décréter l'imposition de certaines taxes;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1, une municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU que la Loi permet au conseil municipal d'assujettir au paiement d'une compensation pour des services municipaux, certains immeubles exemptés du paiement de la taxe foncière;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue le 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** **DÉFINITION APPLICABLE À LA TAXATION DES SECTEURS CENTRES-VILLES**

Tel que prévu aux dispositions prévues aux articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale.

La ville de Saguenay a mis en place des secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale. Les secteurs centres-villes sont annexés aux présents règlements. Le secteur de la Ville de Saguenay est défini comme l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay qui n'est pas inclus dans les cartes de centres-villes jointes aux présents règlements.

**ARTICLE 3.-** **IMPOSITION DE LA TAXE GÉNÉRALE**

Afin de pourvoir aux dépenses de la Ville pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année 2025, une taxe générale du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante pour chacun des secteurs ci-après énoncés :

A) Taux de base :

SECTEUR DE LA VILLE	TAUX DE BASE
Secteur – Ville de Saguenay	0.9530
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	0.9530
Secteur – Centre-ville de Jonquière	0.9530
Secteur – Centre-ville de La Baie	0.9530

B) Pour la catégorie d'immeubles non résidentiels (commercial) :

SECTEUR DE LA VILLE	TAUX PARTICULIER
Secteur - Ville de Saguenay	2.9297
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	2.8564
Secteur – Centre-ville de Jonquière	2.8564
Secteur – Centre-ville de La Baie	2.8564

C) Pour la catégorie d'immeubles industriels :

SECTEUR DE LA VILLE	TAUX PARTICULIER
Secteur - Ville de Saguenay	3.3367
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	3.3367
Secteur – Centre-ville de Jonquière	3.3367
Secteur – Centre-ville de La Baie	3.3367

D) Pour la catégorie des terrains vagues desservis :

SECTEUR DE LA VILLE	TAUX PARTICULIER
Secteur - Ville de Saguenay	2.1529
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	2.1529
Secteur – Centre-ville de Jonquière	2.1529
Secteur – Centre-ville de La Baie	2.1529

E) Pour la catégorie d'immeubles résiduels :

SECTEUR DE LA VILLE	TAUX PARTICULIER
Secteur - Ville de Saguenay	0.9530
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	0.9530
Secteur – Centre-ville de Jonquière	0.9530
Secteur – Centre-ville de La Baie	0.9530

E) Pour la sous-catégorie d'immeubles - résiduels :

<b>SECTEUR DE LA VILLE</b>	<b>TAUX PARTICULIER</b>
Secteur - Ville de Saguenay	0.9530
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	0.9530
Secteur – Centre-ville de Jonquière	0.9530
Secteur – Centre-ville de La Baie	0.9530

F) Pour la sous-catégorie résiduelle six (6) logements ou plus :

<b>SECTEUR DE LA VILLE</b>	<b>TAUX PARTICULIER</b>
Secteur – Ville de Saguenay	1.0505
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	1.0505
Secteur – Centre-ville de Jonquière	1.0505
Secteur – Centre-ville de La Baie	1.0505

G) Pour la catégorie d'immeubles agricoles :

<b>SECTEUR DE LA VILLE</b>	<b>TAUX PARTICULIER</b>
Secteur - Ville de Saguenay	0.7912
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	0.7912
Secteur – Centre-ville de Jonquière	0.7912
Secteur – Centre-ville de La Baie	0.7912

H) Pour la catégorie d'immeubles forestiers :

<b>SECTEUR DE LA VILLE</b>	<b>TAUX PARTICULIER</b>
Secteur - Ville de Saguenay	0.8831
Secteur – Centre-ville de Chicoutimi	0.8831
Secteur – Centre-ville de Jonquière	0.8831
Secteur – Centre-ville de La Baie	0.8831

ARTICLE 4.- DÉFINITIONS APPLICABLES À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.

*Terrain vague.* - Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10 % de celle du terrain.

*Terrain desservi.* - Est desservi le terrain qui est adjacent à une rue publique en bordure de laquelle les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont disponibles.

*Unité entière.* - Malgré l'article 2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas du présent article visent le terrain entier compris dans cette unité.

*Unité non visée.* - N'appartient pas à la catégorie, une unité d'évaluation qui comporte :

- 1° Une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14);
- 2° Un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
- 3° Un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
- 4° Un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
- 5° Un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ARTICLE 5.- Afin de pourvoir au paiement des services municipaux, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, une compensation au taux de 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation dudit immeuble, et ce, en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6.- Afin de pourvoir au paiement des services municipaux, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, une compensation au taux de 0,80 \$ du 100 \$ d'évaluation dudit immeuble, et ce, en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7.- Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales devront en effectuer le paiement au bureau du trésorier de la Ville de Saguenay ou à tout autre endroit indiqué par la Ville conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 8.- Les taxes foncières municipales sont exigibles en deux (2) versements seulement lorsque celles-ci excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la Loi qui régit la corporation municipale pour l'exigibilité de la taxe.

Le deuxième versement est exigible le 13 juin 2025, même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 9.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN  
MODE DE TARIFICATION RELATIF À LA  
GESTION DE LA VIDANGE DES FOSSES  
SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE SAGUENAY POUR  
L'ANNÉE 2025**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer un mode de tarification relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la Ville de Saguenay pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget de l'exercice financier 2025;

ATTENDU que les services reliés à la gestion de la vidange des fosses septiques comprennent l'inspection visuelle, les frais de vidange, de transport, de disposition et d'administration de la collecte des boues septiques;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la Ville pour la gestion de la vidange des fosses septiques, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, au sens de ce règlement bénéficiant des services de gestion et de vidange de sa fosse septique et situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, la compensation suivante pour chacune des catégories d'immeubles dont il est propriétaire, à savoir :

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET ACTIVITÉS IMPOSABLES</b>	<b>COMPENSATION</b>
1.	Pour chaque maison unifamiliale ou multifamiliale	95 \$ par fosse
2.	Pour chaque chalet	95 \$ par fosse
3.	Pour chaque service fourni à une bâtisse faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière, soit une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des secteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente	95 \$ par fosse
4.	Pour chaque commerce ou industrie ayant une ou plusieurs fosses septiques de moins de 5 000 litres	95 \$ par fosse

5.	Pour chaque unité de logements résidentiels, condominiums résidentiels, agricoles, commerce ou industrie ayant une ou des fosses septiques ayant une capacité excédentaire à 5 000 litres : De 5 001 à 10 000 litres De 10 001 à 25 000 litres De 25 001 litres et plus	185 \$ par fosse 410 \$ par fosse 685 \$ par fosse
6.	Pour chaque fosse ou fosse de rétention, une facturation supplémentaire sera émise lorsqu'un propriétaire demande à la Ville d'effectuer la vidange de sa fosse, en plus des items 1 et 2 : De 0 à 5 000 litres De 5 001 à 10 000 litres De 10 001 à 25 000 litres De 25 001 litres et plus	190 \$ par fosse 370 \$ par fosse 820 \$ par fosse 1 370 \$ par fosse
7.	Pour chaque fosse ou fosse de rétention totale inscrite au programme de vidange systématique annuel De 0 à 5 000 litres De 5 001 à 10 000 litres De 10 001 à 25 000 litres De 25 001 litres et plus	190 \$ par fosse 370 \$ par fosse 820 \$ par fosse 1 370 \$ par fosse
8.	Pour un système Hydro-Kinetic, à la demande du propriétaire	190 \$

ARTICLE 3.- Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la Ville de Saguenay pour la gestion de la vidange des fosses septiques résidentielles, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble, considéré comme un parc de maisons mobiles bénéficiant des services de gestion et de vidange de sa ou ses fosses septiques, situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, la compensation suivante, savoir :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	COMPENSATION
Pour chaque maison mobile située sur l'immeuble unifamilial ou chalet	95 \$ par fosse

ARTICLE 4. TARIFICATION ADDITIONNELLE RELATIVE AUX FOSSES SEPTIQUES CONTAMINÉES

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la Ville pour la gestion de la vidange des fosses septiques contaminées par des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, il est imposé et prélevé, en plus de la compensation mentionnée aux articles précédents, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, dont la ou les fosses septiques s'y trouvant sont contaminées, situé sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, une compensation équivalente au coût réel déboursé pour la décontamination du camion-citerne utilisé, laquelle compensation étant d'un montant maximal de 350 \$ la tonne pour la disposition et le traitement des boues de fosses septiques en plus des coûts relatifs à la décontamination des équipements.

ARTICLE 5. Dans tous les cas, la compensation devra être payée par le propriétaire et sera assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6.- Les compensations relativement à la gestion et à la vidange des fosses septiques sont exigibles en deux (2) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la loi qui régit la corporation municipale pour l'exigibilité de la taxe.

Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 13 juin 2025 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la  
mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-  
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UN  
MODE DE TARIFICATION SUR LA  
COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES  
MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY  
POUR L'ANNÉE 2025**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer un mode de tarification pour la collecte et l'élimination des matières organiques sur tout le territoire de la Ville de Saguenay pour rencontrer les prévisions figurant à l'intérieur du budget de l'exercice financier 2025;

ATTENDU que la Loi permet d'imposer un mode de tarification pour les services de collecte et d'élimination des matières organiques;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.-** Afin de pourvoir aux remboursements en capital et intérêts, des emprunts décrétés par règlement pour les fins des travaux relatifs à la collecte et au traitement des matières organiques, et afin de pourvoir aux dépenses de la Ville pour une partie des dépenses d'opération et d'entretien de la collecte et du traitement des matières organiques sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement et situé sur le territoire de la municipalité, la compensation d'un montant ci-après établi, pour chacun des secteurs et pour chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes dont il est le propriétaire, à savoir :

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET ACTIVITÉS IMPOSABLES</b>	<b>COMPENSATION</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>
1.	Pour chaque maison unifamiliale, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels et pour un chalet	35 \$	Par unité de logement ou d'habitation
2.	Pour chaque immeuble multifamilial, unités de logements résidentiels ou condominiums résidentiels	35 \$	Par unité de logement ou d'habitation

3.	Pour chaque immeuble résidentiel faisant partie d'une exploitation agricole ou forestière, soit une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des secteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente	35 \$	Par unité de logement ou d'habitation
4.	Pour tout bâtiment offrant de 1 à 5 chambres en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1	35 \$	
5.	Pour tout bâtiment offrant 6 chambres et plus en location (excluant les gîtes du passant) en plus de la compensation de l'item 1	35 \$ supplémentaire	Pour chaque tranche de 1 à 5 chambres
6.	Sur une base volontaire, des petites industries et des petits commerces qui répondent aux critères du Service du développement durable et de l'environnement	35 \$	Par local
7.	Sur une base volontaire, un emplacement de camping qui répond aux critères du Service du développement durable et de l'environnement	7 \$	Par emplacement

Les catégories d'immeubles non résidentiels (commercial), industriels, forestiers et agricoles, ne sont pas assujetties à une tarification, le service d'enlèvement des matières organiques ne leur étant pas offert, à l'exception des industries et commerces mentionnés au point 6 du tableau.

Nonobstant ce qui est indiqué au sous-paragraphe 4 pour chacun des secteurs susmentionnés, aucune compensation n'est imposée pour une activité secondaire à l'intérieur d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble multifamilial dans la mesure où l'activité secondaire en question respecte les conditions suivantes, savoir :

- Aucune enseigne;
- Aucun employé ou associé ne travaille sur place;
- Seules les personnes résidentes y travaillent (maximum deux personnes);
- Aucune modification à l'apparence du bâtiment;
- Aucune manutention de marchandise (sauf dans le cas de la distribution de journaux ou de circulaires publicitaires);
- Aucun entreposage de marchandise;
- Aucune réception de clientèle.

Ces usages peuvent être situés à n'importe quel niveau de plancher du bâtiment principal pourvu que la superficie n'exécède pas 35 mètres carrés par logement et 50 % de la superficie de plancher du bâtiment.

**ARTICLE 3.-** Dans tous les cas, les compensations devront être payées par le propriétaire de l'immeuble et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur celui-ci.

**ARTICLE 4.-** Les compensations sont exigibles en deux (2) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables excèdent un montant de 300 \$.

Le premier versement est exigible à la date établie conformément à la loi qui régit la corporation municipale pour l'exigibilité de la taxe.

Le deuxième versement, s'il y a lieu, est exigible le 13 juin 2025 même si le premier versement n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024**  
**RÉSUMÉ AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

---

**1. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000\$.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à tous les usagers du réseau d'aqueduc.

**2. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000\$

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à tous les usagers du réseau d'égout.

**3. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 7 000 000\$.

Il s'agit d'un parapluie sans consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

**4. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$.

Il s'agit d'un parapluie sans consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

## 5. NOUVEAU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Nouveau règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation, de signalisation et d'aménagement de traverses ferroviaires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 700 000\$.

Il s'agit d'un parapluie à consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements se composent de renonciation d'au minimum 1 200 000\$ à la fin des travaux dans les règlements VS-R-2020-21 et VS-R-2023-23 ainsi que d'un montant supplémentaire de +/- 500 000\$ prévu au PTI 2025-26-27 ainsi et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX  
D'AQUEDUC ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 3 000 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des travaux d'aqueduc ;

ATTENDU que les travaux d'aqueduc sont estimés en tout au montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU que les travaux d'aqueduc sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux d'aqueduc ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux d'aqueduc :

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
650-00279	GAINAGE D'AQUEDUC	
650-00279	Travaux de gainage par une technique de réhabilitation structurale sans tranchée sur ± 2,5 km de conduites d'eau potable afin de régler la désuétude ou encore éliminer des problèmes de qualité de l'eau, tels que la coloration.	3 000 000\$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 000 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 21 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

**ARTICLE 2.-** S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et

dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 3.-** Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4. -** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

**ARTICLE 5.-** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC  
Sommaire d'estimation**

Item au triennal	Description	Coût
650-00279	GAINAGE D'AQUEDUC	
650-00279	Travaux de gainage par une technique de réhabilitation structurale sans tranchée sur ± 2,5 km de conduites d'eau potable afin de régler la désuétude ou encore éliminer des problèmes de qualité de l'eau, tels que la coloration.	3 000 000\$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>3 000 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



2024-11-21

Bruno Taillon, ing., directeur  
Service du Génie

21 novembre 2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT  
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN  
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
650 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout ;

ATTENDU que les honoraires professionnels et les travaux d'égout sont estimés en tout au montant de 650 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels et les travaux d'égout sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux d'égout;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'égout.

Item au triennal	Description		Coût
650-00318	Réfection et stabilisation d'émissaires pluviaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, études et plans et devis de travaux de réfection et de stabilisation d'émissaires pluviaux;</li> <li>Travaux de stabilisation et/ou de réfection des émissaires.</li> </ul>	300 000\$  350 000\$	650 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>650 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service du génie de la Ville de Saguenay, en date du 21 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

**ARTICLE 2.-** S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 3.-** Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4. -** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'égout.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

**ARTICLE 5.-** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
HONORAIRE ET TRAVAUX D'ÉGOUT  
Estimation sommaire**

Item au triennal	Description		Coût
650-00318	Réfection et stabilisation d'émissaires pluviaux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Honoraires et services professionnels en ingénierie et laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, études et plans et devis de travaux de réfection et de stabilisation d'émissaires pluviaux;</li><li>• Travaux de stabilisation et/ou de réfection des émissaires.</li></ul>	300 000\$  350 000\$	650 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>650 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



2024-11-21

Bruno Taillon, ing., directeur  
Service du Génie

21 novembre 2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX  
DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS  
SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAINES  
DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS,  
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN  
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT  
DE 7 000 000 \$.

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 7 000 000 \$ ;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 7 000 000 \$, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation 7 000 000 \$

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette

appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX  
DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS  
SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAINES  
DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS,  
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET  
L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR  
EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE  
SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION  
DES TRAVAUX PERMANENTS ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN  
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT  
DE 3 000 000 \$.

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 3 000 000 \$ ;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 3 000 000 \$, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et 3 000 000 \$

AS

de signalisation et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution des travaux permanents

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR  
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
SÉCURISATION, DE SIGNALISATION ET  
D'AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES  
FERROVIAIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS  
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 1 700 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de sécurisation, de signalisation et d'aménagement de traverses ferroviaires;

ATTENDU que les travaux de sécurisation, de signalisation et d'aménagement de traverses ferroviaires sont estimés en tout au montant de 1 700 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des travaux de sécurisation, de signalisation et d'aménagement de traverses ferroviaires pour un montant total de 1 700 000 \$.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE CHICOUTIMI**  
**VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
 POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES  
 PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT  
 D'UN MUSÉE DANS L'ANCIENNE ÉGLISE  
 SAINTE-THÉRÈSE D'ARVIDA ET D'APPROPRIER  
 LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN  
 EMPRUNT AU MONTANT DE 1 760 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels pour l'aménagement d'un musée dans l'ancienne église Sainte-Thérèse d'Arvida ;

ATTENDU que les honoraires professionnels pour l'aménagement d'un musée dans l'ancienne église Sainte-Thérèse d'Arvida sont estimés en tout au montant de 1 760 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels pour l'aménagement d'un musée dans l'ancienne église Sainte-Thérèse d'Arvida sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour l'aménagement d'un musée dans l'ancienne église Sainte-Thérèse d'Arvida pour un total de 1 760 000 \$.

Item au triennal	Description		Coût
810-00087	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires professionnels pour le mandat d'un conseiller en concours d'architecture</li> </ul>	80 000 \$	80 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires pour les finalistes professionnels du concours d'architecture, jury, conseillers techniques et frais divers</li> </ul>	210 000 \$	210 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires professionnels pour plans &amp; devis, surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis</li> </ul>	1 310 000 \$	1 310 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contingences de conception</li> </ul>	160 000 \$	160 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>1 760 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 26 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 760 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'HONORAIRES  
PROFESSIONNELS - AMENAGEMENT D'UN MUSEE DANS  
L'ANCIENNE EGLISE STE-THERESE D'ARVIDA**

Item au triennal	Description		Coût
810-00087	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires professionnels pour le mandat d'un conseiller en concours d'architecture</li> </ul>	80 000 \$	80 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires pour les finalistes professionnels du concours d'architecture, jury, conseillers techniques et frais divers</li> </ul>	210 000 \$	210 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires professionnels pour plans &amp; devis, surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis</li> </ul>	1 310 000 \$	1 310 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contingences de conception</li> </ul>	160 000 \$	160 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>1 760 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard directeur  
Service des immeubles et des équipements motorisés

26-11-2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX  
AMÉNAGEMENTS POUR LA MISE EN VALEUR  
DU PONT D'ALUMINIUM ET D'APPROPRIER LES  
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN  
EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels et des travaux aménagements pour la mise en valeur du pont d'aluminium ;

ATTENDU que les honoraires professionnels et des travaux d'aménagement pour la mise en valeur du pont d'aluminium sont estimés en tout au montant de 500 000 \$ ;

ATTENDU que les honoraires professionnels et des travaux d'aménagements pour la mise en valeur du pont d'aluminium sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels et des travaux d'aménagement pour la mise en valeur du pont d'aluminium pour un total de 500 000 \$.

Item au triennal	Description	Coût
600-00027	MISE EN VALEUR DU PONT D'ALUMINIUM	500 000\$
	Aménagements extérieurs, plantations et mise en place de garde-corps dans le stationnement à proximité du pont d'Aluminium.	50 000 \$
	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie, en laboratoires, demandes ministérielles et autres services professionnels requis pour la construction d'un belvédère à proximité du pont d'Aluminium	450 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>500 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 26 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans et une somme de 50 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans pour un total de 500 000 \$.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX  
D'AMENAGEMENTS POUR LA MISE EN VALEUR DU PONT  
D'ALUMINIUM D'ARVIDA  
Sommaire d'estimation**

Item au triennal	Description		Coût
600-00027	MISE EN VALEUR DU PONT D'ALUMINIUM		500 000\$
	Aménagements extérieurs, plantations et mise en place de garde-corps dans le stationnement à proximité du pont d'Aluminium.	50 000 \$	
	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie, en laboratoires, demandes ministérielles et autres services professionnels requis pour la construction d'un belvédère à proximité du pont d'Aluminium	450 000 \$	
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>500 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

  
2024-11-27

Bruno Taillon, ing., directeur  
Service du Génie

27-11-2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RIVIÈRE-  
AUX-SABLES INCLUANT LA CONSTRUCTION  
DE DEUX BÂTIMENTS ET D'APPROPRIER LES  
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN  
EMPRUNT AU MONTANT DE 15 650 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des travaux de réaménagement du parc de la Rivière-aux-Sables incluant la construction de deux bâtiments ;

ATTENDU que les travaux de réaménagement du parc de la Rivière-aux-Sables incluant la construction de deux bâtiments sont estimés en tout au montant de 15 650 000 \$;

ATTENDU que les travaux de réaménagement du parc de la Rivière-aux-Sables incluant la construction de deux bâtiments sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux de réaménagement du parc de la Rivière-aux-Sables incluant la construction de deux bâtiments ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de réaménagement du parc de la Rivière-aux-Sables incluant la construction de deux bâtiments pour un total de 15 650 000 \$.

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
650-00401	• Démolition de deux bâtiments	1 050 000 \$
	• Construction d'un bâtiment multiservices et d'un autre pavillon destiné à des services de location et rénovation d'une station de pompage	7 500 000 \$

650-00401	• Travaux de paysagement du terrain, d'une piste cyclable, de réfection de l'asphaltage de stationnement et travaux civils qui s'y rattachent	4 725 000 \$	
	• Travaux de réfection des bandes riveraines et du quai de mise à l'eau	850 000 \$	
	• Œuvre d'art	75 000\$	
	• Contingences de construction	1 450 000\$	
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>15 650 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 26 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 075 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans et une somme de 5 575 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans pour un total de 15 650 000 \$

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARC DE LA RIVIERE AUX**  
**SABLES INCLUANT LA CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS**  
**A L'ARRONDISSEMENT JONQUIERE**

Item au triennal	Description	Coût
650-00401	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolition de deux bâtiments</li> </ul>	1 050 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un bâtiment multiservices et d'un autre pavillon destiné à des services de location et rénovation d'une station de pompage</li> </ul>	7 500 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de paysagement du terrain, d'une piste cyclable, de réfection de l'asphaltage de stationnement et travaux civils qui s'y rattachent</li> </ul>	4 725 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de réfection des bandes riveraines et du quai de mise à l'eau</li> </ul>	850 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Œuvre d'art</li> </ul>	75 000\$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contingences de construction</li> </ul>	1 450 000\$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>15 650 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard directeur  
 Service des immeubles et des équipements motorisés

26-11-2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-128 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES  
PROFESSIONNELS POUR LA DÉMOLITION DES  
BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICE DU PARC DE  
LA RIVIÈRE-AUX-SABLES ET D'APPROPRIER LES  
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 500 000 \$ AFIN D'AUGMENTER  
L'EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2023-128 lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2023-128 afin d'augmenter l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2023-128 de manière à :
- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »;
  - 2) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 850 000 \$ »;
  - 3) **REEMPLACER** dans le 1<sup>er</sup> ATTENDU du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »
  - 4) **REEMPLACER** dans le 2<sup>e</sup> ATTENDU du règlement, le montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 850 000 \$ »;
  - 5) **REEMPLACER** dans le 2<sup>e</sup> ATTENDU du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »
  - 6) **REEMPLACER** dans le 3<sup>e</sup> ATTENDU du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »
  - 7) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment de service du Parc de la Rivière-aux-Sables pour un total de 500 000 \$.

Item au triennal	Description		Coût
650-00384	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la démolition des deux bâtiments de service et la construction d'un nouveau bâtiment incluant l'aménagement du terrain et ses services pour le parc de la Rivière-aux-Sables.	500 000 \$	500 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>500 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 25 septembre 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items. »

Par le suivant :

«ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction de deux nouveaux bâtiments de service du Parc de la Rivière-aux-Sables pour un total de 850 000 \$.

Item au triennal	Description		Coût
650-00384	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la démolition des deux bâtiments de service et la construction de deux nouveaux bâtiments incluant l'aménagement du terrain et ses services pour le parc de la Rivière-aux-Sables.	850 000 \$	850 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>850 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 26 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

- 8) **REEMPLACER** à l'article 3 le montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 850 000 \$ » et le nombre d'année de remboursement de « cinq (5) ans » par « quinze (15) ans »;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA DEMOLITION DES**  
**BATIMENTS ET LA CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX BATIMENTS**  
**DE SERVICE DU PARC DE LA RIVIERE-AUX-SABLES**

Item au triennal	Description	Coût
650-00384	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la démolition des deux bâtiments de service et la construction de deux nouveaux bâtiments incluant l'aménagement du terrain et ses services pour le parc de la Rivière-aux-Sables.	850 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>850 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard directeur.  
Service des immeubles et des équipements motorisés

26-11-2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024- AYANT POUR  
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
PAVAGE, DE VOIRIE, DE BORDURES ET DE  
TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 495 000 \$**

---

Règlement numéro VS-R-2024- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs;

ATTENDU que les travaux de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs sont estimés en tout au montant de 495 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1. -** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des travaux de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs pour un montant total de 495 000 \$.

**ARTICLE 2. -** S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 3.-** Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 495 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4. -** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

**ARTICLE 5. -** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de

l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la  
maïresse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-286)  
 Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1678)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour agrandir l'affectation « Villégiature » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » afin de permettre le développement d'un terrain résidentiel au secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- ARP-286 et ARS-1678

Il s'agit d'une demande de « Denise Tremblay (Félix Tremblay) » pour le site localisé près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami.

Cette modification vise à permettre l'agrandissement de l'affectation villégiature à même une partie d'une affectation forestière de protection afin de permettre le développement d'un terrain résidentiel. Le projet prévoit donc l'agrandissement de la zone résidentielle 23860 à même une partie de la zone forestière 6000.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

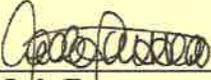
**Informations utiles lors de la transmission :**

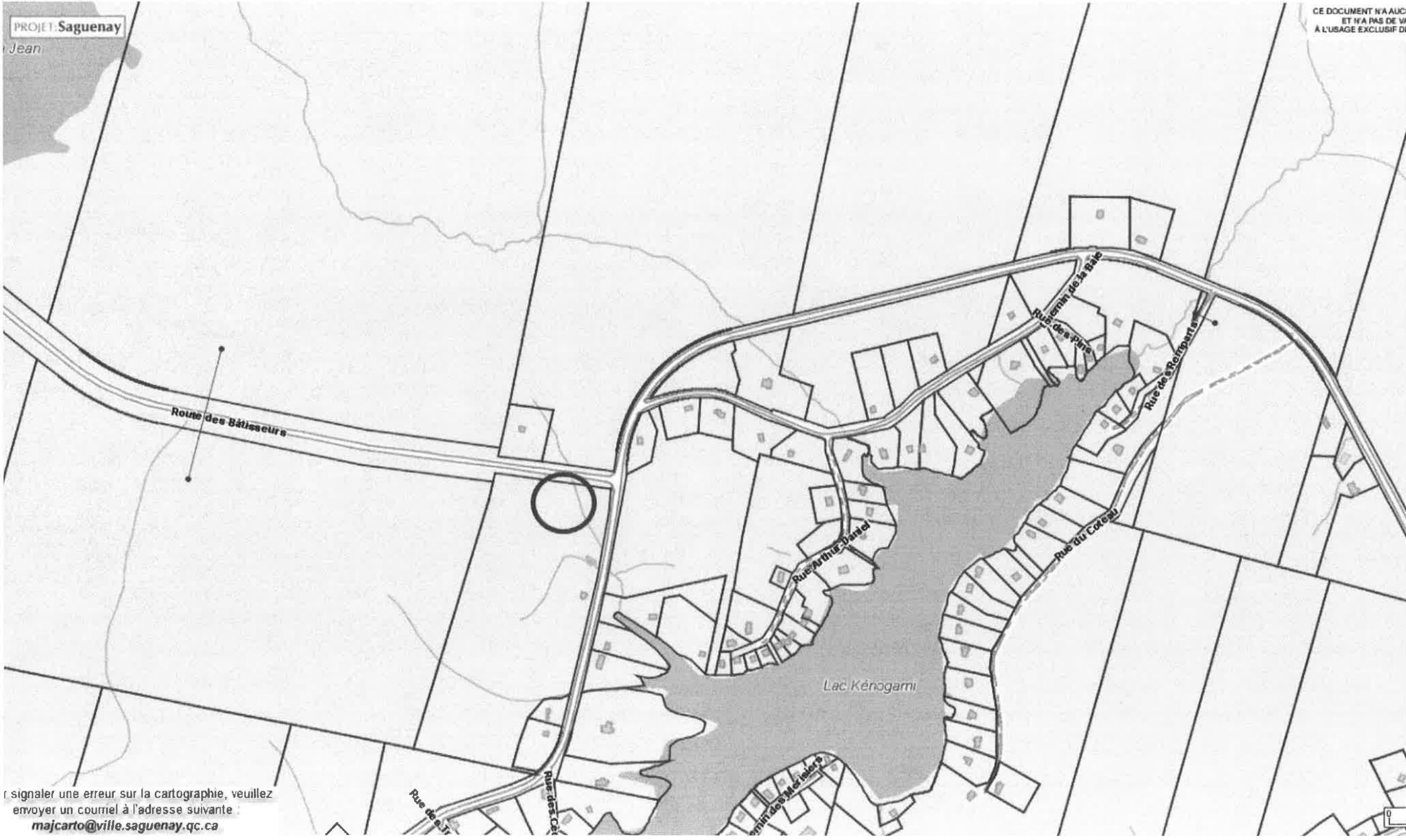
OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-286)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1678)

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Simon Tremblay</b> Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>30 octobre 2024</u>
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	



pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez  
envoyer un courriel à l'adresse suivante :  
[majcarto@ville.saguenay.qc.ca](mailto:majcarto@ville.saguenay.qc.ca)



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-121 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-286)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-121 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 décembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 98-F (Secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs, Lac-Kénogami) :

- Agrandir l'affectation « Villégiature » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » afin de permettre le développement d'un terrain de villégiature.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – quatrième document – Les unités de planification à l'intérieur dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 98-F est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #98-3, de l'affectation « Villégiaure » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection », le tout tel qu'illustré au plan ARP-286 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

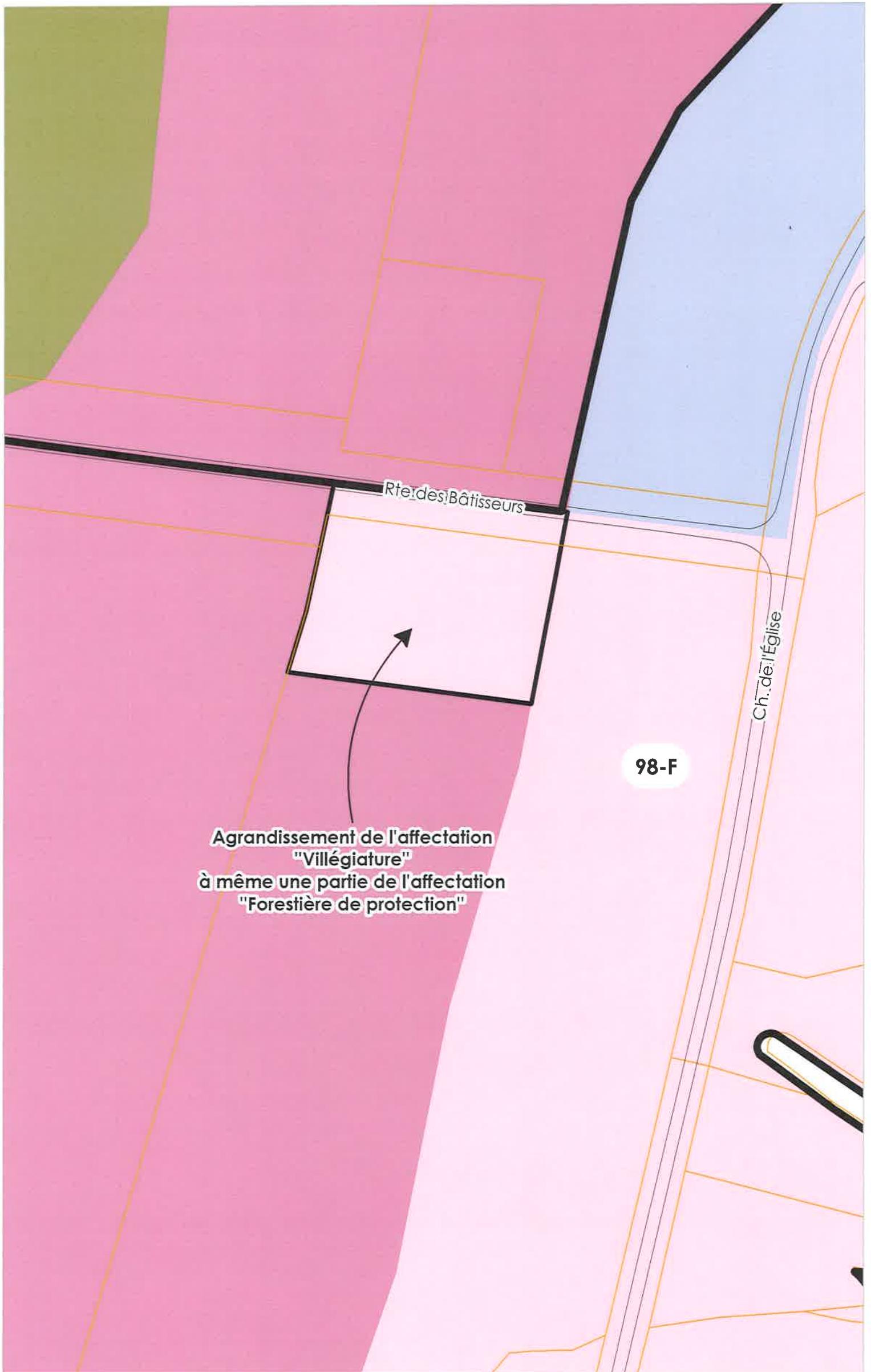
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-122 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 23860 ET  
6000, SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU  
CHEMIN DE L'ÉGLISE ET DE LA ROUTE DES  
BÂTISSEURS À LAC-KÉNOGAMI) (ARS-1678)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-122 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone résidentielle 23860 à même une partie de la zone forestière 6000 au secteur près de l'intersection du chemin de l'Église et de la route des Bâtisseurs à Lac-Kénogami (ARS-1678);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **AGRANDIR** la zone 23860 à même une partie de la zone 6000, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1678 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 2. -** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

---

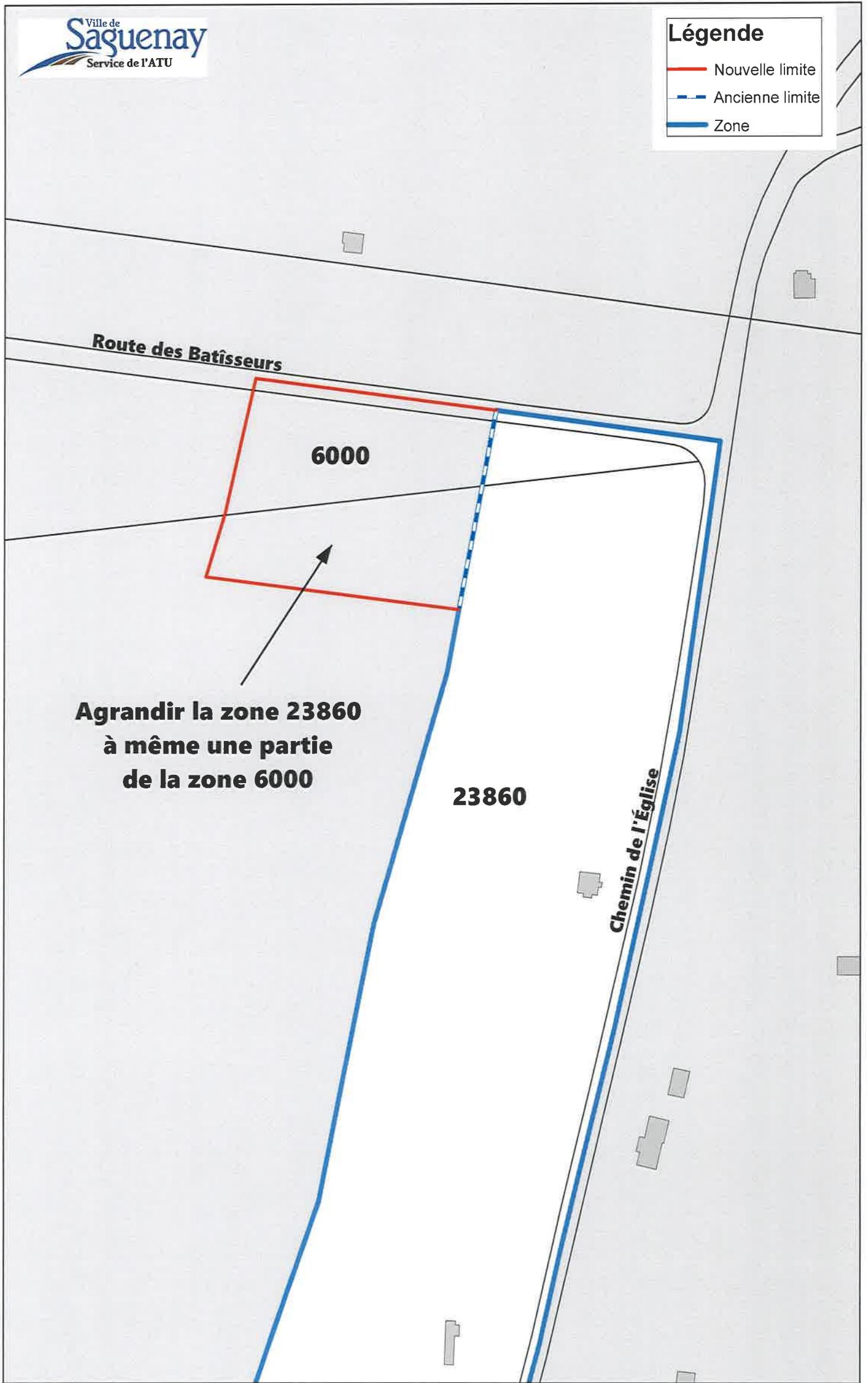
Mairesse

---

Assistante-greffière

**Légende**

- Nouvelle limite
- Ancienne limite
- Zone



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-287)  
 Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de  
 concordance ARS-1683)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour créer « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » avec un nombre maximal de logements limité à 6 et un nombre maximal d'étages limité à 2 afin de permettre un développement résidentiel au secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière. La modification vise également d'agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin de s'ajuster aux limites cadastrales.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

- **ARP-287 et ARS-1683**

Il s'agit d'une demande de « 9349-1066 Québec inc. (Martin Dion) » pour le site localisé près du sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquière.

Cette modification vise à permettre la création de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » afin de permettre un développement résidentiel avec certaines limitations en termes du nombre de logements et du nombre d'étages. Le projet vise également à agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin de s'ajuster aux limites cadastrales. Le projet prévoit donc la création la zone résidentielle 19061 avec un nombre maximal de logements limité à 6 et un nombre maximal d'étages limité à 2 à même une partie des zones résidentielles 19060 et 19070. Le projet prévoit également la création la zone résidentielle 19071 à même une partie de la zone résidentielle 19090, d'agrandir la zone résidentielle 19060 à même une partie de la zone 19070 et d'agrandir la zone 19070 à même une partie de la zone résidentielle 19060 afin de s'ajuster aux limites cadastrales.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-287)  
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1683)

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : \_\_\_\_\_

**Simon Tremblay**  
Chargé de projet  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 30 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_



Si vous signalez une erreur sur la cartographie, veuillez  
envoyer un courriel à l'adresse suivante :  
[majcarto@ville.saguenay.qc.ca](mailto:majcarto@ville.saguenay.qc.ca)

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-123 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-287)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-123 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

**Pour l'unité de planification 157-R (Secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin, Jonquière) :**

- Créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » afin de permettre le développement résidentielle de basse et moyenne densité.
- Agrandir l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie et de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse densité » afin de s'ajuster aux limites cadastrales.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande

la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 157-R est modifiée :

- Par la création, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-287 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-287 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #157-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-287 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

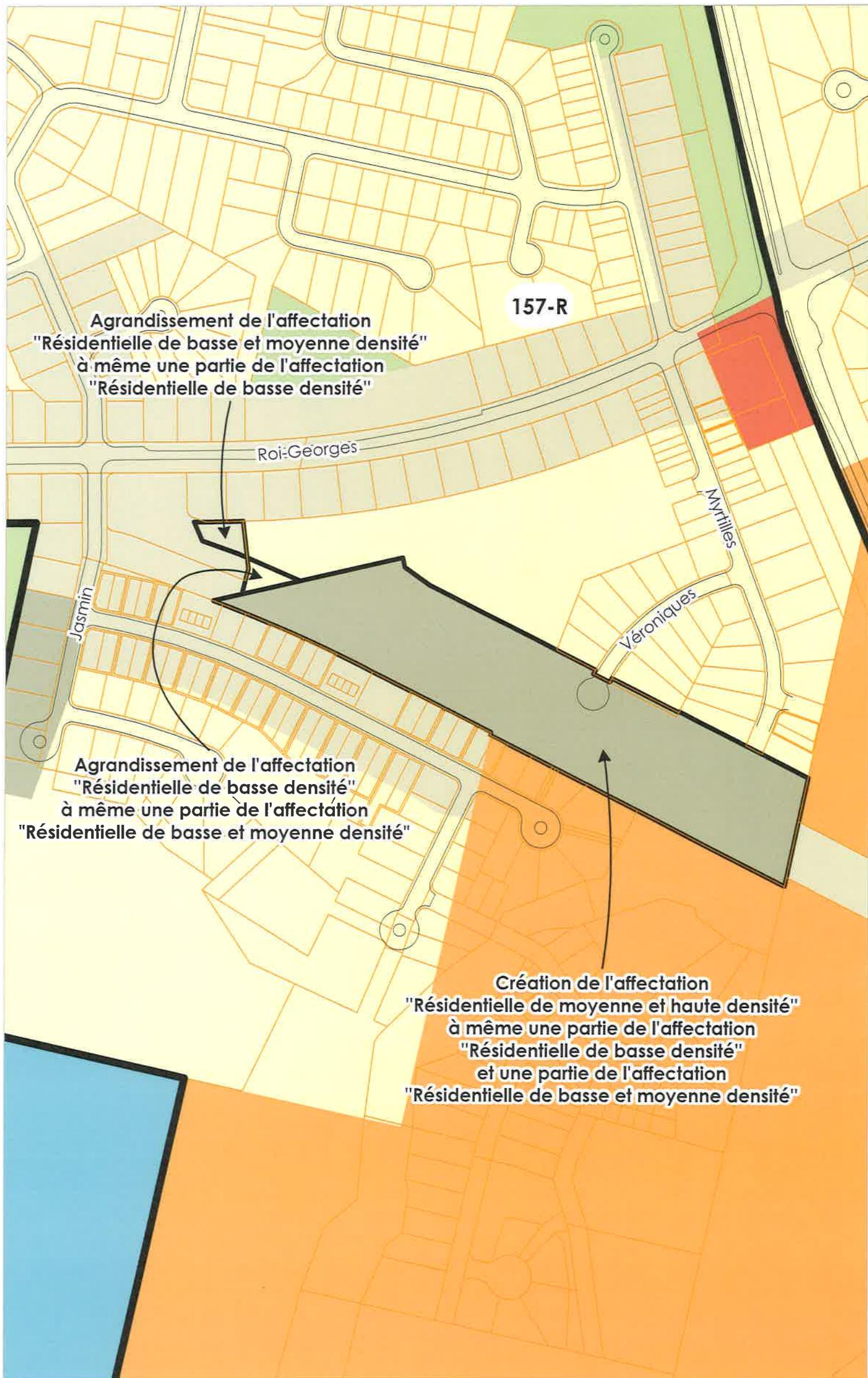
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière



Agrandissement de l'affectation  
"Résidentielle de basse et moyenne densité"  
à même une partie de l'affectation  
"Résidentielle de basse densité"

157-R

Roi-Georges

Myrtilles

Véroniques

Jasmin

Agrandissement de l'affectation  
"Résidentielle de basse densité"  
à même une partie de l'affectation  
"Résidentielle de basse et moyenne densité"

Création de l'affectation  
"Résidentielle de moyenne et haute densité"  
à même une partie de l'affectation  
"Résidentielle de basse densité"  
et une partie de l'affectation  
"Résidentielle de basse et moyenne densité"

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-124 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 19060 ET 19070, SECTEUR AU SUD DE LA RUE DES VÉRONIQUES ET À L'EST DE LA RUE DU JASMIN À JONQUIÈRE) (ARS-1683).

---

Règlement numéro VS-RU-2024-124 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 19061 avec un nombre maximal de logements limité à 6 et un nombre maximal d'étages limité à 2 à même une partie des zones résidentielles 19060 et 19070. Il y a également lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 19071 à même une partie de la zone résidentielle 19070, d'agrandir la zone résidentielle 19060 à même une partie de la zone 19070 et d'agrandir la zone 19070 à même une partie de la zone résidentielle 19060 afin de s'ajuster aux limites cadastrales secteur au sud de la rue des Véroniques et à l'est de la rue du Jasmin à Jonquièrre (ARS-1683);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**PLAN DE ZONAGE**

- 1) **CRÉER** la zone 19061 à même une partie des zones 19060 et 19070, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2) **CRÉER** la zone 19071 à même une partie de la zone 19070, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

- 3) **AGRANDIR** la zone 19060 à même une partie de la zone 19070, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 4) **AGRANDIR** la zone 19070 à même une partie de la zone 19060, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1683 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

#### **GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 5) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-157-19061;
- 6) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-157-19061 et faisant partie intégrante du présent règlement;

1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																		
Bifamiliale,			H02																		
Trifamiliale,				H03																	
Multifamiliale, catégorie A,					H04																
Multifamiliale, catégorie B,	369					H05															
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels,										p1a											
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																			
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																					
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
Détachée (isolée),				*	*	*															
Jumelée,			*																		
5. NORMES DE LOTISSEMENT																					
5.1. TERRAIN																					
Largeur (mètre)	min.		12	13	24																
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30															
Superficie (mètre carré)	min.		360	540	720																
6. NORMES DE ZONAGE																					
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6															
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	4	6															
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	6															
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	6	6	6															
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	10															
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	10															
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
Hauteur (étage)	min./max.		12	12	12	12															
Largeur (mètre)	min.		6	8	8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	64	64																
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																					
8. ARTICLES APPLICABLES																					
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																			
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																					
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 8,5 mètres.																					
Zone incluse dans le périmètre urbain.																					
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																					
# Dispositions	Description																				
333	Le nombre maximal de logements est limité à 6.																				
11. NOTES (ARTICLES)																					
12. AVIS DE NOTION																					
13. AMENDEMENTS																					

- 7) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-157-19071;
- 8) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques ainsi que les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-157-19071 et faisant partie intégrante du présent règlement;

1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# De positions	Code d'usages																			
Unifamiliale.	386		HD1																			
Unifamiliale.				HD1																		
Unifamiliale.					HD1																	
Bifamiliale.						HD2																
Bifamiliale.							HD2															
Trifamiliale.								HD3														
Multifamiliale, catégorie A.									HD4													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										pta												
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# De positions																				
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)				*		*		*		*		*		*		*		*		*		*
Jumelée				*		*		*		*		*		*		*		*		*		*
En rangée			*		*		*		*		*		*		*		*		*		*	
5. NORMES DE LOTISSEMENT																						
5.1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		6	12	18	12	18	18	24													
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30													
Superficie (mètre carré)	min.		180	360	540	360	540	540	720													
6. NORMES DE ZONAGE																						
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6													
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	2	4	2	4	4													
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4	4													
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	5	5	6	5	6	6													
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8													
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8													
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min/max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3													
Largeur (mètre)	min.		5	6	6	6	6	8	8													
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35	26	36	36	48	64	64													
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7. AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8. ARTICLES APPLICABLES																						
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																				
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																						
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.																						
Zone incluse dans le périmètre urbain.																						
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																						
# Dispositions	Description																					
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.																					
11. NOTES (ARTICLES)																						
12. AVIS DE NOTION																						
13. AMENDEMENTS																						

**ARTICLE 2. -** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière

**Légende**

- Nouvelle limite
- - - Ancienne limite
- ▭ Zonage en vigueur

**Agrandir la zone 19070  
à même une partie  
de la zone 19060**

**Agrandir la zone 19060  
à même une partie  
de la zone 19070**

**Créer la zone 19061 à  
même une partie de la  
zone 19060 et de la  
zone 19070**

**Créer la zone 19071  
à même une partie  
de la zone 19070**

Rue Du Roi-Georges

Boulevard René-Lévesque

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : Modification du règlement sur les PIIA VS-RU-2013-115 (ARS-1681)****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 pour ajouter un chapitre applicable au quartier Notre-Dame-du-Saguenay de l'arrondissement de Chicoutimi.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay possède des caractéristiques architecturales, paysagères et urbaines qui en font un lieu unique du territoire de Saguenay. Développé à partir des années 1940, le secteur est aujourd'hui touché par un processus de renouvellement qui entraîne une transformation progressive des bâtiments pouvant avoir un impact sur le paysage architectural du secteur.

Afin d'assurer la préservation des caractéristiques significatives qui font du quartier Notre-Dame-du-Saguenay un lieu d'exception et de s'assurer que les interventions futures se feront en respect et en harmonie avec l'environnement existant, l'adoption d'un nouveau chapitre au règlement sur les PIIA pour encadrer les projets dans le secteur est proposée.

Le projet de PIIA a été initié à la demande de plusieurs résidents du secteur qui s'inquiétaient quant à la transformation progressive de leur milieu de vie. Une séance publique, tenue le 30 avril 2024 par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, accompagné de M. Marc Bouchard, conseiller municipal du secteur, a permis de présenter le projet, de recueillir les inquiétudes et les souhaits des résidents du secteur et de confirmer l'intérêt du milieu pour le projet de PIIA.

Les participants à la séance publique ont également reçu une copie du projet de PIIA en version de travail par courriel, le 3 juin 2024, afin de pouvoir le commenter. Les commentaires reçus ont été analysés et intégrés au projet de règlement. Ce nouveau chapitre de PIIA, tel que proposé, représente donc le fruit d'un travail concerté entre la Ville et les citoyens du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay.

Le projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 7 octobre 2024.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : _____ <b>Catherine Delisle</b> Chargée de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par : _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : 22 octobre 2024
--	---

_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : 28-10-2024
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : 28-10-2024	

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-125  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO  
VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR AJOUTER DES  
MESURES D'ÉVALUATION QUALITATIVE  
POUR LE SECTEUR DU QUARTIER NOTRE-  
DAME-DU-SAGUENAY (ARS-1681)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-125 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des mesures d'évaluation qualitative permettant d'assurer la qualité d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de projets dans le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** le chapitre 27.1, à la suite du chapitre 27, qui se lit comme suit :

**CHAPITRE 27.1**

**PIIA du quartier Notre-Dame-du-Saguenay**

**INTENTION**

Les dispositions relatives à un PIIA de cette section visent à mettre en valeur les caractéristiques urbaines et l'architecture du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay et à contribuer à la préservation de son harmonie architecturale et du paysage urbain.

**PRÉAMBULE**

Le quartier Notre-Dame-du-Saguenay s'est développé à partir de la fin des années 1940, sous l'initiative de citoyens ayant décidé de former une cité-jardin; le Foyer coopératif. À l'époque, développé sous le modèle d'une coopérative, l'objectif initial du projet était de fournir une maison individuelle à l'ensemble de ses membres.

Le principe de la cité-jardin est un modèle qui s'est développé en Angleterre à partir de la fin du XXe siècle. Il peut être défini comme un aménagement résidentiel plus ou moins autonome, marqué par une conception communautaire de l'espace et caractérisé par la

prédominance d'espaces verts et la forte concentration d'équipements collectifs. Sur le plan urbanistique, trois principes semblent caractériser la planification du quartier Notre-Dame-du-Saguenay, soient : la sectorisation de l'aménagement, le refus de la grille orthogonale simple et la prise en compte des contraintes topographiques.

Bien que les intentions de départ aient évolué rapidement et que le projet ait rencontré certaines embûches empêchant la construction des maisons à l'aide des plans initialement dessinés spécifiquement pour le projet, la plus grande partie du secteur planifié a été construite avant 1950.

Son développement ayant été poussé par le boom démographique de l'Après-Guerre, plusieurs des maisons du secteur ont été construites suivant les plans des catalogues produits et diffusés à l'époque par la SCHL, avant que le secteur ne devienne un lieu d'expérimentation intensive pour les architectes de la région, ayant donné lieu à des créations modernes uniques.

Sur les 237 bâtiments résidentiels que compte le secteur assujéti au présent règlement, 159 ont été érigés avant 1960, 39 dans la décennie suivante et exactement le même nombre entre 1970 et 2009.

## **SECTION 1 PROJETS ASSUJETTIS**

### **Article 731.1.1 Projets assujéti**

Les interventions assujéti au présent chapitre sont les suivantes :

- 1) Une opération cadastrale entraînant une modification au nombre de lots constructibles;
- 2) La construction d'un bâtiment principal;
- 3) La démolition partielle ou totale d'un bâtiment principal;
- 4) La modification de la volumétrie d'un bâtiment principal;
- 5) La modification ou le remplacement des ouvertures d'un bâtiment principal, à l'exception des fenêtres au sous-sol ou des ouvertures donnant sur une marge arrière;
- 6) Le remplacement des matériaux de revêtement extérieurs d'un bâtiment principal, à l'exception des travaux d'entretien n'affectant pas l'apparence générale du bâtiment;
- 7) L'ajout, le retrait ou la modification des dimensions d'une saillie ou d'un détail d'ornement sur un bâtiment principal, à l'exception des interventions en marge arrière ou sur une façade donnant sur une marge arrière;
- 8) Le remplacement des matériaux de revêtement de la toiture d'un bâtiment principal, à l'exception du remplacement d'un revêtement de toit plat ou lorsque le nouveau revêtement est un bardeau d'asphalte;
- 9) Les travaux d'aménagement paysager lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation des surfaces minéralisées, à l'exception de la remise en état d'un trottoir d'asphalte;
- 10) Les travaux d'aménagement paysager affectant un trottoir d'asphalte;
- 11) Les travaux de remblai ou de déblai ayant pour effet de modifier de plus de 30 centimètres la topographie du terrain;
- 12) La coupe totale ou partielle d'un arbre, à l'exception des travaux d'élégage.

## **SECTION 2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

### **Article 731.1.2 Objectifs**

Les objectifs généraux précisent l'intention et l'approche d'aménagement privilégiée par la Ville de Saguenay relativement à un PILA pour le secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay.

Ces objectifs généraux sont :

- 1) Favoriser une harmonie d'ensemble du tissu urbain et de son organisation;
- 2) Mettre en valeur et préserver les caractéristiques urbaines et l'architecture du secteur;
- 3) Préserver les aménagements associés à l'esprit de la planification urbaine du secteur;
- 4) Préserver le panorama et les vues sur la rivière Saguenay.

## **SECTION 3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ANALYSE**

### **Sous-section 1 Objectifs et critères d'évaluation relatifs au lotissement**

#### **Article 731.1.3 Situation**

La planification urbaine du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay est caractérisée par trois principes fondamentaux, soient :

- 1) Une répartition fonctionnelle et hygiéniste de l'espace misant sur la présence d'espaces verts;
- 2) Une trame urbaine organique et curviligne qui favorise la monumentalité des lieux;
- 3) Une prise en compte et une mise en valeur de la topographie et du paysage.

<b>Article 731.1.4 OBJECTIF 1 - Lotissement</b>
Préserver les caractéristiques du lotissement associées à la planification urbaine du secteur.
<b>Article 731.1.5 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 1</b>
1) La dimension des lots, en termes de largeur et de profondeur, s'harmonise à celle des terrains voisins et du système parcellaire du secteur ;
2) L'orientation des lots favorise le respect du parcellaire prévu lors de la planification urbaine ;
3) Le projet de lotissement permet la construction dans le respect des caractéristiques topographiques et des éléments naturels existants.

<b>Article 731.1.6 OBJECTIF 2 - Lotissement</b>
Favoriser l'harmonisation des gabarits des bâtiments du voisinage immédiat.
<b>Article 731.1.7 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 2</b>
1) L'opération cadastrale projetée permet la construction d'un bâtiment ayant un gabarit comparable à ceux des bâtiments du voisinage ;
2) Les dimensions des lots permettent d'y construire un bâtiment isolé tel qu'on en retrouve sur les propriétés situées de part et d'autre du terrain visé.

<b>Article 731.1.8 OBJECTIF 3 - Lotissement</b>
Maintenir la vue panoramique sur la rivière Saguenay et mettre en valeur le paysage.
<b>Article 731.1.9 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 3</b>
1) Le projet de lotissement préserve la vue sur la rivière Saguenay ;
2) Le projet de lotissement préserve l'accès à la promenade Armand Demers ;
3) Le projet de lotissement favorise une mise en valeur du paysage et une intégration au cadre naturel.

### **Sous-section 2 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'implantation**

<b>Article 731.1.10 OBJECTIF 4 – Implantation</b>
Préserver les caractéristiques d'implantation d'origine.
<b>Article 731.1.11 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 4</b>
1) L'implantation du bâtiment respecte l'orientation du bâtiment d'origine ;

2) L'implantation du bâtiment projeté offre des dégagements latéraux comparables à ceux des bâtiments situés de part et d'autre ;
3) L'implantation du bâtiment respecte l'alignement des bâtiments voisins ;
4) L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.

### Sous-section 3 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à la volumétrie

#### Article 731.1.12 Situation

Les bâtiments d'origine du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay ont été construits selon des plans variés dont certains sont carrés ou rectangulaires, mais dont la majorité présente une empreinte richement articulée. Ils sont peu exhausés du sol et présentent un gabarit petit à moyen, avec une empreinte au sol variant de 80 à 340 m<sup>2</sup>.

La volumétrie des bâtiments du secteur présente généralement des décrochés et des composantes en saillie, avec une composition de façade asymétrique. Alors que les bâtiments de type néo-vernaculaire ont une toiture à pente moyenne, les autres types ont une toiture à pente faible ou un toit plat.

<b>Article 731.1.13 OBJECTIF 5 – Volumétrie (bâtiment existant)</b>
Assurer que les modifications à la volumétrie d'un bâtiment existant s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment et de l'ensemble bâti.
<b>Article 731.1.14 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 5</b>
1) L'agrandissement du bâtiment favorise une intégration harmonieuse du bâtiment à la topographie du terrain et un respect du paysage ;
2) La volumétrie de l'agrandissement du bâtiment s'appuie sur les caractéristiques propres au morphotype du bâtiment ;
3) L'agrandissement du bâtiment principal s'effectue en cours arrière ou latérale plutôt qu'en façade avant ;
4) Les caractéristiques particulières du bâtiment et les compositions d'origine sont préservées ;
5) Les dimensions et l'emplacement de l'agrandissement minimisent l'impact visuel sur les voisins ;
6) Le gabarit résultant du bâtiment agrandi respecte le gabarit des bâtiments de l'ensemble bâti avoisinant ;
7) Le rehaussement du bâtiment principal est évité ;
8) Les proportions générales de l'agrandissement respectent celles du corps principal ;
9) Le garage intégré ou attenant est intégré de façon harmonieuse au corps principal du bâtiment ;
10) La superficie du garage attenant ou intégré ne dépasse pas celle du corps principal du bâtiment.

<b>Article 731.1.15 OBJECTIF 6 – Volumétrie (nouveau bâtiment)</b>
Réaliser des projets d'insertion qui s'intègrent harmonieusement au contexte et qui respectent la volumétrie de l'ensemble bâti.
<b>Article 731.1.16 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 6</b>
1) Le nouveau bâtiment s'intègre harmonieusement à la topographie du terrain et assure un respect du paysage ;
2) Le gabarit du nouveau bâtiment s'harmonise à celui des bâtiments voisins ;
3) La volumétrie du nouveau bâtiment s'appuie sur les principales caractéristiques morphologiques du secteur ;
4) La nouvelle construction propose une modulation volumétrique, des décrochés ou des détails architecturaux qui permettent de respecter le rythme qui caractérise les bâtiments voisins ;
5) L'exhaussement d'un nouveau bâtiment est semblable aux constructions existantes adjacentes ;

6) La nouvelle construction propose des lignes architecturales s'inspirant du cadre bâti environnant, privilégiant, par exemple, les compositions de façades asymétriques et favorisant l'horizontalité plutôt que la verticalité ;
7) L'exhaussement des fondations du bâtiment principal est semblable à celui des bâtiments voisins ;
8) Le garage intégré ou attenant est intégré de façon harmonieuse au corps principal du bâtiment ;
9) La superficie du garage attenant ou intégré ne dépasse pas celle du corps principal du bâtiment.

#### **Sous-section 4 Objectifs et critères d'évaluation relatifs à la démolition totale ou partielle d'un bâtiment**

<b>Article 731.1.17 OBJECTIF 7 – Démolition</b>
Maintenir la qualité de l'environnement bâti, assurer la préservation des œuvres architecturales uniques et préserver l'intégrité des bâtiments d'origine.
<b>Article 731.1.18 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 7</b>
1) Les travaux de démolition partielle assurent la préservation des composantes distinctives du bâtiment et ne portent pas préjudice à son intégrité ;
2) Les travaux de démolition partielle du bâtiment principal assurent une harmonie des formes et favorisent une continuité avec le gabarit des bâtiments voisins ;
3) Le projet de démolition est évalué en fonction de la qualité du projet de reconstruction et de son impact sur la qualité du paysage bâti ;
4) Les bâtiments présentant un intérêt ou qui contribuent à la qualité de l'ensemble bâti sont préservés.

#### **Sous-section 5 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux ouvertures**

##### **Article 731.1.19 Situation**

Les ouvertures des bâtiments sont souvent distribuées de manière asymétrique sur les élévations et répondent avant tout à des principes fonctionnalistes.

Sur l'ensemble des bâtiments de la période de référence, les ouvertures sont équipées de fenêtres fixes, coulissantes ou à auvent.

<b>Article 731.1.20 OBJECTIF 7 – Ouvertures</b>
Favoriser le respect des caractéristiques typo-morphologiques de l'ensemble bâti quant au choix du type d'ouverture et de leur positionnement sur le bâtiment principal.
<b>Article 731.1.21 Critères d'analyse relatifs à l'objectif 7</b>
1) Les ouvertures favorisent le respect de la taille et de l'emplacement des ouvertures d'origine dans le cas des bâtiments existants, ou de l'ensemble bâti dans le cas des nouvelles constructions ;
2) Les portes et fenêtres ont des couleurs et des formes qui s'harmonisent avec celles du reste du bâtiment ;
3) Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions, dimensions, couleur, etc.) ;
4) La disposition des ouvertures en façade respecte l'esprit d'origine du bâtiment et favorise le maintien de la composition asymétrique lorsqu'applicable ;
5) Le traitement des fenêtres est sobre et l'ajout de carrelage décoratif est évité ;
6) Pour les bâtiments de la période de référence, le type d'ouverture s'inscrit dans le respect du morphotype de référence ou de l'ensemble bâti.

#### **Sous-section 6 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement**

##### **Article 731.1.22 Situation**

Les bâtiments de la période de référence du secteur du quartier Notre-Dame-du-Saguenay sont caractérisés par l'emploi de matériaux de revêtement de qualité tels que la pierre de granite, la brique d'argile (jaune, ocre jaune ou rouge, parfois de calcite blanche), l'enduit (crépis) ou le lambris de bois peint ou teint.

<b>Article 731.1.23</b>	<b>OBJECTIF 8 – Matériaux de revêtement</b>
Favoriser l'emploi de matériaux de revêtement de qualité et caractéristiques du cadre bâti du secteur.	
<b>Article 731.1.24</b>	<b>Critères d'analyse relatifs à l'objectif 8</b>
1) Le revêtement du bâtiment principal est composé de matériaux de qualité, caractéristiques du secteur, et dont les couleurs s'harmonisent avec l'environnement bâti ;	
2) L'emploi des matériaux suivants est évité : la fibre de pin, la fausse pierre, la brique ou la pierre de béton, les revêtements de vinyle et la tôle corruguée ;	
3) Le choix des matériaux (nombre, type, couleur, etc.) et leur positionnement sur le bâtiment favorisent une composition cohérente et une harmonisation avec l'environnement bâti ;	
4) Le choix des matériaux de revêtement pour la toiture est sobre et favorise une intégration harmonieuse avec l'ensemble bâti avoisinant ;	
5) Si un agrandissement s'effectue dans le prolongement de la façade principale avant, les matériaux de l'ensemble de la façade forment un tout harmonieux.	

**Sous-section 7 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux saillies et éléments ornementaux**

**Article 731.1.25 Situation**

Les colonnes et les garde-corps sont modernes et de formes simples. Sur les bâtiments de la période de référence, on retrouve souvent des designs uniques et des composantes sur mesure qui privilégient l'emploi de matériaux naturels de qualité.

<b>Article 731.1.26</b>	<b>OBJECTIF 9 – Saillies et éléments ornementaux</b>
Assurer une cohérence dans le traitement architectural des saillies et des éléments ornementaux.	
<b>Article 731.1.27</b>	<b>Critères d'analyse relatifs à l'objectif 9</b>
1) Les saillies et éléments ornementaux respectent l'architecture du morphotype dans le cas de bâtiments de la période de référence ou favorisent une harmonisation avec les bâtiments voisins et l'environnement bâti ;	
2) Les saillies et éléments ornementaux sont sobres en termes de couleur et favorisent des formes simples et modernes ;	
3) Les colonnes et les garde-corps sont simples et favorisent l'équilibre des formes architecturales ;	
4) Le projet favorise la préservation des composantes d'origine ou favorise le retour à leurs caractéristiques d'origine ;	
5) Les colonnes et les garde-corps sont fabriqués de matériaux de qualité tels que le bois ou le métal.	

**Sous-section 8 Objectifs et critères d'évaluation relatifs aux aménagements**

**Article 731.1.28 Situation**

Le paysage urbain du quartier Notre-Dame-du-Saguenay est caractérisé par la présence de nombreux espaces verts, d'arbres d'encadrement à grand déploiement le long des voies de circulation et par la présence de trottoirs d'asphalte sur de nombreuses rues.

<b>Article 731.1.29</b>	<b>OBJECTIF 10 – Aménagements</b>
Conserver et mettre en valeur la topographie naturelle existante du secteur.	
<b>Article 731.1.30</b>	<b>Critères d'analyse relatifs à l'objectif 10</b>

- |   |
|---|
| 1) Les travaux de remblai ou de déblai sont modestes et n'ont pas d'impact visible sur la topographie existante ; |
| 2) Le nivellement du terrain préserve la topographie existante.   |

<b>Article 731.1.31      OBJECTIF 11 – Aménagements</b>
---

Préserver les aménagements significatifs associés à la planification urbaine du Foyer coopératif.
---

<b>Article 731.1.32      Critères d'analyse relatifs à l'objectif 11</b>
--

- |   |
|---|
| 1) Les aménagements proposés conservent les trottoirs d'asphaltes existants ;   |
| 2) Les aménagements proposés favorisent la mise en valeur et la préservation des lieux publics caractéristiques du secteur tels que la promenade Armand Demers et la statue de la Vierge. |

<b>Article 731.1.33      OBJECTIF 12 – Aménagements</b>
---

Préserver le couvert forestier existant.
--

<b>Article 731.1.34      Critères d'analyse relatifs à l'objectif 12</b>
--

- |   |
|---|
| 1) Les projets permettent de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt ;                              |
| 2) Les espaces minéralisés sont minimisés au profit d'espaces végétalisés ;   |
| 3) Les arbres qui doivent être abattus sont remplacés par des arbres à potentiel de grand déploiement ;   |
| 4) Si un arbre d'encadrement doit être abattu parce qu'il est mort ou malade, celui-ci est remplacé par un arbre à potentiel de grand déploiement |

2) **AJOUTER** le plan PIIA du quartier Notre-Dame-du-Saguenay ARS-1681 chapitre 27.1 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante aux plans annexés du règlement VS-RU-2013-115 à la suite du plan nommé PIIA Installation portuaire – secteur Port-Alfred ARS-1366 chapitre 27.

ARTICLE 2-      Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification de l'article 34.1 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifier les biens et services fournis par les différents services.

Suite à une modification de la tarification au cours de l'année 2024, une erreur s'est glissée dans le règlement et il est nécessaire de procéder à la modification.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances :  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <u>Dominique Rivard, CPA</u> Dominique Rivard, CPA Assistante-trésorière - Revenu Service des finances Date : <u>Le 17 octobre 2024</u>	Approuvé par : <u>Christine Tremblay, CPA</u> Christine Tremblay, CPA Directrice et trésorière Date : <u>Le 17 octobre 2024</u>
---	--

<u>David Vachon</u> David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<u>Gabriel Rioux</u> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>23-10-2024</u>
--	--

<u>Geneviève Girard</u> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

p.j. : Règlement qui modifie le règlement VS-R-2014-54

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-126  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54  
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS  
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS  
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

---

Règlement numéro VS-R-2024-126 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 2.-** REMPLACER l'article 34.1 du règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 34.1**

**TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE  
CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF</b>
Droit de passager	
– Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 13,05 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,55 \$
– Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	Par adulte : 31,70 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 15,85 \$

– Excursion	Par adulte : 4,00 \$ Par enfant : 2,00 \$
Droit d'amarrage – Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !  – Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1293 \$  Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1763 \$  Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0812 \$  Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0494 \$  Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 132,40 \$  Navire immatriculé au Canada : 0,0474 \$  Navire autre : 0,0953 \$
– Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage – Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1er juillet jusqu'à la Fête du travail 2023	200,00 \$  1 200 \$ au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Fourniture d'eau potable	3,23 \$ / m <sup>3</sup>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l'organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et à ce titre facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

Par le suivant :

#### ARTICLE 34.1

#### **TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU QUAI D'ACCUEIL DE NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE**

Pour chacun des navires de croisières qui accosteront au quai d'accueil, les tarifs sont :

DESCRIPTION	TARIF
Droit de passager – Pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif) – Pour les voyages commençants ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif) – Excursion	Par adulte : 13,70 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 6,88 \$  Par adulte : 33,29 \$ Par enfant (moins de 12 ans) : 16,64 \$  Par adulte : 4,20 \$ Par enfant : 2,10 \$
Droit d'amarrage – Droit d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre pour la Baie des Ha ! Ha !	Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire canadien : 0,1358 \$  Pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci / navire étranger : 0,1851 \$

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit d'amarrage de navettes (pour chaque navire utilisant les navettes, par tonneau de jauge brute au registre)</li> </ul>	<p>Pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci : 0,0853 \$</p> <p>Pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci : 0,0519 \$</p> <p>Petits bâtiments de 35 m et moins utilisant la barge du quai de Bagotville par journée ou partie de journée calendrier : 139,02 \$</p> <p>Navire immatriculé au Canada : 0,0498 \$</p> <p>Navire autre : 0,1001 \$</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nonobstant les tarifs ci-dessus, droit minimal d'amarrage</li> <li>- Droit d'amarrage pour le navire « La Marjolaine II » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la fête du Travail 2024</li> </ul>	<p>210,00 \$</p> <p>1 260 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2024</p>
<p>Fourniture d'eau potable</p>	<p>3,39 \$ / m<sup>3</sup></p>

Dans tous les cas, les droits et tarifs devront être payés à l'organisme mandataire auquel la Ville a confié la gestion et l'opération des installations maritimes reliées à l'accueil des navires de croisières et qui, à ce titre, facture et perçoit la tarification relative au présent chapitre.

ARTICLE 3.-      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

\_\_\_\_\_

Mairesse

\_\_\_\_\_

Assistante-greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-127  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
VS-R-2023-108 AYANT POUR OBJET DE  
POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES  
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN  
EMPRUNT AU MONTANT DE 3 000 000 \$

---

Règlement numéro VS-R-2024-127 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 17 octobre 2023, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2023-108 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2023-108;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2023-108.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Assistante-greffière

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024**  
**RÉSUMÉ ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

---

**1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-128**

Règlement d'emprunt VS-R-2024-128 ayant pour objet de décréter des travaux de mise en valeur du pont de Ste-Anne et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de dix (10) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

**2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-129**

Règlement d'emprunt VS-R-2024-129 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 250 000\$.

Il s'agit d'un parapluie à consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et d'une renonciation d'un PTI précédent et sont remboursables sur une période de cinq (5) ans pour une somme de 50 000\$ et sur une période de vingt (20) ans pour une somme de 200 000\$, pour une somme totale de 250 000 \$ et chargés à l'ensemble des contribuables.

**3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2024-130**

Règlement d'emprunt VS-R-2024-130 ayant pour objet de décréter des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000\$.

Il s'agit d'un parapluie sans consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et sont remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-128 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE  
MISE EN VALEUR DU PONT STE-ANNE ET  
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN  
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
1 000 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2024-128 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne;

ATTENDU que les travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne sont estimés en tout au montant de 1 000 000 \$ ;

ATTENDU que les travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement les travaux de mise en valeur du pont Ste-Anne pour un total de 1 000 000 \$.

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>		<b>Coût</b>
650-00401	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture et installation d'unités d'éclairage incluant, la filerie électrique, les contrôleurs et les accessoires requis à l'installation</li> </ul>	950 000 \$	1 000 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en ingénierie et autres services professionnels requis.</li> </ul>	50 000 \$	
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>1 000 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 29 octobre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PONT STE-ANNE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

Item au triennal	Description	Coût
650-00401	<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="386 540 1105 647">• Fourniture et installation d'unités d'éclairage incluant, la filerie électrique, les contrôleurs et les accessoires requis à l'installation</li> <li data-bbox="386 693 1105 801">• Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en ingénierie et autres services professionnels requis.</li></ul>	950 000 \$  50 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>1 000 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard directeur  
Service des immeubles et des équipements motorisés

29-10-2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-129 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION  
D'IMMEUBLES, D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS  
URBAINS, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DE  
SIGNALISATION ET D'AFFICHAGE DE LIEUX  
PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À  
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 250 000 \$**

Règlement numéro VS-R-2024-129 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 3 décembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics;

ATTENDU que l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics sont estimés en tout au montant de 250 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1. -** Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des dépenses en acquisition d'immeubles, d'équipements, de mobiliers urbains, d'aménagement paysager, de signalisation et d'affichage de lieux publics pour un montant total de 250 000 \$, réparti de la façon suivante :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
- Acquisition d'immeubles	150 000 \$
- Acquisition d'équipements, de mobiliers urbains et aménagement paysager	50 000 \$
- Signalisation et affichage de lieux publics	50 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	<b>250 000 \$</b>

**ARTICLE 2. -** S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 50 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans et une somme de 200 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, pour un total de 250 000 \$.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-130  
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES  
TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE  
RÉFECTION DE TRAVERSES FERROVIAIRES  
ET DE RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES  
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE  
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU  
MONTANT DE 1 000 000 \$

---

Règlement numéro VS-R-2024-130 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 3 décembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 1 000 000 \$ ;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 5 novembre 2024

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 1 000 000 \$, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Des travaux de sécurisation et de réfection de traverses ferroviaires et de réfection de pistes cyclables 1 000 000 \$

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-100 – Décret de travaux**  
**N/D : 05159-04-024-100**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-100.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-100 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-100 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-100 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00383	Réf. majeure et aménagement rues du centre-ville	5 100 000 \$
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceaux	6 500 000 \$
	<b>Total</b>	<b>11 600 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-100 – Décret de travaux  
N/D : 05159-04-024-100

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

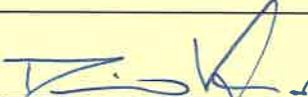
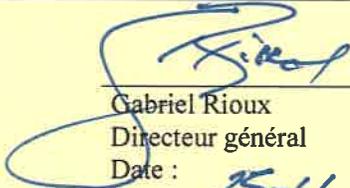
Date :

Informations utiles lors de la transmission : Valérie Bossé

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : VS-R-2024-100

Préparé par : Nancy Deschênes, secrétaire adm.	Approuvé par : Valérie Bossé, CPA Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date :	Date : 20 novembre 2024

 David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : 25-11-2024	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 25-11-2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date :	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-101 – Décret de travaux**  
**N/D : 05159-04-024-101**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-101.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-101 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-101 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-101 :

# d'item PTI	Description	Montant
111-00013	Poste-de-traite-de-Chicoutimi - aménagements 350e	800 000 \$
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arr. de Chicoutimi	125 000 \$
650-00013	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arr de Jonquière	153 200 \$
650-00256	Parc des Hirondelles – aménagement	100 000 \$
650-00319	Travaux suivi zones de contrainte	200 000 \$
650-00322	Réaménagement rue St-Dominique PPU	300 000 \$
650-00363	Aménagement et mobilier, parcs-écoles, arr. de Chicoutimi	75 000 \$
650-00364	Parc Nadeau – aménagement	150 000 \$
650-00390	Parc Cimon - aménagement	200 000 \$
650-00397	Placette secteur Kénogami	150 000 \$
810-00070	Restauration de l'esplanade de la zone portuaire	100 000 \$
	<b>Total</b>	<b>2 353 200 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-101 – Décret de travaux  
N/D : 05159-04-024-101

Page 2

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Valérie Bossé

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : VS-R-2024-101

Préparé par : _____ Nancy Deschênes, Secrétaire adm.	Approuvé par : _____ <i>Valérie Bossé</i> <b>Valérie Bossé, CPA</b> Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : _____	Date : _____

<i>D. Vachon</i> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>25-11-2024</u>	<i>G. Rioux</i> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>25-11-2024</u>
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-102 – Décret de travaux**  
**N/D : 05159-04-024-102**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-102.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-102 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-102 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-102 :

# d'item PTI	Description	Montant
650-00142	Aménagement de traverses piétonnes, arr. de Chicoutimi	350 000 \$
650-00008	Feux de circu. et traverses piétonnes sur le réseau routier	2 285 000 \$
	<b>Total</b>	<b>2 635 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**Non applicable  Oui 

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-102 – Décret de travaux  
N/D : 05159-04-024-102

Page 2

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

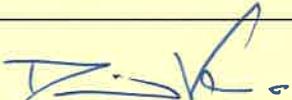
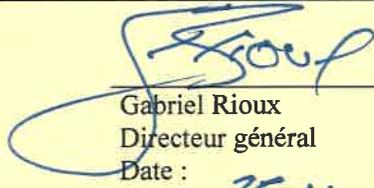
Date :

Informations utiles lors de la transmission : **Valérie Bossé**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : VS-R-2024-102

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire adm.	Approuvé par :  <b>Valérie Bossé, CPA</b> Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date :	Date : 20 novembre 2024

 David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : 25-11-2024	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 25-11-2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date :	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-104 – Décret de travaux**  
**N/D : 05159-04-024-104**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-104.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-104 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-104 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-104 :

# d'item PTI	Description	Montant
111-00001	Programme d'investissement, arrondissement de Chicoutimi	396 000 \$
112-00001	Programme d'investissement, arrondissement de Jonquière	420 000 \$
113-00001	Programme d'investissement, arrondissement de La Baie	180 000 \$
300-00032	Glissières de sécurité	100 000 \$
300-00051	Plantation	485 000 \$
300-00060	Abattage, émondage, essouchage d'arbres	600 000 \$
300-00088	Entretien des fossés	200 000 \$
300-00108	Travaux de voirie, arr. de Chicoutimi	125 000 \$
300-00128	Aménagement d'un sentier	30 000 \$
300-00130	Agrile du frêne	500 000 \$
	<b>Total</b>	<b>3 036 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**

**À VENIR :**

Date :

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-104 – Décret de travaux  
N/D : 05159-04-024-104

Page 2

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

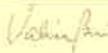
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

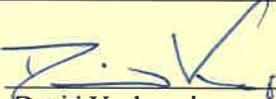
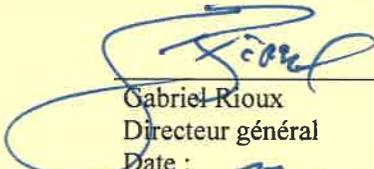
Date :

Informations utiles lors de la transmission : Valérie Bossé

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : VS-R-2024-104

Préparé par : _____ Nancy Deschênes, Secrétaire adm.	Approuvé par :  Valérie Bossé, CPA Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : _____	Date : 20 novembre 2024

 David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : 25-11-2024	 Gabriel Rioux Directeur général Date : 25-11-2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-106 – Décret de travaux**  
**N/D : 05159-04-024-106**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-106.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-106 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-106 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-106 :

# d'item PTI	Description	Montant
810-00009	Acquisition machinerie	790 000 \$
810-00009	Acquisition de véhicules, d'accessoires et d'équipements	2 310 000 \$
	<b>Total</b>	<b>3 100 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-106 – Décret de travaux  
N/D : 05159-04-024-106

Page 2

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : **Valérie Bossé**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : VS-R-2024-106

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire adm.	Approuvé par : <i>Valérie Bossé</i> <b>Valérie Bossé, CPA</b> Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : _____	Date : 20 novembre 2024

<i>David Vachon</i> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : 25-11-2024	<i>Gabriel Rioux</i> Gabriel Rioux Directeur général Date : 25-11-2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-110 – Décret de travaux**  
**N/D : 05159-04-024-110**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2024-110.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-110 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-110 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-110 :

# d'item PTI	Description	Montant
600-00015	Mise en valeur, 13e arrondissement Arvida	50 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de la mécanique et des équipements	1 332 000 \$
810-00006	Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et des accès	340 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration du fonctionnement général	15 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration et de maintien des conditions santé/sécurité	320 000 \$
810-00006	Programme de mise en conformité	23 000 \$
810-00008	Programme d'accessibilité universelle (PAIPH)	235 000 \$
810-00064	Stade Richard-Desmeules - équipements	70 000 \$
810-00082	Stade Kénogami - aménagements	100 000 \$
810-00089	Réaménagement casernes	150 000 \$
	<b>Total</b>	<b>2 635 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Valérie Bossé

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : VS-R-2024-110

Préparé par : _____ Nancy Deschênes, Secrétaire adm.	Approuvé par : _____ <i>Valérie Bossé</i> Valérie Bossé, CPA Directrice de l'arrondissement de La Baie
Date : _____	Date : 20 novembre 2024

<i>D. Vachon</i> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : 22-11-2024	<i>G. Rioux</i> Gabriel Rioux Directeur général Date : 15-11-2024
Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : BUDGET 2025 – BUREAU DE L'OMBUDSMAN**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le paiement de l'allocation de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman pour l'exercice 2025 au montant de 88 250 \$, comme prévu au budget 2025.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**
**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget 2025 se fera en décembre 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

De verser l'allocation de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman pour l'exercice 2025 au montant de 88 250 \$ ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320840-24190.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

 PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : 

 À VENIR : 

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

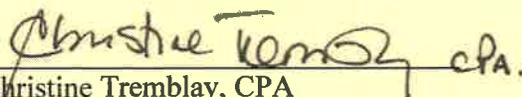
Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**
**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Poste budgétaire : 1320840-24190

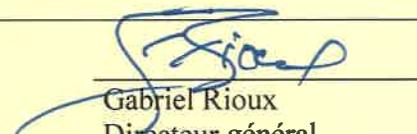
Préparé et approuvé par :

 cpa.

Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : 18 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 21-11-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH)  
BUDGET RÉVISÉ 2024**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement

Chicoutimi

Jonquière

La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Approuver le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) au 22 octobre 2024.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Nous avons reçu de la Société d'habitation du Québec (SHQ) le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay avec une participation financière de la Ville de Saguenay de 876 268 \$ (10 % du déficit).

Le budget disponible dans le poste 1320820-29710 est suffisant. Les ajustements nécessaires se feront lors de la réception des états financiers 2024 approuvés par la SHQ.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 22 octobre 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 876 268 \$.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

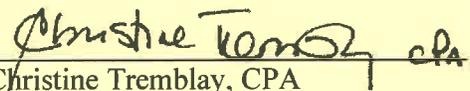
Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

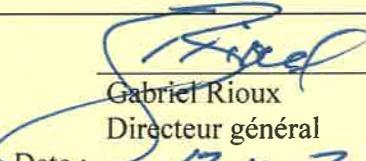
Préparé et approuvé par :

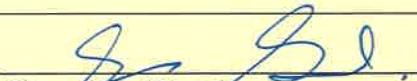
 *Christine Tremblay, CPA*

Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière  
Service des finances

Date : Le 5 novembre 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 12-11-2024

  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : 2024-11-21

ORGANISME : 003068 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY  
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX  
 CONS. EN GESTION : JEAN-PHILIPPE SIMARD  
 NO. D'APPROBATION: 0310 DATE D'APPROBATION : 2024-10-17  
 NOMBRE DE LOGEMENTS: 1905 AUTRES : 0 NOMBRE D'ENS. IMMOB.: 49  
 FAMILLES : 1129  
 PERSONNES AGEES: 776

## SOMMAIRE DU BUDGET ORGANISME

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE CUMULATIF	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	10 046 584	10 046 584	439.5
1 ENVELOPPE ADMINISTRATION, CONCIERGERIE, ENTRETIEN	4 667 901	5 078 679	222.2
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	1 440 790	1 679 045	73.4
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	3 821 105	3 911 473	171.1
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	7 260 399	10 296 898	450.4
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	1 385 000	1 610 000	70.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	5 587 538	5 587 538	244.4
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	607 131	689 286	30.2
SOUS-TOTAL DES DEPENSES :	20 101 963	23 774 240	1039.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES) :	10 055 379	13 727 656	600.5
CONTRIBUTIONS --> SHQ :	9 242 690	12 851 388	562.1
MUNICIPALITE :	812 689	876 268	38.3
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ) REPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :		3 363 659	
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI :		4 973 659	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : AIDE AUX ORGANISMES – AUTORISATION DES PAIEMENTS 2025**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**
**Conseil municipal**  **Comité exécutif** 
**Conseil d'arrondissement** **Chicoutimi**  **Jonquière**  **La Baie** 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser les paiements 2025 visant l'aide aux organismes.

**2. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit autoriser les paiements 2025 visant l'aide aux organismes.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le tableau des paiements plus bas pour l'année 2025;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants :

AIDE AUX ORGANISMES - AUTORISATION DES PAIEMENTS 2025						
	NOM DE L'ORGANISME	SUR NOMBRE D'ANNÉES	NUMÉRO DE COMPTE	DATE	MONTANT 2025	MONTANT 2024
A	OMH - Subvention de fonctionnement (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2025	1320820-29710	1 février	542 765 \$	580 000 \$
				1 juin	542 765 \$	580 000 \$
B	OMH - PHTARL - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement	2025	1320820-29710	À la demande de l'OMH	5 000 \$	50 000 \$
C	OMH - Programme SARL - Service d'aide à la recherche de logement	2025	1320820-29710	1 février	20 000 \$	20 000 \$
D	OMH - Programme de suppléments aux loyers (révision en fonction des demandes et en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2025	1320820-29710	1 février	140 265 \$	147 500 \$
				1 juin	140 265 \$	147 500 \$
E	OMH - Projet des Îlots Jonquière	2013 à 2032	1320820-29700	1 octobre	62 000 \$	62 000 \$
F	Coopérative d'habitation La Persévérance	2017 à 2026	1320820-29700	1 juillet	94 000 \$	94 000 \$
G	Hébergement plus - Les habitations du parc	2022 à 2046	1320820-29700	1 novembre	150 000 \$	150 000 \$
H	OMH - Projet La Lancée	2017 à 2041	1320820-29700	1 novembre	35 000 \$	35 000 \$
I	Promotion Saguenay Inc.	2025	1320830-29720	1 février	2 422 100 \$	1 922 100 \$
				1 juin	2 422 100 \$	1 922 100 \$
				1 septembre	2 422 095 \$	1 922 095 \$
J	Promotion Saguenay Inc. SCDLR - FRR	2025	1320830-29725	Lors de la réception de la subvention du Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère
K	Promotion Saguenay Inc. Réseau Accès entreprise Québec (AEQ - ADHOC)	2021 à 2026	1320830-29730	Lors de la réception de la subvention du Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :** 
**À VENIR :** 

Date : \_\_\_\_\_

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : 1320820-29700 - 1320820-29710 -  
1320830-29700 - 1320830-29720 -  
1320830-29725 - 1320830-29730

Préparé par :

Sylvie Larouche, CPA  
Sylvie Larouche, CPA  
Assistante-trésorière comptabilité  
Service des finances

Date :

21 octobre 2024

Approuvé par :

Christine Tremblay, CPA  
Christine Tremblay, CPA  
Directrice et trésorière

Date : 21 octobre 2024

David Vachon  
David Vachon  
Directeur général adjoint

Date :

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date :

22-11-2024

Geneviève Girard  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date :

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET :** SAGUENAY EN NEIGE - SOUTIEN FINANCIER POUR LA GLISSADE 2025

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif  Commission 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Saguenay en Neige inc. demande une aide financière supplémentaire de 15 000 \$ pour la réalisation de la glissade géante dans le cadre de l'édition 2025 de l'évènement.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Saguenay en Neige inc. demande une aide financière supplémentaire de 15 000 \$ pour l'édition 2025 de l'évènement qui se tiendra du 30 janvier au 9 février, au parc de la Rivière-aux-Sables. L'organisme souhaite investir ce montant dans la réalisation de la glissade. La glissade est depuis toujours le plus grand attrait de l'évènement. En raison de l'augmentation des coûts et des frais d'assurances, celle-ci n'a pas été érigée en 2024. L'organisme souhaite pouvoir offrir de nouveau cette activité gratuite et populaire aux festivaliers pour la prochaine édition.

Le Service des immeubles et des équipements motorisés et le Service des travaux publics participeront à la construction de la glissade conditionnellement à ce que nous ayons une quantité de neige suffisante pour couler les blocs de neige nécessaires à sa fabrication.

Advenant qu'il soit impossible de fabriquer la glissade en neige, l'organisme n'est pas autorisé à affecter le montant de 15 000 \$ à d'autres animations. Il devra procéder au remboursement de cette somme.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière supplémentaire à Saguenay en Neige inc. au montant de 15 000 \$ pour la réalisation de la glissade géante dans le cadre de l'édition 2025 de l'évènement;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des finances du 18 novembre 2024, les membres se sont dits favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que la construction de la glissade est conditionnelle à ce qu'il y ait une quantité de neige suffisante pour couler les blocs nécessaires à sa fabrication;

CONSIDÉRANT que l'organisme affectera le montant de 15 000 \$ uniquement pour la réalisation de la glissade;

CONSIDÉRANT que les sommes requises seront disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de l'aide financière supplémentaire de 15 000 \$ à Saguenay en neige inc. pour la réalisation de la glissade dans le cadre de l'édition 2025 de l'évènement;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 1310100-29998 et transférés vers le poste

7000600-29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du 18 novembre 2024  (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 2024-11-18

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : Steeve Séguin (service des travaux publics), Vincent Labrie (service des immeubles et des équipements motorisés).

Date : 2024-11-20 et 2024-11-21

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Sylvie Larouche (Service des finances)

Date : Après le 2024-12-03

Informations utiles lors de la transmission : **Transfert budgétaire à prévoir**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

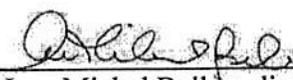
Non applicable  Oui

Poste budgétaire : 1310100-29998 vers le 7000600-29700

Préparé

par : Audrey Roy  
Conseillère aux événements  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Approuvé

par :   
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 2024-11-21

Date : 2 décembre 2024

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 02-12-2024

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS - JANVIER À AVRIL 2025  
(100 000\$ ET PLUS)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2019-184**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à effectuer le versement de l'aide financière à la réalisation des événements se déroulant entre janvier et avril 2025 (événements recevant plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay).

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Les organismes reconnus, en lien avec les domaines d'interventions suivants : arts et culture, sport, plein air, loisir, action communautaire, ainsi que les promoteurs d'événements ont déposé leur demande de soutien pour la réalisation de l'édition 2025 de leurs événements. Les événements se déroulant entre janvier et avril recevront le versement de leur aide financière dès maintenant, avant la planification et la tenue de leurs activités. Une enveloppe est prévue à cet effet dans le budget 2024 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

À la suite de l'analyse des demandes de soutien selon la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, il est approprié de procéder aux versements des aides financières aux organismes concernés comme indiqué dans le tableau qui se retrouve dans le projet de résolution.

Pour les organismes qui reçoivent moins de 100 000 \$ annuellement, la recommandation du comité est transmise au comité exécutif de la Ville de Saguenay. Pour ceux qui reçoivent 100 000 \$ ou plus annuellement, la recommandation du comité est transmise au conseil municipal de la Ville de Saguenay.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour la réalisation de leur événement 2025;

CONSIDÉRANT que les fonds requis pour effectuer les versements des événements se déroulant entre janvier et avril 2025 sont disponibles au budget 2024 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000600);

CONSIDÉRANT que les organismes recevant des hausses de financement doivent attribuer ces sommes au volet gratuit ou accessible de l'événement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur événement 2025, comme démontré dans le tableau suivant :

Évènements se déroulant entre janvier et avril 2025 (versements prévus au budget 2024)		
Organisme (événement)	Montant octroyé édition 2024	Montant édition 2025
Caravane Films Productions (REGARD – Festival international du court métrage à Saguenay)	125 000 \$	130 000 \$
		Premier versement : 125 000 \$ (budget 2024)
		Dernier versement : 5 000 \$ (budget 2025)
Festival de Jazz et Blues Héritage (Festival jazz et blues de Saguenay)	117 500 \$	117 500 \$
		Premier versement : 107 500 \$ (budget 2024)
		Dernier versement : 10 000 \$ (budget 2025)
<b>TOTAL</b>	<b>242 500 \$</b>	<b>247 500 \$</b>

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

QUE les montants prévus au budget 2025 (7000600) soient versés conditionnellement à l'adoption du budget par le conseil municipal;

QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer et de retenir une pénalité sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un événement écoresponsable;

ET QUE le Service de la culture des sports et de la vie communautaire ne procède pas au dernier versement si les hausses de subventions octroyées n'ont pas été affectées au volet gratuit ou accessible de l'évènement.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS - JANVIER À AVRIL 2025  
(100 000\$ ET PLUS)

Page 3

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : 7000600-29700

Préparé

par : Audrey Roy  
Conseillère aux événements

Approuvé

par : Luc-Michel Belley  
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 2024-11-18

Date : 22 novembre 2024

David Vachon  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : 25-11-2024

Gabriel Rioux  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 25-11-2024

Geneviève Girard  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD – PROTOCOLE D'ENTENTE 3 ANS**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-410**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay, la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay et le Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord, nommer Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social ou son remplaçant autorisé par la direction du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de l'organisme ainsi que comme représentante du comité de suivi de l'entente et autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à désigner toute autre personne du Service à siéger sur les différents comités de travail découlant du Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay – Le Fjord.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La mission du Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord est d'offrir une porte d'entrée unique pour les personnes immigrantes et migrantes désirant s'établir sur les territoires de Saguenay ou du Fjord-du-Saguenay. Le SANA Saguenay-Le Fjord s'assure de coordonner et d'interpeller toutes les ressources et tous les services, permettant ainsi aux nouveaux arrivants de s'enraciner de façon durable dans leur nouveau milieu de vie.

Ainsi, afin d'assurer le soutien au démarrage de l'organisme, le protocole d'entente sera d'une durée de 3 ans portant sur les années financières 2024-2025-2026. Le territoire d'application pour l'offre de service est la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saguenay. Les principaux engagements des parties sont convenus dans le protocole en annexe.

Par ailleurs, les règlements généraux de l'organisme prévoient avoir un administrateur nommé par les trois partenaires fondateurs et financiers du Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord soit la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay et Ville de Saguenay. Les règlements généraux prévoient également que le SANA peut mettre sur pied différents comités de travail pour permettre l'avancement de ses dossiers. Ainsi, il est proposé de nommer Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social ou son remplaçant autorisé par la direction du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à représenter la Ville de Saguenay sur le conseil d'administration de l'organisme et autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à désigner toute autre personne du Service à siéger sur les différents comités de travail découlant du Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay – Le Fjord.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord par les trois partenaires (Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT les besoins importants exprimés par les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises des deux territoires et les organismes;

CONSIDÉRANT l'importance de baliser dans un protocole d'entente clair les relations, les rôles et responsabilités de chacun des partenaires (Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord, Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 16 octobre 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000901 (VS-CM-2024-410);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay, la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay et le Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;

QUE Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social ou son remplaçant autorisé par la direction du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit nommé pour représenter la Ville de Saguenay au conseil d'administration de l'organisme;

ET QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à désigner toute autre personne du Service à siéger sur les différents comités de travail découlant du Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay – Le Fjord.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 8 octobre 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : 7000901

OBJET : SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA)  
SAGUENAY-LE FJORD – PROTOCOLE D'ENTENTE 3 ANS

Page 3

Préparé

par : Audrey Lefebvre  
Chef de division communautaire et  
développement social  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 12 novembre 2024

Approuvé

par : Luc-Michel Bellé  
Luc-Michel Bellé, directeur

Date : 22 novembre 2024

David Vachon

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : 25-11-2024

Gabriel Rioux

Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 25-11-2024

Geneviève Girard  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 3110 boulevard Martel, Saint-Honoré, Québec, G0V 1L0 et représentée par Monsieur Gérald Savard, préfet et Madame Peggy Lemieux, directrice générale et greffière trésorière, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil adoptée le \_\_\_\_\_ et portant le numéro \_\_\_\_\_, dont copie est jointe au présent document.

**ET**

**VILLE DE SAGUENAY**, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du Gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par madame Julie Dufour, mairesse, elle-même représentée par monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, selon les termes d'une délégation de signature datée du 20 novembre 2023 et par monsieur Nicolas Dupuis-Sandoval, assistant-greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution VS-CE-\_\_\_\_\_ adoptée le \_\_\_\_\_ par le comité exécutif dont copies de ladite résolution et de la délégation demeurent annexées aux présentes.

**ET**

**PROMOTION SAGUENAY INC.**, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant ses bureaux au 295, rue Racine Est, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, province de Québec, G7H 1S7, dûment représentée aux fins des présentes par madame Claudia Fortin, directrice adjointe, autorisée en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 3 avril 2024 et portant le numéro 204-0025, dont copie est jointe au présent document.

**ET**

**LE SERVICE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 205 rue Price Ouest, C.P. 8060, Chicoutimi, Québec, G7H 5B8, et représentée par Madame Stéphanie Duval, directrice générale dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil adoptée le \_\_\_\_\_ et portant le numéro \_\_\_\_\_, dont copie est jointe au présent document.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** pour la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay et la Ville de Saguenay, il importe de privilégier des orientations en faveur de l'accueil, la rétention et l'établissement durable des nouveaux arrivants sur leurs territoires;

**ATTENDU QUE** pour la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay et le Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord, il importe de privilégier une stratégie globale d'intervention qui vise à créer des conditions favorables à l'établissement durable et à la rétention des nouveaux arrivants sur leurs territoires;

**ATTENDU QUE** la mission du Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord est d'offrir une porte d'entrée unique pour les nouveaux arrivants désirant s'établir sur les territoires de Saguenay et du Fjord-du-Saguenay. Le SANA Saguenay-Le Fjord s'assure de coordonner et d'interpeller toutes les ressources et tous les services, permettant ainsi aux nouveaux arrivants de s'établir de façon durable dans leur nouveau milieu de vie;

**ATTENDU QUE** la vision du Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord est d'offrir des services personnalisés complets favorisant des démarches individuelles et/ou collectives pour assurer l'accueil (incluant préparation), l'aide à l'établissement et à l'intégration ainsi que de promouvoir l'apprentissage et l'utilisation de la langue française. Ces services sont offerts dans l'objectif de favoriser le rapprochement interculturel pour permettre aux nouveaux arrivants de devenir autonomes rapidement afin qu'ils puissent se faire une place à Saguenay et au Fjord-du-Saguenay. Le SANA Saguenay – Le Fjord valorise l'accompagnement des nouveaux arrivants prêts à s'engager dans leur propre intégration à leur nouveau milieu de vie.

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de ses champs d'intervention, la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay désire intervenir auprès des populations immigrantes et des nouveaux arrivants désirant s'établir sur son territoire et souhaite convenir d'un partenariat avec le milieu et qui lui permettra d'atteindre ses objectifs en ce domaine;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de sa mission, la Ville de Saguenay, dans une perspective de développement durable, offre des services municipaux de qualité et équitables tout en assurant également le développement cohérent de leur territoire; notamment, la municipalité valorise la participation citoyenne, cible les besoins et y répond avec efficacité et efficience, et ce, en incluant les nouveaux arrivants qui s'installent sur son territoire;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de sa mission, Promotion Saguenay contribue au développement économique de Saguenay en mobilisant et en accompagnant les entrepreneurs et les intervenants du territoire;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de sa mission, le Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord rejoint pleinement l'ensemble des attentes ci-haut mentionnées par sa mission et sa vision;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent établir, entre elles, un partenariat afin de permettre la mise en place, le déploiement et le maintien du Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

Le présent protocole d'entente a pour objet de soutenir financièrement et de contribuer activement à la mise en œuvre du Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord visant ainsi à mobiliser et à réaliser des actions en partenariat avec le milieu socioéconomique, et ce, afin de favoriser l'établissement durable et la rétention des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Saguenay et du Fjord-du-Saguenay.

### **2. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente porte sur les années financières 2024-2025-2026. Pour fin de reddition de compte, l'année financière du Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord sera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour correspondre avec les années financières des partenaires financiers de la présente entente. Ainsi, l'entente débutera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2026.

### **3. TERRITOIRE D'APPLICATION**

La municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay<sup>1</sup> et la Ville de Saguenay<sup>2</sup>.

### **4. OBJECTIFS**

Aux fins d'atteindre les objectifs du Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord, les parties s'engagent à :

- Sensibiliser et mobiliser le milieu socioéconomique local autour des enjeux de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants;
- Reconnaître et respecter le rôle et la mission de chacune des parties signataires;
- Diffuser une image positive du territoire de Saguenay-Le Fjord en synergie avec les stratégies de communication déployées par les partenaires de l'entente;
- Développer et mettre sur pied différents services favorisant l'accueil, l'établissement et la rétention des nouveaux résidents sur le territoire de Saguenay-Le Fjord;
- Consolider et aider à développer différents partenariats entre les organisations de Saguenay-Le Fjord pour faciliter et consolider le Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;
- Définir des mécanismes de gouvernance, de coordination, d'évaluation et de suivi et échanger, entre elles, les informations nécessaires facilitant la réalisation du mandat.

### **5. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dans le respect de leurs mandats et politiques respectives, les parties s'engagent à soutenir, par le partenariat et des ressources financières, matérielles et humaines, les actions visant l'atteinte des objectifs du Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord.

---

<sup>1</sup> La municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay regroupe un ensemble de 13 municipalités, situées à proximité de la ville de Saguenay, soient : Bégin, Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Ambroise, Sainte-Rose-du-Nord, 3 territoires non organisés (Mont-Valin, Lac-Ministuk et Lalemant) et une ville, soit Saint-Honoré.

<sup>2</sup> La Ville de Saguenay comprend les arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie, ainsi que les secteurs de Laterrière, Shipshaw, Lac-Kénogami et Canton Tremblay, résultant de la fusion municipale réalisée en 2002.



## 6. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

### La municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay :

- Soutenir financièrement l'organisme en y affectant une somme de 30 000 \$ par année pendant 3 ans (2024-2025-2026), en un seul versement après facturation annuelle, et ce dument autorisé en vertu de la résolution C-24-04-132, le tout conditionnel à l'acceptation de la reddition de compte, du bilan et des états financiers ainsi que de la mise à jour du plan d'action;
- Désigner un représentant ou une représentante pour siéger au conseil d'administration de l'organisme et au comité de suivi de l'entente;
- Fournir un espace de travail au personnel du SANA qui assurera une présence sur le territoire des municipalités de la MRC.

### Promotion Saguenay :

- Soutenir financièrement l'organisme en y affectant une somme de 90 000 \$ par année pendant 3 ans (2024-2025-2026), en un seul versement après facturation annuelle et dument autorisé en vertu de la résolution 2024-0025, le tout conditionnel à l'acceptation de la reddition de compte, du bilan et des états financiers ainsi que de la mise à jour du plan d'action;
- Désigner un représentant ou une représentante pour siéger au conseil d'administration de l'organisme et au comité de suivi de l'entente;

### La Ville de Saguenay :

- Soutenir financièrement l'organisme en y affectant une somme de 190 000 \$ par année pendant 3 ans (2024-2025-2026), en un seul versement après facturation annuelle, et ce dument autorisé en vertu de la résolution VS-CM-2024-410, le tout conditionnel à l'acceptation de la reddition de compte, du bilan et des états financiers ainsi que de la mise à jour du plan d'action;
- Désigner un représentant ou une représentante pour siéger au conseil d'administration de l'organisme et au comité de suivi de l'entente;

### Le Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord:

Sous réserve de la validation du comité de suivi de l'entente et par le conseil d'administration :

- Déposer un plan d'action détaillé en décembre 2024, dans le respect du budget disponible, présentant les objectifs, les moyens, les échéanciers, les partenaires/collaborateurs et les indicateurs de résultats pour la durée de l'entente auprès des partenaires de l'entente et auprès du conseil d'administration, ce plan devra prendre en compte l'atteinte des cibles suivantes :
  - Élaborer des stratégies pour assurer la mise en place et le déploiement des services de l'organisme;
  - Développer et faire rayonner l'organisme, entretenir un réseau de contacts professionnels permettant l'atteinte des objectifs;
  - Structurer une offre de services adaptés aux besoins des nouveaux arrivants, des institutions d'enseignement et des entreprises;
  - Assurer des services de qualité de façon professionnelle de telle sorte à se placer comme chef de file en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;
  - Prendre en compte les orientations de la Ville de Saguenay et de la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay et de Promotion Saguenay en matière d'attraction, d'accueil et d'intégration durable des nouveaux arrivants pour assurer une synergie entre les différents plans d'action;
  - Arrimer les orientations et les actions du Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord avec celles des partenaires du milieu pour assurer l'adéquation entre les services existants et ceux développés par l'organisme ;
  - Assurer une recherche de financement dans différents programmes financiers, mais également par l'implantation de services payants et toute autre source de revenu potentiel pour assurer la pérennité et le développement de l'organisme et effectuer un suivi rigoureux avec les bailleurs de fonds;
  - Assurer la mise en œuvre des orientations choisies par la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay et le conseil d'administration;
- Faire un bilan détaillé sur l'atteinte des objectifs, des moyens, des échéanciers, des partenaires/collaborateurs et des indicateurs de résultats du plan d'action chaque année et faire une proposition de mise à jour annuelle de ce dernier en mars auprès des partenaires de l'entente et auprès du conseil d'administration;
- Effectuer une reddition de compte en mars de chaque année auprès des partenaires de l'entente et auprès du conseil d'administration permettant de démontrer l'atteinte des cibles suivantes :

- Gérer de façon efficiente les opérations courantes de l'organisme dont les ressources financières, humaines et matérielles, pour les fins de la comptabilité, un audit financier est exigé et un rapport d'activités;
- Utiliser toutes les sommes qui lui sont confiées (subventions, revenus de services, bailleurs de fonds externes) aux seules fins des objectifs de l'entente et en conserver toutes les preuves et pièces justificatives;
- Assigner une ressource du SANA Saguenay-Le Fjord qui assurera une présence sur le territoire des municipalités de la MRC et pour y tenir les rencontres avec les nouveaux arrivants dans leur municipalité d'accueil;
- Assurer la gestion, la gouvernance et la vie démocratique:
  - Élaborer des politiques, procédures, structure comptable, ressources humaines et matérielles de l'organisme;
  - Soutenir le conseil d'administration, les comités aviseurs de partenaires et toute autre rencontre de partenaires permettant l'atteinte des objectifs de l'entente en fournissant toute l'information que ces derniers requièrent pour assurer leurs responsabilités. Cela inclut les prises de notes pour fin de compte rendu et l'ensemble des suivis administratifs requis pour assurer la transparence et la mémoire de l'organisme;
  - Travailler de concert et assurer le suivi des rencontres du comité de suivi de l'entente dont les représentants sont déterminés par la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay et la Ville de Saguenay;
  - Déposer à tous les conseils d'administration, un rapport d'avancement des projets, mais également de la gestion de l'organisme (finances, ressources humaines, ressources matérielles, etc.)
- Autres exigences :
  - Effectuer le processus de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay et assurer la mise à jour annuelle du dossier de l'organisme conformément à la Politique de reconnaissance de la Ville de Saguenay;
  - S'assurer de ne pas contrevenir aux politiques de la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay et de toujours œuvrer dans le respect de leurs visions;
  - Rembourser la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay, au plus tard trente (30) jours suivant la résiliation ou la non-prolongation du présent protocole d'entente, toute somme octroyée et non utilisée;
  - Exécuter toute autre tâche connexe confiée par le conseil d'administration ou le comité de suivi de l'entente.

## **7. ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTIS**

Tout engagement financier de la municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay, la Ville de Saguenay n'est valide que s'il est adopté par leurs conseil municipal, direction générale et/ou conseil d'administration respectif. Aux fins de la présente entente, les engagements financiers sont les suivants et sont assujettis aux disponibilités financières des instances :

- La municipalité régionale du comté du Fjord-du-Saguenay : une somme de 30 000 \$ par année pendant 3 ans (2024-2025-2026);
- Promotion Saguenay : une somme de 90 000 \$ par année pendant 3 ans (2024-2025-2026);
- Ville de Saguenay (VS-CM-2024-410): une somme de 190 000 \$ par année pendant 3 ans (2024-2025-2026).

## **8. GESTION, COORDINATION ET SUIVI DE L'ENTENTE**

Un comité de suivi de l'entente est créé pour assurer le suivi de la présente entente et du développement de l'organisme Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord:

- Ce comité sera composé de : un représentant pour chacune des parties signataires de cette entente;
- Ce comité aura le mandat de faire le suivi de la présente entente, il pourra suggérer au conseil d'administration, des ajustements, nouvelles mesures ou ajouts de partenaires permettant d'atteindre davantage les objectifs de la présente entente;
- Ce comité aura des rencontres autant que nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de l'entente et du Service d'accueil aux nouveaux arrivants SANA Saguenay-Le Fjord.

**9. RÉSILIATION**

Si l'une des parties est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent protocole d'entente, les autres parties se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Advenant la résiliation de la présente entente, les contributions financières versées et non utilisées devront être remboursées dans un délai de trente (30) jours.

**10. VÉRIFICATION**

Les transactions financières découlant de l'exécution du présent protocole d'entente sont sujettes à des vérifications par les services des finances de chacune des parties prenantes.

**11. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties prenantes.

**12. ANNEXES**

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

**13. SIGNATURES**

**SIGNÉ À SAGUENAY**, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024.

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DU COMTÉ DU FJORD-DU-  
SAGUENAY**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gérald Savard, préfet

\_\_\_\_\_  
Madame Peggy Lemieux, directrice  
générale et greffière trésorière

**PROMOTION SAGUENAY**

\_\_\_\_\_  
Madame, Claudia Fortin, directrice  
adjointe

**VILLE DE SAGUENAY**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Kevin Armstrong, conseiller  
municipal

\_\_\_\_\_  
Monsieur Nicolas Dupuis-Sandoval,  
assistant-greffier

**LE SERVICE D'ACCUEIL AUX  
NOUVEAUX ARRIVANTS SANA  
SAGUENAY-LE FJORD**

\_\_\_\_\_  
Madame Stéphanie Duval, directrice  
générale

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** CORPORATION DES FÊTES DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI, ÉTABLISSEMENT HISTORIQUE – PROTOCOLE 2025-2027

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :** VS-CM-2023-303, VS-AC-2022-443 et VS-CE-2023-1078, VS-CM-2024-583, VS-CM-2024-626

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un protocole d'aide financière au fonctionnement pour trois ans (2025-2027) de la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique et à verser l'aide financière de l'organisme.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2023-1078). La mission de l'organisme est de souligner le 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Chicoutimi en assurant la coordination et le développement d'activités et d'évènements pour la communauté. Elle est également de faire connaître et promouvoir l'histoire de la fondation officielle en 1676 du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi, de sa chapelle, de sa mission Jésuite et d'une suite de bâtiments, formant le premier établissement de Chicoutimi et de contribuer, en collaboration avec le milieu et en particulier avec les Premières Nations, au développement des savoirs et des pratiques, au transfert et à la diffusion des connaissances.

L'organisme a reçu un montant de 125 000 \$ en 2023 (VS-CM-2023-303 et VS-AC-2022-443) et 175 000\$ en 2024 (VS-CM-2024-583, VS-CM-2024-626).

Dans la résolution VS-CM-2024-583, il est stipulé que :

CONSIDÉRANT que pendant cette période, l'organisme pourra confirmer la programmation des fêtes du 350<sup>e</sup> de Chicoutimi qui auront lieu en 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 30 octobre 2024, l'organisme s'engage à établir un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay, protocole qui sera soumis à l'approbation des élus ;

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire propose de signer un protocole afin de confirmer le soutien au fonctionnement de l'organisme pour ses années d'opérations couvrant la période 2025 à 2027, conditionnellement à la disponibilité financière de la Ville de Saguenay et au maintien du statut de reconnaissance de l'organisme. L'organisation sera dissoute peu après la fin des activités commémoratives.

Il est proposé de verser en soutien au fonctionnement à l'organisme une somme annuelle variant selon leur calendrier de réalisation des fêtes :

2025 : 275 000\$

2026 : 295 000\$

2027 : 295 000\$

De plus, un montant ponctuel de 250 000\$ leur sera versé pour la tenue de leur programmation d'activités comme précisé dans une lettre déposée à la Ville en février 2024. Ladite lettre est en annexe au protocole.

L'organisme s'engage notamment à déposer sa programmation avant juin 2025.

Les fonds requis au budget 2025 seront disponibles dans le budget 7000100 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Dans le protocole, il est mentionné que la Ville s'engage à réaliser un legs permanent qui consiste en la réalisation du plan d'aménagement du site du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi inscrit au plan triennal d'immobilisation 2024-2027.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme d'obtenir un soutien au fonctionnement et pour la tenue d'une programmation d'activités en 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> de Chicoutimi, établissement historique est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2023-1078);

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que certains organismes peuvent passer sous protocole d'aide financière sur trois ans (2025-2027);

CONSIDÉRANT que l'organisme et la Ville ont convenu d'établir un protocole avant le 30 octobre 2024 (VS-CM-2024-583);

CONSIDÉRANT que le protocole d'aide financière au fonctionnement sur trois ans a été vérifié par le Service des affaires juridiques en date 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 \$ doivent être présentés au conseil municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme l'aide financière à la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique comme présenté dans le tableau suivant :

Organisme	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant programmation mars 2025	1 <sup>er</sup> versement 2025	2 <sup>e</sup> versement 2025	Protocole
Corporation des fêtes du 350 <sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique	275 000 \$	295 000 \$	295 000 \$	250 000 \$	137 500 \$	137 500 \$	X

QUE les montants soient versés conditionnellement à l'adoption du budget par le conseil municipal;

QUE les fonds requis pour le soutien au fonctionnement soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7000100-29700;

QUE le montant de 275 000 \$ pour le fonctionnement et de 250 000 \$ requis pour la tenue de la programmation d'activités disponibles dans le fonds non affecté de la Ville de Saguenay soit transféré au budget 2025 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

QUE les montants nécessaires pour le fonctionnement 2026 et 2027 soient prévus aux budgets annuels;

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer un protocole d'aide financière au fonctionnement sur trois ans avec la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique;

ET QUE le directeur et la chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer le protocole pour et au nom de la Ville de Saguenay.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Nicolas Dupuis

Date : 24 octobre 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

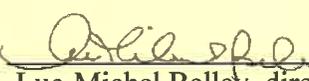
7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : 7000100-29700 (transfert de l'excédent non affecté)

Préparé  
par : Jessy Bilodeau

Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 16-09-2024

Approuvé  
par :   
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 27 novembre 2024

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 27-11-2024

OBJET : CORPORATION DES FÊTES DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI,  
ÉTABLISSEMENT HISTORIQUE – PROTOCOLE 2025-2027

Page 4

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

NPS

## PROTOCOLE DE SOUTIEN FINANCIER

ENTRE

**LA VILLE DE SAGUENAY**, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par monsieur Luc-Michel Belley et madame Nancy Savard, respectivement directeur et chef de division au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dûment autorisés en vertu de la résolution numéro VS-CM-2024-\_\_\_\_\_ adoptée le \_\_\_\_\_ par le conseil municipal dont copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes comme annexe « A », ci-après appelée :

« **LA VILLE** »

ET

**CORPORATION DES FÊTES DU 350E ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI, ÉTABLISSEMENT HISTORIQUE**, corporation sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 300, rue Dubuc, Saguenay (Québec), G7J 4M1, représentée aux fins des présentes par Joan Simard, présidente et Jean-Daniel Fortin, directeur général, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de l'organisme, dont copie est jointe en annexe des présentes (annexe B), ci-après appelée :

« **L'ORGANISME** »

### PRÉAMBULE

Les parties déclarent ce qui suit :

**CONSIDÉRANT** que les organismes reconnus par **LA VILLE** sont des partenaires éligibles à recevoir du soutien pour les aider à réaliser leur mission;

**CONSIDÉRANT** que **L'ORGANISME** est reconnu sans condition par **LA VILLE** (VS-CE-2023-1078);

**CONSIDÉRANT** que **LA VILLE** reconnaît que **L'ORGANISME** a pour mission d'assurer l'organisation et la coordination d'activités et d'événements en 2026 et 2027 pour souligner le 350e anniversaire de l'établissement historique de Chicoutimi et de faire connaître et promouvoir l'histoire en collaboration avec le milieu et en particulier avec la première nation des Pekuakamiulnuatsh, et vise à développer des savoirs et des pratiques, au transfert et à la diffusion des connaissances;

**CONSIDÉRANT** que **LA VILLE** a identifié l'établissement historique de Chicoutimi en 1676 à titre d'événement historique VS-RU-2023-13 et que cette date correspond au début de l'occupation historique du territoire de Chicoutimi débutant le 24 juin 1676 où un poste de traite et une mission jésuite s'établissent en ce lieu déjà ponctuellement occupé

depuis près de cinq mille ans par les Premières Nations d'alors;

**CONSIDÉRANT** que **L'ORGANISME** vise à dynamiser et mettre en valeur l'histoire et le caractère historique de zones patrimoniales de l'arrondissement de Chicoutimi, tels que le pont Sainte-Anne cité immeuble patrimonial (VS-R-2020-97), les lieux historiques nationaux que sont la Pulperie de Chicoutimi et le site patrimonial du Poste-de-traite-de-Chicoutimi;

**CONSIDÉRANT** que **LA VILLE** célébrera le 350e anniversaire de l'établissement historique de Chicoutimi, précisant ainsi sa fondation en 1676;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule des présentes en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

#### 2. OBJET

Sous réserve des termes, conditions et stipulations ci-après prévus, **LA VILLE** convient, par les présentes, de verser à **L'ORGANISME**, du soutien financier annuel pour la réalisation de la mission de **L'ORGANISME**.

#### 3. DURÉE

La durée de la présente entente est limitée à une période de trois (3) ans commençant en date conventionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 30 juin 2028.

#### 4. RENOUVELLEMENT

À l'arrivée du terme, la présente entente est non renouvelable et ne sera en aucun cas reconduite par consentement tacite des parties.

#### 5. RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

Toute subvention qui n'aurait pas été prévue est sujette aux disponibilités financières de **LA VILLE** et au respect des modalités du présent mandat. **LA VILLE** se réserve le droit de réviser annuellement le montant de la subvention en fonction du bilan financier et du rapport d'activités de l'année précédente.

**LA VILLE** se réserve le droit de réanalyser le soutien financier de l'organisme en cours de protocole advenant que la situation de **L'ORGANISME** change.

## **6. RÉSILIATION**

**LA VILLE** se réserve le droit de mettre fin au présent protocole en tout temps, sans aucune justification, au moyen d'un avis écrit envoyé à **L'ORGANISME** d'au moins trente (30) jours.

Advenant la résiliation de la présente entente, les sommes versées par **LA VILLE** et non-engagées devront être remboursées intégralement dans un délai maximal de trente (30) jours.

## **7. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

**L'ORGANISME** s'engage à :

- 7.1. Déposer à **LA VILLE** une proposition de programmation préliminaire concertée au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025 et dans un deuxième temps déposer à **LA VILLE** un calendrier officiel complet des activités soulignant les commémorations du 350<sup>e</sup> anniversaire de l'établissement historique de Chicoutimi au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.
- 7.2. Mettre à jour au plus tard le 31 août de chaque année les données nécessaires et téléverser les documents requis pour maintenir son statut d'organisme reconnu par **LA VILLE**. Ces informations incluent notamment (mais non exclusivement) :
  - i. Rapport financier de l'année écoulée;
  - ii. Prévisions budgétaires de l'année à venir;
  - iii. Rapport d'activités;
  - iv. Preuves d'assurances (responsabilité, administrateur);
  - v. Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
  - vi. Mise à jour des membres du conseil d'administration actifs.
- 7.3. Porter à la connaissance de **LA VILLE** tout changement de structure, de modification aux lettres patentes, aux règlements généraux et/ou de mission, toute demande d'abandon de lettres patentes, de dissolution, de liquidation, de cession de biens ou proposition concordataire, et ce, dans les dix (10) jours de la demande.
- 7.4. Utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées. En aucun temps, la subvention ne devra servir à procurer un avantage personnel, directement ou indirectement à l'un de ses membres, employés ou autres.
- 7.5. Faire les démarches nécessaires auprès des différents gouvernements et du secteur privé afin d'obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la

programmation en collaboration avec **LA VILLE** et identifier la participation financière de **LA VILLE** selon le cas.

- 7.6. Rembourser à **LA VILLE** toute somme versée, inutilisée, dont elle n'est pas en mesure de produire les pièces justificatives ou qui aurait été utilisée à une fin autre que celles prévues à la présente entente.
- 7.7. Tenir **LA VILLE**, ses représentants et ses employés indemnes de toute réclamation, action, poursuite, procédure, perte, de tous préjudices, frais, dommages-intérêts ou dépenses de quelque nature, résultant de l'utilisation de subvention et de la réalisation de sa mission et de l'objet de **L'ORGANISME**.
- 7.8. Prendre fait et cause pour **LA VILLE**, ses représentants ou ses employés advenant une poursuite contre ces derniers, et ce, en application du premier paragraphe.

## **8. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 8.1. **LA VILLE** s'engage à maintenir le statut d'organisme reconnu à **L'ORGANISME** dans la mesure où **L'ORGANISME** respecte en tout temps la Politique de reconnaissance des organismes de **LA VILLE**, étant entendu que le défaut par **L'ORGANISME** de respecter ladite politique entraînera la perte de son statut d'organisme reconnu.

Sous réserve des disponibilités financières prévues au budget annuel adopté par le conseil municipal, **LA VILLE** s'engage à verser à **L'ORGANISME** une aide financière annuelle aux fins de fonctionnement selon les montants suivants :

2025 : 275 000\$  
2026 : 295 000\$  
2027 : 295 000\$

- 8.1.1. Un premier versement de 50% du montant établi sera versé selon un calendrier défini comme suit : le 18 février 2025, le 16 février 2026 et le 15 février 2027.

Le deuxième versement de 50 % sera versé selon le calendrier défini comme suit : le 15 septembre 2025, le 15 septembre 2026, le 15 mai 2027.

- 8.2. Sous réserve des disponibilités financières prévues au budget annuel adopté par le conseil municipal, **LA VILLE** s'engage à verser à **L'ORGANISME** une aide financière ponctuelle de 250 000 \$ pour des activités ciblées (telles que celles précisées dans la lettre adressée à la Ville de Saguenay le 5 février 2024 (annexe C).

- 8.2.1. La totalité du versement de l'aide financière ponctuelle sera versée à **L'ORGANISME** le 10 mars 2025.

8.3. Sous réserve des disponibilités financières et des autorisations du ministère de la Culture et des Communications, **LA VILLE** s'engage à réaliser un legs durable par des aménagements en infrastructures pour rendre accessible et mettre en valeur le site du Poste-de-traite-de-Chicoutimi.

## **9. COMITÉ DE SUIVI**

9.1. **LA VILLE** et **L'ORGANISME** s'engagent à déléguer des représentants pour participer au comité de suivi du protocole de soutien financier.

9.2. Le comité de suivi du protocole de soutien financier se rencontrera au moins trois fois par année pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

9.3. À la demande de **LA VILLE** ou de **L'ORGANISME**, le comité de suivi du protocole de soutien financier se réunira aussi souvent que nécessaire pour assurer l'efficacité du partenariat entre **LA VILLE** et **L'ORGANISME**.

## **10. VISIBILITÉ ET COMMUNICATION**

**L'ORGANISME** est partenaire de **LA VILLE**, à ce titre il doit identifier **LA VILLE** comme partenaire dans ses documents promotionnels et d'information, ses messages publicitaires, son site Internet ainsi que lors de ses activités publiques. **L'ORGANISME** doit assurer un positionnement avantageux de la signature de **LA VILLE**, c'est-à-dire son nom et son logo, et respecter les normes graphiques de cette signature.

## **11. DÉFAUT**

**L'ORGANISME** sera en défaut dans les cas suivants :

- a) s'il cesse ses activités;
- b) s'il fait faillite par cession de ses biens ou par ordonnance de séquestre;
- c) s'il procède par concordat, proposition en vertu de la Loi sur les arrangements avec ses créanciers ou autrement devient insolvable;
- d) s'il fait l'objet d'une saisie ou autre procédure judiciaire ayant pour objet de bloquer ses opérations;
- e) si ses dirigeants font l'objet d'accusation de fraude ou autre délit ou si elle-même fait l'objet d'infractions pénales ou criminelles;
- f) s'il fait défaut de se conformer à toutes et chacune des dispositions du présent protocole d'entente;
- g) s'il fait défaut de se conformer à toutes et chacune des dispositions de leurs règlements généraux;
- h) s'il fait défaut de se conformer aux conditions de maintien de sa reconnaissance d'organismes à **LA VILLE** comme prévu à la Politique de reconnaissance de **LA VILLE**;

- i) Dans l'éventualité de démissions massives empêchant le bon fonctionnement du conseil d'administration ou de l'assemblée des membres.

## **12. CONSÉQUENCE DU DÉFAUT**

Advenant le cas où **L'ORGANISME** serait en défaut d'accomplir ou de rencontrer l'une de ses quelconques obligations, **LA VILLE** pourra lui envoyer un avis lui annonçant le motif de son défaut et lui accordant un délai raisonnable pour y remédier.

Si **L'ORGANISME** ne remédie pas à son défaut, dans le délai mentionné à l'avis, **LA VILLE** pourra soit mettre fin à l'entente, soit entreprendre toutes procédures jugées nécessaires (arrêt de financement de **L'ORGANISME**) sans autre avis ni délai.

**L'ORGANISME** ne pourra, en aucun cas, réclamer à **LA VILLE** des dommages ou indemnités, et ce, de quelque nature que ce soit ni d'aucun montant dont le versement est prévu par les présentes.

## **13. NON-RENONCIATION**

Le défaut par **LA VILLE** d'insister sur la stricte exécution de toutes ou certaines conditions des présentes et d'exercer tous les droits ou options contenus dans les présentes ne peut être interprété comme une renonciation pour l'avenir à aucune de ces conditions, droits ou options qui demeureront en force et en vigueur.

## **14. CONFLIT D'INTÉRÊTS**

**L'ORGANISME** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel, celui de ses membres dirigeants administrateurs et l'intérêt de **LA VILLE** à l'exclusion des obligations qui incombent à **L'ORGANISME** en vertu du présent contrat. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer **LA VILLE** qui peut, à sa discrétion, résilier le contrat.

## **15. CESSION**

**L'ORGANISME** ne peut céder ses droits et privilèges contenus aux présentes, en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de **LA VILLE**.

## **16. RELATION ENTRE LES PARTIES**

Rien dans la présente n'a pour effet de constituer une société entre **LA VILLE** et **L'ORGANISME**; cette dernière étant une personne morale de droit privé indépendante de **LA VILLE**.

## **17. ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses. En cas de conflit entre les annexes et la présente convention, cette dernière prévaut.

Annexe A : Résolution de **LA VILLE**

Annexe B : Résolution de **L'ORGANISME**

Annexe C : Lettre envoyée à **LA VILLE** le 5 février 2024

## **18. RENONCIATION À LA CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS**

**L'ORGANISME** renonce à la confidentialité de tous les documents qui auront été remis à **LA VILLE** dans le cadre de la présente entente.

## **19. DÉCLARATION**

Chacune des parties a obtenu des explications adéquates sur la nature et l'étendue de chaque disposition du contrat et se déclare satisfaite du caractère lisible et compréhensible de celui-ci.

Chacune des parties déclare et reconnaît que chaque disposition du contrat est raisonnable et nécessaire aux fins de protéger leurs intérêts respectifs.

En considération de ce qui précède, chacune des parties renonce expressément par les présentes à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions du contrat pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saguenay, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024.

**L'ORGANISME**

**LA VILLE DE SAGUENAY**

\_\_\_\_\_  
Joan Simard, présidente

\_\_\_\_\_  
Luc-Michel Belley, directeur

\_\_\_\_\_  
Jean-Daniel Fortin, directeur général

\_\_\_\_\_  
Nancy Savard, chef de division



1676-2026

Chicoutimi, le 5 février 2024

Mme Julie Dufour  
Mairesse de Ville de Saguenay

Objet: Demande d'octroi de la somme de 250 000\$ du Carnaval Souvenir de Chicoutimi à la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi Établissement historique.

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre reconnaissance ainsi que de votre engagement envers l'organisation des célébrations du 350<sup>e</sup> de Chicoutimi, établissement historique. Nous savons que le 350<sup>e</sup> est un moment fort de l'histoire de notre Ville puisque 1676 est reconnu comme la date officielle de fondation et ainsi marque toute la région.

En raison des objectifs similaires de reconnaissance et d'identification d'événements qui ont marqués l'histoire, il nous a été proposé par notre mairesse Mme Julie Dufour d'utiliser la somme identifiée pour l'ancien Carnaval Souvenir de Chicoutimi, de 250K\$ pour mettre en lumière des activités nouvelles ou qui ont déjà existés lors des éditions du Carnaval de Chicoutimi. Ainsi tel que discuté voici la liste des activités ou événement qui sont inscrits ou seront inscrit dans notre planification. La somme de 250 000\$ du Carnaval de Chicoutimi, devient un levier important dans nos actions et demandes de subventions.

Voici une courte liste d'exemple de projets sur lesquels nous travaillons pour le moment :

\$50 000

- Rédaction d'un livre historique et archéologique sur le site patrimoniale du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi;
- Fascicules thématiques rappelant la vie de l'époque; activités scolaires

\$75 000

- La création de l'Opéra du Vaisseau Fantôme de Wagner en 2027;
- Spectacle de l'orchestre Symphonique du Saguenay-Lac-St-Jean;

\$75 000

- Point de réalité augmentée pour l'interprétation des sites de la promenade;
- Spectacle et parcours immersif tout au long de la promenade;
- Grand rassemblement d'ouverture sous le thème de la rencontre;
- Mise en place d'une passerelle d'accès au site patrimoniale du Poste-de-traite-de-Chicoutimi.

\$50 000

- Refaire le Procès à l'ancienne,
- Proposer la Criée sur le Parvis de la Cathédrale

Ainsi, c'est sans surprise que la somme du Carnaval Souvenir soutiendra notre volonté de voir réaliser ces projets dans le cadre du 350e anniversaire de Chicoutimi, en collaboration avec tous les partenaires pertinents.

Nous sommes enthousiastes à l'idée de collaborer avec vous pour la réalisation de projets liés au 350e anniversaire de Chicoutimi. Nous sommes convaincus qu'une collaboration étroite avec tous les acteurs permettra de développer des initiatives complémentaires, enrichissantes pour notre communauté et respectueuses de nos missions respectives.

N'hésitez pas à nous contacter pour discuter plus en détail de la manière dont nous pouvons travailler ensemble sur les projets du 350e. Pour notre part nous nous ferons un devoir de vous tenir informés de nos démarches.

Je vous prie d'agréer, monsieur Potvin, nos salutations distinguées.

*Joan Simard*

**Mme Joan Simard**

*Présidente*

Corporation des fêtes du 350<sup>ème</sup> anniversaire de Chicoutimi, Établissement Historique.  
1676-2026

C.C.

Président de la commission des finances de Ville Saguenay, Michel Potvin;  
Président arrondissement de Chicoutimi, Jacques Cleary;  
Directeur général M. Gabriel Rioux.

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – reconduction de mandats

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise la reconduction des mandats des conseillers municipaux au sein du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Les membres du comité des demandes d'autorisation de démolition sont nommés en vertu du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Saguenay et que l'article 8 du règlement fixe la durée des mandats des membres d'un (1) an, renouvelable.

Les mandats des membres actuels, soit Mme Mireille Jean, ainsi que MM. Michel Thiffault et Serge Gaudreault arrivent à échéance le 15 décembre 2024 et le conseil manifeste l'intérêt de reconduire leur mandat.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2021-628 relative à la nomination de nouveaux membres au sein des comités et des commissions créés par la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat arrive à échéance pour les membres du comité d'études des demandes d'autorisation de démolition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par la conseillère Mme Mireille Jean et les conseillers, MM. Michel Thiffault et Serge Gaudreault;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la reconduction des mandats de Mme Mireille Jean, M. Michel Thiffault et M. Serge Gaudreault, conseillers municipaux au sein du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

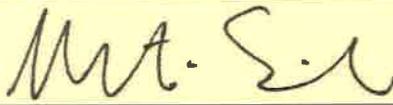
Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

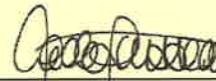
Préparé  
par :



**Martin Simard**  
Conseiller en architecture et  
patrimoine  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

Date : 2024-11-18

Approuvé  
par :



**Jade Rousseau**  
Directrice

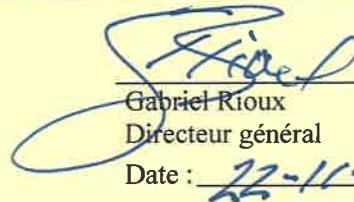
Date : 18/11/2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 22-11-2024

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : Nomination d'un membre au Conseil local du patrimoine de Saguenay****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Nomination d'un nouveau membre afin de remplacer un membre sortant du Conseil local du patrimoine de Saguenay.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Considérant le règlement municipal VS-R-2024-81, lequel visait la modification du règlement pour la mise en place du Conseil local du patrimoine de Saguenay, entré en vigueur le 5 octobre 2019.

Considérant ce que prévoit l'article 3.1 dudit règlement, à propos de la constitution du comité, soit qu'il doit comprendre :

- Trois membres du conseil municipal représentant les trois arrondissements de Saguenay ;
- Trois membres citoyens demeurant sur le territoire municipal de Saguenay ;
- Six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay.

Considérant qu'à la suite de la séance du Conseil local du patrimoine du 9 octobre 2024, Mme Céline Bélanger, membre citoyenne résidente de Saguenay, a remis sa démission, le présent sommaire vise à la nomination de Mme Myriam Blais à ce poste de citoyenne résidente de Saguenay.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2024-81 ayant pour objet la modification du règlement pour la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay, adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-81 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois (3) membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois (3) membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que trois (3) membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que Mme Céline Bélanger a remis sa démission en date du 9 octobre 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme Mme Myriam Blais au Conseil local du patrimoine de Saguenay, à titre de citoyenne résidente de Saguenay, pour un mandat se terminant en mai 2026.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

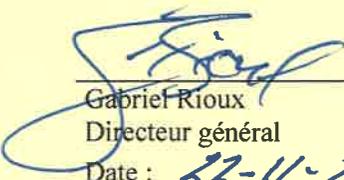
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <u>M.A. Simard</u> <b>Martin Simard</b> Conseiller en architecture et patrimoine Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : <u>2024-11-18</u>	Approuvé par : <u>Jade Rousseau</u> <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>18 novembre 2024</u>
---	--

_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____	_____  Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>22-11-2024</u>
_____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**
**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI-NOMINATION**
**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal  Comité exécutif 

 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Nomination sur le conseil d'administration de la pulperie de Chicoutimi.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

À la suite de la démission de Michel Tremblay, le conseil municipal désire procéder à la nomination de M. Michel Potvin, en remplacement de M. Michel Tremblay, pour un mandat de 2 ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la démission de Michel Tremblay;

CONSIDÉRANT l'importance de combler les postes vacants;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal nomine M. Michel Potvin en remplacement de M. Michel Tremblay pour une période de deux ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

 Non applicable  Oui 

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

 Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

 Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

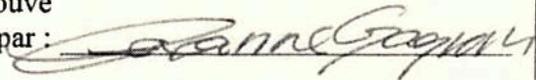
OBJET : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI-  
NOMINATION**

Page 2

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

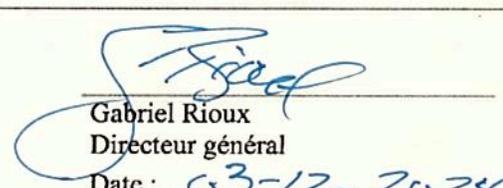
Préparé  
par : Roxanne Gagnon

Approuvé  
par : 

Date : 2 décembre 2024

Date : 2 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : \_\_\_\_\_

  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : 03-12-2024

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : CORPORATION CENTRE-VILLE D'ARVIDA – OCTROI D'UN LOCAL EXCLUSIF**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à octroyer un local exclusif à la Corporation Centre-Ville d'Arvida pour leurs besoins en rangement.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Il y a présentement un local de rangement inutilisé au 1<sup>er</sup> étage de la bibliothèque d'Arvida. Lors de la rénovation de la bibliothèque, il était prévu que celui-ci serve de conciergerie, mais il n'a jamais été utilisé pour cet usage.

La Corporation Centre-Ville d'Arvida, qui occupe un bureau exclusif dans la bibliothèque d'Arvida, s'en servait sporadiquement pour ranger du matériel saisonnier. L'organisme dispose aussi d'une aire de rangement au sous-sol de la bibliothèque et aurait souhaité que cet espace soit agrandi afin d'y ranger davantage de matériel. Il est cependant impossible d'acquiescer à cette demande puisqu'il est prévu d'entreposer d'autres équipements à cet endroit.

En contrepartie, il est proposé d'octroyer gratuitement un local de rangement exclusif à la Corporation Centre-Ville d'Arvida, soit le local 2070, situé à l'étage de la bibliothèque d'Arvida, à proximité des bureaux de l'organisme. Ce local a une superficie de 22,49 mètres carrés et est d'une valeur annuelle évaluée à 3 410 \$.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Corporation Centre-Ville d'Arvida;

CONSIDÉRANT la disponibilité du local 2070 au 1<sup>er</sup> étage de la bibliothèque d'Arvida, située au 2850 Place Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le local 2070, d'une superficie totale de 22,49 mètres carrés et d'une valeur de 3 410 \$, comble un besoin d'espace supplémentaire de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'offrira pas de services pour ce local;

CONSIDÉRANT que tout aménagement fait par l'organisme requiert une autorisation de la superviseure aux bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement et exclusivement le local de rangement 2070 au 1<sup>er</sup> étage de la bibliothèque d'Arvida, située au 2850 Place Davis, Jonquière, à la Corporation Centre-Ville d'Arvida.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de :

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

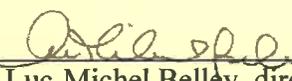
7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé

par : Audrey Roy \_\_\_\_\_

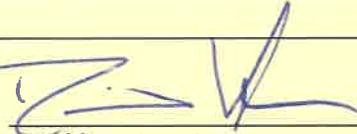
Approuvé

par :  \_\_\_\_\_  
Luc-Michel Bellé, directeur

Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 30 septembre 2024 \_\_\_\_\_

Date : 8 novembre 2024 \_\_\_\_\_

  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint  
Date : 12-11-2024 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général  
Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe  
Date : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** ÉCOLE STE-CÉCILE DE KÉNOGAMI - DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ AU CENTRE DE SKI MONT-FORTIN

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2023-1053**

**Conseil municipal**    
 **Comité exécutif**    
 **Commission**   
**Conseil d'arrondissement**   
 **Chicoutimi**    
 **Jonquière**    
 **La Baie**

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

À l'hiver 2024, la Ville de Saguenay autorisait le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à accorder la gratuité, seulement pour l'hiver 2024, aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (55 élèves) de l'école Ste-Cécile, et ce, deux fois durant la saison (VS-CE-2023-1053).

La direction de l'école Ste-Cécile demande de reconduire cette gratuité pour l'hiver 2025.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Dans le cadre de leur volet plein air, l'école primaire Ste-Cécile, qui se situe à proximité du Mont-Fortin, souhaite encore offrir, pour tous ses élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (± 55 élèves), deux sorties d'initiation au ski alpin. Tout comme l'an dernier, ces élèves seront divisés en 2 groupes, pour un total de 4 après-midi.

Pour la réalisation de ce projet, l'école Ste-Cécile devra défrayer les coûts liés à la location d'équipements à la boutique du Centre de ski ainsi qu'à l'école de glisse afin d'assurer l'encadrement obligatoire des groupes scolaires par des moniteurs certifiés. Pour l'admission à la billetterie, l'école demande à nouveau la gratuité des billets journaliers de remontée. Étant donné que les sorties scolaires s'effectueront durant les heures régulières d'opération, il n'y aurait aucune dépense supplémentaire dans l'opération du Centre de ski Mont-Fortin.

Les résultats de l'hiver 2024 se sont avérés très intéressants. L'hiver dernier, ce projet a permis l'initiation de 50 jeunes et cadrait directement avec l'objectif de promouvoir la pratique du ski. Les responsables du Centre de ski Mont-Fortin indiquent avoir ajouté 5 nouveaux clients parmi ces jeunes qui sont revenus à la station de leur propre chef.

Tout comme l'an dernier, le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire croit que ce projet permet la promotion du ski, l'augmentation de la relève de skieurs en plus de favoriser un partenariat entre le milieu scolaire et municipal qui s'inscrit bien dans cette période d'amélioration des infrastructures de nos centres de ski.

Comme l'hiver dernier, ces sorties devront être réservées au préalable auprès des responsables de la station de ski et de leurs partenaires soit, la boutique de ski et l'école de glisse.

**PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT qu'à l'hiver 2024, la Ville de Saguenay autorisait le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à accorder la gratuité, seulement pour l'hiver 2024, aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (55 élèves) de l'école Ste-Cécile;

CONSIDÉRANT que l'école Ste-Cécile dépose à nouveau une demande de sorties scolaires d'initiation au ski alpin et à la planche à neige au Centre de ski Mont-Fortin à l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT que le projet se déroulera selon les horaires réguliers d'ouverture, n'entraînant aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'école Ste-Cécile dispose d'un volet plein air et que l'expérience vécue à l'hiver 2024 s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la volonté de développer des partenariats visant à accroître l'achalandage de skieurs;

CONSIDÉRANT que ce sujet a été discuté lors de la rencontre du 24 octobre 2024 de la Commission des sports et du plein air et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à accorder une gratuité, seulement pour l'hiver 2025, aux élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (± 55 élèves) de l'école Ste-Cécile, et ce, deux fois durant la saison.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé Par : <u>Agathe Chrétien</u> Conseillère plein air Service de la culture, des sports et de la vie communautaire Date : <u>4 octobre 2024</u>	Approuvé Par : <u>Luc-Michel Belley</u> Luc-Michel Belley, directeur Date : <u>25 octobre 2024</u>
<u>David Vachon</u> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>12-11-2024</u>	<u>Gabriel Rioux</u> Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
<u>Geneviève Girard</u> Directrice générale adjointe Date : _____	

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : CLUB DE SKI DE FOND LE NORVÉGIEN – DEMANDE AVANCE DE FONDS SUR LES HONORAIRES DE GESTION 2025 ET PROCÉDER AU 2<sup>E</sup> VERSEMENT DU REMBOURSEMENT DES ASSURANCES**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

 Conseil municipal 

 Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement

 Chicoutimi 

 Jonquière 

 La Baie 
**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une avance de fonds de 14 000 \$ (taxables) sur les honoraires de gestion 2025 à l'organisme le Club de ski de fond Le Norvégien.

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder à un 2<sup>e</sup> versement du remboursement des assurances de 20 109,14 \$ (taxes incluses) à l'organisme le Club de ski de fond Le Norvégien.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Dans une lettre envoyée le 15 octobre 2024, le directeur général du Club de ski de fond Le Norvégien sollicite la Ville afin d'obtenir une avance partielle de 34 109 \$ sur les honoraires de gestion 2025 afin de permettre à l'organisme d'honorer leurs engagements financiers jusqu'à la réception des revenus à recevoir.

L'organisme se trouve actuellement en difficulté en raison d'un manque temporaire de liquidités, et non en raison d'une situation financière précaire. Au niveau des revenus à recevoir, l'organisme est en attente d'un versement de 78 000 \$ suivant l'obtention d'une subvention au PAFIRSPA et la vente des cartes de membre pour la saison de ski de fond débutera en novembre. Bien que des revenus soient anticipés prochainement, l'organisme a besoin de liquidité rapidement afin de payer les factures urgentes et couvrir les dépenses courantes (salaires). En parallèle, l'organisme est également en démarche pour l'ouverture d'une marge de crédit.

Pour 2024, les versements relatifs à la convention de gestion (VS-CM-2023-150) ont été versés en totalité :

- Programme de gratuité 12 ans et moins : 24 068 \$
- Honoraires de gestion : 80 905 \$ plus taxes
- Remboursement des assurances (juin 2023 à juin 2024) : 18 182 \$

*Il est à noter que le remboursement des assurances des organismes s'effectue une fois par année pour les organismes.*

Considérant que la totalité des montants a été accordée à l'organisme en 2024, il est demandé :

- D'obtenir des montants supplémentaires au budget 2024 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire :
  - o Afin de procéder à l'avance de fonds de 14 000 \$ + taxes (14 698,25 \$ - montant net) sur les honoraires de gestion 2025 dont le montant sera déduit au budget 2025.
  - o De procéder, pour l'année 2024, à un 2<sup>e</sup> remboursement des assurances de 20 109 \$ (taxes incluses).
  - o Pour 2025, l'organisme demande de conserver le remboursement afin de permettre de régulariser la situation en fonction de la période de renouvellement qui s'effectue toujours en juin. En raison d'un changement d'assureur en 2023, la période de couverture a été modifiée, ce qui apporte un débalancement de plusieurs mois au niveau du remboursement de la Ville.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT une lettre déposée par l'organisme le Club de ski de fond Le Norvégien demandant une avance de fonds sur les honoraires de gestion 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme se trouve actuellement en difficulté financière en raison d'un manque temporaire de liquidités, principalement lié à des retards dans certains flux financiers, et non en raison d'une situation financière précaire ;

CONSIDÉRANT que l'organisme est en attente d'un versement de 78 000 \$ suivant l'obtention d'une subvention au PAFIRSPA et de l'encaissement de sa vente des cartes de membre pour la saison de ski de fond 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que les versements relatifs à la convention de gestion (VS-CM-2023-150) ont été versés en totalité pour 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au niveau des assurances, le remboursement 2024 couvrirait la période du 23 juin 2023 à juin 2024 et que l'organisme demande un 2<sup>e</sup> versement pour la période de juin 2024 à 2025. Ce 2<sup>e</sup> versement en 2024 permettrait de régulariser la situation en fonction de la période de renouvellement qui s'effectue toujours en juin et la Ville de Saguenay maintiendrait le remboursement 2025 au moment du renouvellement après juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des finances du 30 octobre 2024, les membres se sont montrés favorables ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser une avance de fonds pour 2024 de 14 000 \$ plus taxes (14 698,25 \$ - montant net) dont le montant sera soustrait du versement des honoraires de gestion 2025 ;

QUE la Ville de Saguenay accepte de procéder à un 2<sup>e</sup> remboursement des assurances pour l'année 2024 de 20 109 \$ ;

ET QUE les fonds soient transférés du 7500201 au budget 7500530-000-21490 pour un montant de 14 700 \$ et 7000000-24295 pour un montant de 20 110 \$.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du 30 octobre 2024  (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 30 octobre 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

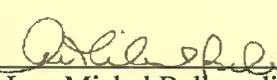
Poste budgétaire : Transfert du 7500201 aux 7500530 et 7000000

Préparé  
par : \_\_\_\_\_

Mélanie Murray  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

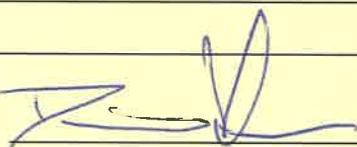
Date : 18 octobre 2024

Approuvé

par:  \_\_\_\_\_

Luc-Michel Belley, directeur

Date : 12 novembre 2024

 \_\_\_\_\_

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 12-11-2024

\_\_\_\_\_

Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE – PROJET PILOTE  
AJOUT D’INTERSECTIONS**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2014-1270**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission

Conseil d’arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser la réalisation d’un projet pilote ayant pour objectif de tester de nouvelles intersections dans le cadre de la collecte de fonds sur la voie publique de la Guignolée des médias du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

En 2014, le comité exécutif de la Ville de Saguenay a adopté une politique de collecte de fonds sur la voie publique. Les objectifs de cette politique sont de déterminer une liste de points de collecte autorisés à l’aide de critères de sélection, encadrer la réalisation des collectes de fonds sur la voie publique et établir une procédure de collecte en maximisant la sécurité des bénévoles, tout en minimisant les impacts auprès des automobilistes.

Les organismes de la Guignolée des médias du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont déposé une demande de modifications et d’ajouts d’intersections pour tenir une collecte de fonds sur la voie publique. Un sous-comité du comité de soutien aux événements composé du Service des travaux publics, du Service de police ainsi que du Service du génie a analysé les intersections et a recommandé de faire un projet pilote pendant la Guignolée du 5 décembre 2024.

Voici la liste des intersections à autoriser comme projet pilote pour la collecte :

INTERSECTIONS		Nord	Sud	Est	Ouest
Jonquière	Rue Saint-Hubert / Entrée du IGA ( <i>rue Saint-Hubert en direction nord interdite</i> ). En remplacement de l’intersection #23 en direction sud, est et ouest.	✓	✓		
Chicoutimi	Boul. Saguenay Est / rue des Ormes (en remplacement de l’intersection #9), en dehors des heures de brigadier scolaire.	✓	✓	✓	✓
	Rue Chabanel / rue Murdock ( <i>rue Chabanel direction est interdite</i> ) en remplacement de l’intersection #17	✓	✓		✓
	ou				
	Rue Murdock / Chemin Sydenham ( <i>en remplacement de l’intersection #17</i> )	✓		✓	✓
	Rue des Roitelets / rue des Saguenéens	✓	✓	✓	✓
	Rue des Sauvignons / Boul. Talbot ( <i>Boul. Talbot interdit</i> )			✓	✓
La Baie	Boulevard de la Grande-Baie Sud /rue Mgr Dufour ( <i>rue Mgr Dufour interdite</i> ) conditionnel à l’autorisation du MTMD.			✓	✓

À la suite de ce test, la politique de collecte de fonds sur la voie publique sera révisée en 2025 avant la saison des collectes de fonds débutant en mai.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT l’adoption d’une politique de collecte de fonds sur la voie publique par la résolution VS-CE-2014-1270, le 30 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que la Politique présente la liste des intersections autorisées pour la tenue d’une collecte de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications et d’ajouts d’intersections des organismes;

CONSIDÉRANT que le comité de soutien aux événements a procédé à l’analyse de chacune des intersections basées sur les critères de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de tenir un projet ayant pour objectif de tester de nouvelles intersections à autoriser dans le cadre des collectes de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT l’implication du comité de soutien aux événements dans le suivi en ce qui concerne le respect de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique et des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation de ce type de collectes de dons;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l’ajout des intersections suivantes dans le cadre d’un projet pilote lors de la Guignolée des médias du 5 décembre :

INTERSECTIONS		Nord	Sud	Est	Ouest
Jonquière	Rue Saint-Hubert / Entrée du IGA ( <i>rue Saint-Hubert en direction nord interdite</i> ). En remplacement de l’intersection #23 en direction sud, est et ouest.	✓	✓		
Chicoutimi	Boul. Saguenay Est / rue des Ormes (en remplacement de l’intersection #9)	✓	✓	✓	✓
	Rue Chabanel / rue Murdoch ( <i>rue Chabanel direction est interdite</i> ) en remplacement de l’intersection #17 ou	✓	✓		✓
	Rue Murdoch / Chemin Sydenham ( <i>en remplacement de l’intersection #17</i> )	✓		✓	✓
	Rue des Roitelets / rue des Saguenéens	✓	✓	✓	✓
	Rue des Sauvignons / Boul. Talbot ( <i>Boul. Talbot interdit</i> )			✓	✓
La Baie	Boulevard de la Grande-Baie Sud /rue Mgr Dufour (rue Mgr Dufour interdite) conditionnel à l’autorisation du MTMD.			✓	✓

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : Claudie Boivin (service du génie), Mario Turcotte (service de police), Steeve Séguin (service des travaux publics)

Date : 2024-11-01

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé

par : Audrey Roy

Conseillère aux événements  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

Date : 2024-11-18

Approuvé

par : Luc-Michel Belley

Luc-Michel Belley, directeur

Date : 21 novembre 2024

David Vachon

David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 21-11-2024

Gabriel Rioux

Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 21-11-2024

Geneviève Girard

Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre 2024 - Un quorum présent.

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 6 432 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 739 À 743, RUE RODOLPHE, CHICOUTIMI (AM-1690)**

CONSIDÉRANT la demande de 9508-1519 Québec inc. qui désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3<sup>e</sup> étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à matières résiduelles, sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 29442, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 5 mars 2024 et portant le numéro 3579 de ses minutes (version 6, 10/07/2024), déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture produits par Sylvain Simard Architecte, daté du 8 août 2024 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse le tout, sous réserve de certaines conditions inhérentes à l'insertion dans le milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9508-1519 Québec inc. qui désire construire une habitation multifamiliale de six (6) logements à structure détachée, d'une hauteur maximale de trois (3) étages au lieu de deux (2) étages, d'une hauteur totale maximale de 10,9 mètres au lieu de 9,5 mètres, d'une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral gauche voisin de plus de 3 mètres, avec une marge avant maximale de 6,2 mètres au lieu de 4,6 mètres, d'une marge latérale droite minimale de 5,1 mètres au lieu de 6 mètres, d'une marge arrière minimale de 9 mètres au lieu de 10 mètres, avec des escaliers extérieurs ouverts sans mur conduisant au 3<sup>e</sup> étage en cour latérale au lieu d'une cour arrière, de permettre le recul dans la rue d'un stationnement, avec une distance entre deux (2) allées d'accès minimale de 5,2 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser l'absence d'une bande gazonnée entre le stationnement et la ligne de rue, autoriser en partie l'absence de bande gazonnée entre les lignes latérales, et permettre l'absence de conteneur à matières résiduelles sur une propriété sise au lot 6 432 347 du cadastre du Québec, voisin du 739 à 743, rue Rodolphe, Chicoutimi, aux conditions suivantes, tel que présenté au projet, à savoir :

- Deux (2) arbres doivent être plantés en cour avant;
- Deux (2) arbres doivent être plantés en cour latérale droite;
- Trois (3) arbres doivent être plantés en cour arrière;
- Une haie de conifères doit être plantée le long des limites latérales et arrière de terrain.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

**PROJET DE RÉSOLUTION**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre 2024 - Un quorum présent.

---

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – 3652 À 3654,  
BOULEVARD DU ROYAUME, JONQUIÈRE (AM-1692)**

VS-CM-2024-710

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de neuf (9) logements sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquièrè;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15200 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalué de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2024, version 6, et portant le numéro 5291 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 15200 autorise une hauteur maximale du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que le requérant désire construire un bâtiment d'une hauteur maximale de 10,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 15200 indique qu'il ne peut avoir une différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins de plus de 3 mètres et que le requérant désire construire un bâtiment ayant une différence de hauteur de plus de 3 mètres avec l'un des bâtiments latéraux voisins;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse selon certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9481-1981 Québec inc. (Félix Tremblay) désirant construire une habitation résidentielle de 9 logements, d'une hauteur maximale de 10,6 mètres au lieu de 9,5 mètres et ayant une différence de hauteur totale de bâtiment avec un bâtiment latéral voisin de plus de 3 mètres sur une propriété sise au 3652 à 3654, boulevard du Royaume, Jonquière aux conditions suivantes, tel que présenté au projet soit :

- Le nombre de cases et l'aménagement de l'aire de stationnement devront respecter le plan projet d'implantation soumis avec la demande;
- Les espaces résiduels (excluant bâtiment principal, bâtiment accessoire, aire de stationnement, allées piétonnières, escaliers, etc.) devront être végétalisés;
- Les haies de conifères présentes le long de certaines parties des lignes de propriétés devront être préservées d'une manière optimale. La zone tampon requise selon l'article 382 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay devra être faite exclusivement d'une plantation de haies de conifères sans l'installation d'une clôture afin de préserver de manière optimale les arbres existants. Les sections de haies de conifères à planter le long de certaines parties des lignes de propriétés devront répondre aux exigences de l'article 369 du règlement de zonage;
- Tous les autres arbres requis en vertu de la réglementation en vigueur devront être plantés.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

## PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 décembre 2024 - Un quorum présent.

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 5 523 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 481, RUE DE SALES, CHICOUTIMI (AM-1693)**

CONSIDÉRANT la demande de David Boivin qui désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 34060, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Simon Carbonneau, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2024 et portant le numéro 657 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, daté du 9 septembre 2024 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse le tout, sous réserve de certaines conditions inhérentes à l'insertion dans le milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de David Boivin qui désire construire une habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) à structure détachée sur un terrain d'une largeur minimale de 18,2 mètres au lieu de 24 mètres et une superficie minimale de 566,2 mètres carrés au lieu de 720 mètres carrés, avec une marge arrière minimale de 5,8 mètres au lieu de 8 mètres et une différence de hauteur totale de bâtiment entre le bâtiment latéral droit

voisin de plus de 3 mètres, sur une propriété située au 481, rue de Sales, Chicoutimi, aux conditions suivantes, tel que présenté au projet, à savoir :

- Un (1) arbre doit être planté en cour avant;
- La végétation existante doit être préservée dans les surfaces inoccupées;
- Les haies de conifères existantes doivent être complétées le long des limites latérales de terrain.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Appel de projets d'aires protégées en territoire public méridional / réception des projets présentés sur le territoire de la Ville de Saguenay**

**N/D : 01400-01-014-006**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

**Conseil municipal**  **Comité exécutif**

**Conseil d'arrondissement** **Chicoutimi**  **Jonquière**  **La Baie**

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

L'appel de projets sur les territoires publics méridionaux du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* est une initiative qui vise à soutenir la mise en œuvre de projets visant à améliorer la gestion des ressources naturelles, la biodiversité et la transition écologique dans les territoires situés dans le sud du Québec. Ces projets peuvent concerner divers enjeux environnementaux, allant de la protection des écosystèmes à l'adaptation aux changements climatiques.

Le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a pris l'engagement d'atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec d'ici 2030.

Le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers. Les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés.

Pour qu'il atteigne cette cible, des acteurs de divers horizons devront conjuguer leurs efforts. Une attention particulière devra être accordée au sud du Québec, où la biodiversité est riche et où les menaces envers celle-ci sont grandissantes. L'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional concerne à la fois le milieu continental et le milieu marin.

La période de dépôt des projets est maintenant terminée. L'appui de la municipalité régionale de comté (MRC) est obligatoire pour l'analyse d'un projet d'aire protégée. Les résolutions doivent être adoptées au plus tard le 29 novembre 2024 mais nos services ont communiqué avec la direction des aires protégées du MELCCFP afin que cette date soit repoussée au 3 décembre, date du conseil municipal. Les résolutions adoptées devront ensuite être transmises par les MRC elles-mêmes.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

L'appel à projets comporte trois grandes étapes :

**1. Dépôt de projets**

Les organisations et la population ont pu transmettre leurs projets au Ministère avant le 15 octobre 2024. D'ici le 29 novembre, les proposeurs devront obtenir une résolution d'appui à l'analyse de leur projet de la part des MRC touchées ou une résolution du conseil de bande ou du conseil d'administration de l'organisme autochtone. En décembre 2024, une préanalyse des projets par les ministères concernés débutera.

**2. Concertation régionale**

En 2025, des tables de concertation seront mises en place dans toutes les régions administratives visées. Elles auront pour objectif de déterminer les territoires à prioriser pour la création de nouvelles aires protégées dans leur région. Une recommandation de chaque table de concertation devra être transmise officiellement au Ministère à l'été 2026. Le mode de concertation sera adapté au cas par cas pour les projets touchant, en tout ou en partie, le milieu côtier et marin.

**Tous les projets ne seront pas retenus pour devenir des aires protégées.**

Certains projets pourraient également faire l'objet de modifications à la suite de la concertation régionale, par exemple en ce qui a trait aux limites du territoire ou au statut visé. Une communication sera transmise aux responsables de chaque projet pour les informer de la décision prise.

### 3. Analyse interministérielle et décision gouvernementale finale

L'analyse interministérielle finale des projets retenus sera réalisée au cours de l'année 2026 en vue d'une prise de décision gouvernementale. La mise en réserve légale est prévue en 2027. Pour les projets en milieu marin, certains arrimages complémentaires pourraient être prévus pour tenir compte des responsabilités partagées entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral.

À noter que les activités de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire pourront se poursuivre sur les territoires visés par les propositions d'aires protégées, jusqu'à l'obtention du consensus gouvernemental final, le cas échéant.

Un second appel à projets sera lancé par la suite. La nature et la portée de ce dernier seront définies à l'issue du premier appel à projets.

Suite à la clôture de la période d'appel à projets, **six (6) propositions de nouvelles aires protégées** touchant les limites de la Ville de Saguenay ont été déposées au MELCCFP :

- Lac Charnois (CREDD);
- Sud du lac Kénogami (CREDD);
- Amont du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent – Secteur Saguenay (CREDD);
- Milieux humides et hydriques du Cap à l'Ouest (Contact Nature);
- Protection d'une portion du sentier Eucher (Contact Nature);
- Aire protégée du lac Kénogami (APLK).

À l'heure actuelle, plus de 483 ha en milieu terrestre et 398 ha en milieu marin sont actuellement désignés comme aires protégées sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay prévoit dans ses grandes orientations de protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt (grande orientation 4.4), notamment en augmentant la superficie des sites naturels d'intérêt avec un statut de protection (4.4.1).

Les responsabilités de la Ville en matière d'aménagement du territoire en font un acteur privilégié et incontournable dans le cadre de l'identification de territoires de conservation.

Il est impératif que la Ville de Saguenay puisse réaliser une analyse approfondie de chacun des projets présentés sur son territoire en tenant compte de plusieurs facteurs et que cette analyse requière des efforts non négligeables. Plusieurs défis existent concernant l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique.

Des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région. La Ville sera impliquée dans la composition de la table régionale de concertation et la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales.

Sous réserve des prochaines étapes :

- La Ville de Saguenay demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) que les MRC de la région soient responsables de coordonner la table régionale de concertation;
- La Ville s'engage à participer aux prochaines étapes pour l'ensemble des dossiers, soit l'analyse par le MELCCFP et la mise en place d'une table régionale de concertation;

→ La Ville de Saguenay appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des cinq (5) propositions d'aire protégée suivantes :

- Lac Charnois (CREDD);
- Sud du lac Kénogami (CREDD);
- Milieux humides et hydriques du Cap à l'Ouest (Contact Nature);
- Protection d'une portion du sentier Eucher (Contact Nature);
- Aire protégée du lac Kénogami (APLK).

**3. PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, le ministère de l'Environnement, de la Lutte au changement climatique, de la Faune et des Parcs a lancé en juin dernier un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental et un peu plus de 10 % de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

CONSIDÉRANT que plus de 483 ha en milieu terrestre et 398 ha en milieu marin sont actuellement désignés comme aires protégées sur le territoire de la Ville de Saguenay, tel qu'identifié dans le registre des aires protégées au Québec;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de 30 % du territoire en conservation doit également inclure des aires protégées de catégories 4 à 6, de même que d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay prévoit dans ses grandes orientations de protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt (grande orientation 4.4), notamment en augmentant la superficie des sites naturels d'intérêt avec un statut de protection (4.4.1);

CONSIDÉRANT le projet de loi no 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Ville en matière d'aménagement du territoire qui en font un acteur privilégié et incontournable dans le cadre de l'identification de territoires de conservation;

CONSIDÉRANT que les six (6) projets suivants ont été présentés dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MELCCFP :

- Lac Charnois (CREDD);
- Sud du lac Kénogami (CREDD);
- Amont du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent – Secteur Saguenay (CREDD);
- Milieux humides et hydriques du Cap à l'Ouest (Contact Nature);
- Protection d'une portion du sentier Eucher (Contact Nature);
- Aire protégée du lac Kénogami (APLK).

CONSIDÉRANT que la Ville devra faire une analyse de chacun des projets présentés sur son territoire en tenant compte de plusieurs facteurs et que cette analyse requiert des efforts non négligeables;

CONSIDÉRANT les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la Ville doit être impliquée dans la composition de la table régionale de concertation;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est disposée à se prêter à l'exercice d'analyse en précisant qu'il ne s'agit nullement d'un appui formel aux propositions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs (MELCCFP) qu'elle a pris acte des projets d'aires protégées présentés dans le cadre de l'appel à projets et qu'elle est disposée à donner son appui pour l'analyse de cinq (5) propositions :

- Lac Charnois (CREDD);
- Sud du lac Kénogami (CREDD);
- Milieux humides et hydriques du Cap à l'Ouest (Contact Nature);
- Protection d'une portion du sentier Euchel (Contact Nature);
- Aire protégée du lac Kénogami (APLK).

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) que les MRC de la région soient responsables de coordonner la table régionale de concertation par l'entremise de l'organisme de concertation régionale (Conférence régionale des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean).

ET QUE la Ville s'engage à participer aux prochaines étapes pour l'ensemble des dossiers, soit l'analyse par le MELCCFP et la mise en place d'une table régionale de concertation.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

OBJET : Appel de projets d'aires protégées en territoire public méridional / réception des projets présentés sur le territoire de la Ville de Saguenay

Page 5

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date : \_\_\_\_\_

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

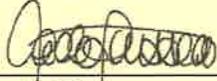
Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

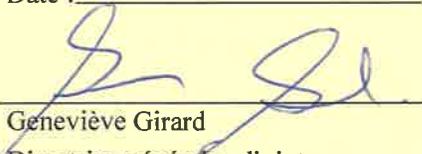
Date : \_\_\_\_\_

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire : \_\_\_\_\_

Préparé par : _____ <b>Patrice Fradette</b> Chef de division, information géographique et environnement Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  _____ <b>Jade Rousseau</b> Directrice Date : <u>26 novembre 2024</u>
--	---

_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____  _____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : <u>26-11-2024</u>	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____
--	---

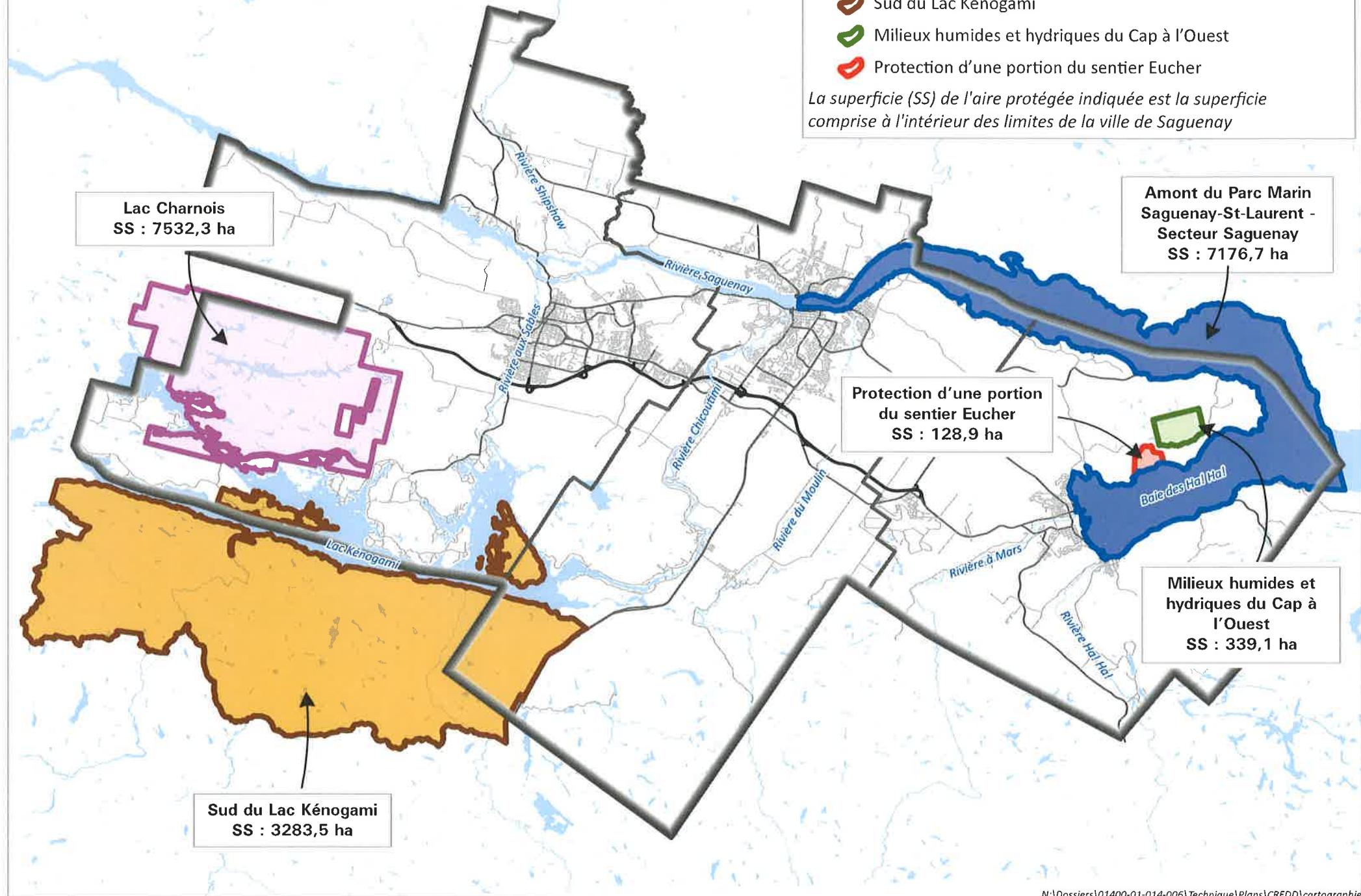
# Proposition d'aires protégées

Novembre 2024

## Proposition d'aires protégées

-  Amont du Parc Marin Saguenay-St-Laurent - Secteur Saguenay
-  Lac Charnois
-  Sud du Lac Kénogami
-  Milieux humides et hydriques du Cap à l'Ouest
-  Protection d'une portion du sentier Eucher

La superficie (SS) de l'aire protégée indiquée est la superficie comprise à l'intérieur des limites de la ville de Saguenay

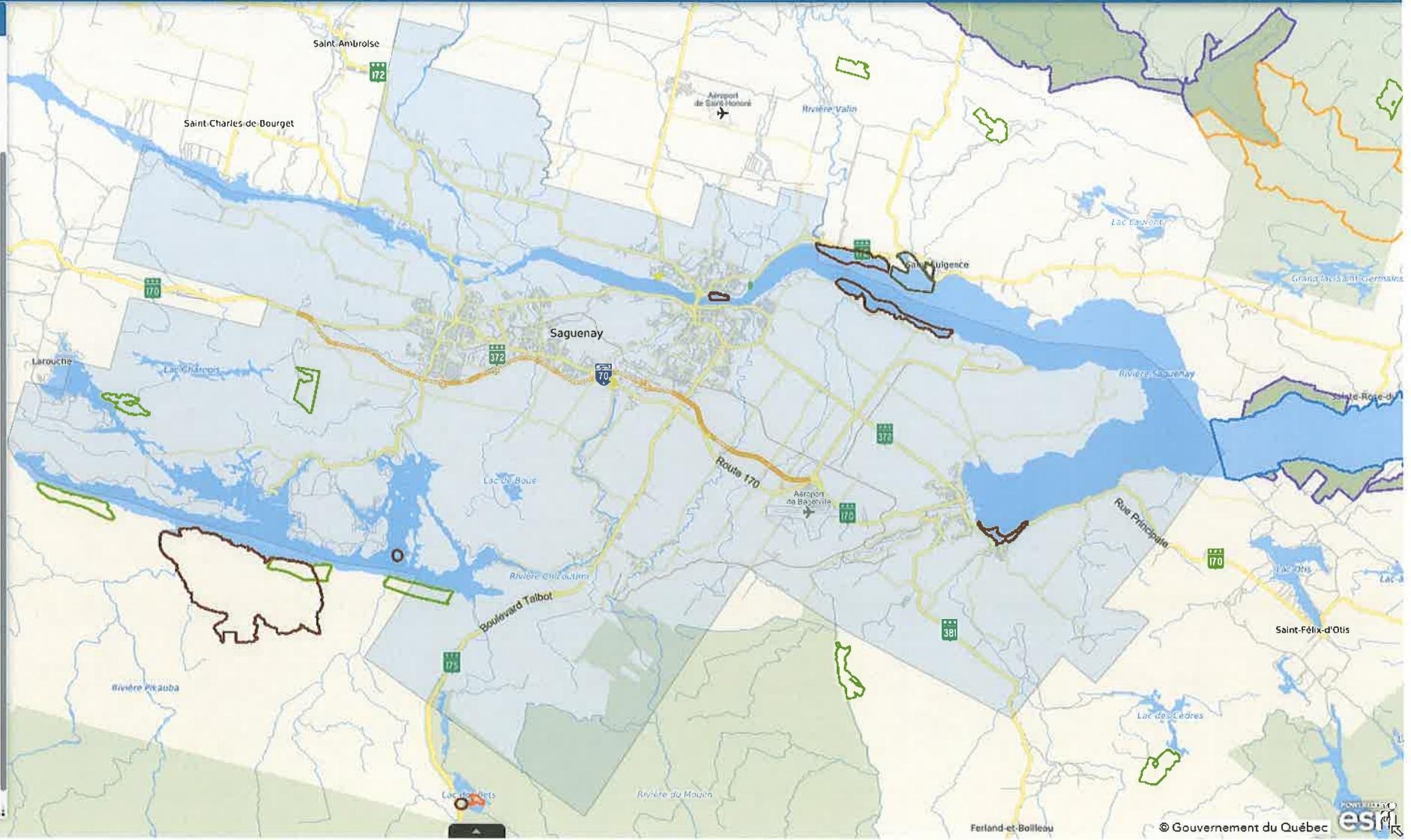


**Légende**

Aires protégées

Ensemble des aires protégées

- Paysage humanisé projeté
- Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent
- Réserve aquatique projetée
- Réserve marine
- Réserve naturelle reconnue
- Réserve de biodiversité
- Réserve de biodiversité projetée
- Réserve écologique
- Réserve écologique projetée
- Réserve de territoire aux fins d'aire protégée
- Territoire mis en réserve
- Habitat espèce floristique men. ou vuln.
- Forêt refuge
- Forêt rare
- Forêt ancienne
- Refuge biologique
- Refuge faunique
- Aire de concentr. d'oiseaux aquatiques
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Colonie d'oiseaux en falaise
- Colonie d'oiseaux sur une île ou presqu'île
- Habitat d'espèce faunique men. ou vuln.
- Habitat du rat musqué
- Héronnière
- Vasière
- Parc national du Québec
- Réserve de parc national du Québec
- Parc de la Commission de la capitale nationale (Canada)
- Parc national du Canada
- Réserve de parc national du Canada
- Refuge d'oiseaux migrateurs
- Réserve nationale de faune
- Milieu naturel de conservation volontaire



**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : GROUPE PHOTO MÉDIA INTERNATIONAL INC. - CAUTIONNEMENT****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le renouvellement du cautionnement de la marge de crédit du Groupe photo média international inc.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Groupe photo média international inc. demande à la Ville de Saguenay de renouveler le cautionnement de sa marge de crédit. Celle-ci est cautionnée par la Ville de Saguenay depuis 2011.

Après l'analyse faite par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, il a été convenu de conserver le montant de 60 000 \$ cautionné par la Ville de Saguenay.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de la marge de crédit du Groupe photo média international inc.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Groupe photo média international inc. un cautionnement d'un montant maximal de 60 000 \$, valide jusqu'en décembre 2025;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : Chantale Parent (Service des finances)

(indiquer le service)

Date : 2024-11-21

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Christine Tremblay, trésorière, (Service des finances)

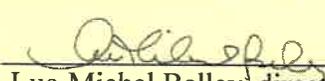
Date : Décembre 2024

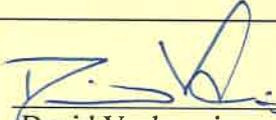
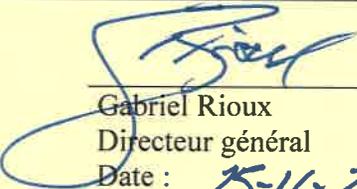
Informations utiles lors de la transmission : Formulaire Desjardins à signer

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

Préparé par : <u>Audrey Roy</u> Conseillère aux événements Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	Approuvé par : <u></u> Luc-Michel Belley, directeur
Date : <u>2024-11-18</u>	Date : <u>22 novembre 2024</u>

<u></u> David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : <u>25-11-2024</u>	<u></u> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>15-11-2024</u>
<u>Geneviève Girard</u> Directrice générale adjointe Date : _____	

## Cautionnement spécifique

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ **VILLE DE SAGUENAY**  
Nom de la (des) caution(s)

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par \_\_\_\_\_  
se déclarant dûment autorisé[e][s] aux fins des présentes en vertu  d'une résolution en date du \_\_\_\_\_  d'une convention unanime des  
actionnaires en date du \_\_\_\_\_  autre: \_\_\_\_\_)

me porte caution solidaire des obligations de \_\_\_\_\_ **GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC**  
ci-après appelé(e) « l'emprunteur »  
envers \_\_\_\_\_ **CAISSE DES JARDINS DE CHICOUTIMI**  
Nom de la caisse

aux termes du ou des contrats, conventions et documents suivants dont j'ai pris connaissance:

- a) un contrat ou une convention de(d') **crédit variable** de **60 000,00** \$ signé(e) le **2011-12-07** ;
- b) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- c) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- d) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- e) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- f) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- le cautionnement de ce contrat ou de cette convention étant cependant limité à la somme de \_\_\_\_\_ \$ avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.
- g) un contrat de vente conditionnelle de \_\_\_\_\_ \$ conclu entre l'emprunteur et \_\_\_\_\_ Nom du marchand  
\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ et cédé ensuite à la caisse;
- h) Autre: **Ce cautionnement est valide jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Cautionnement partiel:** Le présent cautionnement est limité à la somme de \_\_\_\_\_ \$, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au(x) même(s) taux que celui (ceux) exigible(s) de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

La caisse pourra, sans que le présent cautionnement soit pour autant diminué ou affecté, faire avec l'emprunteur toute convention concernant les dettes cautionnées, notamment procéder à la modification des modalités de remboursement, renouveler ces dettes à l'échéance de celles-ci et faire avec l'emprunteur tout compromis, arrangement ou concordat.

Si un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif ou d'ouverture de crédit sont mentionnés ci-dessus, le présent cautionnement sera continu et restera valable pour le tout, nonobstant le remboursement occasionnel, total ou partiel des sommes avancées à l'emprunteur en vertu de ce ou ces contrats, et il me liera ainsi que ma succession aussi longtemps que je n'aurai pas donné à la caisse un avis écrit exprimant mon désir de cesser le présent cautionnement. Cet avis n'aura d'effet et ne dégagera ma responsabilité que pour les sommes avancées à l'emprunteur après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours qui sera calculé à compter de la date de réception dudit avis. Advenant que je décède avant de m'être prévalu(e) de mon droit de révocation, le présent cautionnement cessera au moment où la caisse sera informée de mon décès par mes ayants droit, par avis écrit, et ma succession ne sera dégagée que pour les sommes avancées à l'emprunteur après réception de cet avis.

Toute somme perçue de l'emprunteur pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes et obligations de l'emprunteur alors exigibles et toute somme perçue de moi en exécution du présent cautionnement pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes cautionnées.

Le présent cautionnement n'est pas rattaché à l'exercice de fonctions particulières et est consenti à titre purement personnel. Il ne se substitue pas mais s'ajoute à tout autre cautionnement que j'ai déjà signé en faveur de la caisse.

Mes obligations sont indivisibles et peuvent être réclamées en totalité de chacun de mes héritiers, légataires et ayants droit.

Je m'engage à remettre à la caisse, sur demande de celle-ci, un bilan personnel à jour (si je suis une personne physique) ou des états financiers à jour (si je suis une société ou une personne morale) sur un formulaire de la caisse ou sous une autre forme acceptée par la caisse.

Si plus d'une personne se porte caution, le texte du présent cautionnement est réputé être rédigé à la première personne du pluriel et les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division pouvant exister entre chacune d'elles.

## INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE LA OU DES CAUTIONS

En vous portant caution(s), vous vous engagez, si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, à faire ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur si la caisse vous le demande.

Le fait que le cautionnement soit solidaire fait en sorte qu'avant de vous demander de payer à la place de l'emprunteur, la caisse ne sera pas tenue de poursuivre l'emprunteur en justice, d'exercer un recours à l'égard du ou des biens qui garantissent la ou les dettes cautionnées, le cas échéant, ou de saisir les autres biens saisissables de l'emprunteur.

Le cautionnement prévoit également que si plus d'une personne se porte caution, les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division. Cela signifie que si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, la caisse pourra exiger de l'une ou l'autre des cautions qu'elle fasse ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur et que les cautions ne pourront exiger que la caisse divise entre les cautions, le ou les montants dus par l'emprunteur.

À noter également que le ou les contrats relatifs à la dette ou aux dettes cautionnées prévoient que si l'emprunteur fait défaut de respecter l'un ou l'autre de ses engagements à l'égard de cette ou ces dettes, la caisse pourra demander qu'il rembourse immédiatement le solde de celle(s)-ci. S'il ne donne pas suite à cette demande, la caisse pourra vous exiger le paiement immédiat de ce solde, jusqu'à concurrence, si le cautionnement est partiel, du montant cautionné et des frais et intérêts sur ce montant, comme prévu au cautionnement.

La ou les cautions (ou leur(s) représentant(s) dans le cas d'une société ou d'une personne morale) reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent, les avoir comprises et avoir obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'elles ont posées à l'égard de ce cautionnement, le cas échéant.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : JONQUIÈRE EN MUSIQUE INC. - CAUTIONNEMENT****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif  Commission   
 Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser le renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de Jonquière en musique.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Jonquière en musique demande à la Ville de Saguenay de renouveler le cautionnement de sa marge de crédit. Celle-ci est cautionnée par la Ville de Saguenay depuis 2008.

Après l'analyse faite par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, il a été convenu de conserver le montant de 99 000 \$ cautionné par la Ville de Saguenay.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de Jonquière en musique inc.;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Jonquière en musique inc. un cautionnement d'un montant maximal de 99 000 \$, valide jusqu'en décembre 2025;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)**

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :  À VENIR :  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)**

Le suivi a été fait  auprès de : Sylvie Larouche (Service des finances)

Date : 2024-11-20

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : Christine Tremblay, trésorière, (Service des finances)

Date : décembre 2024

Informations utiles lors de la transmission : **Formulaire de Desjardins à signer**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Poste budgétaire :

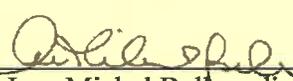
Préparé

par : Audrey Roy

Conseillère aux événements  
Service de la culture, des sports et  
de la vie communautaire

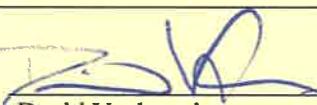
Date : 2024-11-18

Approuvé

par : 

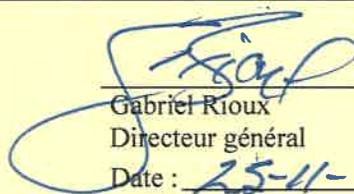
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 22 novembre 2024



David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : 25-11-2024



Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : 25-11-2024

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

## Cautionnement spécifique

Je soussigné(e), VILLE DE SAGUENAY  
Nom de la (des) caution(s)

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par \_\_\_\_\_  
se déclarant dûment autorisé[e][s] aux fins des présentes en vertu  d'une résolution en date du \_\_\_\_\_  d'une convention unanime des  
actionnaires en date du \_\_\_\_\_  autre : \_\_\_\_\_)

me porte caution solidaire des obligations de JONQUIERE EN MUSIQUE INC.  
ci-après appelé(e) « l'emprunteur »  
envers CAISSE DES JARDINS D'ARVIDA-KÉNOGAMI  
Nom de la caisse

aux termes du ou des contrats, conventions et documents suivants dont j'ai pris connaissance :

- a) un contrat ou une convention de(d') crédit variable de 99 000,00 \$ signé(e) le 2008-12-12 ;
- b) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- c) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- d) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- e) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;
- f) un contrat ou une convention de(d') \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ \$ signé(e) le \_\_\_\_\_ ;

le cautionnement de ce contrat ou de cette convention étant cependant limité à la somme de \_\_\_\_\_ \$ avec en plus les frais et  
intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

- g) un contrat de vente conditionnelle de \_\_\_\_\_ \$ conclu entre l'emprunteur et \_\_\_\_\_  
Nom du marchand  
\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ et cédé ensuite à la caisse;

- h) Autre :

**Cautionnement partiel :** Le présent cautionnement est limité à la somme de \_\_\_\_\_ \$, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au(x)  
même(s) taux que celui (ceux) exigible(s) de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

La caisse pourra, sans que le présent cautionnement soit pour autant diminué ou affecté, faire avec l'emprunteur toute convention concernant les dettes  
cautionnées, notamment procéder à la modification des modalités de remboursement, renouveler ces dettes à l'échéance de celles-ci et faire avec l'emprunteur  
tout compromis, arrangement ou concordat.

Si un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif ou d'ouverture de crédit sont mentionnés ci-dessus, le présent cautionnement sera continu et restera  
valable pour le tout, nonobstant le remboursement occasionnel, total ou partiel des sommes avancées à l'emprunteur en vertu de ce ou ces contrats, et il me  
liera ainsi que ma succession aussi longtemps que je n'aurai pas donné à la caisse un avis écrit exprimant mon désir de cesser le présent cautionnement. Cet  
avis n'aura d'effet et ne dégagera ma responsabilité que pour les sommes avancées à l'emprunteur après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours qui sera  
calculé à compter de la date de réception dudit avis. Advenant que je décède avant de m'être prévalu(e) de mon droit de révocation, le présent cautionnement  
cessera au moment où la caisse sera informée de mon décès par mes ayants droit, par avis écrit, et ma succession ne sera dégagée que pour les sommes  
avancées à l'emprunteur après réception de cet avis.

Toute somme perçue de l'emprunteur pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes et obligations de l'emprunteur alors  
exigibles et toute somme perçue de moi en exécution du présent cautionnement pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des  
dettes cautionnées.

Le présent cautionnement n'est pas rattaché à l'exercice de fonctions particulières et est consenti à titre purement personnel. Il ne se substitue pas mais  
s'ajoute à tout autre cautionnement que j'ai déjà signé en faveur de la caisse.

Mes obligations sont indivisibles et peuvent être réclamées en totalité de chacun de mes héritiers, légataires et ayants droit.

Je m'engage à remettre à la caisse, sur demande de celle-ci, un bilan personnel à jour (si je suis une personne physique) ou des états financiers à jour (si je  
suis une société ou une personne morale) sur un formulaire de la caisse ou sous une autre forme acceptée par la caisse.

Si plus d'une personne se porte caution, le texte du présent cautionnement est réputé être rédigé à la première personne du pluriel et les cautions s'engagent  
solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division pouvant exister entre chacune d'elles.

## INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE LA OU DES CAUTIONS

En vous portant caution(s), vous vous engagez, si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, à faire ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur si la caisse vous le demande.

Le fait que le cautionnement soit solidaire fait en sorte qu'avant de vous demander de payer à la place de l'emprunteur, la caisse ne sera pas tenue de poursuivre l'emprunteur en justice, d'exercer un recours à l'égard du ou des biens qui garantissent la ou les dettes cautionnées, le cas échéant, ou de saisir les autres biens saisissables de l'emprunteur.

Le cautionnement prévoit également que si plus d'une personne se porte caution, les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division. Cela signifie que si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, la caisse pourra exiger de l'une ou l'autre des cautions qu'elle fasse ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur et que les cautions ne pourront exiger que la caisse divise entre les cautions, le ou les montants dus par l'emprunteur.

À noter également que le ou les contrats relatifs à la dette ou aux dettes cautionnées prévoient que si l'emprunteur fait défaut de respecter l'un ou l'autre de ses engagements à l'égard de cette ou ces dettes, la caisse pourra demander qu'il rembourse immédiatement le solde de celle(s)-ci. S'il ne donne pas suite à cette demande, la caisse pourra vous exiger le paiement immédiat de ce solde, jusqu'à concurrence, si le cautionnement est partiel, du montant cautionné et des frais et intérêts sur ce montant, comme prévu au cautionnement.

La ou les cautions (ou leur(s) représentant(s) dans le cas d'une société ou d'une personne morale) reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent, les avoir comprises et avoir obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'elles ont posées à l'égard de ce cautionnement, le cas échéant.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Signature de la caution ou de son représentant

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Nom (lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Adresse

### Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	94068 V Saguenay	Montant refinancement:	0 \$
Numéro de dossier :	296059	Montant nouvel argent:	49 420 000 \$
No du financement :	58	Montant total de l'émission:	49 420 000 \$
Date de l'émission:	2 décembre 2024		

Règlements visés par cette émission: VS-R-2019-51

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation

Québec, le 24 octobre 2024

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

Directrice normalisation de l'information financière et du financement

*Katia Chastenay*  
Katia Chastenay, MBA, CPA auditrice

#### Validation municipalité/organisme

Je *Amstha C. Thomas CPA* atteste en date du 20.11.2024 que le(s) montant(s) et terme(s) de  
représentant(e) municipal(e)  
chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 94068 V Saguenay  
No du financement: 58

Date de l'émission: 2 décembre 2024  
Montant de l'émission 49 420 000 \$

No dossier: 296059  
Taux utilisé 4,300000

ANNÉE	(F)		T O T A L		
	VS-R-2019-51	(N) VS-R-2019-51			
1 2025	704 350	593 650	1 298 000		
2 2026	734 600	619 400	1 354 000		
3 2027	766 200	645 800	1 412 000		
4 2028	799 100	672 900	1 472 000		
5 2029	833 500	702 500	1 536 000		10 265 000
6 2030	869 400	732 600	1 602 000	8 729 000	ÉCARTANCE (6 à 10)
7 2031	906 700	764 300	1 671 000		
8 2032	945 700	797 300	1 743 000		
9 2033	986 400	830 600	1 817 000		
10 2034	1 028 800	867 200	1 896 000		
11 2035	1 073 000	904 000	1 977 000	33 619 000	ÉCARTANCE (11 à 30)
12 2036	1 119 200	942 800	2 062 000		
13 2037	1 167 300	983 700	2 151 000		
14 2038	1 217 500	1 025 500	2 243 000		
15 2039	1 269 700	1 070 300	2 340 000		
16 2040		1 116 000	1 116 000		
17 2041		1 164 000	1 164 000		
18 2042		1 214 000	1 214 000		
19 2043		1 266 000	1 266 000		
20 2044		1 321 000	1 321 000		
21 2045		1 377 000	1 377 000		
22 2046		1 437 000	1 437 000		
23 2047		1 498 000	1 498 000		
24 2048		1 563 000	1 563 000		
25 2049		1 630 000	1 630 000		
26 2050		1 700 000	1 700 000		
27 2051		1 773 000	1 773 000		
28 2052		1 849 000	1 849 000		
29 2053		1 929 000	1 929 000		
30 2054		2 009 000	2 009 000		
<b>TOTAL</b>	<b>14 421 450</b>	<b>94 998 550</b>	<b>49 420 000</b>		
ANNÉE 5	4 737 000	3 992 000	8 729 000		
ANNÉE 10	5 846 700	27 772 300	33 619 000		

*Christine Doherty*  
CPA

## Échéancier de paiement

L'institution financière prêteuse se doit de respecter cet échéancier.

94068 - 58

N/Réf. :

Municipalité/organisme :

Ville de Saguenay

Date d'ouverture :	20 novembre 2024
Date d'émission :	2 décembre 2024
Date d'échéance du financement :	2 décembre 2034
Date d'échéance de la dette :	2 décembre 2054
Montant :	49 420 000,00 \$
Montant à refinancer à terme :	33 619 000,00 \$

Terme	Taux
2025	3,50 %
2026	3,65 %
2027	3,70 %
2028	3,75 %
2029	3,85 %
2034	4,30 %

Institution financière mun./org. :

Caisse Desjardins De Chicoutimi (815-70001)

Institution financière prêteuse :

Financière Banque Nationale Inc.

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2025-06-02	0,00 \$	1 021 557,25 \$	1 021 557,25 \$	49 420 000,00 \$
2025-12-02	1 298 000,00 \$	1 021 557,25 \$	2 319 557,25 \$	48 122 000,00 \$
2026-06-02	0,00 \$	998 842,25 \$	998 842,25 \$	48 122 000,00 \$
2026-12-02	1 354 000,00 \$	998 842,25 \$	2 352 842,25 \$	46 768 000,00 \$
2027-06-02	0,00 \$	974 131,75 \$	974 131,75 \$	46 768 000,00 \$
2027-12-02	1 412 000,00 \$	974 131,75 \$	2 386 131,75 \$	45 356 000,00 \$
2028-06-02	0,00 \$	948 009,75 \$	948 009,75 \$	45 356 000,00 \$
2028-12-02	1 472 000,00 \$	948 009,75 \$	2 420 009,75 \$	43 884 000,00 \$
2029-06-02	0,00 \$	920 409,75 \$	920 409,75 \$	43 884 000,00 \$
2029-12-02	10 265 000,00 \$ <sup>1</sup>	920 409,75 \$	11 185 409,75 \$	33 619 000,00 \$
2030-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2030-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2031-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2031-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2032-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2032-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2033-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2033-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2034-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2034-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$ <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>15 801 000,00 \$</b>	<b>16 953 986,50 \$</b>	<b>32 754 986,50 \$</b>	

*Am. St. H. Tremblay*  
CPS

1 : Refinancement de 8 729 000,00 \$ prévu le 2 décembre 2029 et venant à échéance le 2 décembre 2034. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2030-06-02	0,00 \$	218 225,00 \$	218 225,00 \$	8 729 000,00 \$
2030-12-02	1 602 000,00 \$	218 225,00 \$	1 820 225,00 \$	7 127 000,00 \$
2031-06-02	0,00 \$	178 175,00 \$	178 175,00 \$	7 127 000,00 \$
2031-12-02	1 671 000,00 \$	178 175,00 \$	1 849 175,00 \$	5 456 000,00 \$
2032-06-02	0,00 \$	136 400,00 \$	136 400,00 \$	5 456 000,00 \$
2032-12-02	1 743 000,00 \$	136 400,00 \$	1 879 400,00 \$	3 713 000,00 \$
2033-06-02	0,00 \$	92 825,00 \$	92 825,00 \$	3 713 000,00 \$
2033-12-02	1 817 000,00 \$	92 825,00 \$	1 909 825,00 \$	1 896 000,00 \$
2034-06-02	0,00 \$	47 400,00 \$	47 400,00 \$	1 896 000,00 \$
2034-12-02	1 896 000,00 \$	47 400,00 \$	1 943 400,00 \$	0,00 \$

*Amistal Henry*  
CPA.

2 : Refinancement de 33 619 000,00 \$ prévu le 2 décembre 2034 et venant à échéance le 2 décembre 2054. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Soide d'emprunt
2035-06-02	0,00 \$	840 475,00 \$	840 475,00 \$	33 619 000,00 \$
2035-12-02	1 977 000,00 \$	840 475,00 \$	2 817 475,00 \$	31 642 000,00 \$
2036-06-02	0,00 \$	791 050,00 \$	791 050,00 \$	31 642 000,00 \$
2036-12-02	2 062 000,00 \$	791 050,00 \$	2 853 050,00 \$	29 580 000,00 \$
2037-06-02	0,00 \$	739 500,00 \$	739 500,00 \$	29 580 000,00 \$
2037-12-02	2 151 000,00 \$	739 500,00 \$	2 890 500,00 \$	27 429 000,00 \$
2038-06-02	0,00 \$	685 725,00 \$	685 725,00 \$	27 429 000,00 \$
2038-12-02	2 243 000,00 \$	685 725,00 \$	2 928 725,00 \$	25 186 000,00 \$
2039-06-02	0,00 \$	629 650,00 \$	629 650,00 \$	25 186 000,00 \$
2039-12-02	2 340 000,00 \$	629 650,00 \$	2 969 650,00 \$	22 846 000,00 \$
2040-06-02	0,00 \$	571 150,00 \$	571 150,00 \$	22 846 000,00 \$
2040-12-02	1 116 000,00 \$	571 150,00 \$	1 687 150,00 \$	21 730 000,00 \$
2041-06-02	0,00 \$	543 250,00 \$	543 250,00 \$	21 730 000,00 \$
2041-12-02	1 164 000,00 \$	543 250,00 \$	1 707 250,00 \$	20 566 000,00 \$
2042-06-02	0,00 \$	514 150,00 \$	514 150,00 \$	20 566 000,00 \$
2042-12-02	1 214 000,00 \$	514 150,00 \$	1 728 150,00 \$	19 352 000,00 \$
2043-06-02	0,00 \$	483 800,00 \$	483 800,00 \$	19 352 000,00 \$
2043-12-02	1 266 000,00 \$	483 800,00 \$	1 749 800,00 \$	18 086 000,00 \$
2044-06-02	0,00 \$	452 150,00 \$	452 150,00 \$	18 086 000,00 \$
2044-12-02	1 321 000,00 \$	452 150,00 \$	1 773 150,00 \$	16 765 000,00 \$
2045-06-02	0,00 \$	419 125,00 \$	419 125,00 \$	16 765 000,00 \$
2045-12-02	1 377 000,00 \$	419 125,00 \$	1 796 125,00 \$	15 388 000,00 \$
2046-06-02	0,00 \$	384 700,00 \$	384 700,00 \$	15 388 000,00 \$
2046-12-02	1 437 000,00 \$	384 700,00 \$	1 821 700,00 \$	13 951 000,00 \$
2047-06-02	0,00 \$	348 775,00 \$	348 775,00 \$	13 951 000,00 \$
2047-12-02	1 498 000,00 \$	348 775,00 \$	1 846 775,00 \$	12 453 000,00 \$
2048-06-02	0,00 \$	311 325,00 \$	311 325,00 \$	12 453 000,00 \$
2048-12-02	1 563 000,00 \$	311 325,00 \$	1 874 325,00 \$	10 890 000,00 \$
2049-06-02	0,00 \$	272 250,00 \$	272 250,00 \$	10 890 000,00 \$
2049-12-02	1 630 000,00 \$	272 250,00 \$	1 902 250,00 \$	9 260 000,00 \$
2050-06-02	0,00 \$	231 500,00 \$	231 500,00 \$	9 260 000,00 \$
2050-12-02	1 700 000,00 \$	231 500,00 \$	1 931 500,00 \$	7 560 000,00 \$
2051-06-02	0,00 \$	189 000,00 \$	189 000,00 \$	7 560 000,00 \$
2051-12-02	1 773 000,00 \$	189 000,00 \$	1 962 000,00 \$	5 787 000,00 \$
2052-06-02	0,00 \$	144 675,00 \$	144 675,00 \$	5 787 000,00 \$
2052-12-02	1 849 000,00 \$	144 675,00 \$	1 993 675,00 \$	3 938 000,00 \$
2053-06-02	0,00 \$	98 450,00 \$	98 450,00 \$	3 938 000,00 \$
2053-12-02	1 929 000,00 \$	98 450,00 \$	2 027 450,00 \$	2 009 000,00 \$
2054-06-02	0,00 \$	50 225,00 \$	50 225,00 \$	2 009 000,00 \$
2054-12-02	2 009 000,00 \$	50 225,00 \$	2 059 225,00 \$	0,00 \$

*Christine Tremblay*  
 CPA

VILLE DE SAGUENAY

**CONCORDANCE**

**ÉMISSION DE 49 420 000 \$**

**DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saguenay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 49 420 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VS-R-2019-51	14 421 450 \$
VS-R-2019-51	34 998 550 \$

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 décembre 2024;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Chicoutimi au 245, rue Racine Est, C. P. 8180, Chicoutimi, Québec, G7H 5B7;

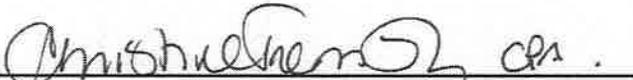
QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, 2 juin au 2 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et la trésorière;

QUE la Ville de Saguenay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Signé à Saguenay, ce 20 novembre 2024  
Province de Québec

  
CHRISTINE TREMBLAY, CPA, TRÉSORIÈRE

VILLE DE SAGUENAY

**COURTE ÉCHÉANCE**

**ÉMISSION DE 49 420 000 \$**

**DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007, VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013 et VS-R-2024-61 adopté le 3 juillet 2024, je décrète ce qui suit :

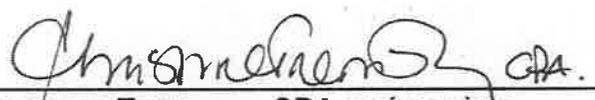
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro VS-R-2019-51, la Ville de Saguenay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro VS-R-2019-51 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro VS-R-2019-51 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 2 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Signé à Saguenay, ce 20 novembre 2024  
Province de Québec

  
CHRISTINE TREMBLAY, CPA, TRÉSORIÈRE

VILLE DE SAGUENAY

Adjudication – Vente d'obligations par soumissions publiques

Émission de 49 420 000 \$

Datée du 2 décembre 2024

Suite à la demande de soumission, par la Ville de Saguenay pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 49 420 000 \$, les preneurs fermes mentionnés ci-après ont déposé les soumissions suivantes :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 298 000 \$	3,50000 %	2025
1 354 000 \$	3,65000 %	2026
1 412 000 \$	3,70000 %	2027
1 472 000 \$	3,75000 %	2028
10 265 000 \$	3,85000 %	2029
33 619 000 \$	4,30000 %	2034

Prix : 98,08000

Coût réel : 4,50330 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 298 000 \$	3,50000 %	2025
1 354 000 \$	3,80000 %	2026
1 412 000 \$	3,80000 %	2027
1 472 000 \$	3,80000 %	2028
10 265 000 \$	3,80000 %	2029
33 619 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,52300

Coût réel : 4,51472 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 298 000 \$	3,45000 %	2025
1 354 000 \$	3,60000 %	2026
1 412 000 \$	3,70000 %	2027
1 472 000 \$	3,80000 %	2028
10 265 000 \$	3,90000 %	2029
33 619 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,58924

Coût réel : 4,51567 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 298 000 \$	3,50000 %	2025
1 354 000 \$	3,55000 %	2026
1 412 000 \$	3,60000 %	2027
1 472 000 \$	3,75000 %	2028
10 265 000 \$	3,85000 %	2029
33 619 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,22200

Coût réel : 4,56250 %

*Christine O'Neil*  
CPA

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 298 000 \$	2,75000 %	2025
1 354 000 \$	3,00000 %	2026
1 412 000 \$	3,50000 %	2027
1 472 000 \$	3,75000 %	2028
10 265 000 \$	3,80000 %	2029
33 619 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,08000

Coût réel : 4,56871 %

L'offre présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Saguenay.

**En conséquence**, conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu du règlement numéro VS-2002-24 adopté le 2 avril 2002 et modifié par les règlements VS-R-2007-11 adopté le 21 mars 2007, VS-R-2013-4 adopté le 8 janvier 2013 et VS-R-2024-61 adopté le 3 juillet 2024, j'ai adjugé l'émission de 49 420 000 \$ à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Signée à Saguenay, ce 20 novembre 2024  
Province de Québec

Christine Tremblay CPA.  
CHRISTINE TREMBLAY, CPA, TRÉSORIÈRE

## Échéancier de paiement

L'institution financière prêteuse se doit de respecter cet échéancier.

94068 - 58

N/Réf. :

Municipalité/organisme :

Ville de Saguenay

Date d'ouverture :	20 novembre 2024
Date d'émission :	2 décembre 2024
Date d'échéance du financement :	2 décembre 2034
Date d'échéance de la dette :	2 décembre 2054
Montant :	49 420 000,00 \$
Montant à refinancer à terme :	33 619 000,00 \$

Terme	Taux
2025	3,50 %
2026	3,65 %
2027	3,70 %
2028	3,75 %
2029	3,85 %
2034	4,30 %

Institution financière mun./org. :

Caisse Desjardins De Chicoutimi (815-70001)

Institution financière prêteuse :

Financière Banque Nationale Inc.

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2025-06-02	0,00 \$	1 021 557,25 \$	1 021 557,25 \$	49 420 000,00 \$
2025-12-02	1 298 000,00 \$	1 021 557,25 \$	2 319 557,25 \$	48 122 000,00 \$
2026-06-02	0,00 \$	998 842,25 \$	998 842,25 \$	48 122 000,00 \$
2026-12-02	1 354 000,00 \$	998 842,25 \$	2 352 842,25 \$	46 768 000,00 \$
2027-06-02	0,00 \$	974 131,75 \$	974 131,75 \$	46 768 000,00 \$
2027-12-02	1 412 000,00 \$	974 131,75 \$	2 386 131,75 \$	45 356 000,00 \$
2028-06-02	0,00 \$	948 009,75 \$	948 009,75 \$	45 356 000,00 \$
2028-12-02	1 472 000,00 \$	948 009,75 \$	2 420 009,75 \$	43 884 000,00 \$
2029-06-02	0,00 \$	920 409,75 \$	920 409,75 \$	43 884 000,00 \$
2029-12-02	10 265 000,00 \$ <sup>1</sup>	920 409,75 \$	11 185 409,75 \$	33 619 000,00 \$
2030-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2030-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2031-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2031-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2032-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2032-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2033-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2033-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2034-06-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$
2034-12-02	0,00 \$	722 808,50 \$	722 808,50 \$	33 619 000,00 \$ <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>15 801 000,00 \$</b>	<b>16 953 986,50 \$</b>	<b>32 754 986,50 \$</b>	

1 : Refinancement de 8 729 000,00 \$ prévu le 2 décembre 2029 et venant à échéance le 2 décembre 2034. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

<b>Date du paiement</b>	<b>Capital (C)</b>	<b>Intérêt (I)</b>	<b>Total (C + I)</b>	<b>Solde d'emprunt</b>
2030-06-02	0,00 \$	218 225,00 \$	218 225,00 \$	8 729 000,00 \$
2030-12-02	1 602 000,00 \$	218 225,00 \$	1 820 225,00 \$	7 127 000,00 \$
2031-06-02	0,00 \$	178 175,00 \$	178 175,00 \$	7 127 000,00 \$
2031-12-02	1 671 000,00 \$	178 175,00 \$	1 849 175,00 \$	5 456 000,00 \$
2032-06-02	0,00 \$	136 400,00 \$	136 400,00 \$	5 456 000,00 \$
2032-12-02	1 743 000,00 \$	136 400,00 \$	1 879 400,00 \$	3 713 000,00 \$
2033-06-02	0,00 \$	92 825,00 \$	92 825,00 \$	3 713 000,00 \$
2033-12-02	1 817 000,00 \$	92 825,00 \$	1 909 825,00 \$	1 896 000,00 \$
2034-06-02	0,00 \$	47 400,00 \$	47 400,00 \$	1 896 000,00 \$
2034-12-02	1 896 000,00 \$	47 400,00 \$	1 943 400,00 \$	0,00 \$

2 : Refinancement de 33 619 000,00 \$ prévu le 2 décembre 2034 et venant à échéance le 2 décembre 2054. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C + I)	Solde d'emprunt
2035-06-02	0,00 \$	840 475,00 \$	840 475,00 \$	33 619 000,00 \$
2035-12-02	1 977 000,00 \$	840 475,00 \$	2 817 475,00 \$	31 642 000,00 \$
2036-06-02	0,00 \$	791 050,00 \$	791 050,00 \$	31 642 000,00 \$
2036-12-02	2 062 000,00 \$	791 050,00 \$	2 853 050,00 \$	29 580 000,00 \$
2037-06-02	0,00 \$	739 500,00 \$	739 500,00 \$	29 580 000,00 \$
2037-12-02	2 151 000,00 \$	739 500,00 \$	2 890 500,00 \$	27 429 000,00 \$
2038-06-02	0,00 \$	685 725,00 \$	685 725,00 \$	27 429 000,00 \$
2038-12-02	2 243 000,00 \$	685 725,00 \$	2 928 725,00 \$	25 186 000,00 \$
2039-06-02	0,00 \$	629 650,00 \$	629 650,00 \$	25 186 000,00 \$
2039-12-02	2 340 000,00 \$	629 650,00 \$	2 969 650,00 \$	22 846 000,00 \$
2040-06-02	0,00 \$	571 150,00 \$	571 150,00 \$	22 846 000,00 \$
2040-12-02	1 116 000,00 \$	571 150,00 \$	1 687 150,00 \$	21 730 000,00 \$
2041-06-02	0,00 \$	543 250,00 \$	543 250,00 \$	21 730 000,00 \$
2041-12-02	1 164 000,00 \$	543 250,00 \$	1 707 250,00 \$	20 566 000,00 \$
2042-06-02	0,00 \$	514 150,00 \$	514 150,00 \$	20 566 000,00 \$
2042-12-02	1 214 000,00 \$	514 150,00 \$	1 728 150,00 \$	19 352 000,00 \$
2043-06-02	0,00 \$	483 800,00 \$	483 800,00 \$	19 352 000,00 \$
2043-12-02	1 266 000,00 \$	483 800,00 \$	1 749 800,00 \$	18 086 000,00 \$
2044-06-02	0,00 \$	452 150,00 \$	452 150,00 \$	18 086 000,00 \$
2044-12-02	1 321 000,00 \$	452 150,00 \$	1 773 150,00 \$	16 765 000,00 \$
2045-06-02	0,00 \$	419 125,00 \$	419 125,00 \$	16 765 000,00 \$
2045-12-02	1 377 000,00 \$	419 125,00 \$	1 796 125,00 \$	15 388 000,00 \$
2046-06-02	0,00 \$	384 700,00 \$	384 700,00 \$	15 388 000,00 \$
2046-12-02	1 437 000,00 \$	384 700,00 \$	1 821 700,00 \$	13 951 000,00 \$
2047-06-02	0,00 \$	348 775,00 \$	348 775,00 \$	13 951 000,00 \$
2047-12-02	1 498 000,00 \$	348 775,00 \$	1 846 775,00 \$	12 453 000,00 \$
2048-06-02	0,00 \$	311 325,00 \$	311 325,00 \$	12 453 000,00 \$
2048-12-02	1 563 000,00 \$	311 325,00 \$	1 874 325,00 \$	10 890 000,00 \$
2049-06-02	0,00 \$	272 250,00 \$	272 250,00 \$	10 890 000,00 \$
2049-12-02	1 630 000,00 \$	272 250,00 \$	1 902 250,00 \$	9 260 000,00 \$
2050-06-02	0,00 \$	231 500,00 \$	231 500,00 \$	9 260 000,00 \$
2050-12-02	1 700 000,00 \$	231 500,00 \$	1 931 500,00 \$	7 560 000,00 \$
2051-06-02	0,00 \$	189 000,00 \$	189 000,00 \$	7 560 000,00 \$
2051-12-02	1 773 000,00 \$	189 000,00 \$	1 962 000,00 \$	5 787 000,00 \$
2052-06-02	0,00 \$	144 675,00 \$	144 675,00 \$	5 787 000,00 \$
2052-12-02	1 849 000,00 \$	144 675,00 \$	1 993 675,00 \$	3 938 000,00 \$
2053-06-02	0,00 \$	98 450,00 \$	98 450,00 \$	3 938 000,00 \$
2053-12-02	1 929 000,00 \$	98 450,00 \$	2 027 450,00 \$	2 009 000,00 \$
2054-06-02	0,00 \$	50 225,00 \$	50 225,00 \$	2 009 000,00 \$
2054-12-02	2 009 000,00 \$	50 225,00 \$	2 059 225,00 \$	0,00 \$



<b>APPROBATION</b>	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

<b>OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 31 OCTOBRE 2024</b>	
<b>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :</b>	
Conseil municipal <input type="checkbox"/>	Comité exécutif <input checked="" type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement	Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- Du 27 septembre au 31 octobre 2024 : **106 532 942,65 \$**

**2. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 27 septembre au 31 octobre 2024.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 27 septembre au 31 octobre 2024 au montant de 106 532 942,65 \$.

**3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 31 OCTOBRE 2024

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : <u>Sylvie Larouche, CPA</u> Sylvie Larouche, CPA Assistante-trésorière comptabilité Service des finances Date : <u>Le 7 novembre 2024</u>	Approuvé par : <u>Christine Tremblay</u> Christine Tremblay, CPA Directrice et trésorière Date : <u>Le 7 novembre 2024</u>
--	--

CPA.

<u>David Vachon</u> David Vachon Directeur général adjoint Date : _____	<u>Gabriel Rioux</u> Gabriel Rioux Directeur général Date : <u>20-11-2024</u>
--	--

<u>Geneviève Girard</u> Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : _____
---

P.j. : Rapport des comptes du 7 novembre 2024  
Journal détaillé des déboursés au 31 octobre 2024  
Journal sommaire des déboursés au 31 octobre 2024



**Destinataire :** Le comité exécutif de la Ville de Saguenay

**Expéditeur :** M. Kevin Armstrong, conseiller municipal

**Objet :** Recommandation des comptes

**Date :** Le jeudi 7 novembre 2024 à 15 h 30

---

**Étaient présents :**

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	<input type="checkbox"/>
Sylvie Larouche, CPA, assistante-trésorière comptabilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Camille Paquette, CPA auditrice, chef de division comptabilité	<input type="checkbox"/>
Kevin Armstrong, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>

---

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 27 septembre au 31 octobre 2024 :** **106 532 942,65 \$**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong  
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard  
Conseiller municipal

**SERVICE DES FINANCES**

201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8  
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

[ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

**LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE  
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU  
COURS DU MOIS D'OCTOBRE 2024**

LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS OCTOBRE 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2024-112	FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	70 939,58	2024-10-31
2024-266	RÉAMÉNAGEMENT DU STADE RICHARD-DESMEULES / Arrondissement de Jonquière	Public	LES ENTREPRENEURS LAPOINTE ET GAGNON LTEE	7 731 781,71	2024-10-04
2024-429	RACCORDEMENT DE PLOMBERIE DES LAVEUSES - DIVERSES CASERNES	Demande de prix	LE CHAUFFAGE MODERNE INC.	64 041,08	2024-10-31
2024-495	SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE LA RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES / Arrondissement de Chicoutimi	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	1 061 676,16	2024-10-09
2024-509	INSPECTION DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DÉLÉTÈRES	Public	DETEKTA SOLUTIONS (2547-0956 QUEBEC INC)	105 035,92	2024-10-09
2024-515	Services professionnels - ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES RISQUES ORGANISATIONNELS	Public	PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./S.E.N.C.R.L.	302 959,13	2024-10-23
2024-535	Services professionnels en ingénierie - ÉTUDE D'AVANT PROJET - NOUVEL AMPHITHÉÂTRE 2 GLACES - CENTRE GEORGES-VÉZINA / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES SERVICES EXP INC	192 928,05	2024-10-09
2024-537	RÉAMÉNAGEMENT DU COMPTOIR DE PRÊT - BIBLIOTHÈQUE DE LATERRIÈRE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ADRIEN DESBIENS ET FILS CONSTRUCTION LTEE	53 212,73	2024-10-02
2024-568	RÉFECTION DE LA TOITURE - BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	82 481,42	2024-10-02
2024-581	Services techniques en technologie de l'information - SUPPORT INFORMATIQUE	Invitation	DEVICOM INC.	88 145,58	2024-10-11
2024-584	ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ CITOYENS - CENTRE-VILLE DE SAGUENAY	Public	DEL DEGAN MASSE ASSOCIES INC.	40 816,13	2024-10-31
2024-588	INSPECTION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS	Public	OTIS CANADA, INC.	201 441,95	2024-10-23
2024-597	RÉFECTION ET RECONFIGURATION DE L'ÉVACUATION PLUVIALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE MURDOCK / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	LES 3F.S. INC.	25 864,78	2024-10-02
2024-612	AMÉNAGEMENT TERRAIN MULTIUSAGE - PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	21 642,32	2024-10-11
2024-622	Services professionnels en informatique - ANALYSE ET RÉIMPLANTATION D'UN GESTIONNAIRE DE MOT DE PASSE	Demande de prix	KPMG S.R.L.-S.E.N.C.R.L.	84 621,61	2024-10-02
2024-624	RÉFECTION DU CANIVEAU ET DU SYSTÈME DE CAPTATION - GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Chicoutimi	Public	ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC.	223 999,91	2024-10-09
2024-628	PRODUITS SANITAIRES - CONCIERGERIE	Public	EUGENE ALLARD PRODUIT D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN (IMPERIAL DADE CANADA INC)(SANY	129647,17	2024-10-23
			PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	34 194,81	
2024-630	PRODUITS SANITAIRES - DIVERS	Demande de prix	EUGENE ALLARD PRODUITS D'EMBALLAGE ET D'ENTRETIEN INC	11098,51	2024-10-21
			PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	6009,58	
			LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC	16 151,11	
2024-648	ACQUISITION DE COPIEURS MULTIFONCTIONS	Demande de prix	BUREAUTIQUE FTI	54 527,48	2024-10-11
2024-649	Services professionnels en communication marketing - LANCEMENT DE LA VISION CENTRE-VILLE DE SAGUENAY (Dérogation)	De gré à gré	9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)	74 931,78	2024-10-14
2024-652	LOCATION DE BUREAUX MOBILES - SAISON 2024-2025	Demande de prix	LOCATION SAGLAC INC.	44 026,36	2024-10-11

2024-654	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, REMPLACEMENT ET RÉHABILITATION DU PONCEAU P-937 RUE DU ROI-GEORGES / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	ENGLOBE CORP	25 811,89	2024-10-11
2024-655	DÉNEIGEMENT DES POSTES ÉLECTRIQUES JEAN-DECHÈNE ET JONQUIÈRE / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC	9 106,02	2024-10-18
2024-661	NETTOYAGE APRÈS SINISTRE	Demande de prix	CLD CONSTRUCTIONS 2007 INC.	41 605,43	2024-10-31
2024-663	Services professionnels en ressources humaines - ENQUÊTES LIÉES À DES PLAINTES EN VERTU DE LA POLITIQUE SUR LA NON-VIOLENCE (Dérogation)	De gré à gré	RELAIS EXPERT ENQUETE ET MEDIATION INC. (R.E.E.M.)	50 000,00	2024-10-11
2024-664	INSPECTION, ENTRETIEN ET RECERTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ANTICHUTE	Demande de prix	SPI SANTE SECURITE INC #3920	40 650,56	2024-10-29
2024-666	MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME D'ESSAI PILOTE MODULAIRE - LAC DE L'AQUEDUC	Demande de prix	PGS INDUSTRIEL INC.	42 420,88	2024-10-11
2024-674	MATÉRIEL DE LIGNE ÉLECTRIQUE - Câbles de distribution	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	33 807,25	2024-10-21
2024-676	ACHAT DE TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION 1500 KVA TRIPHASÉ SUR SOCLE	De gré à gré	VILLE DE JOLIETTE	55 762,20	2024-10-23
2024-682	Services professionnels en ingénierie - RELEVÉS PAR CARTOGRAPHIE MOBILE - CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI	Demande de prix	CAN-EXPLORE INC	26 881,16	2024-10-31
2024-683	GESTION ET ANALYSE DES MATÉRIAUX FONDANTS ET ABRASIFS	De gré à gré	FORM-EVAL INC	77 493,15	2024-10-21
2024-695	MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - LIBRE-SERVICE - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	108 929,54	2024-10-29
2024-698	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS 120L ET 240L	Demande de prix	USD GLOBAL INC.	12 788,10	2024-10-22
2024-704	MANDATS COMPTABILITÉ DES AVANTAGES SOCIAUX	De gré à gré	AON SOLUTIONS CANADA INC.	50 000,00	2024-10-02
2024-706	TRAVAUX D'ARBORICULTURE - ABATTAGE ET ÉLAGAGE 2024 - LOT #2	Demande de prix	ARBOREAL SERVICE D'ELAGAGE INC ARBORICULTURE DU FJORD INC	42 920,17 51 106,39	2024-10-31
2024-709	FABRICATION DE PLAQUES POUR LA MODIFICATION DES GARDES DE LA ZONE PORTUAIRE	Demande de prix	IDROTEK INNOVATIONS INC	9 192,25	2024-10-22
2024-714	ACQUISITION D'UNE NOUVELLE LICENCE ARCGIS (Dérogation)	De gré à gré	ESRI CANADA LIMITED	25 185,00	2024-10-21
2024-716	Services techniques en informatique - SUPPORT CELLULAIRES (Dérogation)	De gré à gré	PULSAR TELECOM MOBILEXPERT REPARATION DE CELLULAIRE INC	26 398,26 26 559,23	2024-10-11
2024-717	ACQUISITION DE STRUCTURES BREVA ET DÉCOR ANDROMÈRE - STADE RICHARD-DESMEULES (Dérogation)	De gré à gré	LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA INC	25 167,92	2024-10-21
2024-722	RÉPARATION D'UNE VIS D'ARCHIMÈDE - USINE D'ÉPURATION / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	CONSTRUCTION THERMICANIQUE INC	16 627,11	2024-10-29
2024-723	ENTRETIEN SANITAIRE - GARAGE STS ET ROULOTTE DU DÉPÔT À NEIGE SAINT-PAUL / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	31 217,15	2024-10-31
2024-724	ENTRETIEN SANITAIRE - ATELIER IMMEUBLES SAVARD ET MOULIN RIVERIN / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	57 842,77	2024-10-31
2024-725	CÂBLAGE RÉSEAU STANDARD - DEMANDES COURANTES POUR BÂTIMENTS EXISTANTS	Demande de prix	PULSAR INFORMATIQUE INC.	60 963,54	2024-10-31
2024-726	OSP en laboratoire - NOUVELLE PISCINE AU PARC CENTRAL ET RÉHABILITATION DU PAVILLON ST-JACQUES / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	GRUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	35 929,69	2024-10-31
2024-731	Services professionnels - ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DE LA VILLE DE SAGUENAY (Dérogation)	De gré à gré	UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC	29 825,00	2024-10-21
2024-732	Services professionnels en architecture - ÉTUDE DE POTENTIEL DE REQUALIFICATION - ANCIENNE ÉCOLE STE-THÉRÈSE / Arrondissement de Jonquière (Dérogation)	De gré à gré	POLE ARCHITECTURE INC	37 367,00	2024-10-21
2024-735	Services professionnels en ressources humaines - RECRUTEMENT DE TECHNICIENS EN PROJETS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	Demande de prix	SOLUTION THORENS INC.	23 983,71	2024-10-31
2024-736	Services professionnels en ingénierie - INVESTIGATION DES TALUS 2024	De gré à gré	ENGLOBE CORP	16 510,41	2024-10-21
2024-740	PARADE DE NOËL - THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL / Arrondissement de La Baie (Dérogation)	De gré à gré	DIFFUSION SAGUENAY INC.	28 743,75	2024-10-31
2024-742	GAZON EN PLAQUE - PARC DE LA COLLINE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ENSEMENCEMENT SAGUENAY	12 403,50	2024-10-29
2024-749	Services professionnels en ingénierie - AUSCULTATION DES TROTTOIRS	De gré à gré	GRUPE TRIFIDE INC	107 041,73	2024-10-31
2024-769	Services professionnels en ingénierie - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - CENTRE DE SKI MONT-FORTIN (Dérogation)	De gré à gré	GRUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	39 091,50	2024-10-31

2024-770	Services professionnels en technologie de l'information - OUTIL INFORMATIQUE POUR GESTION DES PORTEFEUILLES (Dérégation)	De gré à gré	IDEXIA	35 607,76	2024-10-31
2024-773	MANDAT DE PRODUCTION DE VIDÉOGUIDES POUR L'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE ARVIDA	De gré à gré	CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA	57 234,57	2024-10-01

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT  
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET  
CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT  
DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$ CUMUL AU 31 OCTOBRE 2024

FOURNISSEUR	Somme de Montant payé
<b>2861-3776 QUEBEC INC. (POL-VIN CONSTRUCTION)</b>	<b>88880,65</b>
Décompte #1 RÉFECTION DE LA FAÇADE NORD-E BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE Appel d'offres 2024-238	43876,05
Décompte #2 RÉFECTION DE LA FAÇADE NORD-EST BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE Appel d'offres 2024-238	45004,6
<b>9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)</b>	<b>204977,8</b>
100 Poteau carré en acier galvanisé 2" x 2" x 12 pieds TP	6001,7
2024-430 ACQUISITION DE 4 PANNEAUX À MESSAGE VARIABLES	117734,4
2024-430 ACQUISITION DE 4 PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES	2615,68
212 PANNEAUX DE SIGNALISATIONS DIVERS	4896,45
300 X PÔTEAUX EN U	8657,62
450 PÔTEAUX EN U	12986,43
DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION	3793,58
P-10 ARRET 600X600	13427,07
PANNEAUX DE SIGNALISATION	8617,04
PANNEAUX DE SIGNALISATION - Garderie de l'Énergie - Alexis le Trotteur	2137,51
PANNEAUX DE SIGNALISATION 40X P-090DD ET 40 D-290-D	2961,76
PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR INVENTAIRE	4570,15
PANNEAUX SIGNALISATION	2613,04
PANNEAUX SIGNALISATION - NOM DE RUE	2893,27
POTEAU GALVANISE EN "U"	4346,06
POTEAUX SIGNALISATION EN ACIER GALVANISÉ CARRÉ 1 3/4" X 1 3/4" X 12' - 14 GA	6726,04
<b>9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)</b>	<b>2075886,88</b>
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
Décompte #1 2024-281 Travaux préparatoire - Installation d'un tapis de remontée	124379,96
Décompte #1 2024-481 Réfection des façades de bois - Divers bâtiments (postes 1 à 3)	47082,26
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #15 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	96973,65
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #2 2023-612-TROTTOIRS INTERSECTION RUE ALBERT-HOULE ET CHEMIN DES AVIATEURS - ARR LA BAIE	5737,94
Décompte #2 2024-481 Réfection des façades de bois - Divers bâtiments (postes 1 à 3)	117669,44
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #4 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi AO 2024-152	45327,44
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Décompte #5 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arr. Chicoutimi Appel d'offres 2024-152	101022,97
Décompte #6 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	120508
Décompte #7 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	21798,57
Décompte #8 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	20471,99

Décompte #9 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	65231,08
Décompte#1 RÉFECTION DU CENTRE COMM.ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2024-152	74824,58
Décompte#2 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arr. de Chicoutimi Appel d'offres 2024-152	125717,07
J'ai dû renverser la 5503 car elle était report aux livres et je ne pouvais pas la relier au BC Crédit facture #5442	0
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 10% Mur de soutènement boul. Ste-Genève	17945,3
Libération de retenue 10% Trottoirs Albert-Houle et ch. des Aviateurs	9125,11
Libération de retenue 5% Réfection 2 escaliers Laterriere	9013,14
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER - PHASE III / Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2024-152	92059,32
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
<b>9065-5267 QUEBEC INC (RENOFLEX)</b>	<b>262670,63</b>
APPEL D'OFFRES 2024-389 RÉPARATION DES BRIS DE DÉNEIGEMENT	17984,3
RÉPARATION DES BRIS DE DÉNEIGEMENT ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ APPEL D'OFFRES 2024-389	244686,33
<b>9078-0107 QUEBEC INC. (TRANSPORT CARON)</b>	<b>32318,09</b>
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 13 JUIN	7709,07
2024 Prise en charge des pneus sur jante / 28 JUIN	5877,52
2024 Prise en charge des pneus sur jante 14 MARS	2793,89
2024 Prise en charge des pneus sur jante 16 mai	7440,03
2024 Prise en charge des pneus sur jante 19 avril	4203,26
2024 Prise en charge des pneus sur jante 30 avril	4294,32
<b>9212-0112 QUEBEC INC. (SERVICE D'USINAGE MOBILE SAGUENAY-SUMS)</b>	<b>31951,56</b>
PPEC-05-MP: Machinage sur place de deux volutes de pompe	14647,82
RÉPARATION ARTICULATION CENTRALE CHARGEUSE 22-310 - BT346428	17303,74
<b>9376-7648 QUEBEC INC.</b>	<b>359340,47</b>
Bris de déneigement - Rue Saint-Charles Jonquiere Bris de déneigement - 2498, rue des Marronniers	5869,47
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	34798,71
DECOMPTE #1 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS LA BAIE (2024-420) (Retenue de 10%)	71761,4
DECOMPTE #2 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	48923,85
DECOMPTE #2 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS LA BAIE (2024-420) (Retenue de 10%)	58204,35
DECOMPTE #3 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	68941,63
DECOMPTE #4 REFECTION BORDURES TROTTOIRS JONQUIERE (2024-237) (Retenue de 10%)	61068,18
Réparation d'entrée véhiculaire en béton 3654 Ste-Ursule	9772,88
<b>9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)</b>	<b>179442,85</b>
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Démarche de consultation citoyenne	22755,14
Événement de lancement	62106,19
Expertise stratégique en communication, marketing et relations publiques - banque d'heures	2308,98
Maquette 3D - centre-ville Saguenay	8771
Revitalisation du centre-ville - Zone ferroviaire 2023-580	26932,95

Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires du 01-06-2024 au 31-07-2024	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
<b>ACCEO SOLUTIONS INC</b>	<b>52316,9</b>
2024-517 - ID1644 - Contrat d'entretien billetterie informatisée polices - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	37769,11
CONSTATS D'INFRACTION INFORMATISÉ 70RLX /BTE	14547,79
<b>ADF DIESEL ALMA INC.</b>	<b>52650,32</b>
11-946 353270 TURBO REMAN, KIT D'INSTALLATION, EGR VALVE	6658,29
13-485 BT 353743 Turbo + inst kit+ breader + hose	6335,22
14-344 344654 ONE BOX COMPLET	14456,67
14-425 DPF	2385,73
24-303 TURBO (REPLACER ET FAIS DEMANDE DE RECLAMATION SUR GARANTIE)	2328,24
26-336 EXHAUST MANIFOLD AVEC STUD, GASKET ET COLLETS	2155,2
CHANGER 6 INJECTEURS 13-486 351146	7344,56
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FA04-184821	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # FA04-187708	-2328,24
CRÉDIT FACTURE #FA04-189083 - CORE	-316,18
CRÉDIT FACTURE FA04-191669	-38,55
DEVICE AFTERTREATMENT 16-211 BT 351118	11181,32
DPF GASKET ET COLLET INCLUS	4787,56
<b>AECOM CONSULTANTS INC.</b>	<b>33757,28</b>
2022-190 - SP en ingénierie - Étude de circulation sur les boul. Talbot et de l'Université / Arr. de Chicoutimi	8342,2
Analyse comptages rue des Mouettes, JQ/étude impacts circulation dév. futur partie Sud/aug. circulation, enjeux sécurité	16682,87
FACTURE FINALE : PLAN D'AMÉNAGEMENT Rapport final 2023	8732,21
<b>AGENCE POLKA INC</b>	<b>42866,5</b>
CRÉDIT FACTURE # 9915	-20234,17
Démarche marketing et déploiement de l'image de marque, centre-ville JQ/ visuels pavoisement VIVRE LE COEUR DE JONQUIÈRE	27866,5
SUBVENTION FQM - DOSSIER RE-2024-208	15000
VOIR CRÉDIT # 9972	20234,17
<b>ANTI-GRAFFITECH INC.</b>	<b>28950,74</b>
ENLEVER GRAFFITIS- CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW - BT2088009	2083,93
ENLEVER GRAFFITIS - PLACE DU CITOYEN - BT2089818	7847,06
ENLEVER LES GRAFFITIS - BT2057086.2	2802,52
ENLEVER LES GRAFFITIS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON - BT2084969	4202,34
ENLEVER LES GRAFFITIS - PARC DU BASSIN - BT2088318	3679,2
ENLEVER LES GRAFFITIS - POUBELLES RUE RACINE - BT2089828	4047,12
NETTOYAGE PARC DE LA COLLINE BT2086261	2161,53
NETTOYAGE SUR POUBELLE, ÉQUIPEMENT DE PARC - POSTE DE POMPAGE #7 PRICE - BT2086259 - SOUMISSION 224115 - 224116	2127,04
<b>AON SOLUTIONS CANADA INC.</b>	<b>66161,07</b>
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51

BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Demande de l'auditeur et consultations: droits résiduels, budget fédéral, réadhésion après départ (rente différée)	2517,95
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
<b>AQUA DATA INC.</b>	<b>70776,31</b>
2023-124 20-087 rev1 - OSP pour l'utilisation du Logiciel Aquagéo (05254-03-004)	28772,5
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL	7530,86
<b>AQUASAN LTEE</b>	<b>54200,96</b>
UEJ : POLYMERE POUR TEST AQ-8565 (3IEME TÔTE)	9756,21
UEJ : POLYMERE - AQ-8228 SAC DE 25KG -	9485,44
UEJ : POLYMERE POUR TEST AQ-8565	9756,21
UEJ : TEST POLYMERE AQUASAN - AQ-8228 SAC DE 25KG	4880,69
UEJ :POLYMERE POUR TEST AQ-8565 (2IEME TÔTE)	9756,21
UFA : Polymère (année 2024)	10566,2
<b>ARBORICULTURE DE BEAUCE INC</b>	<b>310501,11</b>
CREDITE FACT #47265	-19196,62
CREDITE FACT #47461	-221,23
TRAVAUX ARBORICULTURE- ESSOUCHAGE 2024	310722,34
VOIR CREDIT #47459	19196,62
<b>ASSOCIATION DE PECHE BLANCHE DE LAC KENOGAMI</b>	<b>40050</b>
Aide financière 2024 - 1er versement en février VS-CE-2024-12	20025
Aide financière 2024 - 2e versement en avril VS-CE-2024-12	0
Déneigement du secteur de pêche blanche sur le Lac-Kénogami pour la saison pêche 2024 Versement 1 de 2	20025
Déneigement du secteur de pêche blanche sur le Lac-Kénogami pour la saison pêche 2024 Versement 2 de 2	20025
VOIR FACTURE #2024-01 - Aide financière 2024 - 1er versement en février	-20025
<b>ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.</b>	<b>38996,88</b>
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
<b>ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)</b>	<b>59167,8</b>
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
<b>ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY</b>	<b>88740</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	9230
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	9025
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	8910
DU 21 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	11275
DU 22 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2024 PERIODES 24-40 À 24-44	11350
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	9012,5
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	7060
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	7140
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	7070

DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	8667,5
<b>ATELIER STE-EMILIE INC</b>	<b>88310</b>
2023-688 REMORQUE À TIMONS (3 ESSIEUX)	88310
<b>ATLANTIS POMPELAC</b>	<b>34550,84</b>
ACHAT ET INSTALLATION DE POMPE. FOYER DES LOISIRS JONQUIÈRE.	2882,96
CRÉDIT FACTURE #1032555 - FILTRE A EAU 50 MICRONS CENTRALE BIG BLUE 155053-43	-330,57
Pompe submersible Myers modèle 4VHX100M4-53-75	9990,79
UFC-Pompe 5 hp-Eau de service-Chlorateur	4776,64
UFJ-Machine à pression	4480,29
UFSH/SUCROU : Deux Kits de reparation pompe Aurora usine st honoré et pompe surpresseur rousset	12750,73
<b>AUTOMOBILE PERRON (CHICOUTIMI) INC.</b>	<b>37316,74</b>
02-109 CROSS MEMBER ARRIERE	2064,91
06-406 BT 350951 PCV JOINTS, FILTRES, BOULONS, GOUJONS, ÉCROUS	2457,34
12 X ROUES MAG 18" POUR F150 NEUF	3104,33
32 X ENS. ROUE EXPLORER 02-136 352387	4047,12
ALTERNATEUR FORD EXPLORER (GL9905)	2364,53
BOITE DE TRANSFERT (PTU) DG1Z-7251-F	4635,46
BRAS SUSPENSION, PARE SOLEIL, REFLETEUR, TUYAU... 02-109 bt 352489	3892,87
CATALYSEUR GAUCHE FORD L1MZ-5E213-R	2737,58
CONTROLES DE LUMIERE+LUMIERE AVANT DROITE	2107,45
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FP06918	-344,93
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT# FP04707	-40,24
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 172743	-195,46
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FP07284	-80,48
CRÉDIT FACTURE # FP02843A	-41,6
CRÉDIT FACTURE # FP06866	-502,87
CRÉDIT FACTURE # FP09171	-46,71
CRÉDIT FACTURE # FP09172	-23,69
CRÉDIT FACTURE # FP10481	-80,48
CRÉDIT FACTURE # FP10493	-80,48
CRÉDIT FACTURE #BP09024	-2077,68
CRÉDIT FACTURE #FP06918 - PITMAN ARM (LEVIER)	-111,8
CRÉDIT FACTURE #FP07629	-193,78
CRÉDIT FACTURE #FP08406 - CORE	-45,99
CREDIT FACTURE #FP09021 - CORE	-57,49
CRÉDIT FACTURE #FP09031 - CABLAGE	-311,02
CRÉDIT FACTURE #FP10985 - VALVE PVC	-2342,36
CRÉDIT FACTURE #FP11438 - DISQUE DE FREIN AVANT FORD EXPLORER BRRF-406	-468,82
CRÉDIT FACTURE #FP11510 - ROULEMENT	-33,85
CRÉDIT FACTURE FP06295	-103,43
CREDIT VIEUX CORE CATALYSEUR GAUCHE FORD L1MZ-5E213-R REF FACT #FP08215	-172,46

CREMAILLERE ET PIGNON DE DIRECTION FORD EXPLORER STE-765 + CORE	4521,15
DISQUES DE FREINS AVANT ET ARRIÈRE, 6 X KIT DE FRENS AVANT ET ARRIÈRE	2794,45
EMBOUIT BASE STABILISATRICE ARRIERE GAUCHE MEF158	2008,22
ENSEMBLE DE ROUES (MAG) 06-102 351265	2391,48
Pièces de suspension 02-129 353289	2178,54
RETOUR 02-108 MOULURE REF FACT #FP08985	-342,07
RETOUR 2 RÉGLEUR CRÉDIT FACTURES FP08257 ET FP07882	-377,21
RETOUR CORE / REMBOURSEMENT REF FACT #FP04773 ET FP06596	-137,97
RETOUR E4TZ4800A SUPPORT (BEARING DU CENTRE) REF FACT #FP08248	-31,99
RETOUR PHARE CK4Z13008L REF FACT #FP06634	-324,96
RETOUR TRINGLERIE DE VITRE REF FACT #FP05130	-166
UNITÉ 08-406 PERTE DE PUISSANCE ET BRUIT ANORMAL BT 343961 / VOIR CRÉDIT # BP09328	2677,58
VCM3 COMPLET	2069,55
<b>AXCHEM CANADA LTD</b>	<b>32825,36</b>
UEC- POLYMÈRE - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	25145,03
UFC : Polymère 1000kg (40 x 25 kg) Année 2024	7680,33
<b>BBG REFRIGERATION INC.</b>	<b>27570,68</b>
2 X GASKET, BEARING, COURROIE, TRANSPORT ET DÉDOUANAGE	8594,38
COMPRESSEUR ET CAPACITEUR BT-2085052.2	2481,16
COMPRESSEUR ET DRIER HENRY GLACE VALÉRIE MALTAIS. BT-2089383.2	4246,03
COMPRESSEUR. GLACE VALÉRIE MALTAIS. BT-2088463.2	2983,6
CREDIT FACT #88470	-148,32
CRÉDIT FACTURE # 87912	-1835,27
FILTRES BT-2084510	2105,42
FILTRES BT-2087434	2038,23
RÉFRIGÉRANT - BT2088931	3529,73
RÉFRIGÉRANT R-422D + DÉPÔT CYLINDRE BT-2083624.2	6381,11
RETOUR CYLINDRE REF FACT #88726	-229,95
RETOUR CYLINDRE RÉFRIGÉRANT VIDE REF FACT #88726	-229,95
RETOUR CYLINDRE VIDE	-2115,54
RETOUR DE CYLINDRE	-229,95
<b>BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L.</b>	<b>59696,52</b>
2024-371 HONORAIRES PROFESSIONNELS Québec inc. VS-CE-2024-329	3041,62
2024-371 JT-24-16113 9113-0476 Québec inc. VS-CE-2024-329	4631,21
2024-371 JT-24-16113 9113-0476 Québec inc.(Fromagerie Boivin) VS-CE-2024-329	8073,9
2024-371 VS-CE-2024-329 FROMAGERIE BOIVIN DOSSIER 25857/2	3895,64
2024-529 - Contrat construction nouveau Centre de tri - VS-CE-2024-580	3273,34
2024-529 Construction nouvesu centre de tri VS-CE-2024-580	4222,46
2024-529 VS-CE-2024-580 NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIERES RECYCLABLES CHIC	9620,54
2024-529 VS-CE-2024-580 NOUVEAU CENTRE DE TRI DOSSIER 25857/3	7050,27
SERVICES PROGESSIONNELS / 2024-371 JT-24-16113 9133-0476 Québec inc. VS-CE-2024-329	15887,54

<b>BELL CANADA</b>	<b>361739,39</b>
2023-002 - Remplacement Voice Gateway - Billt 400569	10916,88
2023-685 - Travaux pour modernisation du réseau 911 (NG911)	92231,51
2024-201- ID1631 - Contrat d'entretien Cisco - 30 avril 2024 au 29 avril 2025	92687,28
2024-549 - ID1569 - Contrat d'entretien Arcserve Enterprise - 01-07-2024 au 30-06-2025 - Billet 448401	60846,41
DÉPLACEMENT POTEAU 1691 RUE DE LA MANIC	7462,26
Remboursement par chèque #0000011523330 pour annuler le renversement #50099116 (facture payée en double)	3233,25
Téléphonie avril 2024	14234,1
Téléphonie fevrier 2024 compte #418 128 0051 (001)	7915,14
Téléphonie JUIN 2024	7518,35
Téléphonie juin 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7519,27
Téléphonie MAI 2024	6461,57
Téléphonie mars 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7977,45
Téléphonie octobre 2024	15102,35
Téléphonie Sept 2024	7553,79
TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT DU TERMINAL. Aérogare Bagotville BT2008996	20079,78
<b>BELL MEDIA INC.</b>	<b>31991,8</b>
Achat de banque de message été 2024, Radio Énergie	12546,65
Achat de banque de message été 2024, Rouge Fm	12546,65
Messages d'intérêt public variables et ponctuels -Septembre 2024	2299,5
Publicité pour la journée portes ouvertes du 24 mai 2024	4599
<b>BELL MOBILITE</b>	<b>51689,28</b>
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854	24392,81
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 aout 2024	6372,3
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 juillet 2024	6733,98
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 octobre 2024	6919,89
Cellulaire (Modem Police) Compte # 525499854 septembre 2024	7270,3
<b>BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC.)</b>	<b>223672,49</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	28225,25
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	21934,74
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	27702,75
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 27-30	22165,92
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	23939,32
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	22812,96
<b>BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE</b>	<b>211714,13</b>
2022-523 - Solution de gestion des loisirs	108524,34
2022-523 - Solution de gestion des loisirs	23799,82
2022-523 - Solution de gestion des loisirs - Frais d'acquisition, Licenses, Portail web (client)	53434,36

FORMATION	6570,82
ID1874 - Amendement contrat d'entretien COBA - module caisse enregistreuse - 1 août au 31 décembre 2024	3259,54
Paramétrage des menus, profils, cycles et autres en vu de la migration vers Sofe 2.0 (Finances, RH paye)	2638,68
Paramétrage des menus, profils, cycles et autres en vu de la migration vers Sofe 2.0 (Finances, RH paye) soum du 8 mai	13486,57
<b>BETON DUNBRICK INC</b>	<b>30180,94</b>
10 X BASES DE BÉTON POUR FEUX DE CIRCULATION S-2024-324	14371,88
BASE DE BÉTON POUR FEUX DE CIRCULATION S-2024-324	15809,06
<b>BETON PROVINCIAL LTEE</b>	<b>31148,62</b>
CREDITE FACT #4000173688	-36820,31
Granulat concassé (pierre) Chicoutimi février à mai 2024	15289,82
Pierre 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20) - Chic Sud	9335,96
Pierre pour Chicoutimi	3987,58
PIERRES CONCASSÉES	2535,26
VOIR CREDIT #4000173710	36820,31
<b>BETON REGIONAL INC.</b>	<b>347889,51</b>
189.95 M3 BETON 35 MPA - JONQ Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2183,96
2023-044 Fourniture de beton 35 MPA - été 2024 Jonquière	77784,19
2024-713 Béton 35 MPA LB	8348,48
2024-713 Beton 35 mpa LB	3130,68
2024-713 Béton 35 MPA LB	9178,78
8M3 BETON 35 MPA - CHIC	5517,42
Béton 2024	22796,56
Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2074,76
BETON 35 MPA, RETARDATEUR DE PRISE - JONQ	6848,32
BETON 35 MPA, RETARDATEUR DE PRISE RETARDANT - CHIC	14857,34
BETON 35 MPA, RETARDATEUR DE PRISE, SUPER PLASTIFIANT- JONQ,	4006,04
BÉTON AVEC TEINTURE PARC ALONZO GRAVEL BT-2085934	2611,61
Béton couleur rouge / pour 3881 rue du Roi-Georges, Jonquière (Génie)	3328,84
Béton pour bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	14877,25
Béton pour les bordures et trottoirs 2024 (Chicoutimi)	7571,61
Béton pour les bordures et trottoirs 2024(Chicoutimi)	141737,55
Béton pour les bordures et trottoirs début de saison 2024	6278,71
CRÉDIT FACTURE # 4010017777	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 4010019055	-2913,11
Crédit facture # 4010020103	-5709,47
Crédit facture # 4010020104	-5566,54
Crédit facture # 4010020111	-1962,63
CRÉDIT FACTURE #4010018427	-2913,11
CREDITE FACT #4010018394	-5517,42
Fourniture de beton 35 MPA - 2024 Jonquière	9360,35
Fourniture de beton 35 MPA - été 2024 Jonquière	3714,34

Fourniture de beton 35 MPA -2024 Jonquière	3714,34
VOIR CRÉDIT # 4010020536	5566,54
Voir crédit # 4010020538	5709,47
VOIR CREDIT #4010018441	5517,42
VOIR CRÉDIT #4010019033	2913,11
Voir crédit 4010018989	2913,11
<b>BETONNIERES D'ARVIDA INC. (BETONNIERES DE LA BAIE)</b>	<b>107415,87</b>
2024-713 BETON 35 MPA	4304,66
2024-713 Béton 35 MPA rue Dubuc Chic	5132,48
2024-713 Bitume ch	6539,2
2024-713 bitume ch	11043,92
Béton pour bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	7122,71
Béton pour bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	32784,55
Béton pour les bordures et trottoirs 2024 (secteur La Baie)	4001,13
Blocs de béton - Écocentre Chicoutimi-Nord	3857,4
Blocs de béton - Écocentre Nord	25041,51
Blocs de béton - Écocentre Nord	7588,32
CREDITE FACT #BA-105464	-7601,01
VOIR CREDIT #BA-105705	7601
<b>BFL CANADA</b>	<b>498119,03</b>
Renouvellement 2024-0025 Installations électriques (barrages) VS-CE-2024-535	386930,38
Renouvellement 2024-2025 Assurance pour les cyber-risques - VS-CE-2024-624	57392,37
Renouvellement assurance parcs de rouli-roulant et BMX 1er juin 2024 au 1er juin 2025 VS-CE-2024-536	43712,37
Renouvellement assurances protection de la réputation et de la vie privée VS-CE-2024-346	10083,91
<b>BGM INFORMATIQUE INC.</b>	<b>133338,86</b>
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9
2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
2024-381 - Équipements communication sans-fil	7475,4
2024-381 - Équipements communication sans-fil VOIR CREDIT #544372	10085,61
2024-512 - Imprimantes véhiculaires Service de police - Billet 456595	29396,1
35 X YubiKey - billet 439661	2958,13
5 x iPad Air et accessoires Direction Incendies - Billet 450508	9340,62
6 X iPads supplémentaires pour GuideTI - Billet 433229	4950,57
8 X Imprimantes HP 406dn - Remplacement à la répartition	4362,93
Câbles DP-VGA - Billet 444982 Voir crédit #541630	7323,45
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
CREDIT REF FACT #541182 / AJUST DE PRIX	-201,79
CREDIT SUR FACTURE #538376 BANQUE D'HEURES	-5042,8
CRÉDITE FACTURE #530044	-939,79
iPad Air 13po 256 Gb Wi-Fi Gris Cosmique, Apple Pencil Pro, Applecare+ For Ipad Air 13In M2, Magic Keyboard	2621,65
iPad Air et accessoires - Billet 458561	2621,65

iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
iPad Pro - Billet 436595	2779,73
Magic Keyboard pour iPad Pro Service incendie - Billet 45176	2881,79
Meeting Owl 3 et accessoires - Billet 450712	2036,96
Retour Casque d'écoute (Jabra Evolve 65 SE Link380a MS Casque stéréo) - Billet 457343 ref fact #543542	-233,2
Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31
Workstation - Billet 422667	2382,36
<b>BGM SECURITE (9178-5873 QUEBEC INC.)</b>	<b>45969,47</b>
2024-002 - Caméra pour le puits 76 - billet 440302	6211,85
2024-002 - Installation des caméras aux puits 76 - Billet 440302	4739,48
2024-243 - Caméras pour les puits 71 et 72 - billet 429336	13973,67
2024-243 Installation des caméras des puits 71 et 72 - Billet 429336	11238,72
Installation de caméras - bibliothèque Jonquière et QG police	3774,86
Installation d'antennes aux puits 71, 72, 73, 75 et 76 - Billet 440296	6030,89
<b>BIBLIOPRESTO.CA</b>	<b>59682,6</b>
Abonnement Alec, EduMedia, Le Curieux, Multidictionnaire 2024	11505,76
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
Abonnement La Voute.tv du 01/06/2024 au 30/04/2025	3195,83
Abonnement plateforme prêt numérique 2024	8386,47
abonnement Protégez-vous, Verdict 2024	2349,69
Abonnement ressource Mes Aïeux 2024	3874,85
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
<b>BOILY JULIEN</b>	<b>25999,39</b>
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
<b>BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE</b>	<b>140001,75</b>
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
<b>BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC</b>	<b>282130,86</b>
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	14774,29
2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	5173,88
2022-401 - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - REMP DE LA TUYAUTERIE ET DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE - HÔTEL DE VILLE	25754,4
2024-018 BILAN DE SANTÉ - CARREFOUR RACINE / Arrondissement de Chicoutimi. BT-2075344	51738,75
2024-018 BILAN DE SANTÉ - CARREFOUR RACINE / Arrondissement de Chicoutimi. BT-2075344	27134,1
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE. Demande 2024-019 BT-2075344	6611,06
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE. CARREFOUR RACINE. BT-2075344	26803,55
2024-417 RÉASPHALTAGE DU PONT NELSON (P-03359) JUIN 2024	14371,88
DÉMANTÈLEMENT DE LA CLÔTURE EXISTANTE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE. BT-2084062	8378,23
DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE 2024-019	17691,78
ÉTUDE SUR LE MUR SOUTÈNEMENT DE LA RUE VICTORIA - LA BAIE	6898,5
OSP EN INGÉNIERIE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE - CASERNE # 1 JONQUIÈRE	6550,71

RÉASPHALTAGE DU PONT NELSON (P-03359)	35067,38
RÉFECTION CANIVEAU ET SYSTÈME DE CAPTATION GAZ D'ÉCHAPPEMENT. GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI. BT-2084922	10347,75
REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIEURIE 2023-245 -	24834,6
<b>BRANDT TRACTOR LTD</b>	<b>118476,37</b>
#23-315 BT 351681 VITRE ARRIERE	2141,02
22-305 TURBO COMPLET	4112,73
22-310 BT 346028 (SEAL, BEARING, BOULONS, CONNECTEURS...) PIÈCES ARTICULATION	4120,8
22-310 BT 346028 SEAL, BUSHING, SHIM PIÈCES ARTICULATIONS	4474,29
22-310 BT 353747 REF SM :96400218001 CAPTEUR DE BOOM & JOYSTICK	4982,28
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
22-360 BT 353330 PIÈCES DE DIFFÉRENTIEL	9675,25
22-360 ROUES 3 SECTIONS	3250,26
22-370 PIECES DE PENTURE BT 344554	6462,05
23-301 VIS ECROU AXE PALIER BAGUE CALE RONDELLE	5805,45
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-305 348562 PIÈCES CHASSIS PLATEAU	2400,25
23-315 BT 349637 VITRE PORTE DROITE	2106,01
23-384 KIT DE REPARATION CYLINDRE MASTER BRAKE	5633,51
23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55
28-390 PIÈCES EDDYNET - ROUE, POMPE, GICLEUR, RACCORD, ADAPTATEUR ETC. BT345722	4795,17
BODY VALVE DE FREIN DE PEDALE DE GAUCHE, 22-307 BT 353706	2325,44
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE # 8432021	-760,94
CRÉDIT FACTURE # 8432311	-448,73
CRÉDIT FACTURE # 8432701	-191
CRÉDIT FACTURE # 8433275	-50,43
CRÉDIT FACTURE # 8433306	-94,24
CRÉDIT FACTURE # 8544872	-438,05
CRÉDIT FACTURE # 8545726	-324,77
CRÉDIT FACTURE # 8547478	-617,44
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
CRÉDIT FACTURE #8432747 - JAUGE PRESSION HUILE Z	-255,43
CRÉDIT FACTURE #8433056 - SEAL KIT	-231,4
CRÉDIT FACTURE #8433135	-94,02
FRAIS DE RETOUR DE PIÈCES	4282,1
PIECES POUR PRÉPARATION SAISONNIÈRE 23-386 BT 2092523	16183,43
PIÈCES POUR UNITÉ 22-360 - ACCUMULATEUR, BUMPER, BRAKE, SWITCH	10293,26
RÉFÉRENCE FACTURE #8541694 - CORE	-79,33
RETOUR 4 KIT D'ETANCHEITE ET FRAIS DE RETOUR REF FACT #8431146 -8431494	-695,62

UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
<b>BRASSARD BURO INC.</b>	<b>49653,46</b>
15 x Tables en plastique 6 pieds blanche	2742,15
9 FAUTEUILS DIVISION IMMEUBLES - EDIFICE GUAT RUE RACINE	5774,35
Achat de chaises d'opérateur (6) qui on passé dans l'entente mais ne devait pas (DA 10255513) - UFA : # commande 126233	2069,48
AMEUBLEMENT DE BUREAU - ÉDIFICE DU GUAT - BT2086239	14795,3
Articles de bureau pour le comité de retraite	-116,64
CHAISES POUR LES SALLES DE FORMATION	4363,3
CRÉDIT - CORRECTION PRIX SURFACE FLEX	-72,39
CRÉDIT FACTURE # 766317	-91,97
CRÉDIT FACTURE # 767163	-244,67
CRÉDIT FACTURE # 767443 - GRATTOIR	-13,88
Crédit facture # 767772	-197,72
CRÉDIT FACTURE # 768206	-46,41
CRÉDIT FACTURE # 768887	-41,66
CRÉDIT FACTURE # 769139	-111,67
CRÉDIT FACTURE # 770226	-7,33
crédit facture # 770272	-689,85
CRÉDIT FACTURE # 771036	-145,5
CRÉDIT FACTURE # 772440	-56,57
CRÉDIT FACTURE #765480	-171,91
CRÉDIT FACTURE #765548 - MARQUEUR	-270,7
CRÉDIT FACTURE #765564 - MARQUEUR	-30,08
CRÉDIT FACTURE #765572 - CORRECTION PRIX	-2,19
CRÉDIT FACTURE #765575 - CORRECTION PRIX	-5,52
CRÉDIT FACTURE #765599 - CORRECTION PRIX	-0,76
CRÉDIT FACTURE #765618 - CORRECTION PRIX	-0,53
CRÉDIT FACTURE #765668 - CORRECTION PRIX	-7,82
CRÉDIT FACTURE #766157	-429,78
CRÉDIT FACTURE #766520 - GANT VINYL	-9,82
CRÉDIT FACTURE #766971 - MARQUEUR	-4,16
CRÉDIT FACTURE #767079 ET VOIR FACTURE #766985	-171,59
CRÉDIT FACTURE #767306 - Sac de type malette de transport - portable 15"	-54,27
CRÉDIT FACTURE #768302 - DISQUE CD	-68,96
CRÉDIT FACTURE #768826 ET VOIR FACTURE #768941	-144,87
CRÉDIT FACTURE #769283	-420,81
CRÉDIT FACTURE 770137	-689,85
Crédite fact #768775 Retour Sac à dos - portable 15"	-67,84
FAUTEUIL DE DIRECTION PRO-LINE II PROGRID	2566,31
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPIERS SECRETARIAT, ADMIN, BEC.	2219,09

FOURNITURE DE BUREAU POLICE - POWELL, SECRETARIAT, PAIE, DST	2518,12
FOURNITURES DE BUREAU SÉCURITÉ PUBLIQUE ADM, SECRETARIAT, BEC	2251,13
Livre proces-verbal	2339,74
MOBILIER DE BUREAU	2315,6
MOBILIERS POUR EQUIPE ADMINISTRATIVE DIVISION IMMEUBLES EDIFICE GUAT RUE RACINE	10847,86
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767195	-28,97
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767255	-43,46
Retour ecritoire en aluminium ref fact #768408	-58,92
RETOUR ETIQUETTES REF FACT #766505	-33,94
UELB : Retour du classeur 3 tiroirs - Crédit fact. 335820	-588,77
VOIR FACTURE # 771331	-7,19
<b>BRENTAG CANADA INC.</b>	<b>320028,45</b>
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - 2024	2026,44
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - Année 2024	12158,61
Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	5461,31
CREDIT FACT #46869597	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46786082 ET 46807648	-2880,12
CRÉDIT FACTURE # 46803439	-684,1
CRÉDIT FACTURE # 46835004	-9485,44
CRÉDIT FACTURE # 46856736	-9485,44
CRÉDIT FACTURES #46850790 ET #46872644	-1920,08
Credite fact #46808033	-9485,44
PFAS : Hypochlorite en contenant de 18.9 litres VOIR CRÉDIT # 46874363	3938,13
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 1	3986,76
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) Année 2024	6417,05
UELB :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) 2024 / VOIR CRÉDIT # 46852215	3936,66
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	53739,32
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	23429,04
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	20752,99
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4205,22
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4095,99
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46856737	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 voir credit #46808034	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CREDIT #46869598	29637,23
UFC : Chlore gazeux - Voir crédit # 46835005	29637,23
UFJ : Acide citrique 50% NSF - 2024	4052,87
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	37879,66

UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58
UFJ : hypochlorite de sodiem - Année 2024	11359,53
<b>BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. (MAXXAM ANALYTIQUE)</b>	<b>72998,18</b>
2023 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	2610,79
2024 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES	64417,64
2024 - ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE - EAU POTABLE, EAUX USÉES ET BOUES CENTRE PLEIN AIR PORTAGE	2613,63
2024 - ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE PLOMB ET CUIVRE - EAU POTABLE - ÉTUDIANTS 2024	3356,12
<b>BUREAUTIQUE FTI</b>	<b>163178,22</b>
2023-634 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR AÉROGARE SAGUENAY BAGOTVILLE. BT-2081146	82916,22
Achat mobilier pour nouveau bureau RH	6259,6
AMEUBLEMENT SERGENTS MULTI - BUREAU 30"P X 66" L X 28"H SPÉCIAL ET CASIERS	6601,84
Copieur couleurs 30 pages minutes - Palais des sports Jonquière - Billet 446066	3648,16
Copieur pour l'environnement - Billet 436939	5691,24
Copieur pour les permis Chicoutimi - billet 422388	3993,09
Copieur pour les permis Jonquière - billet 440272	3993,09
CRÉDIT FACTURE # 298463	-55,01
CRÉDIT FACTURE # 301244	-304,11
CRÉDIT FACTURE # 303263	-11,5
CRÉDIT FACTURE # 309379	-4807,46
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12459	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12461	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301837 - SAC DE TYPE MALLETTE PORTABLE 17"	-67,7
CRÉDIT FACTURE #302370	-159,19
CRÉDIT FACTURE 299006 ET 299017	-1519,98
CRÉDIT FACTURE 301138	-208,33
LECTURE DE COMPTEUR DU 2 AU 25 AVRIL 2024	3707,8
LECTURE DE COMPTEUR DU 30 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2024	4969,56
Libération de dépôt de garantie de soumission	7200
MOBILIER DE BUREAU ÉDIFICE GUAT	3371,74
PHOTOCOPIEUR - billet 443852	3648,16
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 22 MAI AU 25 JUIN 2024	4129,68
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 25 AVRIL AU 22 MAI 2024	2920,28
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 25 JUIN AU 18 JUILLET 2024	2862,76
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 26 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2023	2435,83
TABLE POUR SALLE CONFERENCE IMMEUBLE EDIFICE GUAT	7826,13
TABLES POUR LES SALLES DE FORMATION	7398,99
UFA : Mobilier de bureau	2056,13
VOIR CRÉDIT # CR 12723	4807,46
<b>CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. (CHICOUTIMI)</b>	<b>212350,72</b>
2022-436 - CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CM-2020-405	5135,51

2022-442 EMG-18-15322 Englobe VS-CE-2018-1131, VS-CE-2018-1144 et VS-CE-2024-26 (Cain Lamarre)	2015,89
2022-442 Englobe décontamination de terrain Paco VS-CE-2018-1131, VS-CE-2018-1144, VS-CE-2024-26	2232,18
2023-130 CH-22-15935 Place Deainay - Frais de parc VS-CE-2022-1064 VS-CE-2023-110	26134,82
2023-294 Intact et promutuel rue des Jésuites VS-CE-2023-297 et VS-CE-2024-26	11791,27
2023-294 Intact et Promutuel, rue des Jésuites VS-CE-2023-297 et VS-CE-2024-26	3440,97
2023-542 JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	11634,91
2024-108 23-80285-2 Hôtel La Saguenéene VS-CE-2024-28	23178,36
2024-108 23-80285-2 VS-CE-2024-28	3966,27
Avis juridique en matière de déontologie municipale	4070,1
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-435 - DE-12-0217 VS-CE-2017-676	4081,8
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-436 CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CE-2020-478, VS-CM-2020-405	6303,51
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-442 - EMG-18-15322 VS-CE-2018-1131 VS-CE-2018-1144 VS-CE-2024-26	2006
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-130 CH-22-15935 VS-CE-2022-1064, VS-CE-2023-1110	3348,89
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 - JT-23-16038 VS-CE-2023-704	4568,81
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 9176-2476 Québec inc. VS-CE-2023-704	20100,14
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 JT-23-16038 VS-CE-2023-704	6576,98
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2024-108 - 23-0285-2 VS-CE-2024-28	2833,5
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
Place Desainay Frais de parc - VS-CE-2022-1065 et VS-CE-2023-1110	4599,09
SERVICES PROFESSIONNEL - Hôtel La Saguenéenne - VS-CE-2024-28	25207,65
VOIR CRÉDIT # 10-242363	7596,66
<b>CAMIONS AVANTAGE SAGUENAY INC. (LOCATIONS AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)</b>	<b>3693342,74</b>
#14-328 / BT 351198 PIÈCES	4340,51
13-307 PANNE A HUILE MOTEUR AVEC GASKET	2427,2
13-316 ESSUIS-B5, CONFIG, ARMS, VALVES	-1274,35
13-316 FREINS COMPLET AUX 4 ROUES / BT 350159	5063,95
13-325 BT 346347 - CRÉDIT FACTURE FH27163	-66,88
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-328 BT353755 PTO COMPLET	4594,35
14-331 COMPRESSEUR A AIR ET ACCESSOIRES / BT 351403	2518,21
14-335 BT 351131 / OIL-COOLANT + CORE, SEAL	4119,37
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-343 BT 353714 HEADER ET ORING	2278,91
14-351 DRUM FREIN ARRIERE AVEC SEAL ROUE	2235,13
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
14-383 BACK PLATE DRUM PLAQUETTES SEAL ROUES	3017,32
16-218 BT 351193 ACTUATEUR VALVE EGR	2016,76
2 X TAMBOURS DE FREIN 3219N5942	2980,04
2022-240 CAMIONS SIX (6) ROUES CHÂSSIS-CABINE AVEC CARROSSERIE UTILITAIRE DE 15 PIEDS (P.N.V.B. 12 000 KG)	353997,68
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
2023-058 CAMIONS 6 ROUES POUR FORMES À TROTTOIRS	598172,76

60-339 BT 348026 BOUSHING, BOULONS , ECROU	-28,56
CAMION 10 ROUES DE DÉNEIGEMENT	448186,35
CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ 2023-198	1025002,12
Camion tracteur 10 roues	248479,37
CHANGEMENT ECM MOTEUR ET HARNESS. UNITÉ 16-218 BT-351193	8390,39
CORRECTION DU CRÉDIT #FH31044	-3,84
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH32057	-151,77
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57
CREDIT FACT # FH33500 RETOUR DDE.RA4722001001 POMPE EAU	-349,76
CREDIT FACT #FH34807 CORE	-840,75
CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # 27886	-91,98
CRÉDIT FACTURE # BG82107	-3438,04
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27
CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94
CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE # FH28092	-59,79
CRÉDIT FACTURE # FH28217	-121,83
CRÉDIT FACTURE # FH29550	-257,54
CRÉDIT FACTURE # FH29715	-76,73
CRÉDIT FACTURE # FH30495	-597,87
CRÉDIT FACTURE # FH30956	-238,57
CRÉDIT FACTURE # FH31945	-509,18
CRÉDIT FACTURE # FH32148	-45,99
CRÉDIT FACTURE # FH32716	-501,92
CRÉDIT FACTURE # FH32830	-190,77
CRÉDIT FACTURE # FH32967	-149,47
CRÉDIT FACTURE # FH33046	-134,32
CRÉDIT FACTURE # FH33754	-167,92
CRÉDIT FACTURE # FH33768	-448,4
CRÉDIT FACTURE # FH35301	-172,25

CRÉDIT FACTURE # FH36942	-183,96
CRÉDIT FACTURE #FA09117 ET VOIR FACTURE #FA09110	-1726,79
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURE #FH28148A - BRACKET	-319,83
CRÉDIT FACTURE #FH28563	-176,14
CRÉDIT FACTURE #FH29101 - COLLET ET GASKET	-74,58
CRÉDIT FACTURE #FH30297 - Support aile no a17-19530-000	-65,9
CRÉDIT FACTURE #FH33761 - CORE	-1195,74
CRÉDIT FACTURE #FH33875 - CORE	-896,81
CRÉDIT FACTURE #FH34032 - CORE	-672,6
CRÉDIT FACTURE #FH34037 - CORE	-298,94
CRÉDIT FACTURE #FH34112 - CORE	-179,36
CRÉDIT FACTURE #FH34600 - KIT OIL	-49,83
CRÉDIT FACTURE #FH36655 - CORE	-91,98
CRÉDIT FACTURE FH33585	-418,51
CRÉDIT FACTURES # FH30170 ET FH30153	-85,96
CRÉDIT FACTURES #FH28848 ET FH28960 - COURROIE DE RESERVOIR DE DIESEL, INTERRUPTEUR	-195,85
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
CRÉDIT TUBES + SUPPORT	-236,72
FOURNIR ET INSTALLER ENSEMBLE D'AILES GALVANISÉES POUR TANDEM ARRIÈRE DU 15-404	6812,27
Gauge à urée et O-Ring 14-335 bt 351131	2278,91
Libération de dépôt de garantie de soumission	201450
MODULE REFROIDISSEUR DE CARBURANT 14-402 351951	2143,08
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
PROBLÈME AVEC LE CLUSTER UNITÉ 14-342 BT-349539	5530,31
RÉPARATION BOITE DE TRANSFERT; UNITÉ 13-307 BT 351312;	23761,38
Réparation système anti-pollution / 13-486 / BT 348640	20592,5
RETOUR 14-354 CABLE DE RESERVOIR REF FACT #FH20913	-148,09
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
Retour moteur de chaufrette no t77421a2c Ref fact #FH35631	-199,61
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUITE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
UNITÉ 14-342 BT-346072 RÉPARATIONS DU CODE MOTEUR, MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4303,47
UNITE 14-343 REPROGRAMATION ACM	2915,94

UNITE 14-354 REPARATION FUITE D'AIR SUR RESERVOIR ET VERIFICATION FUITE HUILE MOTEUR; REF. BG78160	3643,94
UNITÉ 28-303 VÉRIFIER CODE MOTEUR BT-348908	2631,75
VA AVEC CRÉDIT #FH33843 - CRÉDIT FACTURE #FH31035 - SERVOFREIN	-142,54
VOIR CRÉDIT # FH20782	-19,83
<b>CANADIAN BEARINGS LTD (RESEAU CB)</b>	<b>75324,28</b>
QUAI D'ESCALE À LA BAIE - RECONDITIONNEMENT D'UNE POMPE DEFECTUEUSE AU QUAI D'ESCALE BT-2069584.5	4248,33
REPARATION DRIVE - UFC : IC-Drive_104	31636,93
Réparation d'une drive Tec, Marque : Allen Bradley. Remplacement + Reforming des 24 condensateurs de puissance TEC.	27440,34
UEC-MP: inventaire de roulements et courroies Annuel - 2024	4137,12
UEJ : VIS D'ARCMIDÈDE #2 ROULEMENT	3526,17
UFJ : Pompe supression chaud	4335,39
<b>CANADIAN NATIONAL (CN)</b>	<b>72480,98</b>
Bail 231 / 04104-00-013 - 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 VS-CE-2024-938	24029,78
Entente de service/entretien passages à niveaux 2024 BAIL 816 (baux 229, 239, 241) (04107-00-140)	44772
VS-CE-2016-635, LOYER DU 01-08-2024 AU 31-07-2025, BAIL 230 + 232 + 663 / PM 200.73 1000/3049738	3679,2
<b>CAOUCHE CONSTRUCTION (9478-1424 QUEBEC INC.)</b>	<b>822864,4</b>
2023-222 travaux de réhabilitation du lot 2 688 085, 356-362 rue Savard, Chic. Zone innovation, site 10	813998,57
CRÉDIT FACTURE # 24037	-953,72
Déneigement de toiture Théâtre du Palais municipal BT2062923	2179,24
Déneigement d'une des toitures basses du palestre J-Gagnon - BT2062925	2956,52
DÉNEIGEMENT PARTIEL DES TOITS DU MONT-JACOB (INFILTRATION D'EAU) - BT2082743	2384,29
Inspections préventives pour évaluation des quantités de neige sur les bâtiments. Chicout. Jonq. La baie. BT2064285	2299,5
<b>CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY</b>	<b>27083,4</b>
Batteries et UPS pour remplacement - Billet 443305	7472,51
Casques d'écoute Plantronics - Billet 427596	2987,05
Disques dur pour Archiveurs caméras Génétec - Billet 441000 (disques dur 3.5po 6 TB WD Purple WD64PURZ)	2356,42
ID1880 - Licence PCSWMM Professional 2D single - 2 février 2024 au 1 février 2025 - Abonnement pour 1 an	3104,31
Kits imprimantes ZQ521 pour les nouveaux véhicules de police - Billet 426430	6363
Matériel informatique divers - billet 435753	4800,11
<b>CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE</b>	<b>43492,97</b>
CONSEIL DE VILLE JUIN ET SEPT	3492,97
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	40000
<b>CARRIERE SHIPSHAW INC</b>	<b>61252,09</b>
333.2T Sable classe « A » (MG 112)	3811,81
CREDITE FACT #2024 135	-1673,67
Gravier Jonquière (entente jusqu'au 31 mai 2024)	10309,69
Graviers	16255,37
SABLE JONQUIÈRE MAI 2024	2706,48
SABLE SAISON 2024	18817,68
SABLE SAISON 2024 HDM JQ	4358,64
SABLE SAISON 2024;GRAVIER MG20 14 T.	6666,09

<b>CEGEP DE CHICOUTIMI</b>	<b>4388112,03</b>
Annule facture # 29598	-4000000
CRÉDIT FACTURE #29152 - LOCATION DOJO	-16332,2
Droit d'utilisation piscine CEGEP de 2026 à 2045	4000000
Facture annulée par le crédit # 29651	4000000
Formation One Note février, mars et avril 2024	3736,69
Location 2023-2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse 2024-07-01 au 2025-12-31 + Stationnement par mois - Octobre 2024	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois - AOÛT 2024	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois - AOÛT 2024	12037,42
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois - SEPT 2024	12037,42
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2024-12-31 + Stationnement par mois- SEPTEMBRE	17250,79
Location 2024-2025 Académie de danse Centre socio-culturel juillet 2024 + Stationnement par mois	29288,21
Location 2024-2025 Centre socio-culturel 2024-07-01 au 2025-12-31 + Stationnement par mois - Octobre 2024	12037,42
Location Académie de danse - Avril 2024	17250,79
Location Académie de danse - Février 2024	17250,79
Location Académie de danse - Janvier 2024	17250,79
Location Académie de danse - Mars 2024	17250,79
Location Centre socio-culturel - Avril 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Février 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Janvier 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Mars 2024	12037,42
Location DOJO - du 9 janvier au 7 juin 2024	16332,2
Location DOJO - Hiver 2024 - Contrat #1551 - du 9 janvier au 7 juin 2024	15642,35
Location JUIN 2024 Centre socio-culturel et Académie de danse	12037,42
Location PISCINE - AVRIL 2024 VS-CE-2023-801 2024-493	13521,08
Location piscine - Février 2024	13538,31
Location piscine - Janvier 2024	11210,06
Location piscine - Mai 2024	12382,82
Location piscine - MARS 2024	12141,37
Location pour Mai 2024 Académie de danse	17250,79
Location pour Mai 2024 Centre socio-culturel	12037,42
REQUALIFICATIONS SAUVETEUR, BAINS LIBRES, COURS, AQUAFORME, NAGES SYNCHRO - Septembre 2024	8324,42
UTILISATION DES LOCAUX POUR LES MOIS DE JANVIER À JUIN 2024	4732,83
<b>CEGEP DE JONQUIERE</b>	<b>66619,51</b>
AJUSTEMENT DES FRAIS DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023	6806,82
CRÉDIT FACTURE #159120 - ERREUR DE FACTURATION	-221,21
Location gymnase pour l'été 2024 Club de volleyball - Camp d'été Espoir	3018,09
Location piscine - Compétition Challenge KA de natation 27 et 28 janvier 2024	3282,3
Location piscine - Entraînements clubs - Février 2024	6619,16
Location piscine - Entraînements clubs - JUIN 2024	4866,66

Location piscine - Entraînements clubs - Mars 2024	7061,58
Location piscine - Entraînements CNJO - Juillet 2024	3449,25
Location piscine - Entraînements différents clubs Septembre 2024	6558,17
Location piscine et caissier - Entraînements différents clubs - Janvier 2024	6269,53
Location piscine et caissier - Entraînements clubs - Avril 2024	6950,98
Location piscine et caissier - Entraînements clubs - MAI 2024	6958,18
PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE VS-CE-2021-644 POUR L'ANNÉE 2023-2024	5000
<b>CEGERCO INC.</b>	<b>9695082,13</b>
#41 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	166289,82
2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	3016408,54
2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	388438,14
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
DÉCOMPTE #3 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	255995,32
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74
Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Décompte #4 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	251780,79
Décompte #6 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	1073638,34
Décompte #7 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	378701,55
Décompte #8 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	1066218,19
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
Libération de retenue 5% Libération partielle de retenue Aéroport Réaménagement et agrandissement du terminal	191825,26
Pour corriger la 19532 #40 2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE	43913,16
<b>CENTRE CARSTAR AUTOCAM (9183-8805 QUEBEC INC)</b>	<b>36855,97</b>
01-157 - BT348721 - RÉPARATIONS CARROSSERIE	5083,03
PEINTURE VOITURE - 01-111 - BT348722	4994,48
REFAIRE PEINTURE - 01-167 - BT349953	5060,76
RÉPARATION CARROSSERIE ET PEINTURE SUR UNITÉ 01-186 BT 353837;	6343,82
RÉPARATION COLLISION ARRIÈRE DU VÉHICULE 08-827 - BT347137	4270,12
RÉPARATION PORTE TRÈS ENDOMMAGÉE SUR UNITÉ 08-833 BT 349475	4754,47
UNITÉ 10-402 REPARATION VÉHICULE SUITE À UN ACCIDENT BT34550	6349,29
<b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIERE(COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIERE)</b>	<b>28912,95</b>
Ajustement frais de transport- Utilisation de places disponibles en autobus et remboursées par Ville Saguenay 2023-2024	-142,43
Location gymnase - Club Volleyball Saguenay Janvier, Février et Mai 2024	5575,5
Location gymnases du 1er avril au 30 juin 2024	6848
Mesures d'urgence et dépenses pour les sinistrés des feux de forêts à l'été 2023. Facture C3-000585	16631,88
<b>CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY</b>	<b>370778,28</b>
2024-548 LOCATION PISCINE DOMINIQUE RACINE DU 1ER AU 30 JUIN 2024	68196,63
2024-548 LOCATIONS PISCINE ÉCOLE GRANDES-MARÉES DU 1 AU 30 JUIN 2024	57812,05
2024-690 Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier 1er juillet au 31 décembre 2024	14396

Contrôleur à micro-processeur - analyseur de chlore ph et température pour la piscine à l'école des grandes-marées	4567,39
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL 2024-498 PLACE DISPO 2023-2024	20213,27
COUTS ADDITIONNELS POUR LA SECURITE DES ELEVES 2023-2024 COTE ST-ANGE ET DU PARASOL PLACE DISPO 2023-2024	5644,58
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
CRÉDIT FACTURE #C3-000809	-19511,05
CRÉDIT FACTURE #C3-000810	-5644,58
Demande de soutien financier pour un événement ponctuel	-1000
Formation ASP construction	4311,56
Formation programme d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de la piscine de l'école l'Odysée Dominique-Racine pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2024	72424,8
Location de la piscine de l'école secondaire des Grandes-Marées de la période du 1er juillet au 31 décembre 2024	61396,37
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - du 1er juillet au 31 décembre 2024	7601,12
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école la source Jacques Cartier 1er juillet au 31 décembre 2024 VS-CE-2021-1077	11497,52
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
Prêt de locaux gymnases 1er janvier au 31 juin 2024	7473,38
Protocole d'entente entre Camps de jour Été 2024 et École Dominique-Racine	4794,46
VOIR CRÉDIT #N3-000031	19511,05
VOIR CRÉDIT #N3-000032	5644,58
<b>CENTRE DE SKI MONT-BELU</b>	<b>151172,07</b>
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2023 BT-2086758	40595,52
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2024 BT-2086758	22891,55
Honoraires gestion 2024	87685
<b>CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC</b>	<b>166718,09</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	5000
Frais de gestion 2024 (2e versement) VS-CM-2024-142	113198,64
Frais de gestion 2024 Premier versement	48519,45
<b>CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA</b>	<b>103076,34</b>
Aide financière - Cocktail bénéfice	2500
Aide financière - Collecte des mémoires	6500
Animation patrimoniale 2024	21902,74
Autocollants et porte-clé - CORPA	3068,19
Expo Temporaire communautaire pour semaine patrimoine	2184,53
Production de vidéoguides - interprétation du patrimoine d'Arvida	18970,88
Soutien financier Premier versement 2024 pour Arvida fête son patrimoine	4950
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	43000
<b>CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC</b>	<b>313701,54</b>
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25
24-303 BT 344506 LOQUET	-93,91
60-340 - BT347242 - INSPECTION ET RÉPARATION ANCRAGE DE TRANSPORT	3446,5

AMÉNAGEMENT DE FOURGONNETTES	53319,4
AMÉNAGEMENT FOURGONNETTES	53319,4
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # 256558	-672,6
CREDITE FACT #256228	-672,6
CYLINDRE DE DUMPER ET BASE DE CYLINDRE 14-424 351210	3976,62
CYLINDRE DE DUMPER, BASE DE CYLINDRE	7953,24
Démonter la fleche pour avoir l'espace de travail du reservoir d'essence	4421,1
DÉVIDOIR, BOULONS, ÉCROUS, WASHER, FOURNITURES D'ATELIER 08-201; AO 2023-699	2492,42
ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
ENSEMBLE DE RACK DE TOILE AERO	5084,77
INSTALLATION DE LUMIERE WIFI POUR REMORQUE 60-413;	4027,34
INSTALLATION DE LUMIÈRES STROBOSCOPIQUES - UNITÉ 08-827 BT-350969	2353,64
MODIFICATION DE MARCHE ARRIÈRE POUR LE 13-444 TONNE	4643,84
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
REPLACER FIFWHELL ET KIT DE BARRURE SUR UNITÉ 14-335 BT 344000	2321,33
REPLACER KIN PIN EN C1-C2 SUR UNITÉ 14-328 BT 350236	2890,92
RÉPARATION DU PANNEAU ARRIÈRE SUR UNITÉ 60-707 BT 353387	2479,07
RÉPARER FRAME, TROU DANS PLANCHER ET REPLACER SUSPENSION ARRIÈRE. UNITÉ 15-420 BT-351537.	21755,93
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et penture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
UNITÉ 06-911 INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SUR LE VEHICULE; BT 350174	6407,75
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33
UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
UNITÉ 60-704 REPARATION DE LA REMORQUE; ; BT 348277	2424,66
VÉRIFICATION : NE DÉMARRE PAS ET COGNEMENT DANS LA CONDUITE; UNITÉ 09-830 BT 350036;	2407,86
VÉRIFICATION ET RÉPARATION CONDUITE DE L'UNITÉ 10-701 BT 351676;	2676,88
<b>CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW</b>	<b>130019,48</b>
2024-379 HONORAIRE GESTION 2E VERSEMENTS RÉOLUTION VS-CM-2024-142	82362,34
AJUSTEMENT HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	5461,31
HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	6898,5
Honoraires de gestion 2024 - Premier versement	35297,33
<b>CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE</b>	<b>32193</b>
FRAIS DE GESTION SAISON 2023-2024	32193
<b>CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD</b>	<b>73458,15</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3500
Honoraire de gestion 2024	28743,75
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
remboursement assurances 2024	10220,65

SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
<b>CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE</b>	<b>50467,13</b>
Location skatepark municipal 2024 Contrat #1481-1665814 (VS-CE-2023-77)	50467,13
<b>CERTIFICATION CULTURE INC.</b>	<b>31278,08</b>
2022-645 Accompagnement marque employeur	12647,25
2022-645 Créateur de marque employeur	18630,83
<b>CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.</b>	<b>135555,67</b>
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - AVRIL 2024	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	6417,91
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2494,96
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	3465,35
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2952,56
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-586 -	2952,56
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 - 2022-586 -	2952,56
CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	3326,59
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	7230,7
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024 - 2022-584 -	7437,66
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	7230,7
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MAI 2024 2022-584 -	7230,7
ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	4989,92
ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-769 -	4989,92
ÉDIFICE POWELL ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 - 2022-586 - 2023-769	2494,96
ENTRETIEN SANITAIRE / CENTRE COMM MELLON JONQUIÈRE - AVRIL 2024 2022-586	2952,56
Libération de dépôt de garantie de soumission	5249,53
<b>CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD</b>	<b>377848,81</b>
ETASTJ: Alun pour Étangs st jean baptiste	3694,44
ETASTJ: commande annuel des tôtes d` alun pour les étangs - Année 2024	4121,09
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	156265,22
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	27346,34

UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) AVRIL 2024	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	38880,18
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) mars 2024	11161,77
UFC : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	35717,67
UFC-Sulfate Ferrique TEST	8018,99
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	22695,61
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
<b>CIMA+ S E N C</b>	<b>27556,36</b>
2021-076 : SP en ingénierie - réfection du pont Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	4987,55
2021-076 :ingénierie - réfection du pont Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	3318,53
2023-499 Rapport d'ingénierie de réfection mécanique des évacuateurs de crues - Centrale Jonquière.	4050,57
CRÉDIT FACTURE # 22324231	-1933,86
Ingénierie - réfection du pont Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	2759,4
Rapport d'ingénierie de réfection mécanique des évacuateurs de crues - Centrale Jonquière. 2023-499	14374,17
<b>CIMCO REFRIGERATION</b>	<b>83306,34</b>
14 X 20 LITRES HUILE TYPE C CIMCO - BT2014936.5	4685,23
2024-063 RECONSTRUCTION DES COMPRESSEURS #1 ET #2 - BT2083943 - ARÉNA MARINA LAROUCHE	33837,11
ACHAT D'HUILE ET 10 FILTRES - BT2083311	2025,94
CORRECTIF POUR COMPRESSEURS (FUITE) - BT-2091235 - PALAIS DES SPORTS - APPEL DE SERVICE -	4674,39
ÉQUIPEMENT POUR ENTRETIEN - BT2083312	3388,31
FILTRES À HUILE, 10 X GALLONS D'HUILE, 4 X KIT FILTRE ÉLÉMENT POUR ENTRETIEN - BT2081454	4292,01
HUILE POE POUR CO2 - BT2083024	2615,68
PISTONS MYCOM A, CHEMISES DE CYLINDRES SLEEVE ET TRANSPORT	3397,51
RECONSTRUCTION DU COMPRESSEUR #1 PAVILLON SPORTIF KÉNOGAMI BT2079188.2	18314,46
Shaft seal compresseur #3 a faire changer il coule	3310,32
Technicien frigoriste CENTRE GEORGES VÉZINA	2765,38
<b>CIMOTA INC</b>	<b>148111,78</b>
Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Décompte #3 Raccordement des unités de traitement temp. aux install. de prod. eau potable la Baie	12443,16
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	11382,52
Réfection des joints d'étanchéité sur le tablier à la Centrale Jonquière.	10031,57
Voir crédit # 013215	115468,32
<b>CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST</b>	<b>94050,1</b>
2024-499 - ID1905 - Contrat d'entretien licence Win-911 - 19 juin 2024 au 18 juin 2025	8738,56

2024-500 - ID1904 - Crédit Wonderware - Billet 444707	11882,47
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
Renouvellement contrat de support WIN911	8002,26
<b>CIRCUIT CYCLABLE TOUR DU LAC SAINT-JEAN INC.</b>	<b>73365,87</b>
2024-626 Entretien réseau cyclable associé - 2024 Horst de Kénogami - Contrat de service - Inspections générales	76571,97
CRÉDIT FACTURE #5094	-3206,1
<b>CLAVEAU &amp; FILS INC.</b>	<b>784048,66</b>
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL 2023-2024 SECT CYRIAC, LAC KENOGAMI S2020-182	91581,28
Décompte #4 Prol. du réseau pluvial rue de la Fabrique Libération de retenue 5% BC30225810	58883,39
Décompte #4 Prol. réseau pluvial Rue de la Fabrique BC30225810	-1012,86
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO AVRIL 2024	104673,87
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MAI 2024	52336,94
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MARS 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO OCTOBRE 2024	52336,94
Locatlon de machine lourde 6x6 Volvo TP JQ	6553,58
<b>CLOTURES CLERMONT INC.</b>	<b>48606,84</b>
CLÔTURE PARC VICTOR-GUIMOND BT-2086283	2547,28
CLÔTURES DE MAILLE, ATTACHES, ACCESSOIRES PARC DE FATIMA CLÔTURE BT-2082069	4101,74
CRÉDIT FACTURE 3998 ET 3989	-15,82
CRÉDIT FACTURE 4870	-1053,13
GILLAGES, ATTACHES, PÔTEAU, LIEN ALUMINIUM, MANCHON, CLÔTURE - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW BT-2085089	4374,51
GRILLAGES, PÔTEAU, ANCRAGE, ATTACHE, LIEN ALUMINIUM CLÔTURE BRISÉE - CC ST-ALPHONSE EN ARRIÈRE BT-2082182	4417,11
Installation barrière pour Club aéromodélisme à St-Jean-Vianney	8297,75
Parc Bon Air Installation clôtures	7346,33
REFERMER LES CLÔTURES AU POURTOUR DU TERRAIN DE BASEBALL STADE RICHARD DESMEULES BT-2084255	3120,61
RÉPARATION DE BARRIÈRES BASSIN CHICOUTIMI BT-2085545	8671,36
RÉPARATION DE LA CLÔTURE - PARC ST-ISIDORE BT-2084685	3153,76
TRAVAUX DE CLÔTURE - ÉCOCENTRE TALBOT	3645,34
<b>CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC</b>	<b>135270,25</b>
Convention de gestion 2024	93020,52
remboursement assurances 2024	18181,73
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	24068
<b>CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY</b>	<b>155882,5</b>
Commandite - Tournoi des Sélections régionales	2000
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	4415
<b>COGECO CONNEXION INC.</b>	<b>38573,34</b>
DÉPLACEMENT RÉSEAU LA BAIE	36510,97
ID1593 - Frais d'entretien et de soutènement de fibres optiques - juin 2024	2062,37

<b>COGEP INC</b>	<b>120314,15</b>
2022-083 - Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	73348,3
CREDITE FACT #514076	-6668,55
Guide TI Multi compagnie, séparation des actifs entre la compagnie Immeubles et équipements motorisés	2845,63
Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	41891,14
RENOUVELLEMENT BANQUE HEURES POUR ASSISTANCE CONSEILLER EN IMPLANTATION	2229,08
VOIR CREDIT #200661	6668,55
<b>COLLEGE D'ALMA</b>	<b>27159,87</b>
Formation - Crédibilité et l'importance de la contribution de tous - Écocentre 2024	3015,11
Formation M3I 2024	24144,76
<b>COMITE ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX</b>	<b>29700</b>
CRÉDIT FACTURE # 241001	-21989
Mettre en place une protection pour le lieu de nidification du Goéland à bec cerclé.	14850
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA RIVIERE SAGUENAY ET DE ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT	14850
VOIR CRÉDIT # 241106-01	21989
<b>COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY</b>	<b>195607,31</b>
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT-ARNAUD	120937,36
CRÉDIT FACTURE # 1800003861	-4382,84
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	68172,99
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	10879,8
<b>COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA</b>	<b>193484,04</b>
2023-190 CHEVROLET SILVERADO CABINE D'ÉQUIPE	66838,28
ACHAT VÉHICULE CHEVROLET 1500 - 2022-221	63804,83
CHEVROLET SILVERADO CABINE ALLONGÉE	62840,93
<b>COMPUGEN INC</b>	<b>255182,42</b>
2023-321 - Portables Haute performance billet #446266 ***CAG*** - Va avec la facture #5138559	14775,44
2023-321 - Portables Haute performance billet #446266 ***CAG*** - Va avec facture #5143537	240406,98
<b>CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY</b>	<b>45000</b>
Mise en valeur des boursiers 2024 (deuxième versement)	5000
Mise en valeur des boursiers 2024 premier versement	40000
<b>CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU SLSJ</b>	<b>147500</b>
Aide financière programme "Pour une ERE secondaire"	27500
Aide financière programme "Pour une ERE solidaire"	120000
<b>CONSEILLER FORESTIER ROY INC.</b>	<b>73416,57</b>
2024-451 Ensemencement hydraulique	25665,87
CRÉDIT FACTURES # 24084, 24085, 24095, 24096, 24097, 24098, 24099, 24100, 24101, 24102	-105045,46
Décompte #1 PLANTATION DIVERS SITES ANNÉE 2024 LIÉ À LA DA 10264217 LIGNE ÉCOCENTRE SECTEUR N. BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT	49632,42
VOIR CRÉDIT # 24213	103163,74
<b>CONSTRUCTION J &amp; R SAVARD LTEE</b>	<b>8601331,03</b>
2023-153 - DÉCOMPTÉ 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76

2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1124735,18
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1935097,69
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-...	1372988,41
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / CHIC SEM. DU 21 AU 27 AVRIL 24	292384,38
DECOMPTE #12 2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	108061,79
DECOMPTE #13 2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	55206,94
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
Décompte #5 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	92111,89
Décompte #5 2023-153 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	114603,72
DECOMPTE #6 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	15729,67
Granulat concassé (Pierre) - Chicoutimi 2024	86313,27
Libération du dépôt de garantie de promoteur Projet dev.domiciliaire - Prolongement rue Tristan phase 1	13121,04
Libération du dépôt de garantie de promoteur Prol. de la rue Delisle phase 4 et Madoc phase 2	9398,65
Libération du dépôt de garantie de promoteur Prolongement rue Delisle et Tristan phase 3	20692,14
Libération du dépôt de garantie de promoteur Prolongement rue Tristan phase 2	6629,92
Matériaux granulaires saison 2024 TP La Baie	2915,54
Ouverture des rues des Investisseurs et des Affaires Arr. Chicoutimi Libération de retenue 5%	154867,69
SABLE CHICOUTIMI-NORD 2024	4186,67
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	338576,37
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	139834,38
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-138	1310885,02
<b>CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC</b>	<b>8323990,35</b>
Décompte # 3 2023-565-RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD SAGUENAY, ARR. JONQUIÈRE	37611,53
Décompte # 3 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARR JONQUIÈRE	2102708,14
Décompte #1 Réfection de pavage 2024 arr. Jonquière	579908,26
Décompte #1 2024-055 - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA COLLINE - PHASE 3, ARR DE CHICOUTIMI	291420,43
Décompte #1 2024-136 - SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES,	424880,01
DÉCOMPTE #1 AJOUT ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES BÉGIN ET DE LA SCIENCE	438691,73
Décompte #2 2023-265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOUL. SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	17161,69
Décompte #2 AJOUT ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES BÉGIN ET DE LA SCIENCE	293828,66
DÉCOMPTE #2 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARR JONQUIÈRE	1838214,33
Décompte #2 Sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Melon et de la rue Deschênes	347490,32
Décompte #3 - SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES, ARR JONQUIÈRE	81833,11
Décompte #3 2023-026 - PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ROITELETS VERS L'UQAC - ARR. CHICOUTIMI	62454,81
Décompte #3 AJOUT ET RÉFECTION DE PISTES CYCLABLES SUR LES RUES BÉGIN ET DE LA SCIENCE	42113,84
Décompte #4 2023-026 - PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ROITELETS VERS L'UQAC - ARR. CHICOUTIMI	39456,43
Décompte #4 Réfection de pavage Artères majeures et collectrices 2023	-22901,2
DECOMPTE #4 RÉFECTION PAVAGE 2024 - ARR JONQUIÈRE	599022,15
Décompte #5 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 - ARR DE JONQUIÈRE	649147,42
Décompte #6 RÉFECTION PAVAGE 2024 - ARR JONQUIÈRE	143942,82

Décompte #62023-141 / RÉFECTION DE PAVAGE ARTÈRES MAJEURES ET COLLECTRICES 2023 - TECQ	3347,78
DECOMPTE 1 2024-301 - ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT DANS LA COURBE DU 4048, CHEMIN DU QUAI / Arrondissement de Jonquière	90487,97
Libération de retenue 10% Réfection de pavage artères Majeures et collectrices 2023	243082,98
Libération de retenue 5% Réfection de la piste cyclable Boul. Saguenay	20087,14
RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARR JONQUIÈRE	0
<b>CONSTRUCTION S.R.B. S.C.C.</b>	<b>71892,23</b>
COUPE BORDURES ET TROTTOIRS CHICOUTIMI JUIN 2024	7779,56
COUPE DE BORDURE TROTTOIRS JONQUIERE MAI ET JUIN 2024	8127,35
COUPE DE BORDURES DE BÉTON SELON LA FIGURE D-400	9067,39
COUPE DE BORDURES DE BÉTON SELON LA FIGURE D-400, COUPE DE TROTTOIRS SELON LA FIGURE D-405	4331,57
SCIAGE BÉTON RUE VAUDREUIL - FABRIQUE - FRONTENAC	2074,15
SCIAGE BORDURE ET TROTTOIRS JONQUIERE	2217,64
SCIAGE BORDURES DE BETON JONQUIERE	5022,57
SCIAGE COUPE BORDURE JONQUIERE	5614,23
SCIAGE COUPE DE BORDURES CHICOUTIMI	6819,52
SCIAGE DE BÉTON - ORÉE DES BOIS / VICTOR-GUIMON / PRICE / 8E AVENUE	8261,99
SCIAGE DE BORDURE DE BÉTON, DE TROTTOIRS	7463,38
SCIAGE ENTREE VÉHICULAIRE CHICOUTIMI ET LA BAIE	5112,88
VOIR CREDIT 165931	9067,39
VOIR FACT # 165928	-9067,39
<b>CONSTRUCTION UNIBEC INC.</b>	<b>13333749,41</b>
2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1484634,45
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
Décompte #23 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1035166,29
Décompte #24 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2033559,42
Décompte #25 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2019868,33
Décompte #26 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1377473,99
Décompte #27 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	484703,25
Décompte #28 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	979446,44
Négociation des conditions générales reliées à la présence de Machinex sur le site	149527,92
SOUS-PROTÊT Négociation des conditions générales	345509,72
SOUS-PROTÊT Négociation des conditions générales reliées à la présence de Machinex sur le site	179433,5
SOUS-PROTÊT Négociation des conditions générales reliées à la présence de Machinex sur le site	119622,33
<b>CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS</b>	<b>814533,18</b>
2024-369 Corvée printanière Entretien et surveillance du site de la consol selon de calendrier de réalisation	2207,52
Amélioration du Sentier Eucher Août /Septembre 2024 - Secteur Écorceurs - Nouveau retour	13191,08
Corvée printanière - Entretien et surveillance du site de la consol selon de calendrier de réalisation 2024-369	2207,52
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
remboursement assurances 2024	15188,59

Soutien au don de compost 2024	6967,49
Subvention entretien annuel des chemins pour Okwari	3500
Subvention pêche blanche	132221,25
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - Pour Centre plein air Bec-Scie	24068
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
<b>COOP DE SOLIDARITE LAC KENO</b>	<b>26444,25</b>
Gestion et opération station-service à bateaux - Dérogation 2024-235	26444,25
<b>COOPERATIVE D'HABITATION LA PERSEVERANCE</b>	<b>94000</b>
Aide aux organismes	94000
<b>CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA</b>	<b>97868,8</b>
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Octobre VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Septembre VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Commandite - Soutien au marché d'Arvida	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,88
Plan de commandite pour le marché des maraîchers	2500
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 - (Noël au carré) VS-CM-2024-92	3900
Soutien financier aux événements deuxième versement événement 2024 (Fête estivale d'Arvida)	2000
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
<b>CORPO DES LOISIRS SACRE-COEUR DE CHICOUTIMI INC. (CENTRE DES LOISIRS JOSEPH-NIO)</b>	<b>28741,9</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2000
LOCATION AFEAS ET FERMIERE POUR 2024	0
Location AFEAS et FERMIERE, 1er janvier au 31 décembre 2024	26741,9
<b>CORPORATION DES FETES DU 350E ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI</b>	<b>175000</b>
Soutien au fonctionnement 2024	175000
<b>CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN</b>	<b>396562,15</b>
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 \$ va être traité par BC	0
SUBVENTION PROGRAMME GRATUITÉ 12 ANS ET MOINS - 2024	7243
<b>CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI</b>	<b>29136</b>
Projet sociocommunautaire et projet art pression - Convention de partenariat	25536
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 Festi-jeunes	3600
<b>CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE</b>	<b>107868,7</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87

2024-166 - Honoraires d'animation - Octobre 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation août 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
aide supplémentaire Fête nationale	25000
Crossfit (premier versement)	4300
Dons - Journée de l'épouvante 1ere édition	2000
Fête nationale (premier versement)	5400
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Septembre 2024 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
Magie des fêtes (premier versement)	4100
<b>CORPORATION SCADALLIANCE</b>	<b>183172,45</b>
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE	85215,19
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	16843,84
MISE EN PLACE ENREGISTRUEUR OUVRAGES DE SURVERSE	35635,06
N&R ; Sondes pour débitmètre ultrasonique ChronoFlo Mini	3506,74
<b>CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE</b>	<b>446537,84</b>
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
<b>CUBEX LIMITED</b>	<b>128239,24</b>
Balayeuse de centre-ville City Ranger 2260.	128814,12
CRÉDIT FACTURE #P0879605 - 28-308 BROSSE DE CANIVEAUX	-574,88
<b>DEMOLITION DES RIVIERES INC</b>	<b>238002,39</b>
2024-259 DÉCONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET TROIS DÉPENDANCES / Arrondissement de La Baie	238002,39
<b>DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC</b>	<b>1622776,86</b>
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières - JUILLET	30384,3
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières (septembre 2024)	25487,44
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / AVRIL, VOIR CRÉDIT # B18577	28361,58
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / JUIN	32289,84
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / MAI - Voir crédit # B19177	43975,2
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières MARS	10119,54
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT TRIMESTRE 2 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières	25969,58
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (septembre)	51188,03
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AOÛT	76410,08
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL	50099,81
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL VOIR CRÉDITS B18559 ET B18560	51038,25
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92

2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / JUIN	57334,08
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / MAI 2024	71942,02
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières JUILLET	54511,22
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières MARS	18285,73
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (septembre 2024)	44956,77
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUILLET	47064,86
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / JUIN	49992,32
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Mai	64517,13
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / MARS	17563,52
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / OCTOBRE	43373,19
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières/ AOÛT	44452,65
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (septembre)	64494,06
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AOÛT	83256,33
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AVRIL	67814,05
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / juillet	66998,67
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / JUIN	71663,85
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / MAI	101832,45
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / octobre	71448,13
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières MARS	24502,55
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
CRÉDIT FACTURE # B18506	-820,81
CRÉDIT FACTURE # B18509	-138,23
CRÉDIT FACTURE # B19028	-412,26
<b>DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)</b>	<b>111623,46</b>
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers AVRIL 2024	10870,89
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers Mai 2024	5435,44
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers OCTOBRE 2024	7269,29
<b>DESJARDINS SECURITE FINANCIERE</b>	<b>8984720,67</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1143208,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44

25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR 24-36 À 24-39	777077,9
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
DU 21 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 PÉRIODES 24-31 À 24-35	1145265,02
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 27-30	939070,42
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	936024,53
DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR 24-35 À 24-39	162484,72
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	924190,2
<b>DETEKTA SOLUTIONS (2547-0956 QUEBEC INC)</b>	<b>36103,79</b>
2021-652 - ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DÉLÉTÈRES - 2024	13400,61
2021-652 - ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DÉLÉTÈRES - ANNÉE 2024	13400,61
Nouveau équipements pour entrepôt J.R Thérberge - BT:2080415.2	3716,57
REMPACEMENT DES DÉTECTEURS - GARAGE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE	5586
<b>DETTE VILLE DE SAGUENAY</b>	<b>117480599,6</b>
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-05	6691475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-08	878692,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-13	1329228,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-15	6988259
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-19	6116910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-20	6108350
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-21	12024270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-22	14675113,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-23	164216

Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-10-27	123592,5
<b>DFENSE FORTRESS INC.</b>	<b>125351,49</b>
2024-424 Achat de barrière anti-véhicule bélièr	125351,49
<b>DIFFUSION SAGUENAY INC.</b>	<b>931315,03</b>
Aide financière pour présentation d'un spectacle gratuit	2300
Location du Théâtre Palace Arvida pour cérémonie protocolaire (collation des grades)	5814,52
LOCATION THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL POUR PIÈCE IMPACT AVRIL 2024	20689,75
MIGRATION COURRIEL - DIFFUSION SAGUENAY	4478,28
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	48629,98
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Subvention supplémentaire pour la programmation d'une fin de semaine supplémentaire à l'Agora de La Baie.	40000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
<b>DISTRIBUTION MARCEL &amp; FILS INC.</b>	<b>105972,07</b>
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
BARIL DE 205 L - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE	2665,76
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE #132025 - POMPE A GRAISSER 55:1/10 DE HOSE AVEC CHARIOT, REGULATEUR AIR 1/4 MINI PIGGYBACK	-1834,27
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 205 L - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE	2665,76
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE POLY	6792,26
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE ETE	2728,35
EN VRAC - HUILE POLYVALENTE TDH GRADE HIVER	4606,41
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
HUILE 5W40	3115,09
HUILE MOTEUR EN VRAC	5635,08
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27
UEJ : HUILE POUR ENTRETIEN 2024	4209,39
UEJ : HUILE ENDURATEX ET PRECISION	2022,1
UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	48474,87
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	4878,35
<b>DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.</b>	<b>29809,45</b>
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASKETBALL - Poste 1	2910,25
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs TENNIS - Filet de tennis tressé, Râteau-niveleur pour terre battue etc	5832,34

2024-198 - Matériel pour terrains sportifs TENNIS - Poste 3	3399,81
POUSSIÈRE À LIGNER (50 lbs/sac), 3 PALETTES 3000 LB CHACUNE	2970,95
Sac de 80 lbs de terre battue pour terrain de tennis	11396,32
TAPIS FRAPPEUR 12' X 7'	3299,78
<b>DPOC - QUADIENT CANADA LTEE</b>	<b>119574</b>
COMPTE # 161679 / ACHAT DE TIMBRES	59787
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
<b>DUFOUR ANDRE (TAXILES)</b>	<b>43880,21</b>
2023-451 Option de renouvellement Service traverse à vélo en ponton - Marina Shipshaw	19406,34
Option de renouvellement - Service traverse à vélo en ponton - Marina Shipshaw - 2024-451	24473,87
<b>DURABAC INC</b>	<b>33511,88</b>
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
<b>DWB CONSULTANTS</b>	<b>25454,61</b>
2024-214 ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRÉCISION DES PLANS DIRECTEURS DU MONT-FORTIN ET DU MONT-BÉLU. BT-2085854	8484,87
ACCOMPAGNEMENT POUR LA PRÉCISION DES PLANS DIRECTEURS DU MONT-FORTIN ET DU MONT-BÉLU. BT-2085854	16969,74
<b>ECHAFAUDAGE INDUSTRIEL INC</b>	<b>315073,33</b>
2023-494   FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME - GARAGE MUN;2023-494   FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME - GARAGE MU	77919,75
2023-494   FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DÔME - GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Chicoutimi	34914,32
Bâtiment en dôme avec fondation de blocs de béton	8918,33
CONSTRUCTION D'UN DÔME 40' X 80' GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Jonquière Appel d'offres 2024-130	9254,81
Crédit sur facture#071596	-178366,47
Décompte #1 CONSTRUCTION D'UN DÔME 40' X 80' GARAGE MUNICIPAL / Arrondissement de Jonquière Appel d'offres 2024-130	160529,82
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
LOCATION D'ECHAFAUDAGES, MONTAGE/DEMONTAGE ET TRANSPORT	3897,52
SÉCURISATION ACCÈS AU BÂTIMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER	5563,22
SÉCURISATION ACCÈS AU BÂTIMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROSAIRE-GAUTHIER	9075,56
Voir crédit #071876	178366,47
<b>ECO2URB INC (HABITAT)</b>	<b>66663,95</b>
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMH VS-CE-2023-1014	66663,95
<b>ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE</b>	<b>136000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
Subvention 2024 2e versement VS-CM-2024-43	68000
<b>ECOLE NATIONALE DE POLICE</b>	<b>213173,07</b>
Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Armes intermédiaires d'impact à projectiles - l'instructeur 10-14 juin 2024	2517
Comparaison d'éléments de preuve matérielle 7-11 oct. 2024	3852,34
CONTRIBUTION ANNUELLE 2024-2025 DU 1 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2024	122235,96
Crédit facture # FA00153531 -formation didactique de l'enseignement 21-23 mai 2024	-257,54
Crédit facture FA00154194 - Officiel de sécurité du champ de tir	-56
Didactique de l'intervention tactique l'inscteur 21-23 fév. 2024	3067,11
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 20-22 mars 2024	3067,11

Enquêtes en matière de drogues - 28 oct. au 1er nov.2024	5390,66
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11
Formation policier judiciaire 29 oct au 1er nov. 2024	3423,64
Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Introduction à la surveillance physique 14-17 mai 2024	2550
Officier d'opération filet II et filet III 23-25 oct. 2024	2656,61
Officier d'opération Filet II filet III 2-4 avril 2024	2494,73
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378
Patrouille nautique - bloc 2 10-14 juin 2024	6970,01
Patrouille nautique bloc 2 27-31 mai 2024	6970,01
programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Programme de formation initiale en enquête policière volet 2 26-30 août 2024 - semaine 1	7642,34
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Supervision de patrouille 9-12 sept. sem. 1	5045,64
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
<b>ECS CANADA INC</b>	<b>156755,5</b>
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	14605,27
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 MARS BT-2081417	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
CRÉDIT FACTURE # 26982	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 27237	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 27714	-7162,94
CRÉDIT FACTURE # 28308	-9287,28
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 février 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	7162,94
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	6409,57
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre du 7 au 20 juillet 2024 BT-2080479	9523,01
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. BT-2080479	37652,2
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. Du 4 au 17 août 2024 BT-2080479	9310,3
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. Du 7 au 20 juillet 2024 BT-2080479	9310,3
Service de sécurité Carrefour Racine et Autogare du Havre. du 9 au 22 juin 2024 BT-2080479	7572,25
SERVICES PROFESSIONNELS 4 AU 29 FÉVRIER 2024	5734,38
VOIR CRÉDIT # 27486	7162,94
VOIR CRÉDIT # 27714	7162,94

VOIR CRÉDIT # 28421	9287,28
<b>ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)</b>	<b>310659,62</b>
NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX 2024 2024-475	87878,28
NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX 2024 2024-475 CH NIL JEAN COMPLET	19646,36
NETTOYAGE DES FOSSÉS ET PONCEAUX 2024 2024-475 Route Madoc	2155,78
Travaux de fossés Jonq 2024 Des Mélèzes,Rte Portage,Chemin St-Wilbrod,Chemin du Quai,Diverses rues	200979,2
<b>ELECTRICITE TB (1986) INC</b>	<b>102919,41</b>
Décompte #1 2023-566 - INSTALLATION DE LAMPADAIRES ET DE COLONNES LUMINEUSES - RUE ST-DOMINIQUE	86196,76
RÉPARATION DE FEUX DE CIRCULATION - remplacement du falage	16722,65
<b>ELECTRO SAGUENAY LTEE</b>	<b>60008,33</b>
12 POTEAUX DE 30'	8002,26
POSE D'ENCRAGE PARC RICHARD DESMEULES - BT2082247.1 -	2538,08
S-2024-156 / 25 X POTEAUX DE BOIS	49467,99
<b>EMCO CORPORATION</b>	<b>41276,02</b>
100 x Pretzel jaune 48 po (pour borne-fontaine)	4828,95
4 X DETECTEUR MAGNETIQUE	6438,6
Achat d'une tête de caméra	6559,32
CAMERA PEARPOINT P542 DEVIS 200210248	17206,01
CASQUES D'ÉCOUTE BLUETOOTH, CAPTEURS	6243,14
<b>EMERGENSYS SOLUTIONS INC.</b>	<b>172865,35</b>
CONTRAT ENTRETIEN - janvier à décembre 2024	6898,5
ID1763 - Contrat d'entretien logiciel de gestion policière	165966,85
<b>EN FIDEICOMMIS MALTAIS LABRECQUE ET TREMBLAY NOTAIRES</b>	<b>75000</b>
Achat comptant - Terrain rue du Lis-Blanc, Chicoutimi - Lot 4 978 419	75000
<b>EN FIDEICOMMIS NDA NOTAIRE JONQUIERE INC</b>	<b>33266,05</b>
Club nautique du Fjord du Saguenay inc. - Servitude pour une conduite sanitaire	14276,2
SERVITUDE D'EGOUT UNITAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN	18989,85
<b>EN FIDEICOMMIS TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES INC</b>	<b>67761</b>
YVON TOUZIN - ACQUISITION D UN TERRAIN	50000
Transfert au notaire pour achat terrain	17761
<b>ENERGIR S.E.C.</b>	<b>808407,6</b>
Gaz naturel - Compte # 22048639003	13029,54
Gaz naturel - Compte # 32961080002	15861,01
Gaz naturel - Compte # 32961100008	49210,87
Gaz naturel - Compte # 32961150003	24715,21
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	49438,4
Gaz naturel - Compte # 33921260031	12687,32
Gaz naturel - Compte # 33921281011	18602,53
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	23488,91

Gaz naturel - Compte # 33922286027	57741,41
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5
Gaz naturel - Compte # 33922698007	4325,3
Gaz naturel - Compte # 33922730008	24008,77
Gaz naturel - Compte # 34941310004	17039,23
Gaz naturel - Compte # 34941740002	22184,35
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	54318,64
Gaz naturel - Compte # 38941940009	12245,86
Gaz naturel - Compte # 38942220005	77388,03
Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	52065,3
Gaz naturel - Compte # 42002715805	24484,58
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	16982,54
PROLONGEMENT RÉSEAU GAZ NATUREL PI HENRI-GIRARD (SEC. OUEST) VS-CE-2024-744	217778,75
<b>ENGLOBE CORP</b>	<b>1512066,35</b>
2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	7949,44
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	626623,79
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	59263
2023-500 Service professionnels en laboratoire - MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / Arrondissement de Jonquière	16849,36
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin	9577,42
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19
2023-700 Caractérisation et déconstruction pour future bibliothèque de la baie. BT2076190	21845,26
2024-067 - RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET CONSTRUCTION DE PUIITS DE POMPAGE	5449,82
2024-095 - Caractérisation des eaux de fonte des 6 dépôts de neiges usées.	7588,35
2024-116 Caractérisation - échantillonnage et analyse de diverses matières	10215,26
2024-185 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE-VILLE CHICOUTIMI	122779,63
2024-239 - CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE BORDURES ET TROTTOIRS	35686,21
ANALYSE DE LA STABILITÉ DU TALUS POUR DÉMOLITION DES FONDATIONS. CHICOUTIMI BT-2086692	2411,21
AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	9237,1
AUSCULTATION DES CHAUSSÉES	48289,5
CONTRÔLE DES SOLS	31680,8
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE	71695,09
CONTRÔLE DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE BORDURES ET TROTTOIRS	66043,03
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - LOT B HONORAIRES DU 30/06 AU 27/07/24	18735,74
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - MARS 2024	5385,22
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 DU 26/05 AU 13/07/24	56898,81

CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 LOT B	3369,92
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 LOT B VOIR CRÉDIT # 00198361	38939,87
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
CRÉDIT FACTURE # 00193769	-6,6
Échantillonnage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. alternatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
Forage et étude géotechnique pour travaux sur un émissaire pluvial affaissé. (Foreuse sur chenille, pièces)	12129,86
FUITE D'HUILE D'UN TRANSFO AU 1876 PELLAN	7167,84
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE - SKATEPARK AU PARC JEAN-ALLARD	2329,58
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE DE GLISSEMENT DE TERRAIN	2189,31
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE DE GLISSEMENT DE TERRAIN - PISTE CYCLABLE RUE DE ÉRABLE - LA BAIE	2197,93
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
INTERVENTIONS D'URGENCE INSTABILITÉ OU MOUVEMENT DE SOLS.	2884,13
NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD AUDITS À PROPOS DE LA FABRICATION DE LA STRUCTURE D'ACIER - Pavages, bordures et trottoirs nouveaux quartiers et autres mandats 20	4795,04
PRÉPARATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE PRÉLIMINAIRE, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE BT2080757	21966,86
PROLONGEMENT DES RUES ROSIERS ET MARGUERITES - CONTRÔLE DE LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES	4719,72
PUMPTRACKS PARC DE LA NORMANDIE	7255,84
RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE ET CONSTRUCTION DE PUIITS DE POMPAGE	2260,64
RÉFECTION DES GALERIES ET COLONNES EXTÉRIEURES. BT2068419	4466,78
REFECTION D'UN ESCALIER, La Baie BT-2084370	2128,88
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	2359,85
RENOUVELLEMENT MANDAT ANNUEL 2024 INTERVENTIONS D'URGENCE INSTABILITÉ OU MOUVEMENT DE SOLS.	3548,48
RESTAURATION DU MONUMENT PRICE BT2066994	11444,74
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	4585,07
Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	7053,39
SOLS ET MATÉRIAUX	4927,37
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	3344,2
SOUTIEN TECHNIQUE AUX STAGIAIRES - STABILITÉ DE TALUS	5251,73
STABILITÉ DES SOLS - MUR DE SOUTÈNEMENT RUE ÉLIE, ARR CHICOUTIMI - BT-2085229	10458,57
SUPERVISION EXPERT EN STABILITÉ DE TALUS	2239,9
TRAVAUX DE RÉPARATION MUR DE SOUTÈNEMENT ET PISTE CYCLABLE FACE AU 896 BOUL. SAGUENAY	2010,91
VÉRIFICATION QUALITÉ DE BÉTON - NOUVELLE PASSERELLE PONT ARNAUD	9485,43
<b>ENSEIGNES ESM (11631276 CANADA INC)</b>	2929,33
Affiches pour mise à niveau de la signalisation des écocentres	<b>39214,27</b>
Entretien des enseignes Jonquière et Canton-Tremblay - Refection des enseignes Saguenay construit l'avenir	12827,51
<b>ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC.</b>	26386,76
2024-494 AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES - RUES MATHIAS - CHUTES À CARON - DESCHÊNES ET DES ORMES	<b>427949,19</b>
CONSTRUCTION D'UN DÔME DE 40' X 60' à HYDRO-JONQUIÈRE/ Arrondissement de Jonquière Appel d'offres 2024-146	231694,92
	196254,27

Crédit sur facture#619	-20470,13
Voir crédit # 638	20470,13
<b>ENTRETIEN MENAGER F.L.</b>	<b>74969,29</b>
DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS 2024	8602,93
DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS 2024 2024-193	5278,51
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE AOÛT 2024 BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE AVRIL 2024 BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE DE 2024-04-01 AU 2024-09-30 BT-2080479	4260,97
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE MAI 2024 BT-2080479	4116,11
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE SEPTEMBRE 2024	4116,11
Libération de dépôt de garantie de soumission	6500
Remplacement col bleu (route du garage Chicoutimi) BT2082348	3235,4
Remplacement cols bleus sur quart de soir au QG + vendredi piscine foyer des loisirs.	9657,9
Remplacements col bleu route du comité de retraite du : 29/04/2024 au 31/05/2024	7340
Remplacements col bleu sur quart de soir au QG + vendredi seulement piscine foyer des loisirs. MAI	9513,03
<b>ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC</b>	<b>104760,62</b>
2024 Services en agronomie	22128,09
2024 Services en agronomie / Avril	23305,43
2024 Services en agronomie / Février	8048,25
2024 Services en agronomie / JUIN 2024	11600,98
2024 Services en agronomie / Mai	11308,94
2024 Services en agronomie / Mars	3161,81
2024 Services en agronomie / septembre	10598,4
2024 Services en agronomie AOÛT	7397,49
2024 Services en agronomie octobre	7211,23
<b>EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC</b>	<b>142382,71</b>
2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9
2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	26476,18
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques / Processus pompiers temporaires	2086,8
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques / Processus pompiers temporaires	4045,97
2024-415 Plan de gestion des talents (identification de la relève cadre)	79562,7
Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	2517,54
Adhésion à la plateforme des tests psychométriques - Processus d'embauche divers	2404,57
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
Plan de gestion des talents (identification de la relève cadre)	2575,44
<b>EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.</b>	<b>75000</b>
Subvention 2024 - Élites de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000

<b>EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC L'ARSENAL</b>	<b>93504,57</b>
2024-106: 20 Habits de combat Bunker Flame Fighter PBI MAX naturel (LARQ 1920)	90301,37
Item inventaire QM: Diviseur 2.5 FEM QST, gaffe 4' avec poignée, gaffe à râteau 4' avec poignée et lampe stream lite	3203,2
<b>EQUIPEMENTS J.K.L. INC.</b>	<b>121923,96</b>
ROUE DENTEE POUR ARBRE 2-3/16" ET CHAINES	7249,1
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	6988,11
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14
3 X PATINS DE CAOUTCHOUC DROIT	3415
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
352394 PATIN DE CAOUTCHOUC DROIT 301247 BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2036,28
352395 PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE	3415
4 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	2541,13
5 X PATIN DE CAOUTCHOUC	5967,78
AJUSTEMENT DE PRIX REF FACT #41908-1	-13,88
BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D), ROULEMENT APPLIQUE DE CONVOYEUR VOIR CRÉDIT #41947	0
COURROIE 11 RACLOIRS / KEVLAR - PIECE BALAI CHICOUTIMI	5975,29
CRÉDIT FACTURE # 41903	-402,41
CRÉDIT FACTURE # 41959	-3580,67
CRÉDIT FACTURE # 42231	-427,08
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE 352395	2276,67
PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE, BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2725,64
PIECE DE BALAI - BRAS ET ROULEMENT	3840,51
PLANETAIRE #28-362 / BT 349254	18003,94
RACLOIR ASSEMBLÉ	3176,42
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
SUPPORT DE PATIN DE GAUCHE / 28-303 BT 352908	2005,34
TIGE DE PIVOT ET ROULEMENT CONVOYEUR VOIR CREDIT #41947 AJUSTEMENT DE PRIX	6243,66
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
VOIR CRÉDIT# 42073	3580,67
<b>EQUIPEMENTS PLANNORD</b>	<b>54454,38</b>
2 X BARBOTIN	2217,32
2 X ROUES DENTEE (BARBOTIN) 672010001 - CHENILLETTE PRINOTH	2217,32
2 X ROUES DENTEE (BARBOTIN) 672010001 - CHENILLETTE PRINOTH	2111,72
27-301 351442 PIÈCES	15936,51
71-701 BT 353435 PIECES DAMEUSE	6217,57
71-703 VITRE DE CABINE ARRIERE AVEC CAOUTCHOUC	3696,48

CAPTEUR DE VITESSE POUR LES MOTEUR DE TRACTIONS	3658,53
CRÉDIT FACTURE # FS90792	-433,36
CRÉDIT FACTURE #FL64489	-1337,55
CRÉDIT FACTURE #FS88754 - PARE-BRISE	-766,64
CRÉDIT FACTURE FS90792D	-96,19
CRÉDIT FACTURE FS90792E	-299,62
PIÈCES DAMEUSE 71-737 BT 351314	10333,72
PIECES DE CHENILLE 27-303 BT 351789	8175,44
RETOUR AXES REF FACT #FL64104	-633,95
Retour rotule assemblee ref facture # FS88516	-1159,88
ROUE INTERMEDIAIRE SOLIDE ARRIERE 602015200	2308,48
ROUE INTERMEDIAIRE SOLIDE ARRIERE 602015200 CHENIL. PRINOTH	2308,48
<b>EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC</b>	<b>114929,01</b>
MODULES DE JEUX - DIVERS PARCS 2024	69933,54
MODULES DE JEUX - DIVERS PARCS 2024 04202-246-004	44995,47
<b>EQUITEM</b>	<b>98312,8</b>
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 \$ selon l'entente)	98312,8
<b>ERD SAGUENAY (EQUIPE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE)</b>	<b>31654,54</b>
Allocation aux partis autorisés juin, juillet et août 2024	4398,52
Allocation aux partis autorisés pour le mois de septembre 2024	5611,72
Allocation aux partis politiques autorisés du 1er janvier au 29 février 2024	5930,01
Allocation aux partis politiques autorisés du 1er mars au 30 avril 2024	3281,22
Allocation aux partis politiques autorisés pour le mois de mai 2024	5879,49
Remboursement des frais de vérification du rapport financier au 31 décembre 2023 par Gauthier & Associés	6553,58
<b>ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.</b>	<b>147538,8</b>
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD	3500,99
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	31508,9
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATION	17246,25
2024-017 BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT. Carrefour Racine BT2075344	30238,42
2024-087 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE PARC DES TROIS-PALIERS. DEMANDE 2024-087 BT2075525	14555,84
BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT. Carrefour Racine BT2075344 Demande de prix 2024-017	33199,03
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE. Centre commémoratif Price BT2075482	5924,09
REFECTION TOITURE CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE. BT-2084068	11365,28
<b>ESPACE COTE-COUR</b>	<b>113000</b>
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	53000
subvention embauche d'un gestionnaire pour travaux de rénovation (1er versement)	60000
<b>ESRI CANADA LIMITED</b>	<b>64914,89</b>
2024-376 - ID1648 - Contrat d'entretien ArcGIS - 30 juin 2024 au 29 juin 2025	53653,1
CREDITE FACT #90221674 ERREUR DE PRIX	-1098,02
Installation et configuration nouvelle licence ArcGIS ainsi	12359,81
<b>EUDORE BOIVIN LTEE</b>	<b>137734,29</b>

13 X JERSEY DE 10 PIEDS GRIS X 20 PO + TRANSPORT - BT-2087639.2	5110,64
2024-347 - FOURNITURE DE TABLES DE BÉTON - DIVERS PARCS	106047,19
33 X JERSEY - PONCEAUX À FERMER FERMETURE DES RANGS EN URGENCE 9 MAI	22471,86
BASES DE LAMPADAIRES, ANCRAGES, CONDUITS PVC BT-2082344	4817,45
Jersey pour écocentre Chicoutimi Sud (annulation de facture 64087)	-712,85
<b>EUREKO!</b>	<b>167790,79</b>
2024 Gestion dossiers couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	16635,73
Aide financière - Verdissement dans le parc de la coulée Joule - Projet canopée et biodiversité	2000
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #3	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #4	12500
Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	16000
Honoraires de gestions des sentiers 2024 - VS-CM-2024-91	73026,37
Main d'oeuvre pour don de compost	5128,69
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
<b>EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)</b>	<b>859931,84</b>
2024-134 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	217654,17
Décompte #1 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	507201,09
Décompte #3 2024-134 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	56057,38
Décompte #4 2024-134 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE	20531,35
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
Libération de retenue 5% Rempl. d'un ponceau ch. St-André Arr. Jonquière	29518,97
<b>EXCAVATION DENIS BRISSON INC.</b>	<b>48559,68</b>
BT-2084152 TERRAIN VOLLEYBALL EXCAVATION POTEAU	2646,72
EXCAVATION - PARC DE LA COLLINE BT-2087382	4904,83
LOCATION DE PELLE - PARC COLLINETTE BT-2085913	5182,5
LOCATION DE PELLE - PARC DE LA COLLINE BT-2087382	4571,98
LOCATION DE PELLE - PARC GAUTHIER BT-2090300	4165,83
LOCATION DE PELLE - PARC STE-THÉRÈSE BT-2090749	4904,83
LOCATION DE PELLE PARC DE LA COLLINE BT-2087382	5043,67
LOCATION D'UNE PELLE - PARC ST-LAURENT BT-2091105	3618,26
LOCATION PELLE - PARC DESCHÉNES BT-2090301	2386,88
LOCATION PELLE PARC DE FATIMA BT-2085934	7357,25
Préparation de terrain rue Sénateur (enlever mauvais herbes, terre, nivelage etc main d'oeuvre)	3776,93
<b>EXCAVATION F BOUCHARD INC. (LES ENTREPRISES BOUCHARD COTE INC.)</b>	<b>112500</b>
Libération de dépôt de garantie de soumission Voir VS-CM-2024-388	3000
Travaux de réhabilitation environnementale - centre communautaire Pedneault VS-CM-2024-388	109500
<b>EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)</b>	<b>1158608,52</b>
2023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	27959,34
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03

Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
CRÉDIT - AJUSTEMENT CARBURANT	-1394,96
Décompte # 22023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	398343,72
Décompte #1 2023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	86234,2
Décompte #4 2023-027 AJOUT DE FEUX PIÉTONNIERS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PORT ET DE LA 6E RUE / ARR. DE LA BAIE	13773,06
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	41089,43
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MAI 2024	20544,71
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS OCTOBRE 2024	23706,52
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE AVRIL 2024	15751,58
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MAI 2024	7875,79
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE OCTOBRE 2024	8072,68
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES AVRIL 2024	12692,38
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MAI 2024	6346,19
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES OCTOBRE 2024	6346,19
Libération de retenue 5% Ajout de feux piétonniers - intersection avenue du port 6e Rue	29239,47
Libération de retenue 5% Ajout de feux piétonniers intersection Avenue du port et 6e Rue	29239,48
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01
LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
<b>EXCAVATION R &amp; R INC.</b>	<b>1644237,17</b>
2023-602 FORAGE ET INSERTION DE CONDUITS POUR LAMPADAIRES RUE POWELL	33335,85
Décompte #1 2024-053 - CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE PARC DU BASSIN SECTEUR LATERRIÈRE 04202-132-002	137251,53
DECOMPTE #1 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-315 CHEMIN ST-ÉLOI / ARR DE JONQUIÈRE	459103,69
Décompte #2 2024-344 PROLONGEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE SENTIERS DE L'ÉBOULIS ET BOLDUC	316572,13
Décompte #2 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-315 CHEMIN ST-ÉLOI / ARR DE JONQUIÈRE	335554,1
Décompte#1 2024-344 PROLONGEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE SENTIERS DE L'ÉBOULIS ET BOLDUC	307327,29
Forage directionnel 2184-2192 boul du Saguenay	18143,06
Forage directionnel au 2885, rang St-Paul	2592,69
TRAVAUX DE FORAGE RUE MELLON APPEL D'OFFRES 2024-64	34356,83
<b>EXCAVATION SPB INC.</b>	<b>599179,5</b>
DECOMPTE #1 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-87, CHEMIN SAINT-JOSEPH / ARRondissement DE LA BAIE	237496,97
Décompte #2 REMPLACEMENT DU PONCEAU P-87, CHEMIN SAINT-JOSEPH / ARRondissement DE LA BAIE	361682,53
<b>EXCAVATION UNIBEC INC.</b>	<b>482899,05</b>

Décompte #12 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	12417,3
Décompte #13 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	47496,18
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
<b>EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>31097,01</b>
remboursement assurances 2024	4457,01
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
<b>FCA CANADA INC</b>	<b>211416,45</b>
2022-221 : DODGE CHARGER (USO)	103874,4
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
2022-221 :DODGE CHARGER (UST)	52420,2
<b>FERBLANTERIE CLIMAIR INC</b>	<b>43914,18</b>
2023-689 Relocalisation de dévidoir et nouveau bras de captation - Atelier mécanique Jonquière - BT:2006759.2	21615,3
AJOUT UNITÉ D'APPORT D'AIR - GARAGE MUNICIPAL - LA BAIE	14137,07
INSTALLATION DES NOUVELLES FOURNAISES ÉLECTRIQUE	3161,81
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
<b>FERBLANTERIE MARCEL GUAY INC.</b>	<b>25224,98</b>
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES MACHINES - HOTEL DE VILLE ET PAVILLON DE L'AGRICULTURE	3790,44
FABRICATION ET AJUSTEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION DES MACHINES	4570,25
FABRICATION ET AJUSTEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES MACHINES - BT2090575	8771,5
RÉPARATION PROTECTEUR COURROIE	8092,79
<b>FERBLANTERIE ROCK FORTIN 2007 INC.</b>	<b>32692,3</b>
2024-012 INSTALLATION D'UN ENROULEUR POUR GAZ D'ÉCHAPPEMENT, ÉDIFICE ADM. SHIPSHAW - BT2069674.4	24029,78
Fournir et installer un volet isolé	5662,52
Libération de dépôt de garantie de soumission	3000
<b>FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)</b>	<b>564849,08</b>
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93
Décompte #1 2024-463 - REMPLACEMENT DU PONCEAU P-178 RANG SAINT-ISIDORE LATERRIÈRE	344548,72
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES / OCT 2024	11684,8
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES AVRIL 2024	20491,21
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MAI 2024	10245,61
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE ROCHE SUR LE SITE DE LA CONSOLE	4874,94
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
<b>FERNAND GILBERT LTEE</b>	<b>168737,14</b>
Décompte #2 et libération de retenue 5%2023-588 - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE PLUVIALE BOUL. TADOUSSAC - CHICOUTIMI	168737,14
<b>FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010</b>	<b>138500</b>
deuxième versement événement 2024. Voir résolution ci-jointe VS-CM-2024-92.	13850
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650

<b>FESTIVAL DES MUSIQUES DE CREATION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC</b>	<b>28620</b>
Soutien financier aux événements 2024- 1er versement	28620
<b>FESTIVAL DES VINS DE SAGUENAY</b>	<b>73000</b>
Soutien financier aux événements 2024 - Résolution VS-CE-2024-106 2e Versements	7300
Soutien financier aux événements 2024- 1er versement	65700
<b>FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE</b>	<b>280813,3</b>
2024-145 SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	27731,97
deuxième versement événement 2024. Voir résolution ci-jointe VS-CM-2024-92.	25000
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! LA BAIE	3081,33
<b>FILET SECUR (9295-5335 QUEBEC INC)</b>	<b>78264,64</b>
2024-319 Travaux de mise à niveau Stade Richard-Desmeules	76264,07
INSTALLATION DE FILET STADE DE SOCCER	2000,57
<b>FONDACTION</b>	<b>409364,28</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	51243,71
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR 24-36 À 24-39	44114,08
DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	54303,2
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	43678,69
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	39112,11
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	42740,14
<b>FONDACTION SANTE JONQUIERE</b>	<b>150000</b>
AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE DE PROTOCOLE 2024 VS-CM-2024-291	150000
<b>FONDACTION TIMI INC.</b>	<b>25000</b>
Subvention - Versement 4 sur 10 du protocole 2020-2030 - VS-CE-2021-57	25000
<b>FONDS NON-PUBLICS (FNP) DE LA BFC BAGOTVILLE</b>	<b>300000</b>
Entente avec le SAIB24-001- Spectacle aérien international de BAGOTVILLE	300000
<b>FONTAINE MOBILE INC</b>	<b>45861,23</b>
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
<b>FORAGES S L INC</b>	<b>137817,66</b>
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
2024-042 - TRAVAUX DE FORAGE DU 2 AU 9 AVRIL 2024	33802,65
FORAGE POUR ANALYSER LE SOL POUR FUTUR SKATE PARC EN BÉTON AU PARC JEAN ALLARD	2051,73
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
TRAVAUX DE FORAGE AU ROC CEGEP DE CHICOUTIMI	2055,75
<b>FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED</b>	<b>1429867,95</b>
2023-190 ACHAT AU C.A.G. : FORD TRANSIT 350 ET FORD INTERCEPTOR (FORD EXPLORER AUTOPATROUILLE ET FORD EXPLORER BANALISÉ)	56784
FORD EXPLORER AUTOPATROUILLE	795692,1
FORD EXPLORER BANALISÉ	56381,85

FORD POLICE RESPONDER	106764
FORD TRANSIT 350	360864
FORD TRANSIT F 150 SÉCURITÉ PUBLIQUE	53382
<b>FORM-EVAL INC</b>	<b>51652,53</b>
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	3449,25
<b>FRANKLIN EMPIRE INC.</b>	<b>54891,83</b>
25 X CHAPE A ROTULE MACLEAN POWER SYSTEMS CB-55L	2597
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #16802811	-6,9
CONNECTEURS BT-2014932 RENVERSEMENT FACTURE PAYÉE PAR VISA	-95,82
CREDITE FACT # I7014027	-198,82
Élimination des chauffages à l'huile / mazout	8516,2
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMARRAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEC/PPEC-06-IC: transmetteurs et sonde pour canal parshall et niveau poste pompage	6384,79
UEC-IC: Sonde et transmetteur pour remplacement débitmètre 706	3457,29
UEJ : 2 X SONDAS POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6
<b>FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC</b>	<b>358214,62</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	39658,59
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	34013,12
ACHAT DE 6 FAUTEUILS PAYE 50% AVEC LE SYNDICAT	2999,97
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 21 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 PÉRIODES 24-31 À 24-35	41887,77
DU 22 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2024 PÉRIODES 24-40 À 24-44	42510,4
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	32972,84
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	31201,41
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 AU 24-26	32613,2
<b>GAUTHIER BEDARD S.E.N.C.R.L. AVOCATS</b>	<b>26461,85</b>
2024-183 Excavation F. Bouchard - Centre communautaire Pedneault VS-CE-2024-140	10203,39
2024-334 - 22-80222-9 - Esther Boileau et Pierre Martin - VS-CE-2024-216	3991,91
2024-334 - 23-80222-9 - Esther Boileau et Pierre Martin - VS-CE-2024-216	5352,57
2024-334 dossier de réclamation 23-80222-9 VS-CE-2024-216	2933,25

2024-334 Dossier réclamation 23-80222-9 VS-CE-2024-216	3980,73
<b>GAZON SAVARD SAGUENAY INC.</b>	<b>1132870,72</b>
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15
2024 Traitement des matières organiques (du 16 au 20/09/24)	23174,34
2024 Traitement des matières organiques (du 23 au 27 septembre 2024)	20327,88
2024 Traitement des matières organiques (du 30 sept au 4 oct)	8767,16
2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47
2024 Traitement des matières organiques / du 13 au 17 mai	20608,58
2024 Traitement des matières organiques / du 22 au 26 juillet	20883
2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 juillet	23330,39
2024 Traitement des matières organiques du 10 au 14 juin	22256,9
2024 Traitement des matières organiques du 12 au 16 août	22396,81
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37
2024 Traitement des matières organiques du 14 au 18 octobre	18905,55
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 avril	18366,57
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 juillet 2024	18807,8
2024 Traitement des matières organiques du 17 au 21 juin	26047,71
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 19 au 23 août	21981,59
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 2 au 6 septembre	20275,86
2024 Traitement des matières organiques du 20 au 24 mai	32426,67
2024 Traitement des matières organiques du 21 au 25 octobre	23869,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 avril	16543,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 24 au 28 juin	20611,27
2024 Traitement des matières organiques du 26 au 30 août	25498,86
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 26 mai au 31 mai	32685,85
2024 Traitement des matières organiques du 29 au 3 mai	14591,02
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 29 juillet au 2 août	19658,86
2024 Traitement des matières organiques du 3 au 9 juin	28438,58
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 août	23603,91
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 6 au 10 mai	28292,4
2024 Traitement des matières organiques du 7 au 11 octobre	21847,97

2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 juillet	23561,76
2024 Traitement des matières organiques du 9 au 13 septembre	24603,85
2024 Traitement des matières organiques Secteur Chicoutimi	5018,07
2024 Traitement des matières organiques Secteur La Baie	2490,36
2024-233 Terre minéral TP Jonquière (Terre à pelouse)	9413,56
CRÉDIT FACTURE # 128707	-183,5
Décompte #12024-462 - REMPLACEMENT DU PONCEAU P-264 RANG SAINT-PAUL CHICOUTIMI	385951,96
Fourniture de compost (incluant le chargement) - Traitement des matières organiques	3486,5
TERRE À PELOUSE PARC DE LA COLLINE BT-2087382	3257,4
Terre à pelouse pour bordures et trottoirs Chicoutimi à partir du 4 juillet 2024	4333,22
<b>GEMEL INC</b>	<b>442219,15</b>
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE	13437,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - BT 2075819	2299,5
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - bt2075819	2184,53
2024-516 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE. BT-2087315	3311,28
Centre de tri- Surveillance et résidence (prolongation de chantier ) Période janvier 2024.	34497,12
Construction Centre de tri des matières recyclables (services professionnels en ingénierie) VOIR CRÉDIT # C12111	34497,12
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
Construction d'un nouveau Centre de tri des matières recyclables (services professionnels en ingénierie) 2020-068	309204,11
Construction d'un nouveau Centre de tri des matières recyclables (services professionnels en ingénierie)	34823,03
CRÉDIT FACTURE # F13482	-31322,22
REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE. BT-2087315	7036,47
<b>GENNEN INC</b>	<b>28381,16</b>
Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
<b>GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)</b>	<b>1843434,73</b>
appel d'offres 2024-111   REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	303147,57
Crédit sur facture#12639	-301276,16
Décompte #1 2024-111   REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	301276,15
Décompte #2 2023-431- Reconstruction de passerelles année 2023 _Sentier aux rats musqué	45219,67
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
Décompte #3appel d'offres 2024-111   REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRAND. DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	325830,35
Décompte #4   REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	239182,69
Décompte #5 app d'offres 2024-111   REMPL. DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL	585266,44
Libération de retenue complete reconstruction passerelle année 2023 - sentier rats musqués	10807,65
Voir crédit #12643	301276,16
<b>GESTION BIM 5D INC.</b>	<b>30583,36</b>
ANALYSE ET ESTIMATION POUR CONSTRUCTION DU NOUVEAU STATIONNEMENT À ÉTAGE CHICOUTIMI. BT-2092267	8623,13

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE. BT-2076190	14371,88
Honoraires professionnels - Agrandissement de l'aérogare	7588,35
<b>GESTION ROGER FRADETTE INC</b>	<b>39666,38</b>
2023-573 PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE / Arr. La Baie. BT2080603	25869,38
Élaboration dun Programme fonctionnel et technique. Centre communautaire Nikitoutagan. BT-2012675	13797
<b>GLF1 INNOVATIONS</b>	<b>49903,75</b>
Désherbeuse à eau chaude 500HD	49903,75
<b>GOODYEAR CANADA INC.</b>	<b>97719,15</b>
#732010563 - EAGLE ENFORCER TL	3297,49
#732026500 - EAGLE RS-A	4144,85
#732312500 - EAGLE RS-A	6688,69
1 PNEU PC WINTER TRAC 2 11/R22.5	2252,04
13 X PNEUS EAGLE - FLOTTE DE POLICE - BT342774	3017,52
13 X PNEUS FLOTTE DE POLICE - BT324774 -	2391,49
169 PNEUS D'HIVER	36499,41
2 PNEUS FLOTTE POLICE	4058,62
27 X PNEUS POUR FLOTTE DE POLICE	5513,28
732005563 - EAGLE ENFORCE	2269,61
8 PNEUS PC WINTER TRAC 2 - 26-310 - BT351821	2252,04
8 X PNEUS BT 346454	2252,04
8 X PNEUS UNITÉ 14-336 BT 351199	2252,04
8 X PNEUS UNITIÉ 14-401 BT 351687	2252,04
PNEUS - UNITÉ 14-348 BT 353266;	2252,04
PNEUS FLOTTE POLICE BT 342774	2009,76
PNEUS UNITÉ 14-349 BT 351980	2252,04
POLICE - BT324474 - ACHAT DE 24 PNEUS -	4780,67
unité 14-348 achat pneus compte national	2252,04
Unité 14-350 BT 341203 PNEUS	2515,72
UNITÉ 16-209 PNEUS BT 340795.	2515,72
<b>GRAITEC INC.</b>	<b>67719,13</b>
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
<b>GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL</b>	<b>76999,03</b>
Consultations PAE AVRIL 2024	7917,75
Consultations PAE FÉVRIER 2024	8113,25
Consultations PAE janvier 2024	8524,88
Consultations PAE juillet 2024	6744,75
Consultations PAE JUIN 2023 ET DÉCEMBRE 2023	7191,38
Consultations PAE juin 2024	7966,63
Consultations PAE mai 2024	7086,88
Consultations PAE MARS 2024	9432,88
Consultations PAE SEPTEMBRE 2024	9139,63

Crédit pour facture # 202268	-1375
Programme d'aide aux employés / août 2024	6256
<b>GRAYMONT (QC) INC.</b>	<b>99338,14</b>
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	42848,94
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFC : Chaux hydratée en vrac - mars 2024	14385,72
UFC : Chaux hydratée en vrac -2024	13532,75
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
<b>GRO-MEC INC.</b>	<b>40053,27</b>
15-470 344254 , REGULATEUR PRESSION	2545,27
15-470 349691 REGULATEUR PRESSION	2545,27
2 X LOCALISATEURS DE CÂBLES SOUTERRAINS - RIDGID SR-20	18092,44
CHANGER CHAUFFE-EAU AU GAZ DÉFONCÉ QUI COULE ET DÉGÂT D'EAU DANS BÂTIMENT BT 2079179 -	9541,78
CRÉDIT FACTURE # 1018325	-303,54
CRÉDIT RELIÉ À LA FACTURE 1032629 DA INTIALE : 580392 SOUPAPE RÉDUCTEUR DE PRESSION	-661,11
Ensemble de réparation pompe multi-stages	4581,96
Panier filtrant PVC simple brides	3827,5
RETOUR BAGUES FILETEES REF FACT #1024130 ET 1024100	-63,83
SELON LE FOURNISSEUR NOUS AVONS DÉJÀ PAYÉE CETTE FACTURE - VALLE A BILLE	-52,47
<b>GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))</b>	<b>2606163,26</b>
AJUSTEMENT BITUME 2024	-14752,03
ASPHALTE - JONQUIÈRE, LATERRIÈRE, LA BAIE	43332,59
ASPHALTE / Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	44524,31
ASPHALTE 2024	86054,25
ASPHALTE 2024	33790,96
ASPHALTE 2024 TP La Baie	2165,78
ASPHALTE 2024 TP La Baie	27871,09
ASPHALTE Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	12793,88
ASPHALTE Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	45811,39
ASPHALTE TRAVAUX PUBLIC 2024	26130,92
ASPHALTE TRAVAUX PUBLIC LA BAIE	7010,55
Baril de colle (remplace le RC-30) pour Chicoutimi et La Baie	14624,82
Bitume / Divers pour été 2024	36803,85
Bitume / Divers pour été 2024 TP La Baie	105648,99
Bitume / Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	50920,25
Bitume d'amorçage CRS-1H Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	5339,44
Bitume d'amorçage CRS-1H Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	16183,89
Bitume de type PG Saison 2024 (Laterrière/La Baie) et Divers pour été 2024 TP La Baie	25434,66
Bitume divers pour été 2024 TP La Baie	26327,26
Bitume Divers pour été 2024 TP LB / CH	37791,37
Bitume Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	20157,42

Bitume Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	59748,41
Colle / Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	5491,21
CRÉDIT FACTURE # 3598466	-1192,75
Crédit facture #3690907	-2361,94
CRÉDIT FACTURES # 3598465 ET 3606738	-2923,6
Crédit factures : 3681554, 3690906 et 3703734	-46370,95
Crédit factures : 3681555, 3703735 et 3722665	-41725,06
Crédit factures : 3722664, 3727601 et 3733630	-17374,55
CREDITE FACT #3595384 RI	-608,22
Décompte #1 RÉFECTION PAVAGE 2024 - ARR LA BAIE	1756056,15
Divers pour été 2024 TP La Baie	5026,9
Divers pour été 2024 TP La Baie (EB-5 avec bitume de type PG 58E-34) et (EB-14 avec bitume de type PG 58H-34)	11936,23
Divers pour été 2024 TP La Baie / Voir crédit 3755814	18777,41
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34	10196,55
INDEXATION BITUME 2024	-14416,49
INDEXATION BITUME JUILLET 2024	-9947,06
INDEXATION PRIX DU BITUME SEPTEMBRE 2024	-12238,8
Libération de retenue 5% et crédit	159985,79
Sable et graviers Saison 2024 (Laterrière/La Baie)	6484,46
VOIR CRÉDIT # 3674988	2383,82
Voir crédit #3746570 - Saison 2024 (Laterrière/La Baie) - ESG-10 avec bitume de type PG 58E-34	10386,81
Voir crédit 3746568	16434,49
Voir crédit 3755812	15475,96
Voir crédit 3755814	22972,85
<b>GRUPE CTI COMMUNICATIONS TELESIGNAL</b>	<b>295101,05</b>
2023-610 ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE	18056,25
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence	4973,82
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence - Janvier 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence / JANVIER 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	4973,82
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	2486,91
AMÉNAGEMENT DE 2 CAMIONNETTES CONTREMAÎTRE	22716,74
AMÉNAGEMENT DE CAMIONNETTE ET LETTRAGE, SUPPORT DE FLÈCHE SUR MESURE	10250,43
Contrat de service des équipements des véhicules de police	2486,91
CRÉDIT FACTURE # 322347	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 323408	-945,32
CRÉDIT FACTURE # 325747	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 325748	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326047	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326199	-1167
CRÉDIT FACTURE # 326908	-599,44

EQUIPEMENTS POUR VEHICULES D'URGENCE	2442,07
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE	38682,27
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE / 2023-610	18056,25
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	150174,67
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	18056,25
<b>GROUPE D-TECH INC.</b>	<b>126739,16</b>
2023-484 - ID1040 - Entretien de la fibre optique - 2024	90441,55
FRAIS DE SOUTÈNEMENT POTEAUX ET CONDUITS 2024	36297,61
VOIR CRÉDIT # 13381	91044,61
Voir facture 13299	-91044,61
<b>GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)</b>	<b>224242,11</b>
2023-556 - PROLONGEMENT RUE DE LA PINÈDE - ARR CHICOUTIMI	4599
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL	2242,01
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL ET REMPLACEMENT	10922,63
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI -	5748,75
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI - 05254-03-004-032	45013,29
2024-288 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - CHEMIN DE LA RÉSERVE	38887,43
2024-352 OSP EN LABORATOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLINE ET BÂT. D'ACCUEIL. BT2033587.	4231,08
2024-352 OSP EN LABORATOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PISCINE PARC DE LA COLLINE	4369,05
2024-506 OSP EN INGÉNIERIE - ÉTUDES ENVIRONNEMENTALE ET GÉOTECHNIQUE DES TERRAINS DU CENTRE GEORGES-VÉZINA - BT-2080757	68266,41
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RUE DELISLE	2299,5
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-315 SAINT-ÉLOI	5748,76
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PONCEAU P-87 SAINT-JOSEPH	8623,13
OSP EN LABORATOIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLINE ET BÂT. D'ACCUEIL. BT2033587.	14667,94
<b>GROUPE ONGERNEIGE INC</b>	<b>110301,13</b>
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD AVRIL 2024	11750,45
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JUIN 2024	15521,63
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MAI 2024 5%	5875,22
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD OCTOBRE 2024	6651,13
<b>GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC</b>	<b>41250</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	3000
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
<b>GROUPE R Y BEAUDOIN INC (GRYB)</b>	<b>28664,85</b>
22-325 BT 348009 COUTEAU BOULONNÉ RÉFÉRER	4213,56
22-327 COUTEAU CENTRAL	3970,96
Achat (ou construction) et installation de nouveaux gradins - BT 2054516	9134,46
ATTACHE POUR MARTEAU 120 (GTR15) SELON LA SOUMISSION 301481	4002,28

CRÉDIT FACTURE #511825	-148,18
DENT DÉFONCEUSE POUR PELLE 19-406	7491,77
<b>GROUPE S.D.(9181-9987 QC INC.)</b>	<b>42275,46</b>
2024-100 Peinture de bornes-fontaines 2024	39275,46
Libération de dépôt de garantie de soumission	3000
<b>GROUPE SANIDRO</b>	<b>845890,59</b>
2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues DU 15 AU 19 AVRIL	26404,68
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues (du 1 au 4 oct)	5789,74
2024 Entreposage des boues (du 16 au 20 septembre 2024)	8127,08
2024 Entreposage des boues (du 23 au 27 sept)	12670,05
2024 Entreposage des boues / 1er au 5 juillet	18747,21
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44
2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15
2024 Entreposage des boues 29 et 30 avril	4740,64
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 10 au 14 juin	17675,33
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 août	9657,27
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 13 au 17 mai	16438,36
2024 Entreposage des boues du 13 au 19 octobre	10116
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 juillet	20933,72
2024 Entreposage des boues du 17 au 21 juin	19908,99
2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 1er au 4 mai	8644,42
2024 Entreposage des boues du 1er et 2 août	5665,15
2024 Entreposage des boues du 2 au 6 septembre	7075,64
2024 Entreposage des boues du 20 au 24 mai	13737,49
2024 Entreposage des boues du 21 au 25 octobre	10677,54
2024 Entreposage des boues du 22 au 27 avril	27861,74
2024 Entreposage des boues du 24 au 28 juin	14859,66
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 26 au 30 août	5982,84
2024 Entreposage des boues du 27 au 31 mai	19697,87

2024 Entreposage des boues du 28 au 31 octobre	13155,93
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 juillet	8785,61
2024 Entreposage des boues du 3 au 7 juin	20430,47
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 5 au 10 mai	15402,35
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 août	16973,19
2024 Entreposage des boues du 7 au 11 octobre	10973
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
2024 Entreposage des boues DU 8 AU 12 JUILLET	21129,49
2024 Entreposage des boues du 9 au 13 septembre	5806,2
2024 Entreposage des boues su 19 au 22 août	12184,15
APPEL DE SERVICE - SYPHONNAGE EAUX HUILEUSES GARAGE MUNICIPAL JONQUIÈRE - BT-2090731	8880,34
Désablage d'un regard - Parc Rosaire-Gauthier Arrondissement de Chicoutimi	18530,48
Entreposage des boues du 22 au 26 juillet 2024	11367,22
ENTRETIEN PUIT À NEIGE POUR L'ARÉNA MARINA-LAROCHE. BT-2088671	2956,53
NETTOYAGE DES PUIITS HUMIDES / PPEC-11-13-15-24-26 PPEL-1-2-4:	3305,56
NETTOYAGE DES PUIITS HUMIDES DES STATIONS PPEC-04-24-26:	3465,85
NETTOYAGE ET VIDANGE DES PUIITS HUMIDES	2208,37
PPEC-03: Nettoyage de la station de pompage BT#21872 et BT#37280	4247,89
PPEC-06 : SYPHONNAGE EN URGENCE POUR REDEMARRAGE DU POSTE	2673,84
PPEC-16-19-31-32: NETTOYAGE DES PUIITS HUMIDES	2336,55
PPEC-17:SYPHONNAGE	2613,16
PPEC-17-18-20-31: Nettoyage des stations de pompage - BT#22174 ET #37413	3093,36
UEC: Syphonage fossé #1, PUGE et bassin eaux recyclé flottateur	2079,72
VIDANGE DES RÉSERVOIRS, DRAINS ET PUIITS - PAVILLON DE L'AGRICULTURE BT2088978	2939,42
VIDANGE D'UN CANIVEAU GARAGE MUNICIPAL JONQUIÈRE - BT-2088227	3405,02
<b>GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE</b>	<b>49340,57</b>
Automate Schneider #140CPU65150	7521,04
BORNE DE SERVICE quai lepage. VOIR CRÉDIT# 6601201	8548,39
CABLE DETECTION CANOGA 4C 18AWG 7STR TOURET 300M	9710,15
CONNEX. MECA 477@477	2070,01
CRÉDIT FACTURE # 3707672	-333,25
CRÉDIT FACTURE # 6074605	-67,46
CRÉDIT FACTURE # 6422914	-229,95
CRÉDIT FACTURE #4781332	-988,27
Crédit pour facture # 5974048	-217,29
MATERIEL ELECTRIQUE BT 2090169	2890,31
MATERIEL ELECTRIQUE BT 2091593	2276,3
OUTIL BURNDY #PAT750LI AVEC 2 BATTERIES, 1 CHARGEUR 120V ET 1 COFFRE DE TRANSPORT	5875,5
PPEJ : annule facture 6448663 - Boboine 120 VCA 50/60HZ pour contacteur	-206,16

ROULEAU DE 300M DE CABLE M138, PLR-4000 ELECTROMEGA	3372,58
SCHD-LOT BILLING POWER METER / REMOTE DISPLAY	6551,28
TIGE DE MALT 0.75"X 10' GALV	2567,39
<b>GUY PERRON CPA INC</b>	<b>26767,63</b>
Facturation intérimaire planification stratégique	3952,27
Facturation mensuelle plan directeur et plan stratégique	5425,39
Facturation progressive mandat planification stratégique	5712,82
Finalisation plan directeur et début travaux plan stratégique	2586,94
Soutien méthodologique et implantation d'un système de gestion de qualité -Versement #2 sur contrat 2024-02	9090,21
<b>HALOTALENT INC.</b>	<b>31215,72</b>
Halotalent en lien avec la gestion des talents	31215,72
<b>HEBERGEMENT PLUS</b>	<b>6746470,61</b>
Loyer additionnel pour frais de déneigement et de tonte de pelouse 2024-2025	15037,61
Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibré	6731433
<b>HKA GLOBAL (CANADA) INC.</b>	<b>47396,74</b>
Analyse construction - Centre de tri	47396,74
<b>HONCO BATIMENTS D'ACIER</b>	<b>3370595,84</b>
CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	1018273,95
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
Décompte #4 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	876412,59
Décompte #5 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	145925,59
Décompte #6 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	247569,8
Décompte #8 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	254096,94
Décompte #9 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	279510,2
Décompte#3 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	493131,38
<b>HORIZON VERTICAL INC</b>	<b>47858,48</b>
CRÉDIT FACTURE # 6775	-2179,86
Désinstallation de la bannière de l'oeuvre d'art public Racines par Horizon Vertical	2184,53
LOCATION D'UN SYSTÈME DE LEVAGE - BT2073805	5081,9
PONT PISTE CYCLABLE RIVIÈRE AUX SABLES -DESSERRER, AJOUTER LOCKTITE BLEU ET RESSERRER LES TENSIONNEURS DE CÂBLES	3918,87
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE LEVAGE	13999,36
TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL ET DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES. Quai de Bagotville. BT-2065708	15437,47
TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL, RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES. Quai de Bagotville BT2065708 DEVIS # 2502.3	3767,55
Travaux de réparation de regard sanitaire de grande profondeur, rue de la Normandie coin rue des Érables	3468,8
VOIR CRÉDIT # 6777	2179,86
<b>HYDROMECC INC.</b>	<b>178453,77</b>
2 X SENSEUR TEMPERATURE MOTEUR CUMMINS	2193,35
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES CATHY	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42

22-314 CAPTEUR PRESSION HYDRAULIQUE	-419,34
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
22-323 REMONTER 2 CYLINDRES DE CONDUITE	3733,31
CHANGER MODULE DE COMMANDE DE CHAUFRETTE. UNITÉ 19.456	3894,32
CODE MOTEUR, ACTUATEUR VGT TURBO MOTEUR, AMORTISSEUR DE PORTE, ANTIGEL BT 350978 - 22-315	5444,32
Crédit pour facture # 140509-2	-255,52
Libération de dépôt de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
RÉPARATION SUR CHARGEUR DE LOCATION CHANGER AILE AVANT GAUCHE ET CONTOUR D'AILE GAUCHE ET DROITE	5459,17
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48
UNITÉ 19-431 PROLÉMATIQUE AVEC L'EXCAVATRICE - MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVRE	24140,37
<b>HYDRO-QUEBEC</b>	<b>34879786,06</b>
Démanteler, relocaliser, indemnisation borne recharge rapide.Rue Havre/bl. Sag Est. Zone innovation site 3/lot 6 580 429	97078,76
Électricité - Compte # 299000320125	35467,7
Électricité - Compte # 299000321313	420925,74
Électricité - Compte # 299000323947	37788,96
Électricité - Compte # 299000324002	2078968,52
Électricité - Compte # 299061997886	49991,41
Électricité - Compte # 299062212418	130509,34
Électricité - Compte # 299062219397	386762,53
Électricité - Compte # 299062238348	5211,52
Électricité - Compte # 299062266356	1104527,99
Électricité - Compte # 299062299001	18027,14
Électricité - Compte # 299062442908	20441,87
Électricité - Compte # 299062658099	26923,65
Électricité - Compte # 299062664139	30030,65
Électricité - Compte # 299062664139 Annule la facture no 637 902 882 322 du 10 mai 2024	-63,55
Électricité - Compte # 299062664139 annule la facture no 647 802 825 018 du 13 mar 2024	-118,84
Électricité - compte # 299062664295	34764,93
Électricité - Compte # 299062750748	23588,72
Électricité - Compte # 299062850159	21983,22
Électricité - Compte # 299062860489	50039,23
Électricité - Compte # 299062874084	892174,65
Électricité - Compte # 299062939580	6242,65
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16
Électricité - Compte # 299067590727	27460,9
Électricité - Compte # 299069277984	37419,77
Électricité - Compte # 299072395997	32096,77
Électricité - Compte # 299074656297	26961,94
Électricité - Compte # 299075231033	15154,74

Électricité - Compte # 299085146239	11823,36
Électricité - Compte # 299085755567	33525,79
Électricité - Compte # 299104892466	21859,47
Électricité - Compte # 299105456618	7290,25
Électricité - Compte # 299111517155	-160,14
Électricité - Compte # 299111935696	8879,94
Électricité - Compte # 299111935720	37531,11
Électricité - Compte # 299111935829	83961,89
Électricité - Compte # 299112923899	17766,33
Électricité - Compte # 299113021669	22585,8
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	158018,59
Électricité - Compte # 299116366319	3492,19
Électricité - Comtpe # 299079250575	20702,21
Électricité - Comtpe # 299093392825	14241,92
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 5533 CHEMIN ST-ANICET LA BAIE BT-2061824	5921,21
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 6372 CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD	2138,54
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1
Facture poste Jonquière Deschenes - Juin 2024	2435252,7
Formation Installations de production d'électricité (Formation team 4 participants)	2529,45
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	18732149,18
Poste Jonquière et Jean Dechêne - Août 2024	2573252,78
Poste Jonquière et Jean Dechêne - AOÛT2024	0
Poste Jonquière et Jean Dechêne - Juillet 2024	2506780,02
Poste Jonquière et Jean Dechêne - Septembre 2024	2558307,65
<b>HYPERTEC SYSTEMS INC.</b>	<b>280344,35</b>
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules - Billet 416752 ***CAG***	12597,58
2021-341 - CF-33 pour les nouveaux véhicules de polices - Billet 426426 ***CAG***	20403,01
2023-120 - CF-33 - billet 444937 ***CAG***	4640,39
2023-120 - Tablettes CF33 - Billet 450306 ***CAG***	2075,07
2023-120 - Tablettes CF33 Remplacement pour Jaltest - Billet 450306 ***CAG***	3322,32
50 MONITEURS STANDARD 24 POUCES	8306,94
CF-33 pour les nouveaux véhicules - PMT DOCKING STATION FOR PANASONIC - 2021-341 - Billet 416752 HELENE	2832,98
MONITEUR STANDARD 24 POUCES	7903,96
Portables CF33 pour véhiculaires Police - QG Police Jonquière - Billet 447918 ***CAG***	169158,58
Tablettes CF33 Remplacement pour Jaltest (Panasonic CF-33 MK3 - Intel® Core i5) - Billet 450306 ***CAG*** 2023-120	13921,17
Tablettes FZ-G2 )MK2, I5-1245U, TABLET, QUICK RELEAS) - billet 444937 2023-120 ***CAG***	35182,35
<b>ICO TECHNOLOGIES INC</b>	<b>41639,22</b>
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11

<b>IDROTEK INNOVATIONS INC</b>	<b>26743,18</b>
10 X PIEUX VISSÉS - BT2038536	3391,76
6 X Garde-corps écocentre La Baie	7013,48
CHANGEMENT DE BASE POTEAU RUE DES CÈDRES CHICOUTIMI	-206,96
Écocentres - fabrication 4 tables	5743
FABRICATION BOITE AUX LETTRES - BT2083574.1	2293,75
FABRICATION DE SUPPORTS À VÉLOS - BT-2064431.2	3909,15
Réparations 8 filets pour soccer dôme - Stade de soccer Saguenay - BT2078271	4599
<b>IMMEUBLE MCJR INC.</b>	<b>154675,9</b>
Programme RPC-314-315 volet C commercial pour le bâtiment sis au 613, rue St-Albert. La Baie	154675,9
<b>INDUSTRIES DODEC INC.</b>	<b>26097,4</b>
Réfection complète du palier guide de rechange pour les centrales Pont Arnaud et Chute Garneau.	26097,4
<b>INDUSTRIES MACHINEX INC</b>	<b>2418260,84</b>
2019-450 Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables	2418260,84
Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables / 2019-450	0
<b>INNOVOCO INC</b>	<b>26820,61</b>
2024-653 ID1595 - Renouvellement de Licences Qlik - Billet 455123	26820,61
<b>INSIGHT CANADA INC</b>	<b>197392,19</b>
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
CRÉDIT FACTURE #722202490 ET VOIR FACTURE #722236991	-2586,94
CRÉDIT FACTURE #722202490 ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	0
Garantie des ordinateurs	4444,36
Ordinateurs standards - billet 431198 - 2021-341 ***CAG***	43477,8
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
VOIR CRÉDIT #722227561 ET FACTURE #722202490	2586,94
<b>INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE</b>	<b>12443064,29</b>
2024-181 - PAVAGE NOUVEAUX QUARTIERS 2024 Décompte #2	64210,69
22.91 EB-14	2964,66
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL 2023-2024 SECT NORD ET CANTON TREMBLAY S2022-415	39855,84
Asphalte EB-14 pour piste cyclable Dequen;Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	32464
ASPHALTE Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	49034,21
ASPHALTE Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud) / VOIR FACTURE IC-101882	135688,72
Bitume / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	28275,42
Bitume / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	119546,37
Bitume / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud) Voir credit #IC-101614	48644,78
Bitume Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	43264,17
BITUME Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	346159,73

Crédit en lien avec la facture IC-101759	-14825,52
Crédit en lien avec la facture IC-101948	-6537,75
CRÉDIT FACTURE # IC-101775	-4,49
Crédit facture IC-101745	-325,25
CREDIT SUR FACT #IC-101589 ERREUR DE PRIX	-30,01
Décompte #1 2024-181 - PAVAGE NOUVEAUX QUARTIERS 2024	1384921,71
Décompte #1 RÉFECTION PAVAGE 2024, ARR DE CHIC	2736054,77
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
Décompte #2 RÉFECTION PAVAGE 2024 -ARR DE CHICOUTIMI -	2648433,13
Décompte #3 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	197708,85
Décompte #3 Pavage bordures nouv. quartiers 2024	75642,33
Décompte #3 RÉFECTION PAVAGE 2024 -ARR DE CHICOUTIMI -	1006583,49
Décompte #4 RÉFECTION PAVAGE 2024 - ARR CHICOUTIMI	139565,56
Décompte#4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 LOT 1 / ARR JONQUIÈRE	166060,14
DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY AVRIL 2024	238943,9
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MAI 2024	119471,95
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY OCTOBRE 2024 5% DU CONTRAT	119471,95
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	12842,98
EB avec bitume de type PG - Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	16979,79
EB-10C avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	5762,09
EB-10S avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	3296,5
EB-14 avec bitume de type PG 58H-34 - Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	4722,19
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	23258,62
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	26058,83
EB-5 avec bitume de type PG 58E-34 Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	12177,71
EB-5, 10 ET14 Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	20525,69
EB-5, EB-10C, EB-14 avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	3075,05
ESG-10 avec bitume de type PG 58E-34 / Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	25544,1
Libération de retenue 10% Bordures et trottoirs lot Chicoutimi 2023	68572,01
Libération de retenue 10% Réfection de pavage 2023 lot 1 jonquière	457223,06
Planage à froid de pavage (6 endroits à Chicoutimi)	14825,52
Planage à froid de pavage (6 endroits à Chicoutimi)	5835,4
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
Saison 2024 (Chicoutimi secteur nord)	58008,59
Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud)	126288,07
Saison 2024 (Chicoutimi secteur sud) - EB-10 avec bitume de type PG	109245,46
Voir crédit IC-101972	6537,75



Voir crédit IC-101974	14825,52
<b>INTERMEC SPORTS (9022-9600 QUEBEC INC)</b>	<b>50518,87</b>
Remorque à bascule 6 X 10 pieds	13467,02
REMORQUE FERMÉE EN ALUMINIUM POUR LE PROJET DE RÉEMPLOI - 2024-467	18640,9
REMORQUE FERMÉE POUR LE PROJET DE RÉEMPLOIS	18410,95
<b>INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)</b>	<b>9780803,93</b>
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
2024-007 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d'offres 2024-007	919029,65
Décompte #1 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d'offres 2024-007	616649,09
Décompte #10 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	1051633,91
Décompte #11 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	374097,03
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #12 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	66772,53
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #13 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	30209,4
Décompte #14 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	338165,09
Décompte #15 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	93131,51
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #30 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	29956,9
Décompte #4 et libération de retenue 10% Feux piétonniers intersection des boul. Talbot et de l'Université	69418,91
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04
Décompte #8 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	174356,33
Décompte #9 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	705729,92
Décompte #2 TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PALPLANCHES QUAI LEPAGE / Arrondissement de La Baie Appel d'offres 2024-007	380963,1
Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43
Libération de retenue 5% Réfection du pont Ste-Anne	962736,92
<b>IPL NORTH AMERICA INC</b>	<b>78826,85</b>
2023-434 Fournitures et livraison de bacs roulants 360 litres bleus de recyclage	78826,85
<b>ISOFOR INC</b>	<b>182616,3</b>
Décompte #1 REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES- CC ST-JEAN-EUDES AO-2024-106	33558,73
Décompte #2 REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES- CC ST-JEAN-EUDES AO-2024-106	130795,94
Libération de retenue 5% Rempl. fenêtres, portes centre comm. St-Jean-Eudes	9130,81
Libération de retenue 5% Centre comm. St-Jean-Eudes rempl. de fenêtres et portes	9130,82
<b>ISOLATION MORISSETTE</b>	<b>34105,46</b>
2023-752 ISOLATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE À L'ÉDIFICE DU GUAT - BT2001882.2	34867,44
CRÉDIT FACTURE 024297	-3761,98
Libération de dépôt de garantie de soumission	3000
<b>ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT)</b>	<b>592835,88</b>
2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99

2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTi ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2021-341 - Portable semi-robuste pour véhicule chef aux opérations - billet 431573 ***CAG***	3796,7
2023-120 - Nouveau serveur pour environnement de backup police - Billet 435475 ****CAG***	17534,55
2023-120 - Ordinateurs de bureau - Billet 441508 ***CAG***	73738,65
2023-120 ORDINATEUR WORKSTATION - billet 440610 ****CAG****	20925,45
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 12 janvier 2024 au 13 janvier 2025 - Billet 433275	5238,17
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 6 mai 2024 au 26 février 2025 - Billet 433275	3171,66
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - février 2024 au février 2025 - Billet 433275	38985,86
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - année 2024	22756,24
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Mars 2024	5083,11
2024-236- Acquisition serveurs de type lame Blades Cisco - Billet 449396	131978,65
2024-445 ACQUISITION DE LA PLATE-FORME FORTIMANAGER	25475,01
6 DELL LATITUDE 7320, CLAVIER ET STYLET	21594,92
CRÉDIT FACTURE # F039136	-25475,01
ID1706 - renouvellement contrat d'entretien solution de virtualisation et de stockage - 29/07/2024 au 17/06/2025 - 452886	13887,83
Licences Windows Server - billet 439831(Windows Server 2022 Remote Desktop)	9335,97
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
Performance Cloud STS - année 2024 2024-194 - ID1755 -	5083,11
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
Switch pour l'étang Laterrière - Billet 424424	3626,31
Switch Supplémentaire pour UEB - Billet 431125	4265,84
Voir note crédit Cr011321	25475,01
<b>J.A. LARUE INC.</b>	<b>86796,36</b>
24-306 BT 350348 PIECES DE PREPARATION SAISONNIERE	13062,78
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23
24-311 / 2 X CONVOYEURS, IMPELLER, PLANÉTAIRE, ÉCROUS, ANNEAUX, TAMBOUR, GOUPILLES, BRISE GLACE, TIGES, BUTÉE	23955
24-312 LISTES DE PIÈCES	4177,85
24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-318 Pièces de souffleur bt 349735	3699,25
24-344 BOITE ELECTRIQUE COMPLETE	2296,05
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
41-301 351266 ROULEMENTS, BARRES PLATES, MAILLONS, ÉCROUS, LINK	2960,31
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91

CRÉDIT FACTURE # I000081679	-1981,04
PIÈCES POUR PRÉPARATION SAISONNIÈRE 24-314 BT352446	3957,98
PIECES PRÉPARATION SAISONNIERE 24-342 BT 352381	2236,29
POMPE 280020A POUR COLLE-ASPHALTE	6549,1
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #I000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
<b>J.M.Y. INC.</b>	<b>49587,78</b>
19-455 bt 350917 PLAQUE DE GODET	2644,43
FABRICATION TABLES ET PLAQUES D'ASPIRATION UNITÉ 28-395 BT 343991	5840,02
REPARATION DES PONTONS QUAI LEPAGE À LA BAIE BT2084424	18961,58
REPARATIONS DES PONTONS QUAI LEPAGE LA BAIE. 2024-572 BT2084424	16990,87
Sabler et peinturer 95 chevalets pour la signalisation La Baie	3081,33
Trépier télescopique pour écocentre La Baie	2069,55
<b>JONQUIERE EN MUSIQUE INC</b>	<b>150500</b>
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	10000
Deuxième versement - évènement 2024	14050
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
<b>KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.</b>	<b>49060,7</b>
UFA : Sulfate ferrique 60%	9010,88
UFA : Sulfate ferrique 60% (ou équivalent)	40049,82
<b>KPMG EGYDE CONSEILS INC.</b>	<b>152571,83</b>
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - 1 janvier au 30 novembre 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - AOÛT 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - avril 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - juin 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - mai 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - MARS 2024	8048,25
2024-171 - Implantation Microsoft Sentinel	45990
Banque d'heures pour la réponse aux incidents - Provision annuelle	9772,88
Centre d'opération de sécurité - Forfait mensuel pour les services de base pour juillet 2024	8048,25
<b>LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE</b>	<b>1214720</b>
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	12000
Soutien financier aux organismes culturel 2024 deuxième versement	491975
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
subvention ponctuelle non récurrente	215000
Téléphonie IP - subvention 2024	3770
<b>LA JARDINERIE FERNAND FORTIER INC.</b>	<b>139909,24</b>
2023-655 FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ÉTÉ 2024	127113,79

Libération de dépôt de garantie de soumission	12795,45
<b>LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY</b>	<b>25000</b>
Aide financière 2024-2025	25000
<b>LA NOCE SAGUENAY</b>	<b>60000</b>
Soutien aux évènements 2024 - Résolution VS-CE-2024-106 2e Versements	6000
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
<b>LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)</b>	<b>1302027,94</b>
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (1 janvier au 31 décembre)	37040,82
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril 2024)	140238,13
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril)	16931,68
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / JUIN	129580,77
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MAI	99531,16
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MARS	209898,46
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / OCTOBRE	140072,3
2024 Gestion des opérations du Centre de tri AOÛT	121452
2024 Gestion des opérations du Centre de tri Septembre	95353,11
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
<b>LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES</b>	<b>100000</b>
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
<b>LACHANCE ET GRAVEL INC</b>	<b>107743,07</b>
CRÉDIT FACTURE # 20832	-2722,61
CRÉDIT FACTURE # 21293	-275,94
ENTRETIEN SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024.	5104,89
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS 2024	4047,12
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024 APPEL D'OFFRES 2023-527	4874,94
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024.	4323,06
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024.	4553,01
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, ANNÉE 2024. APPEL D'OFFRES 2023-527	10945,62
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, FÉVRIER 2024. APPEL D'OFFRES 2023-527	5334,84
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, MAI 2024.	4461,03
ENTRETIENS SANITAIRE DIVERS BÂTIMENTS, MARS 2024 APPEL D'OFFRES 2023-527	6668,55
REPLACEMENT COL BLEU ROUTE DE SOIR LA BAIE	5408,42
REPLACEMENT COL BLEU. QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE. BT-2086595	33223,18
REPLACEMENT VACANCES COLS BLEU ÉTÉ 2024. BT-2086931	19074,35
VOIR CRÉDIT # 20909	2722,61
<b>LAFORST NOVA AQUA INC. (LNA)</b>	<b>27324,83</b>
ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE CONCEPT DE GALERIE D'INFILTRATION HORIZONTALE EN RIVE DU LAC DE L'AQUEDUC	2367,98
MANDAT EN HYDROGÉOLOGIE RECHERCHE EN EAU - PFAS	11815,01
UEL B : Compilation de données au niveaux des puits, compilations de débits hydrologue	2152,45
UFL B : Coordination, supervision et faire avis techniques à la réhabilitation du puits S-75	10989,39

<b>LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.</b>	<b>66432,55</b>
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi 2023-241	7622,84
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	39292,71
REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi	15245,68
REMPLACEMENT PISCINE PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	4271,32
<b>L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>227056,15</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
2024-166 - Honoraires d'animation - Octobre 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
2024-166 - Honoraires d'animation août 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
CONTRAT ANIMATION 2024 PLACE DU CITOYEN 1ER VERSEMENT	14946,75
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Juin 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Septembre 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Marché de Noël Européen)	23175
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)	2100
<b>LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)</b>	<b>269459,03</b>
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- AVRIL 2024	3435,45
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2701,91
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- ANNÉE 2024	13337,1
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JUILLET 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN SANITAIRE POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ANNÉE 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2793,89

2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2724,91
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	2552,45
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4759,96
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUILLET 2024	3449,25
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- 2024	2989,35
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	3449,25
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	3449,25
BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-745 -	3449,25
CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2069,55
ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2793,89
ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 / 2022-585 -	2793,89
ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-585 -	2793,89
ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2701,91
ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2874,38
ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	2874,38
ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 - 2023-701	2874,38
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW	2874,38
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE	2701,91

ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE	3449,25
Entretien sanitaire Collège St-Édouard 2024	2989,35
Entretien sanitaire Collège St-Édouard. Année 2024 Demande 2024-318 BT-2080481	2989,35
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2552,45
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	2552,45
GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-659	2552,45
LAVAGE DES PISCINES - ROSAIRE-GAUTHIER, ALEXIE, REID, MATHIAS, ST-PHILIPPE - BT-2083083	5422,22
Libération de dépôt de garantie de soumission	20023
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	4943,93
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AOÛT 2024	4943,93
POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JUIN 2024 / 2022-557 -	4943,93
<b>LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.</b>	<b>32978,86</b>
Conseils concernant les règles podedivulgation fiscales	10924,35
Honoraires professionnels - Opinion juridique dossier 145852-00008	19467,57
Opinion juridique	2586,94
<b>LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.</b>	<b>55445,03</b>
42 X CHANDAILS HAUTE VISIBILITE GR: L	2185,11
BOTTE SWAT - COMMANDE ANNUELLE 2024	13298,29
BOTTES SWAT METRO ZIP / POLICE COMMANDE ANNUELLE 2024	5540,36
CHANDAILS ET T-SHIRTS SÉCURITÉ PUBLIQUE	6225,9
Commande annuelle 2024 bottes de cuir OSHAWA pour officier et pompier	3093,29
COUVRE-CHAUSSURE NÉOS #6-00100, BOTTE MOTONEIGE BAFFIN	2196,02
CRÉDIT FACTURE # CD-0009216	-93,35
CRÉDIT FACTURE # CD-0010645	-205,2
CRÉDIT FACTURE #01-0011060 - BOTTE DE TRAVAIL	-101,76
CRÉDIT FACTURE #0101028788 - Chaussures pour employés municipaux	-155,25
CRÉDIT FACTURE #0301028962 ET VOIR FACTURE #0301028996 - ÉCHANGE BOTTE	-146,39
CRÉDIT FACTURE #0301029686 - PANTALON BIG BILL	-137,95
CRÉDIT FACTURE #0301031875	-138,42
CRÉDIT FACTURE #0301036033	-116,68
CRÉDIT FACTURE #07-0011246 - BOTTE TERRA	-196,73
CRÉDIT FACTURE #07-0011669 - ESPADRILLE DE TRAVAIL	-111,93
CRÉDIT FACTURE #CD0010059 - COUVRE-TOUT MARINE IGNIFUGE GR. REGULIER 48 À 58 BANDE	-433
CRÉDIT FACTURE #CD-0010516 - SARRAU	-205,2
CRÉDIT SEMELLES FEUTRES	-38,63
CREDITE FACTURE #0301029687 - PANTALON BIG BILL	-137,95
Équipes de Pavages botte et espadrille de travail	2357,87
FAUX COL LONG D'HIVER MODÈLE 07505-19-0	3363,02
GANT CUIR NOIR CHEVREUIL, MITAINE MOTONEIGE NOIRE POLICE - COMMANDE ANNUELLE 2024	8065,62
LAMPES DE POCHE , PILES, CONE CIRCULATION POUR LAMPE DE POCHE / COMMANDE ANNUELLE 2024 ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES	5731,5
N&R : CHANDAIL DE SÉCURITÉ IGNIFUGE/ANTI-ARC À MANCHES LONGUES	2564,08

Souliers sport de marche pour officier et pompier (Modèle # 6-13157) - Commande annuelle 2024	3042,41
<b>LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE</b>	<b>195634,62</b>
2023-415 CAMION BENNE À COPEAUX 9 (P.N.B.V. 8 860 kg)	177849,65
Libération de dépôt de garantie de soumission	17784,97
<b>LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.</b>	<b>49952,09</b>
AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
<b>LE CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC</b>	<b>37787,19</b>
remboursement assurances 2024	37787,19
<b>LE GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR INC</b>	<b>73957,98</b>
2023-524 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	24144,75
Accompagnement dossier cours d'eau potentiel Montée du Boisé, Laterrière. Lots 6 568 282, 6 568 283	6147,14
Caractérisation écologique sur le lot 6 484 391 rue Crémazie, Jonquière.	2874,38
Caractérisation milieux humides, lot 5 420 153, ch. Baie-des-Castors, Shipshaw. Excluant l'option 3	4599
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	9164,66
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	16374,47
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE PHASE 1 GILSSEMENT DE TERRAIN RUE ADÉLARD-PLOURDE	5326,79
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE PHASE 1 GILSSEMENT DE TERRAIN RUE DES SAGUENÉENS	5326,79
<b>LE GROUPE GESFOR POIRIER PINCHIN INC</b>	<b>25310,6</b>
PALESTRE JOHNNY GAGNON - SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE ET PLOMB	2368,77
Prélèvements analyses amiante.	2958,59
Rédaction de procédures amiante	5599,28
Registre d'amiante pour le Quartier général et l'Aréna Marina Larouche - BT2081208 et BT2081209	10682,33
Remplacement fenêtres et portes CC St-Jean-Eudes	3701,63
<b>LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS</b>	<b>36312,37</b>
2 X PANIERS BASKETBALL PARC DU BASSIN	5225,47
2024-198 - Matériel pour terrains sportifs BASEBALL - Poste 2	12587,42
Filets de soccer blanc sénior, Filets de soccer orange junior - Matériel pour terrains sportifs SOCCER - Poste 4	2529,45
SYSTÈME DE SÉPARATEUR DE PATINOIRE	15970,03
<b>LE PATRO DE JONQUIERE INC</b>	<b>139050</b>
CRÉDIT FACTURE #624	-150617,25
CRÉDIT FACTURE #634	-131000
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
Location Sports-Études Volleyball Avril-Mai-Juin 2024	2350
Sport-Études - Club Volleyball Location 2 plateaux de gymnase - Janvier à Mars 2024 Du lundi au vendredi, 13h30 à 15h30	2700
VOIR CRÉDIT #633	150617,25
VOIR CRÉDIT #635	131000
<b>LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN</b>	<b>54000</b>
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000
<b>LES 3F.S. INC.</b>	<b>384774,15</b>
2024-361 - MUR À DÉMANTELER AU 100 RUE ÉLIE CHICOUTIMI	11956,95
DECOMPTE #1 REFECTION BORDURES TROTTOIRS CHICOUTIMI (2024-237) (Retenue de 10%)	53296,29

DECOMPTE #2 REFECTION BORDURES TROTTOIRS CHICOUTIMI (2024-237) (Retenue de 10%)	48854,42
DECOMPTE #3 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	104390,4
DECOMPTE #4 REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	18978,4
DECOMPTE #5 REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	54391,81
DECOMPTE #6 REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	20280,35
DECOMPTE #7 REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	58107,22
DECOMPTE #8 REFECTION BORDURES ET TROTTOIRS CHIC (2024-237) (Retenue de 10%)	14518,31
<b>LES ARCHITECTES ASSOCIES (ARDOISES ARCHITECTURE INC.)</b>	<b>69284,72</b>
2023-390 INSPECTION ET ANALYSE DE PERENNITE DES FACADES DE L'EDIFICE CENTRE GEORGES-VEZINA	2816,89
2024-015 Construction d'un entrepot véhuculaire sur le site du dépôt a neige de Chicoutimi. BT2084166	18005,09
2024-328 RÉFECTION DES FAÇADES EN BOIS 2024 DEMANDE 2024-328	17524,72
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT, ET BLOC SANITAIRE. Pavillon d'accueil Croisières BT2075385	2069,55
CRÉDIT FACTURE # 5080 ET 5086	-4208,09
CRÉDIT FACTURE #4810	-1057,77
CRÉDIT FACTURE 5080	-1030,78
CREDITE FACT #4811	-1839,6
ÉLABORATION DES PLANS ET SURVEILLANCE, INFILTRATION D'EAU. Bibliothèque Arvida BT 2072259	9772,88
ÉTUDE DE VÉTUSITÉ DE USINE ÉPURATION DE CHICOUTIMI - ÉTAPE SUBSÉQUENTE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE MODERNISATION	11641,22
OSP EN ARCHITECTURE - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE - 2022-245	5242,86
OSP EN ARCHITECTURE - PROJET ROSAIRE GAUTHIER - PHASE 03	2586,93
RÉAMÉNAGEMENT DU COMPTOIR DE PRÊT Bibliothèque Laterrière BT 2078903	7760,82
<b>LES CONSTRUCTIONS RANDARD INC.</b>	<b>156606,27</b>
Décompte #1 2024-303 - REMPLACEMENT GLISSIÈRE ET GARDE-CORPS SUR LE MUR DU 672, RUE STE-ANNE, ARR CHICOUTIMI	156606,27
<b>LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.</b>	<b>420080,2</b>
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94
2024-186 RÉPARATION DU MUR DE GYPSE - FOYER DE LA CULTURE LA BAIE - BT2080129	16485,59
Décompte #1 RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTE JOHNNY-GAGNON / Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2024-006	57627,03
Décompte #2 RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTE JOHNNY-GAGNON / Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2024-006	210569,95
Décompte #3 RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTE JOHNNY-GAGNON / Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2024-006	93655,69
Libération de dépôt de garantie de soumission	13000
<b>LES CONTROLES GF TEC INC</b>	<b>37494,5</b>
4 X TRANSFORMATEUR DE COURANT MV-7 917264-001 RATIO 400-5 3 FILS	2129,34
6 X TRANSFORMATEURS TENSION ME7 360/120 #917275	3042,24
8 X TRANSFORMATEURS TENSION ME7 360/120 #917275	3807,97
COMPTEUR MONOPHASE- ITRON C1SR, 240V-200A, 1PHASE, FORME 2S	14676,56
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	6346,62
TRANSFORMATEUR TENSION ME7 360/120 #917275	7491,77
<b>LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC</b>	<b>163857,26</b>
Abrasif pour Chicoutimi 2024	43192,34
ABRASIF POUR HIVER 2024	12194,2
ABRASIF POUR HIVER 2024 JQ	35103,45

ABRASIF POUR HIVER 2024 VOIRIE JQ	2443,03
ABRASIF POUR SABLAGE DE RUES / HIVER 2024 JQ	2890,06
CREDIT FACT #056726	-44,36
CRÉDIT FACTURE # 055346	-267,96
CRÉDIT FACTURE # 055422	-27089,74
CRÉDIT FACTURE # 055657	-267,05
CREDITE FACT #053891	-27479,03
CREDITE FACT #053911	-1088,61
CREDITE FACT #053936	-126,63
CREDITE FACT #054298	-17910,43
CREDITE FACT #056018	-1789,99
CREDITE FACT #056039	-2754,37
CREDITE FACT #056073	-2464,69
CREDITE FACT #056109	-1533,55
CREDITE FACT #056132	-4256,87
CREDITE FACT #056154	-5083,65
CREDITE FACT #056181	-6620,25
CREDITE FACT #056203	-1924,85
CREDITE FACT #056227	-1643,62
CREDITE FACT #056248	-5747,41
CREDITE FACT #056276	-5369,38
HEURES DE PELLE SANS OPÉRATEUR PROJET : PONCEAU STE-FAMILLE	6818,02
Location de pelle mécanique sans opérateur	3412,46
LOCATION D'UNE RETROCAVEUSE MAI 2024 / 70 HP ET PLUS (SANS OPERATEUR); REMPL. 19-455 BRISÉ LONG TERME; HYG.	5288,85
Location niveleuse TP La Baie hiver 2023- 2024	16487,42
LOCATION RETROCAVEUSE 70 HP ET PLUS SANS OPERATEUR; REMPLACE 19-455 BRISÉ;	8462,16
PELLE MÉCANIQUE POUR PROJET ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	29505,31
SABLE HDM LA BAIE DU 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2025	2779,94
UNITÉ 18-301 BRISÉ LONG TERME (VOIRIE JONQUIÈRE TROTTOIRS)	3966,64
VOIR CRÉDIT # 055445	27089,74
VOIR CREDIT #053909	27479,03
VOIR CREDIT #054331	17910,43
VOIR CREDIT #056294	2754,37
VOIR CREDIT #056295	2464,69
VOIR CREDIT #056297	4256,87
VOIR CREDIT #056298	5083,65
VOIR CREDIT #056299	6620,25
VOIR CREDIT #056302	5747,41
VOIR CREDIT 056303	5369,38
<b>LES ENTREPRISES BELACO LTEE</b>	<b>133423,7</b>
2024-101 Matériaux granulaire - été 2024 Jonquière	80007,82

2024-101 Matériaux granulaire - été 2024 Jonquière Voir crédit #V500-NC00274	33634,09
CREDIT FACT #V500-FA003802 POUSSIÈRE DE PIERRE	-139,7
CREDIT FACT #V500-FA003874	-583,79
Libération de dépôt de garantie de soumission	5433,25
Matériaux granulaire - 2024 Jonquière	4598,72
Matériaux granulaires pour début saison 2024 TP La Baie	2800,81
Matériaux granulaires pour début saison 2024 TP La Baie 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20)	5288,78
POUSSIÈRE DE PIERRE ET PIERRE - POUR LA CARRIÈRE ST-DAMIEN BT-2089707	2383,72
<b>LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)</b>	<b>34224,48</b>
2023-646 - Location d'un boteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un boteur avec opérateur dépôt à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un boteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un boteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Crédit pour facture # 16054	-1724,63
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
Note de crédit pour facture # 16055	-2874,38
Voir note de crédit # 16075	2874,38
<b>LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC</b>	<b>1165682,64</b>
Décompte #1 2024-258   RÉFECTION DE LA DALLE D'ENTRÉE AU CENTRE COMMÉMORATIF PRICE	79629,14
Décompte #3 REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE 2023-653	255258,99
Décompte #4 REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE AO 2023-653	262976,86
Décompte#2REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE A D'OFFRE 2023-653	365045,2
Octroi de la demande de prix 2024-260   RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE COLINETTE / Arr. de Chicoutimi	25114,84
REFECTION D'UN BLOC SANITAIRE, DE LA VENTILATION ET L'AJOUT D'UNE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE APPEL D'OFFRE 2023-653	177657,61
<b>LES ENTREPRISES R &amp; G GAUTHIER LTEE</b>	<b>52939,16</b>
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
Remplissage de béton et remblais de la base 2 X 6m	6189,68
Travaux d'excavation et coffrage	6189,33
<b>LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)</b>	<b>2181160,06</b>
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie	11051,68
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 10 AVRIL	2099,17
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 16 mai	2126,39
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 17 avril	2293,71
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 30 avril	2090,39
2024-508 Remise en état des bris de déneigement (arrondissement de Chicoutimi)	15119,21
CONTRAT TONTE DE GAZON - JUIN 2024 VILLE SAGUENAY	336355,53
CONTRAT TONTE DE GAZON / MAI 2024	337090,87
CONTRAT TONTE DE GAZON ETE 2024 VILLE SAGUENAY	925988,8
CONTRAT TONTE DE GAZON ETE 2024 VILLE SAGUENAY - VOIR CRÉDIT # 34124	84180,81
CRÉDIT FACTURE 33969	-2299,5
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	3730,94

DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA DE AVRIL 2024	3794,18
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC PLACE CENTRE VILLE OCTOBRE 2024	9113,2
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	16858,21
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS OCTOBRE 2024	8429,1
Déneigement écocentres Chicoutimi Hiver 2024-2025	5779
DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE VILLE / MAI 2024 (5% DU CONTRAT)	9113,2
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	18226,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
Enrochement du drain des pluies diluviales Écocentre Vimy	4497,11
IPC 2024 CONTRAT DE TONTE DE GAZON	57242,95
PLANTATION D'ARBRES 2023	8456,41
PLANTATION D'ARBRES 2024	58016,39
Reconstruction d'un mur de blocs de béton au 1532-1534, rue Hemingway (requête 2024-5759 à la suite de travaux HDM)	2069,55
Tonte / débroussaillage poste Jonquière et Jean Deschêne	4914,03
Tonte de gazon L.E.S. de Laterrière	10279,91
Travaux Écocentre Chicoutimi-Nord / DU 10 JUIN AU 4 JUILLET 2024	25336,81
<b>LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC</b>	<b>27576,77</b>
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquière.	4553,01
<b>LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.</b>	<b>12562058,55</b>
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1591416,15
Décompte #1 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	66843,71
DECOMPTE #1 2024-151 RÉFECTION DE LA RUE J.T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT LA BAIE	703826,08
Décompte #2 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	608185,6
DECOMPTE #2 2024-151 RÉFECTION DE LA RUE J.T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT LA BAIE	426518,26
Décompte #3 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	511071,13
Décompte #3 2024-151 RÉFECTION DE LA RUE J.T. TARDIF ENTRE LA RUE SAINT-PIERRE ET LA RUE DU ROND-POINT LA BAIE	121922,19
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
Décompte #4 2023-420 Travaux réhabilitation env et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2984649,08
Décompte #4 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	253334,84
Décompte #5 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1001807,79

Décompte #6 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	625703,36
Décompte #7 Réhabilitation environnementale et travaux connexes futurs 428, rue du Havre arr. Chic.	474423,1
DECOMPTE #8 2023-420 Travaux réhabilitation environnementale /travaux connexes rue Havre lot 6580428. Zone innon site 3	473896,06
Décompte#10 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	168664,13
Décompte#11 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	125805,23
Libération de retenue 5% Réhabilitation lot 6580428 Chicoutimi	6989,18
Libération de retenue 5% Réhabilitation lot 6580428 Chicoutimi	26327,57
<b>LES ENTREPRISES SIDERCO INC.</b>	<b>1680120,39</b>
Décompte #1 2024-261 RÉFECTION MAJEURE DE LA RUE TREMBLAY ET DE LA RUE LABRECQUE / ARR JONQ.	633439,59
Décompte #1 CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE, ARR DE CHICOUTIMI	61569,11
Décompte #2 2024-332 - CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL PARC ST-ANTOINE, ARR DE CHICOUTIMI	22668,16
Décompte #3 2023-029 PISTE CYCLABLE MONFORT ARR JONQUIÈRE	4895,5
DECOMPTE #4 2023-029 PISTE CYCLABLE MONFORT ARR JONQUIÈRE	9565,3
Décompte #5 et libération de retenue 5% 2023-029 PISTE CYCLABLE MONFORT ARR JONQUIÈRE	16245,03
Décompte 2 2024-261 RÉFECTION MAJEURE DE LA RUE TREMBLAY ET DE LA RUE LABRECQUE / ARR JONQ.	898475,27
Libération de retenue 5% Aménagement du parc de la Colline phase 2	17054,66
Libération de retenue 5% Piste cyclable rue de Monfort entre la rue Notre-Dame et le boul. du royaume	16207,77
<b>LES EQUIPEMENTS C.M. INC.</b>	<b>64334,97</b>
15-402 BT347440 BEARING FLANGE 4 TROUS + PILLOW BLOCK	3284,19
15-403 CYLINDRE ENROULEUR AUTOMATIQUE	4710,61
15-403 TUYAU DE BENNE	2294,57
15-455 UNLOADER VALVE, GUN HAUTE PRESSION	2449,37
28-395 BT 343520 PIECES DIVERS PRÉPARATION SAISONNIÈRE	16811,01
28-395 BT347537 PIECES VALVE	7632,2
28-395 PIECES EN URGENCE ( BLOWER WEAR LINER, LIP-BLOWER SCROLL, SWITCH -SWEEPER IGNITION ETC) BT351597	4836,6
3 X BUSES	4804,71
BOYAU A PRESSION BLEU 1" X 500' 3000PSI	2997,31
BOYAU A PRESSION DE RÉCUREUR	2997,31
Boyau de recureur	2997,31
COLLETS DE SERRAGE 8" POUR ASPIRATION ECUREUR, BOYAUX CAOUTCHOUC	2505,89
CRÉDIT FACTURE # CM18971	-16474,23
CRÉDIT FACTURE # CM19153	-8522,38
REGULATEUR DE PRESSION 662-0202 (RELIEF VALVE) POUR ECUREUR, REGULATEUR DE PRESSION 650 PSI #662-0004	2607,02
VALVE ET QUICKS # 15-403 / BT 346221	3406,87
VOIR CREDIT CM18971R	16474,23
VOIR CREDIT CM19165	8522,38
<b>LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC</b>	<b>28223,21</b>
GPS modèle SP 60	28223,21
<b>LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS BARSATECH INC.</b>	<b>94880,75</b>
CRÉDIT FACTURE # 00042900	-7123,65
CRÉDIT FACTURE #00042227	-12301,66

Credite fact #00041937	-2754,56
PPEJ12 : VALVE DE REFOULEMENT POMPE #2 - 30064	5518,8
PPEJ12 : VANNE GUILLOTINE CLARKSON 6"	5518,8
PPLB : Entretien et réparation et installation de la valve #2	7123,65
Reconstruction des soupapes de sureté Glace Dean Bergeron et Centre Georges Vézina.	12299,36
UEC-MP: actuateur et vanne pour purge de fond flottateur 300	7993,3
UEJ : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE AMOVIBLE	5880,1
UEJ : FAB DEGREMONT #2 ROULEAU PRINCIPAL	9274,39
UEJ MP REBATIR ROULEAU PRINCIPAL CONVOYEUR	6617,86
UEJ MP REPARATION CONVOYEUR BOUE	2516,8
UEJ MP VALVES POLYMERE	7065,68
UEJ MP: 2 X VALVES POLYMERE	3111,22
UEJ REPARATION RATEAU DEGRILLEUR #1	3818,68
UFC-Purge-Valve et actuateurs	3627,46
UFJ : Gré à gré #2024-002 Pour réparation de la pompe de distribution - Ajout	7573,33
UFJ : Installation pompe distribution 3	4893,75
UFLB : Travaux de chantier sur la conduite d'entrée au réservoir S-62	2047,57
VOIR CRÉDIT # 00042899	7123,65
VOIR CRÉDIT #00042431	12301,66
Voir crédit #0042576	2754,56
<b>LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE</b>	<b>227203,32</b>
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUE DU 6 MAI AU 3 JUIN 2024	50910,94
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	29596,86
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUES DU 8 AVRIL AU 6 MAI 2024	30348,8
2024-026 CHARIOT ÉLEVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CHANGER DISTRIBUTEUR POUR STABILISATEUR, CHANGER BOYAU HYDRAULIQUE UNITÉ 11-942 BT-350126	6204,21
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
CRÉDIT FACTURE # 61194	-311,79
CRÉDIT FACTURE # 63869	-25,67
CRÉDIT FACTURE # 65105	-1360,92
CRÉDIT FACTURE #64299 - LOCATION D'ÉQUIPEMENT	-239,15
FACTURE PAYÉE EN DOUBLE, DÉJÀ PAYÉE PAR CARTE DE CRÉDIT	-513,94
INSPECTION ET REPARATION PETITE GRUE UNITE 13-407 / VOIR CRÉDIT # 64643	3068,52
RÉPARATION DE HOSE HYDRAULIQUE - 85-823 - BT349022	2065,97
RÉPARATION DU PANIER ET DU CANON À EAU UNITÉ 16-214 SUITE ACCROCHAGE PENDANT ESSAI ANNUEL - BT353501 - (BT41009)	4835,77
RÉPARATION FUIITE HYDRAULIQUE ET CAPTEURS - UNITÉ 11-942	11484,17
RÉPARER CYLINDRE DE BOOM ET VÉRIFIER PORTE DE GARAGE ARRIÈRE UNITÉ 13-359 BT-346570	2505,44
RETOUR RÉSERVOIR + FRAIS DE RETOUR VOIR FACTURE # 62679	-468,39
TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41

Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 12-933; VERIFIER 2 FUITES HYDRAULIQUES;	3594,56
UNITÉ 13-359 FUITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
UNITE 13-425 INSPECTION ET REPARATION DES APPAREILS DE LEVAGE P8503;	2018,64
UNITÉ 85-827 INSPECTION, RÉPARATION, VÉRIFICATION FUITE D'HUILE. BT-347898	2125,07
UNITÉ 85-827 REMPLACER TUYAU HYDRAULIQUE ET FILLAGE SUR CARRIER DU LIFT BT 347898	2447,93
UNITÉ 85-880 BT-349084 MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVRE	3942,69
VÉRIFICATION COMPLÈTE DE L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE P1106A UNITÉ 11-947	2360,38
VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
<b>LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC</b>	<b>36723,8</b>
RSSNOR :CHANGER POMPE DOSEUSE D'HYPOCHLORITE	9383,03
UEC-UFSH-MP: Matériels reparation PCEUT-602 et connection hypochlorite usine et UFSH	7855,9
UEJ : POMPE POUR DOSAGE POLYMERE EMULTION	6415,61
UFA : Pompes doseuses-Tubes-M3 - Tube assy A3/M3 MNGG 5" M/NPT FLEX-A-PRENE	2483,46
UFA-Pièces pour pompes doseuses	4350,94
UFJ ; Tête pompe doseuse DDA-12	2243,68
UFSH-MP: Achat pompe doseuse hypochlorite	3991,18
<b>LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.</b>	<b>66353,9</b>
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE (VOIR DA 10261801 POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR + ENTENTE)	2883,57
20 X BROSSES DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W	4438,04
20 X BROSSES DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	13314,12
3 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2162,68
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W (UNE PALETTE) PASCAL	4438,04
309297 MOTEUR HYDRAULIQUE DE BROSSE LATERALE	2583,08
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
BROSSES CENTRALE, BROSSES SECT.OND.ACIER, BROSSE POLY ONDULÉ	4867,95
BROSSES DE CANIVAUX	18294,82
BROSSES RAMASSEUSE ET BROSSES CENTRALES	3745,89
PN-12-200-1032 BROSSE 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	2304,1
<b>LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC</b>	<b>649392,57</b>
Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	557336,69
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512 Envoi #360	28376,98
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512 Envoi #361	30532,76
Inspections résidentielles (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	12373,61
<b>LES GALERIES FORD INC.</b>	<b>76398,73</b>
02-121 347845 TRANSMISSION+ CRÉMAILLÈRE + BATTERIE	13373,82
02-124 TRANSMISSION COMPLÈTE	9473,54
02-138 BT- 353469 CREMAILLIERE	2566,32
BATTERIE L1MZ10B690D 02-121	4642,99

CHANGER SUBFRAME ARRIÈRE - 02-134 - BT350027	3174,13
CRÉDIT FACTURE # FG04948	-689,85
CRÉDIT FACTURE # FG05293	-517,51
CRÉDIT FACTURE #FG04237 10-716 HYDROBOOST	-272,57
CRÉDIT FACTURE #FG05102 - TETE AMORTISSEUR	-89,14
CRÉDIT FACTURE #FG05970 - CORE	-160,96
CRÉDIT FACTURES FG04559 ET FG04948 CORES	-3449,25
CROSSMEMBER 02-134	2064,91
LOCATION CHARGEUR FORD + MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES - 02-120 - BT347886	2410,79
PEINTURE COMPLETE COULEUR ROUGE POUR CAMIONNETTE 06-911 HYDRO-JONQUIERE	9964,69
REPLACER BATTERIE HAUTE TENSION 02-129 - BT348937	8763,91
RETOUR ACTUATOR FREIN DE STATIONNEMENT REF #FG03574	-451,3
TEST VÉHICULE NE DÉMARRE PAS - 02-107 - BT351602	2054,94
UNITÉ #02-109 Batterie hybride - BT 344196	3036,02
UNITÉ 02-120 BT 340109 FUIITE HUILE À TRANSMISSION	9837,26
UNITÉ 02-124 - BT 343747 -VÉRIFIER MOTEUR;	4986,2
UNITÉ 02-136 CARROSSERIE ET REMPLACEMENT HAYON COMPLET. BT344256	5679,79
<b>LES IMPRIMEURS ASSOCIES (ICLT COMMERCIALE INC)</b>	<b>55745,93</b>
20000 Factures annuelle laser blanc 8½ x14 laser blanc 8½ x14 recto 2 coupons (2 micro perf laser)	2086,8
25000 ENVELOPPES #10	3506,74
25000 ENVELOPPES BLANCHES DECO AVEC FENETRE #10 (4-1/8" X 9-1/2")	3713,69
9000 X LIVRETS - RAPPORT DE RONDE DE SECURITE (SERVICE INCENDIE)	2028,16
Articles promotionnels 500 btes de menthe et 1000 lanières porte-clés	2757,1
CRÉDIT FACTURE # 210420	-143,72
Enveloppes timbrées (Service des finances) # 10-OS avec Fenêtre	10198,28
État de compte laser fond jaune avec perfo au bas 8,5 po x 14 po	4392,05
Facture annuelle laser blanc 8½ x14 laser blanc 8½ x14 recto 2 coupons - code MICR static + 2 perfos	7456,13
Impression 500 conventions collectives - Cols bleus	4315,01
Impression Bulletin culture automne 2024 - 2000 copies - Projet 107997	5126,74
Pochettes avec extension Reprise plaques pour réimpression complète	7513,62
Tablettes de note aimantée - MADA	2795,33
<b>LES INDUSTRIES B.R. METAL INC. (9183-5652 QUEBEC INC.)</b>	<b>62057,76</b>
2024-336 - Conteneurs 6 verges cubes en acier pour matières recyclables.	53722,07
ABRI-SOLEIL EN ALUMINIUM - PARC RIVIÈRE-DU-MOULIN	8335,69
<b>LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.</b>	<b>29791,61</b>
2024-031 - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR DEUX AIRES DE JEUX D'EAU - PARCS DUBOSE ET ESTACADE	29791,61
<b>LES LIGNES DU FJORD INC.</b>	<b>134000,58</b>
2019-172 N, 7001 Plantage ch St-André	4706,01
2024-034-000 Plantage poteau Rue Pelletier (École Tandem)	21965,6
2024-044-000 Installation de poteau 4016 rue du Bocage	17212,6
2024-195 - Travaux de mise à niveau BT-2066361	36889,73

4 X POTEAUX EN URGENCE AU 2700 MATHIAS	2292,6
CRÉDIT FACTURE # FCV000917	-38614,35
Crédit facture #FCC002230 et voir facture #FCC002306	-1436,2
CREDITE FACT #FCC002261	-553,3
CREDITE FACT #FCC002638	-17595,4
ENTRETIEN MONT FORTIN BT-2079666	11000,21
PLANTAGE HJ RUE QUATRE TEMPS JONQUIERE	5135,83
PLANTAGE HYDRO JONQUIÈRE LAC HERCULE, LAC CHASSEUR 2022-178-000	2586,49
PLANTAGE HYDRO JONQUIÈRE RUE ST-JEAN 2023-071-000	16689,93
PLANTAGE HYDRO-JONQUIÈRE Baie-des-Trèfles	6231,03
Poteau 40' planté, Ancre plaque 400 po2 (plaque, tige), Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale rue Perron	3881,96
Poteau 40' planté, Mise à la terre piquet ou spirale et Travaux divers - Voir facture #FCC002230 et crédit #NCR000342	2055,23
Poteau 40' planté, Supplément pour poteau avec accès restreint, Mise à la terre piquet ou spirale 3593 rue Angers	2055,23
Poteau planté, Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale, Ancre à vis double 10 pouces - norme A4220 2/2	3287,63
VOIR CRÉDIT # NCR000455	38614,35
VOIR CREDIT #NCR000428	17595,4
<b>LES MAITRES D'OEUVRE (1993) INC. (HOVINGTON &amp; GAUTHIER ARCHITECTES)</b>	<b>244437,33</b>
2013-598 CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT	36017,29
2020-067 Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	89350,46
CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT 2013-598	38097,66
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	27153,78
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture) 2020-067	53818,14
<b>LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)</b>	<b>130000</b>
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
Plan de visibilité (VS-CM-2023-827) - Premier versement saison 2024-2025	45000
<b>LES MUNITIONS MMP INC.</b>	<b>27306,56</b>
2024-267 Munitions de pratique	27306,56
<b>LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC</b>	<b>39660,8</b>
200 X PN-12-200-1032 BROSSES 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	3072,13
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
40 X BROSSES CANIVEAUX	9221
5 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	3604,47
BROSSES CENTRALES ET RAMASSEUSES	3745,89
BROSSES DIVERSES / BALAI JOHNSTON	17359,01
CRÉDIT FACTURE # 134720	-117,19
CRÉDIT FACTURE # 137931	-108,08
<b>LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.</b>	<b>63369,05</b>
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55
UEJ : Sacs de 25KG de polymère - Année 2024	8761,1
UEJ : Sacs de polymère	6789,85
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	6450,1

UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : CB-850 polymère cationique en poudre 40 sacs de 25kg	6806,52
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27
<b>LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC</b>	<b>86904,27</b>
2022-627 - RÉSERVOIR S-63 - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - ANNÉE 2024	2069,55
APPEL DE SERVICE POUR LE REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR. Usine de filtration Arvida BT-2086250	3506,63
DÉMANTÈLEMENT DE LA GÉNÉRATRICE SELON ENTENTE PLUS ENTREPOSAGE DANS NOS LOCAUX - SQ-3002341- BT2085241	4695,01
ÉD ADM PORT-ALFRED - INSPECTION, ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - 2024	2112,09
LOCATION DE GÉNÉRATRICE ET REMPLACEMENT DES HOSES DU CHAUFFE MOTEUR - RÉSERVOIR D'EAU SHIPSHAW NORD	3461,35
LOCATION DE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'ÉPURATION LA BAIE - B	3863,16
LOCATION DE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'ÉPURATION LA BAIE - BT2088178	3863,16
LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE DURANT LA RÉPARATION	3890,75
POSTE S-76 - BATTERIE MORTE, CHARGEUR DÉFECTUEUX, FUITE D'ANTIGEL ET FILTRE À AIR	2613,41
RADIATEUR À REMPLACER LE RADIATEUR CUSTOM EN ALUMINIUM SOUDÉ , REMP.BATTERIE - PUIITS S-75 - SQ-3002100	4697,57
REFAIRE LA TÊTE DU MOTEUR, LOCATION GÉNÉRATRICE	5264,89
REMPLACEMENT DES BATTERIES DU UPS2 À L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE - BT2088171	2075,3
REMPLACER LES BATTERIES, INSTALLER LES BATTERIES D'ORIGINES - QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE	7603,38
REMPLISSAGE DE DIESEL - RÉSERVOIR S-62 - BT-2095439	3166,99
REMPLISSAGE DE DIESEL - USINE DE FILTRATION ARVIDA	5035,91
Remplissage de réservoir de carburant - Usine de filtration Arvida	3892,13
REMPLISSAGE DIESEL - USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI	2188,55
REMPLISSAGE DIESEL - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	2672,88
Remplissage du réservoir à diesel - Usine de filtration Jonquière	6775,75
REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR À DIESEL - USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI	2705,64
RÉSERVOIR SHIPSHAW SUD - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - 2024	2069,55
USINE DE FILTRATION ARVIDA - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - ANNÉE 2024	3736,69
USINE DE FILTRATION CHICOUTIM - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - 2024	2874,38
USINE D'ÉPURATION CHICOUTIMI - INSPECTION ET ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES, POMPES INCENDIE ET UPS - ANNÉE 2024	2069,55
<b>LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI</b>	<b>167140</b>
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19
Téléphonie IP - subvention 2024	2140
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI</b>	<b>157379,67</b>
TRANSPORT ASPHALTE CHICOUTIMI	13011,97
TRANSPORT ASPHALTE CHICOUTIMI / CH ST ISIDORE ET COIN ST PAUL	2479,02
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
<b>LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.</b>	<b>155699,41</b>
TRANSPORT ASPHALTE JONQUIERE	-443,43
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	76961,55

TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
<b>LES VERTS BOISES DU FJORD</b>	<b>71438,29</b>
Honoraires de gestion 2024 - VS-CE-2024-84	62500
SENTIER DE TRAVERSE BOULEVARD UNIVERSITÉ - PASSERELLE PIÉTONNE	6447,05
Servitude passage et aqueduc, bail 852, VS-CE-2015-1472 indemnité 01-10-2024 au 30-09-2025 (04406-00-079).Lot 29, rang 5	2491,24
<b>LES VOYAGEURS DE JONQUIERE INC.</b>	<b>75000</b>
2024-556 - Commandite - Plan de visibilité - saison 2024	75000
<b>LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE</b>	<b>226788,39</b>
Crédit fact. 49702	-113,19
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
Crédit sur facture # 49832 du 15 mai 2024	-13,6
Livre défectueux sur fact. 48500	-30,4
LIVRE ÉTRANGER	16320,47
LIVRE ÉTRANGER & LIVRE QUÉBÉCOIS	6285,14
LIVRE QUÉBÉCOIS	4524,24
Livres défectueux - sur fact. 49617 - Commande annulée	-157,34
Note sur fact. 49846 du 21 mai 2024	-62,79
Note sur facture # 50281 du 10-09-24	-13,6
volumes étrangers	108442,39
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes étrangers - Note du facture 50061 du 16-06-2024	-13,6
volumes étrangers - Ref Fact: 49321	-31,45
volumes québécois	92297,98
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
volumes québécois- Note sur facture 49618	-125,74
<b>LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.</b>	<b>127943,75</b>
LIVRE ÉTRANGER	12943,65
LIVRE QUÉBÉCOIS	3272,9
LIVRE QUÉBÉCOIS - Doublon papier vert	-18,85
volumes étrangers	93578,42
volumes québécois	18167,63
<b>LIGNES-FIT INC.</b>	<b>420410,86</b>
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024	160831,38
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024 (2024-07-31)	187480,09
2024-052 MARQUAGE DE CHAUSSÉES FINITION LA BAIE JONQ ET CHIC ETE 2024 (2024-08-24)	72099,39
<b>LOCATION D'EQUIPEMENT AB INC.</b>	<b>26436,9</b>
56-316 BOUTON ARRÊT MOTEUR HONDA	-27,36
Achat d'un compacteur	4423,21

COMPACTEUR MIKASA	2559,42
CRÉDIT CAR TROP PAYÉ, LA FACTURE A CHANGÉ DE PRIX À LA BAISSÉ, VOIR PIÈCES JOINTE DANS L'APPLICATION FACTURE	-110,34
LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON BT-2085913	-95,43
Planteur a gaz pour signalisation et accessoire	12507,21
PLAQUE COMPACTEUR MIKASA	2259,26
PLAQUE VIBRANTE MIKASA MCV40H	4920,93
<b>LOCATION D'EQUIPEMENT BATTLEFIELD</b>	<b>55446,71</b>
CRÉDIT FACTURE # 330009446	-1667,14
CRÉDIT FACTURE # 330009483	-820,92
Crédit facture #330009138	-12,65
Credit ref fact #330009085	-12,65
CREDIT REF FACT #330009553	-12,65
CREDITE FACT #330009540	-27,59
Location monocylindre La Baie, 13 JUIN AU 11 JUILLET 2024. Appels d'offre 2024-231	3334,28
Location monocylindre La Baie, du 11-07-2024 au 08-08-2024. Appels d'offre 2024-231 / Voir crédit # 30009483	3334,28
Location monocylindre La Baie, été 2024. Appels d'offre 2024	4828,95
Location monocylindre La Baie, été 2024. Appels d'offre 2024 - Voir crédit #C30009138	3346,92
Location monocylindre La Baie, été 2024. Appels d'offre 2024 Voir crédit #C30009085	4841,6
Location pelle hydraulique, été 2024, TP La Baie	15866,56
Location pelle hydraulique, été 2024, TP La Baie du 29 juillet au 26 août 2024 Voir crédit #C30009540	7960,87
LOCATION ROULEAU ET REMORQUE DU 29 JUIIET AU 26 AOUT 2024	4828,95
LOCATION ROULEAU ET REMORQUE ENTENTE 50003363 DU 26 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2024	4828,95
LOCATION ROULEAU ET REMORQUE ENTENTE 50003363 DU 3 JUIN AU 1 JUILLET 2024	4828,95
<b>LOCATION SAGLAC INC.</b>	<b>38119,41</b>
FRAIS DE PRÉPARATION PARC STE-ANNE ET PARC ROSAIRE GAUTHIER	5965,77
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 01 AU 31 JANVIER 2024	2278,97
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 11 MARS 2024 ET DU 1 AU 22 MARS 2024 POUR LE PARC MURDOCK	3085,42
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 31 JANVIER 2024	12739,61
LOCATION DE ROULOTTES POUR 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	8080,62
LOCATION DE ROULOTTES POUR DIVERS PARCS 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	5969,02
<b>LOCATION SAUVAGEAU INC.</b>	<b>398477,65</b>
BETON #1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 R374442 SEPT 24	2376,53
BETON #2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 R374453 SEPT 24	2376,53
Bordures-trottoirs #1JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374530 SEPT 24	2347,79
Bordures-trottoirs #2JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374531 SEPT 24	2347,79
Bordures-trottoirs #2JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374531 oct 24	2347,79
Bordures-trottoirs #3 JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374531 oct 24	2347,79
Bordures-trottoirs #3JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374531 SEPT 24	2347,79
Bordures-trottoirs #4 JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374534 SEPT 24	2347,79
Bordures-trottoirs #4JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374534 oct 24	2347,79
Bordures-trottoirs#1JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds R374530 OCT 24	2347,79

CAMION NACELLE AVEC ECHELLE ISOLE RH 38' R374461 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	3619,41
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - JUILLET	2037,36
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - JUILLET	2376,53
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - JUILLET 2024	2376,53
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - MOIS JUILLET 2024	2376,53
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	4695,58
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 R374424 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2526
CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 JUILLET	2347,79
CAMIONNETTE CHIC CABINE équipe 1/2 T4X4 R374419 OCT 24	2037,36
CAMIONNETTE JONQ CABINE ÉQUIPÉ / MAI 2024	2037,36
CAMIONNETTE PAVAGE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 R374459 OCT 24	2376,53
CHIC CABINE équipe 1/2 T4X4 R374419 DU 15 SEPT 24	2037,36
CHIC GENIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 Bte 8 pieds R374460 SEPT 24	2376,53
CORRECTION DATE / PARC#1 JONQ D BESETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374465 DU 13 MAI A FIN SEPT 24 REF FACT #M327782-01	-569,33
CRÉDIT FACTURE # T326705-07	-201,21
Crédit facture #T327276-06	-229,95
CRÉDIT FACTURE T326697-07	-201,21
CRÉDIT LAVAGE, RÉFÉRENCE FACT # T327250-06	-201,21
CREDIT REF FACT #0326704-01, 0326704-02 ET 0326704-03 BENNE BASCULANTE	-263,75
EQUIPE TOMBEAU CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 R374456 SEPT 24	2376,53
HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374468 AOUT 24	2037,36
HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374468 OCTOBRE 24	2037,36
HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374468 SEPT 24	2037,36
HORTIC LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374463 AOUT 24	2037,36
HORTIC LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 R374463 SEPT 24	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	2037,36
LOCATION 2 CAMIONNETTES 1/2 T. BOITE 8 PIEDS; ATTACHE-REMORQUE - JUIN 2024	4028,72
LOCATION 2 CAMIONNETTES 1/2 T. BOITE 8 PIEDS; ATTACHE-REMORQUE AOUT 2024	4028,72
LOCATION 2 CAMIONNETTES 1/2 T. BOITE 8 PIEDS; ATTACHE-REMORQUE; REMPL. 05-315 ET 10-342 JUILLET 2024	2014,36
LOCATION 2 CAMIONNETTES 1/2 T. BOITE 8 PIEDS; ATTACHE-REMORQUE; REMPL. 05-315 ET 10-342 JUILLET 2024	2014,36
LOCATION CAMION NACELLE AVEC ECHELLE ISOLE RH 38' DU 1ER AU 25 OCTOBRE 2024	2895,72
LOCATION CAMIONNETTE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	2059,66
LOCATION CAMIONNETTE FOURGONNETTE MAI 2024	2255,81
LOCATION CAMIONNETTE PARC CHIC CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE JONQ CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
Location camionnette 1 tonne 4 X 4 du 01-06-2024 au 30-06-2024 pour Vimy	3552,73
Location camionnette 1 tonne 4 X4 du 1-06-2024 au 30-06-024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE BETON #1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE BETON #2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #1JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #2JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79

LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs #4JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE Bordures-trottoirs#3JONQ CABINE équipe 3/4T4X4 bte 8 pieds JUIN 2024	2347,79
Location camionnette cabine d'équipe ½ tonne 4 X 4 du 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024	3070,43
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 - AOÛT 2024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 - JUILLET	3483,74
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 - MAI 2024	3552,73
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1 TONNE 4 X 4 DU 1 AU 31-07-2024	3397,51
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - AOÛT 2024	6112,08
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	8149,44
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 R374468 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 1/2 TONNE 4 X 4 R374467 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 - AOÛT 2024	11882,65
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 R374425 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2468,51
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 2 X 4 R374460 DU 1 AU 31 JUILLET 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - AOÛT 2024	16434,53
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - JUILLET	4695,58
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 - JUILLET 2024	7221,58
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 DU 1 AU 31 JUILLET 2024	2439,77
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 DU 1ER AU 25 OCTOBRE 2024	2105,19
LOCATION CAMIONNETTE CABINE D'EQUIPE 3/4 TONNE 4 X 4 ET ACCESSOIRES DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPÉ 1/2 T4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE équipe 1/2 T4X4 R374417 OCTOBRE 24	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 MAI 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	4436,19
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 MAI 2024	7221,57
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 MAI 2024	5052
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE équipe 1/2 T4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE CHIC GENIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 Bte 8 pieds JUIN 2024	2376,53
Location camionnette du 01/05 AU 31/05/24 pour Vimy Crédit #V72020-01 (en partie) benne basculante	3611,36
Location camionnette du 01/06 AU 30/06/24 pour Vimy Crédit #V72020-01(en partie) Benne basculante	3611,36
LOCATION CAMIONNETTE DU 07-05-2024 AU 31-05-2024 - DÉBUT DE CONTRAT	2831,26
LOCATION CAMIONNETTE EQUIPE TOMBEAU CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC #2 LA BAIE CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE HORTIC LA BAIE F SIMARD CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
Location camionnette juillet pour Vimy - Août 2024	3552,73
Location camionnette juillet pour Vimy - Juillet 2024	3552,73
LOCATION CAMIONNETTE NACELLE JONQ MAI 2024	2292,44

LOCATION CAMIONNETTE PARC ENTRETIEN CHIC CAMIONNETTE CABINE ÉQUIPE 1/2 T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC Machine à pression CHIC camionnette CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2526
LOCATION CAMIONNETTE PARC#1 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2439,77
LOCATION CAMIONNETTE PARC#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PARC#3 JONQ CABINE ÉQUIPE 1/2T 4X4 JUIN 2024	2037,36
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 JUIN 2024	2376,53
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE PAVAGE#2 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2347,79
Location camionnette pour Vimy - Août 2024	3483,74
LOCATION CAMIONNETTE Prép#2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2468,51
LOCATION CAMIONNETTE PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT JUIN 2024	2255,81
Location camionnette septembre 2024	3397,51
Location camionnette septembre 2024 pour Vimy	7036,47
LOCATION CAMIONNETTE SIGNALISATION JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 JUIN 2024	2347,79
LOCATION CAMIONNETTE VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds JUIN 2024	2526
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. AVEC TOIT SURÉLEVÉ; REMPL. 13-412 - JUIN 2024	2416,77
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. AVEC TOIT SURÉLEVÉ; REMPL. 13-412 AOUT 2024	2416,77
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. AVEC TOIT SURÉLEVÉ; REMPL. 13-412 JUILLET 2024 HYGIÈNE DU MILIEU	2416,77
LOCATION FOURGONNETTE AVEC ECHELLE AOUT 2024	3320,48
LOCATION FOURGONNETTE AVEC ECHELLE JUILLET 2024	3652,54
LOCATION FOURGONNETTE AVEC ECHELLE SEPTEMBRE 2024	2988,53
LOCATION FOURGONNETTE CARGO 1 TONNE TOIT HAUT R374573 DU 01 AU 31 JUILLET 2024	2255,81
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT FÉVRIER 2024	2091,4
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT JANVIER 2024	2091,4
LOCATION FOURGONNETTE 1 T. TOIT HAUT MARS 2024	2091,4
LOCATION MINIFOURGONNETTE 7 PASSAGERS - AVRIL 2024	2062,65
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRID 02-132 ET 02-108 (BATTERIE HYBRIDE DÉFECTUEUSE) RESERVATION R372641	2062,65
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRID 02-132 ET 02-108 JUIN 2024	2062,65
LOCATION MINI-FOURGONNETTE REMPL. EXPLORER HYBRID 02-132 ET 02-108(BATTERIE HYBRIDE DÉFECTUEUSE) DU 27 FEV AU 31 MARS 24	2268,92
LOCATION NACELLE JONQ JUIN 2024	3619,41
NACELLE JONQ Camionnette NACELLE R374461 AOUT 24	3619,41
NACELLE JONQ D BESETTE Camionnette NACELLE R374461 SEPT 24	3619,41
PARC Machine à pression CHIC camionnette CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374537 01/08 au 26/08/24	2105,19
PARC#1 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374465 DU 13 MAI A FIN SEPT 24	2543,84
PAVAGE #2 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374528 oct 24	2347,79
PAVAGE #2 JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374528 SEPT 24	2347,79
PAVAGE CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 R374459 sept 24	2376,53
PAVAGE JONQ CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374527 oct 24	2347,79
PAVAGE JONQ DANY BOLDUC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374527 SEPT 24	2347,79
Prép#1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374424 AOUT 24	2526
Prép#1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374424 oct 24	2526

Prép#1 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374424 SEPT 24	2526
Prép#2 CHIC C CLAVEAU CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds R374425 AOUT 24	2468,51
Prép#2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds R374425 oct 24	2468,51
Prép#2 CHIC CABINE ÉQUIPE 3/4T 2X4 bte de 8 pieds R374425 SEPT 24	2468,51
PURGE CHIC C CLAVEAU FOURGONNETTE TOIT HAUT R374573 DU 29 AVRIL A FIN NOV 24	2255,81
PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT R374573 DU AOUT 24	2255,81
PURGE CHIC FOURGONNETTE TOIT HAUT R374573 SEPT 24	2255,81
SIGNALISATION JONQ G GAGNON CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 R374529 SEPT 24	2347,79
VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374451 AOUT 24	2526
VOIRIE LA BAIE CABINE ÉQUIPE 3/4T 4X4 bte de 8 pieds R374451 sept 24	2526
YES CANTIN JONQ CABINE équipe 1/2 T4X4 R374417 SEPT 24	2037,36
<b>LOGIC CONTROLE INC</b>	<b>25025,22</b>
Ajout de 2 caméras à la centrale St-Damas Jonquière - billet 428547	6609,77
BOUCLE DE DÉTECTION À L'ÉCOCENTRE 4 X 8	2150,23
Caméra pour les cellules 4 et 8 - Billet 444245	4495,02
Licence Génélec pour les puits 71 et 72 - Billet 429447	2615,68
REMPLACEMENT BARRIÈRE LEVANTE DÉPÔT DE NEIGE - BT2075319-2	9154,52
<b>LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC</b>	<b>814826,74</b>
10 X SUPPORT DE TRANSFORMATEURS 3	5878,1
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
100 ECROU A OEIL OVAL 5/8" PTS-NE62 ET 50 PTS-12121 CHEVILLE DE TETE DE POTEAU 24"	2964,06
1000 X CONDUIT PVC 1½" X 10" (UN=10") PROJET RUE DE L'HOPITAL METTRE SUR BT 2085884	4616,25
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
150 X PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
150 X PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE) BLAW20-1FC	3863,16
150x PTS-225348 CHEVILLE DE TETE A TRAVERSE ACIER 5/8"X6" TETE 1"	4903,11
16x TIGE D'ANCRAGE 1.25"	4551,36
19 X TRAVERSES COMPOSITE 88"	12408,1
2 X CHAUFFAGE 600 VOLTS / 3 X BTR SURFACE 1.5@4KW BLANC	2437,01
20 X PLAQUES DE PROTECTION	4185,09
200 X TUBES FLUORESCENT LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	5877,52
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
2023-564 matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
2023-754 - FOURNITURES MATERIEL ÉLECTRIQUE QUAI DE SHIPSHAW.	27310,42
2024-329 - PPJ : Automate pour les 3 arrondissements	41258,83
2024-411 CABLE QUADRUPLEX 4/0 AWG NS75 PVC ROUGE BLEU PLEINE COULEUR Crédit #28956581-00 Touret	16716,99
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES	17498,12
2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES (CABLE ACSR 4/0 AWG PENGUIN TOURET 1300M)	7189,4
2024-482 - UFC-IC Variateur de fréquences	45631,55
2024-541 - UFSH : Drive, powerflex, module, port ethernet	34392,73

280 TUYAU PVC 85 MÈTRES - BT2087838	3647,63
3 X CABLES SHUNT 25KV, 1/0, 15 PIEDS AVEC PINCES C6002255	4585,53
30 X BOUTONS DE PIETON PELCO SE-2120LCHP34	6448,72
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61
4 LUMIÈRES PROJECTEURS, 4 ÉTRIERS POUR PROJECTEURS - BT2091341	2782,17
4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81
40 X SUPPORT UNIVERSEL PTSW-C2060189 (SANS ÉQUIVALENT)	2744,68
40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
50 SERRES-CABLE MI-PORTEE/PAPILLON	2194,87
50 X PARAFONDRES / 75 X ISOLATEURS	15555,83
50 X PTS-L30375 SERRES-CABLE MI-PORTEE /PAPILLON	2194,87
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
70 X CONDUITS PVC RIGIDE 2" X 10' (UN=10')	3405,22
70 X PINCES D'AMARRAGE	3102,61
8 X TRAVERSE EN COMPOSITE MACLEAN POWER SYSTEMS / S-2023-467	10997,59
80 X MANILLES 1/2 GALVA PTS #AS25LBNK	4156,58
AJUSTEMENT PRIX LAMPE FLUO COMPACT PL24/41KL/4P/STP REF FACT #28058184-00	-24
AMPOULES LED POUR USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI.	2179,24
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE) VOIR CREDIT #28736970-00 (TOURETS)	18470,53
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEUR CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M - CUIVRE ETAME #4	5432,6
CONDUCTEUR EN CUIVRE - RWU #8 ET #10 CREDIT FACT #29085650-00 (TOURETS)	3121,2
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COSSE ALU/CUIVRE COMPRIMABLE 4/0 NEMA 2 T PEFCO DCF-5632-24 100x	2808,84
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92
COUPE-CIRCUIT 100A-27KV PORCELAIN C07 TECH MVA70150-00	15774,57
CRÉDIT FACTURE # 27515263-01	-0,01
CRÉDIT FACTURE # 27821884-00	-0,04
CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28372664-00	-236,34
CRÉDIT FACTURE # 28515930-00	-225,82
CRÉDIT FACTURE # 28690073-00 ET 28690073-01	-98,57
CRÉDIT FACTURE # 28805947-03	-479,06
CRÉDIT FACTURE # 28835994-00	-150,05

CRÉDIT FACTURE # 29110164-00	-17,97
CRÉDIT FACTURE # 29679437-00	-2746,18
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28145810-01 - TOURETS	-1649,68
CRÉDIT FACTURE #28187686-00 - TUBE FLUORESCENT F32T8/TL841/ALTO (A BAS TAUX DE MERCURE)	-50,02
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28251874-01 - COLONNE POUR SYSTEME DE RAPPEL DE CABLE CORE	-1172,75
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE #28536105-00	-32,75
CRÉDIT FACTURE #28688135-00 - TOURET	-0,01
CRÉDIT FACTURE #29207796-00 - CONTROLE (CELLULE) PHOTOELEC DEL ENCAS. 120A/277V INTERMATIC	-193,16
CRÉDIT FACTURE #29339872-00 (TOURET)	-76,65
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
CRÉDIT FACTURES # 28266111-00 ET 28251326-00 ET 28251326-04	-4230,99
CRÉDIT FACTURES #28913560-00 ET #28913560-01	-16,45
CREDIT SUR FACT #28962762-01 (TOURETS)	-306,61
CRÉDIT TOURET BOIS 24 POUCES	-0,01
CREDITE FACT #27238545-00	-378,87
Crédite fact #28805947-01 / Touret	-622,79
CUIVRE 4/0 NOIR - VOIR CRÉDIT #29645299-00	7461,49
FIL ÉLECTRIQUE- BT2048661.3	2600,78
FOURNITURES MATERIEL ÉLECTRIQUE QUAI DE SHIPSHAW	6291,66
Gasbadge PRO HCN, DSXI Cloud connecté DOC king station, bouteille gaz, régulateur de débit pour enquête incendie GRR	2669,65
HABITS DE PLUIE	2642,83
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Site Quartier Général	4706,57
ISOLATEUR (2785) HENDRIX REF:PTS HPI-55-5-01 20/PQT	4457,81
ISOLATEUR SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2727,46
MATERIEL D'ANCRAGE - PROTEGE-HAUBAN POLYETHYLENE 7', ISOLATEUR, HAUBAN ACIER GALVANISÉ, TIGE ANCRAGE 1'	8139,47
MATERIEL ECLAIRAGE DE RUE - 6AWG 7 BRINS RWU90 1000V 90C VERT ET NOIR	2510,73
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
N&R : Licence Rslogix multilingue pour nouvel électro	4021,08
PARAFONDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	6467,34
PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	8864,58
PINCES D'AMARRAGE	13199,13
PPJ -04 : Pièces pour Automate	9351,44
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	3755,43
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57

Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01
S 2024-312 MATÉRIEL DE FEUX DE CIRCULATION Cabinet 12 et 16 positions, Électroméga ou Éconolite	45739,35
S 2024-312 PIÈCES DE FEUX DE CIRCULATION	13530,26
S 2024-411 CÂBLES ÉLECTRIQUES / VOIR CRÉDIT # 29138040-00	7513,23
S-2023-467 MATÉRIEL DE COMPOSITE	2749,4
S-2024-340 / 10 X POTEAUX PIN ROUGE 45' CLASSE 3 TRAITE CCA PA	17510,69
S-2024-340 / 40 X POTEAUX PIN ROUGE 40' CLASSE 3 TRAITE CCA PA	57395,52
SECTIONNEUR 1 POLE 28KV 900A	12248,53
SIGNAUX HORIZONTAUX	15719,38
Transformateur de distribution triphasé sur socle 1500 kva	55188
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TRAVERSE DE FIN DE COURSE 88" EN COMPOSITE # PTS 1105052	7183,64
Trousse respirateur épuration air propulse, casque dur visière et batterie haute capacité pour enquêtes incendies	3017,61
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
TUBE FLUORESCENT, PLAQUE DE COURANT, PLAQUE MURALE, CABLE	2677,68
UFC-IC-Panneau électrique réservoir R3-R4	2917,54
UFC-VFD-CONNECTEURS, PRISES, FICHES 600V, DISJONCTEURS	3094,26
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
<b>LUMINAIRE EXPERT</b>	<b>27131,53</b>
310 X TUBES FLUORESCENT LED T5 24W/840	5046,94
Changement de l'éclairage MH pour DEL de l'atelier	2714,7
ÉCLAIRAGE DEL ATELIER DES IMMEUBLES SAVARD - BT2081591.1	6932,2
ÉCLAIRAGES - MISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE SALLE COMMUNAUTAIRE PARC ST-PHILIPPE BT-2083584.2	3278,49
LUMIÈRES DEL - BT2083121 - PROMOTION SAGUENAY	9159,2
<b>LUXUOR RECREATIF INC</b>	<b>80290,35</b>
Libération du dépôt de garantie de promoteurs	80290,35
<b>MABAREX INC.</b>	<b>2752797,44</b>
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72 ET 76	304177,86
CRÉDIT FACTURE # 016789	-826026,39
CRÉDIT FACTURE #016618	-313134,55
CRÉDIT FACTURE #016761	-45650,82
CRÉDIT FACTURE #016817	-166161,87
LOCATION D'AÉRATEURS PORTATIFS POUR BASSINS USINE ÉPURATION LA BAIE	2638,68
PFAS la baie - 2024	52369,22
PFAS la baie - 2024	22825,42
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	1235702,08
PFAS LA BAIE - FOURNITURES ET INSTALLATION D'UN TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUIITS 71, 72, 76 2024	175486,34
PFAS la baie - 2024	223999,29
PFAS LA BAIE- CHANGEMENT DE RÉSINE PUIITS 71 ET 72 EXCLUANT LES FRAIS DE DISPOSITION 2024	735598,55
VOIR CRÉDIT # 016816	826026,39
VOIR CRÉDIT #016627	313134,55

VOIR CRÉDIT #016849	166161,87
VOIR CRÉDIT #016912	45650,82
<b>MACONNERIE THIBEAULT 2016 INC</b>	<b>350204,33</b>
2024-247 CORRECTIONS ET RÉNOVATION, DUS À DES INFILTRATIONS D'EAU DANS LE VESTIAIRE DES POMPIERS. BT2059626	18449,97
Décompte #2 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	10926,44
Décompte #3 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	61141,68
Décompte #4 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	177026,27
Décompte #5 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	61245,39
Décompte #6 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	12482,46
INSPECTION, BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT, CARREFOUR RACINE. BT2075344	8932,12
<b>MACPEK INC.</b>	<b>30185,4</b>
2 X BANDES DE FREIN ARRIERE KRS40344728CP (#BK74F471) TAMBOUR DE FREIN R930222	3290,47
2 X SEGMENTS (BANDE) DE FREIN BK68F751	2162,2
4 X SABOT DE FREINS	4324,4
BANDE DE FREIN ARRIERE KRS40344728CP (#BK74F471) BACK ORDER	3290,47
BANDE DE FREIN ARRIERE KRS40344728CP (#BK74F471) NEUF	3290,47
BOITIER JALTEST LINK V9	2267,07
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 20400886-01	-790,48
CRÉDIT FACTURE # 20397838-00	-202,33
CRÉDIT FACTURE # 20395357-00	-1024,57
CRÉDIT FACTURE # 20397800-00	-54,77
CRÉDIT FACTURE # 20399507-00	-279,33
CRÉDIT FACTURE # 20403614-00	-102,83
CRÉDIT FACTURE # 20408245-00	-47,3
CRÉDIT FACTURE # 20420792-00	-404,77
CRÉDIT FACTURE # 20421903-00	-48,56
CRÉDIT FACTURE # 74371323-00	-1081,09
CRÉDIT FACTURE #20366752-00 - BOUCHON ALUMINIUM 2" POUR DIESEL (VEL600007)	-71,38
CRÉDIT FACTURE #20418968-00 - LEVIER MANUEL #1200	-120,12
CRÉDIT FACTURE #20419916-00 - DIAGNOSIS CABLE GREEN CONNECTOR	-224,19
CRÉDIT FACTURES #20397790-00, 20366916-01, 20366916-00	-477,1
CRÉDIT FACTURES #60708424-00, 20418897-00, 20418923-00	-255,89
ID1785 - Contrat d'entretien Jaltest La Baie - 28 mai 2024 à 27 mai 2025 - Billet 444523	0
ID1785 - Contrat d'entretien Jaltest La Baie - 28 mai 2024 à 27 mai 2025 - Billet 444523 / Voir crédit 20424354-00	6174,15
ID1787 - Renouvellement licence Jaltest chicoutimi - octobre 24	5285,44
ID1800 - Renouvellement contrat d'entretien Jaltest Jonquière - 3 octobre 2024 à 2 octobre 2025	5285,44
<b>MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>106000</b>
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
<b>MAISON DE QUARTIER DE JONQUIERE INC</b>	<b>83956,87</b>
2024 Projet réemploi à l'écocentre de Jonquière - Frais d'exploitation	78956,87
Aide financière - Épicerie Halte-Ternative	5000

<b>MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES</b>	<b>161040,54</b>
Honoraires de gestion 2024	47668,64
Honoraires de gestion 2024 - 2e versement	97544,79
PROTOCOLE D'ENTENTE MAISON POUR TOUS - 2023	3587,11
Remboursement assurances 2024 (glissade)	12240
<b>MARTIN &amp; LEVESQUE INC.</b>	<b>73401,42</b>
5000 ÉCUSSENS POLICES	7070,96
CHEMISES ET PANTALONS DE PETITE TAILLE	2515,19
CHEMISES ET PANTALONS POUR NOUVELLE EMBAUCHE 2024	10036,63
Commande annuelle 2024 Bas de laine, bas à la cheville, ceinture (seul. pompiers), chandail col en "V", T-Shirt 3XDry	8573,57
Commande annuelle 2024 Chemise blanche MC/ ML, Polo MC/ML (pom + CO), pantalon CARGO + officier et bermuda	17786,29
COMMANDE ANNUELLE 2024 VETEMENTS POLICIERS	9333,44
Commande spéciale 2024:5 polos mc et 5 polos ml	2904,27
ÉPAULETTES POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE	3867,3
Facture doit être traité par BC Modification Képi pour Directeur Adjoint	-103,48
PANTALONS CARGO ET CHEMISES - VETEMENTS POLICIERS ETE 2024	4394,11
POLOS - H (POLICIERS) - XS À XL COMMANDE ANNUELLE 2024 POLICIERS	3519,96
VÊTEMENTS POUR POMPIERS	3503,18
<b>MARTIN ROY ET ASSOCIES SAGUENAY INC</b>	<b>94454,87</b>
2019-231 OSP en équipe de développement durable - construction d'un centre de tri des matières recyclables	5863,73
2022-344 - RÉFECTION DE DIFFÉRENTS SECTEURS - FOYER DES LOISIRS - OSP EN INGÉNIERIE	5499,83
2024-027 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE ET RÉAMÉNAGEMENT. Pavillon d'accueil Croisières BT2075385	18344,27
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Quartier Général de la Police. BT-2080758	21845,26
OSP DE MISE EN SERVICE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	3564,23
OSP en équipe de développement durable - construction d'un centre de tri des matières recyclables	9456,7
OSP POUR LA MISE EN SERVICE - AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY-BAGOTVILLE	3219,3
Reconstruction de la dalle d'entrée du Centre commémoratif Price	8048,25
RÉFECTION DE DIFFÉRENTS SECTEURS - FOYER DES LOISIRS - OSP EN INGÉNIERIE	3666,55
REMISE AU POINT DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES - GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - OSP INGÉNIERIE	2069,55
REMISE AUX POINTS DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQUES - GARAGE MUNICIPAL JONQUIÈRE	6898,5
REMISE EN SERVICE DU SYSTÈME ELECTROMÉCANIQUE -ARÉNA DEAN-BERGERON - LA BAIE - PROBLEME HUMIDITÉ	5978,7
<b>MD CHARLTON CO LTD</b>	<b>47927,96</b>
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAINEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
PLAQUE A LA CUISSE POUR PISTOLET	2450,52
TASER AVEC GARANTIE	12271,12
<b>METAL-ART SOUDURE INC</b>	<b>32301,15</b>
CRÉDIT FACTURE # 20587	-11074,48
RÉPARATIONS / SOUDURE DE LA CABINE R.O.P.S DE LA CHARGEUSE JOHN DEERE # 22-307 ET INCLUANT LA CERTIFICATION BT-348703	16129,38
UNITÉ 18-301 RÉPARATION BACO CATERPILLAR 450 F BT 340534	10000
UNITÉ 22-307 REPARATION STRUCTURE CABINE ET RECTIFICATION BT 348703	17246,25

<b>MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.</b>	<b>28804,12</b>
ACHAT DE PNEUS CHEZ OK PNEUS POUR UNITÉ 26-301 BT 348745 -	6878,35
ACHAT DE PNEUS OK PNEUS POUR UNITÉ 26-317 BT 350927;	6878,35
ACHAT DE PNEUS UNITÉ 23-301; BT 342302	11284,75
CREDIT FACT #DA0010058048	-7384,24
CRÉDIT FACTURE D0010058230	-1098,59
UNITÉ 14-383 / 8 X PNEUS BT 342776	2749,28
UNITÉ 14-401 BT 339866 PNEUS	2111,98
VOIR CREDIT #CA0011435261	7384,24
<b>MICROSOFT CANADA INC.</b>	<b>927365,44</b>
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure Enterprise - 2024	45311,28
ID1887 - Azure Enterprise - août 2024	11456,43
ID1887 - Azure Enterprise - avril 2024	8640,43
ID1887 - Azure enterprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
ID1887 - Azure Enterprise - Mars 2024	6884,31
Microsoft azure support	4797,14
<b>MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE</b>	<b>366223,2</b>
CREDITE FACT #5300671361	-1582,86
Jonquière - Sel de déglacage de chaussées	11400,33
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99
Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
SEL AUTOMNE 2024 CHICOUTIMI	3485,28
Sel avec livraison TP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1
Sel de déglacage Jonquière pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	48993,37
<b>MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS</b>	<b>744465,12</b>
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Redevances élimination des sols contaminés excavés	11244,37

2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés, traces Québec	47762,74
2024-409 - PFAS la baie - Année 2024 - Analyses - Service chimie organique - composés perfluorés	24188,62
BAIL LOTS DE GREVE FIN LUCRATIVE - BAIL: 2020-030, LOYER: 01 AOÛT 2024 AU 31 JUILLET 2025.	7426,49
BARRAGES DROITS ANNUEL CLASSE C-D-E (CLIENT 60039120-LEC) 04252-00-670 BAIL # 464 01-04-2024 AU 31-03-2025	2163
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	18014,37
Redevance pour l'emmagasinage des eaux - Centrale Jonquière (1er janv au 31 déc 2023)	12120,23
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 29 février 202	147961,43
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	156243,46
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	37227,13
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre.Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 janvier 24	19427,37
TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS PONT ARNAUD	2308,12
TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS PONT ARNAUD - 1ER AVRIL AU 30 JUIN	5175,15
<b>MINISTRE DES FINANCES - MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	<b>27536,41</b>
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	3001,67
25 AOÛT AU 21 SEPT. 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	2622,4
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	2919,32
DU 21 JUILLET AU 24 AOUT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	2095,31
DU 22 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2024 PERIODES 24-40 À 24-44	6038,97
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	2902,45
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIDOES 24-14 À 24-19	2505,51
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	3044,82
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	2405,96
<b>MNP FINANCEMENT D ENTREPRISES (MNP CORPORATE FINANCE INC. )</b>	<b>28398,83</b>
Ateliers de formation gestion du temps Travaux publics 23-24 avril 2024	3391,76
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	16671,38
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	8335,69
<b>MNP LLP</b>	<b>64528,65</b>
Accompagnement dans le recrutement de le sélection DG SANA	9893,6
Accompagnement dans le recrutement et la sélection d'une direction générale pour l'organisme Centres-villes Saguenay	14197,11
Accompagnement dans le recrutement et la sélection d'une direction générale pour l'organisme Centres-villes Saguenay.	3432
Addenda - Accompagnement dans le recrutement de la sélection du DG de SANA	7473,38
Formation LEAN management / septembre 2024	8016,06
Planification du développement organisationnel du Centre d'histoire Arvida	2081,05
Planification du développement organisationnel du Centre d'histoire Arvida / Mandat donné au consultant MNP LLP	19435,45
<b>MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE</b>	<b>60967,8</b>
Entretien sur 3 transfos (pièces et main-d'oeuvre)	9657,9
JOINT TORIQUE ET ACCOUPLEMENTS - BT2083624.2	2335,14
Joint torrique et main-d'oeuvre - bt2083624.2	3632,06

RÉPARATION DE MOTEUR BT-2014942.5	3819,47
Réparation de pompe de puit MYERS 10 HP	8840,43
Réparation et réfection transformateur.	3219,3
RÉPARATION MOTEUR DE VENTILATION BT-2085526.3 - USINE DE FILTRATION JONQUIÈRE	3819,47
Réparation transfo 75 kva LJ22203	3219,3
Réparation transformateur.	3219,3
Réparations et réfection transformateur.	3219,3
UEC - MP - Démarreurs progressifs ABB série PSTX	6586,92
UEC-SOUFFLANTE #1- MP: Rebobinage et roulements soufflante 1	4340,31
UFLB : Poste de surpression S-80 Démarreur de pompe d'eau potable	2979
UFLB : PSTX60-690-70 - Soft Start ABB série PSTX	2079,9
<b>MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY</b>	<b>308506</b>
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
<b>MUSEE DU FJORD</b>	<b>295788,26</b>
ANIMATION DE LA PYRAMIDE SAISON ESTIVALE 2024	25288,26
Centenaire Monument des 21 - Deuxième versement VS-CE-2024-218	3125
Centenaire Monument des 21 - VS-CE-2024-218	9375
remboursement assurances 2024	8000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
Subvention 2024 2e versement VS-CM-2024-43	125000
<b>NES MARKETING AGENT MANUFACTURIER INC.</b>	<b>28847,23</b>
LAMPADAIRES QUARTIER DES BOIS-VINS	28847,23
<b>NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS</b>	<b>175724,03</b>
CREDITE FACT #30038	-620,87
Gainage - 2105, rue Saint-Philippe Jonquière	3865,46
Gainage - 2335, Rue Villeneuve Jonquière	3771,18
Gainage - 2581, rue Dequen Jonquiere	3488,34
Gainage - 3823, rue de la Savoie Jonquière	5185,37
Gainage - 3911, rue Saint-Clément Jonquière	2451,27
Gainage - 4061, rue Saint-Andre Jonquière	5986,75
Gainage - 4200, rue des Ormes Jonquiere	4054,02
Gainage au 123, rue des Saules requête 2023-3165	2356,99
Gainage au 130, rue Ballantyne requête 2024-3038	4242,58
Gainage au 1332, rue des Érables requête 2023-27501	3299,78
Gainage au 1557, rue de la Bretagne requête 2023-11404	4713,98
Gainage au 163, rue Gouin requête 2023-9073	3299,78
Gainage au 207, rue de Chambord requête 2023-26436	3771,18
Gainage au 267, rue Beaujolais requête 2023-20871	3771,18
Gainage au 320, rue du Beaujolais requête 2023-22026	4713,98
Gainage au 33, rue Élie requête 2023-11319	2828,39
Gainage au 341, rue du Cran requête 2023-9253	3064,08

Gainage au 48, rue St-Siméon requête 2022-362	4242,58
Gainage au 632, rue Silvy requête 2023-16171	5656,77
Gainage au 720, rue Murdock requête 2023-26042	5185,37
Gainage de branchement 150 mm - Gainage pour le 2586, rue Jetté	3771,18
Gainage pour 3841, rue de l'Avignon Jonquiere	4949,67
Gainage pour la rue 1821, rue Fay	4336,86
Gainage pour le 1837, rue Fay	4242,58
Gainage pour le 2207, rue Saint-Albert	3064,08
Gainage pour le 2238, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2269, rue Saint-Marie	4713,98
Gainage pour le 2405, rue Hébert	3771,18
Gainage pour le 2502, rue Boivin	3771,18
Gainage pour le 2598, rue Jetté	4242,58
Gainage pour le 2638, rue Saint-Hubert	3959,74
Gainage pour le 2950, rue Sainte-Marie	4713,98
Gainage pour le 3023, rue St-Patrick	4713,98
Gainage pour le 3635, boul. Harvey	2828,39
Gainage pour le 3831, rue Panet	5373,93
Gainage pour le 3986, rue Rembrandt	3299,78
Gainage pour le 4017, rue DeVinci	5656,77
Gainage pour le 4034, rue de Courcelles	3771,18
INSPECTION CAMÉRA CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT FÉVRIER 2024	3628,23
REFOULEMENTS ÉGOUTS RÉSIDENCES BOUL TADOUSSAC ET QUARTIER COLINETTE - INSPECTION CAMERA	17815,42
<b>NI PRODUITS INC</b>	<b>62546,4</b>
2024-035 - 40 x îlots de récupération extérieurs à 2 voies	62546,4
<b>NORD-FLO INC.</b>	<b>214525,2</b>
2024-384 - PPEJ-17 : Achat de 2 ensembles de réparation pour pompe de la PPEJ-17	25989,57
Achat d` une pompe neuve pour remplacer l` ancienne - PPEC-15-MP	14704,65
Achat kit reparation pour pompe - GRÉ À GRÉ 2024 PPEC-05-MP	21631,98
COUVERCLE / VOIR CRÉDIT # 39571	4802,82
CRÉDIT FACTURE # 39570	-4760,83
CRÉDIT FACTURE #38518 - VANNE A GUILLOTINE 6" A VOLANT A MAIN C67R	-5316,49
PPEC-05-20-MP: achat de deux pompes assechements pour les puits secs	18911,23
PPEC-05-MP : Kits d` espaceurs pour plaques d` usure des pompes pour entretien futur.	2517,95
PPEC-05-MP : Reparation de la pompe #2	9997,46
PPEC-13-MP : Remplacement volute et roue de la pompe #1	5346,18
PPEC-17-PPPEL-04 : POMPE FLYGT	12190,07
PPEJ19 : NOUVELLE POMPE EN SURPLUS	13107,6
PPLB-12 : Achat d'une nouvelle pompe (POMPE FLYGT NP3153 20HP 600/3/60 6" ROUE 433 16M FLS FV)	38109,3
PUILB-73 : Moteur franklin submersible sandfighter	41249,1
UEC- tuyaux et raccords pour recurage avec Vaccum	2484,88

UEC-MP: location pompe et installation pour vidange fossé pour pompe cann	5950,45
UELB : Réparation pompe d'extraction	2950,51
UFJ : Réparation pompe flygt 8,2 hp 600 volt (Modèle FLYGT Modèle : 2102.041-0805 # série : 0040236)	4658,77
<b>NSIM TECHNOLOGIES</b>	<b>291500,68</b>
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	48545,9
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juillet 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - juin 2024	24295,78
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - Mai 2024	24162,07
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - Octobre 2024	24162,07
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - septembre 2024	24162,07
2024-468 - ID1225 - Contrat d'entretien NSim neige - 1 septembre 2024 au 31 aout 2025	51619,18
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71
<b>NUTRINOR COOPERATIVE</b>	<b>2784361,73</b>
2021-129 - MAZOUT CENTRE COMMUN JONQ-NORD MAI 2024	2253,27
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE CHIC	15123,14
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE LA BAIE	6153,22
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	32758,11
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	339336,82
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	49046
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	26007,16
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	14645,78
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE 2021-129 - RÉSERVOIR	14817,11
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHIC 2021-129 - RÉSERVOIR	15481,43
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - RÉSERVOIR	6537,16
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2021-129 - RÉSERVOIR	21512,14
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	73492,78
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	29166,73
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	15426,81
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	21180,9
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	71303,43
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	42402,93
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	14456,07
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	13910,99
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE 2021-129 - RÉSERVOIR	16278,61
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLICS JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	19668,28
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIQUE JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	27130,96

CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
CRÉDIT FACTURE # 1055730	-26616,03
CRÉDIT FACTURE # FC00653584	-97,71
CRÉDIT FACTURE #FEA0389910	-813,07
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	5162,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	27056,6
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	30303,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	2961,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	48950,99
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES JONQ	25810,02
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	81748,27
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGE JONQ	27047,81
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES 2024	37527,6
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ 2024	9066,95
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	33711,28
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 2024	39038,05
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	52829,22
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE	12361,39
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	45367,68
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	28182,63
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI 2024	39376,86
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	91543,38
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE 2024	22754,97
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPALE LA BAIE 2024	13202,49
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	848343,75
DIESEL BLANC Q2 ATELIER MECANIQUE JONQUIERE ANNÉE 2024	28299,09
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	20055,15
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI	21741,1
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE LA BAIE 2024	9100,04
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGE JONQ	8362,48

DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	19002,15
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES 2024	8878,52
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # 1055800	26616,03
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51
<b>OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY</b>	<b>1554854,17</b>
PMT # 1 Programme P-193965 pour un immeuble sis au 1052, rue Alexis-Simard, La Baie	17854,17
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 2/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Projets des ilots Jonquière 2024	62000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 2 de 2	580000
<b>ORANGE TRAFFIC INC.</b>	<b>60629,74</b>
S 2023-733 SIGNAUX DE FEUX DE CIRCULATION	60629,74
<b>ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>125000</b>
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
Subvention 2024 2e versement VS-CM-2024-43	62500
<b>ORIZON MOBILE CHICOUTIMI</b>	<b>67108,35</b>
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Crédit pour facture # 1075029	-168,15
DÉPLACEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE LES BASE	8224,64
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLÉCOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTROLE, ANTENNES)	3277,6
RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
RADIO PORTATIF KENWOOD, MICRO ÉCOUTEUR, SOCLE DE CHARGE POUR CHARGE MULTIPLE	10909,98
<b>ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)</b>	<b>1168948,72</b>
Déversement d'huile au sol dû à un bris de transformateur au 1872 et 1876 rue Pellan Jonq.	19690,62
NETTOYAGE DE PUISARDS 2024 2024-367	40503,25
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE JUIN 2024	388306,83
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE 2024	720448,02
<b>OSL 96 (9067-8319 QUEBEC INC)</b>	<b>29777,5</b>
20 fermes portes - BT2014899.5	6195,31
30 X NOYAUX PRIMUS - BT2014899.5	3219,3
BARRES PANIQUES ET PIÈCES - BT2081197.1	7774,46
DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT. BT-206680	5743,71

NOYAU PRIMUS ET ARTICLES DE QUINCAILLERIES BT-2014899.5	3436,87
PORTE ET 2 FENÊTRES - BT-2053118.1	3407,85
<b>PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE</b>	<b>61281,68</b>
2022-314 - OSP - RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY GAGNON	2989,35
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	26789,18
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819	3305,53
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 DEMANDE DE PRIX 2024-089	3449,25
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38
CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 2024-089	7847,04
CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
OSP - RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY GAGNON	5173,88
RÉFECTION DES BLOCS SANITAIRES - PALAIS DES SPORTS JONQUIÈRE. BT-2091283	4311,56
RÉFECTION DES FAÇADES DE LA PALESTRE JOHNNY GAGNON	2299,5
REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES - PAVILLON ST-JEAN-EUDES - 2022-335	4311,56
<b>PARK PLACE TECHNOLOGIES CANADA ULC</b>	<b>49367,85</b>
024-599 - ID1578 - Contrat d'entretien unité de stockage PowerVault Dell - 31 août 2024 au 30 août 2025	49367,85
<b>PAUL PEDNEAULT INC.</b>	<b>14124090,15</b>
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2022-266 Auscultation de la conduite d'aqueduc sous le pont Dubuc / Arr. de Chicoutimi	5230,97
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	34534,46
Abaisser le niveau de l'eau pour inspection Barrage rivière du moulin	4278,95
Crédit sur facture 141065	-26836,92
Crédit sur facture 140996	-26839,77
Décompte #10 2021-375 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arr. de Jonquière	21069,73
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #11 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49
Décompte #13 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1637894,7
Décompte #14 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1460560,4
Décompte #15 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	2917989,15
Décompte #16 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1155986,21
decompte #17 - 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1344814,15
Décompte #18 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	957049,79
Décompte #19 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1721215,87
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 / Arrondissement de Jonquière	7731,53
Décompte #2 RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LES RUES DE PARIS ET ST-TIMOTHÉE	148288,92
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #3 2023-636-RÉFECTION DES ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LES RUES DE PARIS ET ST-TIMOTHÉE	136613,01
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
Décompte #6 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	117697,85
DÉCOMPTE 02 - 2023-591 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI	18444,1

Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
Excavation et installation d'un pont temporaire rang St-Paul	131234,96
Libération de retenue 10%	11269,78
Libération de retenue 10% Réasphaltage des ponts P-14079 ET P-01867	69412,41
Libération de retenue 5%	42715,25
Libération de retenue 5% Ajout de feux piétonniers intersection Boul. Harveyet Rue St-Hubert Arr. Jonquière	16144,58
Libération de retenue 5% Auscultation de la conduite d'alimentation en eau potable suspendue au pont Dubuc	4957,84
RÉPARATION MINEURE À LA STRUCTURE DE BÉTON DE LA RAMPE. Stationnement du Havre BT-2080930	17595,07
Voir crédit # 141068	26836,92
<b>PAVEX (9167-6163 QUEBEC INC.)</b>	<b>1101579,18</b>
AJUSTEMENT BITUME AOÛT ET SEPTEMBRE 2024	-84731,42
AJUSTEMENT DU PRIX BITUME SEPTEMBRE 2024	-3484,56
Asphalte Voirie Jonquière	6208,65
Asphalte Voirie Jonquière - Année 2024	1114822,85
Asphalte Voirie Jonquière - EB avec bitume de type PG	66099,83
CRÉDIT - AJUSTEMENT PRIX DU BITUME JUILLET 2024	-16602,86
CRÉDIT FACTURE # 103012988	-3356,03
CRÉDIT FACTURE #103012966	-8466,11
CRÉDIT FACTURE #103012967	-23384,91
CRÉDIT PRIX DU BITUME MAI 2024	-3321,35
PIERRES 0-56 MM CLASSE A / MG20 CLASSE B	16309,26
Route Martel fermée à la suite d'un accident, donc impossible d'aller chez Inter-Cité (17 juillet)	6278,78
VOIR CRÉDIT # 103013126	3356,03
VOIR CRÉDIT #103012998	8466,11
VOIR CRÉDIT #103013000	23384,91
<b>PC-COURT COMPANY LTEE</b>	<b>28168,15</b>
5 X PALETTES (har-tru surfacing 1.4 tons) ET LIVRAISON	5633,05
COMPACTEUR	22535,1
<b>PERRON CHANTAL</b>	<b>47369,7</b>
GESTION ET OPÉRATION DU DÉBARCADÈRE DU BATEAU DU PORTAGE SUD LATERRIÈRE	47369,7
<b>PG SOLUTIONS INC. (PG GOVERN QC-GES TECHNOLOGIES-CTSPEC TECHNOLOGIES)</b>	<b>32121,55</b>
Contrat d'entretien Constat Express - VOIR CRÉDIT #CESA57159 ET VOIR FACTURE #CESA56607	52818,37
Contrat d'entretien et soutien des applications - 1 Janvier au 31 Décembre 2024 - Modernisation Évaluation	15904,49
CRÉDIT FACTURE #CESA56607 ET VOIR FACTURE #CESA57165	-52767,78
CRÉDIT FACTURE #CTS00542	-349,52
Licence CTISpec - Billet 426254	2395,31
Modification / Contrat d'entretien AccèsCité Ref fact #CESA55683	-15904,49
Transactions ePropriété - janvier - février - mars 2024 - contrat 1VSAG26-017666-JQ1	3895,94
Transactions ePropriété - octobre - novembre et décembre 2023 - contrat 1VSAG26-017666-JQ1	6229,34
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic Frais transactionnels constat express entente sept 2024	2731,81
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express avril 2024	2905,42

Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express décembre 2023	2790,45
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express février 2024	2843,33
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express Juin 2024	2493,81
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express Mai 2024	2659,37
Transfert droit mens. utilis. passerelle paiement cour munic. Frais transactionnels - constat express mars 2024	3475,7
<b>PGS INDUSTRIEL INC.</b>	<b>247359,25</b>
Décompte #1 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appel d'offres 2023-672	224220,04
Décompte#2 2023-672 REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU GAZ NATUREL AU GARAGE MUNICIPAL / Arr Jonquière Appeloffres 2023-672	23139,21
<b>PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC</b>	<b>151111,43</b>
14-349 302724 BLOC DE GLISSIÈRE AVEC AMORTISSEUR (POUR REMETTRE DANS LITIÈRE)	2293,75
2024-248 SEMI-REMQRQUE BASCULANTE (3 ESSIEUX)	141175
ARBRE D'ENTRAÎNEMENT POUR ROULETTE DU SABLEUR #010-DC9-426B SPARE POUR REFAIRE LES CONVOYEURS	2035,06
PENTURE 4-8-30 090-00000510	2293,75
ROUE (POULIE) ARRIERE CONVOYEUR, ROUE DENTÉE, ARBRE MENANT, COUPLEUR À CHAÎNE	3313,87
<b>PIECES D'AUTOS P &amp; L LTEE</b>	<b>25900,27</b>
CABINET DE SABLAGE	2730,37
CORRECTION CRÉDIT #4-40096952 - VOIR ÉGALEMENT FACTURE #4-40092789 ET CRÉDIT #4-40097658	-82,03
CORRECTION CRÉDIT #4-40096952 ET CRÉDIT #4-40097636	-18,43
CRÉDIT FACT #2-20139767 RETOUR HUILE PENETRANTE EXTREME TEMPERATURE -31.7 À 1763.7 CELCIUS	-36,38
CRÉDIT FACTURE # 1-10313078	-134,38
CRÉDIT FACTURE # 1-10319627	-311,83
CRÉDIT FACTURE # 1-10319634	-66,59
CRÉDIT FACTURE # 1-10329755	-175,73
CRÉDIT FACTURE # 1-10331195	-160,06
CRÉDIT FACTURE # 1-10342683 ET 3-30048303	-129,14
CRÉDIT FACTURE # 1-10349327	-334,26
CRÉDIT FACTURE # 1-10376261	-66,12
CRÉDIT FACTURE # 1-10379449	-693,3
CRÉDIT FACTURE # 1-10381538	-99,16
CRÉDIT FACTURE # 2-20122874	-438,42
CRÉDIT FACTURE # 2-20124039	-24,95
CRÉDIT FACTURE # 2-20124550	-16,71
CRÉDIT FACTURE # 4-40112733	-780,14
CRÉDIT FACTURE #1-10328139 - RELAIS	-23,07
CRÉDIT FACTURE #1-10339409	-25,55
CRÉDIT FACTURE #1-10341466	-44,9
CRÉDIT FACTURE #1-10344227 - SEAL CARDAN AVANT	-24,17
CRÉDIT FACTURE #1-10355736 - DISQUES, PLAQUETTE	-445,63
CRÉDIT FACTURE #1-10366857	-30,45
CRÉDIT FACTURE #1-10369464 - LINK KIT	-92,08
CRÉDIT FACTURE #1-10369537 - MASS AIR FLOW	-172,42

CRÉDIT FACTURE #1-10375667	-87,01
CRÉDIT FACTURE #1-10379583	-336,19
CRÉDIT FACTURE #2-20103612 ET VOIR CRÉDIT #1-10314313	-42,84
CRÉDIT FACTURE #2-20103612 ET VOIR CRÉDIT #2-20119475	-47,76
CRÉDIT FACTURE #2-20127682 - CORE	-79,33
CRÉDIT FACTURE #2-20127686	-42,84
CRÉDIT FACTURE #2-20127700	-29,05
CRÉDIT FACTURE #2-20127719	-25,55
CRÉDIT FACTURE #2-20130582	-82,4
CRÉDIT FACTURE #4-40096883	-549,34
CRÉDIT FACTURE #4-40098983 - QUINCAILLERIE	-20,43
CRÉDIT FACTURE #4-40111169 - CORE	-66,12
CRÉDIT FACTURE #4-40111708 - QUINCAILLERIE FREIN	-37,92
CRÉDIT FACTURE #4-40111751 - CORE	-66,12
CRÉDIT FACTURE #4-40111986	-437,87
CRÉDIT FACTURE #4-40112191 - PLAQUETTE DE FRIEN	-91,97
CRÉDIT FACTURE #4-40113978 - CORE	-79,33
CRÉDIT FACTURE #4-40114054	-100,58
CRÉDIT FACTURE 1-10327066	-17,55
CRÉDIT FACTURE 1-10342683	-58,43
CRÉDIT FACTURE 2-20137347	-117,39
CRÉDIT FACTURES #1-10362104 et 1-10362106 - DISQUE DE FREIN, JEU DE PLAQUETTES, FILTE A AIR	-873,41
CRÉDIT FACTURES 4-40110604, 1-10333129, 4-40095355, 1-10347902, 1-10336484 ET 1-10367020	-709,07
CRÉDITE FACT #1-10337275	-167,78
CRÉDITS FACTURES #4-40094641 ET #4-40092789 ET VOIR CRÉDIT #4-40097636 - CAPTEUR ABS, DISQUE ET PLAQUETTE DE FREIN	-393,2
FITING LIBRE SERVICE	2279,01
FITTING (RACCORD) EN URGENCE	6229,98
GRAISSE HAUTE PERFORMANCE POUR ENTREPOT VÉHICULAIRE	4615,61
HUILE HYDRAULIQUE ET HUILE SYNTHÉTIQUE	6492,2
HYDRAULIQUES CONNECTEURS LIBRE-SERVICE	4288,64
LIBRE-SERVICE HYDRAULIQUE (RACCORDS)	4039,22
OUTILLAGE ATELIER REQ 29068	5122,14
RETOUR CORE REF FACT #1-10318326	-66,12
RETOUR CORE REF FACT #4-40100164	-132,22
RETOUR DISQUE AVANT REF FACT #1-10336972	-285,86
retour disques et plaquette ref fact # 1-10314323	-182,53
Retour ens plaquettes ref fact #1-10319654	-59,88
RETOUR POMPE A EAU 08-701 REF FACT #4-40081506	-160,81
RETOUR SCELLANT DE COLLERETTE ANAEROBIQUE 50ML PERMATEx 5155550 REF FACT #1-10322973	-24,1
<b>PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR</b>	<b>50000</b>
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000

<b>PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)</b>	<b>33407,05</b>
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48
CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - BT2088615	3921,92
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28
<b>PLOMBERIE SOLUTEC SAG-LAC (9427-0345 QUEBEC INC)</b>	<b>25168,03</b>
2638, rue Saint-Hubert Jonquière - Soumission installation cheminée d'accès 6" sur l'égout principale pour le gainage	3104,33
4200, rue des Ormes Jonquiere - Excavation pour installation d'une cheminée d'accès sur tuyau d'égout sanitaire	2880,12
Mandat pour 8 inspections réseau d'égout - Pluie du 17 juillet 2024	3679,2
Mandat pour inspection réseau d'égout - Pluie du 17 juillet 2024	10577,7
Refaire une partie de tuyauterie qui a un bas fond au 2141, rue St-Jean-Batiste Jonquière	4926,68
<b>POLE ARCHITECTURE INC</b>	<b>62172,85</b>
2023-229 MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES -	17886,11
2023-229 MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES - ARRONDISSEMENT JONQUIERE	33615,53
MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES - ARRONDISSEMENT JONQUIERE	7796,83
SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE - 2354 RUE ST-DOMINIQUE - BT-2083719	2874,38
<b>POLY LIVRE TOUT</b>	<b>39918,97</b>
LIVRAISON COURRIER	2182,23
LIVRAISON COURRIER AVRIL 2024	2695,01
LIVRAISON COURRIER JUILLET 2024	2032,76
LIVRAISON COURRIER POUR ATELIER MECANIQUE MOIS DE SEPTEMBRE 2024	2137,39
LIVRAISON DE COURRIER ATELIER MÉCANIQUE CHICOUTIMI JANVIER 2024	3818,97
LIVRAISON DE COURRIER ATELIER MÉCANIQUE JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	3360,72
LIVRAISON DE COURRIER ATELIER MÉCANIQUE JONQUIÈRE JANVIER 2024	2446,8
LIVRAISON DE COURRIER AVRIL 2024	2959,46
LIVRAISON DE COURRIER FÉVRIER 2024	2448,97
LIVRAISON DE COURRIER MAI 2024	3377,97
LIVRAISON DE COURRIER MARS 2024	2286,85
LIVRAISON DE COURRIER MARS 2024 ATELIER MÉCANIQUE JONQUIÈRE	2947,96
LIVRAISON DE COURRIER SEPTEMBRE 2024	2451,27
LIVRAISON DE COURRIERS AOÛT 2024	2152,33
LIVRAISONS DE COURRIER MAI 2024	2620,28
<b>POMPACTION INC.</b>	<b>32957,28</b>
MOTEUR ET POMPE SUBMERSIBLE, CABLES DE POMPE, TRANSPORT	15700,76
Pièces de rechange pour la pompe à sable au dessableur	7384,01
UEJ : 3 X DIAPHRAGMES POUR POMPE A BOUE / 3 X BALLE EN NÉOPRENE	9872,51
<b>PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)</b>	<b>242938,26</b>
2023-535 - PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	13871,73
4 PORTES BÂTIMENT DES POLICES ARRIÈRE SUPRA JONQUIÈRE	5126
40 X TÉLÉCOMMANDES OUVRE-PORTE BT-2079324.2	4690,98

APPEL - PORTE ÉDIFICE G LEBEAU BT-2080918	2184,67
APPEL DE SERVICE - MATÉRIEL, QUINCAILLERIE, PIÈCE ET MAIN-D'OEUVRE - CORRECTIFS - ARR. JONQUIÈRE	23075,01
APPEL DE SERVICE PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2081070	2634,03
APPEL PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2080840	2108,03
APPEL SERVICE PORTE - ENTREPÔT JR THÉBERGE / BT-2083273	2040,15
APPEL SERVICE PORTES ÉDIFICE DU ROI-GEORGES BT-2083955	2244,72
BÂTIMENT DE SERVICE PLACE DU CITOYEN BT-2086219.2 APPEL DE SERVICE PORTE -	9546,37
BT 2069075.2 ÉDIFICE DU ROI-GEORGES	4163,93
BT-2086169 INTERVENTION D'URGENCE POUR SÉCURISER LA PORTE DE L'ENTREPÔT - ENTREPÔT JR THÉBERGE	7167,36
CHANGER 2 PANNEAUX DE PORTE # 9 ET PIÈCES ENCOMMAGÉE APPEL DE SERVICE PORTE - HYDRO-JONQUIÈRE BT-2091829	2532,17
CHANGER MOTEUR PORTE DU CONTENEUR A DÉCHET Épuration des eaux La Baie	4019,07
CORRECTIFS - ENTRETIENS BI-ANNUEL 2024	50181,97
CORRECTIFS ENTRETIEN BI-ANNUEL 2024	15047,06
CRÉDIT FACTURE # 9608	-218,45
FABRICATION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME ANTICHUTE POUR LA PORTE D'ACCÈS VÉHICULE. Bâtiment principal Chute Garneau	11419,57
INTERVENTION URGENCE PORTE # 3 CASERNE POMPIER LA BAIE BT-2087427	3381,99
MODIFICATION DE DEUX PORTES DE GARAGE - ÉDIFICE STS BOUL. ST-PAUL BT2080388	24496,55
MOTEUR DE LA PORTE #2 À CHANGER - CASERNE MELLON - BT2090344	4321,45
PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	3713,69
PRÉVENTIF ANNUEL PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024 - 2023-535 -	6881,25
RÉPARATION DE LA PORTE DE GARAGE #7 - GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - BT2090474	23783,96
TRAVAUX CORRECTIF PORTES DE GARAGE SUITE À L'INSPECTION 2024	14525
<b>POTVIN CENTRE DU CAMION (SERVICE DE PNEUS POTVIN LTEE - POTVIN LE GROUPE)</b>	<b>123692,96</b>
# 13-359 BT 347501 POMPE A FUEL	3759,11
11-806 BT 350695 KIT FAN CLUTCH ET POULIE DU FAN CLUTCH	2115,18
14-425 BT346133 - RÉPARATIONS MOTEUR ODEUR DE GAZ	2966,62
14-425 BT 346133 PIPE	3358,27
28-395 BT 343520 PIECES POUR SYSTEME ANTI POLLUTION	9791,21
ACHAT REMORQUE FERMÉE 16 PIEDS HYDRO-JONQUIÈRE	19523,14
CE CRÉDIT EST ANNULÉ AVEC LA FACTURE #83245 - ERREUR DE FACTURATION	-264,05
CRÉDIT # 80714	-653,46
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # 81056	-337,16
CREDIT FACT #83264 RETOUR # V380003A SEAL DE ROUE	-158,67
CRÉDIT FACTURE # 79983	-194,78
CRÉDIT FACTURE # 80228 - SILENCIEUX	-494,38
CRÉDIT FACTURE # 80715	-119,57
CRÉDIT FACTURE # 80855 + FRAIS DE RETOUR + FRAIS DE TRANSPORT	-1139,41
CRÉDIT FACTURE # 80876	-299,81
CRÉDIT FACTURE # 80878	-44,15
CRÉDIT FACTURE # 80896	-24,05
CRÉDIT FACTURE # 81226 ET VOIR FACTURE 81463	-1509,6

CRÉDIT FACTURE # 81388	-96,55
CRÉDIT FACTURE # 81404	-83,47
CRÉDIT FACTURE # 81461	-335,75
CRÉDIT FACTURE # 81565	-119
CRÉDIT FACTURE # 81598	-58,01
CRÉDIT FACTURE # 81630	-91,98
CRÉDIT FACTURE # 81630 + FRAIS DE RETOUR - PIÈCES	-492,09
CRÉDIT FACTURE # 81709	-132,02
CRÉDIT FACTURE # 81724	-224,89
CRÉDIT FACTURE # 81725 - CAMSHAFT	-77,31
CRÉDIT FACTURE # 81791 + FRAIS DE RETOUR	-2955,55
CRÉDIT FACTURE # 81928	-107,61
CRÉDIT FACTURE # 82064	-24,9
CRÉDIT FACTURE # 82119	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 82219	-1034,78
CRÉDIT FACTURE # 82250	-119,57
CRÉDIT FACTURE # 82256 - BOUCHON URÉE	-88,4
CRÉDIT FACTURE # 82259 - SLACK AJUSTEUR R802446	-126,55
CRÉDIT FACTURE # 82312	-155,22
CRÉDIT FACTURE # 82320	-81,67
CRÉDIT FACTURE # 82324	-102,31
CRÉDIT FACTURE # 82440	-13,74
CRÉDIT FACTURE # 82769	-253,13
CRÉDIT FACTURE # 82834	-160,67
CRÉDIT FACTURE # 83046	-182,49
CRÉDIT FACTURE # 83101	-459,9
CRÉDIT FACTURE # 83502	-155,22
CRÉDIT FACTURE # 83768	-149,64
CRÉDIT FACTURE # 83818	-893,94
CRÉDIT FACTURE # 83820	-121,88
CRÉDIT FACTURE #83264 - CORE	-91,98
CRÉDIT FACTURE #83264 - SLACK AJUSTER	-125,23
CRÉDIT FACTURE #83374 - CORE	-678,35
CRÉDIT FACTURE #83499	-1711,51
CRÉDIT FACTURE 82241	-232,02
MODULE REMOTE CONTROL ET ACCESSOIRE 11-941	3232,33
Remorque utilitaire neuve avec plate-forme entre 10 et 12 pieds de longueur	8019,51
REPLACEMENT DU MOTEUR DE L'ARROSEUSE DE RUES 26-312 - ARRONDISSENT LA BAIE	71525,05
RETOUR CAPTEUR REF FACT #83505	-236,95
Retour de 13-485 CORE ref fact #80847	-91,98
Retour de core ref fact #80431	-1862,6

Retour sensor temp maf temps Ref fact #83501	-174,52
UNITÉ 14-425 VÉRIFIER FUI TE EXHAUST BT 345286	11925,91
VÉRIFICATION MOTEUR SUR UNITÉ 11-941 BT348181	7129,53
<b>PRECICOM TECHNOLOGIES INC</b>	<b>255487,1</b>
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
2024-131 - Fortigate - Billet 433575	86676,2
2024-131 - Pare-feu - billet 434425	31998,69
Fortigate Rugged 70F + Fortiextender - Billet 456936	5172,73
ID1758 - Contrat d'entretien Licence Tenable.IO - 16-06-2024 au 15-06-2025	22443,12
Renouvellement des licences Forticlient EPP-ATP - Billet 452614	21948,73
<b>PREFAIR IMRICO LTEE</b>	<b>50652,14</b>
108 LIT DE CAMP 'ULTRA' A/COUSSIN EN MAILLE	10503,8
2024-039 MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	15182,2
22 X SACS A DOS POUR EQUIPE RECHERCHE TERRESTRE	3104,64
BOTTE FROID EXTREME - COMMANDE ANNUELLE 2024	9367,25
BOTTE FROID EXTREME + COMMANDE ANNUELLE 2024	4139,02
SAC À DOS RUSH 12 2.0 - COMMANDE ANNUELLE	8355,23
<b>PRO REANIMATION</b>	<b>28007,91</b>
Formation Maintien de compétences PR3 Session 2 mai 2024	9065,78
Formation maintien de compétences PR3 session 3 Août à septembre 2024	10204,03
Formation POMPIER - Maintien de compétences PR3	8738,1
<b>PRODUITS BCM LTEE</b>	<b>897895,96</b>
10 X ARRETS AVEC DRAIN 1" A COMPRESSION Matériel d'aqueduc et d'égout	2111,86
10 x Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 209290	8867,34
10 x Tuyaux P.E.H.D. lisseu u x u 125kpa- 48 Matériel aqueduc et égout Mémo # 204052	6499,62
160x Tuyau PVC DR differentes grosseurs	5890,4
17 x Cadres auto-ajustable 450 mm MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	10278,13
18 MÈTRES Tuyau pehd 450 mm lisse + c-clip cl320 6m MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205791	2041,41
2 X ARRETS AVEC DRAIN 1" A COMPRESSION	7746,3
2 X BORNE-FONTAINE 8', 2 BOUCHES-2 1/2 FILET QST	10750,16
2 X BORNES FONTAINE	10750,16
22x 14.3.2.2 Tuyau 6 po (150 mm) Fonte ductile CLASSE 350 Longue MÉMO 207149	3257,68
2x Borne-fontaine 8', 2 bouches - 2½ filet, Québec stand	10635,19
2x MANCHON ALPHA STD 150MM MÉMO 205366	2117,93
3 Borne-fontaines 8', 2 bouches - 2½ filet	16125,24
3x VANNE 6" 150MM JM A SIEGE RESILIAN T SANS ACCESSOIRE, 4x MANCHON REP FONTE 6" DIAM X 12" NOIR TYPE 442	6344,55
4 VANNES + 8 X CAOUTCHOUC SANS PLOMB ET 8 X GLAND RETENUE 150MM	6337,97
4 X MANCHONS REP FONTE 6" DIAM X 12" NOIR TYPE 442 Matériel d'aqueduc et d'égout	2050,23
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
572MC Membrane géo-textile pour tuyau de béton TEXEL 7609, tuyau et manchons MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203339	7345,71
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8

AQUEDUC - BOULON MAGOTTEAUX, TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE 1", COLLET DE RETENUE ETC	2416,6
AQUEDUC - DOUILLE EN STAINLESS, , COLLIER REP EN ACIER, 5/8" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION...	2407,98
AQUEDUC - MANCHON PVC 6" EGOUT, ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRES AVEC MISE A LA TERRE, COUDE PVC ETC	2740,07
AQUEDUC - OLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24), SELLETTE A BANDES ACIER INOX CAMBRIDGE	3706,68
AQUEDUC - RALLONGE BTE DE VANNE, BOITE DE SERVICE, COUDE PVC, ARRET AVEC DRAIN, UNION COMPRESSION ETC	2269,81
Articles HDM pour travaux de pavage (Rallonge, cadre, releve)	10971,31
Articles HDM pour travaux de pavage (relevé fonte, rallonge bte de vanne)	11618,87
BOUCHON PVC , ARRET AVEC DRAIN 1", SELLETTE A BANDES ACIER INOX, TETE SANS FILET AVEC VIS ETC	4524,98
BOULON MAGOTTEAUX, SELLETTE A BANDE, MANCHON PVC 6" EGOUT, VANNE 6", BOITE DE SERVICE ETC - VOIR CRÉDIT #548735	5994,75
BTE DE VANNE, MANCHON, T D'ANCRAGE, CAOUTCHOUC MÉMO 202597	3343,48
BUNDEL DE TUYAU 6" PVC	5890,4
Cadre guideur conique 24 po (modèle N° 524)	2769,1
CADRES, COUVERCLES, GRILLES,TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
Carter du mécanisme # 1 mc avity ancien 8x MÉMO 207745	2055,11
CIMENT PRISE RAPIDE - VOIR CRÉDIT #552935	2032,46
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
COMMANDE DE FONTE (CADRES, RELEVES,ANNEAUX, COUVERTS) HDM JQ	29287,01
Couvert 775mm (30 1/2), Partie self-level ductile bte vanne vis, Partie ajustable 4 1/4 ductile ajbv-4d,Rallonge etc	8641,37
COUVERT, RELEVÉ FONTE MÉMO 205380	2471,35
CRÉDIT FACTURE # 544389	-1516,13
CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
CRÉDIT FACTURE #548047	-233,49
CRÉDIT FACTURE #548599	-96,57
CRÉDIT FACTURE #550420	-464,54
Crédit facture 541889	-251,48
CREDITE FACT #541073	-484,47
DETECTEUR MAGNETIQUE MÉMO 202141	2546,46
DIVERS MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	54432,65
FENDEUR PLUS ACCESSOIRES POUR SERVICE PLOMB MÉMO 203786	5518,8
Fonte pour pavages - Rehaussement de regard, Rallonge de boîte de vanne	4887,31
Grille de puisard avec pattes 28½ po, Cadre de regard 2 3/4 po X 24 po avec base allongée, Rehaussement de puisard	4160,85
LOT AQUEDUC - PIED BOITE DE VANNE 5¼", COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15", MANCHON REP FONTE 8" DIAM X 12" NOIR TYPE 442...	2819,5
LOT AQUEDUC CHICOUTIMI - SELETTE, MANCHON PVC, COUDE PVC, COLLIER REP ACIER INOX	2340,34
LOT AQUEDUC INV APPRO LB	2520,33
MANCHONS, TETE BTE DE VANNE, BOUCHONS, PLAQUE ET RALLONGE MÉMO 206007	5414,59
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202267	4731,22
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT DIVERS MÉMO 207597	5046,71
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT DIVERS MÉMO 207717	4852,52

MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT DIVERS MÉMO 208436 R210042-001CHIC	6627,02
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199856	3036,45
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 200911 - LUXUOR RUE DES GOLFEURS PHASE 3	4443,94
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203570	2373,67
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT SUITE À DES TRAVAUX D'ASPALTAGE JQ	6851,94
MATÉRIEL D'AQUEDUC DIVERS POUR RÉPARATION DE PAVAGE VOIRIE CHIC	14865,76
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'EGOUT DIVERS (PUISARD, GRILLE, CADRE, COUVERT, RALLONGE,TUYAU...) MÉMO 207676	72444,16
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS CHIC MÉMO 208536	2294,49
MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'EGOUT DIVERS MÉMO 205020	3030,11
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 206979	3312,58
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 207148	2142,26
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 207960	3277,52
MATERIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DIVERS MÉMO 208125	2760,13
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE DIVERS	20602,24
MATÉRIEL DIVERS / BORNES FONTAINES	17741,69
PIÈCES AQUEDUC	5252,5
PIÈCES AQUEDUC (ARRÊTS AVEC DRAIN, COUDES PVC, ARRÊTS PRINCIPAL)	2758,54
PIÈCES AQUEDUC CHICOUTIMI	3115,18
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛT	80515
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT (BORNES D'INCENDIES, PARTIE SELF-LEVEL) MÉMO 202807	10750,16
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT ALEXIS LE TROTTEUR	7614,62
Pièces aqueduc et égout Mémo # 204107	12809,13
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201301	3112,19
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201383	2234,47
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202878	2139,2
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203014	4432,14
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 209126	14820,49
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 210111	2224,7
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 210192	5890,4
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 210207	5317,59
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 210208	10635,19
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS	56259,54
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 203997	3029,88
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛTS Mémo # 204052	12703,15
PIÈCES AQUEDUC JONQUIÈRE	6355,91
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 203572	6144,45
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205132	16640,56
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 205521	2156,15

PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206035	2902,87
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206061	2402,66
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206608	4226,86
PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MÉMO 206890	3097,91
Pièces HDM pour travaux de pavage	8252,98
RALLONGES BOITES DE VANNE AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 203090	2005,6
Rehaussement de regard en fonte ductile 1 po X 24 po, MÉMO 208848	2113,99
Rehaussement de regard en fonte ductile 1 po X 24 po, et rallonge Articles HDM pour travaux de pavage	3029,18
RETOUR ADAPTEUR CHANFREIN MILWAUKEE REF FACT #541736	-388,66
Retour de rallonge de boîte 10x Ref fact #544032	-618,77
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
Retour rehausse de boîte de vanne à vis de type SELF LEVELL ref fact #543043	-2206,83
TRAVAUX RUE SYDEHAM PERFO MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201317	4918,5
Tuyau 4 po et 6 po, Serre-garniture universelle 4 po, Garniture sans bout de plomb, 4", Vanne de 4 po sans accessoire	3571,34
TUYAU CPV DIVERS MÉMO 206855	4743,08
Tuyau PVC DR différentes grosseurs	8810,99
Tuyau PVC DR différentes grosseurs MÉMO 201504 / 6dr28 et 8dr35	13163,49
Tuyau PVC DR différentes grosseurs MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203416	5890,4
Tuyau PVC DR différentes grosseurs MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 208446	3160,39
Tuyau PVC DR différentes grosseurs MÉMO 209180	3147,05
TUYAUX	2480,61
Tuyaux, puisard, cadre et grille MATÉRIEL AQUEDUC ET ÉGOUT MÉMO 203365	4414,95
<b>PROFAB 2000 INC</b>	<b>30295,91</b>
2024-374 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES GRADINS. ZONE PORTUAIRE. BT-2054516	30295,91
<b>PROMOTION SAGUENAY INC.</b>	<b>6023620</b>
Accès entreprises Québec - versement de 2024	200000
Bons-cadeaux CVS	6900
FOND DU CINÉMA COURT 2024	33000
Ouverture Pavillon des croisières - La Baie - Programmation août 2024 Agora - Équipe de sécurité, Ressources BIT	4995
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 2 de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 3 de 3	1922095
Téléphonie IP - subvention 2024	12430
<b>PULSAR TELECOM</b>	<b>75081,74</b>
2023-534 - Technicien route	9153,79
2023-534 - Technicien route août 24	7219,4
2023-534 - Technicien route - décembre 2023	5324,8
2023-534 - Technicien route 24 sept 24	9175,92
2023-534 - Technicien route avril 2024	8547,24
2023-534 - Technicien route janv 2024	6857,16
2023-534 - Technicien route JUILLET 2024 -Spécialiste en support informatique	4238,21

2023-534 - Technicien route mai 2024	10738,1
2023-534 - Technicien route mars 2024	6241,88
CREDITE FACT #167	-128,95
Spécialiste en support informatique pour février 2024 - 2023-534 - Technicien route	7714,19
<b>R J LEVESQUE &amp; FILS LTEE</b>	<b>45990</b>
2024-300 - UFLB : Réhabilitation du puits 75	45990
<b>RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON &amp; CIE S.E.N.C.R.L.</b>	<b>82535,95</b>
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	3019,24
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	4139,1
AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 ET CONSULTATIONS COMPTABLES - BANQUE HEURES POUR DIVERS MANDATS SPÉCIAUX	56107,8
Audit du dossier des travaux du chemin de La Savane La Baie demandé par le gouvernement fédéral	2012,06
Audit du programme Réno-Québec pour l'année 2023	2776,65
AUDIT SUBVENTIONS PRIMEAU (DOSSIERS 2025260 ET 2025188)	9772,88
Support dans la mise à jour et l'analyse de la taxation 2025-2026-2027	4708,22
<b>RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY</b>	<b>18463270,99</b>
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1519387,2
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 21 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	1407533,58
DU 22 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2024 PERIODES 24-40 À 24-44	1382919,44
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	1131393,27
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	1105326,64
DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	1119604,5
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	1130933,9
<b>RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY</b>	<b>10387268,22</b>
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	868809,68
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 21 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 PERIODES 24-31 À 24-35	774800,9
DU 22 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2024 PERIODES 24-40 À 24-44	841594,66
DU 23 JUIN AU 20 JUILLET 2024 PÉRIODES 24-27 À 24-30	632916,21
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	811191,24
DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2024 PÉR. 24-36 À 24-39	645639,14
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
DU 26 MAI AU 22 JUIN 2024 PÉRIODES 24-23 À 24-26	627946,74
<b>REAL HUOT INC</b>	<b>33697,16</b>
1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET AVEC DRAIN	5081,33
11 X ARRETS AVEC DRAIN	3737,32

50 X BOITES DE SERVICE / 10 X TIGES ACIER INOX 36"	2974,63
AQUEDUC - 1" ARRET PRINCIPALE A COMPRESSION, ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRES AVEC MISE A LA TERRE ETC	2459,32
AQUEDUC - ARRET PRINCIPALE 1½", BOITE DE SERVICE 2" X 7', MANCHON ET TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE 1"	4295,14
CRÉDIT FACTURE #5572992 - UNION COMPRESSION MALE 5/8"	-359,48
CRÉDIT FACTURE #5585751 - ARRET PRINCIPALE 2" A COMPRESSION	-248,48
PIÈCES AQUEDUC	2457,18
PIECES AQUEDUC ET ÉGOÛTS CHICOUTIMI	2042,28
PIÈCES AQUEDUC JONQ	2717,9
TUYAU CUIVRE TYPE K MOU 1", BOITE DE SERVICE 1" X 7' (TYPE 1), TETE SANS FILET AVEC VIS POUR BOITE DE SERVICE	4243,94
TUYAUX CUIVRES, BOITES DE SERVICE, TÊTE SANS FILET	4296,08
<b>RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA</b>	<b>52128</b>
Compte no: 053080162104 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Arr. Jonq service d'épuration	2202,66
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
<b>REEL COH INC</b>	<b>131541,72</b>
2023-289-ACQUISITION D'UN PALAN A CABLE ET D'UN CHARIOT MOTORISE POUR LE PONT ROULANT GMC-PRL-1001	57447,26
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - 2024	3098,58
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - ANNÉE 2024	23753,73
2023-633 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - MARS 2024	6253,49
APPEL DE SERVICE ARRÊT COMPLET DU PONT ROULANT GMC-PRL-1001 - VARIATEUR BRISÉ - BT2090316	14378,27
APPEL DE SERVICES SUR UEF-1029, CORDISTES - BT2089569	3986,61
CRÉDIT FACTURE # FC029864	-634,36
CRÉDIT FACTURE # FC029869	-672,38
CRÉDIT FACTURE # FC030250	-1845,34
CRÉDIT FACTURE FC030251	-350,9
FOURNITURE POUR UN PONT D'ATTACHE POUR LE LEVAGE DE LA GRILLE À NEIGE- BT2084035 -	3432
TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - ANNÉE 2024	13198,97
TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF, CORRECTIF OU D'URGENCE DES APPAREILS DE LEVAGE - ANNÉE 2024- 2023-633 -	9495,79
<b>REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)</b>	<b>52000</b>
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
<b>REVETEMENT SUR METAUX</b>	<b>62661,38</b>
2023-645 PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315, 22-313 ET 16-209	12072,38
PEINTURE DE BENNES SUR CAMIONS 10 ROUES ET D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES	9198
Peinture du camion échelle incendie # 16-209 + Autocollant	29893,5
PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315	11497,5
<b>REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNE)</b>	<b>113290,11</b>
10 X PLAQUES D'ALUMINIUM 2.5" X 1.25" NUMÉROTÉ DE HJ14001 À HJ15000	2989,35
100 X MANCHONS ALU A COMPRIMER PLEINE TENSION	4093,11
100X LENTILLES DE FEUX DE CIRCULATION HQ	15008,84
2024-437 / 5 X BASES FRIABLES	3463,63
40 X LENTILLES VERTES RONDES 12" LONGUE DUREE DEL LEOTEC	5806,7
50 X CHEVILLES DE TETE POUR TRAVERSE EN COMPOSITE 1"	2577,17

ANCRAGES PISA, TIGES D'ANCRAGE, ÉCROUS	8135,54
Chauffage - BT2080391 - Garage entrepôt Norvégien	5279,54
CRÉDIT FACTURE # 4030492	-24,68
CRÉDIT FACTURE #2202404(DP 559301) ET VOIR FACTURE #2132944(PAYÉE COMPTANT)	-551,77
CRÉDIT FACTURE #2340574	-229,95
CRÉDIT FACTURE #4027578	-509,37
LENTILLE FLECHE JAUNE ET VERTE RONDE 12" LONGUE DUREE DEL LEOTEC POUR FEUX DE CIRCULATION	5929,72
LENTILLES ROUGES, VERTES FEUX CIRCULATION	8710,05
MATERIEL HYDROCOM DIVERS HJ	2735,61
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CâBLES 3M	2392,29
RÉPARATION DE 2 DÉTECTEURS DE CâBLES 3M BT-2014961.4	2492,91
SALISBURY EM316BCYB/10 MITAINE 3 DOIGTS CAOUTCHOUC DE PROTEC	3451,82
TRAVERSE DE COMPOSITE S 2024-234	41539,6
<b>RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN</b>	<b>4016541,17</b>
2024 CENTRE DE TRI - RÉSIDULS ULTIMES DU 15 AU 21 SEPTEMBRE 2024	8217,51
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	6403,7
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 juillet	86673,88
2024 Élimination des déchets (août)	4649,74
2024 Élimination des déchets (du 1 au 5 oct)	7146,84
2024 Élimination des déchets (du 1 au 5 octobre)	65929,87
2024 Élimination des déchets (du 22 au 30 septembre 2024)	8475,02
2024 Élimination des déchets (du 22 au 30 septembre)	108657,63
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 12 au 18 mai	93011,38
2024 Élimination des déchets / du 19 au 25 mai	8217,51
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 1er au 8 juin / voir crédit # 2024-001279	95548,45
2024 Élimination des déchets / du 21 au 27 avril	12274,32
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / DU 26 AU 31 MAI	12283,35
2024 Élimination des déchets / du 7 au 13 juillet	10431,14
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets 15 au 21 septembre 2024	84132,51
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 août	91150,27

2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 12 au 18 mai	7960,02
2024 Élimination des déchets du 13 au 19 octobre	95332,62
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 avril	99260,07
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 juillet	96147,73
2024 Élimination des déchets du 16 au 22 juin	99271,08
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 août	90707,09
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 19 au 25 mai	97262,25
2024 Élimination des déchets du 1er au 10 août	127718,11
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	51649,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 juillet	100230,66
2024 Élimination des déchets du 1er au 7 septembre	92958,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 8 juin	4952,43
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets DU 20 AU 26 OCTOBRE	102990,87
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 avril	87934,36
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 juillet	86026,75
2024 Élimination des déchets du 23 au 30 juin	90296,14
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 25 au 31 août	93595,48
2024 Élimination des déchets du 26 au 31 mai	97359,8
2024 Élimination des déchets du 27 au 31 octobre	74496,03
2024 Élimination des déchets du 28 au 30 avril Voir crédit 2024-000853	47081,25
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 juillet	51647,49
2024 Élimination des déchets du 37 au 31 octobre	8210,74
2024 Élimination des déchets du 5 au 11 mai	102404,75
2024 Élimination des déchets du 5 au 12 mai	5134,25
2024 Élimination des déchets du 6 au 12 octobre	6265,92
2024 Élimination des déchets du 6 au 12 octobre 2024	88949,39
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04
2024 Élimination des déchets du 8 au 14 septembre	99815,04
2024 Élimination des déchets du 9 au 15 juin	109345,34
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
CRÉDIT FACTURE # 2024-000872	-1173,4
CRÉDIT FACTURE # 2024-001306	-161,5
<b>ROBERT BOILEAU INC.</b>	<b>236490,18</b>
2 X ENSEMBLE DE BUTS COMPLET PROFESSIONNEL 44	7303,12

70-709 PIÈCES DIVERSES PRÉPARATION SAISONNIÈRE	8253
70-709 Pièces, Couvercle, Roue. Bague, Clé, Ressort d'extention, Ensemble de 10 boulons, noix et rondelles etc.	2107,45
70-710 COMMANDE DE PIÈCES	11665,85
COUTEAU DE CARBURE POUR COUPE-BORDURE / PATINOIRE	3177,18
Libération de dépôt de garantie de soumission	14000
Peinture pour patinoire - Peinture blanc et rouge, peinture bleu à ligne 4L et bleu à but 4L	3000,55
PIÈCES / 70-708 349653	10628,45
POMPE A EAU DU TABLIER POUR ZAMBONI #2P-37565	7331,04
POMPE A EAU DU TABLIER POUR ZAMBONI #2P-37565 ET TURBINE DE POMPE A EAU 2P-33850 #836-0003-P	4394,74
POMPE, DE LAVAGE, ZAMBONI	3665,52
SURFACEUSE ÉLECTRIQUE À PATINOIRE	160963,28
<b>ROBINSON SHEPARD SHAPIRO AVOCATS</b>	<b>57060,29</b>
2022-441 CH-19-15552 Société en commandite Place St-Alexandre et Serge Gagnon VS-CM-2020-483	9203,25
2024-240 JT-24-16096 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145	8016,06
2024-240 JT-24-16096 VS-CE-2024-145	8536,85
2024-240 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145	13281,86
HONORAIRE PROFESSIONNEL 2024-240 JT-24-16096 VS-CE-2024-145	8168,51
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-439 CM-16-14826 VS-CE-2016-1201, VS-CE-2018-863, VS-CE-2020-691, VS-CE-2021-889	13040,87
Modification JT-24-16096 Maison d'accueil pour sans abri VS-CE-2024-145 ref fact #1199172	-3187,11
<b>ROBITAILLE EQUIPEMENT INC</b>	<b>118401,64</b>
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾"	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
12 X LAMES INCURVEE EN ACIER TREMPE 3/4"X8"X84"	2300,65
12 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3020,85
14 LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	3203,2
20 X COUTEAUX NIVELEUSES INCURVEE ACIER TREMPE 1"X8"X84"	5034,76
22-370 347943 LAME	2409,88
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
6 X CHAINES POUR PETIT CONVOYEUR 13-3/4"	4180,49
6 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3794,18
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
9 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	5691,26
Barrure, joint d'étanchéité, coude	4026,42
CHAINE 212200872 (667-X) POUR PETIT CONVOYEUR 13-3/4" 4x	2786,99
CHAINE POUR BOITE 88K 23.5" X 128MT/4M 016-1500130001	6953,69
CRÉDIT FACTURE # 0000251644	-151,02
CRÉDIT FACTURE # 0000262753	-538,08
CRÉDIT FACTURE #0000252479 - Caoutchouc no ca-tim-22132	-333,43

CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-3464B (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-3464B (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	9485,44
LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	4576,01
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES A BLOC ET LAMES CAOUTCHOUC JOMA	2755,09
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
PATIN ACIER LAROCHELLE (JOMA) SAB 68092	2131,64
PENTURE 4-8-30 GAUCHE 22-317 BT 352071	2409,88
PENTURE 4-8-30 GAUCHE MIG-1106 (215220031)	2409,88
<b>ROLAND MARQUIS LTEE</b>	<b>200888,33</b>
2024-331   REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE PIERRETTE-GAUDREAU	80306,73
2024-413   REMPLACEMENT DE PLANCHER - SALLE MURDOCK - CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE	78080,9
Libération de dépôt de garantie de soumission	3000
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
<b>ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)</b>	<b>143469,53</b>
14-334 BT347340 -TRAVAUX DE SUSPENSION	7987,84
14-348 CYLINDRE DUMPER BT344960	2998,72
14-355 CHANGER KING PIN AVANT DROIT ET GAUCHE BT 352179	2143,86
14-401 ALIGNEMENT BT 345158 BR10607	3034,74
14-425 BT 348304 CYLINDRE DE DUMPER	3229,4
14-449 CHANGER KING PIN BT 352332	2721,77
ALIGNEMENT ET REMPLACER BOLT, LINK, KING PINE, TIE ROD SUR L'UNITÉ 14-336 BT 353899	4029,36
CALIBRATION BALANCE ÉLECTRONIQUE 14-343 ET 14-354	2935,92
CHANGER KING PINE GAUCHE ET DROITE BT-352012 UNITÉ 13-319	2023,84
COUVERCLE DE PTO #14-383 / BT 349748	3299,5
CRÉDIT FACTURE #FR08052 - COUVERCLE DE PTO	-3299,5
REFAIRE SUSPENSION ARRIERE ET AVANT ET CCHANGER CROSS MEMBER ARRIERE ET FAIRE ALIGNEMENT. UNITÉ 14-450 BT-350782	6832,84
RÉPARATION DE LA SUSPENSION UNITÉ 14-345 BT-349117	3955,9
RÉPARATIONS BT-349550 UNITÉ 14-356	9739,27
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4
Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
Unité 13-315 changer lame de ressort arrière gauche et changer jumelle de suspension avant. BT-347545	2322,98
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52

UNITÉ 14-328 VÉRIFICATION OEIL DE LAME +REPLACER RESSORT BT-348750	3472,92
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77
UNITÉ 14-344 VIBRATION SOUS VÉHICULE BT 347499	6151,47
UNITÉ 14-345 CHANGER BUSHING BT 353411	2028,25
UNITÉ 14-347 CALIBRATION DE BALANCE ÉLECTRONIQUE;	2851,67
UNITÉ 14-402 VÉRIF LAME AVANT COGNEMENT, AJUSTEMENT VOLANT ESSAI ROUTIER BT-348672	4803,16
UNITÉ 15-402 REPLACER BUSHING DE SUSPENSION ARRIÈRE. BT-348835	6165,16
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16--222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
VÉRIFICATION SUSPENSION UNITÉ 14-336 BT 352274;	3619,29
VÉRIFICATION VIBRATION DANS LA CONDUITE UNITÉ 14-343 BT 351955	4769,88
VÉRIFIER ALIGNEMENT, RÉPARATIONS, MAIN D'OEUVRE ET FOURNITURES D'ATELIER UNITÉ 14-404 BT-350656	2233,74
<b>S.P.C.A. SAGUENAY</b>	<b>354042,41</b>
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Août 2024 - AO 2023-663	54807,12
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Juillet 2024 - AO 2023-663	43898,92
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - Juin 2024 - AO 2023-663	24798,37
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
<b>SABLIÈRE DU CLAN ROCHEFORT</b>	<b>454920,94</b>
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	333108,76
CRÉDIT FACTURE # 2217	-22290,78
CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
CREDITE FACT #1906	-1491,7
CREDITE FACT #1945 ERREUR DE TERRREAU	-94,59
Crédite fact #1946 Mauvais item facturé	-51,51
CREDITE FACT #1947	-685,46
CREDITE FACT #1969	-1004,96
MATÉRIEL (SABLE, TERREAU) POUR TERRAINS SPORTIFS DU 29-05-2024 AU 07-06-2024	2172,82
SABLE POUR AIRE DE JEUX- BT2077808	5063,16

Terre à pelouse pour bordures et trottoirs Chicoutimi / juin 2024	2774,63
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024	13181,78
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024 VOIR CREDIT #1965	2542,24
VOIR CRÉDIT # 2254	22290,78
VOIR CREDIT #1855	5001,41
<b>SAGA CONSULTANTS INC.</b>	<b>40290,13</b>
CONCEPTION ET INSTALLATION D'UN ABRI PERMANENT. Écocentre Vimy BT-2086695	2586,94
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE AFIN D'ENRAYER LA DÉFAILLANCE STRUCTURALE.	9634,91
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE. C. C. PRICE BT 2075482	2023,56
GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ RUE SAINT-ANNE	3242,3
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR REAMENAGEMENT ATELIER DES IMMEUBLES LA BAIE	6553,58
REMPLACEMENT ET RENFORCEMENT DU TABLIER DE LA STRUCTURE DE LA PASSERELLE DE CEPAL	16248,84
<b>SAGUENAY EN NEIGE INC.</b>	<b>135000</b>
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	10000
Soutien financier aux événements Édition 2025 (versement prévu au budget 2024)	125000
<b>SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</b>	<b>443378,52</b>
2024-461 - PFAS : Analyses des PFAS sur l'eau potable	12141,36
Analyses des PFAS sur l'eau potable de La Baie 2024-461 - PFAS	7174,44
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d'eau potable	267903,72
PFAS : Analyses des PFAS sur l'eau potable de La Baie	9657,9
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	10750,16
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	33687,69
<b>SEL SCHWEITZER LABORATORIES INC</b>	<b>47223,83</b>
FORMATION APP3530-CANADA SEL-3530 REAL-TIME AUTOMATION CONTROLLER	4587,5
RTAC SEL-2241 Module 2241 #NNFD (2241X0X211X0XXXXXX)	4979,5
SEL-487E WITH CONVENTIONAL SECONDARY INPUTS	37656,83
<b>SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE-FJORD</b>	<b>174140</b>
Aide financière 2024	174140
<b>SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)</b>	<b>381882,16</b>
ABATTAGE D'ARBRES RUE DES CARCAJOURS CHICOUTIMI	3449,25
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 1 JUILLET 2024	50042,89
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 2024	192439,43
ABATTAGE, ELAGAGE ET HAUBANAGE 2024	27708,98
Alerte de grand vent - Urgence	5691,27
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCE DE JOUR - JONQUIÈRE	3794,16
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCES 2023-357	98756,18
<b>SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI</b>	<b>123936</b>
Projet sociocommunautaire et projet art pression- Convention de partenariat	35536
SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 \$)	88400
<b>SERVICES ENERGETIQUES MT INC.</b>	<b>234664,61</b>

13-306 - BT346692 - NETTOYAGE VIELLE COLLE FIGÉ	7946,26
2023-650 Installation d'une nouvelle panne d'huile usée. 2-B04K004-23-003	27938,93
APPEL DE SERVICE BT-2088584 - QUAI L'ÉPERLAN	-439,6
APPEL SERVICE PROBLÈME SÉPARATEUR D'HUILE BT-2082873	7278,98
CRÉDIT FACTURE # 69784	-1183,34
CRÉDIT FACTURE 67592	-120,72
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #11 2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	5547,12
Décompte #4 2023-171   INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Décompte #5 2023-171   INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	35845,65
Libération de dépôt de garantie de soumission	8000
RAPPORT DES PRISES DE MESURES - GLUB DE GOLF PORT-ALFRED	-694,16
Remplacement de la génératrice Caserne 5 La Baie - Libération de retenue 10%	58171,2
REEMPLACEMENT DU CYLINDRE 85-817 - BT2090305	2415,3
RÉPARATION DES PONTONS AU QUAI LEPAGE À LA BAIE.	9654,33
Réparation des systèmes de graissage entrepôt véhiculaire (Chicoutimi)	3539,96
<b>SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-ST-JEAN INC</b>	<b>603925,52</b>
2024 AJUSTEMENT CARBURANT DE AOÛT A OCT	36348,03
2024 Vidange des fosses septiques	22206,27
2024 Vidange des fosses septiques (1 janvier au 31 décembre)	18501,78
2024 Vidange des fosses septiques (110x)	13659,03
2024 Vidange des fosses septiques / du 8 au 12 juillet	23841,22
2024 Vidange des fosses septiques de mai à juillet	41275,69
2024 Vidange des fosses septiques du 10 au 14 juin	30174,04
2024 Vidange des fosses septiques du 12 au 16 août	21109,41
2024 Vidange des fosses septiques du 13 au 17 mai	28435,62
2024 Vidange des fosses septiques du 15 au 19 juillet	26573,02
2024 Vidange des fosses septiques du 17 au 21 juin	28063,1
2024 Vidange des fosses septiques du 19 au 23 août	27566,41
2024 Vidange des fosses septiques du 1er au 5 juillet	20736,89
2024 Vidange des fosses septiques du 2 au 6 septembre	18874,3
2024 Vidange des fosses septiques du 20 au 24 mai	26821,37
2024 Vidange des fosses septiques DU 22 AU 26 JUILLET	20736,89
2024 Vidange des fosses septiques du 24 au 28 juin	19867,68
2024 Vidange des fosses septiques du 26 au 28 août	18750,12
2024 Vidange des fosses septiques du 27 au 31 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 10 mai	2060,09
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 3 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 juillet au 2 août	22226,97
2024 Vidange des fosses septiques du 3 au 7 juin	31788,29
2024 Vidange des fosses septiques du 30 sept au 4 oct	11672,26

2024 Vidange des fosses septiques du 5 au 9 août	12293,13
2024 Vidange des fosses septiques du 6 au 10 mai	26448,85
2024 Vidange des fosses septiques du 7 au 11 octobre	3352,67
CRÉDIT FACTURE # 27513	-741,71
CRÉDIT FACTURE # 27594	-49,1
CRÉDIT FACTURE # 28741	-293,31
CRÉDIT FACTURE # 28744	-101,18
CRÉDIT FACTURE #26417	-56,37
CRÉDIT FACTURE #27590	-95,66
CRÉDIT FACTURE #29301	-71,74
CRÉDIT FACTURE #29488	-164,41
CRÉDIT FACTURE #29490	-4185,09
Destruction massive de documents confidentiels Bon #11967 7 mars 24	4185,09
VOIR CRÉDIT #30078	4185,09
<b>SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.</b>	<b>3639534,46</b>
2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 AJUSTEMENT DU CARBURANT	26983,95
2024 Collecte et transport des matières recycables - Août 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recycables (Ajustement nombre de portes 76957)	24597,53
2024 Collecte et transport des matières recycables / Avril	43156,35
2024 Collecte et transport des matières recycables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / JUILLET	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / JUIN	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / MAI	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mai 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mars	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables OCTOBRE	32367,27
2024 Collecte et transport des matières recycables SEPTEMBRE	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes - Août 2024	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ajustement carburant)	19951,32
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Avril)	6907,13
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants (monstres ménagers)) Juin 2024	5507,28
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / AVRIL	5699,51
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69

2024 Collecte et transport des résidus ultimes / JUILLET	195680,19
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Juin	195799,35
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / JUIN VOIR AJUSTEMENT # N10086872384	2030,43
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / MAI	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mai 2024	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	229413,15
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / VOIR CRÉDIT # N10086870099	5488,86
2024 Collecte et transport des résidus ultimes Août 2024	4862,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes Août 2024 - Voir crédit #N10086876603	2123,32
2024 Collecte et transport des résidus ultimes JUILLET	7296
2024 Collecte et transport des résidus ultimes SEPTEMBRE	197839,25
2024 Collecte, transport matières recyclables / JUILLET	37987,93
2024 Matières recyclables divers / AVRIL	2512,27
2024 Matières recyclables divers / MAI	3147,68
2024 Transrouliers - Août 2024	3048,9
2024 Transrouliers / JUILLET	2921,74
2024 Transrouliers / juin / Voir crédit # N10086872925	3357,04
2024 Transrouliers / mai	4079,24
2024 Transrouliers Juillet	3001,14
2024 Transrouliers SEPTEMBRE	4086,13
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
Avril 2024 Transrouliers	4258,06
Collecte et transport des résidus ultimes, Matières recyclables divers (Carrefour Racine résidus ultimes)Août 2024	3130,3
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
CRÉDIT FACTURE # N10086871006	-73,67
CRÉDIT FACTURE # N10086872512	-377,81
CRÉDIT FACTURE # N10086872513	-642,57
CRÉDIT FACTURE # N10086873904	-68,81
CRÉDIT FACTURE # N10086873906	-82,69
CRÉDIT FACTURE # N10086874223	-149,42
CRÉDIT FACTURE # N10086876740	-36,39
CRÉDIT FACTURE #N10086875333	-201,21
CRÉDIT FACTURES # N10086876739,N10086875340	-183,5
Février 2024 Collecte et transport des matières recyclables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23

Relié à la facture N10086864368 pour la différence.	-2,3
<b>SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.</b>	<b>1104699,73</b>
2024 AJUSTEMENT NOMBRE DE POINTS DESSERTE DU 12 SEPTEMBRE 2024 AU 11 SEPTEMBRE 2025	25800,9
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT, MARS À MAI 2024 / Collecte des matières organiques	31395,69
2024 Collecte des matières organiques / AOÛT	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Avril	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUILLET	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / JUIN	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Juin à août	26861,3
2024 Collecte des matières organiques / Mai 2024	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / OCTOBRE	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / septembre 2024	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
CRÉDIT FACTURE # 172326	-645,7
CRÉDIT FACTURE # 172359	-229,95
Crédit pour erreur de facturation collecte des matières organiques	-5117,91
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51
Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86
<b>SERVITECH INC</b>	<b>34779,94</b>
Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
<b>SIEMENS CANADA LIMITEE</b>	<b>28301,46</b>
2023-717 Mise à niveau du panneau d'alarme d'incendie - Palais des sports -BT-2080706	12992,18
AJOUTS MESURES COMPENSATOIRES, DÉTECTION DE CHALEUR, EN LIEN AVEC LE SYSTÈME SOUS-AIR PROBLÉMATIQUE - COMMANDE MATÉRIEL	5630,56
ALARME TROUBLE TRAVAUX PUBLIC JONQUIÈRE BT-2086136	2739,28
BRANCHEMENT DE VALVE D'ISOLATION SUR ALARME. Théâtre du Palais municipal.	3310,08
REPARATION PORTE INTERIEUR PASSAGE 911	3629,36
<b>SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)</b>	<b>621240,91</b>
60 x Poteaux de signalisation	3828,21
CRÉDIT FACTURE # 47764	-1373,95
Crédit pour facture # 43828	-542,91
CREDIT SUR FACTURE #46930	-243,75
Crédite fact #46815	-974,99
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES AVRIL 2024	11112,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02

DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MAI 2024	5556,01
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02
DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
EFFACAGE DU MARQUAGE POINTILLÉ DE L'ARRET D'AUTOBUS	2154,63
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépôt de garantie de soumission	5000
LIBERATION DE RETENUE - MARQUAGE ET SIGNALISATION DES PISTES CYCLABLES	5479,45
LIBÉRATION DE RETENUE - MISE AU NORME DE LA SIGNALISATION DES TRAVERSEES	10549,25
LOCATION FLÈCHE / REMORQUE 6844 ch St-André JQ	2701,91
MARQUAGE DE CHAUSSEES LIGNES AXIALES LA BAIE CHICOUTIMI JONQUIERE ETE 2024	500140,11
Note de crédit en lien avec la facture # 46752	-1379,7
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquiere	4815,15
<b>SIGNAL SERVICES INC</b>	<b>66280,54</b>
220 X PANNEAUX ARRÊT PLIANT EN ALLUMINUM 2,1 MM 600MM, MONTAGE DE CHARNIÈRE SUR ENSEIGNE HAUTEUR	12229,89
30 X BARIL TRV7 NOIR AVEC BOUT BISEAUTÉ SANS POIGNÉE / 30 X PESÉES DE BARILS	2931,86
300 X CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	4543,81
40 X BARILS TRV7 NOIR / 40 X PESÉES DE BARILS	3909,15
50 X BARRIÈRES TB1 LONGUEUR DE 10'	3018,09
BALISES ET PESÉES POUR LABAIE	2837,58
BARIL TRV7 NOIR AVEC BOUT BISEAUTÉ SANS POIGNÉE, PESÉE DE BARIL TRV7 AVEC POIGINÉE	9772,88
CONE 28" PVC 2 BANDES REFLECHISSANTES 150-100MM 3M 7LBS	22719,06
CRÉDIT FACTURE #132928	-314,57
CRÉDIT FACTURE #134427	-2414,48
PANNEAUX DE SIGNALISATION - VOIR CRÉDIT #134102	2065,4
PANNEAUX NOMS DE RUE 2 fois la rue De Vinci, 2 fois St-Jean Baptiste, 2 fois Michel Ange, 3 fois Daumier, 1 fois Guy	2567,39
VOIR CRÉDIT #134427	2414,48
<b>SIGNIS INC.</b>	<b>134727,73</b>
4 x Panneaux en aluminium - Écocentres	3311,28
Affichage aréna Jean-Claude Tremblay	9657,9
Affiches Alu 0.64 - Flèche, stationnement, interdiction vélo	5403,83
Ancrage et réinstaller plaque église évangélique de JQ, Remplacement complet borne 2829, bl. Saguenay, Réparation borne.	2379,98
Bannière Place du Citoyen 12 x12	4449,53
Démonter la section du haut sur le panneau, modifier et réinstaller - Signalisation boul. St-Paul	4943,93
ÉCRANS NUMÉRIQUES JONQUIÈRE ET LA BAIE	71255,76
Enlever 3 panneaux, refaire le visuel et réinstaller	2184,53
LETTRE ET ÉTOILES PVC MONTÉES SUR ALUPANEL - PLACE DU CITOYEN	2184,53
Panneau signalisation (urgence fermeture de rang)	2219,02
Panneaux alupanel 1/4"4"X8", travaux réhabilitation. zone innovation site 3, 20305-11-003 génie	2931,86
PANNEAUX STATIONNEMENT TERRAIN DE LA CONSOL	7967,77
POTEAUX EN U	5375,08

Signalétique patrimoniale fabrication et installation 5 bornes résidentielles (panneau affichage)	7933,28
Trois panneaux alupanel - Terrains à vendre	2529,45
<b>SNC-LAVALIN INC. (ATKINSREALIS CANADA INC.)</b>	<b>43972,86</b>
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROJET RUES DELISLE ET VIMY, ARR CHICOUTIMI	15680,3
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROLONGEMENT RUE DE CHAMBERY PHASE 2 JONQ - 21102-02-040-001	5774,48
PROLONGEMENT RUE DES GOLFEURS - PHASE 3 - ARR CHICOUTIMI	19181,8
PROLONGEMENT RUE DES QUATRE-TEMPS PHASE 4	3336,28
<b>SOCIETE CANADIENNE DES POSTES</b>	<b>206469,8</b>
# 155089932 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
Achat d'enveloppes certifiées (500)	8390,68
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoie des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 10 octobre 2024 - Poste-lettres # C177449160	4563,26
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 13 septembre 2024 - Poste-lettres # C177305049 et envois du 19 septembre 2024 - Poste-lettres # C177339344	7389,53
Envois du 18 juillet 2024 - Poste-lettres # C177013051	4870,58
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31
Envois du 1er août 2024 - Poste-lettres # C177082698	3506,96
Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76
Envois du 2 et 9 mai 2024 - Poste-lettres # C176619678 et C176658691	6608,34
Envois du 20 et 28 juin 2024 - Poste-lettres # C176870768 et C176912004	6738,46
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8
Envois du 23 mai 2024 - Poste-lettres # C176726962	2384,64
Envois du 24 octobre 2024 - Poste-lettres # C177518699	5300,85
Envois du 25 avril 2024 - Poste-lettres # C176583966	3511,79
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 25 juillet 2024 - Poste-lettres # C177047814	2472,29
Envois du 26 septembre et 3 octobre 2024 - Poste-lettres # C177372898 et C177410460	8684,86
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 3 septembre 2024 - Poste-lettres # C177193651	3782,42
Envois du 30 août 2024 - Poste-lettres # C177234289 et envois du 6 septembre 2024 - Poste-lettres # C177267874	2677,18
Envois du 30 mai 2024 - Poste-lettres # C176762637	3973,63
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 6 et 13 juin 2024 - Poste-lettres # C176797927 et C176836812	4661,15
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Envois du 9 août 2024 - Poste-lettres # C177116757	3223,54
Frais de poste - Envoi d'état de compte d'octobre 2024	8320,63

Frais pour changement d'adresse du courrier de l'hôtel de Ville à Hydro-Jonquière	-1821,2
Poste-lettres - Envoi des états de compte - finances	13169,58
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
<b>SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT</b>	<b>60000</b>
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
Versement 2 : 10 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	6000
<b>SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC</b>	<b>1527642,67</b>
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
Aide au fonctionnement -2e Versement Parc Mille Lieux de la coline	307500
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien financier pour le bon fonctionnement de l'organisme	2500
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000
Dernier versement Honoraires Zone portuaire VS-CM-2024-88	43382,14
HONORAIRE DE GESTION DU SITE ZONE PORTUAIRE 2e Versement Honoraires Zone portuaire VS-CM-2024-88	130146,41
remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
subvention du Parc Mille Lieux de la colline (dernier versement)	102500
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
<b>SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC</b>	<b>706757,61</b>
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 CHEVROLET SILVERADO 1500 2024	6052,53
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-612 - KIA NIRO EV WIND 2025	5154,28
02-142 FORD EXPLORER 2025	5394,48
02-143 FORD EXPLORER 2025	5394,48
02-145 FORD EXPLORER 2025	5394,48
02-146 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-152 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-153 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-154 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-155 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-156 FORD EXPLORER 2025	5400,66
02-157 - Ford Explorer 2025	5400,66
02-158 Ford Explorer 2025	5400,66
02-161 FORD EXPLORER 2025	5356,28
02-604 Mitsubishi RVR 2024	2717,99
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
06-324 CHEVROLET SILVERADO 2024	6347,39

06-911 CHEVROLET SILVERADO 2024	5967,64
08-834 FORD TRANSIT 2024	6856,42
10-310 FORD F350 2023	8602,24
10-312 FORD F350 2023	8602,24
Attestations et demande de renseignements,INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15
Avis de paiement et de jugement octobre 2024	7836,96
Avis de paiement et de jugement pour juillet 2024	3070,12
Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
Demande renseignements, attestations Avril 2024	2052,68
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATICULATIONS 2024	495425,17
Ford Explorer 2025 02-159	5400,66
IMMATICULATION MOTOS 2024 - 31855 240 712.31\$ * 7	4986,17
INA, PAI, PECVL, Avril 2024	8121,64
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
Transmission INA PAI Juin 2024	3502,8
Transmission INA, PAI Mai 2024	5306,76
<b>SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY</b>	<b>15532092,45</b>
2024-202 AUTOBUS NAVETTE SAIB FRAIS ENTRETIEN ADMINISTRATION 22 ET 23 JUIN VS-CM-2024-515	134977,8
2024-202 AUTOBUS NAVETTE SAIB 22 JUIN ET 23 JUIN	12489
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AOÛT 2024	11935,35
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JUILLET 2024	11697,05
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE OCTOBRE 2024	13963,75
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRESEPTEMBRE 2024	11401
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JUILLET 2024 MODIFIÉ - NOTE DE CRÉDIT	-174,75
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AOÛT 2024	6438,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AVRIL 2024	2087,85
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA JUILLET 2024	2091
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA OCTOBRE 2024	5038,45
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AOÛT 2024	30712,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AVRIL 2024	30528,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JUILLET 2024	30441,45
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JUIN 2024	31345,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MAI 2024	36082,65
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI OCTOBRE 2024	39247,05
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI SEPTEMBRE 2024	28036,14

PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AVRIL 2024	11631
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JUILLET 2024 MODIFIÉ - NOTE DE CRÉDIT	-133
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JUIN 2024	11201,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MAI 2024	14402,45
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AOÛT 2024	4240
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AVRIL 2024	3416
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JUILLET 2024	2165,75
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JUIN 2024	2279,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MAI 2024	2559,5
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE OCTOBRE 2024	3640
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE SEPTEMBRE 2024	3905
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE 3e TRIMESTRE - JUILLET AOÛT SEPTEMBRE 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE 4e TRIMESTRE - OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
<b>SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY</b>	<b>211880</b>
Dernier versement projet: Projet : Traitement et diffusion de fonds d'archives	5000
EDC 2021-2023, préinventaire des personnages d'intérêt patrimonial	22000
EDC 2024, production et diffusion de capsules patrimoniales	32000
Expertise en patrimoine documentaire pour la capsule temporelle du "Monument Price"	3800
PUBLICITÉ ANNUELLE REVUE SAGUENAYENSIA	7000
Rallye patrimonial a réaliser à pied ou en vélo dan le cadre de la Fête du Saguenay-Lac-Saint-Jean (VS-CE-2024-295)	22080
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
<b>SODROX CHEMICALS LTD</b>	<b>63508,79</b>
Soude caustique en vrac en Kg	11949,64
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	24837,44
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	26721,71
<b>SOFTCHOICE CORPORATION</b>	<b>228218,36</b>
2022-034 - ID1912 - Assurances logicielle SQL Serveur ***CAG*** Billet 459864	99255,27
Assurance logicielle Microsoft - 1 octobre 2024 au 30 septembre 2025 ***CAG*** 2022-034 - ID1720 -	127271,89
ID1598 - Contrat d'entretien Passe Word Manager Pro (PMP) - 14 décembre 2024 au 13 décembre 2023	3379,12
Licences Adobe Acrobat Pro - Service immeubles - Billet 463988	-1687,92
<b>SOLOTECH INC (SAGUENAY)</b>	<b>31159,35</b>
Conversion de la salle de conférence de la mairesse en Team	6415,59

ID1446 - Contrat d'entretien - Salle d'interrogatoire des polices - 22 mai 2024 au 21 mai 2025	7760,81
ID1740 - Contrat d'entretien salle de conférence mairesse et DG - 19 février 2024 au 18 février 2025 HELENE	4541,51
ID1815 - Contrat d'entretien salle des mesures d'urgence - 9 août 2024 au 8 août 2025	3161,81
Installation caméras, main d'oeuvre, quincailleries, Salle de conférence de la direction générale	7161,79
MATÉRIEL TECHNIQUE - LAMPE 1000W/120V, ADAPTOR CABLE 1", MICRO CONVERTISSEUR SDI@HDMI 3G AVEC ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	2117,84
<b>SOMAVRAC (C.C.) INC.</b>	<b>176507,82</b>
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière,	2031,84
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière,	9656,31
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Saison 2024	43178,09
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics Jonquière, Chicoutimi et La Baie pour la Saison 2024	96036,87
2024-043 Abat-poussière - Travaux publics La Baie, Saison 2024	25604,71
<b>SOUCY AQUATIK INC</b>	<b>50127,95</b>
MISE EN MARCHÉ, HIVERNATION ET ENTRETIEN DU SYSTÈME DE JETS D'EAU ET BRUMISATION - PLACE DU CITOYEN - BT-2085845	50127,95
<b>SOUDURE GILLES INC.</b>	<b>44460,83</b>
200 Supports à traiteau - Signalisation	7875,79
CHANGER COURROIE POUR TREUILLES DE CHUTE, REDRESSER 2 PANNEAUX ALU, CHANGER PENTURE ET RÉINSTALLER TRAVAUX ECOCENTRES	2356,99
CRÉDIT FACTURE # 095657	-2788,14
Écocentre de Jonquière - Fabriquer tobe pour conteneur de matières dangereuses	9945,34
FABRICATION 2 COFFRES POUR UNITE 15-404	2759,4
FABRICATION DE 4 BOITES POUR JEUX DE FER	3449,25
FABRIQUER PALIER DE 48" X 48" ALUMINIUM, 4 PATTES AJUSTABLE EN TUBE - BT2080726	4081,61
Fabriquer rouleau de sac et travaux de réparation écocentre Nord.	2788,14
Modification de la remorque signalisation	3587,22
RÉPARATION DEUX GARDES COIN JOLIETTE ET RUE AUDET.	2069,55
Travaux soudure divers pour écocentre.	5547,54
VOIR CRÉDIT # 095658	2788,14
<b>STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE</b>	<b>457586,56</b>
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	70435,06
2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	33740,32
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	19616,13
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	65880
2020-570 - OSP en ingénierie - Réfection complète du poste de pompage PPELB05 / Arr. de La Baie	3161,81
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de La Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	63006,3
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	58669,45
ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	10820,01
ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES	83161,42
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Expertise des fondations Étude pour l'enveloppe du bâtiment	6323,63
OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE. 2020-241	11287,84
POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARR LA BAIE	3055,43

POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARR LA BAIE 2020-532	6173,43
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
<b>SURPLEC INC</b>	<b>67239,36</b>
2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
CREDITE FACT #IN02000942	-39201,88
CREDITE FACT #IN02000944	-60849,37
Livraison transformateur chez Hydro-Jonquière	2628,01
TRANSFORMATEUR 50KV/7.2/120	11402,07
Transformateurs (7.2kV au primaire)	3024,99
Transformateurs (7.2kV au primaire) 50KVA, 7200 - 120 / 240V - GRÉ À GRÉ	10982,41
VOIR CREDIT #IN02000943	39201,88
VOIR CREDIT #IN02000945	60849,37
<b>SYLVAIN SIMARD ARCHITECTE</b>	<b>27329,57</b>
2023-114 - OSP EN ARCHITECTURE - TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION - ÉDIFICE PORT-ALFRED	2684,67
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE. BT-2076190 DEMANDE 2024-391	20298,84
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, DE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES ET DES SERVICES - THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	4346,06
<b>TBMAESTRO INC</b>	<b>26444,25</b>
Étude de vétusté Place Centre-Ville Jonquière / 3880, boulevard Harvey	26444,25
<b>TDS INSPECTION INC</b>	<b>97146,98</b>
Service d'inspection et de retraitement de poteaux de bois Appel d'offres 2024-184 -	42139,49
Service d'inspection et retraitement de poteaux de bois	55007,49
<b>TECH-MIX (BAU-VAL INC.)</b>	<b>69108,57</b>
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74
INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
<b>TECHNICIEN DE GLACE INC (TECH-ICE)</b>	<b>27565,25</b>
BUTS DE HOCKEY	6208,65
PEINTURE ET BLANCHISSAGE DE LA DALLE ET 1 COUCHE D'EAU ET PEINTURE ET LIGNAGE VALÉRIE MALTAIS	5288,85
PEINTURE POUR MARINA ET KÉNO	5737,25
PEINTURES ROUGE, BLEU, BOITE DE PEINTURES BLANCHE, GOAL CREASE ET TRANSPORT	10330,5
<b>TECHNO FEU INC.</b>	<b>45708,74</b>
16-214 - BT345314 - NIVÈLEMENT DIAGNOSTIQUE PROBLÈME PAPIER, FAIRE CALIBRATION DU PANIER ET AJUSTER LE ZÉRO DU PANIER	8158,75
16-220 CYLINDRE DIRECTION, FUEL CAP	2708,13
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28
2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
CRÉDIT FACTURE # FC10022260	-141,36
CRÉDIT FACTURE # FC10022675	-154,79
CRÉDIT FACTURE #FC10023871	-461,7

FILTRE BRONTO - FILTRE HYDRAULIQUE ET FILTRE A AIR HYDAC	2084,78
TEFLON 16-206 BT 351947	2742,59
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-214 VALVE PROPORTIONNELLE	2205,88
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
<b>TECHNOLOGIES NOVAXION INC</b>	<b>47089,04</b>
Banque d'heures pour support avec Wonderware	8660,53
Support technique - Année 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	24121,16
Support technique - Année 2024 - SUPORT GALAXIE.	3506,74
Support technique - février 2024 - AVEVA System Platform. Inst. conf. support, formation.	3296,34
UEL: Support technique nécessaire pour la réfection de l'usine	7504,27
<b>TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.</b>	<b>80264,05</b>
2023-231 - Bornes de prêt de tablette iPad et portables en libre-service	80264,05
<b>TECHSPORT</b>	<b>33512,91</b>
CAROUSSEL (TOURNIQUET) INCLUSIF POUR UNE CLIENTÈLE 18 MOIS À 12 ANS. LE DIAMÈTRE EXTERNE DOIT AVOIR PLUS OU MOINS 2.1M.	33512,91
<b>TELENET INFORMATIQUE INC.</b>	<b>288609,4</b>
2023-234 - ID1535 - Renouvellement contrat d'entretien - support hpe 3par	180389,91
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
4 X Caméras - Billet 457402	3954,91
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
9 X Caméras - Billet 447221	9220,48
Caméras IP pour projet ruelle Savard - Billet 440291	6576,22
Caméras pour la bibliothèque de Jonquière - Billet 445081	8346,84
CRÉDIT FACTURE # 167507	-201,21
Crédit facture #169173	-201,21
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04
ID1523 et ID1481 - Contrat d'entretien Deep Freeze	5510,17
ID1647 - Contrat d'entretien ManageEngine - 17 mai 2024 au 16 mai 2025	5518,69
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Meeting Owl 3 pour salles de réunion RH - Billet 456899	3242,19
Owl bar - Billet 439975	5610,55
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Projet de configurations des comptes utilisateurs des commis bibliothèques	10359,25
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11

Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	3019,53
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
<b>TELUS MOBILITE</b>	<b>293220,81</b>
Cellulaires - Compte # 30838111	293220,81
<b>TENCO INC. (RPM TECH)</b>	<b>386798,41</b>
2023-220 SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE À SIMPLE STAGE (3 000 TONNES/HEURE)	359335,97
CRÉDIT FACTURE # 8907528	-119,53
CRÉDIT FACTURE #9142172 - MOTEUR D'ESSUIE GLACE	-790,07
PATIN AU CARBURE 14Z1024 - SOUFFLEUR	3650,78
PREPARATION SAISONNIÈRE 24-349 (pièces diverses)	2941,92
PREPARATION SAISONNIÈRE UNITÉ #24-349	21779,34
<b>TERRANOVA WORLDWIDE CORPORATION</b>	<b>30964,43</b>
2024-616 - ID1767 - Sensibilisation à la sécurité informatique - Novembre 2024 à octobre 2025	30964,43
<b>TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.</b>	<b>391257,96</b>
2024 AJUSTEMENT DIESEL FÉVRIER À AVRIL	3239,96
2024 AJUSTEMENT DIESEL MAI À JUILLET	2685,28
2024 Transport des biosolides	13521,06
2024 Transport des biosolides (1 au 4 octobre)	5978,7
2024 Transport des biosolides (du 16 au 20/09/24)	6622,56
2024 Transport des biosolides (du 23 au 27 septembre)	7266,42
2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07
2024 Transport des biosolides / semaine du 8 au 12 juillet	7772,31
2024 Transport des biosolides / VOIR CRÉDITS # 35939 ET 35943	5748,75
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er 2 août	2345,49
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides du 10 au 14 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 12 au 16 août	6346,62
2024 Transport des biosolides du 13 au 17 mai	10761,66
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 avril	12555,27
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 juillet	9289,98
2024 Transport des biosolides du 17 au 21 juin	8278,2
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 août	8922,06
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9
2024 Transport des biosolides du 19 au 31 juillet	5426,82
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64

2024 Transport des biosolides du 1er au 5 juillet	5978,7
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 mai	8922,06
2024 Transport des biosolides du 2 au 6 septembre	6760,53
2024 Transport des biosolides du 21 au 24 mai	8186,22
2024 Transport des biosolides du 21 au 25 octobre	7680,33
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 avril	12601,26
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 juillet	7726,32
2024 Transport des biosolides du 24 au 28 juin	6852,51
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 26 au 31 août	6622,56
2024 Transport des biosolides du 27 au 31 mai	10301,76
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 29 et 30 avril	5104,89
2024 Transport des biosolides du 3 au 7 juin	9703,89
2024 Transport des biosolides du 5 au 12 août	8600,13
2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 6 au 10 mai	13107,15
2024 Transport des biosolides DU 7 AU 11 OCTOBRE	7588,35
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
Annulation de facture, voir crédit facture # 35837	9289,98
crédit applicable facture # 35836	-9289,98
CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
CRÉDIT FACTURE # 35940	-735,84
CRÉDIT FACTURE #35891	-183,96
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
<b>TESSIER RECREO-PARC INC.</b>	<b>97482,7</b>
2023-709 - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK - PARC DE LA NORMANDIE / ARR DE CHICOUTIMI / 04202-260-001	86231,25
STRUCTURE POUR LE PARC NAZAIRE-GIRARD LATTERRIERE	2063,8
TOUR DOUCHE QUADRUPLE - SITE DE LA CONSOL	9187,65
<b>TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)</b>	<b>56429,79</b>
MATÉRIEL DE BF (plaquettes, coussinet, carter, écrous, robinet purgeur)	7244,57
MATÉRIEL DE BF BRIDE DE RUPTURE, ANNEAU DE RETENUE, GARNITURE DE BRIDE	6471,66
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE (joint torique, anneau de retenue, prise de pompage)	4580,55
TIGE INFÉRIEURE BF	2437,47
<b>TETRA TECH QI INC.</b>	<b>66278,83</b>
2020-143 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRondissement DE CHICOUTIMI.	8483,61

2023-418 MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE AO 2020-503	8286,8
2023-515 - AUDIT QUINQUENNAL / USINE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - LAC DE L'AQUEDUC À ST-HONORÉ	17168,66
CREDIT FACT #60870437 ETUDE PRELIMINAIRE / CONDUITE D'EAU POTABLE SOUS LE PONT - DUBUC REVISION 1	-6372,5
Étude préliminaire - conduite d'eau potable sous le pont Dubuc - Révision 1	23483,67
Expertise hydraulique dossier CH-21-15803	3456,63
Plans et devis pour alimentation équipements d'éclairage de la colline / Parc Jean-Allard, Jonq.	5399,46
VOIR CREDIT #60871509 ETUDE PRELIMINAIRE / CONDUITE D'EAU POTABLE SOUS LE PONT - DUBUC REVISION 1 RC BELEC	6372,5
<b>THEATRE LA RUBRIQUE INC</b>	<b>149953,32</b>
2e versement 2024 pour FIAMS 2025)	7530
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924
SERVICES TECHNIQUES	17929,32
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 ( Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000\$ VS-CM-2024-21	44800
Subvention au fonctionnement versement final	5000
<b>THERMOSHELL INC. (CHAUFFAGE P GOSSELIN INC.) (ENERGIE SONIC INC.)</b>	<b>619398,69</b>
2024 - DIESEL ARTIC (CLAIR) AO 2022-300 - CHANTIER	2568,34
2024 - DIESEL CLAIR 3501 DU ROI-GEORGES AO 2024-169 - RÉSERVOIR	7598,56
2024 - DIESEL CLAIR AO 2022-300 - CHANTIER	5898,3
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR	94119,75
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 223 RUE JOSEPH GAGNE SUD	33867,56
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 223 RUE JOSEPH-GAGNE SUD LB	20237,22
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 3501 RUE DU ROI GEORGES	31871,38
2024 - DIESEL CLAIR AO 2024-169 - RÉSERVOIR 504 BOUL SAGUENAY	45147,42
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI (#1-2-9-10-11) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	36660,3
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2024-169 - RÉSERVOIR	17508,42
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE JONQUIERE AO 2024-169 - RÉSERVOIR	17557,61
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE JONQUIERE (#15) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	2211,18
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE JONQUIERE (#16) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	3962,01
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE JONQUIERE (#5-6-7) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	24765,04
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE JONQUIERE AO 2024-169 - RÉSERVOIR	2258,79
2024 - DIESEL CLAIR ATELIER MECANIQUE LA BAIE (#13-14) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	28508,47
2024 - DIESEL CLAIR, ESSENCE RÉSERVOIR	31584,09
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR	50454,57
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR 223 RUE JOSEPH GAGNE S	9575,61
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR 3560 BOUL DU ROYAUME	15005,38
2024 - ESSENCE AO 2024-169 - RÉSERVOIR 504 BOUL SAGUENAY	30154,3
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI (#3-4) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	36313,13
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE JONQ AO 2024-169 - RÉSERVOIR	8872,74
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE JONQUIERE (#8) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	40371,7
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE LA BAIE AO 2024-169 - RÉSERVOIR	6430,17
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE LA BAIE (#13-14) AO 2024-169 - RÉSERVOIR	6655,26

CRÉDIT FACTURE # 00093358227	-582,33
CRÉDIT FACTURE # 00094296523	-691,39
CRÉDIT FACTURE # 5067290	-9134,4
CRÉDIT FACTURE # 5156387	-18536,52
CRÉDIT FACTURE # 5156388	-15120,72
CRÉDIT FACTURE # 5156389	-8883,13
CRÉDIT FACTURE # R0094296523	-699,47
CRÉDIT FACTURE #00091861588 RÉF. FACTURE PAYÉE R0091861588	-316,4
CRÉDIT FACTURE #00091948540 ET VOIR FACTURE #R0091948540	-2537,7
CRÉDIT FACTURE #00093413541	-508,59
CRÉDIT FACTURE #00093441333	-193,39
CRÉDIT FACTURE #00093609386 ET VOIR FACTURE #R0093609386	-454,17
ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE	12687,13
VOIR CRÉDIT # 347764	9134,4
VOIR CRÉDIT # 355179	15120,72
VOIR CRÉDIT # 356107	8883,13
VOIR CRÉDIT #C0091948540 ET FACTURE #R0091948540	2537,7
VOIR CRÉDIT 355180	18536,52
<b>TOROMONT CAT (QUEBEC)</b>	<b>210440,82</b>
2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	15054,26
2024-192 REMORQUE À ÉMULSION DE BITUME	53808,3
23-303 HOSE	2880,78
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 BASE DE SIEGE (SUSPENSION) BT 347030	2106,19
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
8 X LAMES DENTELE ( PEIGNE)	3520,26
CRÉDIT FACTURE # WOQU0426896	-413,91
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304843	-655,65
CRÉDIT FACTURE # PSQU0304966	-655,65
CRÉDIT FACTURE # PSQU0306119	-325,14
CRÉDIT FACTURE # PSQU0309108	-17,79
CRÉDIT FACTURE # WOQU0427197	-1325,38
CRÉDIT FACTURE # WOQU0427198	-623,16
CRÉDIT FACTURE # WOQU0429417	-5666,71
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68
CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #PSQU0304845 - YOKE	-640,2
CRÉDIT FACTURE #PSQU0304966 - ACCUMULATEUR	-655,65

CRÉDIT FACTURE #PSQU0306538 - Capteur	-177,76
CRÉDIT FACTURE #PSQU0307543- POMPE À CARBURANT AUXILIAIRE	-916,05
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
CRÉDIT FACTURE #WOQU0427477	-974,12
ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
GARANTIE PROLONGEE MOTEUR CAT SOUFFLEUSE 24-320	4259,13
LEVIER D'EMBRAYAGE TROUBLE - 18-301 - BT349295	6827,15
Location du bouteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du bouteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 400 heures	15676,84
REF FACT #WOQU0427193	-4708,28
RÉPARATION FREINS UNITÉ 19-455 BT 346574;	16430,68
RÉPARATION PELLE CHANGEMENT DU PIVOT (SWIVEL) - UNITÉ 19-455 - BT-351071 -	16573,19
Réparation système de freinage / 18-301 / BT349285	11324,87
RETOUR TUBE HYDRAULIQUE 19-302 REF FACT #PSQU0287891	-623,77
TIGE TROUÉE, ÉCROU, ENSEMBLE SUPP. (BAR SPREDER, BRAQUET, NUTT) 23-303 BT351861	5812,83
UNITÉ 19-301 REPARATION DU CYLINDRE HYDRAULIQUE SUR LE STICK. BT-348260	5666,71
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT # PSQU0297369	-882,82
VOIR CRÉDIT # PSQU0305595	-655,65
VOIR CRÉDIT # WOQU0429414	5666,71
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
VOIR CRÉDIT #WOQU0428329	4708,28
<b>TOURNOI INTERNATIONAL DE TENNIS FEMININ SAGUENAY</b>	<b>45000</b>
CHANGEMENT DE PROMOTEUR POUR L'ÉVÈNEMENT ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2024-1054	45000
<b>TRAITEMENT D'EAU S T INC</b>	<b>49304,99</b>
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	10945,62
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024 Centre Georges-Vézina (643, rue Bégin, Chicoutimi)	2242,01
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - AVRIL 2024	6036,19
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépôt de garantie de soumission	19400
<b>TRANSMISSION STTIC INC.</b>	<b>53122,15</b>
2024-277 Unité 23-387, TRANSMISSION NIVELEUSE	39218,62
REMPLACEMENT TRANSMISSION DU CAMION 10 ROUES 14-327	13903,53
<b>TRANSPORT F. GILBERT LTEE</b>	<b>2713447,07</b>
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT LATERRIERE S2022-410	45001,86

AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT SEPAQ,CASCOUIA S2020-183	50318,82
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MAI 2024	134897,67
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE OCTOBRE 2024	135294,79
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MAI 2024	28756,24
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE OCTOBRE 2024	28756,23
<b>TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS</b>	<b>421674,01</b>
2022-447 H.H. VS-CM-2022-238 et VS-CE-2022-330	7152,62
2022-696 / VS-CM-2023-319 SERVICES RENDUS DU 01/02 AU 25/09/24	68766,03
2022-698 9211-0733 Québec inc. Cessation d'usage VS-CE-2022-1106 et VS-CM-2023-716	5158,52
2022-698 9211-0733 Québec inc. VS-CE-2022-1106 VS-CM-2023-716	35392,31
2022-698 VS-CE-2022-1106 VS-CM-2023-716	7405,81
2023-370 Honoraires professionnels - Plainte au TAT (Dossier 146469-0020)	22715,99
2023-370 Plainte TAT VS-CE-2023-398	36737,52
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-090 Gazon Savard, CPTAQ, Ensag VS-CM-2024-56	7078,15
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99
2024-333 23-80068-2 Honoraires professionnels Pièces d'auto Ste-Geneviève VS-CE-2024-209	13050,31
2024-333 VS-CE-2024-209 PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	2294,67
2024-335 Honoraires professionnels Promutuel Lac au fleuve VS-CE-2024-291	5719,95
2024-405 VS-CE-2024-360 REFOULEMENT D'EGOUTS VALIN	6214,86
Honoraires professionnels - Dossier 146469-0019 Groupe Conseil Les Maîtres d'Oeuvre	4318,9
Honoraires professionnels - Dossier 146469-0023	6172,01
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2024-405 - VS-CE-2024-360	2005,55
Opinion juridique	5762,15
Opinion juridique - Dossier 146469-0036	10668,36
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services juridiques mensuels (février et mars 2024)	3621,71
Services juridiques mensuels (juillet et août 2024)	3621,71
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
Services professionnels rendus - Commission municipale du Québec	19546,38
Services professionnels rendus - Conseil Les Maîtres d'Oeuvre (1993) Inc.	15704,76
SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - Cour municipale (Infractions) VS-CE-2023-694	5731,34

<b>TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)</b>	<b>26850,47</b>
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
<b>TUYAUTERIE N.R.J. INC.</b>	<b>47167,34</b>
CANALISATION 2023 - CHANGEMENT DE 4 ROBINETS - BT2082396	3297,48
ESSAIS HYDRAULIQUES BASÉS SUR L'UTILISATION DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE. BT-2085030	3161,81
FORMATION PROTECTION INCENDIE	2874,38
INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES - 2024-033	5495,81
INSPECTION SYSTÈME SOUS-EAU - CARREFOUR RACINE - BT2082401	15128,07
REMPLACEMENT DE LA SECTION DE TUYAUTERIE QUI FUIT AU DESSUS DU SIEGE D30 - THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPAL	3988,48
SYSTÈME D'EAU 2023 - THÉÂTRE DU PALAIS MUNICIPALE - BT208239	5401,9
TRAVAUX DE RÉPARATIONS FUITES ENTRETOIT APPEL DE SERVICE PLOMBERIE - THÉÂTRE MUNICIPAL BT-2085402.2	7819,41
<b>UNIGEC INC</b>	<b>337920,87</b>
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89
2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	98303,63
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-230 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES ARR JONQ OSP EN INGÉNIERIE	62098,58
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64
CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
CRÉDIT FACTURE # 13762	-2460,47
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
<b>UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ)</b>	<b>37633,87</b>
2024-173 Continuité Mandat accompagnement évaluation fonctions suite à l'intégration des professionnels dans c.c. bla...	9215,02
2024-173 Continuité Mandat accompagnement évaluation fonctions suite à l'intégration des professionnels dans c.c. blancs	18936,6
Continuité Mandat accompagnement évaluation fonctions suite à l'intégration des professionnels dans c.c. blancs	9482,25
Honoraires professionnels - Carrefour du capital humain Maintien de l'équité salariale.	0
<b>UNISSONS SAGUENAY</b>	<b>26007,66</b>
Allocation aux partis politiques autorisés au 14 mars 2024	3266,31
Allocation aux partis politiques autorisés au 31 janvier 2024	2643,58
Allocation aux partis politiques autorisés au 31 juillet 2024	3144,34
Allocation aux partis politiques autorisés pour la période se terminant le 30 juin 2024	3881,59
Allocation aux partis politiques autorisés pour la période se terminant le 31 mai 2024	4828,76
Allocation aux partis politiques autorisés pour le mois d'août 2024	2264,38
Frais de vérification du rapport financier 2023 de Unissons Saguenay par Martin Privé CPA Inc.	5978,7

<b>UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC</b>	<b>325185,87</b>
Entente pour l'entretien du sentier Val Lombrette. Année 2024-2025	5000
Facturation préliminaire des coûts d'exploitation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 janv au 30 avr. 2024	287437,5
Fouilles archéologiques poste de traite de juin à août 2024	27200,37
Procéder à 2 inventaires archéologiques, site patrimoine d'arvida (ancien presbytère + Église First Church Ste-Thérèse)	5548
<b>UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL</b>	<b>71500</b>
Entente avec la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'UQAM.	71500
<b>VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR</b>	<b>108165,24</b>
8 X PAIRES BOTTES D'HIVER MONTEURS ROYER 753777	3817,18
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76
Commande annuelle 2024 pour chandails et caleçons thermals des officiers et pompiers	11494,64
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
VÊTEMENTS POLICE - CALECON LONG THERMAL, CHANDAIL THERMAL HOMME	38315,49
<b>VELO SAGUENAY</b>	<b>88684,2</b>
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
<b>VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.</b>	<b>40494,39</b>
CRÉDIT FACTURE #24002452 RI 05000	-2857,13
PPC : ETALAT/ETASTJ-IC :Achat d` un lecteur pour oxygene dissous et le pH des étangs	2379,59
PUILB-71 KIT CALIBRATION POUR TURBIDIMÈTRE	2857,13
UFA : Accessoires laboratoire	2473,23
UFA : Analyseur de chlore Swan	11354,59
UFA : Produits de laboratoire	3024,53
UFA-Sonde ph-Sonde tride - PH ELECTRODE STD/REPLACEMENT, ELECTRODE REFERENCE TRIDES	2732,66
UFC : Produits de laboratoire	3176,49
UFJ : CHLORE,DPD LIBRE,25ML,1000/PQT DE 6	2602,29
UFJ : Produits de laboratoire	2189,95
UFJ : Produits laboratoire	3136,18
UFLB : turbidimètre portatif, colorimetre portatif DR 3000 et cellules de verre 10ml	4567,75
VOIR CRÉDIT # 24000084 RM 05000	2857,13
<b>VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)</b>	<b>406649,39</b>
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux (1 janvier au 31 décembre )	-2086,38
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Août 2024	13954,52
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Éco centre Chic Sud / Août 2024	27697,85
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / JANVIER	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / JUILLET	13954,52
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MAI	56687,68

2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MARS	25706,63
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Travaux avril	34474,2
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux JUILLET	42466,6
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux JUIN	49627,07
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux SEPTEMBRE	39669,4
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux SEPTEMBRE 2024	13954,52
2024 REMISE JUILLET 2024	-1929,93
CRÉDIT FACTURE # 1225279	-771,39
ERREUR DE FOURNISSEUR -BOUDIN ABSORBANT D'HUILE 5" (PAQUET DE 4)	-158,22
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD - Collecte des résidus domestiques dangereux (Avril 2024)	13954,52
REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67
REMISE CLIENT MAI 2024	-1608,31
REMISE CLIENT SEPTEMBRE	-1123,35
REMISE JUIN 2024	-1455,58
<b>VIDEOTRON LTEE</b>	<b>34356,12</b>
DÉPLACEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE 28 RUE TREMBLAY ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI FRAIS DE DÉPLACEMENT VIDÉOTRON	5100,87
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - AOÛT 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - avril 2024	3229,52
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - février 2024	2717,22
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - juillet 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - juin 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - MAI 2024	2866,15
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - mars 2024	2804,42
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - octobre 2024	3161,63
ID1530 - Lien Internet des stations de pompage - Septembre 2024	5877,86
<b>VIE ET SECURITE INTRADO CANADA</b>	<b>710730,56</b>
2023-503 - Acquisition et implantation d'une solution de prise d'appels 911 de prochaine génération (NG911)	710730,56
<b>VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)</b>	<b>63744,7</b>
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
Bail #702 Client 200600, Location terrain 2024-09-01 au 2025-08-31 Retraité Price (04102-00-624)	6932,99
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
<b>VISA DESJARDINS</b>	<b>548683,38</b>
FACTURE VISA - JUILLET 2024 IMM MA	2878,38
FACTURE VISA - JUIN 2024 - MARC AUDET	4552,19
FACTURE VISA - SEPTEMBRE 2024 IMMEUBLES AB	7755,7
FACTURES VISA - AOÛT 2024 - ÉQUIPE CVCA	17971,85
FACTURES VISA - AOÛT 2024 DT	16892,63
FACTURES VISA - AOÛT 2024- ÉQUIPE À MARC AUDET	8376,32

FACTURES VISA - AVRIL 2024 AB	11226,21
FACTURES VISA - AVRIL 2024 CV	14325,86
FACTURES VISA - AVRIL 2024 DT	21972,36
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
FACTURES VISA - JUILLET 2024 - ÉQUIPE CVCA	8914,57
FACTURES VISA - JUILLET 2024 DT	19760,04
FACTURES VISA - JUIN 2024	8954,02
FACTURES VISA - JUIN 2024 DT	20860,37
FACTURES VISA - JUIN 2024 KB	2566,58
FACTURES VISA - MAI 2024 CV	10698,49
FACTURES VISA - MAI 2024 DT	28294,48
FACTURES VISA - MAI 2024 IMM AB	5580,04
FACTURES VISA - MARS 2024	7983,89
FACTURES VISA - MARS 2024 IMM DT	17762,59
FACTURES VISA - MARS 2024 IMMEUBLES CV	16906,41
FACTURES VISA - SEPTEMBRE 2024	22343,42
FACTURES VISA - SEPTEMBRE 2024 - ÉQUIPE CVAC	10408,5
Paiement VISA au 31 mai 2024 - Gabriel Rioux - Ristourne de Visa	-27,17
Paiement VISA mois septembre Nancy Potvin	2468,6
VISA AOÛT PG	4824,86
VISA APPRO JUILLET 2024 PG	7574,49
Visa Avril 2024	2157,4
VISA AVRIL 2024 - PG	22792,59
Visa Desjardins - août 2024 HP	4565,16
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Desjardins - Mai 2024	6203,07
Visa Desjardins - Septembre 2024 HP	4064,16
Visa Desjardins Mars 2024	-217,08
Visa Desjardins RI - Septembre 2024 AL	-242,88
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
Visa juin 2024 - VM	2540,95
Visa Juin 2024 / Incendie	2015,02
Visa juin 2024 PG	-974,37
VISA MAI 2024 - PG	8240,45

Visa Mai 2024 / Incendie	2974,14
VISA MAI 2024 / MB	2183,42
Visa mars 2024	2500
VISA MARS APPRO / PG	10453,48
Visa mars Direc Gen - NP	2438,36
VISA SEPTEMBRE - PG	9058,77
Visa septembre 2024 - GD	4980,76
Visa Septembre 2024 / Incendie EG	2860,45
<b>VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC</b>	<b>103628,7</b>
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation août 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Juillet 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour Juin 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour Octobre 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation Septembre 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Aide financière - Kénogami en fête (21e édition)	2000
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 ( Kénogami en fête)	34560
<b>VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL INC</b>	<b>239227,7</b>
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ -	79769,66
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	67881,24
3 AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	66750,47
AIRES DE JEUX D'EAU PARCS VICTOR-GUIMOND, ST-JOACHIM ET MOUSSEAU, ARR CHIC ET JONQ - 04202-246-004	17244,53
PARC PORTUAIRE SPLASHPAD - SPINNER BT-2067575.2	3460,75
REMPLACEMENT DES JETS AU SOL. PARC ST-LAURENT. BT-2086450	4121,05
<b>WOLSELEY CANADA INC.</b>	<b>50012,11</b>
12 X ANTIGELS DE PLOMBERIE POUR HIVERNEMENT DES BÂTIMENTS BT-2014945.5	5753,35
4 X VALVES ELECTRONIQUES URINOIR	2234,93
BT-2083654 BUVETTE D'EAU	4205,02
CHANGER CHAUFFE-EAU	5891,9
CHAUFFE EAU - BT2088079.1	5236,13
CHAUFFE-EAU	5260,63
CLAYTON BT-2083974	2314,54
Crédit facture # 2966412	-32,4
CRÉDIT FACTURE # 3215036	-551,88
CRÉDIT SUR GAZ RÉFRIGÉRANT BT2080387	-229,95
ÉQUIPEMENT POUR SORTIE D'EAU - BT2082888	9958,74
UFJ : Joints d'étanchéité 1 pouce	9971,1

**WSP CANADA INC.****1516437,18**

2020-322 OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	46258,18
2020-554 : SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	297328,2
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démol Pont Arnaud	23290,66
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	221520,02
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	9717,04
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	68933,26
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	53039,4
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	58265,7
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	25222,64
2023-728 REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	32700,47
2024-051 - Étude d'avant-projet scénarios de réfection du chemin des Terres-Ropmues, arrondissement de Chicoutimi	35817,87
2024-365 AUSCULTATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE - CHIC	6286,14
AUSCULTATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE - CHIC	64956,86
Concept et accompagnement - nouvelles passerelles sentier de la rivière aux Rats Musqués / Arr. de Chicoutimi	3552,73
CRÉDIT FACTURE # 20086514	-4208,5
CRÉDIT FACTURE # 20109279	-9732,63
Demande d'étude sommaire de l'état de la structure, afin de définir le niveau de risque. Entrepôt Ecce-Mundo.	4139,1
ÉTUDE AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE	4208,09
ÉTUDE AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE CYCLOPÉDESTRE	8416,18
ÉTUDE DE FAISABILITÉ PONT ARNAUD - FEUX LUMINEUX 12309-04-001-004	7403,46
ÉTUDE HYDRAULIQUE - RUISSEAU LAPOINTE - RÉFECTION PONCEAU FERROVIAIRE	9181,04
ÉTUDE HYDRAULIQUE - RUISSEAU LAPOINTE - RÉFECTION PONCEAU FERROVIAIRE	5100,58
ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION	5770,31
ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	18539,71
EXPERTISE MAÇONNERIE - ÉDIFICE ADM. JONQUIÈRE - BT2089004	2874,38
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPOS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	13930,83
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPOS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	9287,22
Ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	50224,67
Ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	24956,98
INSPECTION ANNUELLE STATIONNEMENT DU HAVRE 2024 - BT-2049579	5432,57
MUR DE SOUTÈNEMENT - PROMENADE RIVIERE-DU-MOULIN	4406,88
OSP en ingénierie - Étude de concept - MAJ de l'usine d'eau potable du lac de l'Aqueduc / Arr. de Chicoutimi	11941,83
OSP en ingénierie - Étude de concept - poste de surpression Roussel 2022-330 -	63542,77
OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	10577,7
RECONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT C-2279904-1 ET B-2780566-1 2021-134 : OSP en ingénierie	4771,46
RECONSTRUCTION DES PASSERELLES AU SENTIER AUX RATS-MUSQUÉS	3219,3
REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	4292,8
RÉFECTION D'UN ESCALIER ENTRE LA RUE BEAULIEU ET FRANÇOIS TREMBLAY LA BAIE. BT2084370	2197,57
RÉFECTION D'UNE CHAMBRE DE VANNE - CONDUITE D'EAU DU GRAVITAIRE SUD / VOIR CRÉDIT # 20099647	11294,87

RÉFECTION D'UNE CHAMBRE DE VANNE - CONDUITE D'EAU DU GRAVITAIRE SUD 2023-271 -	19493,55
Réparations mineures à la structure de béton de la rampe Stationnement du Havre. BT2080930	3926,4
Services professionnels en ingénierie - Barrage de la rivière du moulin	6368,47
Services professionnels en ingénierie - Barrage de la rivière du moulin (X2063633)	53986,51
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2 2020-554	25909,97
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	36948,04
TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	8031
TRAVAUX DE RENFORCEMENT EN STRUCTURE DU STATIONNEMENT DU HAVRE CHICOUTIMI. BT2049579.	9772,88
VOIR CRÉDIT # 20110710	9732,63
<b>XEOS IMAGERIE INC</b>	<b>108122,5</b>
2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
2024-287 OSP - Prise de photographie aérienne numériques 10 et 20 cm et production d'orthomosaiques	55762,88
Abonnement annuelle au programme Villes 3D. 2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024	7519,37
<b>Total général</b>	<b>429199233,6</b>